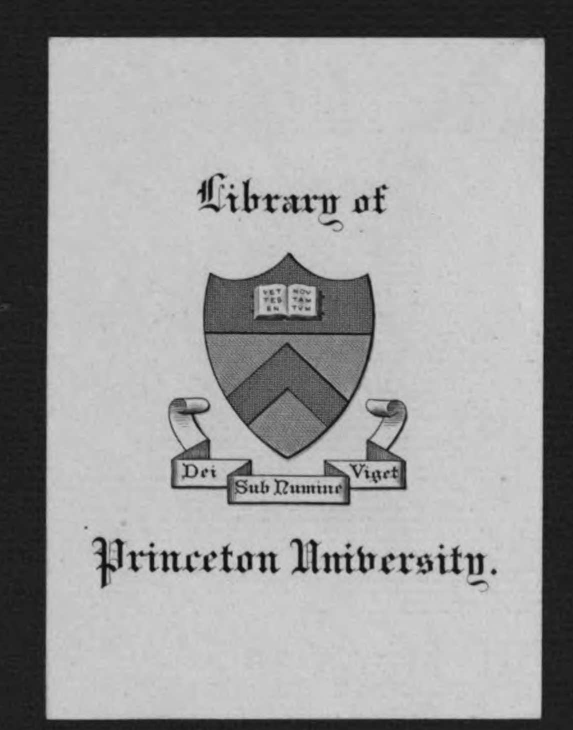
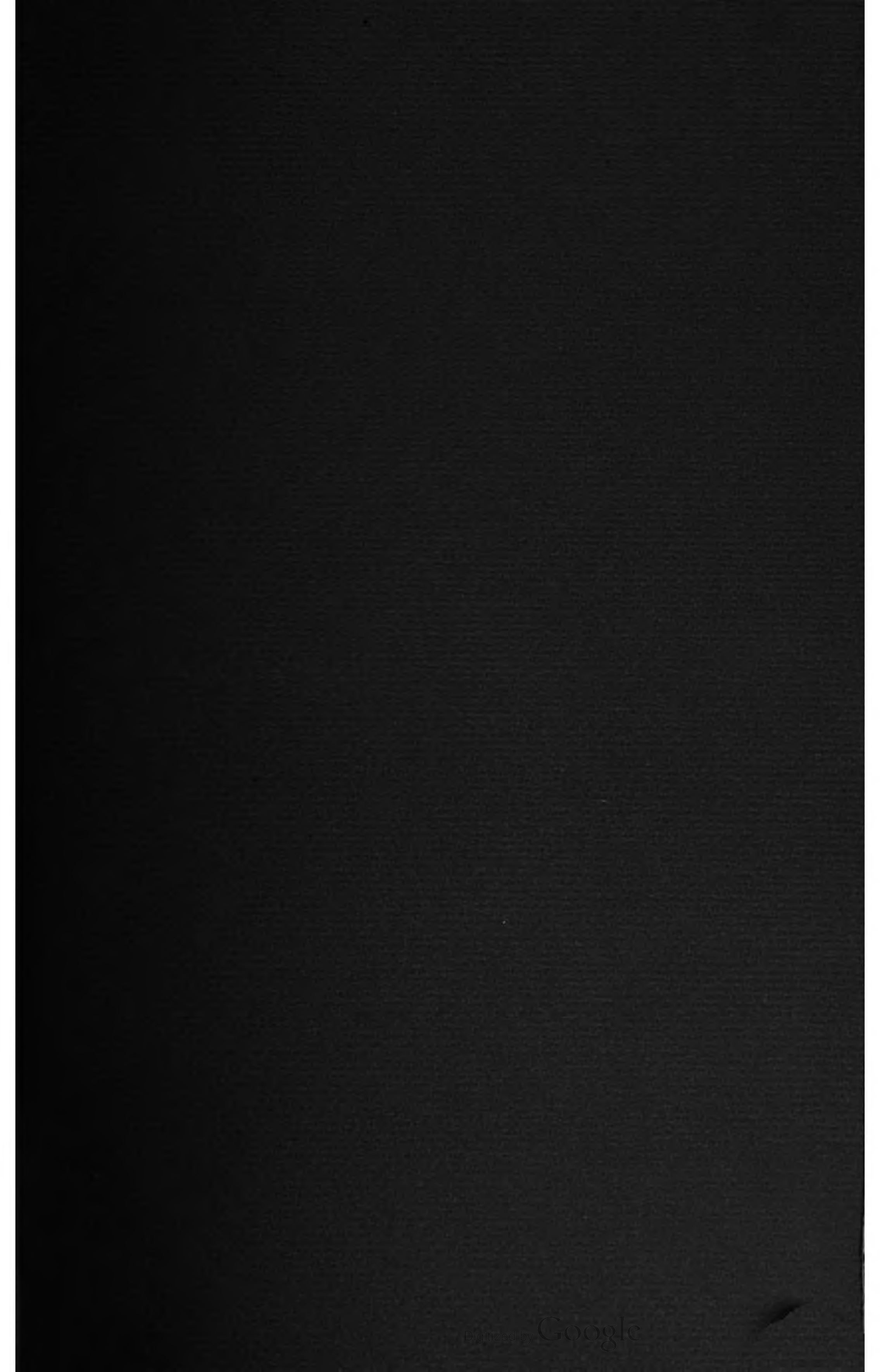

n University Library
078309653


Library of
VET TES TA MEN TVM
NOV TVM
Dei
Sub Numine
Viget
Princeton University.





ANNALES

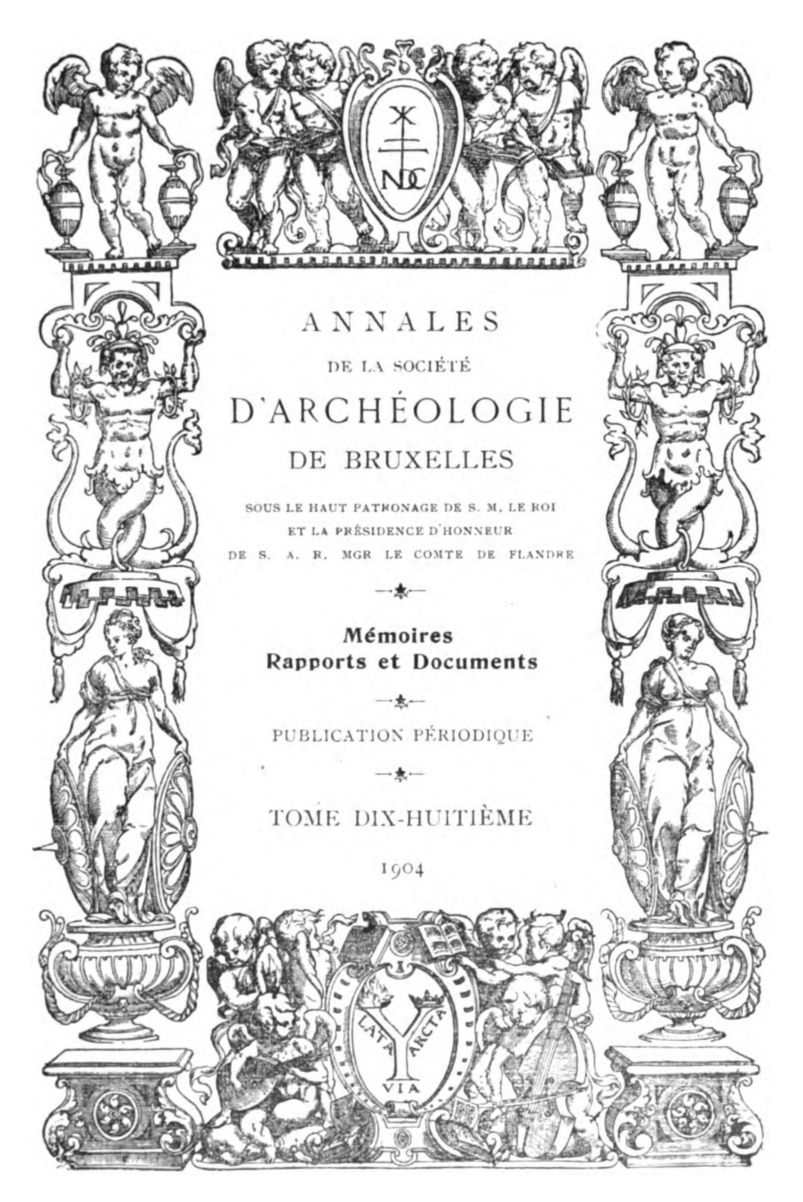
DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

Sorti
des Presses de l'Imprimerie



VROMANT ET Cie, à Bruxelles,
3, rue de la Chapelle, 3.



ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI
ET LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR
DE S. A. R. MGR LE COMTE DE FLANDRE

Mémoires
Rapports et Documents

PUBLICATION PÉRIODIQUE

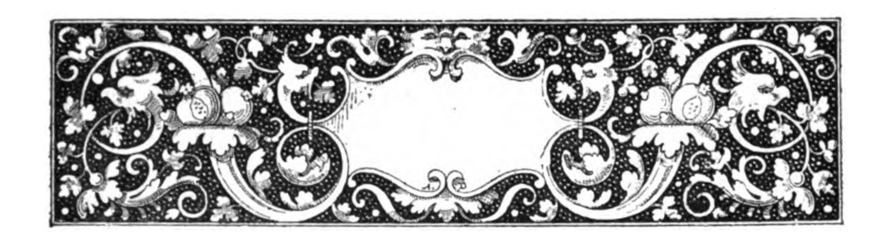
TOME DIX-HUITIÈME

1904

Les croniques et annales de France. Premier volume, à Paris, de l'Imprimerie de Nicolas du Chemin, 1566. (Coll. de M. Hippert.)

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts.)



UNE CINQUEDEA
AUX ARMES D'ESTE
(MUSÉE DE LA PORTE DE HAL)



LA plupart des grandes collections d'armes anciennes montrent parmi leurs plus belles pièces quelques-unes de ces épées courtes à large lame, du type que l'on a appelé langue de bœuf et que les archéologues sont convenus aujourd'hui de désigner sous le nom italien de *cinquedea*. La publication par le comte de Belleval d'un manuscrit anonyme datant de 1446 à 1448, sur *Le Costume militaire des Français*, ayant appris que l'expression « langue de bœuf » s'appliquait alors à une arme d'hast [1], on abandonna la première désignation pour adopter la seconde, d'après un passage de Garzoni [2].

On s'est peut-être trop hâté, soit pour l'adoption, soit pour le rejet ; il faut d'ailleurs prendre garde que ces deux textes sont à près d'un siècle l'un de l'autre, la première édition de Garzoni étant, croyons-nous, de 1560. La vérité, c'est que les auteurs anciens ne se piquaient pas de tant d'exactitude ; nous avons rencontré dans les inventaires et dans les bans sur les armes des expressions très diverses pour désigner la dague ou l'épée courte à large lame, et

[1] René de Belleval, *Du Costume militaire des Français en 1446*, p. 2.
[2] Tommaso Garzoni, *La Piazza universale*, discorso XLVI.

ces appellations étaient parfois accompagnées de détails qui ne laissaient aucun doute sur la nature de l'arme à laquelle elles s'appliquaient.

Quoi qu'il en soit, le mot *cinquedea* étant universellement admis aujourd'hui pour nommer cette sorte de dague, il convient de l'adopter ; il a, par le fait, le mérite de désigner nettement l'arme dont nous voulons parler.

Les travaux d'Yriarte et d'Angelucci sur l'auteur des gravures des plus belles lames de cinquedea ont permis de reconstituer sa personnalité : Hercule de Fideli est aujourd'hui connu de tous les amateurs d'armes, et les lames décorées par lui comptent parmi les plus précieuses de la fin du XVᵉ et du commencement du XVIᵉ siècle.

Les recherches de ces deux illustres critiques d'art ont porté principalement sur les gravures des lames ; mais, lorsqu'on étudie dans les musées et collections les séries de cinquedeas, on est vite frappé d'un départ qui s'impose dans la classification de ces armes par leurs poignées.

A côté du type le plus fréquent, celui dont la fusée est formée de deux plaques d'ivoire rivées à plate semelle sur la soie large et maintenues par des rivets ornés de rosaces de cuivre à jour, dont le pommeau est remplacé par une sorte de fer à cheval en bronze sur lequel la soie est rivée, et dont les quillons en fer sont très inclinés vers la lame, on rencontre un autre type ayant à peu près même profil que le précédent dans son ensemble, mais n'ayant guère que cela de commun avec lui.

Le pommeau, parfois en fer incrusté d'or ou d'argent, plus souvent revêtu d'argent niellé ou repoussé, présente presque toujours un médaillon-portrait sur une de ses faces, et, sur l'autre, quelquefois un second médaillon, mais le plus souvent les armoiries du personnage du portrait.

La fusée, revêtue tantôt de cuir bouilli, tantôt de plaques d'argent, de lapis-lazuli, ou d'écaille, présente presque toujours la forme d'un balustre à section quadrangulaire composé de deux troncs de pyramide assemblés au milieu par leurs bases. Les huit trapèzes formant les faces de ces deux troncs sont ordinairement décorés de trophées d'armes, soit ciselés dans le cuir, soit niellés ou repoussés dans l'argent. Des baguettes de bronze gravé et doré sertissent les plaques et encadrent les trophées en figurant trois

bagues autour de la fusée, une au milieu et une à chaque extrémité. Dans les cas où le revêtement de la fusée est en écaille ou en lapis, les trophées manquent, et les plaques du revêtement sont simplement polies.

Les quillons toujours inclinés vers la lame sont, eux aussi, décorés à profusion. S'ils sont en fer, ils sont chargés de gravures ou de ciselures et parfois dorés en plein ; mais le plus souvent ils sont habillés de plaques d'argent repoussé, ou ornés de rinceaux en filigrane. A l'écusson de ces quillons, toujours des armoiries ; parfois même elles sont répétées sur la lame.

Cette lame se rapproche de celle des autres cinquedeas par sa forme, mais elle en diffère profondément dans sa monture. Au lieu d'être prise dans des quillons rivés sur elle, comme la lame des cinquedeas à poignée d'ivoire, elle n'est que légèrement encastrée dans les quillons chez les plus anciennes dagues de ce type, et ne fait plus que les affleurer en épousant leur contour chez les plus modernes. La soie est celle d'une arme ordinaire, et n'a plus rien de la largeur de celle des cinquedeas du premier type ; elle traverse simplement la fusée et va se river sur le pommeau.

Dans un ouvrage en préparation sur la cinquedea, dans lequel nous essayons de faire la monographie de cette arme, nous avons cru devoir donner aux dagues de ce deuxième type le nom de CINQUEDEAS DE FERRARE ; non que nous prétendions que toutes les armes de ce type ont été faites à Ferrare, mais parce que nous en avons trouvé, disséminée dans divers musées, toute une suite allant de l'extrême commencement du XVIe siècle au milieu du XVIIe et *portant les armoiries de la maison d'Este*. Nous avons aussi rattaché à cette classe quelques cinquedeas qui, sans porter les armes d'Este, présentent tous les caractères que nous venons de décrire.

Nous avons, au contraire, gardé aux cinquedeas à poignée d'ivoire, bien qu'un grand nombre d'entre elles aient été montées et gravées à Ferrare, le nom de *cinquedeas vénitiennes*, d'après le texte de Garzoni précédemment cité, sur lequel se sont basés les archéologues ès armes pour baptiser cette arme.

Tout en gardant un type constant, et des points de relation tels que chacune de ces dagues a quelques traits empruntés à celle qui la précède en date, les cinquedeas de Ferrare ont naturellement

reçu de profondes modifications à mesure qu'elles s'éloignaient du type primitif; chacune d'elles a subi l'influence du style de son époque et en présente les caractéristiques dans sa décoration. On peut suivre des changements successifs même dans les armoiries de la maison d'Este, dans lesquelles diverses fautes de blason ont été parfois commises, fautes que nous avons trouvées aussi dans des monuments ou des médailles de l'époque correspondante.

Il y avait alors dans chaque grande famille une arme de haut luxe pour les jours de cérémonie; nous la trouvons désignée dans les inventaires sous un nom spécial : « l'épée d'honneur » [1]. Cette arme avait d'ailleurs un fourreau de forme particulière qui est parfois décrit à part dans les inventaires [2], alors que tous les autres fourreaux sont compris sous le numéro de l'épée à laquelle ils appartiennent; on en trouve également la trace dans les comptes royaux [3].

On peut supposer que la cinquedea qui avait été mise à la mode à Ferrare même, dès la fin du XVe siècle, par Hercule de Fideli, a été adoptée par les ducs de Ferrare pour le type de leur épée d'honneur, et que les armes dont nous venons de parler ont joué ce rôle à la cour de Ferrare et plus tard à celle de Modène. Celles qui ont encore leur fourreau nous montrent qu'il n'avait pas d'agrafe de suspension, contrairement aux cinquedeas à poignée d'ivoire dont les fourreaux de cuir noir ont tous, même ceux revêtus des magnifiques ciselures d'Hercule de Fideli, même celui qu'il a signé en toutes lettres et que conserve le Musée de l'Artillerie à Paris, la trace évidente des agrafes de ceinture. Ces armes ne pouvaient donc qu'être portées sur un coussin les jours de cérémonie.

[1] Dans l'inventaire de l'armurerie du duc de Lorraine (1530), au milieu d'une centaine d'épées dont chacune a sa description particulière, il s'en rencontre une (n° 122) que le rédacteur de l'inventaire croit suffisamment désignée par ces mots : « L'Espée d'honneur ». *(Recueil de documents sur l'histoire de Lorraine,* p. 10; Nancy, 1891.) Cf. encore semblable mention dans l'inventaire de l'argenterie de Monet de Greyères, fait le 2 mars 1479 à Moncalieri (baron de Saint-Pierre : doc. ined. sulla casa di Savoia ; *Miscellanea,* tome XXII, p. 359); cf. aussi *Gloss.* Laborde, p. 301, doc. de 1316 et 1450, etc.

[2] « Ung fourreau d'espée couvert de vellours cramoisy qui sert à l'espée d'honneur. » *(Inventaire de l'Armurerie du duc de Lorraine,* loc. cit., p. 19.)

[3] «... Ung fourreau... pour mettre et porter l'espée de parement de M d S » (Charles VII) *(Comptes royaux,* p. 305, ap. Gay : *Glossaire,* p. 739).

On doit reconnaître que plusieurs de ces cinquedeas ne présentent pas la patine qui donne à d'autres pièces de la même époque un cachet d'authenticité; mais les nombreuses traces de dorure qu'elles portent expliquent suffisamment comment elles ont été préservées de l'oxydation.

Enfin les lignes adoucies de quelques-unes d'entre elles, rapprochées de l'élégance sévère des cinquedeas du type vénitien ont aussi contribué à faire naître des doutes sur leur authenticité. Mais il faut observer que les cinquedeas de Ferrare commencent avec le XVIe siècle, alors que finit la mode des cinquedeas à poignée d'ivoire auxquelles elles semblent avoir succédé à Ferrare; les dernières de ces armes, appartenant au XVIIe siècle, ne peuvent, par conséquent, avoir la fermeté de lignes qui caractérise le XVe.



Le musée de la Porte de Hal, si riche en armes de toute nature, a la rare bonne fortune de posséder une cinquedea de chacune des deux sortes. L'une est du type vénitien à poignée d'ivoire; les gravures de sa lame sont dues sans conteste au burin d'Hercule de Fideli dont elles accusent la manière dans tous leurs détails et dont elles reproduisent les éléments décoratifs habituels. Cette belle arme a échappé aux recherches d'Yriarte dont l'enquête sommaire a été nécessairement incomplète, comme il l'a prévu lui-même dans son essai de catalogue [1]; mais s'il s'est plaint que Bruxelles ne lui ait pas donné de résultats [2] il ne devait s'en prendre qu'à lui; la seule lecture du catalogue de M. Van Vinkeroy où cette arme est décrite [3] aurait suffi à lui faire deviner une des œuvres de l'artiste ferrarais.

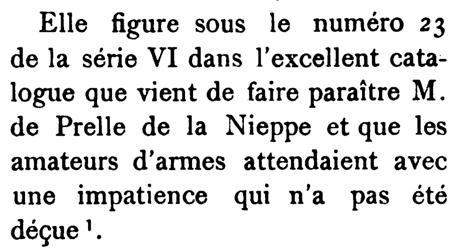
Cette cinquedea a depuis lors été décrite et reproduite dans le magnifique ouvrage de M. Destrée [4], et les caractères qui déterminent son attribution n'ont pas échappé au savant auteur.

[1] CH. YRIARTE, *Autour des Borgia*, pp. 187 et suivantes. (Paris, Rothschild, 1891.)

[2] CH. YRIARTE, *op. cit.*, p. 193.

[3] VAN VINKEROY, *Catalogue*, etc., p. 193, n° 39.

[4] JOSEPH DESTRÉE, A.-J. KYMEULEN et ALEX. HANNOTIAU. Les musées royaux du parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal à Bruxelles, armes et armures, industries d'art.



Elle figure sous le numéro 23 de la série VI dans l'excellent catalogue que vient de faire paraître M. de Prelle de la Nieppe et que les amateurs d'armes attendaient avec une impatience qui n'a pas été déçue[1].

Nous consacrons d'ailleurs, dans l'ouvrage sur les cinquedeas dont nous avons parlé plus haut, un article spécial à cette belle arme qui certes mérite à tous égards de retenir l'attention des collectionneurs et des amateurs d'armes anciennes.

L'autre, du type de Ferrare, semble une des dernières en date de cette intéressante série. Elle se rattache dans son ensemble à ses aînées, et maint détail de sa forme et de son décor rappelle telle ou telle des précédentes cinquedeas de Ferrare; mais, à côté de ces points de contact, elle se distingue des premières dagues de cette suite par de profondes différences dans sa fabrication, différences qui s'expliquent par l'espace de temps considérable qui la sépare de celles-là.

Cette arme a déjà été décrite et figurée dans le journal *l'Art* par M. Van Vinkeroy[2] qui, dans cet

[1] E. de Prelle de la Nieppe, *Catal. des armes et armures du Musée de la Porte de Hal*, pp. 226 et 234. (Bruxelles, 1902.)

[2] Van Vinkeroy, *Grande dague dite langue de bœuf* (journal *l'Art*, année 1881, p. 109)

article et dans le catalogue très documenté des armes et armures de la Porte de Hal qu'il a publié en 1885[1], a cru reconnaître dans le personnage du pommeau l'empereur Ferdinand II et a pensé que cette dague pouvait « avoir fait partie de » l'équipement de quelque garde » d'honneur attachée à la personne » de ce prince (1619-1637) ».

Nos conclusions différant sur quelques points de celles de ce savant archéologue, nous allons étudier cette cinquedea dans tous les détails de sa forge et de sa décoration, ce qui nous permettra de voir en même temps en quoi elle se rapproche et en quoi elle diffère des autres dagues de la même série.

La poignée de cette arme est entièrement en fer et a dû autrefois être dorée en plein, sauf peut-être les plaques d'argent du pommeau, car elle présente partout de nombreuses traces de dorure. De plus, toutes les parties de fer qui restent apparentes sont décorées de gravures à l'eau forte.

Le pommeau, de la forme dite en queue de paon, est revêtu sur une de ses faces d'une plaquette d'argent repoussé, d'un bon travail, représentant en fort relief un buste de jeune homme en



[1] Van Vinkeroy, *Catalogue*, etc., p. 193, n° 40.

costume du premier tiers du XVIe siècle, avec les initiales F. II, aussi en repoussé. La plaquette d'argent qui fait pendant à celle-ci sur l'autre face du pommeau représente, également en relief, l'aigle bicéphale de la maison d'Autriche.

La fusée, en balustre quadrangulaire à angles rabattus, a ses quatre faces revêtues de plaques d'écaille blonde qui devaient s'harmoniser heureusement avec la dorure du fer.

Les quillons, décorés comme le reste de gravures à l'eau forte figurant des rinceaux sur les deux faces de l'arme et des écailles sur le côté qui regarde la poignée, présentent à leur écusson :

du côté de la plaquette figurant un buste de jeune homme — un collier de la Toison d'or encadrant une aigle bicéphale;

du côté de la plaquette figurant l'aigle d'Autriche — encore un collier de la Toison d'or, mais cette fois encadrant les initiales F. II que nous avons déjà trouvées sur le pommeau.

Ces deux colliers de la Toison d'or de même que l'aigle et les initiales qu'ils encadrent sont d'un travail différent du surplus de la gravure et qui paraît postérieur.

Au reste, la poignée que nous venons de décrire, bien qu'appartenant dans son ensemble au type des cinquedeas de Ferrare, présente certaines différences soit dans son aspect soit dans son exécution, différences que nous allons relever avant de passer à l'étude de la lame.

Au lieu d'avoir une âme de bois revêtue de plaques métalliques, comme dans la plupart des autres cinquedeas du même type, le pommeau et la fusée de cette dague sont entièrement en fer creux et ne font qu'une seule pièce. Le creux a été obtenu en brasant au cuivre des plaques de fer forgé ; ces plaques n'ont été travaillées et décorées qu'après leur assemblage, car les traces de brasure ne se rencontrent pas à des places exactement symétriques dans la décoration.

Dans la carcasse ainsi faite et forgée à peu près sur le type des poignées des dagues de Ferrare on a ensuite creusé sur les deux côtés du pommeau l'encastrement des médaillons en argent, en réservant dans le fer le cadre dans lequel ils sont sertis. Puis, toujours avec le même système, on a ménagé dans le fer une forte bague à chacune des extrémités de la fusée. (La bague médiane qui se trouve dans toutes les autres cinquedeas de Ferrare n'existe pas

dans celle-ci.) Dans chacune des quatre faces de la fusée on a creusé pareillement l'encastrement des plaques d'écaille qui la revêtent en ménageant sur les angles taillés à pan coupé des baguettes en relief pour sertir ces plaques.

Les quillons, creux aussi, ont été faits avec le même procédé de quatre plaques de fer également brasées au cuivre. Sur leurs deux faces latérales, de même que sur le côté qui regarde le pommeau et celui qui regarde la lame, ils ont été profondément creusés en épargnant sur les angles une baguette quadrangulaire qui encadre de toutes parts les champs abaissés.

Au lieu d'être tronqués brusquement à leur extrémité, comme la plupart des quillons de cinquedea, ils finissent en un biseau formé par leur côté intérieur (côté de la lame) qui rejoint le côté extérieur par une courbe molle. Nous avons déjà constaté cette disposition dans une cinquedea du musée de Berlin dont les quillons ont exactement le même profil que ceux-ci et dont la lame porte également l'écusson d'Este.

Cette mollesse des formes est encore accentuée par le profil de la fusée.

La lame ne présente pas les cannelures à rangs alternés habituelles aux langues de bœuf; elle a simplement dans toute sa longueur, sur chaque face, une arête très adoucie, de chaque côté de laquelle règne, aussi dans toute la longueur, une large gorge d'évidement si peu profonde qu'elle est à peine sensible.

Le talon de cette lame épouse simplement la courbe des quillons sans les traverser et y être fixé par des rivets comme dans les cinquedeas de Venise, et sans même y être un peu encastré comme dans les plus anciennes des cinquedeas de Ferrare. Ce mode de monture peu solide pour une aussi large lame ne se conçoit que pour une arme de parement. Elle est d'ailleurs de qualité très ordinaire et on voit que tout l'ensemble était destiné à faire un objet décoratif plutôt qu'une arme de combat.

La pointe n'est pas brusquement retaillée en ogive, mais les tranchants la rejoignent par une courbe très adoucie, comme cela se remarque dans les cinquedeas de la fin du XVIe siècle.

Cette lame est sur ses deux faces ornée de gravures sur plus de la moitié de sa longueur. Au milieu de rinceaux et d'arabesques on distingue :

1° Côté du médaillon d'argent :

A gauche de l'arête, saint Georges ayant le dragon sous ses pieds ;

A droite, saint Christophe portant l'Enfant Jésus et traversant une rivière.

De ce même côté, au dessous des deux saints, vers le talon de la lame, un médaillon rond dans lequel est gravé un buste d'homme coiffé d'un chapeau, avec les initiales déjà relevées sur le pommeau et sur l'écusson des quillons, F. II.

Malheureusement la gravure de ce portrait a été surchargée et grossièrement refaite à une époque postérieure à la date du reste du travail ; en sorte qu'il n'y a plus aujourd'hui à chercher aucune ressemblance dans ce buste, à supposer qu'il existât une ressemblance dans la gravure primitive.

2° De l'autre côté de la lame (côté de l'aigle d'Autriche), au milieu de rinceaux se terminant dans le haut de la gravure en bustes de femmes :

A gauche de l'arête, la Sainte Vierge et l'Enfant Jésus ;

A droite, un prêtre tenant un calice surmonté d'une hostie – peut-être saint Jean l'Évangéliste, mais à coup sûr pas saint Jean-Baptiste comme le dit M. Van Vinkeroy, dans l'article de *l'Art* que nous avons cité, et dans son catalogue, saint Jean-Baptiste n'ayant jamais été représenté avec un calice.

Il faut noter que ces personnages sont nimbés d'une auréole d'un travail entièrement différent de celle de l'Enfant Jésus porté par saint Christophe (dans cette dernière les rayons de l'auréole sont creusés, tandis que dans les autres ils sont épargnés), et que tout l'ensemble de la gravure de ce côté de la lame, d'ailleurs assez médiocre, est d'une exécution inférieure aux gravures de l'autre côté.

Au dessous de ces deux personnages, dans un médaillon rond faisant pendant au buste de l'autre face : *les armes de la maison d'Este ;* non plus seulement l'aigle au vol abaissé qui paraît seule sur les plus anciennes cinquedeas de ce type, mais l'écusson complet, tel qu'il est figuré dans Litta [1], et tel qu'il est gravé aussi sur

[1] Litta, *Famiglie celebri italiane*, fasc. XXVI, tavola I.

la cinquedea du Musée de Berlin dont nous avons déjà parlé [1], à une légère différence près que nous signalons ci-après. Il n'y manque que le gonfalon papal dont nous avons aussi remarqué l'absence dans la cinquedea de Berlin ; le graveur n'aurait d'ailleurs guère eu la place de le loger dans l'espace, en somme assez restreint, dans lequel il a placé ces armoiries.

L'écusson en abîme devrait régulièrement se blasonner de la façon suivante : d'azur, à l'aigle au vol abaissé d'argent, becquée et membrée d'or, qui est d'Este.

Trompé sans doute par le voisinage de l'aigle de l'Empire concédée en 1452 par l'empereur Frédéric III à cette illustre maison, le graveur a fait à tort l'aigle d'Este bicéphale et éployée ; c'est là une de ces erreurs de blason dont nous avons parlé précédemment.

Dans la cinquedea de Berlin, l'aigle d'Este n'est pas bicéphale, mais elle est aussi éployée, faute que nous avons rencontrée sur des médailles d'Alphonse II de Ferrare dont précisément le portrait est gravé sur la lame de cette arme, et que nous avons trouvée aussi sur des canons fondus sous le règne de ce prince et dans un

[1] Hiltl, *Catalog.*, etc., nº 282.

Cette cinquedea, qui présente avec celle que nous décrivons de frappantes analogies, notamment dans le médaillon du pommeau, a été reconnue fausse longtemps après la publication du catalogue de Hiltl.

D'après M. le comte de Wilczek, dont les avis font loi en matière d'armes anciennes, elle serait l'œuvre d'un habile faussaire du nom de San-Quirico qui travaillait à Venise vers 1840.

Nous croyons qu'elle doit néanmoins garder sa place dans la série jusqu'à ce que cette place soit occupée par l'*original authentique dont elle est la copie*. La poignée de cette arme est, en effet, due à la galvanoplastie et a été, par conséquent, reproduite d'après un modèle que nous ne connaissons pas encore, mais dont cette copie galvanisée nous atteste l'existence.

Ce modèle avait lui-même été artistiquement repoussé d'après les nielles de la poignée de la cinquedea H. 6 de l'Armeria de Turin, dont la cinquedea de Berlin reproduit exactement les dessins *en les retournant*. On trouvera ces curieux rapprochements plus amplement établis dans le travail que nous préparons sur les cinquedeas

San-Quirico — ou le faussaire, quel qu'il soit, auteur de la cinquedea nº 282 du catalogue de Hiltl — nous paraît devoir être l'auteur des nombreuses retouches constatées sur la cinquedea de la Porte de Hal. L'altération du monogramme du médaillon du pommeau, notamment, semblable dans les deux armes, rend la chose sinon certaine, du moins très probable.

tableau de la fin du XVI[e] siècle, conservé à l'hôpital de Chambéry, et qui porte les armes d'Este.

Litta prend soin de nous avertir que les erreurs sont fréquentes dans ces armoiries et qu'il n'y a pas lieu d'y attacher d'importance [1]; comme exemple d'un écusson de cette famille blasonné exactement comme dans l'arme que nous étudions, nous pouvons citer le tombeau de Marie-Thérèse Alderani-Cibo, duchesse de Modène, à Reggio, dans lequel, d'après la gravure donnée par Litta, le gonfalon est omis, et l'aigle d'Este est bicéphale.

L'écusson gravé sur la lame de la cinquedea de la Porte de Hal présente des traces très apparentes de dorure, surtout dans le cercle qui l'entoure, et était probablement autrefois entièrement doré.

Une dernière remarque reste à faire sur deux des personnages gravés sur cette lame : c'est l'archaïsme du costume de saint Georges et de saint Christophe, étant donné le style de l'ensemble de l'arme qui semble se rapporter à la fin du XVI[e] siècle ou aux premières années du XVII[e]. Ce détail n'a pas échappé à la sagacité de M. Van Vinkeroy; il observe que « saint Georges porte l'armure allemande du commencement du XVI[e] siècle ». La lourde arme d'hast que tient saint Christophe en guise de bâton, sorte de vouge ou de fauchard, est également plutôt du XV[e] que du XVI[e].

Ces gravures posent un problème de plus dans l'étude de cette arme. On peut répondre, il est vrai, que les artistes du XVI[e] siècle commençaient à faire état de la couleur locale et de la vérité historique; s'ils commettaient parfois l'anachronisme, de règle au XV[e] siècle, de représenter avec des costumes contemporains des personnages de l'antiquité, cet anachronisme était voulu ; mais en général ils l'évitaient. Seulement, les moins érudits de ces artistes, n'ayant pas les connaissances suffisantes pour l'exacte restitution d'une époque antérieure, croyaient avoir assez fait avec un recul d'une centaine d'années dans le style des vêtements et des armures.

Quant au germanisme du vêtement de saint Georges, ce costume de guerre n'a pas été absolument exclusif à l'Allemagne ; si nous le trouvons dans les portraits de Maximilien, il est bien des tableaux qui nous montrent des seigneurs italiens ainsi vêtus. Nous pouvons citer, notamment, la Vierge de la Victoire du Musée du

[1] LITTA, *loc. cit.*



Louvre, aux pieds de laquelle Mantegna a peint le marquis de Mantoue en un harnois tout pareil à celui de notre saint Georges.

Il est possible, d'ailleurs, que cette gravure ait été faite d'après un poncif allemand, le style d'ensemble étant plus allemand qu'italien.

Le fourreau de cette dague ne peut appartenir qu'à une arme de parement ; il ne présente aucune trace d'agrafe ni la possibilité d'en recevoir une ; l'arme ne pouvait être portée à la ceinture, et son rôle se réduisait par suite à celui d'une arme de chevet ou d'un glaive de cérémonie. Cette observation confirme d'ailleurs celles que nous avons faites sur la lame et sur la monture.

Ce fourreau est recouvert de velours rouge, et garni d'une chape, d'une frette et d'une bouterolle de fer, toutes trois de grandes dimensions, enserrant deux bandes de fer qui sertissent dans toute la longueur du fourreau les attelles de hêtre qui en forment le corps.

Toutes ces pièces de fer, à bords élégamment découpés, sont entièrement décorées de gravures à l'eau forte, d'une exécution médiocre, figurant des feuillages ; seules, les gravures de la chape représentent de chaque côté un trophée d'armes. Ces gravures ont un aspect très moderne, mais un examen attentif montre que toute l'armature de fer du fourreau était dorée en plein. La dorure, visible encore dans les parties du fer qui ne sont pas apparentes, a peut-être gardé cet aspect au métal en le préservant de l'oxydation. Cette gaine est, d'ailleurs, exactement du type des fourreaux des cinquedeas de Ferrare que nous connaissons.

Et, maintenant, à qui a pu appartenir cette arme ?

Quel est le personnage désigné sous les initiales F. II, répétées sur le pommeau, sur la lame et sur les quillons ?

Et, enfin, quel est le personnage représenté par les bustes de la lame et du pommeau ?

Autant de questions qui, au lieu de se résoudre par une seule réponse, comme dans les autres cinquedeas de Ferrare, paraissent demander des réponses différentes.

Si nous nous en rapportons aux armes d'Este, et si nous cher-



chons parmi les membres de cette famille, nous croyons que le seul auquel pourraient s'appliquer les initiales de la lame et du pommeau serait François II, duc de Modène de 1672 à 1674 sous la tutelle de sa mère, et ensuite de 1674 à sa mort (1694). Or, bien que l'arme soit d'une basse époque, son style d'ensemble paraît plutôt des environs de 1600.

De plus, même sans tenir compte du style de l'arme ni du costume du personnage du pommeau qui semble d'un siècle plus ancien encore, il paraît impossible d'attribuer soit l'un soit l'autre des bustes à François II. Ce petit neveu de Mazarin par sa mère, trop fidèle imitateur des mœurs dissolues de la cour du grand roi,

porta toujours la perruque qui était déjà en pleine mode quand il profita, en 1674, d'un voyage de sa mère en Angleterre pour sortir de tutelle. Ce détail suffit à l'écarter absolument, ni l'un ni l'autre des personnages des médaillons ne portant perruque.

Mais, alors, à qui se rapporte ce chiffre ? Étudions attentivement le médaillon d'argent du pommeau ; il présente une particularité qui pourra nous guider : sous les initiales F. II on distingue les lettres C. V., le C sous l'F et le V avant le II. Ces lettres C. V. ont été martelées et aplaties, et les autres, F. II, repoussées



ensuite. Ce repoussé n'ayant pu se faire que du revers de la plaquette, il faut supposer, ou que cette substitution a été faite avant le montage, ou que la plaquette a été enlevée pour subir cette modification et replacée ensuite.

Le costume très riche porté par le personnage inconnu est du commencement du XVIe siècle, et son profil à mâchoire prognathe rappelle singulièrement celui de Charles-Quint. Nous avons vu dans l'ancienne collection Spitzer un médaillon en buis d'une grande finesse d'exécution représentant Charles-Quint jeune et imberbe, avec l'exergue : CAROLVS, DEI GRACIA, ROMANORUM IMPERATOR AVG., et, au dessous du buste, la date 1520 [1]. La coiffure, au lieu du toquet du médaillon de la

[1] *Catal. Spitzer*, planche LIII, n° 2153.

cinquedea, est un grand chapeau posé de côté et entourant la tête comme une auréole ; mais le profil, tourné à gauche, est absolument identique à celui de la cinquedea que nous étudions. Le rapprochement de ce buis avec le pommeau de la cinquedea ne laisse place à aucun doute ; c'est bien là la tête du futur adversaire de François Ier.





Philippe II avait, il est vrai, le même profil que son père, et son nom en espagnol cadrerait avec les initiales F. II ; mais le costume du personnage semble bien antérieur à la vingtième année du prudent fils de Charles-Quint; de plus, en lui attribuant ce médaillon, on ne s'expliquerait pas le C. V. visible sous F. II.

Nous ne connaissons pas de médaille ayant pu servir à préparer la matrice dans laquelle a été repoussée cette plaquette qui, par le fait, est à elle seule une pièce fort rare. Nous avons même vainement cherché au Cabinet des médailles, à Paris, une tête de Charles-Quint se rapprochant exactement de cette plaquette. Une grande médaille d'or de cette collection, d'une exécution un peu barbare, le représente faisant face à sa mère Jeanne la Folle. C'est bien le même profil, mais il a la tête nue, et c'est le seul Charles-Quint imberbe que possède le Cabinet des médailles.

Plus heureux que nous, M. de Prelle de la Nieppe, l'érudit conservateur de la Porte de Hal, à qui nous avions fait part de nos suppositions et qui nous a aidé dans nos recherches avec une com-

plaisance inlassable, a trouvé dans le Cabinet de numismatique de Bruxelles une médaille de Charles-Quint avec même costume, même coiffure et même pose que dans la plaquette de la cinquedea. Le collier de la Toison d'or que le Charles-Quint de la médaille porte par dessus son costume n'apparaît dans la plaquette d'argent que dans l'entrebâillement du col ; c'est la seule différence. Si une hésitation pouvait subsister après le rapprochement du buis Spitzer, cette médaille suffirait à la dissiper.

Quand et comment ce médaillon de Charles-Quint a-t-il été monté sur ce pommeau ? S'il avait gardé ses lettres primitives, C. V., nous supposerions volontiers qu'il a été serti dès l'origine de la dague ; il existe de nombreux exemples d'armes décorées du portrait d'un souverain auquel elles n'ont pas appartenu.

Mais le martelage des lettres C. V. et leur remplacement par les lettres F. II semble devoir être attribué à un faussaire. C'est le cas de rappeler et de grouper ici les nombreuses retouches que nous avons constatées à l'écusson des quillons et dans le portrait-médaillon de la lame. Peut-être cette cinquedea portait-elle à l'origine sur son pommeau, comme les autres armes de la même série, le médaillon-portrait d'un duc d'Este. Il est possible qu'un réparateur ignorant, voulant remplacer ce médaillon perdu et prenant les armes d'Este pour un écusson impérial, ait utilisé une plaquette qu'il possédait, et serti dans le pommeau le buste de Charles-Quint et l'aigle de l'Empire ; puis, voyant malgré tout l'impossibilité d'attribuer cette arme à l'époque de la jeunesse de Charles-Quint, qu'il ait frappé les lettres F. II sur le médaillon et les ait gravées aussi sur les quillons et sur la lame. Il aura ensuite surchargé le portrait de la lame pour le mettre tant bien que mal en concordance avec celui du pommeau. De là l'aspect hybride et inquiétant de cette arme.

Le faussaire qui a ainsi retouché cette dague est probablement l'auteur de la cinquedea du Musée de Berlin que nous avons plusieurs fois déjà rapprochée de celle de la Porte de Hal et qui doit, croyons-nous, avoir été copiée sur un original que nous ne connaissons pas encore. Son pommeau portait une plaquette d'argent semblable à celle de la cinquedea que nous étudions et avec les mêmes lettres F. II. Cette plaquette est aujourd'hui perdue, en sorte que le Musée de la Porte de Hal en possède le seul exem-

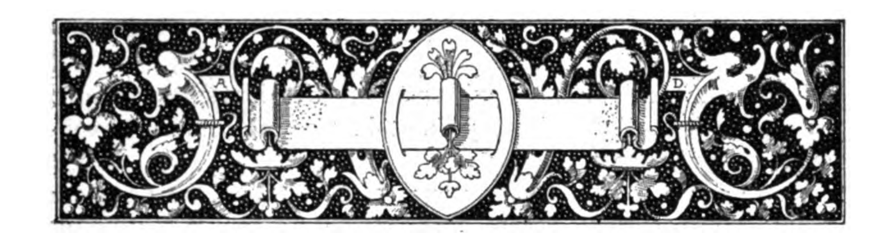
plaire que nous ayons pu trouver; mais le mastic sur lequel elle était montée en a suffisamment gardé l'empreinte pour permettre de voir qu'elle était identique à celle de Bruxelles. Lorsque Hiltl a fait le catalogue de la collection du Zeughaus, la plaquette d'argent était encore en place.

Ces deux armes, celle de Berlin et celle de Bruxelles, ont dû ensuite être vendues avec l'attribution à Ferdinand II, attribution qui n'a pas manqué de les suivre et que Hiltl a enregistrée dans son catalogue (n° 282), comme M. Van Vinkeroy dans le sien et dans l'article du journal *l'Art*. Cette attribution est d'ailleurs en contradiction avec les armes d'Este.

Si nous avions à chercher parmi les princes de cette maison celui auquel aurait pu appartenir une arme à gravures si nettement religieuses, nous ne verrions qu'Alphonse III, deuxième duc de Modène, vers 1629, au moment où les idées pieuses qui le dominèrent après la mort d'Isabelle de Savoie, sa vertueuse épouse, le poussèrent à entrer dans les ordres, car le style de l'arme ne semble pas pouvoir remonter aux deux cardinaux Hippolyte d'Este, dont le dernier mourut en 1572. Mais les éléments d'appréciation sont trop vagues pour pouvoir risquer même une hypothèse, et nous devons nous contenter de les mettre sous les yeux des lecteurs sans pouvoir en tirer une déduction quelconque.

Constatons seulement que la plaquette de la cinquedea de la Porte de Hal reste unique par suite de la perte de celle de Berlin. C'est un bon médaillon de Charles-Quint jeune, qui, par le fait même de sa rareté et aussi par son exécution, est précieux à tous égards. Quant à l'arme elle-même, les nombreuses retouches dont elle porte la trace imposent une grande réserve, et il paraît difficile de porter sur elle un jugement tout à fait arrêté.

CH. BUTTIN.



LES SCEAUX

DES

CORPORATIONS BRUXELLOISES

CONTRIBUTION

A L'ÉTUDE DE L'HISTOIRE CONSTITUTIONNELLE DES MÉTIERS



LA collection sigillographique des musées royaux du parc du Cinquantenaire renferme la matrice du sceau de la corporation des barbiers de Bruxelles, du XV[e] siècle, et celle des archives de la ville la matrice en argent du sceau de la corporation des bouchers du commencement du XVI[e]. Récemment nous trouvâmes chez notre excellent ami l'ingénieur Charles Lefebure la matrice du sceau de la corporation des boulangers de cette ville, également du XV[e] siècle. Cette trouvaille inattendue accentua vivement l'impression de curiosité que nous avaient laissée déjà les deux matrices connues. Nous savions, en effet, fort bien, par suite d'une étude détaillée sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au XV[e] siècle* [1], que jamais les corporations bruxelloises n'avaient été appelées à sceller des actes. Que signifiait donc cette

[1] Mémoire couronné de la médaille d'or par l'Académie royale de Belgique, en 1902 (sous presse).



énigme ? Les trois matrices existantes constituaient-elles des faux, ou bien étaient-elles authentiques, et dans ce cas comment expliquer leur présence ?

Cette étude a précisément pour objet l'éclaircissement de ce point. Nous parlerons tout d'abord de l'incapacité juridique qui frappait les métiers et les mettait dans l'impossibilité d'émettre et de sceller des actes ; — ensuite, nous examinerons les caractères intrinsèques des matrices de ces trois sceaux afin d'en déterminer l'authenticité ou la fausseté ; — enfin, nous rechercherons l'explication de la présence insolite de ces documents sigillographiques, dans le cas où nous concluons à leur authenticité.

C'est dans l'article 13 du privilège octroyé par le duc Jean Ier à la ville de Bruxelles, le jeudi après la fête de saint Mathieu, l'apôtre, l'an 1290, que l'autorité exercée par les magistrats sur les corporations trouve sa justification. « Nous voulons, dit le duc, que les » gens de métier de Bruxelles ne fassent ni ne puissent faire asso- » ciation entre eux, *sans l'autorisation de notre juge et des éche- » vins*, et, s'ils le font, on s'en prendra à leur personne et à leurs » biens, d'après ce que notre juge et les échevins en auront » décidé de commun accord » [1].

Pour saisir la vraie portée de cette concession de l'article 13, il importe de se rappeler les circonstances qui l'accompagnèrent. Dès la seconde moitié du XIIIe siècle, les artisans bruxellois avaient commencé à s'agiter et à revendiquer une situation sociale et économique meilleure. Ils avaient trouvé dans l'association une arme puissante et ils s'étaient unis par serment, afin de marcher de commun accord à la réalisation de leur programme. Ils avaient constitué une caisse commune, et ils tenaient des assemblées dans lesquelles ils agitaient les plus graves problèmes. Effrayés devant

[1] 28 septembre 1290. Publié dans le *Luijster van Brabant*, I, pp. 49 et suivantes. Voici le texte original : *Voort willen wi, dat engeen Ambacht van Brussele en make, noch en moghe maken Commoignie onder hen, sonder onsen Rechter en sonder die Schepenen ; ende daden si dat, men souds nemen aen hen, ende aen haer goedt, gelijck dat onse Rechter, ende die Schepenen overeendragen souden.*

ce mouvement de concentration des forces démocratiques, les patriciens, investis du pouvoir, prirent aussitôt des mesures. La caisse commune fut confisquée, les réunions interdites, et pour donner à leur intervention un caractère de légalité indiscutable, ils obtinrent précisément du duc l'importante concession du privilège du 28 septembre 1290.

Désormais la constitution de la corporation dépendait de la libre volonté des échevins, et ce fut sur le fondement de l'article 13 que les magistrats refusèrent à l'artisan le droit de s'unir.

Cependant, l'idée corporative était en marche, et il fut impossible de l'étouffer. Dans le courant du XIVe siècle elle prit une consistance sans cesse plus grande et, dès le milieu du siècle, il était devenu absolument impossible de refuser plus longtemps aux associations ouvrières la reconnaissance officielle réclamée. En 1365, le 2 juillet, des statuts furent solennellement octroyés aux ébénistes et aux tonneliers, et à partir de cette date les principaux groupes d'artisans furent successivement réglementés. Après la révolution de 1421, qui associa définitivement la démocratie au pouvoir, la concentration des forces productrices dans les cadres corporatifs fut promptement achevée et l'entrée dans la corporation proclamée obligatoire [1].

Les magistrats s'arrogeaient le droit exclusif de réglementer le travail et les travailleurs, précisément en vertu de ce même article 13, dont ils s'étaient jadis prévalu pour interdire l'association ouvrière. Leur autorité pourtant n'était pas absolue. Le duc s'était réservé le droit d'intervenir par l'entremise de son amman, de son *judex* ou *rechter,* comme il le qualifie dans le privilège de 1290. Aussi, tous les statuts de métier furent officiellement concédés par l'*amman, les échevins et le conseil de la ville* [2].

Quelques années auparavant cependant, les orfèvres avaient obtenu du duc Jean III, nous ignorons à la suite de quelles circonstances, un privilège qui avait autorisé leur réunion en société

[1] Nous renvoyons le lecteur, désireux de connaître les détails de ce mouvement corporatif, à notre mémoire sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au* XVe *siècle,* et spécialement au chapitre Ier qui traite du *Métier dans le Devenir.*

[2] *Amman, scepenen ende raet der stad van Bruessel, saluijt... Ordonnantien der ambachten,* fol. 19 vo, Arch. de la ville. — A Lierre et à Anvers, les privilèges des métiers émanent pareillement de l'écoutète et des échevins.

(geselscap), sous la direction de deux maîtres *(meesters)*. Comme la destruction de ce privilège dans l'incendie de la maison Brandenborch avait fait éclater la discorde parmi les sociétaires, la duchesse Jeanne le renouvela solennellement le 1er novembre 1400 [1]. La ville ne protesta pas à cette occasion contre une concession de franchises corporatives, manifestement contraire pourtant au privilège de 1290 ; du moins, aucun écho d'une semblable protestation ne nous est parvenu [2]. Il en fut tout autrement quand Philippe le Bon se permit d'accorder de son propre chef des franchises aux bouchers et particulièrement le fameux privilège consacrant le principe de l'hérédité par le sang. A cette occasion, la ville entra résolument en lutte contre son souverain, et allégua, comme argument fondamental en faveur de sa cause, le précieux article 13 du privilège de 1290 [3].

Si le prince ne pouvait se passer du concours des échevins, ceux-ci ne pouvaient guère davantage faire fi de l'amman. En 1453, ils s'étaient permis d'accorder de leur propre chef des statuts aux peintres, aux batteurs d'or et aux verriers. Aussitôt, le tumulte s'éleva au sein du métier. D'aucuns refusèrent de se soumettre à la nouvelle réglementation, la disant caduque, faute d'avoir été sanctionnée par l'amman. Les échevins furent obligés de republier l'ordonnance, le 20 juin 1453, de commun accord avec le représentant du duc [4].

Dans toutes les ordonnances accordées par l'amman et les échevins, nous rencontrons la réserve, expressément formulée, du droit d'augmenter, de diminuer, de modifier et de corriger les règlements octroyés [5].

Dépendante du magistrat pour tout ce qui concernait sa réglementation officielle, la corporation ne jouissait que du droit de

[1] Copie aux Archives de la ville. Fonds : *métiers*. Liasse : *orfèvres*.

[2] Quand les orfèvres transformèrent en 1422 leur société ou *geselschap* en métier ou *ambacht* proprement dit, sous la direction de *jurés*, ce fut le magistrat qui leur accorda, cette fois, les statuts réclamés.

[3] Voir plus loin ce que nous disons de la situation privilégiée revendiquée par les bouchers.

[4] *Ordonnantien der ambachten*, fol. 50. Dépôt de la ville. — Le 31 mars 1446 (n. s.), le duc reprocha à la ville d'avoir méconnu ses droits en différentes occasions, en se passant du concours de son amman. *Luijster*, II, p. 117.

[5] *Behoudelic altijt den amman ende wethouderen der stad van Bruessel, ten tijde sijnde, huer meerderen, minderen ende veranderen.*

présenter des projets à l'approbation et à la sanction de l'autorité échevinale. Les artisans, réunis à leur chambre, discutaient en commun sur l'opportunité des modifications à apporter aux règlements existants. Ils rédigeaient par écrit le texte, arrêté à la majorité des voix, et le transmettaient à l'avis des magistrats.

Cette participation des artisans à l'élaboration de leurs lois nous apparaît particulièrement manifeste dans une ordonnance, destinée à apaiser le conflit qui s'était élevé entre les menuisiers d'un côté, et les ébénistes et tonneliers de l'autre, au sujet de leur compétence industrielle respective. Les artisans des deux corporations se réunirent en assemblée plénière et arrêtèrent de commun accord les bases de l'entente. Ils rédigèrent leur convention sous forme d'ordonnance avec adresse ainsi libellée : « Nous, Guillaume Van den Broeke, Nicolas Steenberch, Henri de Molensleghere, Henri Scroede, jurés du métier des menuisiers à Bruxelles, au nom de leur dit métier, et nous, Pierre Van Bolenbeke, Georges Steenberch, Simon Brant et Henri Vuijlappel, jurés du métier des ébénistes et des tonneliers, à Bruxelles, au nom des dits métiers des ébénistes et des tonneliers, faisons savoir à tous qui liront et oront ces lettres que... ». Cette convention fut approuvée, sanctionnée et publiée par l'amman et les échevins de la ville [1].

Généralement, pourtant, la participation des métiers s'accuse avec moins de netteté. Les magistrats mentionnent simplement que les statuts ont été concédés à la prière de la corporation intéressée [2]. Dans le préambule de l'acte de fondation de la caisse des pauvres des peintres, des batteurs d'or et des verriers, il est même expressément rappelé par « le lieutenant amman, agissant en l'absence de l'amman, par les bourgmestres, échevins et con-

[1] Cette convention n'est pas datée, ni dans le texte transmis par les métiers, ni dans celui publié par les magistrats. Toutefois, comme l'adresse porte *Amman ende scepenen te Bruessel,* elle doit être antérieure à 1421. A partir de cette date, en effet, on associe aux anciens magistrats les bourgmestres, créés précisément cette année là. *Ordonnantien der ambachten,* fol. 17 v°, Archives de la ville.

[2] Premiers statuts des ébénistes et des tonneliers, du 2 juillet 1365, concédés « *overmids versuec van hen, altoes bij rade ende goetdunckene van der stad* ». *Ordonnantien der ambachten,* fol. 19 v°. Le préambule porte généralement : « *Want de goede knapen van... ons bibracht hebben ende te kennen gegeven hebben* », *etc.*

seillers de la ville » que les statuts ont été octroyés à la prière et à la demande des artisans « *qui leur ont remis un écrit* » [1].

La ville ne remettait qu'exceptionnellement au métier réglementé une charte solennelle revêtue du sceau communal. Les premiers statuts des ébénistes et des tonneliers furent octroyés sous le scel as causes de la ville [2]. Cet usage fut bientôt abandonné et, dès la fin du XIVe siècle, les magistrats se contentèrent d'ordonner l'inscription de l'acte dans le registre de la ville et de délivrer aux intéressés une copie sous forme de chirographe. C'est ainsi que les graissiers obtinrent une expédition des statuts qui leur furent accordés le 23 février 1392 (n. s.) [3]. Quant à leur règlement du 5 mars 1412 (n. s.), il se terminait par ces mots : « et parce que nous voulons que ce point soit bien et fermement observé par le dit métier des graissiers, nous avons ordonné à Rutgher Boene, clerc juré et secrétaire de nous, échevins, de l'inscrire et de l'enregistrer dans son registre aux protocoles, et de délivrer aux jurés, à l'usage de leur métier, une copie ou expédition » [4]. Les statuts de 1425 sur la vente du hareng furent simplement enregistrés dans le livre du clerc juré, sans qu'il fut fait mention de copie ou d'extrait [5].

Obligés de s'en rapporter aux magistrats de la ville pour tout ce qui concernait la réglementation de leur métier, les artisans ne pouvaient guère davantage faire des actes d'administration intérieure sans autorisation préalable des chefs de la commune. C'est

[1] *Aengaende der bruederscap van eender armbussen in hueren voirs. ambachten te hebbene ende te exercerene, hen in gescrifte overgegeven. Ibidem*, fol. 125 v°. 10 décembre 1474.

[2] *Ende omdat dese voirs. poente ende ordinancie zelen werden gehouden vaste ende ghestade altoes voirtane, bi rade ende goetdunckene van den amman ende van den scepenen ende rade van Bruessel, sonder argelist, soe hebben wij overmids orbor ende profijt der voirs. stad ende tsambachts, der stad segele ten saken aen dese letteren doen aenhangen inne kennissen der wayrheit. Gedaen, etc. Ordonnantien der ambachten*, fol. 19 v°. — Même cas pour le règlement du 20 mai 1388 accordé aux menuisiers. *Ibidem*, fol. 12.

[3] *Welken pointen voirs. hebben wij den gezwoerene voirs. tot hairs voirs. ambachts behouf, uut Arnoldus Van Eycke der stad clerc register, een uutgescrifte doen gheven. Ibidem*, fol. 2 v°.

[4] *Ibidem*, fol. 3 v°. — Même mention, 20 décembre 1419, fol. 5.

[5] *Dit sal men vinden geteekent ende geregistreert onder Laureyse van Douhayn, secretarijs der stad van Bruessel, in sijn prothocollo ende register van den jaere dusent vierhondert ende XXV. Ibidem*, fol. 5 v°.

ainsi qu'ils ne pouvaient ni vendre ni hypothéquer ni engager, et, s'il est vrai que leurs jurés étaient investis de certaines attributions de police, ils n'exerçaient cependant qu'une juridiction répressive extrêmement limitée. Dans tout cas difficile, ils devaient s'en remettre au jugement des échevins, et jamais ils ne pouvaient procéder de leur propre chef à une exécution forcée sur la personne ou sur les biens du condamné [1].

Dans de telles conditions, la corporation, frappée d'incapacité, ne pouvait élaborer directement aucun acte. Aussi ne possédons-nous aucune charte émanant d'elle et dès lors l'emploi d'un sceau, marque extérieure attributive de juridiction, ne se serait pas justifié.

La seule corporation qui, à première vue, aurait pu jouir de l'usage d'un sceau était la corporation des bouchers. Cette corporation, en effet, était parvenue à se créer une situation privilégiée au sein du régime corporatif bruxellois. Elle formait une sorte d'aristocratie, dans laquelle elle avait fait triompher, après une longue lutte contre la ville, le principe de l'hérédité par le sang. Et cependant elle aussi ne pouvait point sceller.

On pourrait faire valoir à l'encontre de notre thèse que l'absence d'actes, munis de sceaux de corporations, ne prouve rien, attendu que ces actes peuvent avoir tous disparu de nos archives. Ensuite, les corporations ne se sont-elles pas servi d'un sceau dans la direction de leurs affaires privées, par exemple dans la délivrance de certificats constatant que tel artisan était maître ou que tel enfant avait fait régulièrement ses années d'apprentissage ?

A la première objection nous répondons qu'il nous paraît absolument invraisemblable que les innombrables actes scellés délivrés pendant des siècles, par soixante corporations environ, aient tous disparu, et dans l'hypothèse même où quelques corporations seulement auraient joui du privilège du sceau, la même invraisemblance n'en subsiste pas moins, sans compter que les franchises de ces métiers nous auraient certainement fourni la preuve de l'existence d'un tel privilège.

Notre réponse à la seconde objection est tirée des archives mêmes des corporations bruxelloises. Ni les comptes ni les

[1] Voir le chapitre III de notre mémoire sur l'*Organisation du travail à Bruxelles au* XV[e] *siècle,* intitulé : *La Juridiction des métiers*, pp. 158 et suiv.

registres aux délibérations ni les multiples actes consignés sur feuille volante ne nous ont conservé la moindre mention de l'apposition éventuelle d'un sceau. Ce silence nous paraît inexplicable.

Rappelons enfin que les sceaux de corporation sont relativement rares en Belgique. Il en existe à Bruges, à Ardenbourg [1], à Anvers [2], à Hasselt, à St-Trond [3], à Maestricht [4], à Liége [5] et dans quelques autres localités [6]. En France nous trouvons une situation identique, du moins à en juger par l'exemple de Paris, où seuls les orfèvres et les bouchers se servaient de sceaux [7].

L'absence de sceaux parmi les corporations bruxelloises étonnera d'autant moins, si nous songeons que la gilde drapière elle-même en était dépourvue. Et cependant la gilde était un rouage administratif et juridictionnel puissant, fonctionnant à côté de l'échevinage, dont elle était même indépendante à l'époque de sa splendeur [8]. Contrairement aux métiers, la gilde était appelée à émettre des actes. Elle réglementait directement les tisserands, les foulons, les tondeurs, les teinturiers, les tapissiers, les chape-

[1] J. GAILLIARD, *De ambachten en neringen van Brugge*. Brugge, 1854, pp. 18 à 27 de la 2e partie, où l'on trouve la reproduction des sceaux appendus à la charte de 1356; — de même *Messager des sciences historiques*, 1842; — DE VIGNE, *Recherches historiques sur les costumes civils et militaires des gildes et corporations de métiers*. Gand, 1847.

[2] GENARD, *Blazoenen der gilden en ambachten van Antwerpen*. En 1358, les métiers n'ont pas encore de sceau, à en juger d'après ce texte : « *hebben overbrocht III brieve van den ledichganghers onder hare seighele, ende VIII brieve onder der stat seighel, als van allen den neringhen, die ghene seighele hadden* ». *Brab. Yeesten*, II, p. 430. Bijlage III.

[3] *Moyen âge et Renaissance*, t. III (corporations de métiers), et t. IV (sigillographie, pl. IV et V). BAMPS, dans l'*Ancien Pays de Looz*, 2e année.

[4] D'après une communication de mon collègue J. Cuvelier, qui m'a signalé les sceaux des brasseurs et des teinturiers de 1603, et ceux des tondeurs et des peaussiers de 1605. Cf. PERREAU, *Corporations de Maestricht*. Bruxelles, 1848, pll.

[5] PONCELET, *Les bons métiers de Liége*. Liége, 1900, pp. 65 à 68.

[6] Voir DE MAY, *Inventaire des sceaux de la Flandre*, 1873.

[7] FAGNIEZ, *L'industrie et la classe industrielle à Paris aux* XIIIe *et* XIVe *siècles*. Paris, 1877, p. 30.

[8] En 1289, le duc avait reconnu le pouvoir législatif de la gilde : *Quod nos omnes et singulas ordinationes per scabinos nostros de Bruxella, decanos et octo guldae, dicti loci, super ipsa gulda ordinatas, gratas et ratas habentes, eas approbavimus et permisimus (sic) eis dictas ordinationes, prout hactenus sunt observatae, in perpetuum et inviolabiliter observare. Luyster van Brabant*, I, p. 49.

liers, bref tous ceux qui de loin ou de près s'occupaient du travail des laines ou de la fabrication des draps. Devant elle, les marchands reconnaissaient leurs dettes, et réclamaient des lettres de créance, dont la force exécutoire égalait celle des lettres échevinales. Bien plus, la gilde substituait son action à celle des échevins dans la vente des immeubles appartenant à des marchands drapiers ou engagés pour cause commerciale. Elle délivrait aux parties des titres de propriété aussi authentiques que ceux rédigés par les échevins eux-mêmes [1].

Comment, dès lors, un organisme aussi puissamment constitué pouvait-il se passer de sceau ? C'est que les doyens et les huit, à défaut de sceau collectif, employaient leur sceau personnel pour sceller les actes de la gilde [2]. Il suffit pour s'en convaincre d'ouvrir le registre journalier de 1416-1417. Au fol. 4 v° nous trouvons la rubrique : *Ci s'ensuivent les adhéritances faites devant la gilde.* Barthélemy Cambier, créancier de Henri de Bansvoort pour une somme de neuf couronnes d'or, prend jugement contre son débiteur, et est envoyé en possession d'un immeuble, situé en face de la boulangerie du Béguinage. Il rapporte le bien entre les mains du seigneur foncier, au profit de Gérard van den Bosche, et ces diverses opérations juridiques sont attestées par Jean van Ranshem, doyen de la gilde, Jean Tunnich, Thomas Henkenshoet, Thierry de Stuevere, Olivier Uselen, huit de la gilde, qui déclarent sceller de leur sceau personnel les lettres délivrées [3]. Le 5 sep-

[1] Cette compétence était extraordinaire. En Flandre, les échevins seuls étaient investis de la juridiction gracieuse. A Ypres, les reconnaissances de dettes entre marchands devaient se faire devant les échevins. Voir notre étude sur *La Lettre de foire à Ypres au* XIII[e] *siècle. Contribution à l'étude des papiers de crédit* (Mém. in-8° de l'Académie royale de Belgique). Bruxelles, 1900, librairie Lamertin, p. 17. — Sur la juridiction foncière dévolue aux échevins, voir notre *Histoire de la propriété foncière dans les villes du moyen âge et principalement en Flandre, avec plans et pièces justificatives.* Gand, 1898, librairie Vuylsteke, p. 159.

[2] Les échevins de la ville scellaient pareillement de leur sceau personnel les actes d'intérêt privé, tels que les baux, les ventes, les constitutions de rente, etc. Les Archives de la ville renferment une belle et nombreuse collection de chartes privées depuis 1300. Presque toutes sont munies de leurs sceaux.

[3] *Onze seghele aen dese jeghewordege litteren doen hanghen in kennissen der waerheijt. Ghegeven int jaer ons heeren dusentich vijerhondert sestijene, XII in Januario.* Archives de la ville.

tembre 1416, le teinturier Henri Beeckman et sa femme Marguerite Respelliers constituent en gage leur mobilier devant la gilde, au profit de Corneille Van den Houte, dit *Keersken*, et de sa femme Catherine Van Wildrecht. L'acte est accompli devant Henri de Hertoghe, doyen, Thierry Stuevere et Meniart de Hondeloose, huit, qui déclarent apposer « leur propre sceau » [1].

S'il n'est question nulle part d'un sceau collectif de la gilde, par contre les comptes de cette association nous ont conservé la mention des fers qu'elle fit exécuter pour plomber et sceller les draps. Elle déboursa de ce chef, en 1416, 32 plaques, payées à Jean Luten, graveur de sceaux, pour avoir gravé deux fers, dont l'un devait servir aux rames et l'autre au métier des tapissiers, et 36 plaques, payées à Thierry de Broechmakere pour « avoir coupé les formes et fait les marques » [2].

Il est question en outre au XV[e] siècle d'un sceau de la chambre de la gilde *(der gulden camer segel)*, mais il s'agit dans l'espèce d'un sceau, destiné à sceller des draps, ne répondant pas à certaines conditions techniques de fabrication [3].

Lorsque la gilde accordait des règlements et des statuts aux métiers qui ressortissaient à sa juridiction, elle faisait transcrire l'ordonnance, non seulement dans son propre registre, mais en outre dans le registre du métier intéressé. Elle jurait d' « observer ce livre de la corporation » [4].

L'association drapière resta privée de sceau collectif jusqu'à l'extrême fin du XVII[e] siècle. En 1698, le 4 décembre, elle décida

[1] *In kennessen dat dit waer, soe hebben wij, deken ende achten voirs., onse propere zegele aen desen brief doen hanghen. Gedaen int jaer... Registre journalier de 1416-1417*, fol. 29. Archives de la ville.

[2] *Primo gegeven Janne Luten, zegelsnijder, van II ijseren te maken ende snijden, deen in den ramen te besingen, ende dander int tapijtambacht*, XXXII pl.

Gegeven Dyeryc den Broechmakere van den vormen te snijden ende de teken te makene, XXXVI pl. — *Registre journalier de 1416-1417*, fol. 44.

[3] Voyez par exemple le § 103 de l'ordonnance du 27 janvier 1466 (n. s.) et le § 1 de l'ordonnance interprétative du 17 janvier 1467 (n. s.). *Registre aux Privilèges de la gilde*. Archives de la ville, manuscrit n° 396.

[4] Nous lisons dans les statuts octroyés aux tisserands en laine, le 9 mars 1418 (n. s.) : *ende denselven gezworenen dese ordinancie van woirde te woirde in huers ambachts boeck doen teekenen ende scrijven in ewiger gedenckenissen*. Et plus loin : *Den boecke... die zij gezworen hadden te houdene souden van weerde. Privilegien der Laekengulde*, fol. 66 v° et fol. 67. Archives de la ville, manuscrit n° 397.

de faire faire un cachet, destiné à être apposé sur ses actes. Elle adopta dans le champ l'image de saint Michel avec cette légende : *Sigillum decanorum et octo judicum gilde bruxellensis* [1] (fig. 1).

Cette innovation fut la conséquence tant des modifications apportées à la forme des actes qu'aux changements survenus dans la sigillographie même. L'usage de la charte, munie de sceaux, pendus sur simple ou sur double queue de parchemin, commençait à être abandonné de plus en plus à la fin du XVIIe siècle. Les actes étaient expédiés sous forme de lettres en parchemin à plu-



FIG. 1.

sieurs pages ou même déjà sur simple feuille volante. Aux lettres les fonctionnaires publics attachaient encore leurs sceaux personnels, retenus par des cordes de soie ou de chanvre, usage incom-

[1] Voici le texte de cette résolution d'après un acte authentique. Nous le devons à l'obligeance de notre ami et collègue Joseph Cuvelier, archiviste aux Archives du royaume : *Mijne heeren de dekens ende achten van de laeckengulde der stadt Brusselle hebben geresolveert te laeten snijden eenen segel oft cachet wesende het affbeldtsel van Ste Michiel, met dese inscriptie, gestelt in de ronde :* SIGILLUM COLLEGII DECANORUM ET OCTO JUDICUM GILDE BRUXELLENSIS, *om geemployeert te worden tot alle acten hunnen collegie aengaende. Actum in collegie 4 X^bis 1698. Leeger stont Borr : v^t. — Dese gecollationeert tegens sijn origineel, berustende ter greffie van de laeckengulde is door mij, ondergeschreven greffier, daermede bevonden t' accorderen, also oock den segel daerop gedruckt, hebbende in de ronde dese woorden* SIGIL : DECANOR. ET OCTO JUDICUM GILDE BRUXELLENSIS, *dwelck den ondergeschreven greffier insgelijcx midts desen certificeert. Actum 16 December 1748. J. F. Hody.* Registre portant au dos : *Manuscrits des Pays-Bas*, n° 1168 (provisoire) des cartulaires et manuscrits, aux Archives du royaume à Bruxelles. En marge de cet acte se trouve le cachet, imprimé en placard. Nous le reproduisons ci-dessus.

mode qui fut abandonné dans la suite pour faire place à l'apposition pure et simple de la signature. En outre, on imprimait en placard, au bas ou en marge de l'acte, le cachet collectif du corps constitué dont il émanait.

Au point de vue sigillographique, une importante modification était également survenue. Tandis qu'au moyen âge tout individu, élevé à une fonction publique, pouvait adopter librement un sceau, dont il devait se servir en guise de signature, dans les temps modernes cette faculté disparut. Au sceau, on substitua la signature écrite propria manu. Grâce à cette double circonstance — adoption d'un mode différent dans l'expédition des actes ; absence de sceaux chez certains fonctionnaires — la gilde, comme tous les pouvoirs publics, fut amenée à décréter la confection d'un cachet collectif.

Après n'avoir rien négligé pour établir d'une façon indiscutable l'incapacité juridique des métiers, examinons les matrices de nos sceaux, et demandons-nous si elles peuvent bien être considérées comme authentiques.

En présence de notre démonstration, il serait aisé de laisser planer l'incertitude sur l'origine de nos documents sigillographiques, et personne à coup sûr ne songerait à nous en faire un grief. Cependant, il ne suffit pas de nier ou de se réfugier dans le doute ; il faut savoir défendre l'authenticité de pièces dans lesquelles personnellement on ne découvre aucun élément de falsification.

Examinons donc attentivement les trois pièces que nous avons devant nous, et concluons.

La matrice du sceau de la corporation des barbiers porte le numéro 2763 dans la collection sigillographique des musées royaux du parc du Cinquantenaire. Elle est ronde et d'un diamètre de $0^{m}038$. La légende, gravée dans la demi circonférence supérieure du sceau, porte : *S. Barbitonsorū in. brūx.* (fig. 2). — Deux personnages occupent le champ du sceau. Ils sont debout, placés sur un tertre de gazon, représentant saints Cosme et Damien, les patrons des barbiers. Ils sont habillés en costume du XVe siècle.

Celui de gauche, à tunique courte, porte dans la main gauche un mortier, et dans la main droite un instrument allongé, qui semble être un blaireau ou un rasoir. Au poignet droit est pendu un sac, destiné sans doute à renfermer le linge et les outils. Ce personnage symbolise le barbier. — Celui de droite est habillé d'une façon qui révèle un emploi social plus distingué. En effet il porte la robe longue, garnie d'un large collet. Il représente le chirurgien. Il tient dans la main droite un flacon, dont le récipient est arrondi et fort large; le goulot fort étroit est surmonté d'une ouverture arrondie également large. La main gauche est repliée sur la poi-



FIG. 2.

trine, l'index étendu. Au poignet est suspendu un sac renfermant la trousse et les linges.

Ces deux personnages sont flanqués à droite et à gauche de deux écussons, placés dans la partie inférieure du sceau. L'écusson de droite est plein, sans meuble. C'est l'écusson de la ville de Bruxelles, précisément de gueules plein au XVe siècle. L'écusson de gauche renferme les outils des barbiers : des ciseaux ouverts en croix, chargés d'un long instrument posé en pal. C'est probablement une lancette rappelant la profession du chirurgien, tandis que les ciseaux font allusion au métier des barbiers.

A voir l'aspect général du sceau, rien en lui ne proteste contre sa parfaite authenticité. Le caractère des lettres et des abréviations, le costume des personnages et la forme des écussons sont bien du XVe siècle. Mais il y a un détail important, auquel un faussaire n'aurait pu songer, c'est que l'écusson à dextre est dépourvu de tout meuble. Or, il représente les armoiries de la ville de

Bruxelles, qui, au XVe siècle, et encore dans la première moitié du XVIe siècle, étaient effectivement de gueules plein. Il est certain qu'un faussaire moderne n'aurait pas songé à ce détail et qu'il aurait rappelé le Saint-Michel, qui avait pris place, à partir du XVIe siècle, dans le champ de l'écu.

Jusqu'à preuve du contraire, nous admettons l'authenticité de la matrice du sceau de la corporation des barbiers de Bruxelles.

La matrice du sceau de la corporation des boulangers se trouve en possession de M. Charles Lefebure, ingénieur à Bruxelles. Elle mesure 0^{m}04 de diamètre, et est appliquée sur un man-



Fig. 3.

che en bois, arrondi et légèrement évasé sur les côtés. Dans le champ du sceau, nous trouvons l'écusson de la corporation à deux outils entrecroisés, dont l'un est une palette chargée de deux pains, et l'autre très probablement un racloir destiné à racler les cendres du four. Au dessus de l'écusson se dresse le buste du patron des boulangers, saint Aubert, dont la main gauche retient une palette en guise de crosse, tandis que la main droite est levée pour bénir. Tout autour du sceau nous lisons cette inscription : *S. dsambachts. der. beckers. in. bruessel,* ce qui veut dire *Sceau du métier des boulangers à Bruxelles* (fig. 3).

Pas plus que le sceau des barbiers, celui des boulangers ne contient quelque indice de non authenticité. Le caractère des lettres et la forme de l'écusson sont bien du XVe siècle, nous pouvons même dire de la seconde moitié de ce siècle, à en juger par la forme très arrondie de l'écusson.

Le sceau des bouchers est d'un type totalement différent de celui que nous venons d'examiner. Il n'a plus rien de gothique. La matrice en est en argent, mesurant $0^{m}05$ de diamètre et montée sur un manche en bois. Elle fait partie des collections des Archives de la ville de Bruxelles. Dans le champ se dresse la statue du patron de la ville, saint Michel terrassant le dragon. A gauche se trouve un écusson découpé, rappelant la forme allemande, et retenu en haut par le bras gauche de l'archange et en dessous par la gueule du dragon. Il est chargé de trois têtes d'animaux,



Fig. 4.

posées deux et un. Ce sont les têtes du porc et du bœuf affrontées, et celle du mouton. L'exergue porte : *S. tsvleeshouwers. abacht. in Bruessel.* (Sceau du métier des bouchers à Bruxelles) (fig. 4).

Nous considérons cette matrice comme authentique, et nous la faisons remonter, vu ses caractères, à la première moitié du XVI[e] siècle.

L'authenticité des matrices des sceaux étant reconnue, comment expliquer leur présence ?

Le triomphe démocratique de 1421 avait associé les métiers à la direction des affaires publiques, et les neuf nations, dans lesquelles ils avaient été répartis, servaient d'organe à l'expres-

sion de leur volonté [1]. Du coup les métiers avaient pris une extraordinaire importance, et dans le conflit qui s'éleva entre les centeniers des quartiers et les jurés des métiers, au sujet de l'autorité à exercer sur les artisans en armes, pleine satisfaction fut donnée aux jurés [2].

Cependant, si grande que fut la somme de pouvoir dévolue aux métiers, leur subordination aux magistrats de la ville fut soigneusement maintenue. L'article 37 du grand privilège d'émancipation de 1421 réservait expressément aux échevins la nomination des jurés, et l'article 4 du privilège interprétatif du 2 juillet 1422, tout en accordant aux nations et aux métiers le jugement de l'artisan coupable d'un délit, leur ordonnait pourtant d'en référer aux magistrats, dès que l'artisan refusait de reconnaître leur compétence ou la validité du jugement prononcé.

Toutefois les métiers, impatients d'accroître leur sphère d'action, essayèrent, dès la première moitié du XVe siècle, un mouvement d'émancipation, dont les ordonnances et les défenses de l'édilité bruxelloise nous révèlent toute la gravité. Le 15 juin 1452, les échevins rappellent aux corporations qu'elles relèvent « immédiatement » d'eux [3], et que ce sont eux qui ont le droit de nommer leurs jurés et de les réglementer. Ils prononcent la peine de la destitution immédiate et de l'exclusion de toute fonction publique contre les jurés coupables d'avoir sollicité de quelqu'un d'autre que du magistrat des règlements ou des franchises [4].

Dans la seconde moitié du XVe siècle, les métiers s'efforcent davantage de réaliser leur liberté juridique. En accordant aux savetiers des statuts destinés à régir la caisse de secours mutuel récemment instituée, les magistrats insistent sur ce point que ce sont eux qui accordent le règlement, « attendu que ledit métier ne peut rien proposer sans le consentement et la volonté de l'amman et des échevins de la ville » [5].

[1] Grand privilège du 11 février 1421 (n. s.). *Luijster van Brabant*, pp. 23 à 31.

[2] Accord du 2 juillet 1422. *Ibidem*, pp. 41 et 42.

[3] *De wethouderen der stadt van Brussel, ten tijde zijnde, daeronaer d'ambachten derselver stadt sonder middel behoren*. *Luijster*, II, p. 126.

[4] *Boeck metten Hare*, fol. 169 v°, aux Archives de la ville. Imprimé dans le *Luijster*, II, p. 126.

[5] Statuts du 26 mai 1470. *Ordonnantien der ambachten*, fol. 98. Archives de la ville.

Le 15 juin 1472, les magistrats jugent opportun de proclamer solennellement que les métiers relèvent directement d'eux et que c'est d'eux qu'ils doivent obtenir leurs règlements et leurs franchises ; que les statuts, élaborés par les jurés sans leur concours, sont nuls de plein droit. Ils prononcent contre les jurés, coupables d'avoir réglementé au sein de leur métier, la peine de l'exclusion perpétuelle de toute charge publique [1].

A la nouvelle de la catastrophe de Nancy, dans laquelle périt si misérablement Charles le Téméraire, un soulèvement général se produisit par tout le pays dans le but de détruire l'œuvre de centralisation commencée par les ducs de Bourgogne. A Bruxelles, la sourde inimitié entre patriciens et plébéiens fit éclater la révolte.

En mars 1477, les démocrates, sous la conduite de Pierre de Marbais, boucher et poissonnier, *beau langagier et habille homme ;* de Jean Bogaert, gantier ; de Pierre le Chapelier et de différents autres meneurs, montent à l'assaut de l'hôtel de ville et s'emparent du pouvoir. Ils rompent l'équilibre politique, qui avait été inauguré, en 1421, entre les deux éléments sociaux en présence, les lignages et les nations, et ils revendiquent à leur profit exclusif la direction des affaires.

La révolution, menée exclusivement par les métiers, dut favoriser tous leurs desseins. Les brasseurs parvinrent à faire insérer dans le grand privilège du 4 juin la défense d'importer de la bière étrangère. Les bouchers, conduits par Marbais, forcèrent les secrétaires de la ville à leur remettre la charte autorisant les bouchers du dehors à vendre librement de la viande en ville le samedi. Le privilège du franc marché du Vendredi, qui nuisait aux intérêts de différents métiers, fut cassé, et diverses autres mesures, précédemment prises et jugées défavorables, furent aussitôt rapportées [2].

Le privilège du 4 juin 1477, extorqué à Marie de Bourgogne, avait ratifié la prédominance absolue de l'élément populaire, et avait établi notamment, en ce qui concernait les métiers, qu'ils étaient autorisés à faire dorénavant eux-mêmes leurs règlements et statuts, par l'intermédiaire de leurs délégués, les jurés des nations, et que les règlements, accordés par l'amman et par les éche-

[1] *Swertboeck*, fol. 130. Archives de la ville.

[2] Wauters, *Histoire de Bruxelles*, I, p. 283.

vins, d'après l'ancien usage, seraient considérés comme inexistants[1].

Les métiers triomphaient, et pour mieux asseoir leur solidarité ils se délivraient mutuellement des lettres d'alliance[2].

Toutefois, ce triomphe démocratique était trop absolu pour ne pas provoquer aussitôt la réaction. Dès 1480, Maximilien d'Autriche rétablit la constitution de 1421 et les droits des lignages; il rapporta, en outre, toutes les mesures extrêmes votées par les nations. Les artisans furent replacés sous la tutelle du magistrat, et leurs lettres d'alliance déclarées annulées par sentence du 12 mai 1481[3]. Le 11 décembre de la même année, il fut même expressément proclamé que les magistrats seuls auraient le droit, comme par le passé, de réglementer exclusivement les métiers, les gildes et les confréries[4].

Le récit circonstancié de ces tentatives diverses de la part des corporations pour réaliser leur autonomie fait pressentir déjà la conclusion que nous en dégageons au point de vue de nos sceaux. Nous n'hésitons pas, en effet, à rattacher leur confection aux événements du XVe siècle, et plus particulièrement à ces événements de 1477 qui assurèrent aux métiers un triomphe éphémère. Nous savons que des lettres ont été écrites par les artisans fédérés, puisque, le 12 mai 1481, Maximilien casse solennellement « les lettres d'alliance émanant des métiers », et il semble certain que d'autres actes ont été élaborés par eux. Dans ces conditions, il leur fallait un sceau pour les authentiquer. C'est vraisemblablement la matrice de ce sceau qui nous est parvenue.

Toutefois, une objection naturelle se présente aussitôt. Si les sceaux des barbiers et des boulangers, du XVᵉ siècle, trouvent dans le mouvement d'émancipation essayé, par les métiers, une suffisante explication, que dire du sceau des bouchers, qui est manifestement du XVIᵉ ?

[1] Ce privilège se trouve dans le *Roodprivilegieboec*, fol. 42, conservé aux Archives de la ville. Les nations, qui rédigèrent le *Luijster*, en 1699, n'osèrent pas le reproduire, et se contentèrent de donner quelques explications vagues et ambiguës au sujet de ces événements.

[2] *Luijster*, III, p. 39.

[3] « *De brieven van verbonde bij eenigen ambachten gemaect geheelijck ende al te nieute gedaen selen worden. Luijster van Brabant*, III, p. 39.

[4] *Ordonnantien der ambachten*, fol. 158. Archives de la ville.

Nous devons ici encore l'explication de ce fait.

Nous avons fait remarquer déjà plus haut que les bouchers entendaient revendiquer une situation privilégiée au sein du régime corporatif. Ils voulaient constituer une sorte d'aristocratie étroitement fermée et ouverte seulement à ceux qui étaient « issus de sang de boucher ». Le 31 juillet 1446, ils obtinrent du duc Philippe le Bon un privilège consacrant le principe de l'hérédité de leur profession. Mais la ville refusa de reconnaître la validité de cet octroi, et elle entra en guerre contre le duc et contre la corporation des bouchers. Elle allégua tout d'abord qu'en vertu de l'article 13 du privilège de 1290 elle avait seule le droit de réglementer les métiers ; ensuite, elle invoqua l'intérêt du consommateur, qui se serait trouvé à la merci de quelques familles, investies du monopole de la boucherie. La lutte fut longue, acharnée, et marquée de maint épisode sanglant. Un instant elle fut terminée à l'entière satisfaction de la ville par la sentence solennelle du 25 mai 1470, et il semblait même que la paix était définitive, quand brusquement Charles-Quint accorda aux bouchers ce privilège déconcertant établissant que, *conformément à la tradition,* seul le fils de boucher pouvait être reçu dans la corporation. Ce privilège date du 2 mars 1519 (n. s.) [1]. C'est à ce triomphe final des bouchers bruxellois que nous ramenons la confection du sceau, dont nous avons conservé la matrice. Il accuse précisément avec netteté les caractères de l'art sigillographique tel qu'il s'affirma dans la première moitié du XVI[e] siècle. Ce sceau n'aura pu servir légalement, pas plus que les sceaux des boulangers et des barbiers, car si la ville s'inclina devant la volonté royale en ce qui concernait le principe de l'hérédité professionnelle par le sang, jamais elle ne se désista de son droit de réglementer la corporation des bouchers, comme elle réglementait toutes les autres corporations.



Telle est l'explication que nous donnons de la présence, à première vue insolite, de nos trois matrices de sceaux. Comme celles-

[1] Charte originale en parchemin aux Archives du royaume. Fonds des métiers. Liasse des bouchers, n° 6. Voir notre mémoire sur l'*Organisation du travail à Bruxelles,* pp. 87 et suiv.

Les sceaux, que nous reproduisons dans le présent article, ont été dessinés par M. Hacha, ensuite photographiés.

ci ne révèlent aucun indice de non authenticité, nous ne les condamnons pas. Nous appelons au secours pour les justifier l'histoire interne des corporations bruxelloises, et, grâce à cette alliance de la sigillographie et de l'histoire constitutionnelle des métiers, nous croyons avoir donné une solution satisfaisante au problème énigmatique qu'il importait de résoudre.

G. DES MAREZ.





LE CIMETIÈRE FRANC

DE

VILLERS-DEVANT-ORVAL

E petit cimetière franc de Villers-devant-Orval [1] a été découvert, en 1889, par M. Jean-Pierre Heren, en faisant creuser des trous pour planter des arbres, dans une prairie contiguë à son habitation.

Il occupe un coteau exposé au midi, sur la rive droite de la Marche (ou Marge), à 400 mètres à l'est de l'église.

[1] Province de Luxembourg, arrondissement de Virton, canton de Florenville.

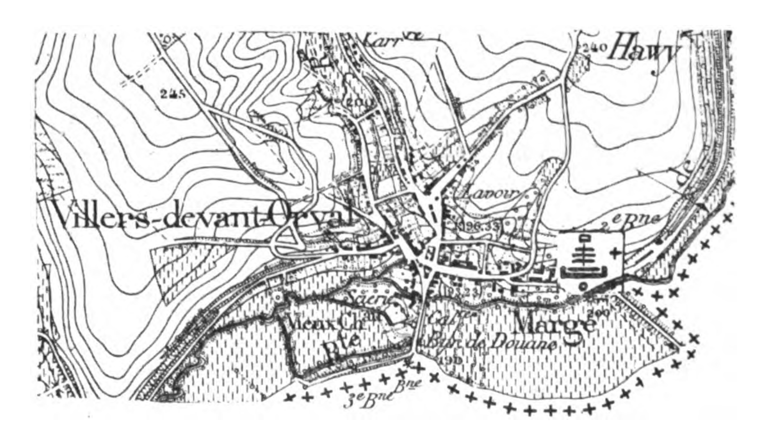
Étymologie : Villers — *Villa* (cense, métairie).
Orval — *Aurea vallis*.

Il reste à retrouver les vestiges de l'établissement romain auquel le village de Villers doit son origine et son nom.

M. G. Cumont, rapporteur de ce travail avec M. V. Tahon, se demande si l'étymologie d'Orval est réellement *Aurea vallis*, alors, dit-il, qu'il existe près de Nivelles, et sur son territoire même, un lieu dit *Orival*, dont le nom lui semble provenir d'*Originis Vallis* (du verbe *oriri*), vallée de la source, où un cours d'eau prend son origine. Et, en effet, ajoute-t-il, aussi bien à Orval qu'à Nivelles, se trouvent des sources; de plus, à Villers-devant-Orval se réunissent trois cours

Les fosses, très rapprochées les unes des autres, étaient garnies de quelques moellons non taillés ni maçonnés. Elles mesuraient de $1^{m}65$ à 2 mètres de longueur et de $0^{m}50$ à $0^{m}75$ de largeur. Leur profondeur variait de $0^{m}50$ à $1^{m}25$.

Les squelettes étaient en général bien en place, mais mal conser-



Fragment de la carte au $\frac{1}{20\,000}^{e}$ de l'Institut cartographique militaire.
(Feuille de Villers-devant-Orval)

vés. Les pieds étaient tournés vers l'est, ou à peu près (orientation habituelle). Le crâne se trouvait souvent incliné sur le côté ; les bras étaient étendus le long du corps et parfois aussi repliés, les mains reposant sur le bassin (pl. I et II).

Dans aucune des tombes on n'a trouvé la moindre trace de cercueil en bois.

Les objets recueillis auprès des squelettes, objets qui constituaient le mobilier funéraire, sont des vases en terre et en verre, de petits couteaux, de petits scramasaxes, des grains de collier en ambre et en pâte de verre, des boucles d'oreilles, des bracelets, des bagues,

d'eau, c'est-à-dire la Marche, et les deux ruisseaux venant d'Orval. Une charte récognitive de la première fondation de l'abbaye d'Orval dit : « usque ad viam Isers (Izel) que vadit ad ortum Villire » ... « usque ad allodium Viller ubi tria flumina conveniunt ».

Comme il est probable, conclut M. Cumont, que le nom d'*Orval* est équivalent à *Orival*, l'étymologie d'*Aurea vallis*, donnée par la légende, est douteuse.



VUE PRISE AU COURS DES FOUILLES DU CIMETIÈRE FRANC DE VILLERS-DEVANT-ORVAL.

une fibule, une pince épilatoire, d'énormes plaques-boucles de ceinturon en fer, etc...

Les travaux exécutés par M. Heren, en 1889, avaient fait découvrir 5 tombes [1]. Nos fouilles de 1899 mirent au jour 18 sépultures, qui furent étudiées méthodiquement [2].

Enfin, les recherches étendues que nous y poursuivîmes en 1902 restèrent infructueuses.

Le cimetière franc de Villers-devant-Orval ne comptait donc que 23 tombes.

Tombe n° 1. — Longueur : $1^{m}80$.
Largeur : $0^{m}65$.
Profondeur : $0^{m}75$.

Nous y avons recueilli quelques débris d'os longs, des fragments d'un vase en terre et un gobelet apode, en verre bleuâtre, aux parois épaisses, analogue à celui que nous reproduisons à la planche V sous le n° 5.

Des vases en verre de ce type ont été rencontrés, à notre connaissance, à Belvaux (province de Namur) [3], à Élouges (Hainaut) [4], à Herpes (Charente) [5], à Envermeu (Seine-Inférieure) [6] et à Tocâne-Saint-Apre (Dordogne) [7].

[1] *Messager des sciences historiques ou archives des arts et de la bibliographie de Belgique,* année 1889, p. 496. — *Les communes luxembourgeoises,* par EM. TANDEL, t. III, arrondissement de Virton, 1890, p. 1124 (Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1890, t. XXIII des Annales).

[2] *L'Étoile belge,* n° du 8 octobre 1899. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t XIV, 1900, p. 26. — *Annuaire de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t. XI, 1900, p. 25. — *Fédération archéologique et historique de Belgique,* Compte rendu des travaux du XIVe congrès tenu à Arlon, du 30 juillet au 2 août 1899, sous la direction de l'Institut archéologique du Luxembourg, par JULES VANNÉRUS. Arlon, 1900, p. 217. — *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles,* t. XIX, 1900-1901, séance du 30 avril 1900, p. XL.

[3] Musée de Namur.

[4] CH. DEBOVE, *Élouges, ses antiquités et son histoire,* p. 31 et pl. XII, fig. 3.

[5] C. BARRIÈRE-FLAVY, *les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule, du Ve au VIIIe siècle,* album, pl. LXXIII, fig. 6.

[6] Abbé COCHET, *la Seine-Inférieure historique et archéologique.*

[7] C. BARRIÈRE-FLAVY, *Étude sur les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France, Industrie wisigothique,* pl. XXXV, fig. 1.



Ils sont très fréquents dans la région du Rhin, ainsi que nous l'avons constaté lors d'un récent voyage [1].

Tombe n° 2. — Longueur : 2^m00.
Largeur : 0^m75.
Profondeur : 0^m60.

Cette tombe contenait deux squelettes, celui d'un adulte et celui d'un sujet très jeune, couchés côte à côte et assez bien conservés.

Sur le squelette de l'adulte, qui est celui d'une femme, ont été recueillis les objets suivants :

Un bracelet plat et mince, ouvert, de 0^m052 de diamètre, fait d'un ruban de bronze de 0^m013 de largeur, décoré, à l'un des bouts, d'un nœud gravé. Il se ferme au moyen d'un crochet et est recouvert d'une belle patine verte (pl. III, fig. 5).

Un petit couteau mesurant 0^m140 de longueur.

Une grande plaque-boucle avec contreplaque, en fer incrusté d'or et plaqué d'argent, dont la longueur totale est de 0^m31 (pl. IV, fig. 2).

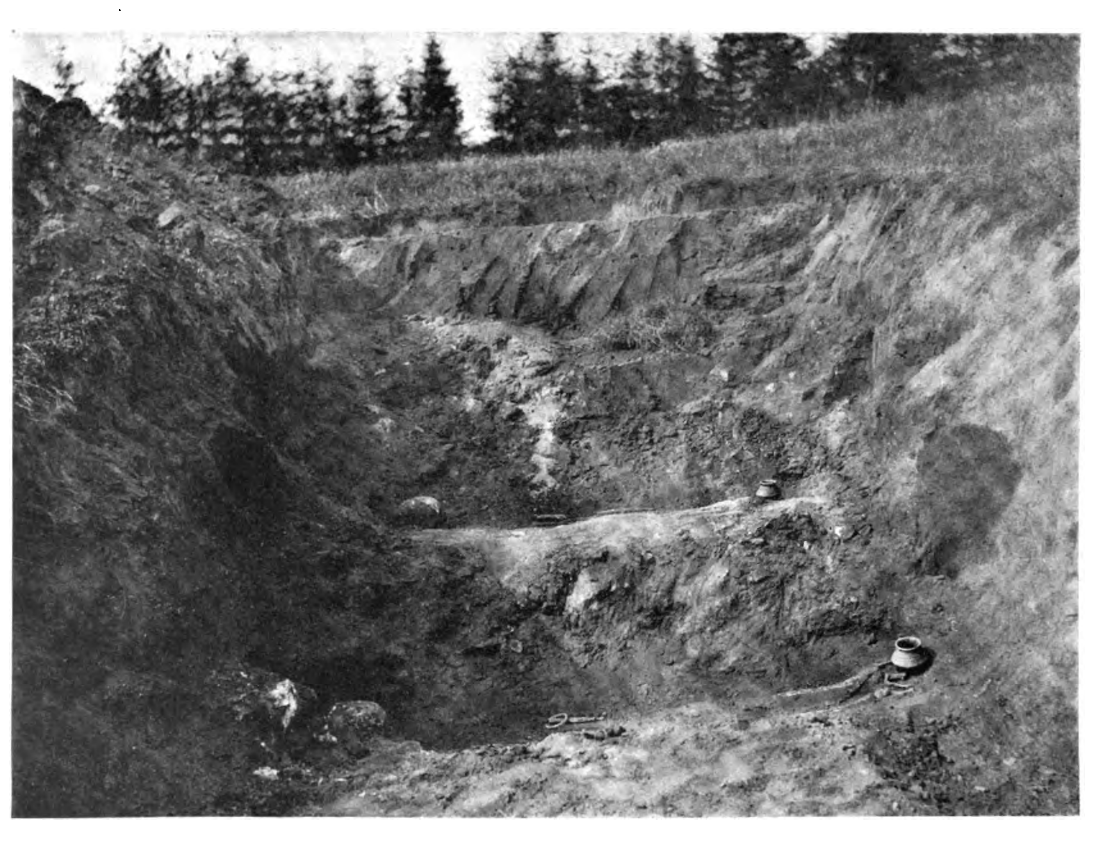
L'un des procédés employés à la décoration de cette pièce magnifique — l'incrustation de filets d'or dans le fer — n'est autre que la *damasquinure*.

« Dans les plus petites nécropoles, comme dans les plus grandes, dit Germain Bapst, on a trouvé des ceinturons et des pièces diverses décorés de milliers de filets incrustés. Il n'est pas inutile de faire remarquer que cet art de l'incrustation est un art oriental, et qu'actuellement les plus considérables pièces de fer incrustées d'or et d'argent se font en Daghestan, en Afghanistan et dans le nord de l'Inde » [2].

Ces grandes et belles.plaques-boucles à contreplaques, en fer incrusté d'or ou de laiton et plaqué d'argent, apparaissent dans les

[1] Mayence, *Röm. Germ. central Meseum.* — Andernach, *Musée de l'hôtel de ville* . une douzaine d'exemplaires « Funde aus Spätfrankischen greben von Landseguumgswege zur Andernach, 1897 ». Voir aussi *Karlingisches Gräberfeld in Andernach, herausgegeben vom Provincial Museumin Bonn, mit einem Beitrag von prof. Kruse* (« Bonner Jahrbücher » heft 105. Bonn. 1900. Universitäts-Buchdruckerei von Carl Georgi). — Cologne, *Wallraf Museum*, n° 399, Schale Gef. in Mühlhofen, 1891, n° 316, Schale Gef. in Nieder-breïsig, 1892.

[2] *L'Étain*, p. 75.



VUE PRISE AU COURS DES FOUILLES DU CIMETIÈRE FRANC DE VILLERS-DEVANT-ORVAL.

tombes les plus récentes. Elles furent, d'après M. Bequet, d'un usage presque général aux VIIe et VIIIe siècles.

Tombe n° 3. — Longueur : $1^{m}90$.
Largeur : $0^{m}55$.
Profondeur : $0^{m}60$.

Squelette en très mauvais état. Aux pieds, une petite urne en terre, à couverte noire, sans aucun ornement, mesurant $0^{m}082$ de hauteur et $0^{m}310$ de circonférence à la panse. Vers la ceinture, deux grands couteaux en fer, mesurant, respectivement, $0^{m}255$ et $0^{m}410$ de longueur.

Tombe n° 4. — Longueur : $1^{m}80$.
Largeur : $0^{m}60$.
Profondeur : $0^{m}65$.

Squelette en mauvais état, ayant, à la ceinture, une grande et belle plaque-boucle en fer, mesurant $0^{m}21$ de longueur (pl. IV, fig. 1), et aux pieds une petite urne en terre, à couverte noire, de $0^{m}086$ de hauteur, de $0^{m}300$ de circonférence à la panse et de $0^{m}058$ de diamètre d'ouverture (pl. IV, fig. 4).

La plaque de la boucle est revêtue extérieurement d'une feuille d'argent très mince, découpée après son application sur le fer. Ce genre de décoration ne doit pas être confondu avec la *damasquinure,* qui, ainsi qu'on vient de le voir, est tout autre chose.

La petite urne est très caractéristique :

« Dans les cimetières de nos contrées remontant aux premiers temps de l'occupation franque, dit M. Bequet, les plus anciennes sépultures ne renfermaient guère que de la vaisselle usuelle (de grands plats, des écuelles, des pots à large ouverture et à anse épaisse), dont la pâte est rougeâtre et grossière, et quelquefois une vaisselle en terre rouge très fine..... *Cette vaisselle disparaît des tombeaux vers la fin du* VIe *siècle ; elle fut remplacée alors par de petites urnes,* généralement noires ou d'un gris foncé, dont la destination devait être uniquement funéraire » [1].

Tombe n° 5. — Longueur : $1^{m}75$.
Largeur : $0^{m}50$.
Profondeur : $0^{m}85$.

[1] *Les Cimetières de la forteresse d'Éprave, la Croix Rouge.* (Extrait du t. XIX des *Annales de la Société archéologique de Namur,* pp. 13-14 du tirage à part.)

Squelette en très mauvais état ; aux pieds, une urne brisée.

Tombe n° 6. — Longueur : 1^m80.
Largeur : 0^m50.
Profondeur : 0^m90.

Squelette en très mauvais état, sauf le crâne.

Vers la ceinture, une grande plaque-boucle en fer incrusté et plaqué d'argent, mesurant 0^m160 de longueur ; aux pieds, quelques morceaux de vase.

Tombe n° 7. — Longueur : 1^m80.
Largeur : 0^m55.
Profondeur : 1^m25.

Squelette en mauvais état, auprès duquel ont été trouvés les objets suivants :

Une boucle d'oreille en argent, mesurant 0^m033 de diamètre, d'un type qui nous parait plutôt rare (pl. III, fig. 4). L'imparité de certains objets est une chose qui s'observe assez fréquemment dans les tombes franques.

Un bracelet ovale, en bronze, décoré de traits gravés et d'incrustations de grenats, se terminant, aux deux bouts, par des têtes de monstre. Il est recouvert d'une belle patine verte et son plus grand diamètre est de 0^m072 (pl. III, fig. 2).

L'incrustation dans le métal de tout petits grenats, ou de très petites tablettes de verre coloré, très clairsemées, comme c'est ici le cas, indiquerait également, d'après M. le professeur Riegl, *une époque avancée, probablement le* VIIIe *siècle.*

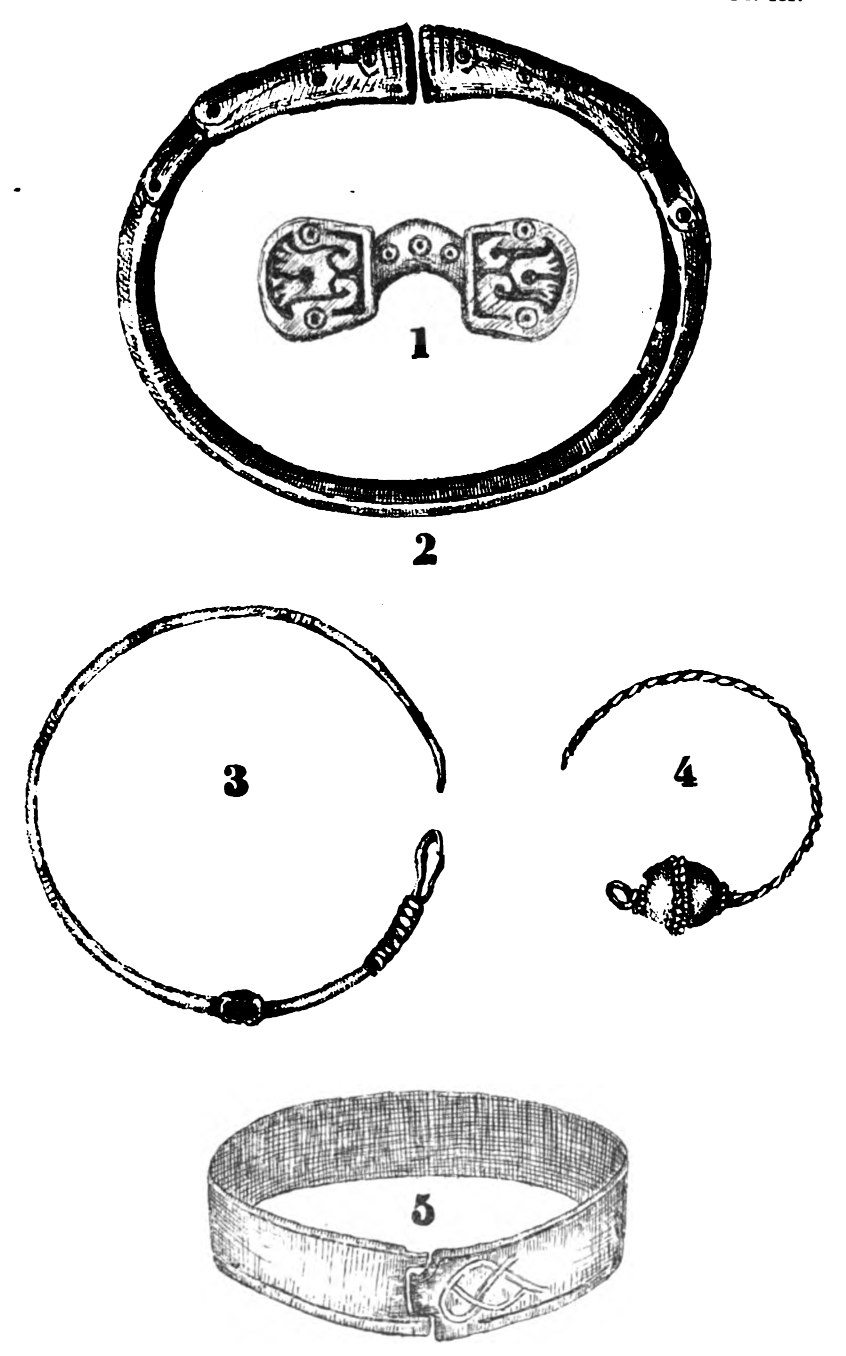
Les débris d'une bague (?) en argent.

Un petit couteau en fer mesurant 0^m145 de longueur.

Une petite urne en terre, à couverte noire, mesurant 0^m093 de hauteur, 0^m330 de circonférence à la panse et 0^m062 de diamètre d'ouverture, ornée, à la partie supérieure de la panse et au col, de filets parallèles horizontaux tracés en creux (pl. IV, fig. 3).

Tombe n° 8. — Longueur : 1^m65.
Largeur : 0^m50.
Profondeur : 1^m25.

Squelette en mauvais état. Vers la ceinture, un couteau en fer ; aux pieds, une petite urne en terre noire.



CIMETIÈRE FRANC DE VILLERS-DEVANT-ORVAL.
Bijoux provenant des tombes.

Tombe nº 9. — Longueur : 2^m00.
Largeur : 0^m55.
Profondeur : 0^m75.

Squelette en mauvais état, la tête retournée *face en terre*. Pas de mobilier. De plus, cette sépulture se trouvait à l'écart des autres, mais pas très loin de la tombe nº 2, celle aux deux squelettes (adulte et enfant).

Faisant allusion à ces faits, au cours d'un article fort bien tourné, du reste, consacré par l'*Étoile belge* [1] au cimetière franc de Villers-devant-Orval, un de ses meilleurs rédacteurs écrivait ce qui suit :

« Les squelettes sont assez mal conservés pour la plupart, mais sont tous *orientés,* c'est-à-dire que les pieds sont tournés vers l'est, ou à peu près (le soleil se levant plus au nord en été et plus au sud en hiver) et, par conséquent, chaque mort regarde l'Orient.

» Un seul fait exception : le squelette était bien en place, mais le crâne complètement retourné, la face vers l'ouest, ce qui fait la stupéfaction des archéologues. Comme il n'est pas probable que l'on ait tordu le cou au mort, il faut en conclure que ce sont les restes d'un décapité : en enterrant le supplicié, on aura, en signe de malédiction, mis sens devant derrière la tête détronquée. La tombe, d'ailleurs, n'était pourvue d'aucun mobilier funéraire.

» Dans une autre tombe, toute proche, on a trouvé deux squelettes couchés côte à côte ; deux squelettes de femmes, l'une adulte, l'autre très jeune ; la tête de la fillette reposait sur l'épaule de la femme d'âge mûr. Quel drame révèle ce mystérieux voisinage ? Cette mère et cette fille mortes le même jour et inhumées ensemble ont-elles été assassinées ? Sont-ce les victimes du supplicié ignominieusement *enfoui* à leurs pieds ? »

Le fait est certainement très curieux et bien de nature à exciter l'imagination.

Ajoutons que l'on n'a constaté que très rarement des cas semblables dans les nécropoles barbares et sans, toutefois, pouvoir les expliquer [2].

Tombe nº 10. — Longueur : 1^m90.
Largeur : 0^m50.
Profondeur : 0^m85.

[1] Nº du 8 octobre 1899.

[2] « On a signalé bien rarement, il est vrai, dit M. Barrière-Flavy, des cas où les défunts avaient été inhumés la face contre terre.

A Marsal, ancien département de la Meurthe, au lieu dit *La Maison Blanche,*

Squelette assez bien conservé, sauf le crâne.

Aux pieds, un vase brisé (petite urne en terre noire).

Tombe n° 11. — Longueur : 2m00.
Largeur : 0m65.
Profondeur : 0m50.

Squelette en très mauvais état.

Vers la ceinture, deux petits couteaux en fer ; aux pieds, les fragments d'une petite urne en terre noire.

Tombe n° 12. — Longueur : 1m90.
Largeur : 0m50.
Profondeur : 0m50.

Squelette en très mauvais état, auprès duquel ont été recueillies une énorme plaque-boucle avec contreplaque, en fer, mesurant 0m370 de longueur et présentant des traces d'incrustation d'or ou de laiton et de placage d'argent, et une fibule en bronze, de 0m044 de longueur, revêtue d'une belle patine vert sombre.

Cette fibule appartient au groupe des fibules ansées. Elle est formée de deux plaques, de forme plutôt carrée que ronde, reliées par une tige courbe, épaisse, en forme d'anse. Les extrémités sont ornées d'un dessin gravé représentant un animal fantastique unicorps à deux têtes. L'anse est ornée d'annelets à point central (pl. III, fig. 1).

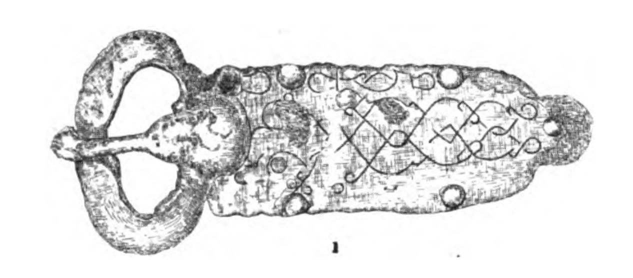
« Les fibules ansées de la région méridionale de la France présentent ordinairement, dit M. Barrière-Flavy, une série de traits tracés au hasard ou, le plus souvent, d'annelets à point central. Le style barbare de ce dessin ne doit pas être recherché en Orient ; ces motifs sont incontestablement empruntés à l'art local. Ces broches, par suite, doivent être considérées, pensons-nous, comme un produit indigène, propre aux tribus barbares *établies depuis longtemps sur notre sol.* A cet égard, nous pencherions à ranger ces bijoux dans la catégorie de ceux qui sont attribuables *à la dernière production de l'industrie barbare dans notre pays* [1]. »

on découvrit, en 1882, un certain nombre de sépultures bouleversées où les squelettes paraissaient avoir été ainsi placés.

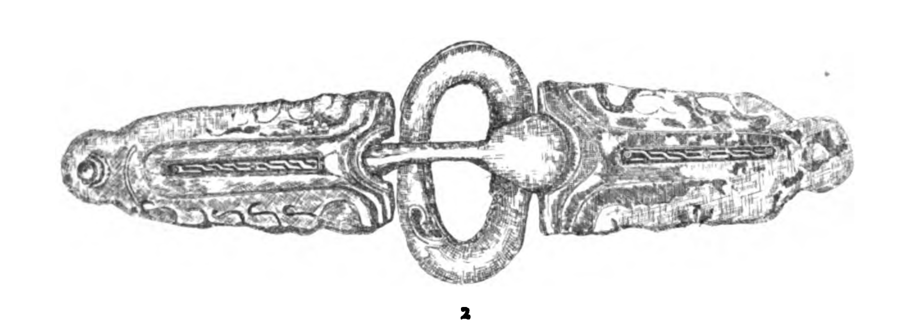
M Ch. Aubertin a observé un fait analogue en 1898, à Beaune.

Nous-même avons constaté une circonstance semblable dans le cimetière barbare de Saint-Félix, en Haute-Garonne ». *(Les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule du* ve *au* VIIIe *siècle,* t. I, p. 10.)

[1] C. BARRIÈRE-FLAVY, *Étude sur les sépultures barbares du midi et de l'ouest de la France, Industrie wisigothique,* p. 59.



1



2



3



4

CIMETIÈRE FRANC DE VILLERS-DEVANT-ORVAL.
Boucles de ceinturon et vases provenant des tombes.

Tombe n° 13. — Longueur : 2^{m}00.
Largeur : 0^{m}60.
Profondeur : 0^{m}75.

Squelette en mauvais état.

Vers la hanche gauche, un petit couteau en fer, de 0^{m}147 de longueur.

Tombe n° 14. — Longueur : 2^{m}00.
Largeur : 0^{m}55.
Profondeur : 0^{m}90.

Squelette dont les pieds étaient admirablement conservés.

Parmi les débris du crâne, quelques grains de collier (cinq perles en pâte de verre et en pâte céramique, trois grains d'ambre et un os perforé) et une paire de boucles d'oreilles en argent, mesurant 0^{m}054 de diamètre, d'un type assez rare [1] (pl. III, fig. 3).

Vers la hanche droite, un petit couteau en fer, de 0^{m}132 de longueur. Près du pied gauche, en dehors, un vase en terre à couverte noire, mesurant 0^{m}106 de hauteur, 0^{m}420 de circonférence à la panse et 0^{m}085 de diamètre d'ouverture et orné, à la partie supérieure de la panse, c'est-à-dire à l'épaulement, de saillies rondes faites au repoussé, de l'intérieur à l'extérieur, à l'aide du pouce (pl. V, fig. 3).

Tombe n° 15. — Longueur : 2^{m}00.
Largeur : 0^{m}55.
Profondeur : 1^{m}25.

Squelette assez bien conservé, avec la tête inclinée à droite.

Vers la hanche droite, un petit couteau en fer, mesurant 0^{m}132 de longueur. Près du pied gauche, en dehors, un gobelet apode en verre bleuâtre de 0^{m}059 de hauteur et de 0^{m}103 de diamètre d'ouverture (pl. V, fig. 5).

Tombe n° 16. — Longueur : 1^{m}75.
Largeur : 0^{m}50.
Profondeur : 1^{m}00.

Squelette en mauvais état.

Vers la ceinture, un petit scramasaxe sans rainures, mesurant 0^{m}420 de longueur, avec deux ustensiles de suspension en fer. A

[1] Nous n'en connaissons d'analogues qu'à Fontaine-Uterte (Aisne). Voir J. PILLOY, *Étude sur d'anciens lieux de sépulture dans l'Aisne*, 1er fascicule, pl. 1, fig. 1.



côté, un petit couteau de 0^m128 de longueur. Un peu plus loin, une plaque-boucle avec contreplaque et plaque terminale en fer. Aux pieds, les débris d'une petite urne en terre noire.

Tombe n° 17. — Longueur : 1^m90.
Largeur : 0^m60.
Profondeur : 1^m25.

Squelette en assez bon état.

A gauche de la tête, une pince épilatoire en fer, mesurant 0^m073 de longueur (pl. V, fig. 1). Aux pieds, un petit vase en forme de pot à eau en terre jaunâtre, très cuite, sonore, passant légèrement au grès, à bec pincé, à anse plate, mesurant 0^m120 de hauteur et 0^m330 de circonférence à la panse (pl. V, fig. 4).

Tombe n° 18. — Longueur : 1^m95.
Largeur : 0^m55.
Profondeur : 1^m20.

Squelette en mauvais état.

Vers la ceinture, un petit couteau de 0^m127 de longueur et un petit scramasaxe à deux rainures, dont la pointe était brisée. Aux pieds, une urne en terre à couverte noire.

Le scramasaxe, comme le fait observer M. Barrière-Flavy, d'arme de guerre dégénéra, après la conquête, en simple couteau ou ustensile de ménage [1].



A mentionner aussi un bouton d'ornement de fourreau de scramasaxe, en bronze ciselé, de 0^m020 de diamètre, recouvert d'une superbe patine de couleur vert clair, trouvé en 1902 en creusant les tranchées de recherche vers le bas du terrain (pl. V, fig. 2).



La disparition complète de toute arme de guerre [2] ; le fer plaqué et incrusté d'argent, d'or ou de laiton remplaçant totalement le bronze dans les pièces de l'ajustement; le type des urnes ; le genre de décoration de tel bracelet ; le style de telle fibule ; bref, le

[1] *Les Arts industriels des peuples barbares de la Gaule du* V° *au* VIII° *siècle,* t. I, p. 31.

[2] Plus les peuplades se fixent, plus elles perdent leurs mœurs conquérantes. La disparition progressive des armes dans les tombes est donc la conséquence du fait que la population devient plus sédentaire.

Pl. V.



CIMETIÈRE FRANC DE VILLERS-DEVANT-ORVAL. — Objets divers provenant des tombes.

caractère, *purement barbare,* de ce mobilier, ne dénonçant plus aucun contact avec la civilisation romaine, sont les raisons qui doivent nous faire assigner à ces sépultures un âge relativement récent dans la chronologie de l'époque franque.

D'autre part, le docteur E. Houzé, qui a bien voulu se charger de l'étude des ossements, nous a transmis la petite note que voici :

« Les quelques ossements recueillis montrent un mélange plus grand que dans les autres cimetières francs que j'ai étudiés ; un des crânes est sous-brachycéphale, l'autre mésaticéphale ; c'est à Anderlecht et à la station de Villers que les croisements apparaissent aussi nettement.

» Chose intéressante, le mobilier de chaque sépulture est venu confirmer le diagnostic sexuel et montrer encore une fois, par la communauté des conclusions, l'alliance indispensable des deux ordres de recherches archéo-anthropologiques. »

« Les indices céphaliques, dit très justement le comte J. Beaupré, sont en général d'autant moins élevés que les sépultures sont plus anciennes. Autrement dit, dans les sépultures caractérisées par la présence des armes, les crânes sont presque tous dolichocéphales. Cela s'explique par la pureté de la race qui n'avait pas encore eu le temps de s'altérer par suite de croisements avec les indigènes [1] ».

Comme on le voit, le témoignage de l'anthropologie vient confirmer le bien fondé des déductions archéologiques.

Tout nous autorise donc à dire que le petit cimetière de Villers-devant-Orval a été le champ de repos d'une tribu tard venue, ayant déjà perdu ses mœurs conquérantes lors de son établissement sur les rives de la Marche (ou Marge) et qu'il n'est pas antérieur au VIIIe siècle [2].

[1] *Les Études préhistoriques en Lorraine, de 1889 à 1902, et aperçu général sur les époques gallo-romaine et mérovingienne dans le département de Meurthe-et-Moselle,* p. 217.

[2] Étant donné les progrès qu'avait déjà fait le christianisme à cette époque, il peut paraître étrange de ne point avoir rencontré, dans les tombes de Villers-devant-Orval, le moindre signe chrétien. Mais il ne faut pas oublier que certaines peuplades se sont longtemps montrées réfractaires au christianisme.



Ces Francs nous vinrent, sans doute, par de nombreuses ou longues étapes, des bords du Rhin ou de la Moselle, par l'une ou l'autre des deux grandes voies romaines qui ne passent pas bien loin de là et se dirigent vers Reims [1].

Au dire des habitants, on aurait trouvé, vers 1855, sur un tout autre point du territoire de la commune de Villers-devant-Orval, au lieu dit *Bois-le-Baron,* en extrayant du sable pour les usines métallurgiques de Margut, un sarcophage en pierre, monolithe, et, plusieurs années après, d'autres sépultures avec des urnes [2].



Nous terminerons en remerciant M. J. P. Heren d'avoir bien voulu conclure avec la Société d'archéologie de Bruxelles un arrangement qui a permis à celle-ci d'étudier ce cimetière avec toutes les facilités désirables et d'augmenter ses collections d'une petite série d'objets fort intéressants.

J. CARLY,
B[on] A. DE LOË.

[1] Villers-devant-Orval était déjà un village et une communauté importante en 1150, douée d'une famille seigneuriale, d'une église, d'un mayeur et d'échevins, ainsi qu'en témoigne une charte de cette date.

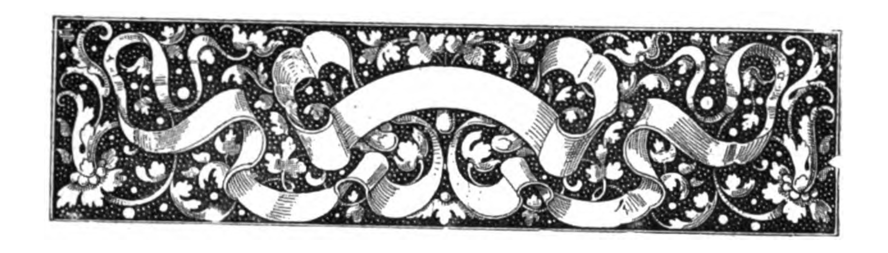
Conon de Villers, seigneur allodial de cette terre, est cité en 1124 comme témoin et aussi comme donateur, à l'occasion de la consécration de l'église d'Orval par l'évêque de Verdun.

Les poussiéreux ossements d'hommes et de femmes de race franque inhumés là, vers le VIII[e] siècle, ne sont-ils pas ceux des ancêtres barbares de la famille chevaleresque *de Villers* (de sable, semé de fleurs de lys sans nombre) qui posséda Villers-devant-Orval aux XII[e], XIII[e] et XIV[e] siècles et qui s'éteignit vers 1450, la dernière du nom épousant un Custine de Lombut qui en prit les armes ? Note de M. V. Tahon, d'après E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises,* III, 1131, 1125, et JEANTIN, *Histoire de Chiny,* II, 24.

[2] « Vers 1855, des ouvriers de M. Pignolet, extrayant du sable au *Bois-le-Baron,* mirent à découvert un cercueil en pierre renfermant un squelette avec des armes informes (? ?) rongées par la rouille, placées contre le corps, et une urne à chaque coin du cercueil (?) ».

(Publications de l'Institut archéologique du Luxembourg, 1890, t. XXIII des Annales, p. 1124.)





LES DÉBUTS DE L'ART EN ÉGYPTE

CHAPITRE IV

Sculpture et peinture.



OUS arrivons maintenant à la partie la plus difficile et, en même temps, la plus intéressante de notre tâche. Les documents vont être de plus en plus nombreux et nous permettront, peut-être, de préciser plusieurs points qui ont dû être laissés jusqu'à présent dans l'incertitude. Une des difficultés les plus grandes qui se présentent à nous est, ici, d'établir la ligne de démarcation entre les monuments préhistoriques et ceux des débuts de l'époque historique égyptienne. Il m'a semblé préférable de n'y point attacher, pour le moment, une trop grande importance et de ne réserver, pour le chapitre consacré aux premiers monuments égyptiens, que ceux qui pourraient, grâce à une inscription ou à un nom royal, être classés avec précision. Ces documents sont des points d'appui certains, autour desquels nous pourrons grouper les quelques œuvres qui s'y rattachent étroitement.

Silex à formes animales.

Occupons-nous, tout d'abord, des silex auxquels on a donné une forme animale.

Dès 1890, un exemplaire était connu ; il avait été découvert à Kahun et représentait un hippopotame. M. Petrie est tenté de le



dater de la XIIe dynastie [1]; mais l'ensemble des découvertes similaires me porte plutôt à le considérer comme étant de la période primitive.

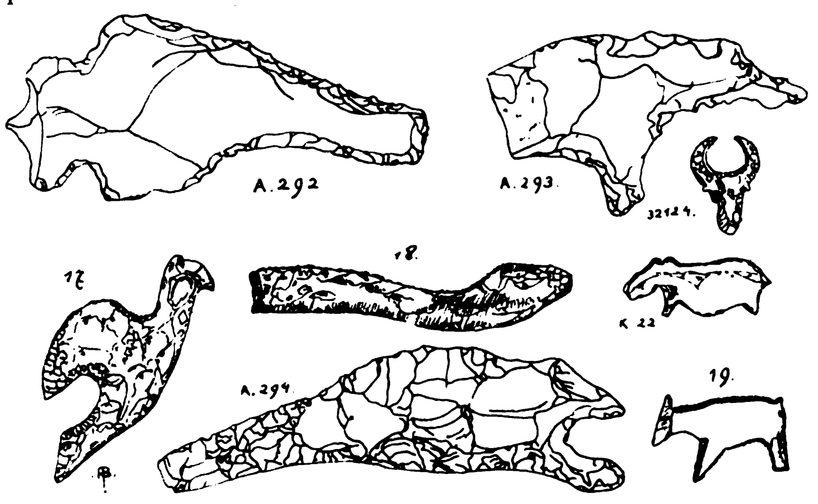


Fig. 105. — Silex taillés en forme d'Animaux.

Dans la collection Petrie, à l'University College de Londres, se trouvent plusieurs spécimens fort intéressants : un serpent, provenant de Coptos, un chien (?), et surtout un oiseau représenté au vol [2] (fig. 105). Le musée de Berlin possède trois pièces remarquables en forme de bubale, de bouquetin et de mouflon à manchettes, dont l'analogie avec les figures d'animaux gravés sur les vases est frappante. M. Schweinfurth, qui vient de les publier, les rapproche également des *graffiti* dont il sera question plus loin [3] (fig. 106-108). Au British Museum se trouve une pièce inédite en forme d'antilope (n° 30411), ainsi qu'une autre en forme de tête de taureau [4] (n° 32124).

[1] Petrie, *Kahun, Gurob and Hawara*. Londres, 1890, p. 30 et pl. viii, 22 ; *Ten Year's Digging in Egypt* 2e éd. Londres, 1893, p. 127 ; *Prehistoric Egyptian Figures*, dans *Man*, 1892, n° 14, p. 17 et pl. B, 20.

[2] Petrie, *Prehistoric Egyptian Figures, loc. cit.*, p. 17 et pl. B, 17, 18, 19.

[3] Schweinfurth, G., *ægyptische Tierbilder als Kieselartefakte*, dans *die Umschau*, VII, 1903, pp. 804-806 et fig. Traduit sous le titre : *Figures d'animaux fabriqués en silex et provenant d'Égypte*, dans la *Revue de l'École d'anthropologie de Paris*, XI, 1903, pp. 395-399 et fig. 87-89.

[4] Budge, *History of Egypt*, I, fig. de la p. 84, n° 32124.

Quelques pièces ont seules été trouvées *in situ* au milieu d'autres documents de l'époque primitive : ce sont des crocodiles et des hippopotames (?), découverts dans la petite ville préhistorique entourant le temple d'Osiris à Abydos [1]. Ces pièces curieuses témoignent d'une

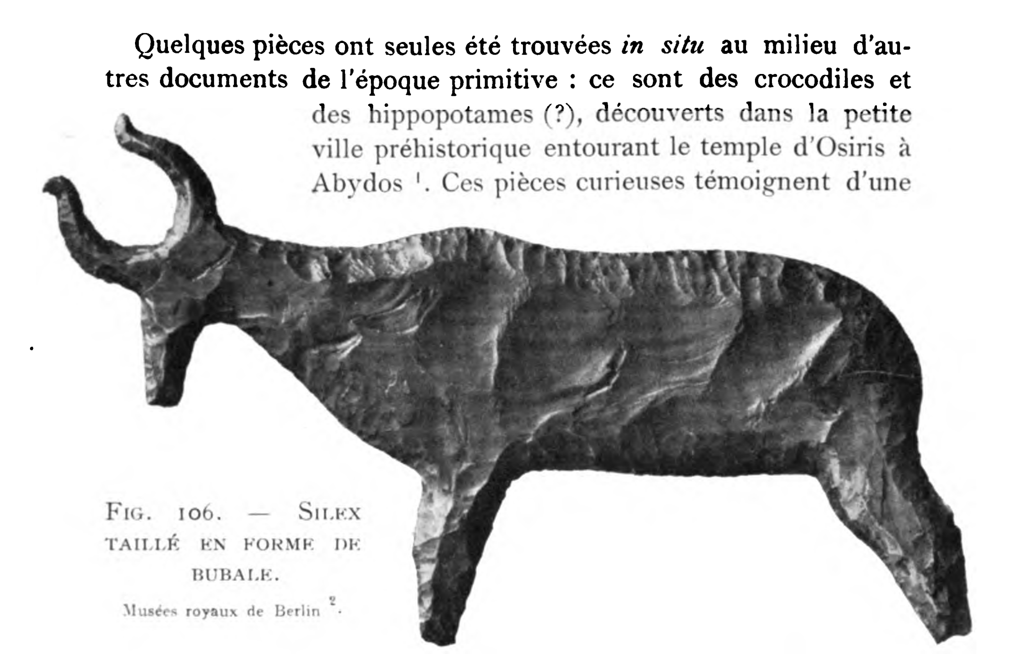


FIG. 106. — SILEX TAILLÉ EN FORME DE BUBALE.

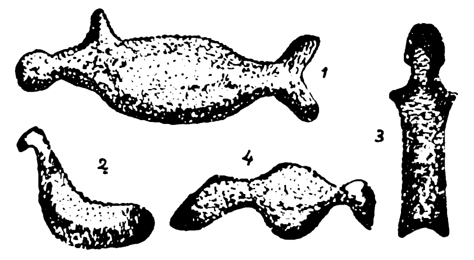
Musées royaux de Berlin [2].

remarquable habileté dans la taille du silex (fig. 105). Les seules pièces analogues que l'on connaisse dans d'autres pays ont été découvertes en Russie et en Amérique [3].

[1] PETRIE, *Excavations at Abydos*, dans *Man*, 1902, n° 64, p. 89, n° 3 ; *Abydos*, I, pl. XXVI, 292-294 et p. 12.

[2] Reproduit d'après *die Umschau*. Übersicht über Fortschritte und Bewegungen auf dem Gesamtgebiet der Wissenschaft, Technick, Litteratur und Kunst. Francfurt a/Main, H. Bechhold, Verlag.

[3] Mon collègue, le baron de Loë, conservateur des antiquités préhistoriques aux Musées royaux de Bruxelles, me communique aimablement ses notes à ce sujet. Un silex, en forme de poisson, provient d'Arkhangelsk (1) ; un autre, en forme d'oiseau (2), du gouvernement de Vladimir. Une pièce de même provenance pourrait représenter une figurine humaine (3). « Plusieurs silex taillés du gisement de Volossovo, gouvernement de Vladimir, dit-il, présentent des formes exceptionnelles. Les uns offrent la silhouette d'un bateau, les autres le profil d'animaux plus ou moins déterminés, parmi lesquels on distingue un oiseau (4). Volossovo était un centre d'habitation à l'époque néolithique... » Dans le gouvernement



Statuettes humaines. Les statuettes humaines sont très nombreuses, surtout dans les premiers temps de l'histoire égyptienne ; on les trouve en matériaux divers : en terre, en pierre, en ivoire, en terre émaillée, en plomb. Je rappellerai tout d'abord les figures d'hommes sculptées sur les peignes, ainsi que les pendeloques en forme humaine qui ont été reproduites plus haut et auxquelles nous n'avons donc plus à nous arrêter.

Hommes. Les statuettes d'hommes proprement dites sont assez rares ; aucun spécimen n'en a été découvert par Petrie dans la vaste nécropole de Négadah. A Diospolis, on en trouve quelques exemplaires assez grossiers, fabriqués, vraisemblablement, aux dates de succession 36 et 33-55. Plusieurs figures sont représentées debout ; une autre semble assise. On remarque sur la plupart l'indication exacte du fourreau cachant les parties génitales ; la barbe est soigneusement marquée [3]. En général, on peut dire que ces figurines ne sont pas plus parfaites que les représentations humaines examinées dans le chapitre relatif à l'art décoratif (fig. 109).



FIG. 107.
SILEX TAILLÉ EN FORME DE BOUQUETIN.
Musées royaux de Berlin [1].



FIG. 108. — SILEX TAILLÉ EN FORME DE MOUFLON A MANCHETTES.
Musées royaux de Berlin [2].

d'Irkoutsk, on a découvert un silex, encore en forme d'oiseau. Ces pièces sont toutes d'un travail extrêmement délicat, le contour étant retouché avec une finesse prodigieuse.

D'autres pièces analogues ont été découvertes dans les vallées de l'Ohio et du Mississipi ; l'une représente un oiseau, une autre un serpent. Voir WILSON, Th., *Classification des pointes de flèches, des pointes de lances et des couteaux de pierre,* dans le *Compte rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, XIIe Session, à Paris, en 1900.* Paris, 1903, p. 320-322 et fig. 14.

[1-2] Reproduits d'après *die Umschau.* Übersicht über Fortschritte und Bewegungen auf dem Gesamtgebiet der Wissenschaft, Technick, Litteratur und Kunst. Francfurt a/Main, H. Bechhold, Verlag.

[3] PETRIE, *Diospolis,* pl. V, U 96 ; VI, B 119, et p. 36. Les deux statuettes U 96

Une autre statuette, en terre cuite jaunâtre, découverte dans la nécropole de Gebel-el-Tarif, est plus intéressante : elle nous



FIG. 109. — FIGURES D'HOMMES DE L'ÉPOQUE PRIMITIVE.

sont en terre peinte en rouge. Deux pièces analogues ont été découvertes par M. Garstang à Alawanyeh. Voir GARSTANG. *Mahâsna and Bêt Khallâf.* Londres, 1903, pl. III. Voir aussi deux spécimens en ivoire dans la collection Mac Gregor. NAVILLE, *Figurines égyptiennes de l'époque archaïque,* II, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* XXII, 1900, pl. V.



Fig. 110.
Statuettes d'Hommes en ivoire découvertes a Hiéraconpolis.
Les têtes n'appartiennent probablement pas aux corps. — Ashmolean Museum, à Oxford.

montre un personnage barbu, agenouillé, les bras pendants le long du corps. Ici déjà, la figure est mieux formée ; le nez, les oreilles sont bien indiqués [1].

M. Evans a comparé très ingénieusement cette dernière figure avec une idole de marbre provenant d'Amorgos : « quoique différente, dit-il, des idoles primitives en marbre des îles égéennes, elle présente avec elles, par le fléchissement des genoux et les bras pendants le long du corps, une remarquable ressemblance quant à son aspect général. La tête recourbée en arrière et dont le haut est aplati reproduit une des caractéristiques de ces idoles [2] » (fig. 109, M. R. 111).

Dans ses fouilles de El Amrah, M. Mac Iver découvrit également quelques figurines d'hommes du même type que les pièces trouvées à Diospolis et toujours caractérisées par l'étui cachant les parties sexuelles [3] (fig. 109). Citons encore plusieurs statuettes au musée de Berlin [4] et une autre sans jambes, de provenance inconnue, qui se trouve dans la collection Petrie à l'University College de Londres. Les figurines d'hommes sont plus fréquentes dans la masse des ivoires

[1] de Morgan, *Recherches sur les Origines*, I, p. 151, fig. 373 ; II, fig. 111, p. 54.

[2] Evans, *Further Discoveries of Cretan and Ægean Script...*, dans le *Journal of Hellenic Studies*, XVII, 1897, p. 380, et fig. 33, p. 381.

[3] Mac Iver and Mace, *El Amrah and Abydos*, pl. ix, 11 : xii, 7, et pp. 41-42.

[4] Schaefer, *neue Altertümer der « new race » aus Negadah*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, XXXIV, 1896, p. 160-161, fig. 8 et 11.

découverts à Hiéraconpolis, et, en même temps, nous notons un progrès réel sur les pièces précédentes. Ces statuettes sont, malheureusement, en assez mauvais état et il faut un sérieux effort pour se les représenter telles qu'elles étaient avant leur mutilation. On constate cependant que les personnages étaient debout, vêtus d'un pagne retenu par une ceinture à laquelle est attaché le *karonata*. La barbe, lorsqu'elle est représentée, est enserrée dans le sac décrit précédemment. Bref, il semble que le type le plus fréquent ait été celui dont la statue de Mac Gregor nous donne le meilleur spécimen (fig. 20, 110, 111 et 119) [1].

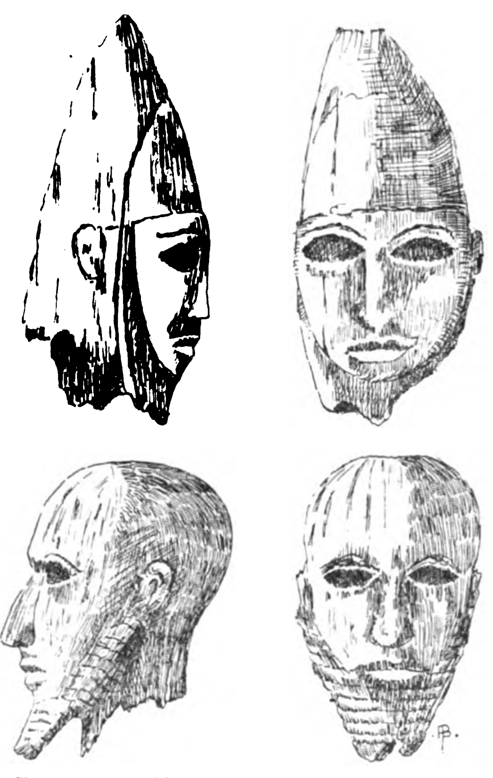


FIG. 111. — TÊTES EN IVOIRE DÉCOUVERTES A HIÉRACONPOLIS.
Ashmolean Museum à Oxford.

M. Petrie conclut de l'examen du type physique de toutes ces statuettes qu'elles représentent des individus de la race primitive, antérieure aux Égyptiens, de ces Libyens que nous avons déjà rencontrés plusieurs fois. Une tête en ivoire est surtout caractéristique [2] (fig. 111).

[1] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. VII, VIII, X et pp. 6-7. — NAVILLE, *Figurines égyptiennes de l'époque archaïque*, II, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXII, 1900, pl. V, deux figurines en ivoire de la collection Mac Gregor semblables aux spécimens trouvés à Hiéraconpolis.

[2] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. V, VI, 4 et 5, et p. 6. — SCHWEINFURTH, *Die neuesten Gräberfunde in Oberägypten und die Stellung der noch lebenden Wüsten-*

Sur une autre tête, nous voyons l'homme coiffé d'une sorte de casque allongé, rappelant la couronne blanche [1] (fig. 111 et 119).

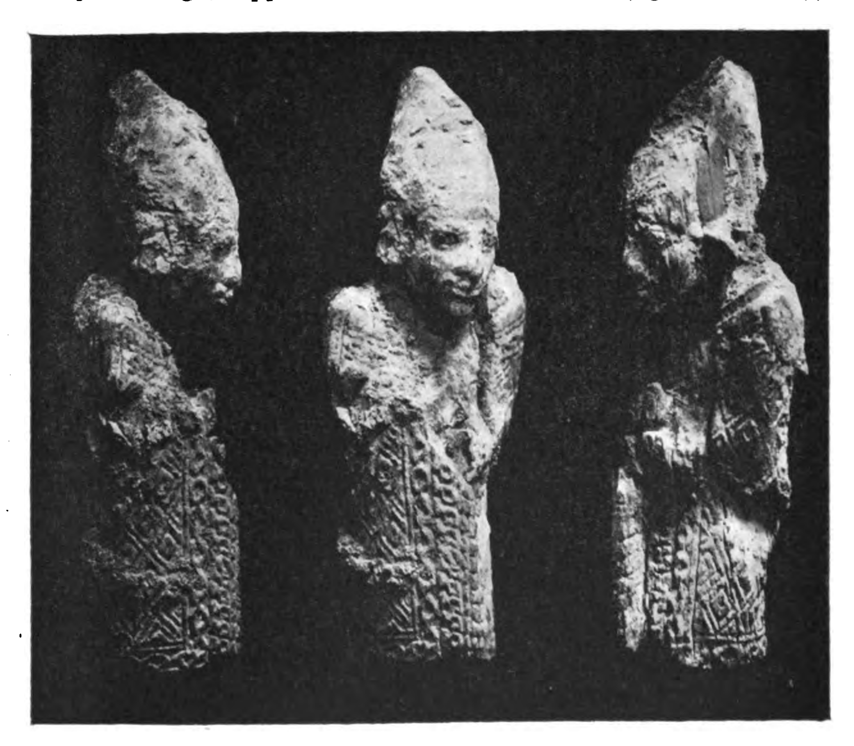


FIG. 112. — STATUETTE EN IVOIRE DÉCOUVERTE A ABYDOS.

La même coiffure se retrouve sur une petite statuette en ivoire, découverte dans le temple d'Abydos, et qui date des débuts de la période historique. Cette pièce est certainement le chef-d'œuvre de la sculpture éburnéenne à l'époque primitive. Voici comment M. Petrie s'exprime à son sujet, et l'on peut se rallier complètement à son jugement : « Il est figuré portant la couronne de la haute Égypte, et vêtu d'une robe à broderies serrées. D'après la nature du modèle et le galon raide, il semble que la robe soit couverte de broderies : on n'a jamais trouvé semblable vêtement à une figure

Stämmen zu der altägyptischen Bevolkerung, dans les *Verhandlungen der berl. anthropologischen Gesellschaft*, 1898, pp. (180)-(186). — PETRIE, *the Races of early Egypt*, dans le *Journal of the anthropological Institute*, XXXI, 1901, p. 250 et pl. XVIII, 6.

[1] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. VII, 2, et VIII, 6.

égyptienne. L'œuvre appartient à une école ennemie du conventionnel, antérieure à l'apparition de traditions fixes ; elle pourrait être attribuée à n'importe quelle époque dans tous les pays où l'art naturaliste fut en honneur. Elle témoigne d'une habileté à saisir l'individualité qui la sépare de toutes les œuvres postérieures, par la façon de représenter l'âge et la faiblesse d'une façon aussi subtilement caractéristique. Elle appartient à la même école d'art que les figures ....., et celles-ci révèlent un style qu'on n'aurait jamais soupçonné, précédant l'art formaliste de l'Ancien Empire » [1] (fig. 112).

Remarquons la position bizarre donnée aux oreilles qui sont placées perpendiculairement à la tête et semblent d'une grandeur anormale. On pourrait se demander si ce n'est point la trace d'une coutume de déformation intentionnelle de l'oreille, d'autant plus que l'on peut constater la même anomalie, encore plus exagérée, sur quelques têtes en ivoire découvertes à Hiéraconpolis et à Abydos [2] (fig. 119, n° 14).

Femmes.

Les statuettes de femmes sont beaucoup plus nombreuses et permettent de suivre de près l'évolution du type. Il faut, cependant, commencer par mettre complètement à part quelques figurines d'un aspect extraordinaire. Nous en avons déjà reproduit deux spécimens à propos de la peinture corporelle (fig. 6).

Ces statuettes sont caractérisées par un développement graisseux exagéré, principalement des membres inférieurs, surtout des fesses (stéatopygie). On sait que cette déformation est fréquente chez les Hottentots. On y a comparé la représentation d'une reine africaine, la reine de Pount, dans le temple de Deir el Bahari [3].

[1] PETRIE, *Abydos*, II, p. 24, pl. II, 3, et XIII.

[2] PETRIE, *Abydos*, II, pl. III, 17, 18 et 19 et p. 24. — Une statue mexicaine du musée ethnographique de Berlin reproduit une déformation analogue. Voir WOERMAN, *Geschichte der Kunst aller Zeiten und Völker*, I. Leipzig, 1900, fig. p. 88. — PLINE, *Histoire naturelle*, IV, 27, 5 : « les îles des Fanésiens, dans lesquelles les habitants, qui sont nus, se couvrent de leurs oreilles, d'une grandeur excessive ». — MALE, E., *l'Art religieux du* XIIIe *siècle en France*. Paris, 1902, p. 77, portail de Vézelay : « les hommes aux oreilles larges comme des vans ». — DELAFOSSE, M., *sur des Traces probables de civilisation égyptienne et d'hommes de race blanche à la Côte d'Ivoire*, dans l'*Anthropologie*, XI, 1900, p. 679 : « Ces fils du Ciel avaient la peau blanche ; leurs oreilles étaient si grandes qu'ils s'en cachaient leur visage à la vue d'un homme de la terre »; p. 684 : « tous ceux qui en ont vu ou en ont entendu parler disent que, pour ne pas être reconnus, ils prenaient leurs oreilles avec les mains et les ramenaient sur leur visage ». (Renseignements fournis par MM. Bayet, Macoir, M. Hébert et F de Zeltner.)

[3] PETRIE, *Naqada*, p. 34.— MARIETTE, *Voyage dans la Haute Égypte*. Paris, Le

Ces statuettes curieuses sont de deux modèles : les unes debout, les autres assises [1]. Les spécimens conservés à l'Ashmolean Museum, à Oxford, que je reproduis ici, sont en terre grisâtre, avec couverte rouge brillante et portant encore des traces de peinture noire (fig. 113-114).





Fig. 113.
Statuettes stéatopyges en terre.
Ashmolean Museum, à Oxford.

Ici se pose un problème important pour l'histoire des migrations des peuples à l'époque primitive. Faut-il voir dans ces statuettes égyptiennes une preuve de la présence de populations de race hottentote dans l'Égypte préhistorique ?

M. le docteur Fouquet écrit, à la suite de l'examen des ossements découverts dans les tombes : « A Négadah Sud, l'indice céphalique 72, 73 pour les hommes, 73, 13 pour les femmes incite à les comparer aux Hottentots, aux Boschimans (72, 42), aux Cafres (72, 54). La trouvaille faite, à Négadah même, de statuettes stéatopyges par M. Flinders Petrie lui a suggéré la même idée, à laquelle il n'a pas paru s'arrêter en dernière analyse. On sait, cependant, que cette race a pénétré

Caire, 1878, II, pl. 62 et pp. 72-73. — Voir cependant Deniker, *les Races et les peuples de la terre*, pp. 110-111.

[1] Petrie, *Naqada*, pl. vi, 1-4 et p. 34.

jusqu'en France et a pu passer par l'Égypte en rétrogradant »[1].

Cette impression semble, à première vue, extraordinaire ; mais nous nous hâterons d'ajouter qu'elle est identique chez tous ceux qui ont examiné ces pièces. M. de Villenoisy écrit[2] : « Les fouilles de Brassempuy ont fait découvrir une série de statuettes d'ivoire représentant des femmes dont la coiffure n'a d'analogue qu'en Égypte, et dont les caractères physiologiques se retrouvent seulement en Afrique chez les plus anciens occupants du sol : habitants

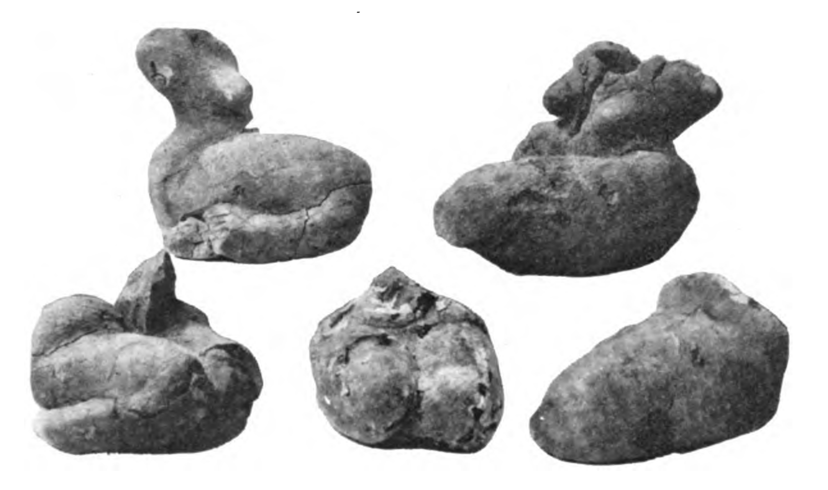


FIG. 114. — STATUETTES STÉATOPYGES, EN TERRE.
Ashmolean Museum, à Oxford.

du pays de Poun (Somal actuel) au temps de la reine égyptienne Hatasou (XVIIIe dynastie), Abyssins, Bolofs qui devaient alors être voisins de l'Égypte, Boschimans et Hottentots. L'insistance avec laquelle M. Piette signalait, sur des statuettes paléolithiques pyrénéennes, des particularités qui ne se retrouvent que chez les femmes de races contemporaines exclusivement africaines ne réussit pas, au début, à fixer l'attention ; on n'y voyait que des faits accidentels ou l'inhabileté du sculpteur. Un grand pas fut fait lorsque, à la séance de l'Académie des Inscriptions du 23 novem-

[1] FOUQUET, *Recherches sur les crânes de l'époque de la pierre taillée en Égypte*, dans DE MORGAN, *Recherches sur les Origines*, II, p. 378.

[2] DE VILLENOISY, *l'Hiatus préhistorique et les découvertes de M. Ed. Piette*, dans le *Bulletin de la Société de spéléologie*, avril-juin et juillet-septembre 1896, pp. 97-98.

bre 1894, M. Maspero reconnut la très grande analogie des figurines sans jambes de Brassempuy et de celles déposées dans les tombes égyptiennes. Il les croit inspirées par la même conception religieuse ».

M. Boule, dans l'*Anthropologie* [1], s'exprime de même à propos des statuettes d'Hiéraconpolis : « Bien que ce rapprochement soit probablement peu fondé, je n'ai pu m'empêcher de trouver une certaine ressemblance entre certaines de ces reproductions et celles des sculptures trouvées par M. Piette au Mas d'Azil, et j'avais eu cette même impression en examinant les figurines de femmes stéatopyges trouvées par MM. Flinders Petrie et Quibell à Négadah et à Ballas ».

Malgré les doutes de Boule, il semble bien que cette ressemblance soit fondée. Nous retrouvons, en effet, des figurines analogues dans les cavernes françaises [2], à Malte [3], dans les régions de la Thrace et de l'Illyrie, à Butmir, Cucuteni, Sereth, en Pologne [4], en Grèce [5] et dans les îles de la mer Égée, notamment en Crète [6].

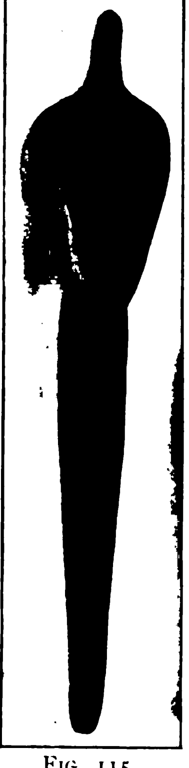


FIG. 115.
STATUETTE DE FEMME EN TERRE.
University College de Londres.

[1] Dans l'*Anthropologie*, XI, 1900, p. 759.

[2] PETRIE, *Naqada*, p. 34, où il cite l'*Anthropologie*, VI, 1895, 129-151. — HŒRNES, *Urgeschichte der bildenden Kunst*, pl. II, fig. 9-10, 11-13. — REINACH, S., *Statuette de femme nue découverte dans une des grottes de Menton*, dans l'*Anthropologie*, IX, 1898, pp. 26-31 et pl. I et II.

[3] MAYR, *die vorgeschichtlichen Denkmäler von Malta*, dans les *Abhandlungen der k. bayer. Akademie der Wiss.*, I. Cl., XXI Bd., III Abth. München, 1901, pp. 699-703 et pl. X, 2, et XI, 1 et 2. — Compte rendu par ARTHUR J. EVANS, dans *Man*, 1902, n° 32, pp. 41-44, fig. 3, p. 43, reproduit la fig. 2 de la pl. XI de Mayr de façon plus distincte : on y remarque des tatouages.

[4] HOERNES, *Urgeschichte der bildenden Kunst*, p. 192 et pl. III. La statuette de Cucuteni (Roumanie), et celle de Pologne sont reproduites dans REINACH, S., *la Sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines*, fig. 94 et 95 (tirage à part, p. 39). Comparez surtout la figurine de Pologne avec celles de notre fig. 113.

[5] PERROT et CHIPIEZ, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, VI, *la Grèce primitive, l'art mycénien*, fig. 325, p. 736, et fig. 333 et 334, p. 741.

[6] EVANS, ARTHUR J., *the neolithic Settlement at Knossos and its Place in the History of Early Ægean Culture*, dans *Man*, 1901. n° 146, pp. 184-186 et fig.

Mais, à côté de ces figurines stéatopyges se trouvent, en Égypte aussi bien qu'en France, des statuettes d'un autre type, caractéristique d'une race plus élancée [1]. Le meilleur spécimen que l'on puisse citer est la statuette ornée de peintures donnée plus haut (fig. 5).

Il existe des statuettes de ce type en terre, en ivoire et en plomb, où les jambes sont sommairement indiquées. Le plus souvent, les bras sont représentés à peine par une pincée dans l'argile faisant saillir l'épaule ; parfois, les seins sont nettement accusés, parfois aussi, il n'y en a pas trace.

Notons d'abord un spécimen curieux, de provenance inconnue, à l'University College de Londres, où les bras reviennent sur le devant du corps comme pour cacher, avec les mains, les parties génitales (fig. 115).

Un autre exemplaire, très ancien (date de succession 38), en pâte végétale moulée sur un support en roseau, est peint en rouge et noir. Le bas de la figure paraît couvert d'un voile, tandis que, sur les hanches, se trouve une bande terminée en dessous par deux courbes qui, en se rejoignant, forment une pointe entre les deux jambes [2] (fig. 116, n° 11).

Un spécimen analogue se trouve dans la collection Petrie à l'University College de Londres, ainsi qu'un autre en plomb (fig. 116). Les fouilles de Diospolis en ont donné d'autres et, notamment, dans la tombe B 101 (date de succession 34), une figurine avec les bras soigneusement sculptés [3](fig. 116, D. B. 101).

Dans la même nécropole, dans la tombe B 83 (date de succession 33-48), les fouilles ont mis au jour une statuette féminine, déjà plus détaillée, où les jambes ainsi que la chevelure sont au moins indiquées. Les bras sont encore représentés de la même façon rudimentaire que dans les figurines des îles égéennes [4] (fig. 116, D. B. 83).

On les retrouve encore en Égypte à la XVIIIe dynastie. Voir MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. IV, D. 8 ; GARSTANG, *El Arabah*. Londres, 1901, pl. XIX, E 178.

[1] PETRIE, *Naqada*, p. 34.

[2] PETRIE, *Naqada*, pl. LIX, 11 ; *Diospolis*, p. 26. Actuellement à l'Ashmolean Museum, à Oxford. Des fragments identiques dans *Diospolis*, pl. V, B 101 et p. 33.

[3] PETRIE, *Diospolis*, pl. V et p. 33.

[4] PETRIE, *Diospolis*, pl. VI, B 83 et p. 32.

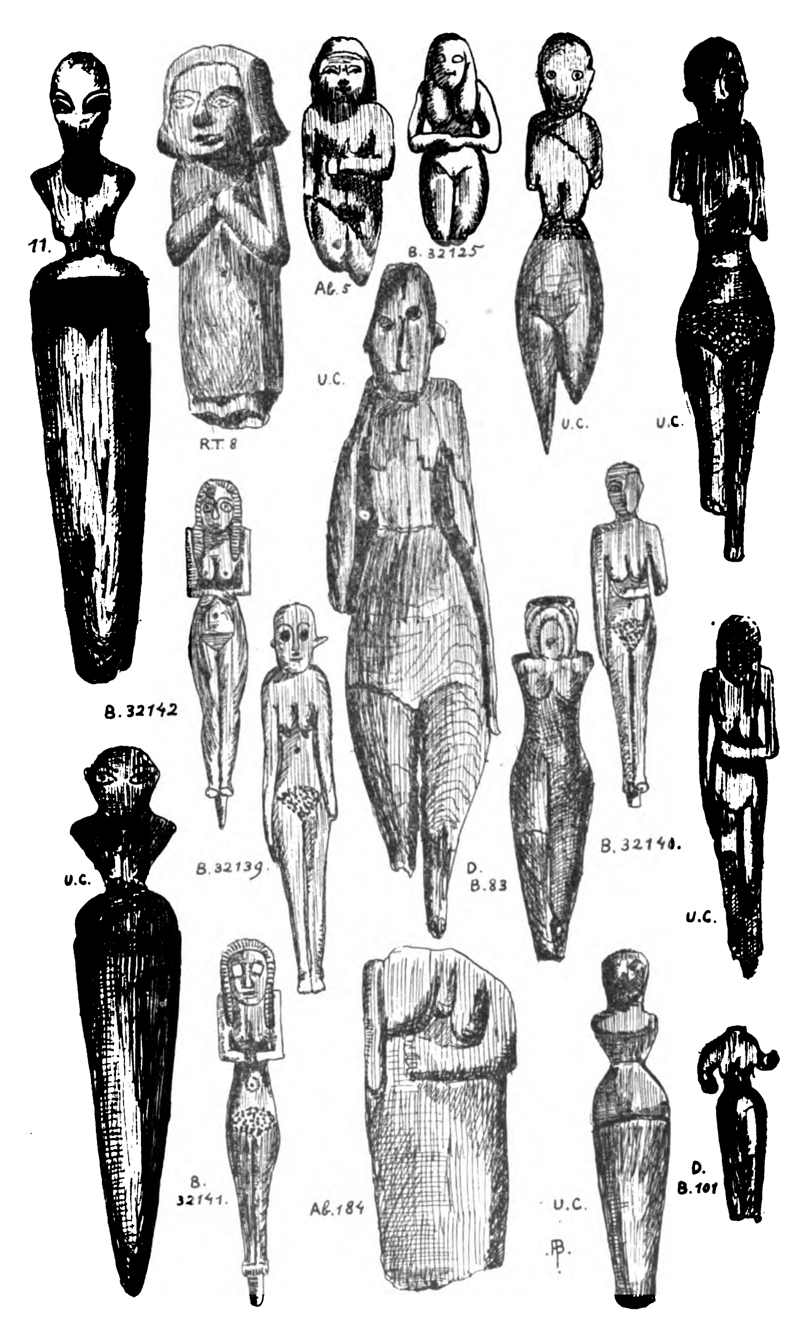


FIG. 116. — STATUETTES DE FEMMES EN TERRE, IVOIRE, PLOMB, PÂTE VÉGÉTALE.

Le progrès est énorme dans la série de statuettes féminines en ivoire dont, malheureusement, aucun spécimen n'a été trouvé au cours de fouilles scientifiques permettant d'en établir l'âge relatif. Les exemplaires que l'on peut citer présentent une grande variété dans la position des bras. Tantôt ils pendent le long du corps, tantôt le bras droit seul pend, tandis que, du bras gauche, la femme

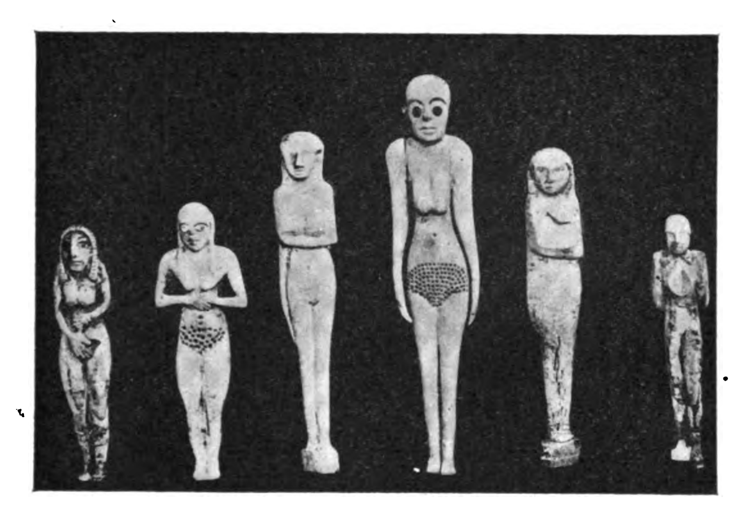


Fig. 117. — Statuettes de Femmes en ivoire.
Collection Mac Gregor.

semble soutenir ses seins. Une statuette a les deux mains jointes sur la poitrine, d'autres ont une des mains placée sur le ventre, la seconde cachant les parties génitales. La plupart ont la tête rasée ; quelques-unes, cependant, portent la longue perruque dont deux mèches pendent sur la poitrine, encadrant le visage. Sur certains spécimens, les poils du pubis sont naïvement indiqués par une série de trous disposés en éventail. Les yeux sont parfois gravés, parfois incrustés; dans ce cas, on a employé, pour les représenter, des perles rondes en os [1] (fig. 116 et 117).

[1] British Museum, 32125, 32139, 32140, 32141, 32142. — Budge, *History of Egypt*, I, p. 52. — University College de Londres, voir notre fig. 116. — Collection Mac Gregor : Naville, *Figurines égyptiennes de l'époque archaïque*, II, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXII, 1900, pl. iv, dont notre fig. 117 est la reproduction.

Parmi ces dernières statuettes, quelques-unes sont terminées par un tenon, ayant servi à les fixer dans une base, et qui est semblable à celui de quelques ivoires de Hiéraconpolis dont nous nous occuperons.

Le British Museum (n° 32143) possède une statuette représentant une femme debout, vêtue d'un grand manteau, à bord supérieur effrangé, laissant à découvert le sein gauche, et portant sur l'épaule un enfant dont le corps est caché sous les plis du manteau[1] (fig. 118).



Fig. 118. — Statuette de femme portant un enfant sur l'épaule.
British Museum, à Londres.

A Hiéraconpolis, nous retrouvons les mêmes représentations féminines et, grâce à elles, nous pouvons considérer les figurines, décrites dans les lignes précédentes et sans provenance certaine, comme appartenant à une époque antérieure de peu aux débuts de la Ire dynastie. Il y a, en effet, progrès d'un groupe à l'autre, et, si la pose et la coiffure sont identiques, on sent déjà chez l'artiste le sentiment de l'individualité du type qui fait complètement défaut dans les figurines plus anciennes. Bon nombre de ces statuettes ont, comme les précédentes, les yeux incrustés.

Je ne puis songer à décrire toutes ces sculptures. Elles présentent, du reste, peu de variété. J'ai réuni, dans les figures 119 et 120, les meilleurs ivoires trouvés à Hiéraconpolis et conservés à l'Ashmolean Museum, à Oxford. J'attirerai cependant l'attention sur les figurines enveloppées dans un grand manteau et dont nous nous sommes occupés déjà précédemment. A remarquer également deux petites statuettes posées sur des bases[2], identiques, comme style, à une statuette en ivoire découverte, pendant l'hiver 1902-

[1] Budge, *History of Egypt*, I, p. 53, n° 7.
[2] Pour les ivoires de Hiéraconpolis, voir Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. ix et x.

1903, à Abydos, et datant de la Ire dynastie égyptienne. Ce sont des figurines d'enfants d'un style excellent, qui n'a rien de conventionnel [1] (fig. 119, nos 18 et 21 et fig. 120, no 2).

Les mêmes fouilles d'Abydos ont donné quelques autres figurines d'enfants ayant un doigt à la bouche, pose traditionnelle [2] qui nous était déjà connue par une figurine en chrysocolle, découverte à Hiéraconpolis [3]. Également d'Abydos, deux statuettes de femmes en ivoire, dont l'une a de grandes affinités avec les figurines de Hiéraconpolis [4] (fig. 116, Ab. 5), tandis que l'autre, de l'avis de M. Petrie, se rapproche davantage de l'art formaliste de l'Ancien Empire [5].

Quelques autres figurines sont sans importance, sauf quelques spécimens en terre et en terre émaillée [6] et surtout la jolie statuette en terre émaillée, reproduite à propos de la coiffure (fig. 15).

Enfin, pour terminer cette revue des représentations féminines, nous citerons une curieuse statuette en lapis-lazuli découverte à Hiéraconpolis. La position des mains, le peu d'épaisseur du corps, le fléchissement des jambes, tout rappelle étonnamment les figurines des îles grecques [7] (fig. 121).

Nains.

J'ai, intentionnellement, omis de parler d'une catégorie de figurines d'hommes et de femmes, parce qu'elles représentent des déformations anatomiques qui font songer au rachitisme. Quelques spécimens curieux [8] ont été publiés. Immédiatement, on en a rapproché les représentations de « Ptah embryon » de l'époque historique [9]. Deux exemplaires en ivoire se trouvent dans la collec-

[1] Petrie, *Abydos,* II, pl. II, 1 et p. 23.

[2] Petrie, *Abydos,* II, pl. II, 7 et 8; pl. III, 18.

[3] Quibell, *Hierakonpolis,* I, pl. XVIII, 4.

[4] Petrie, *Abydos,* II, pl. II, 5 et p. 24. Il en est de même pour les statuettes de femmes découvertes dans les tombes royales à Abydos. Petrie, *Royal Tombs,* II, pl. III a, 8, et p. 21. — Amelineau, *les Nouvelles Fouilles d'Abydos,* 1895-1896. Compte rendu *in extenso.* Paris, 1899, pl. XXXI.

[5] Petrie, *Abydos,* II, pl. II, 2, et pp. 23-24.

[6] Petrie, *Abydos,* II, pl. IX, 184 ; XI, 230.

[7] Quibell, *Hierakonpolis,* I, pl. XVIII, 3, et p. 7 ; II, p. 38.

[8] Naville, *Figures égyptiennes de l'époque archaïque,* II, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* XXII, 1900, pl. V. — Budge, *History of Egypt,* p. 52, 2. — Quibell, *Hierakonpolis,* I, pl. XI et XVIII, 7 et 19, et p. 7 ; II, pp. 37-38. — Petrie, *Abydos,* II, pl. V, 44 et 48 ; X, 213 et pp. 25 et 27.

[9] Voir Virchow, *die Phokomelen und das Bärenweib,* dans les *Verhandlungen*

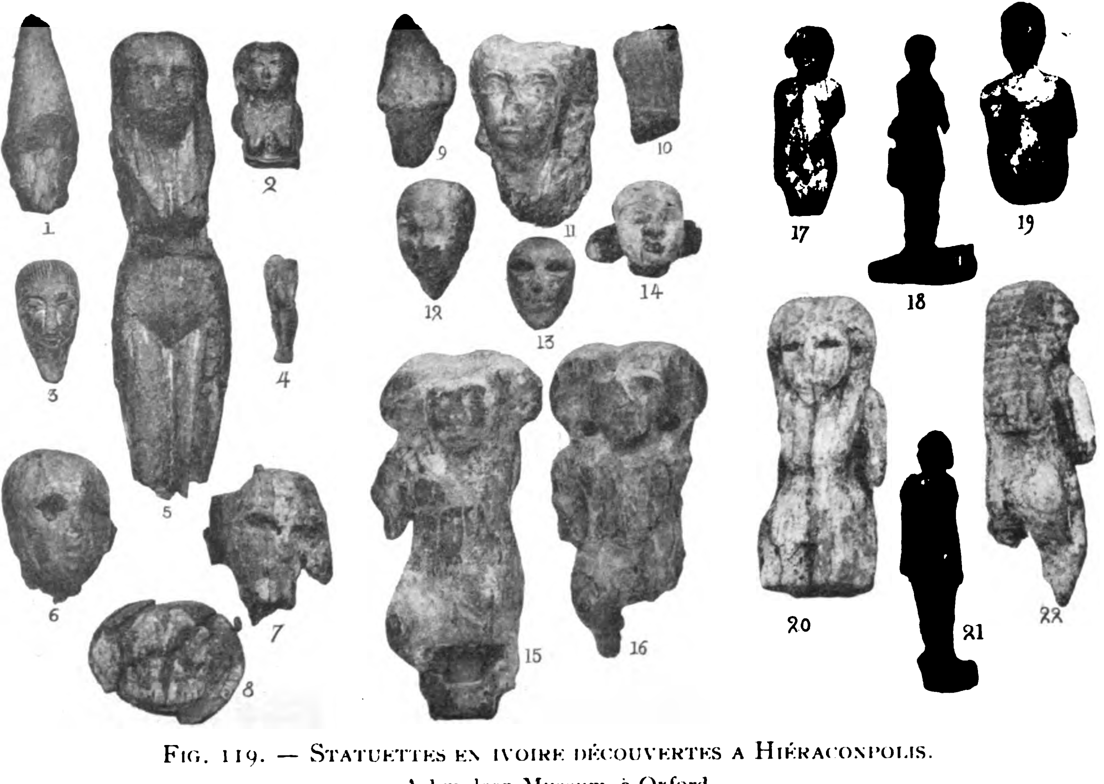


Fig. 119. — Statuettes en ivoire découvertes a Hiéraconpolis.
Ashmolean Museum, à Oxford.



FIG. 120. — STATUETTES EN IVOIRE DÉCOUVERTES A HIÉRACONPOLIS.
Ashmolean Museum, à Oxford.



Fig. 121. Figurine en lapis-lazuli découverte a Hiéraconpolis. Ashmolean Museum, à Oxford.

tion Petrie à l'University College de Londres. Nous aurons l'occasion, plus tard, de rechercher quelle était la signification de ces figures difformes et pour quelle raison elles furent déposées dans les tombeaux et dans les temples (fig. 122).

Captifs. Il faut également classer dans une catégorie spéciale les statuettes représentant des personnages accroupis, ou dans des poses souvent invraisemblables. Tel est le cas de certaines figures d'hommes représentés debout [1] ou agenouillés les bras liés derrière le dos. Il semble que ce soient des captifs. Un spécimen en ivoire, fort instructif à cet égard, se trouve à l'Ashmolean Museum, à Oxford, et a été rapporté d'Égypte, en 1891, par Greville-Chester (159-91). La provenance indiquée est Thèbes. L'intérêt principal de cet objet réside dans la lanière de cuir, bien conservée, représentant les liens étroitement serrés qui maintenaient le captif dans sa position accroupie. Dans toutes les autres pièces, ce lien en cuir a disparu; mais cet exemple nous montre comment il convient d'interpréter les statuettes analogues (type de notre fig. 119, n° 19).

Les ivoires de Hiéraconpolis nous donnent quelques exemplaires de ces captifs, les bras liés derrière le dos [2] (fig. 14). Des objets de même type se retrouvent, mais en faïence émaillée, à Hiéraconpolis et à Abydos [3]. Citons encore une petite figurine, fort remar-

der berl. Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte, 1898, pp. 55-61 avec fig. et pl. — Dr Parrot, *sur l'Origine d'une des formes du dieu Ptah,* dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* II, 1880, pp. 129-133 et pl. (Reproduit d'après les *Bulletins de la Société d'anthropologie de Paris,* 1878, p. 296). — Dr Eifer, *l'Achondroplasie,* dans le *Correspondant médical,* VI, n° 120, 15 septembre 1899. — Voir Schweinfurth, *über westafrikanische Figuren aus Talkschiefer,* dans les *Verhandlungen der berl. Gesellschaft für Anthropologie, Ethnologie und Urgeschichte,* 1901, pp. (329)-(330) et fig.

[1] Schaefer, *neue Altertümer der « new race » aus Negadah,* dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache,* XXXIV, 1896, p. 159, et fig. 3, p. 160.

[2] Quibell, *Hierakonpolis,* I, pl. xi et xii.

[3] Quibell, *Hierakonpolis,* I, pl. xxi, 2 et 3, xxii, 3. — Petrie, *Abydos,* II, pl. v, 37 et p. 25.

quable, de l'University College de Londres, en calcaire compact rouge, dont les yeux sont en cristal de roche. Un autre fragment de cristal est incrusté au sommet de la tête [1].

Les monuments de la Ire dynastie où se retrouvent des scènes

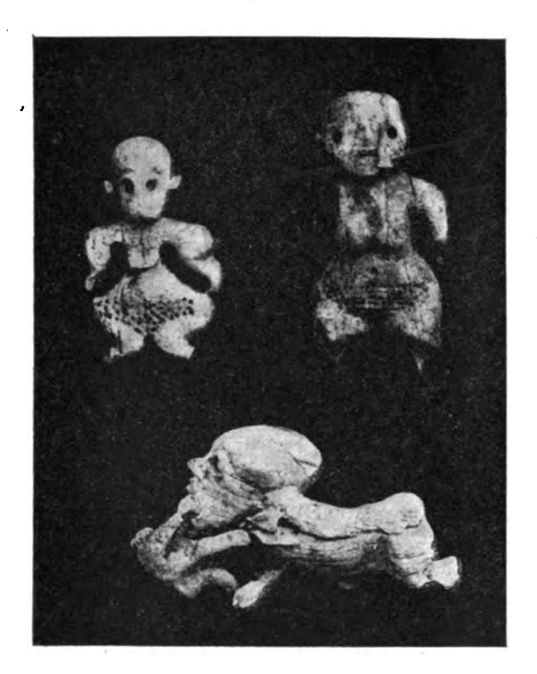


Fig. 122. — Statuettes de Nains en ivoire.
Collection Mac Gregor.

représentant des captifs, monuments dont nous nous occuperons plus loin, sont une preuve de l'exactitude de cette interprétation.

Serviteurs.

Parlons, enfin, des statuettes représentant des serviteurs.

Dans une tombe, à Négadah (n° 271), M. Petrie découvrit une rangée de quatre statuettes en ivoire, placées du côté Est de la tombe, debout, à quelques centimètres de distance. Elles représentent des personnages (hommes ou femmes, il est difficile de le dire) ayant sur la tête un vase. Les yeux sont indiqués par une

[1] Petrie, *Prehistoric Egyptian Figures*, dans *Man*, 1902, n° 14, p. 17, et pl. B, 1.

perle [1] (fig. 119, n° 7). L'une d'elles se trouve à l'University College de Londres, ainsi que la tête d'une pièce analogue en albâtre.

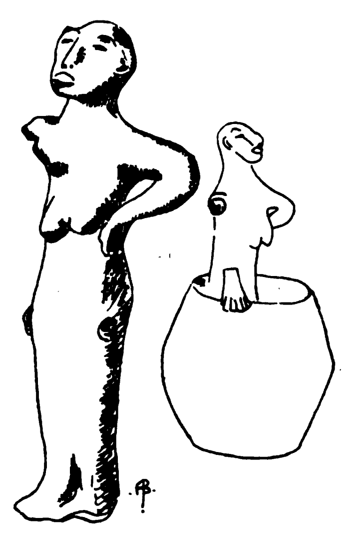


Fig. 123. — Statuette de Femme debout dans un grand vase.

Musées royaux de Berlin.

Il faut rattacher également à cette catégorie de statuettes, bien qu'elles soient d'un style très différent, les pièces conservées au musée de Berlin et qui proviennent, dit-on, de Négadah. Quelques-unes d'entre elles font partie de l'équipage d'un bateau (fig. 109, S. 3, 8 et 11).

La figure la plus curieuse est celle d'une femme, debout dans un grand vase, occupée à écraser quelque chose sous ses pieds. La main gauche est sur la hanche, tandis qu'elle se soutient de la droite posée au bord du vase [2] (fig. 123).

Vases en forme de figurines humaines.

J'ai réservé pour ce chapitre quelques vases de forme humaine et qui me paraissaient se rattacher plutôt à la sculpture qu'à l'art décoratif : tout d'abord deux vases en pierre dure et un fragment d'un troisième vase appartenant à la riche collection de M. Mac Gregor. L'un d'eux est une femme agenouillée tenant en main un objet ressemblant à une corne. J'ai été frappé de l'analogie que présentait cet

[1] Petrie, *Naqada*, pl. lix, 7 et p. 21 ; *Diospolis*, p. 26, où l'on donne comme date de succession 38. — Comparez Heuzey, *Musée national du Louvre. Catalogue des antiquités chaldéennes; sculpture et gravure à la pointe*. Paris, 1902, pp. 96, 97, 105, 111, 305-306, 313-318.

[2] Schaefer, *neue Altertümer der « new race » aus Negadah*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, XXXIV, 1896, pp. 160-161. Un fragment d'une figurine analogue a été trouvé à Négadah. Voir Petrie, *Naqada*, pl. xxxvi, 95 et p. 41 ; *Idem*, pl. xxxvi, 96, une autre pièce de provenance inconnue (fig. 109) ; une pièce inédite à l'Ashmolean Museum, à Oxford, et une tête à l'University College de Londres.

Il semble que la femme, debout dans le vase, soit occupée à la préparation de la bière faite au moyen de pain. — Voir Borchardt, *die Dienerstatuen aus den Gräbern des alten Reiches*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache und Alterthumskunde*, XXXV, 1897, pp. 128 et s. et fig. p. 129 ; Kat. 1895, n^r 91.

objet avec l'attribut qui apparaît sur un grand nombre de sculptures préhistoriques européennes [1]. L'autre est un type de nain déjà



FIG. 124. — VASES EN FORME DE FEMMES.

connu, tandis que le fragment devait appartenir à une figure de femme [2].

[1] REINACH, S., *la Sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines.* Angers, 1896, pp. 13, 18-20 et fig. 26, 28, 44, 46, 47, 48, 49.

[2] NAVILLE, *Figurines égyptiennes de l'époque archaïque*, II, dans le *Recueil de*

Dans la première de ces pièces, les cheveux, réunis en une grosse tresse, avaient été attachés au moyen d'un lien formant, avec l'extrémité, une terminaison en fleurs de lotus. Ce détail pourrait donner quelques doutes au sujet de la date de ces monuments. Ce

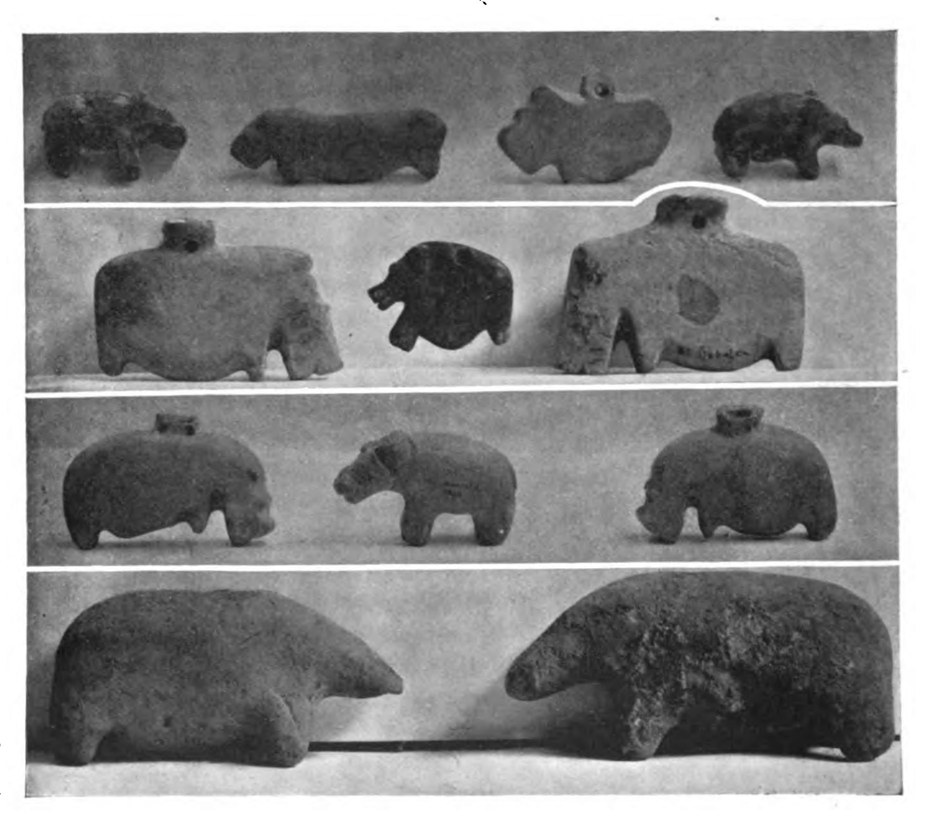


FIG. 125. — FIGURINES D'HIPPOPOTAMES EN TERRE, EN TERRE ÉMAILLÉE ET EN PIERRE.
University College de Londres et Ashmolean Museum, à Oxford.

n'est qu'avec beaucoup d'hésitation que je les publie ici comme appartenant à la période primitive.

J'ai les mêmes doutes pour les deux figurines en terre cuite du

travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes, XXII, 1900, pp. 65-66 et pl. I, II et III.

musée d'Athènes. MM. Erman et Petrie les attribuent à la XVIII[e] dynastie [1].

Quant à la figure de femme debout, achetée à Louxor par M. Naville et publiée dans le même travail que les deux précédentes, je puis difficilement y voir une œuvre égyptienne, et je serais tenté de la rattacher à l'atelier de céramique qui a produit la poterie noire incisée, à enduit blanchâtre, dont nous avons parlé plus haut (fig. 124).

Statuettes d'animaux.

Les statuettes d'animaux sont extrêmement nombreuses. Remarque curieuse, les artistes primitifs ont, en général, mieux compris et interprété les formes animales que la forme humaine. Ils ont sculpté les animaux les plus divers, parfois en matières dures et précieuses.

Nous signalerons les spécimens les plus intéressants en les classant par espèce.

Hippopotames.

On a découvert des représentations d'hippopotames dans presque toutes les fouilles : à Hiéraconpolis, à Abydos, à Diospolis et à Gebelein. Tantôt, ils sont en terre [2], tantôt, en terre émaillée [3], parfois encore, en pierre [4] (fig. 125). Une statue d'hippopotame mérite une mention spéciale : elle appartient au musée d'Athènes, où elle fait partie de la collection di Demetrio. Elle est sculptée dans un granit noir et blanc extrêmement poli. La bête est à peine dégagée du bloc ; seule la tête a été traitée avec quelques détails ; l'ensemble

[1] NAVILLE, *Figurines égyptiennes de l'époque archaïque*, I, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXI, 1899, pp. 212-216 et pl. II et III. Ces vases sont à rapprocher de ceux qui ont été découverts à Abydos. Voir GARSTANG, *El Arabah*, pl. XIX, E, 178 ; MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. XLVIII et L, et notice de J. L. MYRES, *ibidem*, pp. 72-75.

[2] PETRIE, *Diospolis*, pl. V, B 101 (Ashmolean Museum, à Oxford) ; *Abydos*, I, pl. LIII, 35 (Musées royaux de Bruxelles), et p. 26 ; II, pl. IX, 188, et p. 27, X, 225. — VON BISSING, *altägyptische Gefässe im Museum zu Gise*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, XXXVI, 1898, p. 124 et fig. — MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. IX, 5.

[3] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XVIII, 18 (voir XLVIII b) (Ashmolean Museum, à Oxford). — PETRIE, *Abydos*, II, pl. VI, 70, 71, 73 et p. 25.

[4] Calcaire : PETRIE, *Diospolis*, pl. V, B 101 et p. 33 (Ashmolean Museum, à Oxford) ; *Naqada*, pl. LX, 22 et p. 46 (achetés à Gebelein, University College de Londres) ; Calcite : QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis*, II, pl. LXIV, 5, et p. 50, tombe 153 (Ethnographical Museum, à Cambridge) ; Albâtre : PETRIE, *Abydos*, II, pl. X, 226 et p. 27.

est lourd et trapu, sans manquer cependant de caractère. M. le professeur Wiedemann, qui attira l'attention sur cette pièce curieuse, n'a pas hésité à l'attribuer à la période de Négadah (fig. 126)[1].

Cette impression se confirme encore par la comparaison avec les



FIG. 126. — HIPPOPOTAME EN GRANIT NOIR ET BLANC.
Musée d'Athènes.

statues de lions découvertes par M. Petrie à Coptos[2] et qui appartiennent à la période primitive.

Lions. Le type du lion est surtout intéressant. Les plus anciennes pièces ont été découvertes dans une tombe à Ballas par M. Quibell. Elles sont en ivoire et représentent l'animal couché, la tête basse, la queue relevée sur le dos. On les considère comme ayant fait partie d'un jeu[3]. D'autres spécimens, à peu près contemporains, ont été achetés par M. Petrie et sont actuellement à l'University College de Londres. La provenance probable en est Gebelein, où se trouve une vaste nécropole préhistorique qui n'a, malheureuse-

[1] WIEDEMANN, *zu Nagada Periode*, dans la *Orientalistische Litteraturzeitung*, III, 1900, colonne 86.

[2] PETRIE, *Koptos*, pl. V, 5, et p. 7 (une d'elles à l'Ashmolean Museum, à Oxford).

[3] PETRIE, *Naqada*, pl. VII, Q 711, et pl. LX, 12, 16, 17, et pp. 14, 35 et 46.

ment, pas encore été l'objet de fouilles régulières et scientifiques. Ces lions, en calcaire, sont d'un type analogue aux lions de Baïlas ; mais on remarque déjà, sur deux d'entre eux, un mouvement de la tête qui se retrouve sur presque tous les spécimens postérieurs [1] (fig. 127). Un autre exemplaire, de provenance incertaine, est plus massif, et c'est à peine si l'on en a dégagé la forme du bloc de



FIG. 127. — FIGURINES DE LIONS.
University College de Londres.

calcaire [2]. Le tombeau royal de Négadah, vraisemblablement contemporain de Menès, a donné deux figurines de lion : l'une en cristal de roche, d'un travail brut rappelant les pièces plus anciennes [3]; l'autre en ivoire, où le sculpteur s'est efforcé de

[1] PETRIE, *Naqada*, pl. LX, 24, 25 et 26.
[2] PETRIE, *Naqada*, pl. LX, 23.
[3] DE MORGAN, *Recherches sur les Origines*, II, fig. 700 et pp. 193-194.

rendre le détail, indiquant soigneusement les oreilles et la crinière [1].

Les lions en ivoire, découverts dans une des tombes privées entourant le tombeau du roi Zer, montrent encore une forme moins

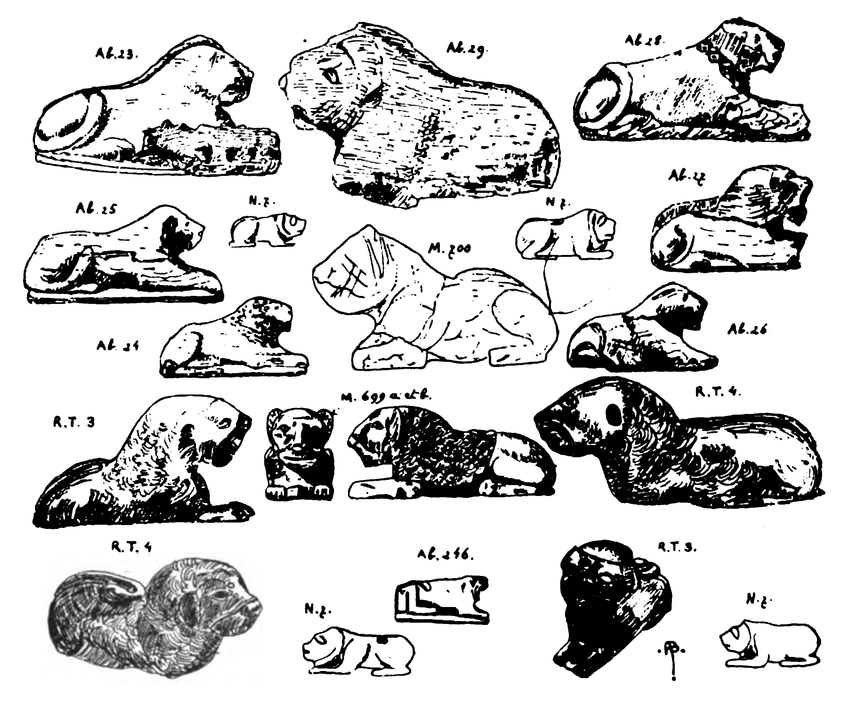


FIG. 128. — FIGURINES DE LIONS.

imparfaite, et M. Petrie note, sur un des exemplaires, deux mouchetures indiquées au dessus des yeux. Cette particularité ne se rencontre pas sur les monuments égyptiens, mais est fréquente sur ceux de la Mésopotamie. Il constate aussi que la position de la queue, placée sur le dos et recourbée à l'extrémité, est identique

[1] DE MORGAN, *Recherches sur les Origines*, II, fig. 699 *a* et *b*, et pp. 192-194. — DE BISSING, *les Origines de l'Égypte*, dans l'*Anthropologie*, IX, 1898, pl. III, 8 et p. 249. Un spécimen analogue se trouve dans la collection de M. Hilton Price, à Londres. Voir PRICE, HILTON, *Notes upon some Predynastic and Early Dynastic Antiquities from Egypt in the Writer's Collection*, dans l'*Archaeologia*, LVI, 1899 (tirage à part, p. 5, fig. 5, *h*, et p. 10).

pour cette statuette et celles des nécropoles préhistoriques [1]. Dernière particularité : deux lignes en relief accusent nettement le contour du mufle (fig. 128).

Les fouilles d'Amelineau, dans les mêmes tombeaux d'Abydos,



FIG. 129. — STATUE DE LION, DÉCOUVERTE A COPTOS.
Ashmolean Museum, à Oxford.

avaient déjà donné un lion en ivoire [2], ainsi qu'une tête sur laquelle les deux lignes du mufle [3] sont plus accusées. Cette particularité est

[1] PETRIE, *Royal Tombs of the earliest dynasties*, II, pl. VI, 3 et 4, et p. 23.

[2] AMELINEAU, *les Nouvelles fouilles d'Abydos*, 1895-1896. Compte rendu *in extenso*. Paris, 1899, pl. XXXI.

[3] AMELINEAU, *les Nouvelles fouilles d'Abydos*, pl. XLII et p. 307, où on le décrit comme se trouvant sur la planche XLI.

surtout intéressante dans une statue de taille plus grande. Il s'agit d'une sculpture en calcaire découverte par M. Petrie à Coptos et qui reproduit les principales caractéristiques des petites figurines. On la reporterait volontiers à l'époque du roi Zer, et cette date conviendrait alors également à l'hippopotame du musée d'Athènes. Les documents sont trop peu abondants, cependant, pour pouvoir fixer avec précision l'apparition d'un type [1] (fig. 129).

Les fouilles exécutées pendant l'hiver 1902-1903 dans le temple d'Osiris, à Abydos, ont donné toute une série de figurines de lions en ivoire, d'un excellent travail. M. Petrie, d'après leur style, les attribue à une date postérieure au règne de Zer ou de Menès. Deux d'entre elles sont des lionnes et, chose curieuse, elles portent des colliers. Le sculpteur a-t-il voulu indiquer par là des animaux domestiqués ? Une autre a les yeux incrustés en chalcédoine [2].

Les fouilles d'Hiéraconpolis ont amené la découverte d'une remarquable statue de lion, en terre cuite, dont nous aurons l'occasion de nous occuper à propos des premiers monuments égyptiens.

Signalons enfin, pour terminer l'examen des figurines de lion, un exemplaire en terre émaillée provenant également d'Abydos [3].

Chiens. Les figurines de chiens sont moins nombreuses ; nous les diviserons en deux groupes principaux : le type, plus archaïque, représenté par des statuettes en terre émaillée découvertes à Hiéraconpolis et à Abydos [4] ; l'autre, plus récent, par des figurines en ivoire, rappelant davantage les statuettes de lions de l'époque des premiers souverains de la Ire dynastie [5]. Ces chiens portent autour du cou un collier (fig. 130).

On peut distinguer également deux races différentes : une race

[1] PETRIE, *Koptos*, pl v, 5, et p. 7.

[2] PETRIE, *Abydos*, II, pl. III, 23-29, et p. 24. Lionnes : 26 et 28. Œil en chalcédoine : 29.

[3] PETRIE, *Abydos*, II, pl. XI, 246 et p 28.

[4] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XX, 13, et p. 13 (singe); II, p. 38 (singe ?). — PETRIE, *Abydos*, II, pl. VI, 67 et 68 ?, et p. 25.

[5] DE MORGAN, *Recherches sur les Origines*, II, fig. 698, *a* et *b*, et p. 192. — DE BISSING, *les Origines de l'Égypte*, dans l'*Anthropologie*, IX, 1898, pl. III, fig. 7, 9 et 11, et p. 249 — PETRIE, *Royal Tombs of the earliest dynasties*, II, pl. VI *a* et XXXIV, 21 et 22, et p. 37 ; *Abydos*, II, pl II, 13, et III, 22 (Musées royaux de Bruxelles), et p. 24.



de dogue, forte et puissante, qu'on employait à la chasse au lion [1], et une race de grand chien courant de haute taille, aux formes élancées, aux oreilles pendantes, à la tête semblable à celle du *fox hound* anglais, à la robe variée de blanc et de noir ou de blanc et de brun rouge [2]. C'est à cette espèce qu'il faut rattacher le chien

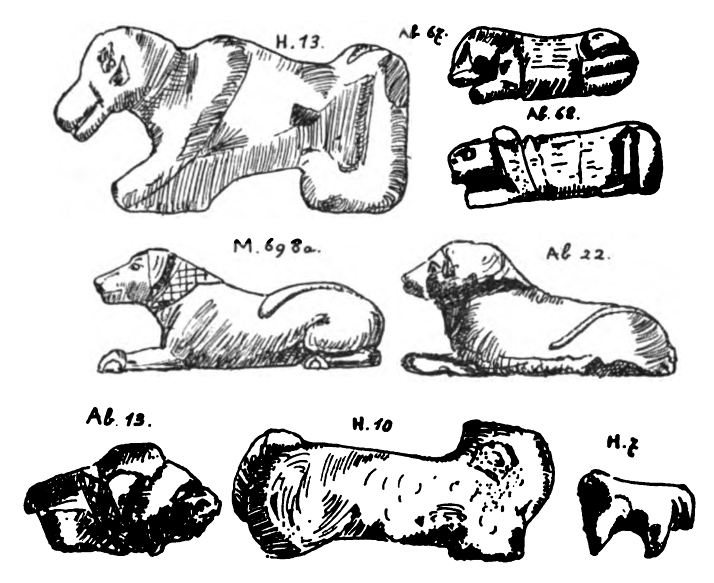


Fig. 130. — Statuettes de Chiens.

représenté par une statuette en ivoire découverte à Hiéraconpolis et actuellement à l'Ashmolean Museum, à Oxford [3] (fig. 131). Encore deux fragments grossiers, en terre, dans lesquels M. Qui-

[1] Petrie, *Abydos*, II, pl. ii, 13. — Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xix, 6, et, plus haut, fig. 63.

[2] Voir Lenormant, Fr., *sur les Animaux employés par les anciens Égyptiens à la chasse et à la guerre*, dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des sciences de Paris*, 31 octobre, 7, 14 et 28 novembre 1870, réimprimé dans *Notes sur un voyage en Égypte*. Paris, Gauthier-Villars, 1870.

[3] Les pattes étaient rapportées. C'est le chien dont un fragment seulement avait été publié dans Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xii, 7. La même race se retrouve, notamment, à Beni Hasan, sous la XII[e] dynastie. Voir Newberry, P. E., *Beni Hasan*, I, pl. xxx. — Voir, sur les chiens en Égypte, outre l'article de Lenormant cité à la note précédente, Birch, *the Tablet of Antef-aa II*, dans les *Transactions of the Society of biblical archæology*, IV, 1875, pp. 172-195, pl. et fig.

bell reconnaît des chiens [1] et qui sont surtout intéressants par leur analogie avec des figurines européennes [2] (fig. 130), et c'est à peu près tout ce qu'on a retrouvé de ce genre.

Singes. Dans le temple de Hiéraconpolis, comme dans celui d'Abydos, on découvrit des quantités énormes de statuettes de singes, en pierre, en ivoire et en terre émaillée, blanche et brune, vert clair et bleue ou pourpre.

Les pièces les plus curieuses sont des blocs en pierre, à peine



FIG. 131. — FRAGMENT DE STATUETTE DE CHIEN, EN IVOIRE. Ashmolean Museum, à Oxford.

dégrossis, provenant d'Abydos, où, seule, la tête est indiquée avec précision (fig. 132). A côté se trouvait un silex naturel qui présentait une saillie ayant une vague ressemblance avec la tête d'un singe. On l'a conservé, remarque M. Petrie, précisément à cause de cette analogie. « Le grand silex naturel semble avoir été pris, dit-il, à cause de sa ressemblance avec un singe. Aucun autre grand silex n'a été trouvé dans l'aire du temple, et ceux-ci ont dû être apportés du désert d'une distance d'un mille ou davantage. Puisqu'on les

[1] QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis*, II, pl. LXIII, 7 et 10, et p. 50.

[2] REINACH, S., *la Sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines*, fig. 366, p. 125. — HOERNES, *Urgeschichte der bildenden Kunst im Europa*, pl. XV, 11-14, et p. 522. La figurine *Hierakonpolis* LXIII, 7, me paraît être un taureau et doit être rapprochée de celles découvertes à la station de l'Argar, en Espagne : Voir SIRET, H. et L., *les Premiers Ages du métal dans le sud-est de l'Espagne*. Anvers, 1887, pl. XVII, 1-3, et pp. 123-124 ; ainsi que de celles découvertes à Coucouteni : Voir BUTZUREANO, Gr. C , *Note sur Coucouteni et plusieurs autres stations de la Moldavie du nord*, dans le *Compte rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques, X*e *Session, à Paris en 1889*. Paris, 1891, pp. 299-307 et pl. II, 17 et 18. (Renseignements fournis par M. le baron de Loë).

avait placés avec les figures de singes les plus rudimentaires, il semble que nous ayions alors les pierres fétiches primitives, choisies à cause de leur ressemblance avec l'animal sacré et vénérées comme telles, peut-être avant toute autre tentative de représentations artificielles »[1]. N'insistons pas sur ce point qui touche à la destination de ces statuettes, sujet qui nous occupera plus tard.

Une autre statuette en pierre très grossière provient du temple de Hiéraconpolis[2]. L'espèce de singe représentée est le cyno-



FIG. 132. — SILEX NATURELS RETOUCHÉS DE FAÇON A RESSEMBLER A DES SINGES.
Découverts dans le temple d'Abydos.

céphale, accroupi sur le sol, les pattes de devant posées sur les genoux. Des figurines de ce genre sont extrêmement nombreuses, copiant toujours ce même type, parfois sommairement, parfois avec un souci du détail et une observation remarquables[3]. Un groupe sculpté donne l'image de deux petits singes accroupis devant le grand[4].

Toutes ces statues sont en terre émaillée ; une seule est en ivoire[5] (fig. 133).

[1] PETRIE, *Abydos,* II, pl. IX, 190-196, et p. 27.

[2] QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis,* II, pl. XXXII, 1, et p. 43.

[3] PETRIE, *Abydos,* I, pl. LIII, 7, 8, 9, 11, et p. 25 ; II, pl VI, 50-61, 64 et 65, et p. 25 ; IX, 197 et 202 et p. 27 ; X, 217-219 et p. 27 ; XI, 233, 235, 238, 247, 248 et 253, et p. 28. — QUIBELL, *Hierakonpolis,* I, pl. XXI, 10 et 11 ; XXII, 11 et 12.

[4] PETRIE, *Abydos,* II, pl. VI, 49, et p. 25.

[5] PETRIE, *Abydos,* II, pl. 11, 12 et p. 24.



FIG. 133. — FIGURINES DE SINGES.

Citons enfin, mais pour ainsi dire à titre d'exception, quelques statues représentant une autre espèce de singe qui a remarquablement inspiré l'artiste primitif. C'est à Hiéraconpolis et à Abydos qu'on a trouvé ces statues de singes, tenant tendrement dans les bras leur petit [1] qui retourne la tête d'un geste effarouché ; ou encore le singe accroupi, les pattes de devant touchant le sol. Dans ce dernier exemple, le sculpteur a complètement séparé les pattes qui se posent, tout naturellement, sur un petit socle carré [2].

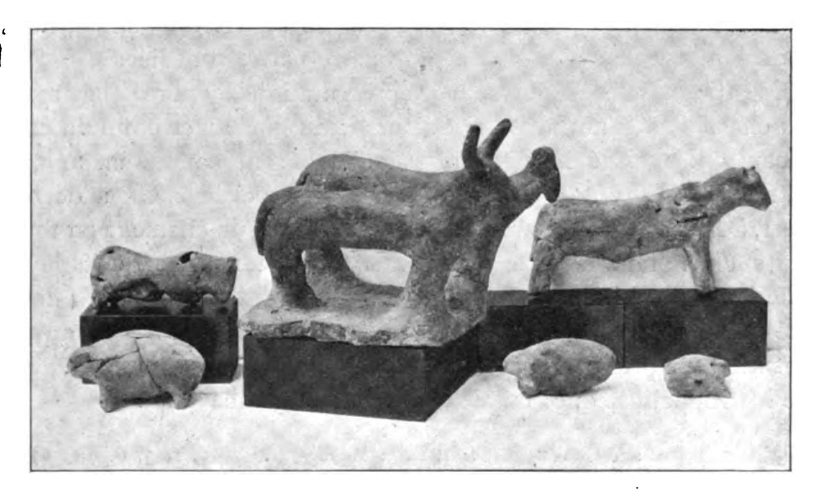


FIG. 134. — FIGURINES EN TERRE DE BESTIAUX ET DE PORCS.
Ashmolean Museum, à Oxford.

Une figurine nous montre un singe en marche, dont l'allure a été spirituellement saisie [3] (fig. 133).

Une tête de singe, en terre cuite, actuellement à l'Ashmolean Museum, à Oxford, paraît avoir fait partie d'un exemplaire plus fini que les nombreuses statuettes en terre émaillée dont il vient d'être question [4].

Les représentations du taureau, de la vache et du veau étaient **Bestiaux.**

[1] PETRIE, *Abydos,* II, pl. IV et V, 41, et p. 25 (terre émaillée). — QUIBELL, *Hierakonpolis,* I, pl. XVIII, 1 (pierre).
[2] PETRIE, *Abydos,* II, pl. III, 16 et p. 24 (ivoire).
[3] PETRIE, *Abydos,* II, pl. I et VII, 86 et p. 25 (terre émaillée).
[4] QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis,* II, pl. LXII, 1 et p. 49.

déjà en usage dans les nécropoles préhistoriques, comme l'ont prouvé les découvertes de M. Mac Iver à El Amrah. Ces animaux sont parfois groupés en rangées de quatre, sur un seul et même socle. La plupart du temps, ils sont uniquement pétris et tellement friables qu'il est extrêmement difficile de les conserver; quelques-uns seulement ont été soumis à une cuisson [1].

D'autres pièces ont été découvertes à Diospolis et à Abydos, sans qu'il soit toujours possible de distinguer nettement quel est l'animal qu'on a voulu imiter [2] (fig. 134).

Deux morceaux, l'un en ivoire, l'autre en terre émaillée, nous montrent un veau abattu dont les quatre pattes sont liées [3].

Quadrupèdes divers.

Mentionnons rapidement les représentations du porc [4] (fig. 134), du chacal [5], de l'antilope [6], de l'ours [7], du lièvre [8] et enfin du chameau, qui avait été considéré jusqu'à présent comme un animal introduit en Égypte à une époque fort rapprochée [9]. On a découvert, à Abydos et à Hiéraconpolis, deux têtes de chameau en terre cuite où, notamment, le mouvement caractéristique de la lèvre inférieure supprime tout doute (fig. 135). Le chameau aurait donc été introduit en Égypte au début de l'histoire, pour disparaître ensuite sans presque laisser de trace. Il semble, d'après la théorie de M. Zippelius, qu'il en ait été de même du cheval [10].

[1] MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. IX, 1, 2, 3, 6, 9 et 10 et p. 41. — MAC IVER, *a Prehistoric Cemetery at El Amrah in Egypt : Preliminary Report of excavations*, dans *Man*, 1901, n° 40, p. 51 et fig. 2, p. 50.

[2] PETRIE, *Diospolis*, pl. VI, B 109 (?) ; *Abydos*, I, pl. LIII, 40-42 et p. 26 ; pl. VI, 63 et p. 25 ; pl. IX, 204 et p. 27 (veau en ivoire).

[3] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XXI, 5 = XXII, 7 (terre émaillée). — PETRIE, *Abydos*, II, pl. II, 30 et p. 24 (ivoire creusé en forme de coupe plate, analogue aux pièces de la XVIII[e] dynastie et des temps postérieurs).

[4] MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. IX, 4 (?). — PETRIE, *Abydos*, II, pl. VI, 66 et p. 25. — QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XXI, 7 = XXII, 8, et p. 8, II, p. 39.

[5] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XX, 12 et p. 8 (chien ?) ; II, p. 39 (hyène ?).

[6] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XXI, 13, et XXII, 13 et 17, et p. 8 ; II, p. 39.

[7] PETRIE, *Abydos*, II, pl. II, 15, et p. 24. M. F. de Zeltner m'écrit à ce sujet : « l'ours ne semble avoir jamais existé (en Afrique) que dans les montagnes de l'Atlas, où il n'est d'ailleurs pas éteint, quoique très rare ».

[8] PETRIE, *Naqada*, pl. VII, et LX, 17, et pp. 14 et 35.

[9] Voir, en dernier lieu, VON BISSING, *zur Geschichte des Kamels*, dans la *Zeitschrift fur ägyptische Sprache*, XXXVIII, 1900, pp. 68-69. Il faut ajouter, aux ouvrages auxquels l'auteur renvoie, *Bulletin de l'Institut égyptien*, 1[re] série, n° 14, 1875-1878, pp. 57 et 61-62.

[10] QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis*, II, pl. LXII, 2, et p. 49, où on le consi-

Dès les débuts de la période primitive apparaissent les figurines d'oiseaux. Les spécimens découverts sont en quartz et en terre émaillés, en pierre, en os et en plomb [1]. C'est le faucon que l'on représente le plus souvent, sans pattes, comme s'il était **Oiseaux.**

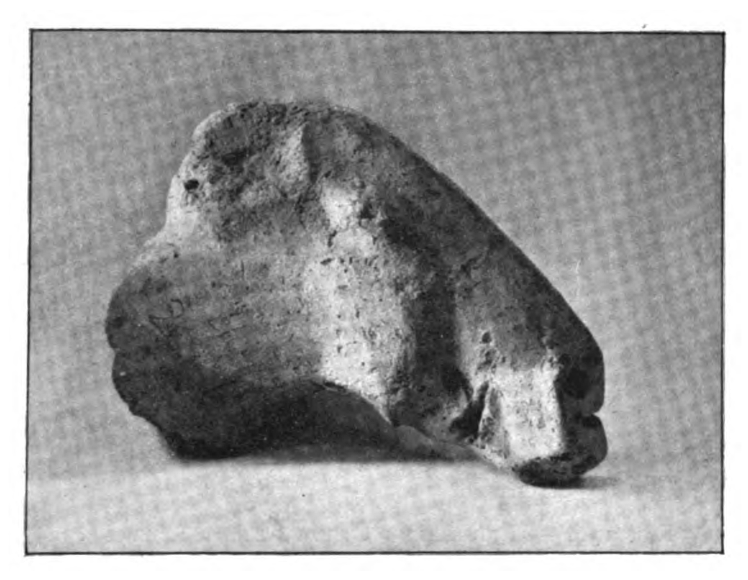


Fig. 135. — Tête de Chameau, en terre, découverte a Hiéraconpolis.
Ashmolean Museum, à Oxford.

momifié, dans la pose qui se retrouve fréquemment sur les monuments égyptiens, notamment sur les stèles d'Hiéraconpolis [2]. On en a découvert un bon nombre à Hiéraconpolis [3] et à Abydos [4]. Les

dère comme une tête d'âne. — Petrie, *Abydos*, II, pl. x, 224, et pp. 27 et 49 (lire Zippelius au lieu de Zippelin). — Zippelius, *das Pferd im Pharaonenlande*, dans la *Zeitschrift für Pferdekunde und Pferdezucht* (Würzburg), XVII, 1900, pp. 125-127, 133-135, 142-144, 149-151.

[1] Petrie, *Naqada*, pl. lx, 14, 15, 18, 19 et 20 et p. 46 (Ashmolean Museum, à Oxford, à l'exception de 20, qui se trouve à l'University College de Londres); *Diospolis*, p. 26.

[2] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xlvi, 7 et 11.

[3] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xxi, 14 ; xxii, 14 et 15. — Quibell and Green, *Hierakonpolis*, II, pl. xxiii, perles en terre émaillée en forme d'oiseaux.

[4] Petrie, *Abydos*, I, pl. liii, 6 (calcaire) ; II, pl. vii, 79-83 (terre émaillée),

pattes sont parfois repliées sous le corps, comme dans la statue en calcaire découverte à Coptos et conservée à l'Ashmolean Museum, à Oxford [1]. Ces représentations semblent s'être peu modifiées pendant les premières dynasties, à en juger d'après les figurines d'oiseaux découvertes à Meidoun, dans le temple de la pyramide de Snofrou, et auxquelles M. Petrie a attribué, au moment même de la trouvaille, un âge très reculé [2]. Cela indiquerait-il que l'on

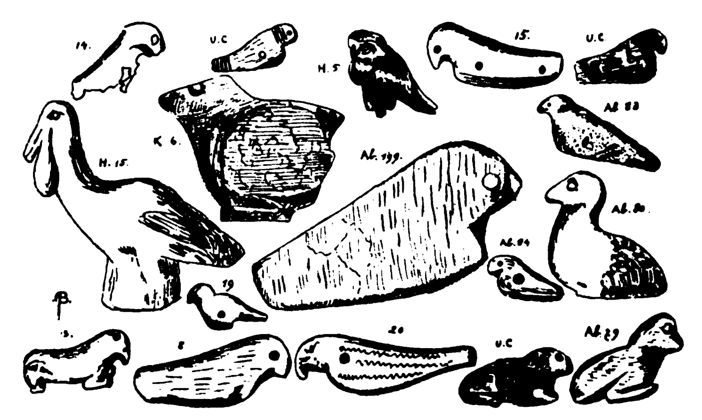


FIG. 136. — FIGURINES D'OISEAUX ET DE GRIFFONS.
Ashmolean Museum, à Oxford, et University College de Londres.

copiait un type déterminé sans oser s'écarter du modèle ? Une figurine provenant de Hiéraconpolis [3], démontre la manière excellente dont les artistes représentaient le faucon, lorsqu'ils n'étaient pas forcés de suivre exactement un modèle.

84 (quartz) ; pl. IX, 198 (?), 199 (calcaire) : la base est creusée de façon à ce que l'on puisse placer la figure sur un bâton ou au sommet d'un étendard. Voir p. 27 ; XI, 242 (terre émaillée). Voir aussi PETRIE, *Diospolis*, pl. VII ; pas d'indication précise dans le texte.

[1] PETRIE, *Koptos*, pl. V, 6, et p. 7.

[2] PETRIE, *Medum*. Londres, 1892, pl. XXIX, 1-5, et pp. 9 et 35 : « glazing of n° 3, a clear light purplish blue, with dark purple stripes is also early and cannot be of the XVIIIth dynasty, nor hardly of the XIIth. I think probably therefore that these are contemporary with the decease of Sneferu, and the oldest small figures known ».

[3] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XVIII, 5 (schiste), et p. 7 (Ashmolean Museum, à Oxford) ; II, p. 38 : « found in the temple, but *not* in main deposit : it is doubtless of later date than the rest and has been put in this place by error, as a fragment of a diorite bowl with the name of Khufu incised... ».

Enfin, les fouilles de Hiéraconpolis ont donné une statuette — unique — de pélican (ou de dindon) en terre émaillée [1] (fig. 136).

Poissons. Dans le grand tombeau de Négadah, M. de Morgan a découvert une série de poissons en ivoire, portant à la bouche un trou de suspension. Sur quelques exemplaires, on avait soigneusement indiqué les détails au trait [2]. Un autre poisson en terre émaillée provient de Hiéraconpolis [3]. Les mêmes fouilles ont encore donné l'image d'un panier garni de poissons, en stéatite [4], et celles d'Abydos, quelques figurines de crocodiles en terre émaillée [5].

Crocodiles.

Scorpions. On trouve des figurines de scorpions en cornaline dès la fin de l'époque primitive (dates de succession 70-80) [6]; elles sont extrêmement fréquentes dans le temple de Hiéraconpolis et sont faites en diverses matières : serpentine, cristal de roche, hématite, terre émaillée [7] (fig. 137).

Grenouilles. On trouve des figurines de grenouilles dès la période primitive [8]. Elles sont fréquentes à Hiéraconpolis [9] et à Abydos [10], soit en pierre, soit en terre émaillée (fig. 137).

Griffons. Mentionnons enfin la curieuse figurine représentant un félin avec une tête d'oiseau, découverte à Négadah [11]. Un spécimen analogue se trouve à l'University College de Londres; le corps de l'animal est orné de deux bandes en or. On peut y reconnaître

[1] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xxi, 15, et xxii, 16 et p. 8.

[2] de Morgan, *Recherches sur les Origines*, II, fig. 701-713 et p. 193. — Capart, *Notes sur les Origines de l'Égypte d'après les fouilles récentes*, dans la *Revue de l'Université de Bruxelles*, IV, 1898-1899, p. 128, note 4 et fig. (tirage à part, p. 28). — Un fragment analogue a été découvert à Abydos. Petrie, *Royal Tombs of the earliest dynasties*, II, pl. iii[a], 10, et p. 21.

[3] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xxi, 16; xxii, 18.

[4] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xix, 2 = xx, 7, et p. 8.

[5] Petrie, *Abydos*, I, pl. vi, 74-76 et p. 25 ; *Diospolis*, p. 26, indique un crocodile en serpentine à la date de succession 52.

[6] Petrie, *Diospolis*, p. 27 et pl iv.

[7] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xviii, 5 (serpentine), 16 (cristal), 22 ; xix, 5 = xx, 10 (hématite) ; xxi, 4 = xxii, 4 (terre émaillée); II, pl. xxiii (perles émaillées) ; xxxii (hématite).

[8] Petrie, *Naqada*, pl. lviii ; *Diospolis*, p. 26 (date de succession 65).

[9] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xviii, 10, 11 et 14.

[10] Petrie, *Abydos*, II, pl. vi, 72 (terre émaillée) ; x, 214 (terre émaillée), xi, 240, 245 (terre émaillée) ; plusieurs spécimens en pierre dans la collection Petrie à l'University College de Londres.

[11] Petrie, *Naqada*, pl. lx, 13.

l'animal bizarre ou Sga ou Sag que les Égyptiens représentaient encore, dans leurs scènes de chasses, à la XIIe dynastie [1] (fig. 135).

Un bon nombre de ces figurines d'animaux sont percées de trous



FIG. 137. — FIGURINES DE GRENOUILLES ET DE SCORPIONS.
Ashmolean Museum, à Oxford, et University College de Londres.

de suspension, pouvant faire supposer qu'elles ont servi d'amulettes. Nous avons vu plus haut, dans le chapitre III, que plusieurs palettes en schiste, façonnées en forme d'animaux, présentaient la même caractéristique. Nous admettons donc provisoirement, dès à présent, que plusieurs de ces statuettes avaient un rôle magique ou religieux. On trouve des amulettes de ce genre, représentant des crocodiles, des grenouilles, des poissons, des oiseaux, des scor-

[1] CHABAS, *Études sur l'antiquité historique*. Paris, 1873, pp. 399-400. — MASPERO, *Lectures historiques. Histoire ancienne*. Paris, 1892, pp. 116-117 et fig. 67.

pions, des chacals, des lions, etc., dans les monuments de l'Égypte classique.

Amulettes en forme de têtes de taureaux.

Comme nous parlons ici d'amulettes, je rappellerai ce que disait M. Petrie à propos de quelques objets en forme de tête de taureau : « La plus ancienne forme d'amulette, dit-il, est la tête de taureau... Son origine fut un véritable problème jusqu'à la découverte, à Abydos, d'un spécimen dans lequel le front aplati et l'extrémité inférieure en forme de museau prouvent clairement que nous sommes en présence de la copie d'une tête de taureau. On rencontre ce type à partir de la date de succession 46, et même antérieurement, et il continue à être en usage jusqu'à la date de succession 67, où on le retrouve encore, mais très déformé. Un exemplaire en marbre bleu découvert, avec des perles de la XIIe dynastie, en présente, vraisemblablement, la survivance. Il a donc persisté très tard, bien que, depuis longtemps, on ait oublié sa connexion avec la tête de taureau. L'idée de considérer cette tête comme une amulette s'était néanmoins conservée, puisque, vers la fin de la période préhistorique, on rencontre des têtes de taureau en cornaline parfaitement exécutées. Elles continuèrent à être en usage sous la Ve et la VIe dynastie, où graduellement leur dimension s'amoindrit ». M. Petrie rapproche de ce fait les crânes de taureaux peints découverts dans les « tombes en cuvette » *(pan graves)*, et continue : « Si nous nous tournons vers l'Occident, nous trouvons des amulettes en tête de taureau en Espagne, et de grandes têtes de taureau en bronze destinées à être suspendues dans les monuments de Majorque *(Revue archéologique*, 1897, 138). Des amulettes en tête de taureau, en or, ont été trouvées également à Chypre et à Mycènes. De nos jours encore, à Malte, on suspend des crânes de taureau à la porte des maisons; en Sicile, on les place sur les arbres fruitiers ; de même en Algérie, dans le but d'écarter le mauvais œil. La question tout entière du bucrâne se pose ici à propos de ces amulettes préhistoriques » [1].

Ces amulettes en forme de tête de taureau rappellent suffi-

[1] PETRIE, *Diospolis*, p. 26 ; *Naqada*, pl. LVIII ; *Prehistoric Egyptian Carvings*, dans *Man*, 1902, n° 14, p. 17 et pl. B, 8-16 ; *Abydos*, I, pl. LI, 4 et 5 et p. 23 ; II, pl. XIV, 281 et p. 30. — SCHAEFER, *neue Altertümer der « new race » aus Negadah*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, XXXIV, 1896, fig. 6, p. 180. — Au sujet du bucrâne en Égypte, voir WIEDEMANN, *zu Petrie's*

samment, dans leur aspect général, un ornement mycénien pour qu'il soit intéressant de noter ici cette analogie [1] (fig. 138).

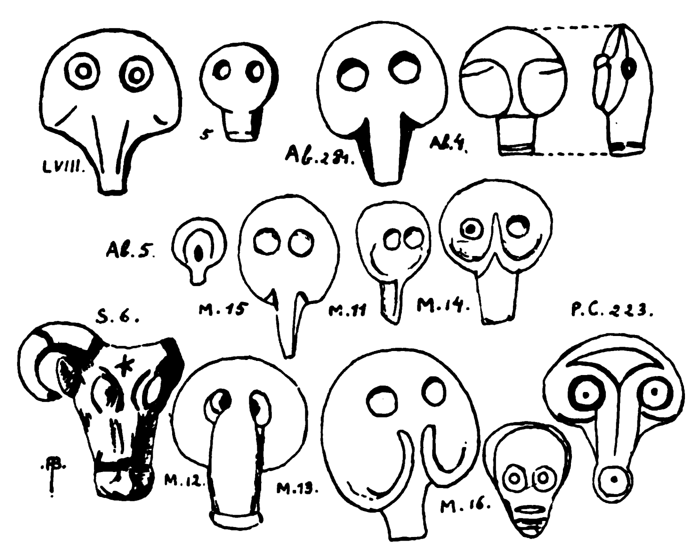


FIG. 138. — AMULETTES EN FORME DE TÊTE DE TAUREAU.

Doubles taureaux. Le préhistorique européen a donné un grand nombre de figurines représentant « des animaux adossés, mais dont les croupes

neuen Funden, dans la *Orientalistische Litteraturzeitung,* II, 1899, col. 182-184 : *Compte rendu de Hierakonpolis,* I, *ibidem,* col. 331. — GOLENISCHEFF, *Lettre à M. G. Maspero sur trois petites trouvailles égyptologiques,* dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* XI, 1889, p. 98. — LEFEBURE, *les Huttes de Cham,* dans le *Museon,* XVII, 1898, pp. 350 et suiv.; *Rites égyptiens. Construction et protection des édifices* (Publications de l'École des lettres d'Alger. Bulletin de correspondance africaine). Paris, 1890, pp. 20 et suiv. — NAVILLE, *the Festival Hall of Osorkon II in the great temple of Bubastis.* Londres, 1892, pl. IX, 9 et p. 21. — DARESSY, *Catalogue général des antiquités égyptiennes du Musée du Caire ; Ostraca,* pl. V, n° 25019 (revers) et p. 5. — MASPERO, *la Pyramide du roi Ounas,* dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* IV, 1883, p. 48, ligne 423, et les variantes dans *la Pyramide du roi Teti, ibidem,* V, 1884, p. 29, ligne 242. — CAPART, *la Fête de frapper les Anou,* dans la *Revue de l'histoire des religions,* XLIII, 1901, pp. 252-253. (Tirage à part, pp. 4-5.)

[1] PERROT et CHIPIEZ, *Histoire de l'Art dans l'antiquité,* VI, *la Grèce primitive, l'art mycénien,* fig. 223, p. 546.

se confondent, de manière à présenter l'aspect d'un corps unique terminé par deux avant-trains qui se font pendant »[1].

La plupart du temps, ce sont de petites pendeloques de bronze



FIG. 139. — AMULETTES EN FORME DE DOUBLE TAUREAU.
Collection Hilton Price.

formées de deux taureaux adossés et, comme le remarque M. Salomon Reinach, il n'est guère de musée important qui n'en possède. De telles figurines se rencontrent également dans l'Égypte primitive, notamment sur des cylindres. On en trouvera, dans notre figure 104 (M 560), ainsi que sur une palette avec figures en relief qui sera étudiée plus tard. La collection de M. Hilton Price, de Londres, renferme trois curieux ivoires représentant de ces doubles

[1] REINACH, S., *la Sculpture en Europe avant les influences gréco-romaines*, pp. 113-115 et fig. 320-327.

taureaux dont les pattes ne sont pas indiquées. De même que certaines figurines européennes, ils portent, au milieu du dos, un tenon permettant de les suspendre (fig. 139)[1].

Instruments magiques avec figures humaines.

Dans certains tombeaux de la première période des temps pri-

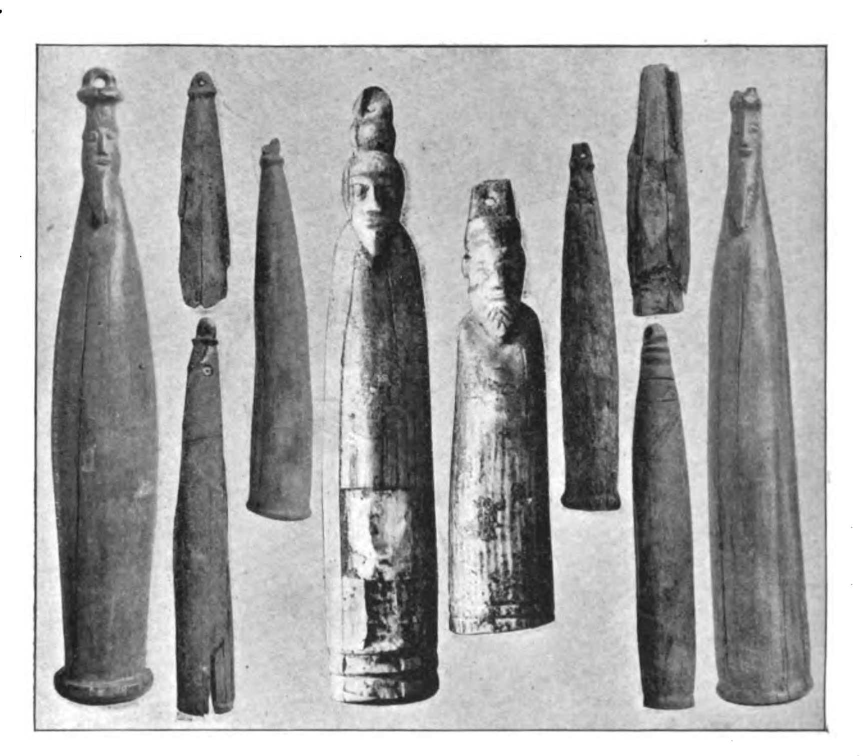


FIG. 140. — INSTRUMENTS MAGIQUES (?) EN IVOIRE.
University College de Londres et Ashmolean Museum, à Oxford.

mitifs, entre les dates de succession 33 et 44, on rencontre deux cornes ou défenses en ivoire : l'une est toujours pleine et l'autre creuse. Elles sont unies, parfois terminées en pointe[2] et percées

[1] PRICE, HILTON, *Some Ivories from Abydos*, dans les *Proceedings of the Society of biblical Archeology*, XXII, 1900, p. 160 et pl. Le cliché de notre fig. 139 nous a été aimablement prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres, ainsi que les clichés des fig. 53 et 54 ; ce que nous avons oublié de noter précédemment.

[2] PETRIE, *Diospolis*, p. 21. — MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. VII, 2, et p. 48.

à la partie supérieure, de façon à pouvoir être suspendues, parfois terminées au sommet par un rétrécissement et un anneau de suspension. Dans ce cas, on a gravé à la surface de la corne deux yeux et des lignes indiquant la barbe ; parfois, aussi, les yeux sont représentés par des perles incrustées [1]. Enfin, et c'est le cas le plus intéressant, les cornes sont parfois terminées en tête humaine, soigneusement représentée. La tête elle-même est alors surmontée d'un anneau de suspension [2] (fig. 140).

La destination précise de ces objets est difficile à déterminer. M. Petrie suppose qu'ils appartenaient à l'attirail d'un sorcier ou *homme médecine*. Ces cornes lui rappellent la croyance des nègres de la Côte d'Or qui s'imaginent que les blancs peuvent enchanter les âmes des indigènes dans des cornes d'ivoire et les emporter avec eux dans leur pays pour les faire travailler à leur service [3]. Au Congo, certains nègres croient que les sorciers peuvent s'emparer des âmes humaines, les enfermer dans des cornes d'ivoire et les vendre aux blancs qui les font travailler dans leur pays, au bord de la mer. Ils s'imaginent qu'un bon nombre des laboureurs de la côte sont des hommes qu'on s'est ainsi procurés. Lorsqu'un des indigènes s'y rend pour faire le commerce, il cherche souvent, anxieusement, à retrouver ses parents morts. L'homme dont l'âme est ainsi réduite en esclavage mourra rapidement ou instantanément [4].

Je rapprocherai volontiers aussi de cette croyance la coutume observée par Alice Werner dans l'Afrique centrale britannique. Une vieille femme portait autour du cou un ornement en ivoire, creux, long d'environ 3 pouces et ayant la forme d'une cheville ronde, pointue au sommet, avec un léger rétrécissement permettant de le suspendre. Cet objet, qui répond exactement aux ivoires égyptiens, était appelé, par cette femme, sa vie ou son âme. Naturellement, elle ne voulait pas s'en séparer : un colon chercha en vain à le lui acheter [5].

[1] Petrie, *Naqada*, pl. LXI, 34 et 35 ; pl. LXIV, 81, et pp. 19, 21 et 47.

[2] Price, Hilton, *Two objects from Prehistoric Tombs*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, XXXVII, 1899, p. 47 et fig.; *Notes upon some Praedynastic and Early Dynastic Antiquities from Egypt in the Writer's Collection*, dans l'*Archæologia*, LVI, 1899. (Tirage à part, p. 2 et fig. 1.)

[3] Petrie, *Naqada*, p. 47; *Diospolis*, p. 21.

[4] Frazer, *the Golden Bough*, 2e éd., I, p. 279. Éd. française, I, p. 211.

[5] Frazer, *the Golden Bough*, 2e éd., III, p. 407 et note 4.

Bateaux. Quelques tombes préhistoriques de Négadah contiennent des modèles de barques en terre, parfois décorées de peintures (fig. 141). Nous avons vu plus haut qu'on avait peint naïvement, sur le bord d'un de ces bateaux, des petites figures humaines représentant les rameurs [1]. L'équipage était aussi parfois figuré par de petites statuettes en terre [2]. Les peintures des barques montrent,

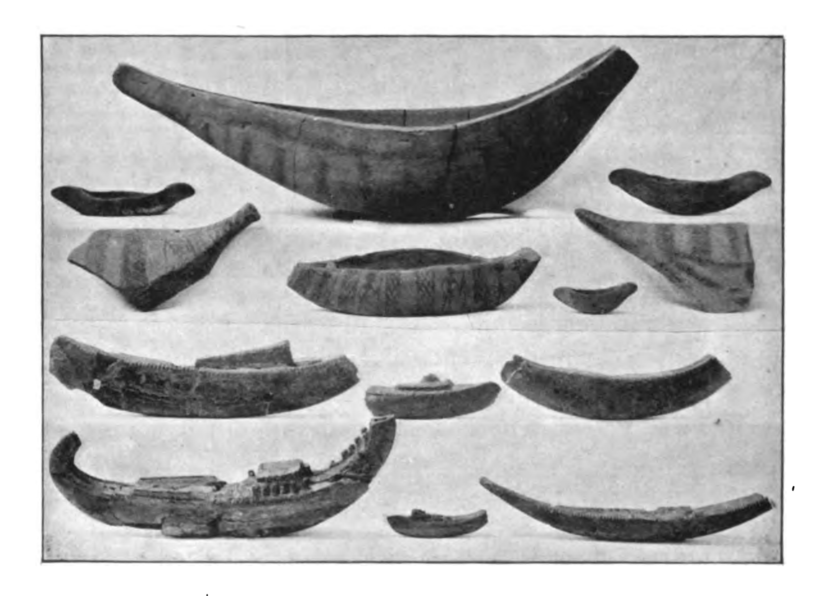


Fig. 141. — Modèles de bateaux en terre et en ivoire.
Ashmolean Museum, à Oxford.

d'après M. Petrie, qu'il ne s'agit pas de bateaux construits en bois, mais plutôt en bottes de roseaux ou de papyrus fortement serrées, pareils à ceux qui furent employés pendant toute la durée de l'histoire de l'Égypte [3]. Un spécimen, en albâtre, provenant des tombes royales d'Abydos montre clairement cette technique [4].

On a découvert des bateaux analogues dans les fouilles de

[1] Petrie, *Naqada*, pl. xxxvi, 80, 81ª et ᵇ, pp. 13, 41; pl. lxvi, 1, et p. 48.— de Morgan, *Recherches sur les Origines*, II, p. 91 et fig. 235-237, p. 90.

[2] Schaefer, *neue Altertümer der « new race » aus Negadah*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache*, XXXIV, 1896, pp. 150 et 161, fig.

[3] Erman, *Ægypten und ägyptisches Leben im Altertum*, pp. 635 et suiv.

[4] Petrie, *Abydos*, I, pl. ix, 4.

El Amrah [1] et d'Abydos [2]. Enfin, les représentations de bateaux sont fréquentes dans la grande trouvaille d'ivoires de Hiéraconpolis. Un des spécimens rappelle étrangement la forme des gondoles vénitiennes [3] (fig. 141). La présence, en ces divers endroits, de

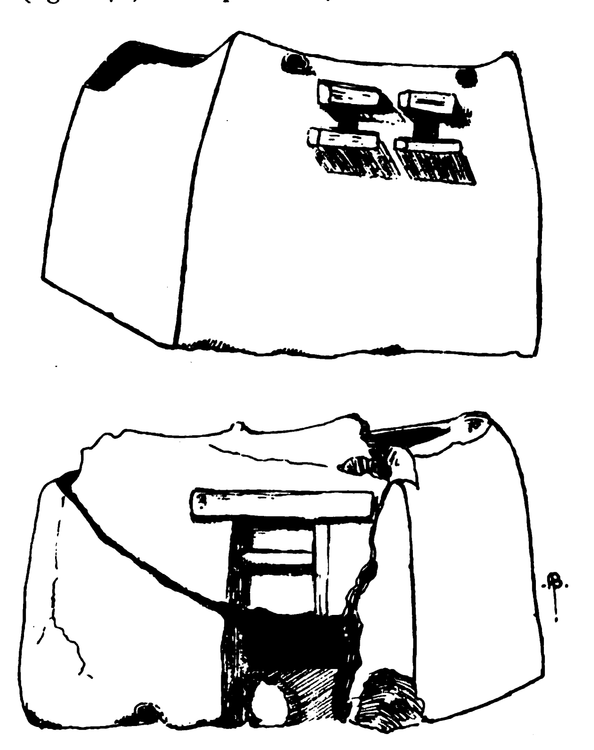


FIG. 142. — MODÈLE DE MAISON EN TERRE.
Découvert à El Amrah.

bateaux en terre et en ivoire a une très grande importance. Nous aurons l'occasion d'y revenir avec plus de détails.

Maisons.

Un modèle de maison en terre, découvert à El Amrah, nous donne une idée des habitations des primitifs. On voit qu'elles étaient faites en terre battue, recouvertes vraisemblablement de

[1] MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. IX, 8, et p. 41.
[2] PETRIE, *Abydos*, II, pl. III, 20, et p. 24 (ivoire) : VII, 89 et 90 et p. 26 (terre émaillée).
[3] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. V et p. 6.

poutres en bois de palmier, noyées dans un lit d'argile. Une porte et deux fenêtres sont ménagées dans les parois, et la porte reproduit déjà les principales caractéristiques des stèles en forme de porte de l'Ancien Empire [1] (fig. 142).

Enceinte fortifiée.

Enfin, une tombe découverte à Diospolis a donné des fragments d'un modèle d'enceinte fortifiée, avec la représentation de deux hommes regardant par dessus la muraille [2] (fig. 143).

Sculptures en relief.

Nous avons terminé l'examen des principales pièces en ronde-bosse, et nous devons, à présent, étudier le dessin et la peinture chez les primitifs. Qu'il nous soit permis, cependant, de rappeler les sculptures en léger relief, décrites dans le chapitre sur l'Art ornementaire, reliefs sur les palettes en schiste, sur les manches de couteau, les fragments de meubles, les vases en terre et en pierre. Nous verrons, au chapitre suivant, que cette technique a été développée, dans une large proportion, dès les débuts de l'histoire de l'Égypte et qu'elle a produit des œuvres d'une puissance véritablement surprenante.

Dessin et peinture.

Les dessins et les peintures des primitifs nous sont déjà en grande partie connus ; nous en avons rencontré sur le corps, sur les palettes en schiste, sur les vases, principalement sur les poteries. Il ne nous reste, dans ce chapitre, qu'à examiner deux catégories de dessins : les *graffiti* gravés sur les rochers et les peintures d'une tombe préhistorique, découverte par M. Green non loin de Hiéraconpolis.

Graffiti.

Sur les rochers des montagnes libyques et arabiques, on a relevé, d'une façon malheureusement peu complète, une série de dessins d'hommes, d'animaux, de barques, d'un style identique à celui des marques de poteries et des peintures de poteries décorées [3]. On en

[1] Mac Iver, *a Prehistoric Cemetery at El Amrah in Egypt : Preliminary Report of Excavations*, dans *Man*, 1901, n° 40, p. 51, et fig. 1, p. 50. — Mac Iver and Mace, *El Amrah and Abydos*, pl. x, 1, 2 et 3, p. 42. — Voir, sur les maisons à l'époque primitive, Petrie, *the Sources and Growth of Architecture*, dans le *Journal of the Royal Institute of British Architects*, 3e série, VIII, 1901, pp. 341-343 et fig. 1-4.

[2] Petrie, *Diospolis*, pl. vi, B, 83, et p. 32 (Ashmolean Museum, à Oxford).

[3] Wiedemann, *les Modes d'ensevelissement dans la nécropole de Négadah et la question de l'origine du peuple égyptien*, dans de Morgan, *Recherches sur les Origines de l'Égypte*, II, p. 222, et note 1, où l'on trouve cités les ouvrages suivants : de Morgan, *loc. cit.*, I, pp. 162 et suiv. et fig. 487-492. — Golenis-

a tiré cette conclusion légitime qu'ils appartenaient également à l'époque primitive. Ces dessins sont fréquemment mêlés à des représentations accompagnées d'inscriptions hiéroglyphiques, et, parfois, il est d'une extrême difficulté d'établir une ligne de démar-

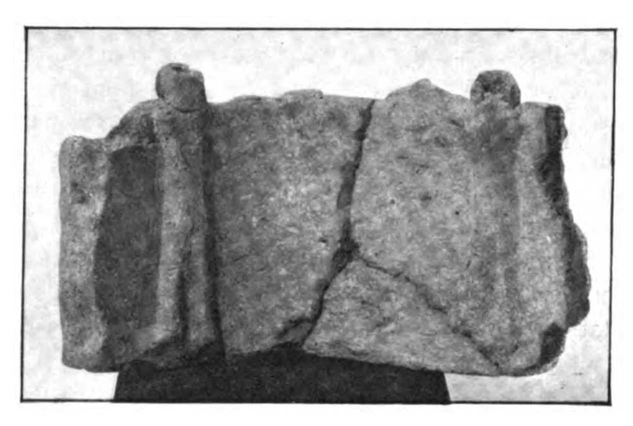


Fig. 143. — Modèle d'enceinte fortifiée.
Ashmolean Museum, à Oxford.

cation nette entre les *graffiti* primitifs et ceux d'une époque plus récente [1].

Dans certains cas cependant, le doute est impossible. Je citerai, comme particulièrement curieux à cet égard, des *graffiti* copiés par

cheff, *une Excursion à Bérénice*, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XIII, 1890, pl. iv, 17, et pl. vii, 62. — Petrie, *Ten years' digging in Egypt*, 1881-1891. Londres, 2e éd., 1893, p. 75, fig. 57 : « to judge by the weathering of the rock, it seems probable that they were begun here long before any of the monuments of Egypt that we know. The usual figures are of men, horses, and boats, but there are also camels, ostriches and elephant to be seen ».

[1] Les *graffiti* primitifs peuvent être distingués de ceux de l'époque historique, grâce à la patine qui les recouvre. Voir Schweinfurth, G., *ægyptische Tierbilder als Kieselartefakte*, dans *die Umschau*, VII, 1903, p. 806 : « Diese Tierbilder versetzen uns im Geiste in jene Zeiten, da die Urbewohner von Aegypten und Nordwestafrika ähnliche Zeichnungen in die Felswände einkratzten, die in den Sandsteintälern Oberägyptens häufig angetroffen werden und von deren hohem Alter die bräunliche Patina Zeugnis ablegt, mit der die Linien bedeckt erscheinen, während datierte Inschriften aus der Zeit der 5. und 6. Dynastie (bei el Qab), die z. T. über die älteren hinweg eingeritzt wurden, aussehen als wären sie von gestern, wie prof. Sayce bezeugen kann ».

M. Legrain à Gebel-Hetematt [1] et qui ressemblent fort à ceux de Silsileh relevés par M. Petrie [2].

On trouvera, dans la figure 144, les principaux *graffiti* qui me semblent appartenir à la période primitive. L'analogie avec les marques de poteries représentées dans la figure 101 est particulièrement remarquable. Quelques-unes de ces figures d'animaux sont quadrillées, comme sur les poteries rouges à peintures blanches. Certaines représentations curieuses pourraient indiquer l'emploi du cheval. Il faudrait rapprocher cette remarque de la théorie de M. Zippelius à laquelle nous avons fait allusion plus haut.

Un de ces *graffiti* mérite une mention spéciale. Un personnage paraît lancer un harpon dans une peau d'animal vraisemblablement étendue sur le sol ; un autre harpon y est déjà enfoncé. J'y vois une représentation analogue à celle d'une tablette en ivoire, découverte dans la tombe du roi Den-Setui de la Ire dynastie [3].

Dans le Wady-Hammanat, la grande voie unissant la vallée du Nil au rivage de la mer Rouge, M. Golenischeff a relevé quelques *graffiti* qui semblent appartenir également aux primitifs, notamment des représentations de l'autruche et même d'un homme chassant l'autruche au lasso. Citons aussi une barque, bien qu'elle ne soit pas absolument identique aux bateaux primitifs et qu'elle doive, peut-être, être attribuée à l'Ancien Empire [4]. Les carrières de Silsileh ont donné également un grand nombre de *graffiti* analogues : personnages, barques, animaux, etc. [5]. Citons enfin les graffiti de El Kab, et tout spécialement une barque identique à celles de la tombe d'Hiéraconpolis, dont nous allons nous occuper dans un instant [6] (fig. 145).

Il est à peine nécessaire de rappeler qu'on a découvert des

[1] DE MORGAN, *Recherches sur les Origines de l'Égypte*, I, fig. 487, p. 162.

[2] PETRIE, *Ten years digging in Egypt*, p. 75, fig. 57.

[3] PETRIE, *Royal Tombs of the earliest dynasties*, II, pl. VII, 11 ; *Abydos*, I, pl. XI, 8.

[4] GOLENISCHEFF, *Inscriptions du Ouady Hammamat*, dans les *Mémoires de la Section orientale de la Société impériale russe d'archéologie* (en russe), II, 1887, pl. V, 1-3, et pl. XIII.

[5] *Antiquities in Egypt, Prehistoric rock drawings*, dans *the Graphic*, 1898, 1er janvier, fig. 7, avec 4 photographies.

[6] GREEN, *Prehistoric Drawings at El Kab*, dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archæology*, XXV, 1903, pp. 371-372 avec pl. et fig.



FIG. 144. — GRAFFITI RELEVÉS SUR LES ROCHERS DANS LA HAUTE ÉGYPTE.

Les trois dessins du bas sont empruntés aux représentations du Sud Oranais.

graffiti analogues chez les peuples les plus divers, aussi bien chez les Australiens [1] que chez les Boschimans [2], ou même dans les cavernes préhistoriques de France [3]. La ressemblance la plus frappante se remarque entre les *graffiti* égyptiens et ceux du



FIG. 145. — GRAVURE PRÉHISTORIQUE D'UN BATEAU A EL-KAB [4].

Sud oranais. Ici, il y a identité à peu près absolue. La comparaison, étendue aux dessins gravés sur les vases (fig. 101), est véritablement surprenante, et nous y voyons une nouvelle

[1] GROSSE, *les Débuts de l'Art*, pp. 125 et suiv.

[2] GROSSE, *les Débuts de l'Art*, pp. 138 et suiv. et pl. III. — CHRISTOLL, FRED., *au Sud de l'Afrique*. Paris 1897. Compte rendu dans *l'Anthropologie*, XI, 1900, pp. 78 et suiv.

[3] Voir, entre autres, CAPITAN, L., et H. BREUIL, *les Gravures sur les parois des grottes préhistoriques, la grotte de Combarelles*, dans la *Revue de l'École d'anthropologie de Paris*, XII, 1902, pp. 33-46.

[4] Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

preuve de l'étroite connexion entre les primitifs égyptiens et les Lybiens [1].

M. Zaborowski a cherché à démontrer que ces *graffiti* constituaient « les formes embryonnaires » de l'écriture hiéroglyphique [2]. Ce que nous avons dit plus haut au sujet des hiéroglyphes primitifs a suffi, probablement, à montrer combien cette explication est peu fondée.

Tombe peinte de Hiéraconpolis.

Les *graffiti,* dont les plus anciens peuvent remonter à la période paléolithique, se rapprochent davantage des marques de poteries qui, comme nous l'avons vu précédemment, se rencontrent surtout gravées sur les vases rouges à bord supérieur noir et les vases rouges brillants *(back topped* et *red polished).* C'est plutôt aux scènes des vases décorés *(decorated)* que nous devons comparer les peintures découvertes par M. Green, en 1899, dans une tombe préhistorique, à Hiéraconpolis [3]. Au cours de la seconde saison de fouilles en cette localité, un ouvrier habitant les environs rapporta qu'à l'extrémité sud-est du cimetière préhistorique, il y avait des murs avec des traces de peinture. La tombe avait, malheureusement, été pillée deux ou trois années auparavant, mais elle contenait cependant suffisamment de poteries jugées sans valeur par les pillards pour qu'on pût l'attribuer, approximativement au moins, à la date de succession 63 [4].

La tombe était entièrement construite en briques recouvertes d'une couche de mortier argileux d'une épaisseur de 5 millimètres. Sur les murs, on avait étendu de l'ocre jaune ou du lait de chaux. Une partie seulement de ces murs avait été décorée et, actuellement, une seule des parois, heureusement la plus longue, a conservé d'une façon suffisamment complète sa décoration [5]. La partie

[1] Bonnet, *les Gravures sur roches du Sud Oranais,* dans la *Revue d'ethnographie,* VIII, 1889, pp. 149-158 et fig. Comparez fig. 6 avec notre fig. 101 ; p. 155 : « quelques personnages ont les bras levés dans l'attitude de l'admiration ou de la prière ». — Gsell, *les Monuments antiques de l'Algérie,* I. Paris, 1901, pp. 41-54 et fig. 10-14. Le disque du bélier, fig. 13, p. 46, pourrait être comparé à notre fig. 101, Am 19.

[2] Zaborowski, *Origines africaines de la civilisation de l'ancienne Égypte,* dans la *Revue scientifique,* 4e série, XI, 1899, pp. 293-294.

[3] Quibell and Green, *Hierakonpolis,* II, pp. 20 et suiv. et pl. LXXV-LXXVIII.

[4] Quibell and Green, *Hierakonpolis,* II, p. 54 ; note, par le professeur Petrie.

[5] Quibell and Green, *Hierakonpolis,* II, p. 21 et pl. LXVIII.

inférieure avait été peinte en bleu noir sur une hauteur d'environ 27 centimètres. Ce soubassement était séparé des scènes par une ligne d'ocre rouge, d'une largeur de 2 centimètres environ. La copie de ces représentations précieuses a été extrêmement difficile, le mur étant endommagé par l'action du temps et par le travail furtif des pillards, et l'on ne saurait être assez reconnaissant à M. Green du soin qu'il a apporté à l'exécution de cette tâche.

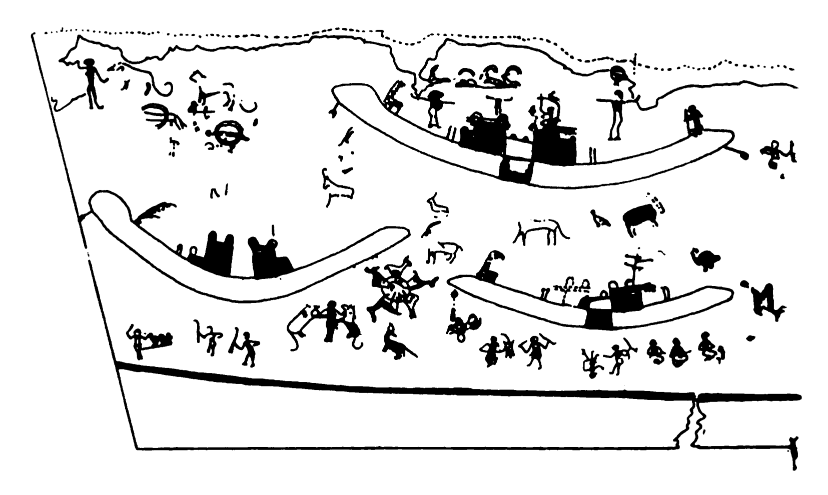


FIG. 146 A. — REPRÉSENTATIONS DIVERSES PEINTES SUR LES MURS D'UNE TOMBE A HIÉRACONPOLIS.

Ce qui, en plusieurs endroits, vint compliquer son travail, c'est que l'artiste primitif, qui faisait son esquisse en rouge, l'avait parfois effacée, non sans teinter de rouge le fond jaune sur lequel il dessinait à nouveau l'image. Étudiant attentivement tous les détails, M. Green est arrivé à cette conclusion, fort importante, qu'il ne semble pas qu'on ait cherché à placer les figures dans un ordre défini ; on a disposé les différentes scènes là où on trouvait place pour les installer, après avoir terminé les dessins plus grands, tels que les bateaux.

Examinons maintenons, d'un peu près, ces représentations (fig. 146).

Barques. La première chose qui nous frappe, ce sont six grandes barques qui occupent la majeure partie de la paroi, et qui nous rappellent

les dessins de barques des poteries décorées, ainsi que les modèles en terre cuite dont il a été question précédemment. Ce qui les distingue des barques peintes sur les poteries, c'est que nous n'y trouvons plus ces traits parallèles qui, partant du bord inférieur, descendent verticalement. A l'avant, nous remarquons le câble qui sert à attacher la barque au rivage ; sur le pont, des palmes ombragent une petite construction. Au centre du bateau, deux constructions légères font office de cabines. On voit, dans l'une

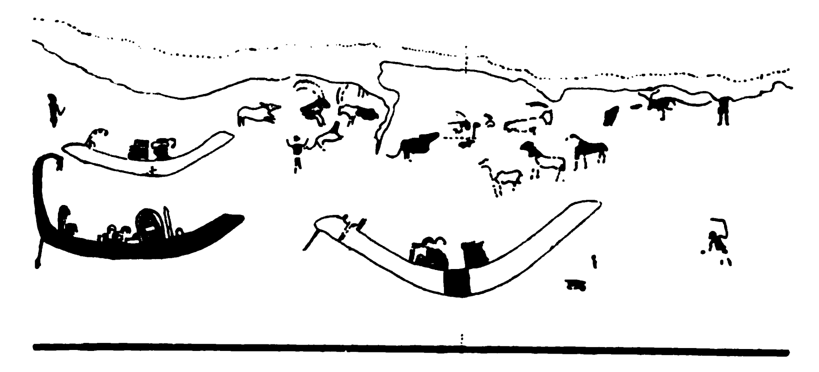


Fig. 146 b. — Représentations diverses peintes sur les murs d'une Tombe a Hiéraconpolis.

des images, la cabine d'arrière surmontée d'un poteau, sorte de petit mât, auquel sont attachés des emblèmes. Ceci se rencontre également dans les dessins de barques des poteries décorées. A l'arrière d'une des barques, un personnage est assis maniant une longue rame, terminée par une palette ovale servant de gouvernail.

Comme nous avons étudié, jusqu'à présent, tous les documents relatifs aux barques, nous pouvons parler d'une objection assez grave qui a été faite à ce sujet et qui est, je pense, réfutée par les documents découverts successivement.

Se basant sur les dessins de barques des poteries décorées publiées par MM. de Morgan et Petrie, ainsi que sur les spécimens du British Museum et de l'Ashmolean Museum, à Oxford, M. Cecil Torr pensait que « les longues lignes courbes, qui ont été considérées comme représentant des navires, sont, en réalité, l'indication d'un rempart ; que les lignes droites plus courtes, qua-

lifiées de rames, indiquent une sorte de glacis ; que la lacune qui s'observe dans cette rangée indique le sentier par lequel on accédait au rempart ; enfin, que les objets qualifiés de cabines ne sont autre chose que de petites tourelles placées des deux côtés de l'entrée du rempart »[1].

M. Loret a repris l'argumentation de M. Cecil Torr, mais en en modifiant quelque peu les conclusions. « Je crois, dit-il, que ces prétendus navires représentent, avec moins d'adresse dans le dessin et plus de gaucherie dans la perspective, la même chose que le signe . La courbe représenterait une partie du pourtour du *Kôm*[2], tout ce qu'un spectateur placé en face peut saisir d'un seul coup d'œil ; les traits figureraient une palissade, interrompue devant une porte s'ouvrant entre deux édifices fortifiés. La présence des palmiers sur le talus s'expliquerait tout naturellement, ainsi que l'étendard surmonté de l'emblème ou *totem* de la tribu habitant le Kôm »[3].

Quelques-uns des arguments sur lesquels s'appuyaient ces savants étaient extrêmement sérieux, et il ne nous sera pas inutile de les résumer ici, en les réfutant dans la mesure du possible.

Un fait important est à noter tout d'abord : c'est la découverte du dessin sur un vase, d'une barque à voile (fig. 83), dont la forme générale se rapproche fortement d'une des représentations de la tombe de Hiéraconpolis[4].

MM. Torr et Loret objectaient que, si on trouve des gazelles et des autruches au dessus et au dessous de ces prétendus navires, jamais on ne rencontrait des poissons ou des animaux aquatiques.

Il nous suffira, à cet égard, de renvoyer à notre figure 76, où l'on verra une barque entourée d'hippopotames, de crocodiles et de poissons.

[1] Cecil Torr, *sur Quelques Prétendus Navires égyptiens*, dans l'*Anthropologie*, IX, 1898, p. 35.

[2] *Kôm* ou *Tell* : butte, monticule, tertre.

[3] Loret, V, *le Mot* . Paris, 1902, p. 7. (Extrait de la *Revue égyptologique*, X.)

[4] Comparez l'hiéroglyphe de la barque dans Lepsius, *Denkmäler*, II, 18, où la proue est relevée bien au dessus de la cabine. — Voir Steindorff, *eine neue Art ägyptischer Kunst*, dans *Aegyptiaca. Festschrift für Georg Ebers*, p. 125.

« On n'y voit jamais figurer de rameurs, disaient-ils, et les traits verticaux ou obliques, s'ils représentaient des rames, devraient partir de la ligne supérieure de la coque, et non de la partie inférieure ».

En effet, les rameurs ne sont pas représentés ; mais, comme nous venons de le dire, sur une des barques de la tombe de Hiéraconpolis se trouve un matelot manœuvrant le gouvernail. De plus on pourrait admettre, sans que cela prouvât rien contre l'identification de ces dessins, que les traits verticaux ne sont pas des rames. Déjà, M. de Morgan était tenté de les considérer plutôt comme des engins de pêche [1]. Ce qui est plus important, c'est de retrouver ces traits, comme l'a fait M. Petrie, dans des représentations égyptiennes, où il est impossible de douter qu'il s'agisse d'une barque. En effet, dans une des salles du temple de Seti Ier, à Abydos, on voit un dessin très soigné de la barque du dieu Sokaris, et la proue, qui se relève fortement, est précisément ornée d'une série de lignes rappelant celles que nous trouvons sur les barques primitives [2]. Chose curieuse, la barque sacrée a trois rames à larges palettes, servant de gouvernail, telles qu'on les voit sur une représentation préhistorique [3]. Le temple de Denderah nous montre également une barque du dieu Sokaris, d'une époque plus récente, où les traits qui nous occupent ont presque tous disparu [4]. Quant aux branches de palmier placées à l'avant, elles ombragent la place où s'assied le pilote [5].

Enfin, dans les emblèmes placés sur un poteau au dessus de la cabine d'arrière, il faut voir, avec MM. Petrie et de Morgan, des signes indiquant soit le propriétaire du bateau, soit la tribu, soit le port d'attache [6]. M. Petrie rappelle, à ce sujet, l'histoire que nous raconte Strabon, d'une enseigne de navire perdue

[1] DE MORGAN, *Recherches sur les Origines,* II, p. 91.

[2] PETRIE, *Archæological Notes,* dans CAULFEILD, *the Temple of the Kings at Abydos.* Londres, 1902, pp. 15 et 16 et pl. VI.

[3] Voir figure 83.

[4] MARIETTE, *Denderah,* IV, pl. 64 (d'après Petrie).

[5] PETRIE, *Naqada,* p. 48. — BUDGE, *History of Egypt,* I, pp. 71 et suiv., où la question des barques est complètement discutée. — DE MORGAN, *Recherches sur les Origines,* II, fig. 240-246 et p. 92. L'auteur croit plutôt qu'il s'agit du signe de la tribu à laquelle appartenait le propriétaire de la barque.

[6] DE MORGAN, *Recherches sur les Origines,* II, p. 93 et fig. 247-264.

dans la mer Rouge, et qui, exposée sur la place du marché à Alexandrie pour être identifiée, fut reconnue par un marin de Gadès (fig. 147).

Animaux. Dans l'espace laissé libre par les barques, on a représenté diverses figures principalement relatives à la chasse aux animaux sauvages, qui sont pris au lasso ou capturés dans un piège en forme de roue. Les animaux pris au piège sont des gazelles d'espèces différentes (fig. 148), et cette représentation rappelle le décor d'une coupe découverte par M. Mac Iver à El Amrah, actuellement conservée à l'University Museum, à Oxford [1]. Dans la partie supérieure de la paroi, à gauche, un homme, brandissant une massue,

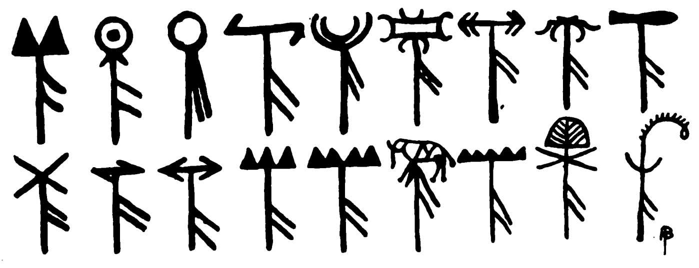


FIG. 147. — ENSEIGNES DES BARQUES PRIMITIVES.
D'après de Morgan.

attaque un lion (?) ; un autre personnage tire de l'arc. Plus loin, des antilopiens d'espèces diverses, qu'il serait imprudent de vouloir déterminer exactement, sont répartis de-ci de-là, ainsi que des oiseaux, dont peut-être une outarde. On serait fort tenté de reconnaître, dans les figures de droite, des équidés, ce qui concorderait parfaitement avec les observations que nous avons eu l'occasion de faire précédemment.

Hommes. Sur une des barques, au dessus de la cabine d'arrière, se trouvent deux petits personnages assez grossièrement esquissés. Au dessus de la barque, trois femmes sont debout, dans le champ, les bras levés dans la pose caractéristique de la danse.

Les scènes les plus intéressantes sont dessinées sous les barques, dans la rangée immédiatement supérieure au soubassement peint. A gauche, nous voyons un homme, tenant en main le lien qui sert

[1] MAC IVER and MACE, *El Amrah and Abydos*, pl. XV, 17.

à garrotter trois personnages accroupis et s'apprêtant à fracasser de sa massue la tête de ses captifs. C'est là une représentation importante qui nous donne le prototype des monuments de l'Ancien Empire, tels les bas-reliefs de Wadi Magarah au Sinaï, où le roi d'Égypte brandit son casse-tête au dessus d'un ennemi vaincu. Devant ce groupe s'avancent deux personnages tenant en main le sceptre qui, à l'époque historique, est l'insigne des divinités et du



FIG. 148. — GAZELLES PRISES AU PIÈGE ET REPRÉSENTATIONS RELIGIEUSES (?).
Tombe peinte de Hiéraconpolis.

roi, et n'apparaît, en dehors de cet emploi, que dans les mains de bergers [1].

Immédiatement après, on rencontre un groupe bizarre composé d'un homme debout, tenant au cou deux lions (?) qui se dressent sur les pattes de derrière. Nous avons parlé déjà d'une figure analogue gravée sur des ivoires découverts dans le temple de Hiéraconpolis (fig. 98). Il est difficile de ne pas reconnaître dans ce

[1] SCHEIL, V., *Tombeaux thébains, le Tombeau d'Apoui,* dans les *Mémoires publiés par les membres de la Mission archéologique française du Caire,* V, p. 610 et pl. II.

groupe une scène religieuse, surtout lorsqu'on le rapproche des représentations analogues du monde égéo-crétois.

Continuant à droite l'examen de la paroi, nous voyons une antilope prise au lasso (le chasseur a disparu), puis un homme qui semble dépecer de ses mains une autre antilope couchée sur le sol, les pattes liées, dans la pose qui nous est connue déjà grâce à deux pièces découvertes à Hiéraconpolis et à Abydos. Ne peut-on reconnaître ici la prise au lasso de la victime, comme Séti Ier la représentait à Abydos [1], et le dépeçage de l'animal probablement devant un symbole religieux ? Il est difficile de reconnaître exactement ce qui se trouve devant le sacrificateur. Je serais fort tenté d'y voir un pilier , ce qui confirmerait une hypothèse que j'ai émise dans un travail antérieur [2] (fig. 147).

A la suite de cette scène de dépeçage, on trouve les deux groupes de combattants que nous avons déjà reproduits plus haut (fig. 26), et trois femmes (?) accroupies sur le sol.

Signalons enfin, sur un autre mur de la même tombe, deux figures d'hommes en marche, d'une facture déjà plus avancée. Le premier porte distinctement l'étui cachant les parties génitales; tous deux tiennent un bâton courbé au sommet, ainsi que le sceptre fourchu à la base [3].

Voici maintenant quelques indications au sujet des couleurs employées. Le fond est, nous l'avons déjà dit, ocre jaune ou blanc. « Les noirs sont bleu-noirs, et il ne semble pas que ce soit du charbon pilé. A l'exception d'un des bateaux, tous ont été peints en une couleur blanche, sur laquelle on a étendu une couche de vert

[1] MARIETTE, *Fouilles exécutées en Égypte, en Nubie et au Soudan*. Paris, 1867, II, pl. 50. En comparant le texte d'Ounas, 423, et Teti, 242, avec ces scènes, je serais tenté d'y reconnaître la *course de l'Apis* citée sur le monument de Palerme. — Voir MASPERO, Compte rendu de PELLEGRINI, *Nota supra una Iscrizione Egizia del Museo di Palermo,* dans la *Revue critique,* 1899, p. 4. — NAVILLE, *la Pierre de Palerme,* dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* XXV, 1903, p. 71. — SCHAEFER, *ein Bruchstüch altägyptischer Annalen.* Berlin, 1902, pp. 21 et 23.

[2] CAPART, *la Fête de frapper les Anou,* dans la *Revue de l'Histoire des Religions,* XLIII, 1901, pp. 266-267. — SPIEGELBERG, *der Stabkultus bei den Aegypten,* dans le *Recueil des travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* XXV, 1903, p. 190, note 3.

[3] QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis,* II, pl. LXXIX.

brillant, granuleux, probablement de la poudre de malachite. Le bateau, à proue élevée et à poupe relativement basse, fait exception et est peint en bleu-noir. Le contour des figures avait été dessiné, d'abord, en ocre rouge ; le blanc des vêtements a parfois dépassé ce tracé. Les yeux sont formés par un gros morceau de blanc faisant tache ; la pupille est représentée par un point bleu-noir »[1].

But des peintures et graffiti.

Si nous cherchons à résumer, en quelques mots, les scènes que les peintures et les graffiti nous ont fait connaître, nous dirons que l'on rencontre des représentations de chasse, de navigation et peut-être, comme à Hiéraconpolis, des scènes religieuses. Rappelons que, sur les poteries décorées, nous n'avons trouvé, indépendamment des motifs skéiomorphes, que des représentations analogues.

Pourquoi l'Égyptien primitif gravait-il de telles scènes sur les rochers ou les dessinait-il sur les parois des tombes ou sur des vases en terre ? Obéissait-il à un véritable besoin esthétique ?

La question a été récemment résolue, en partie du moins, dans un article important de M. Salomon Reinach sur *l'Art et la magie à propos des peintures et des gravures de l'âge du renne*[2]. Les documents égyptiens primitifs apportent, croyons-nous, des renseignements précieux à cet égard, et peut-être ne sera-t-il pas sans intérêt de nous y arrêter quelque peu.

Voici comment s'exprime M. Salomon Reinach à propos de l'art des cavernes : « J'ai constaté, d'abord, ce qu'on avait observé depuis longtemps, que les motifs empruntés au monde animal sont de beaucoup les plus nombreux, puis, ce qui me paraît nouveau, que les animaux représentés sont, à titre exclusif, ceux dont se nourrit un peuple de chasseurs et de pêcheurs. Ces animaux-là étaient *désirables,* tandis que les autres ne l'étaient point ; ils étaient *undesirable,* suivant un mot anglais dont nous n'avons pas l'équivalent. Les *undesirable animals* comprenaient les grands félins, tels que le lion et le tigre, l'hyène, le chacal, le loup, les diverses variétés de serpents, etc. De cette constatation découle une conséquence importante, à savoir que les troglodytes, en dessinant, en peignant ou en sculptant, n'ont pas seulement cherché à occuper leurs loisirs ou à fixer leurs souvenirs visuels pour faire

[1] Quibell and Green, *Hierakonpolis,* II, p. 21.
[2] Dans l'*Anthropologie,* XIV, 1903, pp. 257-266.

admirer leur adresse à leurs compagnons. Le choix sévère qui a présidé à leur activité d'artistes implique, pour cette activité elle-même, des causes moins banales que celles alléguées jusqu'à présent. Ils savaient ce qu'ils faisaient et pourquoi ils le faisaient ; ce n'étaient pas des rêveurs et des oisifs, gravant ou peignant n'importe quelle silhouette familière suivant leur inspiration du moment ».

Se servant alors des données de l'ethnographie, le savant français rappelle les principes fondamentaux de la magie, tels que les beaux travaux de Frazer les ont établis. Dans la magie, deux idées très simples et très logiques servent de base à toutes les cérémonies, à toutes les manipulations : la première, c'est que « le semblable produit le semblable ou que l'effet ressemble à la cause qui le produit »; la deuxième, « que les choses qui ont été jadis en contact et ont cessé de l'être continuent à avoir l'une sur l'autre la même influence que si leur contact avait persisté » [1]. Dans le premier cas, nous avons la magie imitative, dans le second la magie sympathique. La magie imitative consistant à représenter un être, un objet ou une action dans le but de donner naissance à l'être représenté, à l'objet, ou de provoquer l'action imitée, peut être, parfois, indépendante de la magie sympathique; au contraire, la magie sympathique est toujours combinée avec la magie imitative.

Dans le cas qui nous occupe, la distinction n'est pas aisée, au point de vue de la mentalité primitive tout au moins. Quand nous parlons de dessiner la figure d'un animal pour faire naître cet animal ou agir sur lui, nous croyons bien faire de la magie imitative, et cependant, pour le primitif, il n'en est rien. En effet, si la représentation a de l'influence sur l'être représenté, c'est précisément par le fait que cette représentation est quelque chose d'émané de cet être, absolument comme le pourrait être son reflet dans un miroir ou dans l'eau. « Une des conséquences de cette idée inspire aux hommes la crainte d'être représentés en effigie, crainte très répandue et dont certaines religions ont tenu compte en interdisant de peindre ou de sculpter la figure humaine » [2].

[1] Frazer, *the Golden Bough*, 2e éd., I, p. 9; éd. française, p. 4.

[2] Reinach, *loc. cit.*, p. 260. — Frazer, *the Golden Bough*, 2e éd., I, pp. 295-297; éd. française, pp. 227-229.

Ces idées générales sur les principes fondamentaux de la magie chez les primitifs auraient besoin d'être développées; mais cette étude pourrait nous entraîner loin de notre sujet. Je me permets donc de renvoyer au livre magistral de Frazer [1], en priant le lecteur de m'excuser si je ne puis exposer, d'une façon plus complète, les preuves de mes affirmations.

Les primitifs français, d'après M. Salomon Reinach, auraient donc dessiné et gravé sur les parois des cavernes des figures d'animaux désirables, dans le but de se les procurer de la sorte ou d'en multiplier l'espèce. « C'était l'expression d'une religion très grossière, mais très intense, faite de pratiques magiques ayant pour unique objet la conquête de la nourriture quotidienne » [2].

Une confirmation intéressante de cette manière de voir a été apportée par les recherches de MM. Spencer et Gillen parmi les tribus aborigènes du centre de l'Australie. « Ces tribus, raconte M. Reinach, célèbrent périodiquement une cérémonie appelée *intichiuma,* différente, selon les divers clans, et dont le but direct est de multiplier l'espèce animale ou végétale, qui est le *totem* du clan. Décrivant les cérémonies du clan de l'*ému,* ils (MM. Spencer et Gillen) racontent que certains indigènes répandent leur propre sang sur une surface de 3 mètres carrés jusqu'à ce que le sol en soit bien imprégné. Une fois le sang séché, on prend de la terre de pipe, de l'ocre jaune et du charbon de bois, puis, sur l'aire rougie par le sang, on peint l'image sacrée de l'*ému* totem, avec des cercles jaunes et noirs qui représentent les œufs de l'oiseau, soit avant, soit après la ponte. C'est autour de cette image que les hommes du clan viennent s'accroupir et chanter en chœur, pendant que le chef ou maître de la cérémonie leur explique les détails du dessin. Étant donné le but de ces rites, nous avons ici un exemple incontestable de l'emploi magique d'une image peinte pour favoriser la multiplication du modèle » [3].

Parfois, ces peintures sont faites sur des parois de rochers en des endroits qui sont strictement *tabous* pour les femmes et les enfants. Parmi ces représentations, on remarque des animaux, des têtes

[1] Frazer, *the Golden Bough,* 2e éd. 3 vol. Londres, Macmillan, 1900.

[2] Reinach, *loc. cit.,* p. 265.

[3] Reinach, *loc. cit.,* p. 262.

humaines, des empreintes de pas de femmes de l'époque mythologique des Australiens du centre [1].

« Assurément, dit M. Reinach, il y aurait de la témérité à postuler, pour les troglodytes de l'époque du renne, des cultes totémiques identiques à ceux des Aruntas de l'Australie actuelle ; mais, à moins de vouloir renoncer à toute tentative d'explication, il est plus raisonnable de chercher des analogies chez les peuples chasseurs d'aujourd'hui que chez les peuples agriculteurs de la Gaule ou de la France historique. Or, la représentation d'animaux comestibles au fond de nos grottes, à l'exclusion, comme je l'ai déjà dit, des carnassiers, s'expliquerait fort bien si l'état religieux des troglodytes avait été semblable à celui des Aruntas étudiés par MM. Spencer et Gillen » [2].

Les primitifs égyptiens, avec les multiples manifestations artistiques que nous avons étudiées dans les pages précédentes, permettent-ils de maintenir ou de renverser cette théorie ? Pourrons-nous dire, en terminant ce chapitre, que les représentations des primitifs égyptiens « s'expliqueraient fort bien si leur état religieux avait été semblable à celui des Aruntas » ?

La patine qui recouvre les *graffitti* des rochers de la Haute Égypte témoigne de l'âge reculé auquel il faut les rapporter : on y voit, comme nous l'avons dit, principalement des représentations d'animaux et de barques. Elles auraient pour but de favoriser les chasses des primitifs et, peut-être, de donner à la tribu une nombreuse flottille pour les expéditions de pêche, ou même pour les expéditions guerrières. Les tribus de chasseurs nomades pouvaient se déplacer facilement dans la vallée du Nil, à condition d'être en possession d'une flottille. Ces barques, peut-être, également avaient un rôle religieux et servaient dans des cérémonies magiques [3]. Rap-

[1] SPENCER et GILLEN, *the Native Tribes of Central Australia*. Londres, 1899, fig. 124 et 132. Voir, au sujet des cérémonies de l'*intichiuma*, le travail de DURKHEIM, E., *sur le Totémisme*, dans l'*Année sociologique*, V, 1902, pp. 82-121. Compte rendu par S. REINACH dans l'*Anthropologie*, XII, 1902, pp. 664-669.

[2] REINACH, *loc. cit.*, p. 263.

[3] Voir le curieux article de SALOMON REINACH, *le Navire du choléra*, dans l'*Anthropologie*, XIII, 1902, p. 788. G. A. DORSEY, *the Dwamish Indian Spirit Boat and its use*, dans le *Free Museum of Science and Art. Department of Archeology, University of Pennsylvania, Bulletin*, III, 1902, p. 227 avec 5 pl. Compte rendu par le Dr L. L[aloy], dans l'*Anthropologie*, XIV, 1903, pp. 349-351.

pelons, à ce sujet, que les divinités égyptiennes étaient fréquemment représentées dans des barques et que les barques sacrées jouent un grand rôle dans la religion égyptienne [1]. Il est permis de supposer que, dans certaines circonstances, les tribus se rendaient à des endroits réservés au culte, de même que les Australiens célèbrent l'*intichiuma* en certaines localités, toujours les mêmes [2]. Les auteurs grecs nous racontent encore que des barques nombreuses, chargées de populations entières, allaient à Bubaste pour célébrer les fêtes de la déesse [3].

Les idées de tous les peuples primitifs sur la mort permettent aisément de comprendre pourquoi on gravait sur les parois des tombeaux, des scènes analogues ou identiques à celles que l'on trouve sur les rochers et dont le but tient de la magie. Si les vivants multiplient les peintures ou les sculptures d'animaux

M. Salomon Reinach cite une barque en ivoire de l'époque préhistorique, appartenant à une collection privée de Munich, et dans laquelle, au lieu d'hommes assis, il y a des oiseaux. Il ajoute : « Je me suis souvent demandé si sur les vases à barques, publiés par M. de Morgan, où M. Cecil Torr a voulu reconnaître des parcs à autruche, il ne s'agirait pas de barques funéraires où les grands oiseaux représenteraient les morts. Le rôle joué par l'œuf d'autruche dans les anciennes religions de l'Orient serait en faveur de mon hypothèse ; j'ajoute que, sur les vases en question, les personnages humains peuvent être interprétés comme des pleureurs ou des pleureuses. Je dois dire, toutefois, que les autruches ne paraissent pas *dans* les bateaux, mais *au dessus*, ce qui ne se comprend guère, d'ailleurs, quelque explication que l'on adopte de ces sujets ». Compte rendu de WEICHER, *der Seelenvogel in der alten Litteratur und Kunst*. Leipzig, 1902, dans la *Revue archéologique*, 1903, II, pp. 378-379.

Je rappellerai que la barque du dieu Sokaris, dont il a été question précédemment, a la proue ornée de figures d'oiseaux. Je pense que, si l'on voit les autruches et les gazelles au dessus comme au dessous des barques, c'est parce que l'artiste a distribué les figures dans l'espace resté vide après le dessin des figures principales.

Au sujet du rôle joué par l'œuf d'autruche, j'ajouterai à ce que j'ai dit dans le chapitre sur la parure la remarque de Wilkinson : « Wilkinson infers that they (the ostrich eggs) were suspended in the temples of the Egyptians, as they still are in the churches of the Copts ». MARSHALL, JAMES, *Some Points of ressemblance between ancient nations of the East and West*, dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archæology*, XIV, 1891-1892, p. 6.

[1] Voir, par exemple, LEFÉBURE, *Rites égyptiens. Construction et protection des édifices*, pp. 86 et s.

[2] SPENCER et GILLEN, *loc. cit.*, fig. 24, p. 171 et fig. 33, p. 195.

[3] *Hérodote*, II, 60. — Voir WIEDEMANN, *Herodots zweites Buch mit sachlichen Erläuterungen*. Leipzig, 1890, pp. 253 et s.

utiles et représentent des barques, dans un but utilitaire, le mort qui vit, lui, dans la tombe, d'une vie à peine différente de celle des vivants, désire également bénéficier du résultat de ces représentations.

Les tombes primitives en Égypte étaient extrêmement petites et pouvaient à peine contenir le cadavre accroupi. Les parois n'auraient donc pu suffire à la représentation des scènes nécessaires au mort. Aussi les dessinait-on sur les flancs des poteries qui renferment les provisions du mort, et c'est pourquoi tant de vases sont décorés de peintures de barques et d'animaux. Les plantes qu'on y voit également et dont nous avons déjà fait mention, sont l'aloès, qui est cultivé en pot et a conservé, jusqu'aujourd'hui, en Égypte, sa propriété d'écarter le mauvais œil. Quant aux scènes de danses que nous avons cru reconnaître, elles s'expliquent par le rôle funéraire et magique des danses primitives. Nous en parlerons dans un chapitre spécial.

Certaines figures de la tombe peinte de Hiéraconpolis confirmeraient davantage le caractère religieux de ces représentations si, comme nous le croyons, elles reproduisaient des cérémonies du culte [1].

Lorsque l'Égypte pharaonique nous apparaît dans les peintures et les sculptures des tombeaux de l'Ancien Empire, il semble que peu de chose soit changé. Ce sont toujours des figures d'animaux qui se répètent, ainsi que des scènes de navigation. Ici, plus de doute possible, nous sommes certains de la raison d'être de ces représentations. Elles ont uniquement pour but de procurer au défunt la réalisation des objets gravés sur les murs de la tombe. Les formules religieuses qui accompagnent les scènes nous montrent l'Égyptien des temps historiques employant, pour s'assurer après la mort une existence paisible et heureuse, des moyens magiques qui ne sont, en réalité, que le développement des procédés mis en œuvre par les primitifs.

L'explication des nombreuses sculptures primitives est identique.

Nous avons mentionné des modèles de barques ainsi que des figurines d'animaux. On pourrait trouver, à cet égard, une objec-

[1] Au sujet du culte du pilier 𓊽, je suis frappé du rôle fréquent du pieu dans les cérémonies des Australiens. — Voir Spencer et Gillen, *loc. cit., passim.* Index s. v. Pole.

tion assez grave à la théorie de M. Salomon Reinach. En Égypte, il n'y a pas seulement des animaux désirables ; on trouve également, nous l'avons vu, des figures de *undesirable animals*. Rappelons l'hippopotame, le crocodile, le scorpion, la grenouille, le lion, le chacal, le singe et même le griffon à corps de félin et à tête d'oiseau.

La réponse qu'il convient de donner à cette objection nous semble assez simple. Les primitifs égyptiens nous apparaissent à un degré de civilisation déjà suffisamment avancé pour que nous puissions supposer, à côté des formules magiques destinées à procurer la nourriture, des croyances religieuses plus développées, telles, par exemple, que le culte des animaux. Les monuments de l'Ancien Empire nous prouvent suffisamment l'existence de tels cultes au début de l'histoire de l'Égypte pour que nous puissions déjà reconnaître dans l'hippopotame, la déesse Thouéris [1]; dans le crocodile, le dieu Sebek ; dans le scorpion, la déesse Selkit ; dans la grenouille, la déesse Hekit ; dans le lion, la déesse Sekhmet ou le dieu Atum [2]; dans le chacal, le dieu Anubis ; dans le singe [3], le dieu Thot ; dans le griffon, le dieu Mentou, etc. Le culte de ces divinités n'existait vraisemblablement pas encore à cette époque avec tout son développement ultérieur ; mais je vois, dans le fait que les divinités égyptiennes de l'époque historique étaient représentées par ces animaux, la preuve qu'ils étaient déjà l'objet d'un culte dès les temps primitifs. Si je pouvais entrer ici dans le détail des théories relatives au fétichisme tel que le pratiquent les nègres de la côte de Guinée, ou au totémisme, on comprendrait aisément comment il peut se faire que ces animaux, dont peuvent dépendre le bien-être et l'existence de la tribu tout entière, fussent véritablement

[1] Les figurines d'hippopotame étaient destinées peut-être aussi à permettre au défunt de se livrer au plaisir de la chasse à l'hippopotame. — Voir PRISSE D'AVENNES, *Histoire de l'art égyptien*, atlas II, pl. x. — Il existe, au British Museum, une statue en brèche de la déesse Thouéris en forme d'hippopotame, attribuée d'abord à l'époque saïte, puis à l'époque archaïque ; mais, comme des doutes ont été soulevés au sujet de son authenticité, je n'ai pas osé en faire état. — Voir BUDGE, *History of Egypt*, II, *Egypt under the Great Pyramid Builders*, fig. p. 5. British Museum, n° 35700.

[2] Sur le rôle des lions et des singes voir aussi LEFÉBURE, *Rites égyptiens. Construction et protection des édifices*, pp. 52 et s.

[3] Les figurines de singes étaient destinées peut-être aussi à procurer au mort des animaux familiers. — Voir LEPSIUS, *Denkmäler*, II, 13.

désirables. La théorie proposée par M. Salomon Reinach trouve donc, dans les documents égyptiens primitifs, une éclatante confirmation.

Les modèles de barques sont fréquents dans les tombes égyptiennes pharaoniques, où l'on a rencontré également des modèles de maisons.

Les tombes primitives ont donné aussi des représentations de serviteurs, de femmes, de nains, dont la présence s'explique de façon identique. Les serviteurs sont donnés au mort pour qu'ils l'accompagnent dans l'autre vie, et les nombreuses statues de serviteurs trouvées dans les mastabas de l'Ancien Empire nous attestent la persistance de cet usage. Les femmes accompagnent leur mari, et une statuette trouvée à Négadah, avec un modèle de lit [1], rappelle les représentations semblables de l'époque pharaonique. Les nains et les personnages difformes servaient à divertir le mort, comme les bouffons le faisaient pour les vivants et, encore une fois, les représentations des tombes de l'Ancien Empire confirment cette manière de voir. Des textes religieux indiquent l'importance de ces nains dans l'autre monde [2].

Les figurines de captifs que nous avons signalées plus haut seraient plus difficiles à expliquer, si les rites de fondation des tombeaux, des temples ou des maisons chez les primitifs ne venaient nous indiquer, immédiatement, le motif de leur présence [3]. Ce sont les victimes sacrifiées comme gardiens du monument, et la civilisation égyptienne n'a pas réussi à faire disparaître entièrement cet usage. Les représentations d'une tombe thébaine du Nouvel Empire nous en fournissent une preuve indubitable [4].

On pourrait s'étonner que les temples primitifs d'Hiéraconpolis et d'Abydos fournissent tant d'objets identiques à ceux que l'on

[1] PETRIE, *Naqada*, pl. XXXVI, 83 et p. 41.

[2] MASPERO, *sur une Formule du Livre des Pyramides*, dans les *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, II, pp. 429-443.

[3] M[ONSEUR], E., Compte rendu de SÉBILLOT, *les Travaux publics et les mines dans les traditions et les superstitions de tous les pays*. Paris, 1894, dans le *Bulletin de Folklore*, t. II, fasc. III et IV, 1893, p. 177, où l'on trouvera des indications bibliographiques relatives à ce point. Les mêmes croyances primitives peuvent expliquer également certaines figurines d'animaux : « le but de ces sacrifices est de procurer à la construction un génie protecteur ».

[4] MASPERO, *le Tombeau de Montouhikhopshouf*, dans les *Mémoires publiés par les membres de la Mission archéologique française au Caire*, V, fasc. 3, pp. 435-468.

découvre dans les tombes. Cela tient à la conception des Égyptiens — pour ne pas dire de tous les peuples primitifs — sur la maison, le temple et la tombe, entre lesquels il semble qu'il n'y ait point de différence essentielle. La tombe est la maison du mort ; le temple est, probablement, la tombe du dieu mort. Nous ne pouvons, malheureusement, qu'indiquer brièvement ces points, sans entrer dans des développements qui ne se rattachent qu'indirectement à notre sujet.

De tout ce qui précède il résulte qu'il n'y a guère de différences radicales entre la destination des sculptures et des peintures chez les primitifs égyptiens et chez les Égyptiens pharaoniques.

Le chapitre suivant, consacré aux premiers monuments pharaoniques, va nous montrer que, si le style des monuments se transforme, cette transformation se produit d'une manière assez lente pour que nous puissions la suivre pas à pas. Des éléments nouveaux s'ajoutent, mais l'art des primitifs n'en est altéré qu'à la manière dont une race s'altère par de nombreux croisements.



Fig. 149 [1].

[1] Graffiti représentant un temple, d'après Green, *Prehistoric Drawings at El Kab*, dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archæology*, XXV, 1903, p. 371. Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.



CHAPITRE V.

Les premiers monuments pharaoniques.

Statues archaïques de Coptos.

PENDANT l'hiver de 1893-1894, au cours des fouilles exécutées sur l'emplacement du temple de Coptos, MM. Petrie et Quibell découvrirent un certain nombre de monuments en pierre « complètement différents de toutes les œuvres égyptiennes connues »[1]. C'étaient trois gigantesques statues humaines, trois lions et un oiseau, travaillés au martelé, et ne portant aucune trace de ciseau ou d'outil en métal.

Nous avons eu l'occasion de parler, plus haut, des lions et de l'oiseau, et nous avons vu comment, grâce aux découvertes récentes, il était possible de les faire entrer dans des séries régulières, allant de l'époque primitive aux premières dynasties égyptiennes (fig. 129 et 136).

Les trois statues humaines représentent un personnage debout, dans la pose caractéristique que les Égyptiens donnaient au dieu Min. Les jambes parallèles et jointes sont seulement indiquées, devant et derrière, par un léger sillon ; le détail des genoux est à peine marqué. Les bras, grossièrement exécutés, ne dépassent le corps que d'une légère saillie ; leur position diffère de celle des représentations du dieu Min de l'époque classique, en ce que le bras droit, au lieu d'être élevé pour soutenir un fouet, pend le long de la jambe. Les doigts sont repliés, et un trou percé au travers de

[1] PETRIE, *Koptos*, p. 7.

la main montre que le personnage devait tenir un emblème quelconque, peut-être, précisément, le fouet. Le seul vêtement qui soit indiqué est une ceinture, formée d'une pièce d'étoffe qui tourne huit

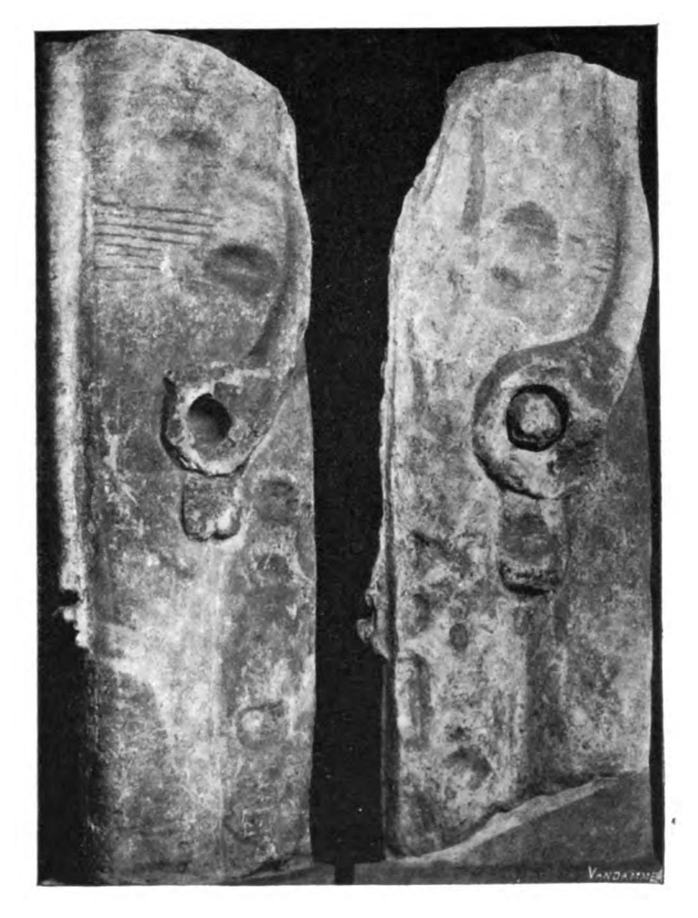


FIG. 150. — STATUES DU DIEU MIN DÉCOUVERTES A COPTOS.
Ashmolean Museum, à Oxford.

fois autour de la taille et dont l'extrémité pend du côté droit en s'élargissant vers le bas (fig. 150). En cet endroit, des dessins sont indiqués par un contour plus profondément martelé, voulant, probablement, imiter la broderie. Sur la première statue, on trouve une tête de cerf, fixée sur un poteau dont l'extrémité pénétrerait dans

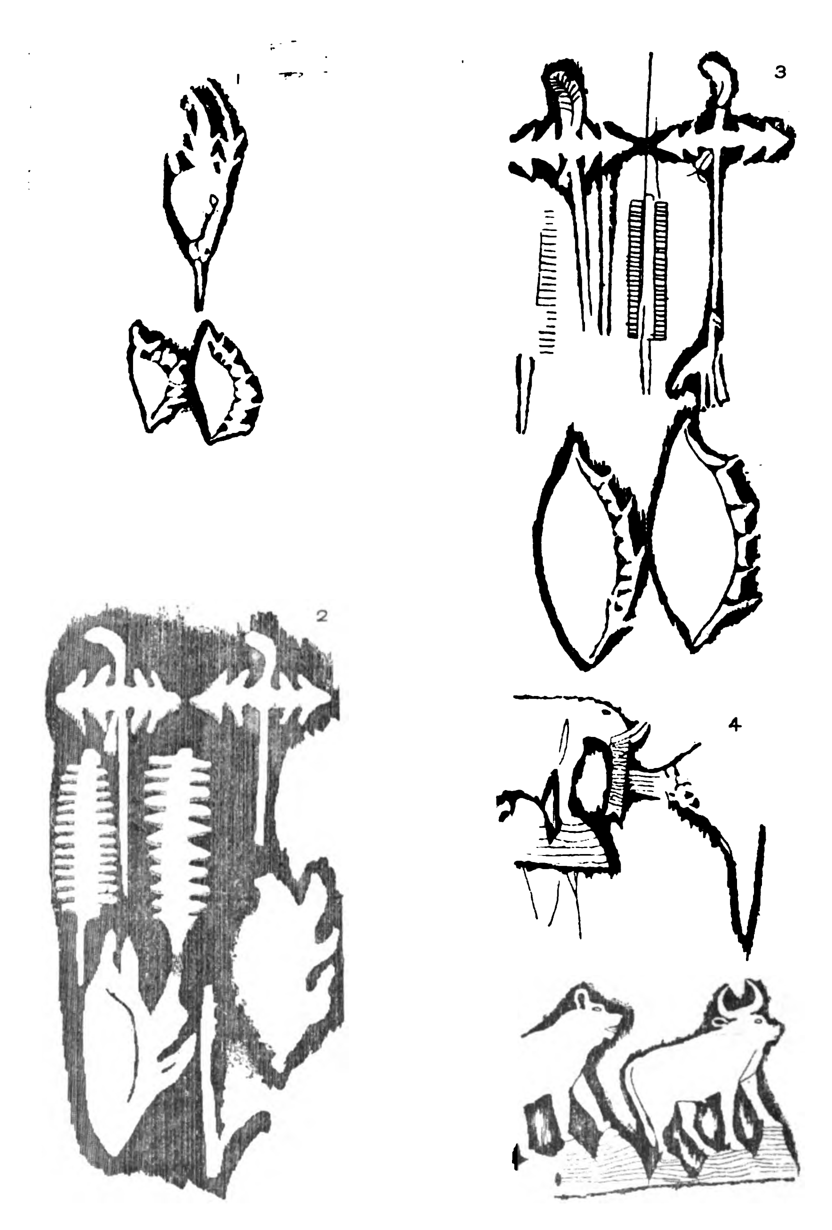


FIG. 151. — DESSINS MARTELÉS SUR LES STATUES ARCHAÏQUES DU DIEU MIN.

Ashmolean Museum, à Oxford (1 et 2), et Musée du Caire (3 et 4).

la bouche de l'animal ; en dessous, deux coquilles de *pterocéras*.

Sur la seconde statue, on voit deux pteroceras, deux scies du poisson-scie de la mer Rouge et, enfin, deux pieux au sommet desquels sont fixés des emblèmes identiques au signe qui, plus tard, sert à écrire le nom du dieu Min, et rappelant le signe gravé sur une palette en schiste découverte à El Amrah, dont nous avons donné une reproduction (fig. 60).

Sur la troisième statue, les représentations sont plus complexes : les deux piliers avec emblème de Min sont, comme dans le spécimen précédent, séparés par les scies du poisson-scie, dont, cette fois, les dents sont gravées avec un couteau en silex, au lieu d'être martelées. Un pieu noueux est accolé à l'un des emblèmes de Min et, sous l'autre, on a dessiné une autruche. On voit encore deux grands pteroceras, une représentation indécise, puis un éléphant, une hyène (?) et un bœuf, les pattes posées sur de petits triangles (fig. 151) [1].

Nous avons déjà eu l'occasion d'analyser des figures identiques lorsque, sur les poteries décorées, nous rencontrions des hommes donnant la chasse à des animaux, posés sur une succession de triangles indiquant, vraisemblablement, des montagnes (fig. 80). Sur un fragment d'ivoire décoré, provenant de Hiéraconpolis, on voit également des éléphants posés sur des triangles (fig. 99). Nous pourrons donc rapprocher ces grossières statues des monuments primitifs, bien qu'il s'agisse manifestement, déjà, d'une représentation de divinité égyptienne. Sans insister ici sur les conséquences que l'on a tirées de la présence de ces statues à Coptos, nous dirons, en passant, qu'elles apportent un argument puissant à ceux qui font venir les Égyptiens dynastiques du pays de Pount, situé sur la côte orientale de l'Afrique, aux bords de la mer Rouge [2].

Le seul savant, en dehors de leur inventeur M. Petrie, qui ait essayé de déterminer l'âge de ces statues est le professeur Steindorff, de Leipzig. Se basant sur leur style, il les place à la période

[1] PETRIE, *Koptos*, pl. III et IV et pp. 7-8. La tête d'une des statues a été retrouvée, mais elle est extrêmement mutilée. On voit que le dieu était barbu : la face, principalement, a souffert. Voir PETRIE, *ibidem*, pl. V, 4 (Ashmolean Museum, à Oxford).

[2] PETRIE, *Koptos*, pp. 8-9 ; *History of Egypt, from the earliest times to the XVI*th *dynasty*, 4e éd. Londres, 1899, p. 12.

préhistorique [1]. Dans un récent article, M. Petrie les considère, au contraire, comme la plus ancienne œuvre de la race dynastique [2]. Cette divergence d'interprétation est à noter.

Statue archaïque de Hiéraconpolis.

A Hiéraconpolis, on découvrit une statue archaïque analogue à celles de Coptos et qui avait été employée comme seuil de porte à l'enceinte de l'ancienne ville. Elle représente, d'après M. Green,





Fig. 152. — Statue archaïque découverte a Hiéraconpolis.
Ashmolean Museum, à Oxford.

un homme, debout, la jambe gauche légèrement avancée. Les genoux sont sommairement indiqués, le bras gauche est appuyé horizontalement sur la poitrine ; le bras droit, démesurément long, pend le long du corps. Le vêtement consiste en un grand manteau descendant jusqu'aux genoux, serré à la taille, soutenu par une large

[1] Steindorff, *eine neue Art ägyptischer Kunst*, dans *Ægyptiaca. Festschrift für Georg Ebers*, pp. 130, 140, note 1, et 141.

[2] Petrie, *the Rise and Development of Egyptian Art*, dans le *Journal of the Society of Arts*. Londres, 21 juin 1901, p. 594.

bretelle qui, passant au dessus de l'épaule gauche, laisse à nu le côté droit de la poitrine. De même que dans les statues de Min, la main droite est percée horizontalement de façon à porter un sceptre ou un bâton [1]. L'original, actuellement à l'Ashmolean Museum, à Oxford, donne plutôt l'impression d'une statue de femme (fig. 152).

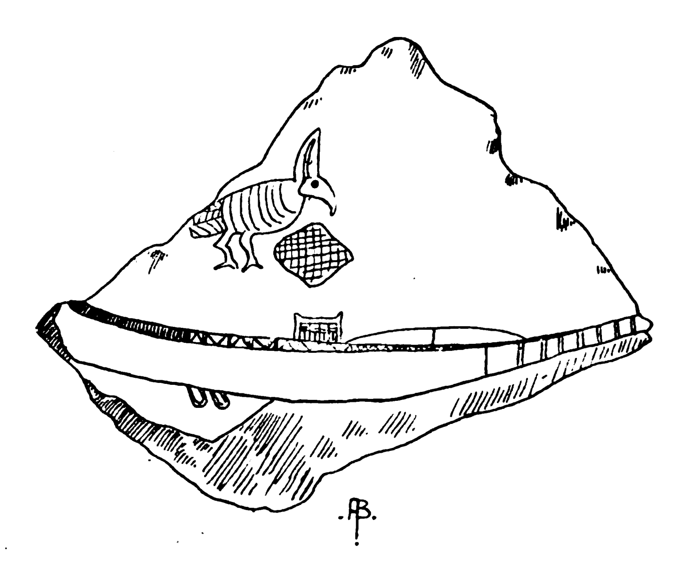


FIG. 153. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE.
Musée du Caire.

Les mêmes fouilles de Hiéraconpolis ont amené la découverte de deux monuments très importants, permettant de dater toute une série de pièces analogues, dispersées dans les musées, et au sujet desquelles les avis étaient très partagés. Ces pièces consistent en fragments de plaques en schiste ardoiseux sur lesquelles s'enlèvent, en très léger relief, des figures d'hommes et d'animaux. M. Heuzey, le savant conservateur du Louvre, insistait sur la ressemblance de style entre ces monuments et ceux de l'art chaldéen. M. Maspero y notait des traits tout égyptiens et croyait même pouvoir assigner comme date, à l'un de ces fragments, le règne des rois

Palettes et massues votives.

[1] QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis*, II, pl. LVII, et pp. 15-16 et 47.

libyens de la XXII[e] dynastie (Scheschonk et ses successeurs). M. Budge, le conservateur du British Museum, à son tour, y voyait des œuvres mésopotamiennes importées en Égypte comme présents offerts par des princes mésopotamiens à des rois de la XVIII[e] dynastie. Enfin, M. le professeur Steindorff, dans l'étude que vous avons déjà mentionnée, concluait, après un examen minutieux du groupe entier, que ces monuments étaient bien égyptiens, mais de la période préhistorique [1].

C'est alors que M. Quibell découvrit, à Hiéraconpolis, deux monuments de la même catégorie, intacts et, chose importante, sur l'un de ces monuments, on lisait un nom royal écrit en caractères hiéroglyphiques. Malheureusement, ce nom ne correspond à aucun de ceux que les listes royales d'époque postérieure nous font connaître et, à l'heure actuelle, les avis sont encore partagés sur la place exacte qu'il convient de lui attribuer [2]. Il est néanmoins incontestable que ce roi, qu'on s'accorde à appeler Nar-Mer, appartient aux premiers temps de l'histoire de l'Égypte. Il avait déposé, dans le temple de Hiéraconpolis, plusieurs objets dont une grande palette en schiste et une tête de massue énorme, toutes deux décorées de scènes en léger relief, nous donnant ainsi l'exemple de ces objets usuels, détournés de leur usage ordinaire pour devenir des ex-votos [3]. Cette découverte supprimait tous les doutes au sujet de la date des monuments analogues, et il faut dorénavant les dater de la fin des temps préhistoriques ou des débuts de l'époque dynastique.

Il est impossible ici de faire une description détaillée de ces pièces intéressantes, car il serait nécessaire de soulever des questions extrêmement difficiles, pour la solution desquelles de nom-

[1] M. de Morgan s'arrêtait à la même conclusion. Voir DE MORGAN, *Recherches sur les Origines,* II, pl. II et III et fig. 864 et pp. 263 et suiv., où M. Jéquier les met en rapport avec les manches de couteau de nos fig. 33 et 35.

[2] PETRIE, *History of Egypt, from the Earliest Kings to the XVI[th] dynasty,* 5[e] éd. Londres, 1903, pp. 7-9. – FOUCART, *les Deux Rois inconnus d'Hiéraconpolis,* dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres,* 1901, pp. 241-249. — NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens,* III, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes,* XXV, 1903, pp. 206-208, 218-220.

[3] CAPART, *la Fête de frapper les Anou,* dans la *Revue de l'histoire des religions,* XLIII, 1901, pp. 251-252. — NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens,* III, *loc. cit.,* p. 223.



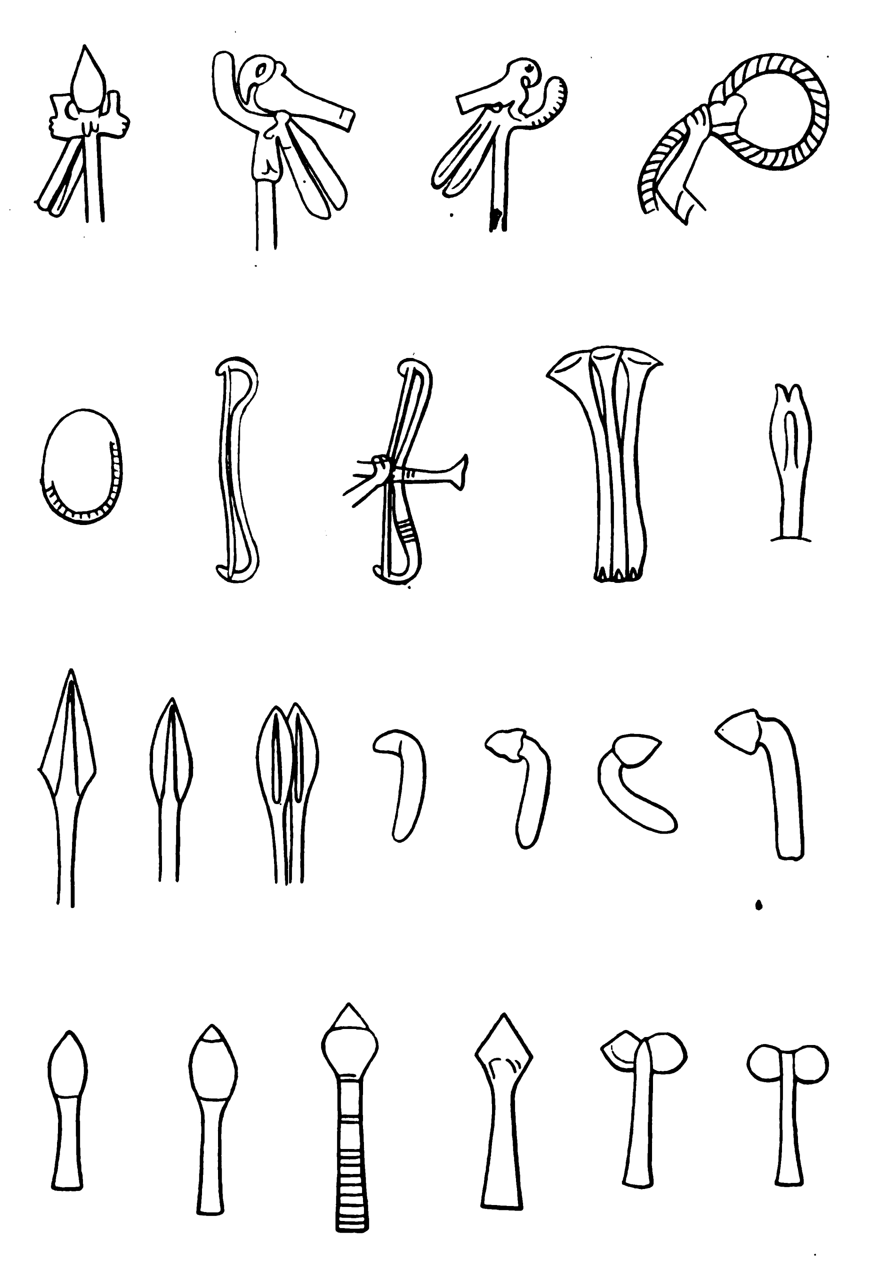


FIG. 154. — ARMES ET ÉTENDARDS.
Détails de la grande palette de la planche VI.

breuses pages seraient indispensables. Je dois me contenter de les reproduire, en ajoutant quelques remarques relatives aux ana-



FIG. 155. — PALETTE EN SCHISTE AVEC REPRÉSENTATIONS D'ANIMAUX (RECTO).
Ashmolean Museum, à Oxford.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

logies que nous distinguerons entre ces pièces et celles de l'époque primitive ou de l'époque historique. J'exprime mes meilleurs

remerciements à la Société d'archéologie biblique de Londres qui a bien voulu mettre à ma disposition les splendides clichés photographiques de ces monuments [1].



FIG. 156. — PALETTE EN SCHISTE AVEC REPRÉSENTATIONS D'ANIMAUX (VERSO).
Ashmolean Museum, à Oxford.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

[1] LEGGE, *the Carved Slates from Hieraconpolis and elsewhere*, dans les *Proceedings of the Society of Biblical Archaeology*, XXII, 1900, pp. 125-139, avec 9 pl. ;

Premier fragment du Caire.

En nous basant sur le style, nous classerons, en premier lieu, un fragment du Caire (fig. 153) publié par M. Steindorff [1] et représentant une barque analogue à celles que les monuments préhistoriques nous ont appris à connaître. Elle est surmontée de deux signes dont l'un est l'oiseau, 𓅷, *rekhyt,* que nous avons rencontré déjà sur un vase à relief de Hiéraconpolis, dans une inscription pictographique (?) (fig. 66). M. Steindorff note, fort précisément, les rapports qui existent entre la représentation de la barque et les barques figurées dans les plus anciens hiéroglyphes.



Fig. 157. — Fragment de palette en schiste (recto).
British Museum.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

Fragments du British Museum et du Louvre.

Un fragment du Louvre et deux autres du British Museum constituent par leur réunion une pièce à peu près complète [2] (pl. VI). Au centre, nous trouvons une cavité ronde, destinée, vraisemblablement, à renfermer le fard vert au moyen duquel on fardait la statue divine ou le roi officiant dans le temple. A l'entour de la cavité

Another carved slate, ibidem, pp. 270-271, avec 1 pl. Ce sont les clichés de ces deux articles qui nous ont été prêtés par la Société d'archéologie biblique de Londres ; ils constituent la pl. 1 et les fig. 154 à 168. — Steindorff, G., *eine neue Art ägyptischer Kunst,* dans *Aegyptiaca. Festschrift für Georg Ebers,* pp 122-141 ; J. L. M[yres], compte rendu de Legge, *Carved slates from Hieraconpolis and elsewhere,* dans le *Journal of Anthropological Institute,* XXX, 1900, *Anthropological reviews and miscellanea,* pp. 15 et 16 et pl. B, C et D.— Capart, *la Fête de frapper les Anou,* dans la *Revue de l'histoire des religions,* XXII, 1901, où l'on trouvera la bibliographie à peu près complète de la grande palette de Hiéraconpolis.

[1] Steindorff, *loc. cit.,* fig. p. 124.

[2] Heuzey, *Égypte ou Chaldée,* dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres,* 1899, pl. de la p. 66 et pp. 62 et 63.

sont retracées des scènes de chasse. A droite et à gauche de la palette, deux bandes de chasseurs traquent les animaux du désert; au sommet, un lion résiste vigoureusement. Le type du lion nous donne au moins un indice sur la date de la palette. Le dessin de la crinière rappelle, fort exactement, les figurines de lions contemporaines des premiers rois de la Ire dynastie décrites précédemment (fig. 128). Les yeux des chasseurs, comme l'a remarqué Steindorff, sont creusés de manière à recevoir une perle, comme dans les monuments préhistoriques. Tous les personnages représentés portent la queue attachée à la ceinture et ont, pour la plupart, la chevelure ornée d'une ou deux plumes d'autruche. Leurs armes sont caractéristiques des temps préhistoriques [1] (fig. 154).



FIG. 158. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE (VERSO).
British Museum.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

Si l'on pouvait vérifier l'hypothèse que j'ai émise, il y a quelques années, au sujet des deux figures gravées au sommet de la palette, nous serions en présence d'un des plus anciens usages de l'écriture hiéroglyphique [2].

Nous voyons encore des étendards formés d'une perche au som-

[1] Un des fragments du British Museum est reproduit, à propos du type de l'arc, dans SCHURTZ, *Urgeschichte der Kultur*. Leipzig, 1900, p. 345, avec l'étonnante indication : « *Assyrische Jagdszene* ».

[2] CAPART, *Mélanges*, § 2, *Remarque sur une des palettes archaïques du Musée Britannique*, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXII, 1900, pp. 108-110. — BUDGE, *History of Egypt*, II, 1902, p. 11, où l'auteur ne connaît pas le travail précédent. — MAX MÜLLER, W., *Nachtrag zu Louvre*, C 1, dans la *Orientalistische Litteraturzeitung*, III, 1900, col. 433.

met de laquelle est fixé un emblème, et qui rappellent les enseignes des barques à l'époque primitive (fig. 147). Les figures d'animaux, semblables à celles des poteries décorées, se rapprochent aussi d'autres pièces analogues dont la date est plus précise et, notamment, d'une palette découverte à Hiéraconpolis, ornée au sommet de deux chacals courants dont la silhouette suit exactement les contours de l'objet.



FIG. 159. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE (RECTO).

Musée du Caire.

Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

Petite palette de Hiéraconpolis.

Dans cette autre palette, la cavité circulaire paraît aussi constituer la partie essentielle de la pièce. Ici notre attention est attirée par les figures bizarres de félins au cou démesurément long qu'on a vu déjà sur les ivoires de Hiéraconpolis (fig. 98) et que nous retrouverons encore. Les divers animaux représentés ne laissent pas de nous étonner ; on constate le même mélange d'animaux réels et fantastiques que dans les scènes de chasse représentées sur les murs des

tombeaux de la XII[e] dynastie (fig. 157 et 158) [1]. M. Quibell, suivant les indications du capitaine Flower, y voit des gazelles, des antilopes, des ibex, des oryx, des cerfs, des chacals, des chiens, un léopard, un vautour (une autruche plutôt), un taureau sauvage, une girafe et deux animaux fantastiques. L'un d'eux figure un griffon à tête de faucon, portant des ailes d'oiseau au milieu du dos ; l'autre un chacal (?) marchant sur les pattes d'arrière, le corps entouré



FIG. 160. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE (VERSO).
Musée du Caire.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

d'une ceinture, semble jouer de la flûte (?). M. Petrie fait remarquer [2] l'intérêt que présentent, au point de vue zoologique, ces

[1] QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis*, II, pl. XXVIII et p. 41. — HEUZEY, *Égypte ou Chaldée*, dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, 1899, pl. de la p. 66 et pp. 66 et 67.

M. Bénédite, conservateur au Louvre, m'autorise à dire qu'il vient d'acquérir pour le Musée du Louvre une pièce analogue, où se retrouvent les deux girafes et le palmier que nous allons noter sur des fragments de palette du British Museum et de l'Ashmolean Museum, à Oxford.

[2] PETRIE, *the Rise and Development of Egyptian Art*, dans le *Journal of the Society of Arts*, XLIX, 1901, p. 595.

représentations d'animaux, dont plusieurs espèces ont actuellement disparu de l'Égypte. Si nous cherchons à apprécier le style de ces deux dernières palettes dont l'ornementation présente tant d'analogies, nous dirons, avec M. Heuzey [1] : « Quant au style, c'est, partout, celui que nous avons défini dès le premier abord, un réalisme encore rude, mais plein d'énergie, recherchant, à la fois, le mouvement et les formes robustes aux muscles sail-



FIG. 161. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE (RECTO).
Ashmolean Museum, à Oxford.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

lants, aussi bien dans les figures d'hommes que dans les figures d'animaux, même pour les espèces les plus légères et les plus agiles, comme les bouquetins et les antilopes. Rien n'est plus loin du style égyptien, tel qu'il se précise de bonne heure sur les monuments de l'époque des Pyramides, et, si quelqu'une de ces figures nous était parvenue à part, sans que nous en connussions l'origine, c'est à la Chaldée, à l'Assyrie ou aux pays limitrophes qu'on l'eût certainement rapportée ».

[1] HEUZEY, *loc. cit.*, p. 64.

A la même catégorie encore doit se rattacher un petit fragment du British Museum où, à côté de la cavité circulaire, se distinguent les restes d'un animal couché et de deux autruches identiques à celles des deux pièces précédentes (fig. 157 et 158).

Petit fragment du British Museum.

Un second fragment du Musée du Caire nous montre des représentations très peu différentes de celles des objets précédents. Seulement, au lieu d'être gravés pêle-mêle à la surface de la palette,

Second fragment du Caire.



FIG. 162. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE (VERSO).
Ashmolean Museum, à Oxford.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

les animaux sont répartis régulièrement en trois registres : au premier, des taureaux ; au second, des ânes ; au troisième, des béliers [1]. Cette décoration rappelle les figures d'animaux du manche de couteau reproduit sur notre fig. 35, et dans lequel Petrie reconnaissait « le style égyptien régulier des tombes de l'Ancien Empire » [2]. Il faut en rapprocher également les ivoires de

[1] DÜRST et GAILLARD, *Studien über die Geschichte des ägyptischen Hausschafes*, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXIV, 1902, p. 46.
[2] PETRIE, *Naqada*, p. 51.



FIG. 163. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE (RECTO).

British Museum.

Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.



Fig. 164. — Fragment de palette en schiste (verso).

British Museum.

Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

Hiéraconpolis reproduits sur la fig. 99. Sous le 3e registre, on voit des arbres à peu près identiques à ceux qui apparaissent dans les hiéroglyphes des débuts de la IVe dynastie [1].



Fig. 165. Fragment de palette en schiste (recto). Musée du Louvre.

Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

Ce qui démontre surtout, malgré ses analogies avec des pièces primitives, que le fragment du Caire doit être attribué aux Égyptiens pharaoniques, ce sont les représentations de la seconde face, où nous voyons l'écriture hiéroglyphique combinée, il est vrai, avec de la pictographie. Des animaux, lion, scorpion, faucon, traités dans un style encore archaïque, détruisent, au moyen d'une houe, les murs crénelés sur lesquels ils sont perchés (fig. 159 et 160).

Fragments du British Museum et de l'Asmolean Museum, à Oxford.

Ce système de pictographie se retrouve sur un fragment de l'Ashmolean Museum ; des étendards, d'où sort un bras humain, saisissent des captifs [2]. La palette dont fait partie ce fragment n'a pas été retrouvée entière ; le morceau le plus grand est conservé au British Museum. Sur l'une des faces, deux girafes, placées des deux

[1] Lepsius, *Denkmäler*, II, 7.

[2] Ce même symbole des étendards armés de bras se retrouve assez fréquemment sur les monuments de l'époque classique. Je citerai un exemple pris entre mille. Lepsius, *Denkmäler*, III, 74d.

côtés d'un palmier, en mangent les feuilles. Au dessus du corps d'une des girafes, un gros oiseau rappelle vaguement celui de la tombe peinte de Hiéraconpolis (fig. 146 A). L'autre face nous montre vraisemblablement un champ de bataille jonché de cadavres que déchirent les oiseaux de proie. Un lion a saisi un des cadavres par le ventre et cherche à en arracher un morceau. Le mouvement du corps inerte qui s'abandonne entièrement a été saisi avec un rare bonheur. Le lion se rapproche des statuettes que nous avons décrites précédemment : principalement dans les lignes du mufle et les deux mouchetures du front (fig. 128). Au dessus de cette scène de carnage, un personnage vêtu d'un grand manteau brodé, qui rappelle celui de la petite statuette d'ivoire d'Abydos (fig. 112), pousse devant lui un prisonnier, les bras liés derrière le dos, une lourde pierre (?) suspendue au cou (fig. 161 à 164).



Fig. 166.
Fragment de palette en schiste (verso).
Musée du Louvre.
Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

Fragment du Louvre.

Les étendards animés jouent un rôle direct dans la scène gravée sur un fragment de palette du Musée du Louvre. Cinq enseignes surmontées d'emblèmes de dieux, entre autres du dieu Min, se terminent par une main humaine saisissant une forte corde. C'est là, en réalité, une véritable inscription pictographique, comme



FIG. 167. — PALETTE EN SCHISTE DE NAR-MER (RECTO).
Musée du Caire.

Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres



Fig. 168. — Palette en schiste de Nar-Mer (verso).
Musée du Caire.

Cliché prêté par la Société d'archéologie biblique de Londres.

aussi, d'ailleurs, la scène qui constitue la partie supérieure de la palette. Un taureau vigoureux foule aux pieds un homme et s'apprête à le transpercer de ses cornes. C'est déjà, comme l'a reconnu le premier, M. Schäfer, une représentation du roi, « taureau puissant », abattant ses ennemis [1]. Le type de l'ennemi vaincu



FIG. 169. — FRAGMENT DE PALETTE EN SCHISTE.
Musée du Louvre.

est à observer, de même que la perruque et la barbe frisées et aussi la ceinture à laquelle est suspendu le *karonata*. Au revers de la même palette se répète la scène principale; mais, cette fois, à la place occupée par les étendards animés, nous voyons, comme sur le second fragment du Caire, des murs crénelés représentant des villes fortifiées. Au centre de ces murs, des signes hiéroglyphiques donnent les noms des cités (fig. 165 et 166).

Grande palette de Hiéraconpolis.

Le symbole du roi, taureau puissant détruisant ses ennemis, se retrouve enfin sur la grande palette découverte à Hiéracon-

[1] STEINDORFF, *eine neue Art ägyptischer Kunst*, *loc. cit.*, p. 131, note 1.

polis, où le taureau a renversé, de ses cornes, les murs crénelés d'une ville. Cette palette, au nom du roi Nar-Mer, soulève des discussions extrêmement complexes pour lesquelles nous renvoyons



FIG. 170. — GRANDE TÊTE DE MASSUE DU ROI NAR-MER.
Ashmolean Museum, à Oxford.

aux travaux spéciaux publiés à ce sujet [1]. Remarquons, néanmoins, les grands félins à cou de serpent qui se rencontrent également sur

[1] On les trouvera résumés dans CAPART, *la Fête de frapper les Anou*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, XLIII, 1901, pp. 249-274. — Voir, en outre, NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens*, III, Appendice, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXV, 1903, pp. 223-225. — WEILL, R., *Hiéraconpolis et les origines de l'Égypte*, dans la *Revue archéologique*, 1902, II, pp. 119-121.— QUIBELL and GREEN, *Hierakonpolis*, II, pp. 41-43.

un cylindre chaldéen du Louvre [1]. « Une pareille identité entre deux motifs, dit M. Heuzey, à la fois aussi précis et aussi complexes, ne saurait être l'effet du hasard. Elle ne peut s'expliquer que par des relations très étroites entre la primitive Chaldée et la première civilisation égyptienne. L'explication ne fait même que gagner en force et en évidence si l'on admet qu'une race originaire de l'Asie est venue fonder sur les bords du Nil les plus anciennes dynasties et apporter aux populations noires de l'Afrique les éléments d'un art qui avait déjà pris forme. C'est là un fait simple et rationnel en lui-même, conforme non seulement aux traditions de l'humanité, mais encore aux lois de l'histoire et à ce que nous savons des grands courants suivis par les races humaines » (fig. 167 et 168). Sur cette palette nous trouvons un emploi des hiéroglyphes analogue à celui des dynasties historiques et, cependant, la pictographie n'a point encore disparu entièrement. Sur le recto, au dessus de la tête du barbare frappé par le roi, est gravé un groupe singulier, composé d'une tête humaine, d'un bouquet de plantes et d'un oiseau. Les commentateurs sont unanimes à cet égard : il s'agit d'une inscription signifiant que le dieu Horus ou la déesse Nekhbet ont vaincu ou saisi six mille ennemis, ou bien qu'ils ont vaincu les peuples du Nord [2].

Petit fragment du Louvre.

Pour être complet, n'oublions pas de mentionner un petit fragment, encore extrêmement archaïque, appartenant à la collection du Louvre, acheté par Ary Renan, à Beyrout [3], et représentant un groupe de personnages en marche. Il est indubitable qu'il faut rattacher ce fragment aux spécimens les plus anciens de cette catégorie de documents (fig. 169).

Nous ne quitterons pas cette série de monuments sans faire

[1] Heuzey, *Égypte ou Chaldée,* dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles lettres,* 1899, pp. 66-68 et planche de la p. 62.

Le félin à cou et à tête de serpent n'est pas sans exemple dans l'art égyptien. C'est l'animal fantastique appelé *sedja* et qui est représenté dans des scènes de chasse à Beni Hasan. Voir Newberry, *Beni Hasan,* II, pl. IV. — On le trouve encore sur des ivoires magiques de la XII[e] dynastie. Voir Capart, *la Fête de frapper les Anou, loc. cit.,* p. 264.

[2] Capart, *la Fête de frapper les Anou, loc. cit.,* p. 256.

[3] *Lettre de M. Ary Renan à M. G. Perrot,* dans la *Revue archéologique,* 3[e] série, IX, 1887, pp. 37 et 38, avec fig.

remarquer combien on peut y relever de détails qui se rattachent à l'art des primitifs égyptiens, à côté d'autres qui sont caractéristiques des monuments pharaoniques. Seuls les ivoires d'Hiéraconpolis et d'Abydos nous fournissent une succession aussi probante d'œuvres unissant la préhistoire à l'histoire. Rappelons ce que nous disions plus haut : avant de connaître l'Égypte primitive, M. le professeur Steindorff, avec sa parfaite connaissance des monuments égyptiens, arrivait à la conclusion que ces palettes appartenaient à l'époque préhistorique. Maintenant que, grâce aux documents d'Hiéraconpolis, nous possédons une palette au nom d'un roi égyptien, nous sommes forcés de reconnaître que nous sommes en présence de véritables monuments pharaoniques. L'hésitation que l'on rencontre à fixer un jugement sur ces palettes en schiste me paraît être la meilleure preuve qu'il n'y a pas eu, en Égypte,

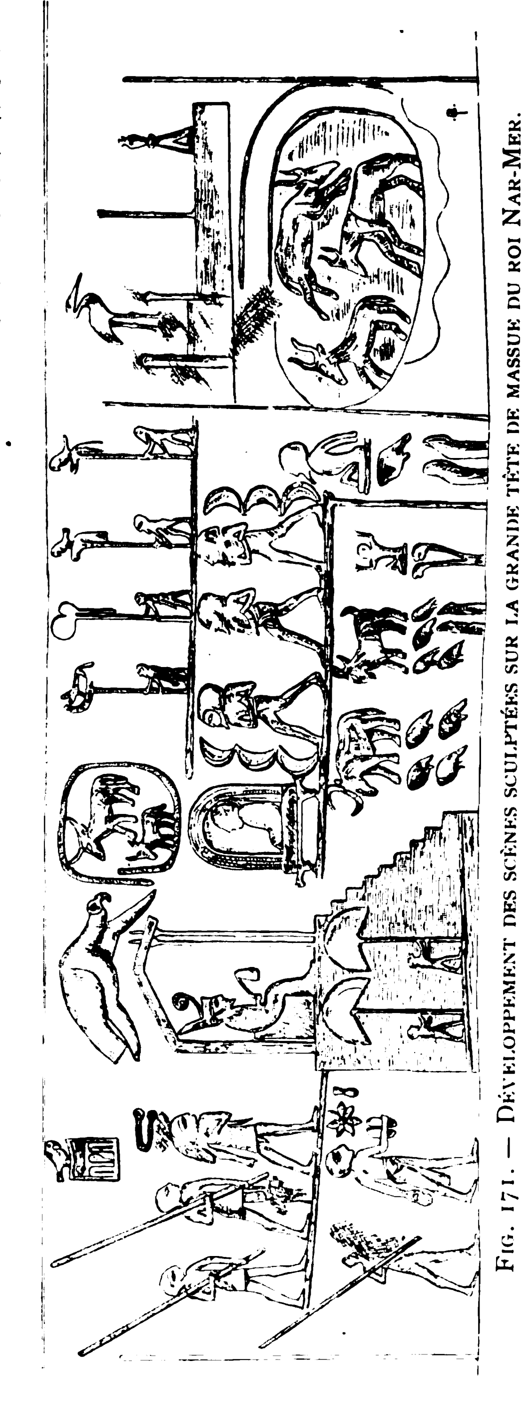


Fig. 171. — Développement des scènes sculptées sur la grande tête de massue du roi Nar-Mer.

à un moment déterminé, un brusque changement de direction dans les conceptions artistiques. Nous avons déjà eu l'occasion de le remarquer, et nous y reviendrons encore lorsque nous aurons à formuler des conclusions.

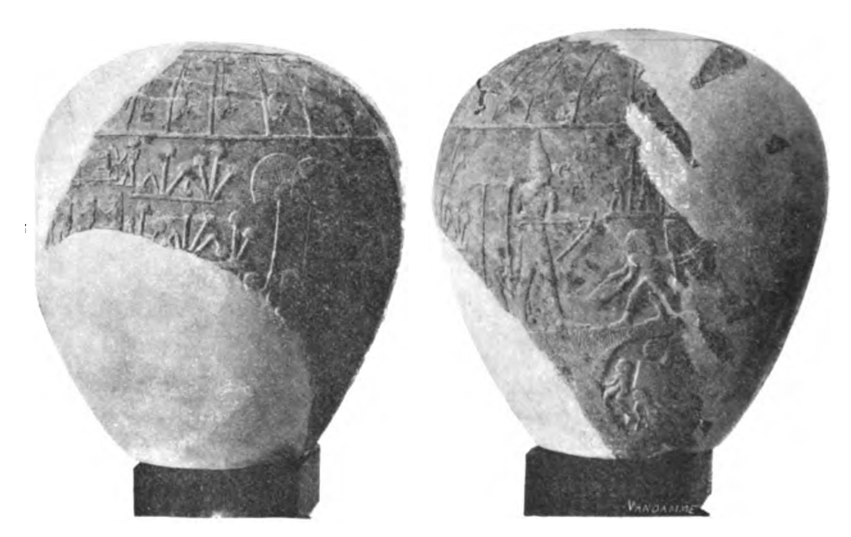


FIG. 172. — GRANDE TÊTE DE MASSUE D'UN ROI INDÉTERMINÉ.
Ashmolean Museum, à Oxford.

Massues de Hiéracon-polis.

Le roi Nar-Mer, le dédicateur de la grande palette de Hiéraconpolis, avait consacré dans le temple une tête de massue de dimensions colossales décorée de scènes en léger relief. Plusieurs des personnages de la palette s'y retrouvent : le serviteur portant les sandales, un autre sur l'identité duquel les auteurs ne sont pas d'accord [1] et les porteurs d'étendard. On remarque aussitôt (fig. 170 et 171) la rudesse des reliefs de cette massue, qui dénote une main moins exercée que celle qui décora la grande palette [2].

Sans entrer dans l'étude détaillée des scènes qui ornent cette massue [3], remarquons les trois hommes barbus, dansant devant

[1] NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens*, III, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXV, 1903, pp. 223-225.

[2] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XXVI, B.

[3] FOUCART, G., *la Plus Vieille Égypte*, II, *les Monuments commémoratifs du Sed à Hiéraconpolis*, dans *le Sphinx*, V, 1901, pp. 102-106. — MORET, A., *du*



FIG. 173. — DÉTAIL DE LA SCÈNE PRINCIPALE
DE LA GRANDE TÊTE DE MASSUE DU ROI INDÉTERMINÉ.

(Cliché prêté par l'Egypt Exploration Fund. Voir « Archaeological Report », 1897-98, p. 7, pl.

le roi, assis sous un dais, placé au sommet d'une estrade à laquelle un escalier donne accès. Devant les danseurs, et aussi derrière eux, sont représentés trois espèces de croissants, qui, dans les monuments de l'époque classique, ont pris une forme régulière. Il est difficile de dire ce qu'ils représentent. Contentons-nous de noter qu'on rencontre dans les textes certains personnages portant un titre dans la composition duquel entrent ces « croissants » [1].

Les restes d'une seconde massue, d'un type plus parfait, sont au nom d'un roi qui n'a pas encore été identifié d'une manière précise [2]. Entre autres scènes, nous y voyons le roi présidant à des travaux publics (fig. 172-173). Serait-ce l'ouverture d'une digue [3] ? Sur un des canaux, on aperçoit encore la proue d'un vaisseau qui rappelle ceux de l'époque primitive. Dans l'angle inférieur, à droite, on distingue les restes d'une petite construction voûtée semblable à celle qui se trouve au sommet de la palette en schiste reproduite sur notre planche I. Au registre central, à gauche, des personnages sont portés en palanquin, comme sur la massue de Nar-Mer, et des hommes coiffés d'une longue tresse pendant sur leur dos exécutent une danse. Des danseurs à la coiffure identique se remarquent sur un fragment d'une troisième massue, trop mutilée pour qu'on puisse se faire une idée correcte de l'ensemble [4]. Ces massues, si différentes encore, par leur style, des monuments égyptiens classiques, nous font connaître, cependant, des représentations qui se retrouvent aux époques subséquentes.

Caractère religieux de la royauté pharaonique. Paris, 1902, p. 242 et fig. 71, p. 240. — WEILL, R., *Hiéraconpolis et les origines de l'Égypte*, dans la *Revue archéologique*, 1902, II, pp. 121-122.

[1] LEPSIUS, *Denkmäler*, II, 129.—NEWBERRY, *Beni Hasan*, I, pl. XXXV, p. 41. — SCHIAPARELLI, E., *Museo archeologico di Firenze. Antichità egizie*, I, pp. 266, 267, 369 et 468. — Voir GRIFFITH, *Hieroglyphs*, pl. III, 36, et p. 64.

[2] FOUCART, G., *les Deux Rois inconnus d'Hiéraconpolis*, dans les *Comptes rendus des séances de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, 1900, pp. 230-241. — NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens*, III, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXV, 1903, p. 218.

[3] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XXVI C et pp. 9-10. — M. Maspero y reconnaît, avec assez de vraisemblance, la cérémonie du *Khebs to*, « creuser la terre », qui se faisait lors de la fondation des temples. Voir MASPERO, *Manual of Egyptian Archaeology*, 5e éd. Londres, 1902, *Supplementary Chapter*, p. 353, note. — LEFÉBURE, *Rites égyptiens. Construction et protection des édifices*, p. 32. — MARIETTE, *Denderah*, p,. 133, et I, pl. 20.— BRUGSCH, *die Aegyptologie*, p. 425.

[4] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. XXVI, A, et p. 8.

Plaquettes gravées de la Ire dynastie.

Il en est de même d'une série assez nombreuse de petits monuments, découverts dans les tombes royales d'Abydos. Ce sont de petites plaquettes, en ivoire ou en bois, portant gravées d'un trait



FIG. 174. — SPÉCIMENS DE PETITES PLAQUETTES EN BOIS ET EN IVOIRE DÉCOUVERTES DANS LES TOMBES ROYALES DE LA PREMIÈRE DYNASTIE A ABYDOS.

peu profond, parfois rempli d'un enduit noirâtre, des scènes et inscriptions extrêmement variées (fig. 174).

La plus grande de ces plaquettes a été découverte dans la tombe du roi que l'on semble s'accorder à identifier avec Menès, le premier roi de la Ire dynastie des annalistes d'époque classique [1]. Les scènes et inscriptions se répartissent en quatre registres superposés.



FIG. 175. — PETITE PLAQUETTE EN TERRE ÉMAILLÉE DÉCOUVERTE A ABYDOS.

Au premier, à droite, une représentation curieuse d'un temple primitif au dessus duquel se trouvent deux barques. Au registre suivant, un second sanctuaire avec un oiseau sacré, analogue à l'un des

[1] Cette attribution a été combattue surtout par NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens*, I, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXI, 1899, pp. 108-112 ; III, *ibidem*, XXV, 1903, pp. 207-208 et pp. 218-220.

dessins de la massue de Nar-Mer ; devant le temple, un taureau s'abat dans un filet, attaché en terre au moyen de deux piquets, rappelant ainsi une scène des gobelets de Vaphio. Les deux regis-

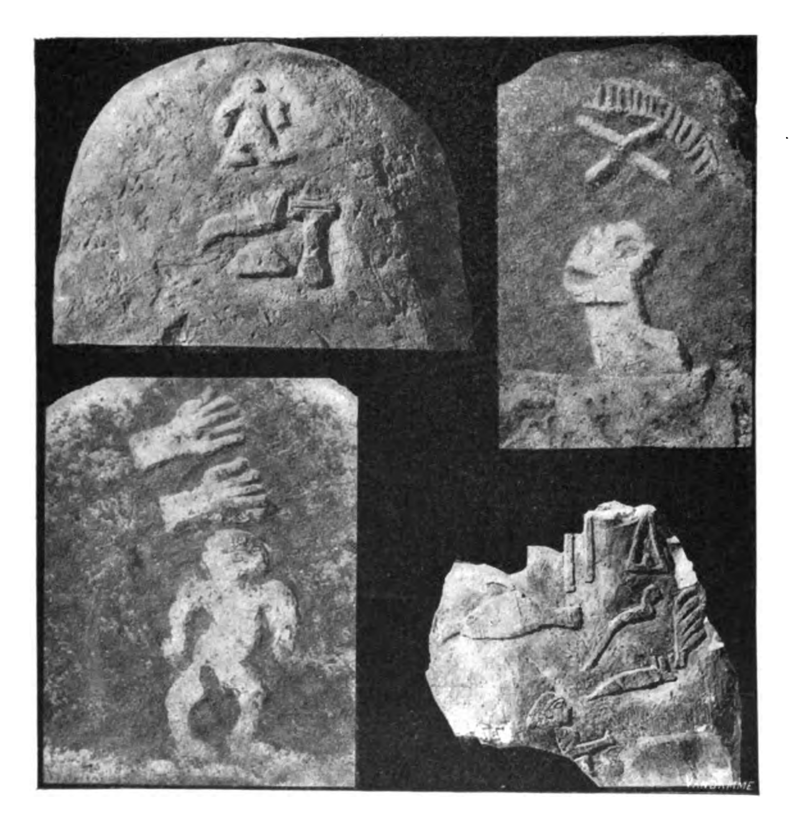


FIG. 176. — SPÉCIMENS DE STÈLES PRIVÉES DE LA NÉCROPOLE ROYALE DE LA PREMIÈRE DYNASTIE A ABYDOS.

tres inférieurs sont consacrés à des représentations de barques et à des inscriptions [1].

Sur une autre tablette, celle du roi Den-Setui (ou Semti ou Hesepui), nous retrouvons une scène analogue à celle de la grande

[1] PETRIE, *Royal tombs of the earliest dynasties*, II, pl. III, A, et X et pp. 21 et 51. — NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens*, II, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXIV, 1902, p. 120.

massue de Nar-Mer. Le roi est assis, sous un léger badalquin, au sommet d'une plate-forme à laquelle un escalier donne accès. Devant ce petit pavillon, le roi lui-même, encadré de deux groupes de trois « croissants », exécute une danse [1]. On y a reconnu, comme dans celle de la massue de Hiéraconpolis, une représentation de la fête de Heb-Sed, qui fut célébrée pendant toute la durée de l'histoire de l'Égypte [2]. Un fragment de plaquette, au nom du même souverain, nous montre le roi en marche, tenant le bâton et le casse-tête et précédé de l'étendard du chacal Anubis ou Apouat [3].



FIG. 177. — STÈLE DE HEKENEN.

Ashmolean Museum, à Oxford.

On se sent bien près déjà des représentations classiques du pharaon, telles que nous les trouvons en premier lieu sur les rochers du Ouady Magharah, au Sinaï. Une plaquette en ivoire de la collection Mac Gregor, au nom du roi Den, est surtout instruc-

[1] PETRIE, *Royal Tombs of the first dynasty*, I, pl. XI, 14 = XV, 16, et pp. 22 et 40-41.

[2] MORET, A., *du Caractère religieux de la royauté pharaonique*, fig. 86, p. 262. — M. Budge, qui regarde la figure assise comme un Osiris, en tire des conclusions curieuses. Voir BUDGE, *the Book of the Dead (Books on Egypt and Chaldea)*. Londres, 1901, I, pp. XXXIV-XXXVII ; *History of Egypt*, I, pp. 194-198.

[3] PETRIE, *Royal tombs of the first Dynasty*, I, pl. X, 14 = XIV, 9 et p. 21.

tive à cet égard [1]. Signalons, spécialement, l'importante découverte de M. R. Weill, qui parvint à identifier le roi d'un des bas-reliefs du Sinaï avec le roi Mersekha de la Ire dynastie [2].

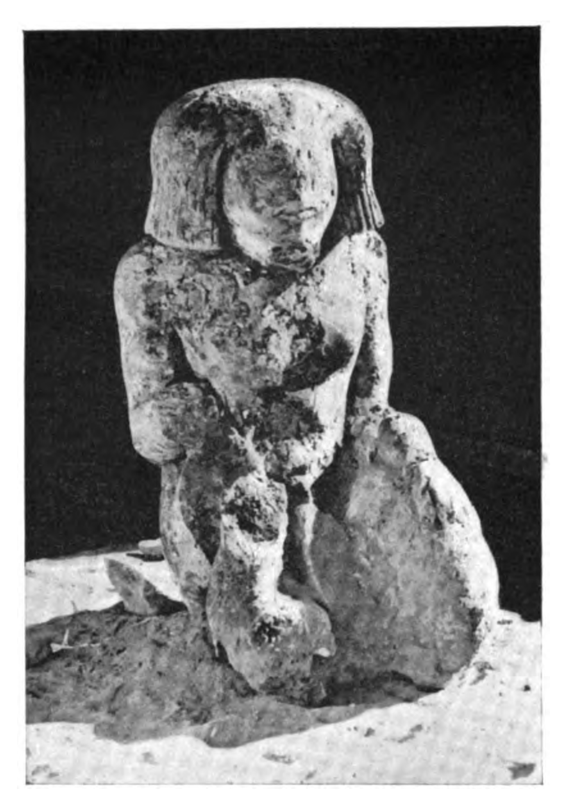


FIG. 178. — STATUE DE LIBYEN.
Musée du Caire.

[1] SPIEGELBERG, *ein neues Denkmal aus der Frühzeit der ägyptischen Kunst*, dans la *Zeitschrift fur ägyptische Sprache und Alterthumskunde*, XXXV, 1897, pp. 7-11 et fig.

[2] WEILL, R., *un Nom royal égyptien de la période thinite au Sinaï*, dans les *Comptes rendus de l'Académie des inscriptions et belles lettres*, 1903, pp. 160-162; *Inscriptions égyptiennes du Sinaï*, II, *les bas-reliefs thinites du Ouady Magharah*, dans la *Revue archéologique*, 1903, II, pp. 230-234. — M. Naville conteste la lecture du nom de ce roi ainsi que la place qu'il occupe dans les dynasties ; il lit Khesket et pense qu'il n'est pas antérieur à la IIe dynastie. Voir NAVILLE, *les Plus Anciens Monuments égyptiens*, III, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXV, 1903, pp. 219-220.

Enfin, la figure 174 donne encore divers fragments représentant des captifs, des serviteurs et peut-être des vaincus apportant le tribut et rendant hommage à leur vainqueur [1]. La ressemblance entre les captifs et ceux qu'on voit sur la palette en schiste d'Oxford et du British Museum est importante à noter, de même que la représentation du personnage à longue robe sur le même monument. La



FIG. 179. — TÊTE DE LIBYEN.
Ashmolean Museum, à Oxford.

coiffure bizarre que l'on remarque sur le fragment 5 de notre figure se retrouve sur deux des massues de Hiéraconpolis. M. Petrie, dans sa classification des races de l'Égypte archaïque, est tenté d'y voir des montagnards du désert oriental (Gebel Dokhan et Gebel Ataka) [2].

Plaque du chef des Anou (?).

Un monument fort curieux au point de vue du style a été découvert au cours des fouilles de Petrie à Abydos pendant l'hiver 1902-

[1] PETRIE, *Royal tombs of the earliest dynasties*, II, pl. III, A, 1, 2, et IV, 4, 5, 6, 11, 12 et pp. 21-22. Un fragment se raccordant à celui publié par Petrie, pl. IV, 11, a été découvert précédemment par Amelineau. Voir AMELINEAU, *les Nouvelles Fouilles d'Abydos*, 1895-1896. *Compte rendu in extenso*. Paris, 1899, pl. XLII et p. 307, où le fragment est décrit comme se trouvant sur la pl. XLI.

[2] PETRIE, *the Races of Early Egypt*, dans le *Journal of the Anthropological Institute*, XXXI, 1901, pp. 253 et pl. XIX, 13 et 15.

1903. C'est une petite plaquette en terre verte émaillée portant, en léger relief, une figure d'homme en marche, le bâton à la main. Une inscription, en relief également, occupe une partie de l'espace

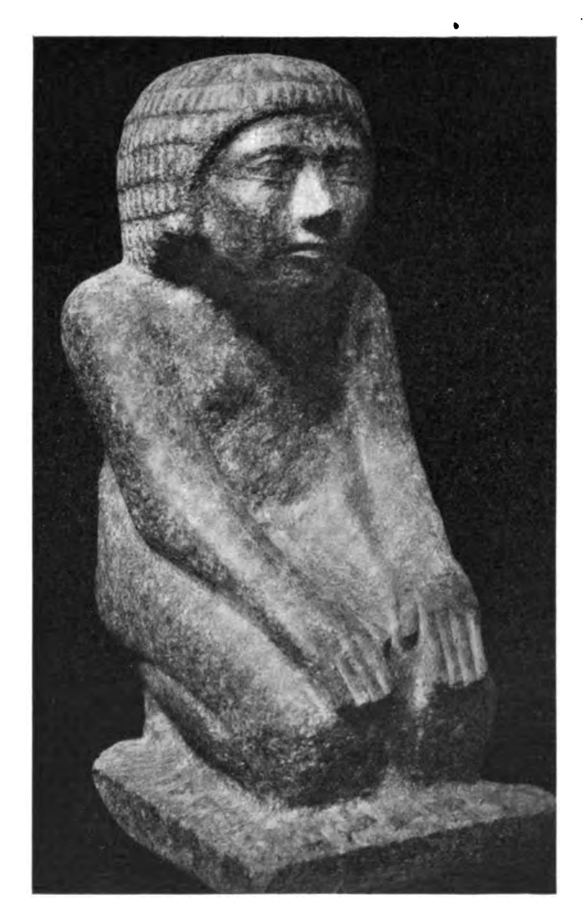


FIG. 180. — STATUE EN GRANIT NOIR.

Musée du Caire.

laissé libre devant la figure (fig. 175). Voici comment s'exprime à son sujet son inventeur : « Au revers il n'y a ni rainure ni queue d'aronde, la plaque est unie ; il ne semble donc pas qu'elle ait été destinée à être encastrée dans une muraille. Elle a été faite plutôt

comme offrande votive. La figure est d'un type inférieur, de la variété négroïde de la population préhistorique, n'appartenant ni à la race libyenne pure ni à la race dynastique. D'après les inscriptions, nous devons l'attribuer aux Anou, que l'on regarde comme une population aborigène de l'Égypte. Il s'agit d'un chef du nom de Tera-Neter, « consacré à dieu », de la forteresse des Anou, dans la ville de Hemen » [1]. La lecture de l'inscription hiéroglyphique est extrêmement incertaine, tout au moins pour quelques-uns des signes qui la composent [2]. L'extrême rudesse du modelé rappelle les gravures en léger relief des stèles privées découvertes autour des tombes royales à Abydos et dont nous donnons quelques spécimens [3] (fig. 176).

Stèles privées et stèles royales d'Abydos.

Si l'on voulait caractériser d'un mot cette série de monuments, on dirait qu'elle trahit l'indécision. L'artiste semble hésiter sur la manière dont il doit poser ses figures; les hiéroglyphes sont gravés sans ordre, loin de la belle régularité des inscriptions de l'Ancien Empire. Ces monuments trahissent la maladresse du manœuvre qui copie des signes dont il ne comprend pas la signification. Les variantes d'un même signe sont grandes, et la publication des hiéroglyphes des premières dynasties, annoncée par Mme Petrie, mettra ce caractère bien en relief. Le contraste est frappant si l'on examine les hiéroglyphes gravés sur les stèles royales de la première dynastie et dont l'élégante noblesse n'a été surpassée à aucune époque [4].

C'est à cette époque, évidemment, que s'est faite la fusion entre l'art des primitifs et celui que pouvaient posséder les Égyptiens pharaoniques au début de leur occupation de la vallée du Nil. C'est également alors que le style égyptien s'affirme pour la première fois dans les ateliers royaux de la capitale sans qu'on puisse, cependant, l'imposer immédiatement dans tout le royaume nouvellement conquis et unifié. Longtemps encore on constate, dans les monuments des particuliers, le courant opposé à l'art offi-

[1] PETRIE, *Abydos*, II, pl. I et V, 33, et p. 25.

[2] *Atheneum*, 24 octobre 1903, p. 544.

[3] PETRIE, *Royal Tombs of the first dynasty*. I, pl. XXX-XXXVI; II, pl. XXVII-XXX A.

[4] PETRIE, *Royal tombs of the first dynasty*, I, frontispice ; II, pl. XXXI. — AMELINEAU, *les Nouvelles fouilles d'Abydos, 1895-1896. Compte rendu in extenso*. Pl. XLII. Paris, 1899.

ciel pharaonique [1]. Je citerai, comme exemple typique, une stèle de l'Ashmolean Museum à Oxford, au nom d'un personnage appelé *Hekenen*. Un prêtre du *double,* mentionné sur la stèle, portait le nom de *Persen,* que l'on rencontre sur les monuments de la IV[e] et de la V[e] dynasties (fig. 177) [2].

Statues de Libyens.

La même opposition que nous avons constatée dans la gravure en relief, entre l'art officiel pharaonique et l'art des simples particuliers, au moins pendant les trois premières dynasties, se retrouve également dans la statuaire. Les fouilles de Hiéraconpolis en ont donné des documents probants. Deux statues représentaient un homme, un genou en terre et d'un type assez étrange. Une seule a pu être conservée et se trouve actuellement au musée du Caire. Le personnage est coiffé d'une perruque courte, s'arrêtant au dessus des épaules ; cette coupe de cheveux et la petite barbiche rapprochent, d'après la remarque de Petrie [3], cette statue du type d'un des porteurs d'étendards de la grande palette de Nar-Mer. Le vêtement consiste en une ceinture à laquelle sont attachées quelques minces bandelettes pendant entre les deux jambes, costume qui se retrouve sur la palette de Nar-Mer et sur les bas-reliefs de l'Ancien Empire [4]. Le professeur Schweinfurth attire spécialement l'attention sur la petitesse du cou, qui paraît être en rapport parfait avec la longueur de la tête et le développement assez considérable des lèvres [5]. Au point de vue ethnographique, M. Petrie considère que le type présente des éléments autres que les éléments libyen et nègre (fig. 178) [6].

[1] Voir SCHWEINFURTH, *die neuesten Gräberfunden in Ober-Aegypten und die Stellung der noch lebenden Wüsten-Stämme zu der altägyptischen Bevölkerung*, dans les *Verhandlungen der berliner anthropologischen Gesellschaft*, 1898, pp. (184)-(185), où l'auteur parle de « *Bauernkunst* » et « *Herrenkunst* ».

[2] DE ROUGÉ, E., *Recherches sur les monuments qu'on peut attribuer aux six premières dynasties de Manéthon*, p. 53. — LEPSIUS, *Denkmäler*, II, 83. — MARIETTE, *les Mastabas de l'ancien empire*, pp. 299-301. Paris, 1899.

[3] Dans QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, p. 6.

[4] CAPART, *la Fête de frapper les Anou*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, XLIII, 1901, p. 255.

[5] SCHWEINFURTH, *die neuesten Gräberfunde in Oberägypten und die Stellung der noch lebenden Wüsten-Stämme zu der altägyptischen Bevölkerung*, dans les *Verhandlungen der berliner anthropologischen Gesellschaft*, 1898, p. (184) et fig., pp. (182) et (183).

[6] QUIBELL, *Hierakonpolis*, I, pl. II, et p. 6 ; II, pl. I, et p. 35.

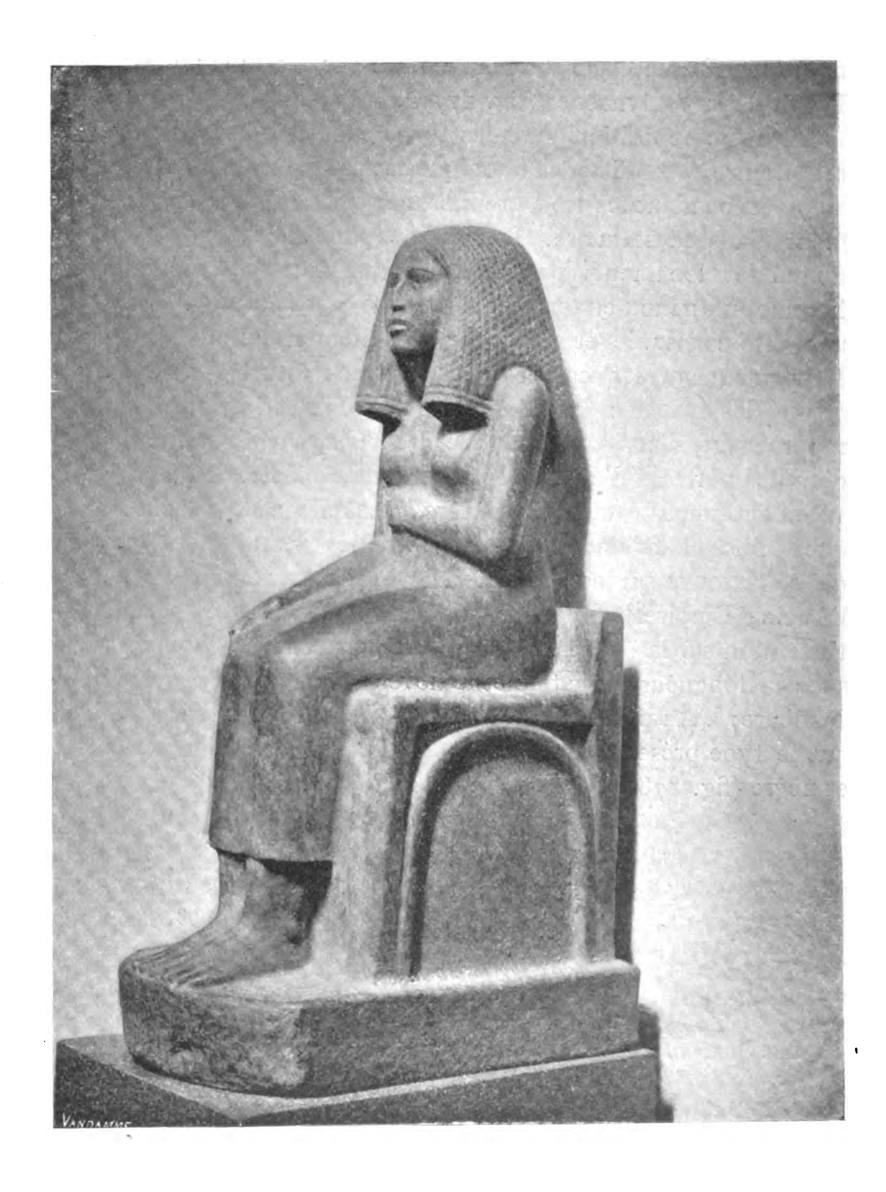


Fig. 181. — Statue d'une Princesse, au Musée de Turin.

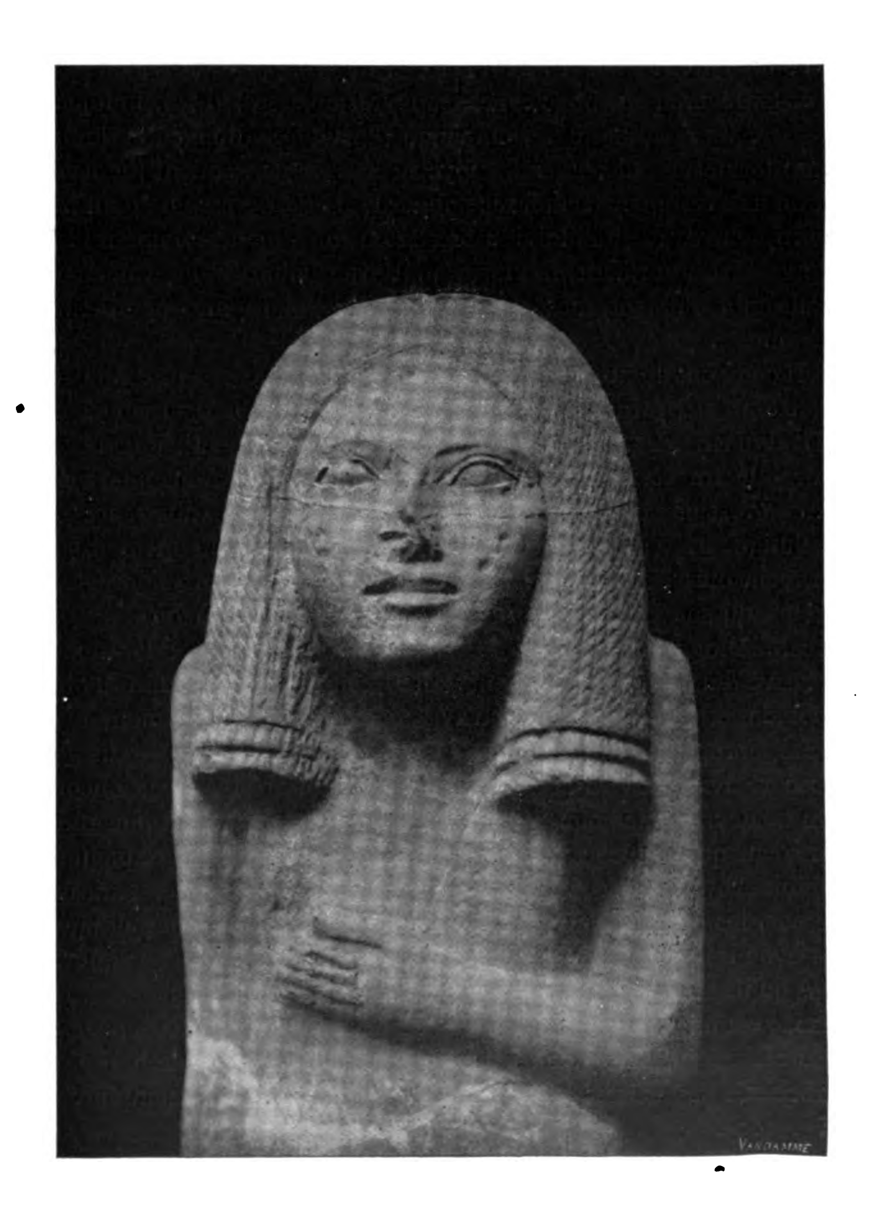


FIG. 182. — STATUE AUX MUSÉES ROYAUX, A BRUXELLES.

Il n'en est pas de même pour une autre statue accroupie, dont la tête seule a pu être conservée (fig. 179), et où le même savant reconnait nettement le type croisé négro-libyen. « Les cheveux courts, légèrement bouclés, et les lèvres épaisses, dit-il, indiquent assez clairement le nègre, tandis que la figure allongée et le nez bien formé sont dus au sang libyen » [1]. Les yeux étaient incrustés, et on ne distingue aucune trace de fard. M. Petrie raconte qu'il rencontra en voyage un individu présentant un type absolument identique. En s'informant, il apprit qu'il avait affaire à un Américain, vraisemblablement des États du Sud, d'origine négro-européenne [2].

Statue n° 1 du Caire.

Il convient de rapprocher, de la première de ces statues, la statuette n° 1 du Musée du Caire et que M. Maspero attribue à la IIIe dynastie. Il a écrit à ce sujet quelques lignes que je juge nécessaire de transcrire ici. « La facture, dit-il, en est archaïque, mais plus grossière encore qu'archaïque. On sait quelles différences de technique et de style des œuvres appartenant à un même règne peuvent offrir, selon qu'elles ont été exécutées dans l'entourage même du souverain, dans une grande ville policée ou dans une localité éloignée de la cour... Il faut, pour apprécier l'antiquité relative d'un monument, tenir grand compte de la localité d'où il provient et de l'importance qu'avait cette localité au moment où il a été fabriqué. Memphis, ou la ville qui la précéda, était fort obscure avant la Ve dynastie, et la royauté n'y résidait pas encore. On ne devra donc point s'étonner si ses monuments sont plus rudes que ceux qu'on découvre dans les cités où le Pharaon fréquentait, Thinis-Abydos ou à Kom el-Ahmar, par exemple, et ce serait une erreur, les comparant avec les bas-reliefs soignés de Khâsakhmoui ou avec les palettes dédiées par Besh, de conclure de leur infériorité qu'ils sont beaucoup plus vieux que ces derniers objets. Notre statue est une œuvre provinciale, et peut-être son importance est-elle moins un indice d'antiquité très reculée qu'une preuve de la gaucherie des artistes qui vivaient alors dans le nome memphite » [3] (fig. 180).

[1] Dans Quibell, *Hierakonpolis*, I, p. 6 et pl. v et vi : II, p. 36.

[2] Petrie, *the Rise and Development of Egyptian Art*, dans le *Journal of the Society of Arts*, XLIX, 1901, p. 594.

[3] Maspero, Texte de *le Musée égyptien*, I, p. 13. La statue est figurée

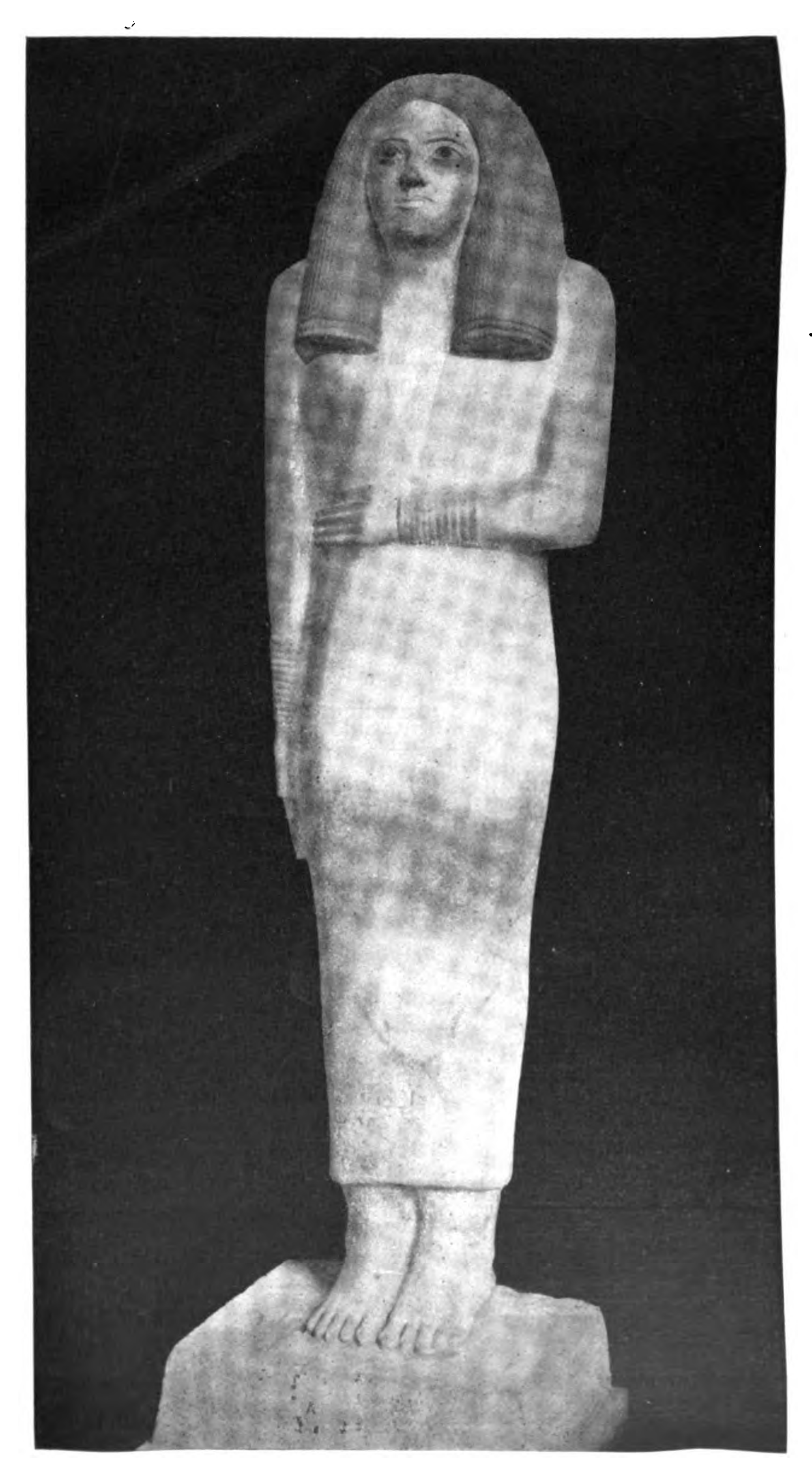


FIG. 183. — STATUE DE NESA, AU MUSÉE DU LOUVRE.

On ne peut mieux exprimer le dualisme entre l'art officiel, l'*art des maîtres* et l'*art des sujets*, l'*art des paysans,* pour prendre l'expression de Schweinfurth. L'art des paysans est la suite logique de l'art des primitifs et, dans les débuts de l'occupation égyptienne, il ne se transforme radicalement que dans le voisinage immédiat de la résidence du maître. On pourra constater un phénomène analogue dans l'histoire des débuts de l'art thébain, lorsque le pouvoir politique se transporte de Memphis à Thèbes. Tout récemment, M. le professeur Spiegelberg, de Strasbourg, a publié une excellente histoire de l'art égyptien, où il explique les développements successifs de cet art par la lutte constante entre l'*art populaire* (Volkskunst) et l'*art de la cour* (Hofkunst), entre l'*art profane* (Profankunst) et l'*art religieux* (Religösekunst)[1].



Fig. 184.
Statue de Khasakhmoui.
Ashmolean Museum,
à Oxford.

Statues archaïques.

On doit rattacher à la statue du Musée du Caire toute une série de monuments auxquels j'ai fait allusion au début du livre : ce sont des statues archaïques conservées dans divers musées européens, à Bologne, Londres, Berlin, Tu-

Fig. 185. — Statue de Khasakhmoui
Ashmolean Museum, à Oxford.

pl. xiii. — Voir, en outre, de Morgan, *Recherches sur les Origines*, II, pl. iv et pp. 253-254.

[1] Spiegelberg, *Geschichte der ägyptischen Kunst im Abriss dargestellt*. Leipzig, 1903. Je comprends, sous le nom d'art profane, les monuments artistiques créés

rin, Leide, Bruxelles, Naples et Paris et qui conduisent, par une lente gradation, aux chefs-d'œuvre réalistes des IVe et Ve dynasties [1]. Nous en donnons quelques spécimens dans les figures 181 à 183.



Fig. 186. — Tête de la statue de Khasakhmoui.

Ashmolean Museum, à Oxford.

Nous citerons encore un seuil de pierre découvert à Hiéraconpolis et décoré d'une tête humaine. L'artiste a eu l'intention évidente de représenter un captif écrasé par les battants de la porte [2].

Statues du roi Khâsakhmoui.

Nous venons de voir ce que fut la sculpture des premières dynasties, en dehors des œuvres officielles. Les statues royales nous sont connues jusqu'à présent par deux spécimens seulement. Ceux-ci suffiront cependant à nous montrer toute la distance qui les sépare des sculptures privées, distance analogue à celle que nous avons constatée précédemment dans la sculpture en relief. Ces deux statues ont été découvertes à Hiéraconpolis et portent le nom d'un roi qui se place vraisemblablement vers la fin de la IIe dynastie ou au début de la IIIe [3].

M. Weill en a donné une description fort précise : « ... deux petites statues assises, d'une facture étrange et délicate, presque

par la religion populaire, suite des croyances de l'époque primitive, en opposition avec la religion officielle des envahisseurs pharaoniques.

[1] Capart, *Recueil de Monuments égyptiens*. Notice des pl. II et III.

[2] Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. III et p. 6 ; II, p. 36.

[3] Maspero, *Guide du visiteur au Musée du Caire*. Le Caire, 1902, p. 165 : « de la IIIe dynastie ». — Naville, *les Plus Anciens Monuments égyptiens*, III, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XXV, 1903, pp. 237-239 : « un roi de la IIIe dynastie ». — Petrie, *History of Egypt*, I, 5e éd., 1903, pp. 27, 27°, 28, 28°, 29, qui distingue deux rois, les 8 et 9 de la IIe dynastie ; dans Quibell, *Hierakonpolis*, I, p. 5 : « after the Ist dynasty, and probably not before the middle of the IInd dynasty ».

frêle, extrêmement éloignée de la statuaire un peu massive du début de l'Ancien Empire. La première statue, en calcaire, est brisée et privée de tout le haut du corps ; la tête, ramassée à part, a une expression extraordinaire, très jeune, mélancolique et sérieuse. L'attitude et le costume sont les mêmes que ceux que nous montre l'autre statue, en schiste, qui est à peu près intacte. Le corps est drapé dans un vêtement tombant, largement ouvert sur la poitrine, avec des manches qui habillent le bras jusqu'au poignet .... L'avant-bras gauche est replié contre le corps, le poing droit repose sur le genou et tient l'extrémité d'un sceptre. La tête porte la grande tiare blanche ... Les deux statuettes ont leurs socles entourés de souples dessins à la pointe, qui représentent des multitudes mises en déroute, des figures d'hommes culbutées dans les positions les plus singulièrement inattendues et variées. Des chiffres d'ennemis tués accompagnent ces petits tableaux, et devant les pieds de la statue se trouve gravé le cartouche de l'Horus Khâsakhmoui [1] ». On a remarqué que l'œil était orné de traits de fard l'allongeant jusqu'à l'oreille et dont la mode, d'après une théorie émise par M. Borchardt, n'apparaîtrait qu'à la VI[e] dynastie [2]. Ces



Fig. 187.— Statuette de Lion en terre cuite.
Ashmolean Museum, à Oxford.

[1] Weill, R., *Hiéraconpolis et les Origines de l'Égypte*, dans la *Revue archéologique*, 1902, II, p. 123. — Quibell, *Hierakonpolis*, I, pl. xxxix-xli et p. 11 ; II, p. 44.

[2] Borchardt, *über das Alter des Sphinx bei Gisch*, dans les *Sitzungsberichte der königlich preussischen Akademie der Wissenschaften zu Berlin*, XXXV, 1897, pp. 752-755.



FIG. 188. — PARTIE SUPÉRIEURE DE LA STATUETTE EN IVOIRE DE CHÉOPS.
Musée du Caire.

traits peints, extrêmement visibles sur la photographie prise au moment de la découverte, n'ont plus laissé actuellement que quelques traces à la surface de la pierre, comme on pourra s'en rendre compte en examinant les figures 184, 185 et 186, prises sur l'original conservé à l'Ashmolean Museum, à Oxford. Il est vraisemblable que l'étude attentive des statues royales de Hiéraconpolis permettra de reprendre la question de l'âge des statues royales de la IVe dynastie du Musée du Caire, et que cette étude modifiera quelque peu les conclusions auxquelles s'étaient arrêtés plusieurs savants [1].

Lion de Hiéraconpolis.

Nous avons vu précédemment combien les statuettes d'animaux étaient fréquentes dans la période primitive et avec quelle perfection l'artiste avait saisi le caractère de chacune des espèces animales représentées. Outre le beau chien en ivoire reproduit sur la figure 131, les fouilles d'Hiéraconpolis ont donné une magnifique statue de lion, en terre cuite. Les circonstances dans lesquelles elle a été trouvée permettent de l'attribuer sans trop d'hésitation à la période qui précède la IVe dynastie [2]. Des fragments de statues de la même matière et de la même technique ont été retrouvées, d'après MM. Petrie et Quibell, à Coptos, au Ramesseum, à Medinet Habou et à Abydos [3]. La comparaison faite par M. Quibell entre le lion de Hiéraconpolis et les figures de lion qui décorent une table d'offrandes du Musée du Caire apporte un sérieux argument à ceux qui attribuent cette statue de lion à la période archaïque [4]. La figure 187 permettra, mieux que toute description, d'apprécier la vigueur d'exécution de cette belle statue.

Nous aurons ainsi rapidement passé en revue les principaux monuments que l'on peut attribuer à la période qui sépare les Égyptiens primitifs des contemporains des débuts de la IVe dynastie. Nous devons, avant de chercher à tirer quelques conclusions

[1] Borchardt, *über das Alter der Chefrenstatuen*, dans la *Zeitschrift für ägyptische Sprache und Alterthumskunde*, XXXVI, 1898, pp. 1-18.

[2] Quibell and Green, *Hierakonpolis*, II, pl. xlvii et p. 45.

[3] Petrie, *Koptos*, pl. v et p. 5 ; dans Quibell, *Hierakonpolis*, I, pp. 11-12.

[4] Borchardt, *über das Alter der Chefrenstatuen*, dans la *Zestschrift für ägyptische Sprache und Alterthumskunde*, XXXVI, 1898, p. 5, fig. 3. — Wiedemann, Compte rendu de Quibell, *Hierakonpolis*, I, dans la *Orientalistische Litteraturzeitung*, III, 1900, col. 333 : *zur Nagada Periode*, *ibidem*, col. 85.

générales de l'ensemble de nos recherches, examiner brièvement les documents qui nous permettent de nous faire au moins une idée des arts du mouvement dans l'Égypte primitive : la danse, la musique et la poésie.

Figurine de Chéops.

Mais avant de clore ce chapitre, je ne puis résister au plaisir de reproduire ici trois aspects de la tête d'une figurine en ivoire, découverte pendant l'hiver 1902-1903 à Abydos, et qui nous montre le roi Chéops, le constructeur de la grande pyramide de Gizeh [1] (fig. 188). Comme l'écrivait M. Maspero, dans un article publié en 1901, « il y a six années à peine, l'histoire de l'Égypte s'arrêtait pour nous au siècle où les grandes Pyramides furent construites. Les colosses de Gizeh semblaient interposer leur masse entre le plan du monde où nous vivons et les lointains extrêmes du passé... La pioche des fouilleurs a soudain fait brèche dans l'obstacle qui nous masquait les dynasties primitives » [2]. Ce qui nous paraissait naguère encore le commencement d'un monde peut être parfaitement choisi comme le résultat de l'évolution de toute une civilisation.

[1] PETRIE, *Abydos*, II, pl. XIII et XIV et p. 30 ; *the Ten Temples of Abydos*, dans le *Harper's Monthly Magazine*, n° 642, novembre 1903, fig. 6 et pp. 839-840.

[2] MASPERO, *les Premiers Temps de l'histoire d'Égypte d'après les découvertes récentes*, dans *le Lotus*. Alexandrie, n° 4, juillet 1901, p. 185.



CHAPITRE VI.

Danse, Musique et Poésie.

Généralités.

NOUS avons trouvé, à l'origine des arts du repos, décoration, peinture et sculpture, un but utilitaire, le plus souvent magique. Les arts du mouvement, danse, musique et poésie, nous permettent d'atteindre un résultat identique. Nous ne pouvons nous attarder longtemps à en faire une démonstration complète et détaillée ; il suffira de citer quelques cas typiques.

« Un ancien historien de Madagascar nous apprend que, « quand les hommes sont à la guerre, et jusqu'à leur retour, les femmes et les jeunes filles ne cessent de danser nuit et jour et ne se couchent ni ne dorment dans leurs propres maisons... Elles croient, par leurs danses, donner force, courage et bonne chance à leurs époux. Elles observent religieusement cette coutume » [1].

« De même chez les Indiens de la rivière Thompson (Colombie britannique), quand les hommes sont à la guerre, les femmes dansent fréquemment pour assurer le succès de l'expédition. Les danseuses brandissent leurs couteaux, lancent au loin de longs bâtons pointus et agitent d'avant en arrière des bâtons munis d'un crochet. En lançant les bâtons pointus, elles font le simulacre de percer un ennemi ; avec les bâtons à crochets, elles tirent leurs maris du danger. Les armes sont toujours dirigées dans la direction du pays ennemi » [2].

[1] FRAZER, *the Golden Bough*, I, p. 31. Éd. française, I, pp. 28-29.
[2] *Ibidem*, éd. française, pp. 29-30.

« Lucien fait observer que : « Vous ne sauriez trouver un seul mystère ancien où l'on ne danse point. Tout le monde sait que l'on dit des révélateurs des mystères qu'ils les ont dansés hors du sanctuaire (ἐξορχεῖσθαι) ». Clément d'Alexandrie se sert de la même expression en parlant de ses « effrayantes révélations ». Les mystères sont si étroitement liés à la danse chez les sauvages que, lorsque M. Orpen questionna Qing, le chasseur boschiman, sur quelques doctrines auxquelles Qing n'était pas initié, celui-ci répondit : « Les hommes initiés à cette danse savent seuls ces choses » [1].

Rappelons aussi les danses d'animaux des Australiens et les danses exécutées aux funérailles chez la plupart des peuplades sauvages [2].

Presque toujours ces danses sont accompagnées d'instruments de musique très primitifs. Les uns ont pour but de rythmer les mouvements et consistent, le plus souvent, en instruments de percussion, bois sonores frappés en cadence, tambours, etc., qui ne font que suppléer au battement des mains [3]. Les autres ont une origine quelque peu différente. On pourrait dire, d'une façon générale, qu'ils sont destinés à produire un bourdonnement par vibration ou un sifflement dans lequel les primitifs voient quelque chose de mystérieux et de sacré. Il faut citer, à cet égard, l'arc, la gora des Cafres et des Boschimans [4], et surtout le « bull-roarer » ou « Schwirrholz » dont la répartition géographique est si considérable [5]. Parfois les instruments ont pour but d'écarter les esprits malfaisants pendant que l'on célèbre les cérémonies ; tel le sistre.

Un fait caractéristique aussi, dans certaines parties de l'Afrique, c'est que le chef est accompagné, dans ses sorties, d'une

[1] LANG, *Mythes, Cultes et Religions*, trad. Marillier. Paris, 1896, p. 261.

[2] Voir, par exemple, KINGSLEY, MARY-H., *Travels in West Africa*. Londres, 1900, p. 331.

[3] Voir, à ce sujet, le livre de BÜCHER, *Arbeit und Rythmus*, 2e éd. Leipzig, 1899.

[4] DENIKER, *les Races et les peuples de la terre*, fig. 70-71, pp. 250-251 et fig. 135, p. 495.

[5] FRAZER, *the Golden Bough*, III, p. 424, note. — LANG, *Mythes, Cultes et Religions*, trad. Marillier, pp. 262-263. — COOK, A.-B., *les Galets peints du Mas d'Azil*, dans *l'Anthropologie*, XIV, 1903, pp. 657-659. — SCHURTZ, *Urgeschichte der Kultur*. Leipzig, 1900, pp 50 et suiv. et p. 512.

bande de musiciens. « Chaque exécutant, sans se préoccuper de la discordance, souffle, sonne, frappe ou agite, pour son compte, en interprétant un air très court formant la note dominante de la cacophonie »[1].

Les féticheurs sont fréquemment des musiciens très habiles.

Il est incontestable que la musique et la danse ont acquis rapidement, à côté de leur rôle utilitaire et magique, un but d'agrément. Les quelques exemples qui précèdent montrent que le rôle magique de ces arts n'est pas douteux à l'origine, sans qu'il soit possible, dans les cas spéciaux qui peuvent se rencontrer, de déterminer le but précis des musiciens ou des danseurs.

Danse. Nous avons eu l'occasion déjà de parler, à diverses reprises, des scènes de danses. Je rappellerai, en premier lieu, la statuette de Toukh, reproduite sur notre figure 5, où la danseuse a les deux bras élevés au dessus de la tête. Les vases décorés nous ont montré des figures de femmes dans une position identique (fig. 83 et 85); elles sont parfois accompagnées d'hommes qui paraissent rythmer la danse en entrechoquant des morceaux de bois, espèces de castagnettes (fig. 84). Deux figures de femmes, de la tombe peinte de Hiéraconpolis, rappellent également les danseuses par la position des bras (fig. 146 A).

Les danseurs et danseuses étaient chargés, aux funérailles, du soin d'exécuter des danses accompagnées de lamentations, et, si nous examinons, avec M. Erman, les représentations des tombeaux de l'Ancien Empire, nous reconnaîtrons immédiatement que cet usage a persisté longtemps après les débuts de l'Égypte pharaonique[2]. Les figurines en terre cuite, découvertes dans les tombeaux grecs, nous montrent les mêmes danseuses et pleureuses funéraires, et l'apparition de ce type en Égypte, aux époques les plus anciennes, sera certainement de nature à modifier d'une façon importante les conclusions d'un récent travail de M. Collignon[3].

[1] *Notes analytiques sur les collections ethnographiques du Musée du Congo (Annales du Musée du Congo.* Ethnographie et anthropologie. Série III), t. I, fasc. 1. pp. 17-18.

[2] Erman, *Aegypten und ägyptisches Leben im Altertum,* pp. 335 et s., et p. 336: « Fast stets begegnen wir Tänzen bei dem *Feste der Ewigkeit,* das heisst bei dem Feste, das zu Ehren der Toten abgehalten wird ».

[3] Collignon, *de l'Origine du type des pleureuses dans l'art grec,* dans la *Revue des études grecques,* XVI, 1903, pp. 299-322.

Sur les premiers monuments égyptiens pharaoniques, nous avons remarqué plusieurs représentations de danses religieuses.

Qu'on se rappelle les danses des massues de Hiéraconpolis (fig. 170-172) et de la plaquette du roi Den (fig. 174), dont les monuments de l'époque pharaonique nous donnent de nombreux exemples analogues.

Sans s'attarder à décrire les scènes de danses funéraires des bas-reliefs de l'Égypte pharaonique, deux de ces représentations me semblent devoir arrêter un instant l'attention.

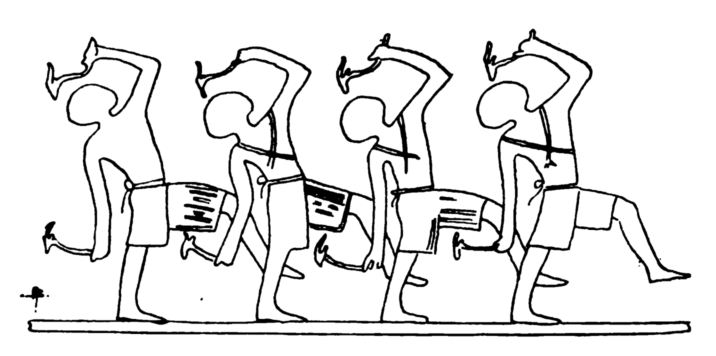


Fig. 189. — Danseurs de la tombe d'Anta, a Deshasheh.

Dans le tombeau de Anta, à Deshasheh [1], on trouve une série de danseurs tenant en mains des bâtonnets courbés terminés en têtes de gazelle (fig. 189). M. Petrie [2] a comparé à ces accessoires de danse des fragments d'ivoires décorés de Hiéraconpolis, dont la figure 99 donne deux spécimens, parmi les fragments de meubles.

Ce qui nous intéresse tout spécialement dans cette scène, c'est que les textes des pyramides mentionnent les gens du Touat [3]. Le déterminatif de ce nom est constitué par un bras tenant un instrument terminé en tête de gazelle. On doit donc se demander si les danseurs de Deshasheh ne sont pas également des gens du Touat, et si, à l'époque égyptienne, on

[1] Petrie, *Deshasheh*, pl. XII et p. 8

[2] Dans Quibell, *Hierakonpolis*, I, p. 7.

[3] Maspero, *la Pyramide du roi Pepi I*, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, VII, 1886, p. 148, l. 245.

leur réservait le soin d'exécuter les danses funéraires. Les gens du Touat sont les habitants du Touat, un des enfers des Égyptiens pharaoniques [1], et nous assisterions alors à la danse des habitants de cette région mystérieuse. Nous serions tenté de retrouver dans Touat le nom actuel de l'oasis de Touat, située, il est vrai, à l'extrémité nord-ouest du continent africain. L'exemple n'est pas unique de tribus qui, anciennement en contact avec l'Égypte, en sont actuellement extrêmement éloignées. Plusieurs tribus paraissent, d'après M. Lefebure [2], avoir laissé des traces de déplacements non moins considérables (Maces et Maxyes, Berbères et Barabras, Numides et Nobades, etc.).

La conséquence de ces remarques serait que la région des morts, le Touat, aurait été, à l'origine, une contrée réelle, et ce résultat cadrerait parfaitement avec les recherches de M. Maspero sur la grande oasis, le champ des souchets, et de M. Chassinat sur l'île du double et la terre des mânes [3]. Rappelons qu'à l'époque de la XVIII[e] dynastie on représentait encore à Déir-el-Bahari les danses des Libyens [4].

Parmi les nombreuses figures de danses relevées et décrites par M. Erman, l'une montre des femmes vêtues d'un simple pagne,

[1] Je trouve dans un ouvrage récent un renseignement bizarre, relaté par un voyageur non prévenu, et qui peut donc avoir son importance. Visitant les tombes royales à Thèbes, l'auteur écrit : « Tous ces corridors sont remplis de peintures, de reliefs, qui représentent ce qu'il y a dans les livres de Thadès *(sic)*, dans le Touat, ou, si vous le voulez, plus simplement dans l'enfer. La première fois que j'ai ouï parler de Touat, c'était à Tunis ; je voyais un Touareg dont la présence causait un véritable événement, même parmi les indigènes. Sa figure, complètement voilée par une étoffe noire très épaisse, sa mise, son manteau d'un brun foncé causaient un vrai rassemblement. Quelqu'un du pays me dit : « C'est un Touareg, c'est un diable vomi par l'enfer dont il porte le nom : Touareg vient de Touat, qui veut dire enfer ». Je conte cette anecdote qui m'a paru curieuse, sans me faire l'éditeur responsable de cette étymologie, et je reviens aux Égyptiens ». Baron DU GABÉ, *Échelles du Levant. Impressions d'un Français*. Paris, 1902, p. 84.

[2] Lettre privée du 25 janvier 1903.

[3] MASPERO, G., *le Nom antique de la Grande Oasis et les idées qui s'y rattachent*, dans les *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, II *(Bibliothèque égyptologique*, II), pp. 421-427 ; *les Hypogées royaux de Thèbes*, *ibidem*, pp. 12 et s. — CHASSINAT, *Çà et là*, § III, dans le *Recueil de travaux relatifs à la philologie et à l'archéologie égyptiennes et assyriennes*, XVII, 1895, p. 53.

[4] NAVILLE, *the Temple of Deir el Bahari*, IV, pl. XC et p. 2 : « It is curious that in other festivals the dancing is done also by these Africans, the Tamahu, as if

vêtement réservé aux hommes, et dont la chevelure a été transformée à l'imitation de la couronne blanche de la Haute Égypte. La danse qu'elles exécutent s'appelle « sous les pieds » et n'est autre que la copie, quelque peu burlesque, de la scène où l'on voit le roi levant sa massue au dessus de la tête d'un barbare vaincu, comme nous l'avons noté sur la grande palette de Nar-Mer. Le nom de cette danse, dit M. Erman, vient de ce que les inscriptions qui accompagnent, d'ordinaire, les représentations royales disent du roi que « tous les peuples liés ensemble sont abattus sous ses pieds ».

Cette curieuse danse doit être, vraisemblablement, rapprochée de la scène analogue de la tombe peinte de Hiéraconpolis (fig. 146 A), et nous aurions un exemple de plus de traditions ininterrompues depuis les temps préhistoriques jusqu'à la XIIe dynastie [1].



Fig. 190. Statuette en stéatite découverte a Hiéraconpolis. Ashmolean Museum, à Oxford.

Musique.

M. Erman remarque que la musique consiste, presque exclusivement, en l'accompagnement des danses. Nous venons de rappeler la représentation des joueurs de castagnettes sur un vase préhistorique. Sous l'Ancien Empire, nous notons également, comme instruments de musique présentant un caractère funéraire ou religieux, les flûtes et les harpes. Dans les fouilles de Hiéraconpolis [2], on découvrit un petit personnage assis, en stéatite (fig. 190). Sous la bouche est percé un trou ; les deux bras brisés près du corps étaient étendus en avant, et il est probable que c'était un flûtiste. Nous pouvons la comparer aux figures en pierre des îles grecques apparte-

they had some national propensity to that art, like the Hungarian gipsies in modern times ». — Voir, en outre, Lefébure, *la Politique religieuse des Grecs en Libye* (Extrait du *Bulletin de la Société de Géographie d'Alger et de l'Afrique du Nord*, 3e et 4e trimestres 1902). Alger, 1902. VI. Le caractère de la religion libyenne, côté orgiaque, pp. 30-34.

[1] Plus tard également. Voir Bénédite, *Un guerrier libyen, figurine égyptienne en bronze incrusté d'argent, conservée au Musée du Louvre*, dans les *Monuments et Mémoires publiés par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres* (Fondation Piot), IX, 1903, pp. 123 et suiv.

[2] Quibell and Green, *Hierakonpolis*, II, pl. xlviii b, colonne de gauche.

nant à la période égéenne et qui représentent un flûtiste et un harpiste [1].

Si l'on doutait du rôle funéraire de ces instruments de musique, on pourrait citer une scène des peintures de Beni-Hasan [2] (fig. 191). A côté de la stèle en forme de porte représentant l'entrée de l'âme, plusieurs personnages apportent des offrandes.

Les deux registres inférieurs sont occupés par des femmes jouant de la musique. Deux jouent de la harpe, tandis que trois autres frappent en cadence dans leurs mains pour accompagner le chant; derrière, une femme agite un sistre, tandis qu'une autre se sert d'un instrument bizarre. Il s'agit ici, certainement, de chants et de musique à caractère religieux, exécutés en l'honneur du mort. La présence du sistre, agité lors des cérémonies du culte pour écarter les mauvais esprits, pourrait indiquer une influence analogue pour l'instrument qui lui fait pendant. Il consiste en une espèce de planchette, attachée à une tige tournant dans un manche que la musicienne tient en main. Cela devait produire une sorte de bourdonnement assez sourd.

Il existe, chez un grand nombre de peuples, un instrument qui pourrait être rapproché de notre appareil égyptien. C'est ce que les ethnographes anglais appellent « bull-roarer » et les allemands « Schwirrholz », sans que je puisse donner de ces mots une traduction précise en français. Le « Schwirrholz », dit M. Schurtz [3], consiste en un morceau de bois, long, peu épais, qui a parfois la forme d'un poisson ou qui est décoré d'ornements gravés ou peints.

[1] PERROT et CHIPIEZ, *Histoire de l'art dans l'antiquité*, VI, *la Grèce primitive, l'art mycénien*, pp. 760-762 et fig. 357 et 358. — KOEHLER, *Præhistorisches von den griechischen Inseln*, dans les *Mittheilungen der kaiserlich deutschen archaeologischen Instituts. Athenische Abteilung*, IX, 1884, pp. 156-162 et pl. VI.

Voir un sarcophage en pierre décoré de scènes peintes, découvert par Paribeni, près de Phaistos, dans KARO, *Altkretische Kutstätten*, dans les *Archiv für Religionwissenschaften*, VII, 1904, p. 130, note 1 : « Hinter dem Opfertisch steht ein Flötenbläser ». (Renseignement communiqué par M. J. De Mot.)

C'est déjà là l'origine des peintures des lécythes attiques, où l'on voit représentés des harpistes et flûtistes dans les cérémonies funéraires Voir POTTIER *Étude sur les lécythes blancs attiques à représentations funéraires* (Bibliothèque des écoles françaises d'Athènes et de Rome, fasc. XXX). Paris, 1883, surtout pp. 73-74.

[2] *Beni-Hasan*, I, pl. XII ; IV, pl. XVI et p. 5.

[3] SCHURTZ, *Urgeschichte der Kultur*. Leipzig, 1900, p. 50.

A son extrémité est attachée une corde au moyen de laquelle on le fait tourner. L'instrument mis en mouvement fait entendre un bourdonnement.

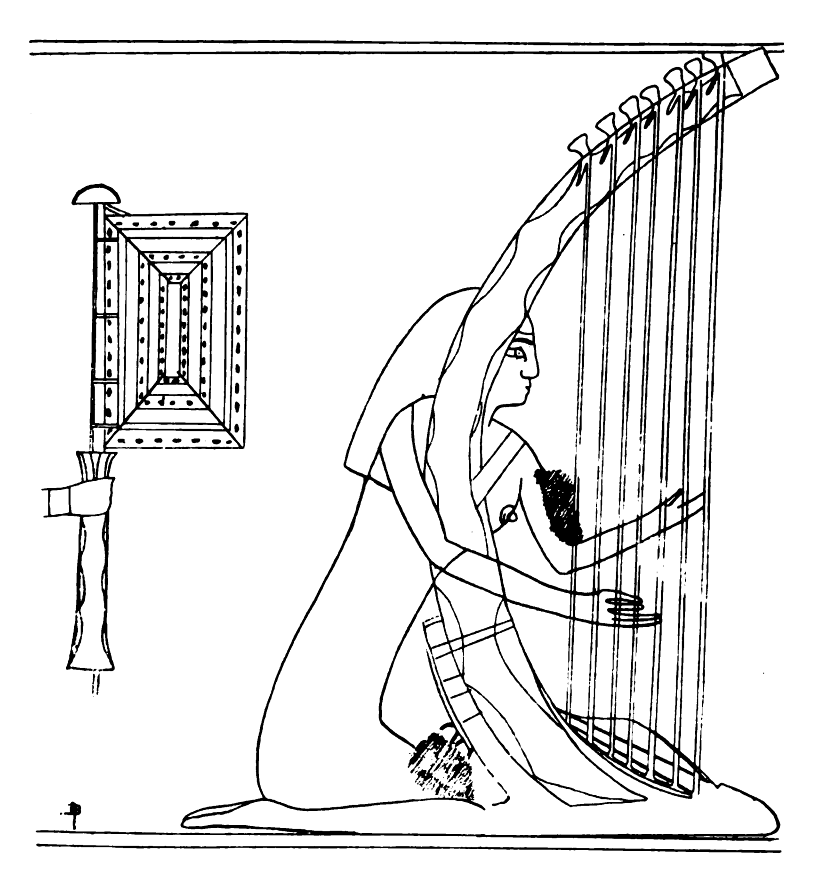


Fig. 191. — Instruments de musique, d'après une peinture de Beni-Hasan.

Nous retiendrons seulement que l'objet ainsi décrit n'est nullement employé en guise de jeu ou pour répondre à un besoin musical. Les peuples qui en font usage considèrent qu'il y a, dans le bourdonnement produit, quelque chose de supra-terrestre ; on s'en sert principalement dans les fêtes des morts ou dans d'autres cérémonies auxquelles seuls les initiés ont accès.

Je suis très enclin à voir, dans l'appareil représenté à Beni-

Hasan, un instrument de musique analogue au « bull-roarer » ou « Schwirrholz » [1].

Remarquons enfin, en passant, l'emploi de la musique, en général, pour accompagner et régler le travail fait en commun. Nous avons encore de nos jours conservé cet usage pour entraîner et régler la marche des soldats. Les Grecs s'en servaient pour rythmer le travail collectif, et nous citerons, à cet égard, un groupe béotien en terre cuite, publié par M. Pottier, qui a rappelé les curieuses études de Bücher sur le « travail et le rythme » [2].

Poésie. Accompagnant la danse et la musique, la voix humaine est soumise à l'obligation du rythme, et les incantations ou les mélopées funéraires des primitifs, habituellement caractérisées par des répétitions, des assonances, sont de véritables poésies. Le sens en est, d'ordinaire, extrêmement obscur, et les quelques chansons de sauvages qui ont été notées ne sont pas de nature à nous donner très haute idée de l'instinct poétique des primitifs. On lit, sur les monuments de l'Ancien Empire, quelques chansons peu différentes de ces manifestations poétiques rudimentaires.

Il serait hardi de vouloir assigner à ces chansons égyptiennes une origine préhistorique ; cependant, M. Maspero a relevé, dans les textes des pyramides, quelques incantations contre les serpents, auxquelles il n'hésite pas à attribuer une très haute antiquité. Voici comment il s'exprime à leur sujet : « Le nombre des prières et des formules adressées aux animaux venimeux montre quel effroi le serpent et le scorpion inspiraient aux Égyptiens. Beaucoup d'entre elles sont écrites dans une langue et avec des combinaisons de signes qui ne paraissent plus avoir été complètement comprises, même des scribes, sous Ounas et sous les Pepi. Je crois, quant à moi, qu'elles appartiennent au plus vieux rituel et qu'elles remontent au delà du règne de Mîni. Quelques-unes sont évidemment cadencées et étaient, probablement, à l'origine, des chansons de charmeurs de serpents ; toutes rentrent, plus ou moins, pour nous, dans

[1] CAPART, J., *sur Deux Livres récents relatifs aux anciens hiéroglyphes et aux anciennes représentations figurées de l'Égypte*, dans le *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, XX, 1901-1902. Bruxelles, 1903, p. XLII.

[2] POTTIER, *les Sujets de genre dans les figurines archaïques de terre cuite*. dans le *Bulletin de correspondance hellénique*, XXIV, 1900, pp. 519-520 et pl. IX, — BÜCHER, *Arbeit und Rythmus*, 2e éd. Leipzig, 1899.

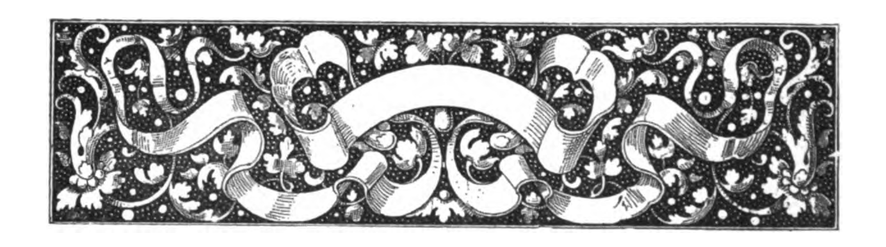
la catégorie de ce qu'on appelle le galimatias triple. « S'enroule le serpent : c'est le serpent qui s'enroule autour du veau. O replié sur lui-même, qui sort du sein de la terre, tu as dévoré ce qui sort de toi ; serpent qui descends, couche-toi, châtré ; tombe, esclave ! » Voilà une des plus compréhensibles ; qu'on juge des autres »[1].

Nous avons ainsi étudié successivement toutes les manifestations auxquelles les ethnographes ont attribué un caractère artistique. Nous sommes donc arrivé au terme de notre étude, et il ne nous reste qu'à résumer brièvement les résultats d'ensemble qui nous paraissent en découler.

(A suivre.) JEAN CAPART.

[1] MASPERO, *Premier Rapport à l'Institut égyptien sur les fouilles exécutées en Égypte de 1881 à 1885*, dans les *Études de mythologie et d'archéologie égyptiennes*, I *(Bibliothèque égyptologique*, I*)*, pp. 153-154 ; *la Religion égyptienne d'après les pyramides de la Ve et de la VIe dynastie*, dans la *Revue de l'histoire des religions*, XII, 1885, pp. 125 et 126, où le même passage est reproduit textuellement.





LA BATAILLE DE BÄSWEILER

(22 AOUT 1371)



LISTE DES COMBATTANTS

DU

DUC WENCESLAS

SUIVIE DE

QUELQUES DOCUMENTS INÉDITS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DE CETTE JOURNÉE

Les sept planches jointes à cette note constituent le complément de celles figurant dans les tomes XI (1897), XII (1898) et XVII (1903).

Les noms des personnages dont elles représentent les sceaux se trouvent cités dans les listes publiées antérieurement [1].

J.-TH. DE RAADT.

[1] Tous ces clichés nous ont été gracieusement prêtés par MM. Oscar Schepens & Cie, éditeurs. Ils ont servi pour l'ouvrage : J.-TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants (Belgique, royaume des Pays-Bas, Luxembourg, Allemagne et France)*, où on trouvera de plus amples renseignements sur la plupart des personnages cités dans ce travail.





Fig. 1.

Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Fig. 1. Sceau de Gérard Maelgrapp de Cortils,
Fig. 2. Sceau d'Arnould de Crainhem, chevalier,
Fig. 3. Sceau de Jean de Cuijk,
Fig. 4. Sceau de Pierre von der Leyen, chevalier,
Fig. 5. Sceau de *Forchy* de Longavesnes,

} combattant, tous, à Bäsweiler, dans l'armée brabançonne (1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



Fig. 1.

Fig. 2.

Fig. 3.

Fig. 4.

Fig. 5.

Fig. 1. Sceau de Guillaume, sire de Malberg,
Fig. 2. Sceau de Jean de Marselaer,
Fig. 3. Sceau de Henri van der Meeren,
Fig. 4. Sceau de Rigaud de Melen,
Fig. 5. Sceau de Henri Mergant (Margant),

combattant, tous, à Bäsweiler, dans l'armée brabançonne (1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.

Pl. IX.



Fig. 1.

Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Fig. 1. Sceau de Jean de Mersch,
Fig. 2. Sceau d'Arnould de Morialsart, chevalier,
Fig. 3. Sceau de Guillaume van der Motten,
Fig. 4. Sceau de Rycwyn de Müllenheim,
Fig. 5. Sceau de Sceijvaert de Musschenbroek, chevalier,

} combattant, tous, à Bäsweiler, dans l'armée brabançonne (1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.

Fig. 1. Sceau de Gauthier van der Quaderbrugghen, chevalier,
Fig. 2. Sceau de Jean de Ranst, chevalier,
Fig. 3. Sceau de Rasse de Rivieren, sire de [Neer-] Linter (1),
Fig. 4. Sceau de Gilles, sire de Rodemack, lieutenant du duché de Luxembourg,

} combattant, tous, à Bäsweiler, dans l'armée brabançonne (1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.

(1) Le sire de [Neer-] Linter commanda une rotte à Bäsweiler.

Pl. XI.

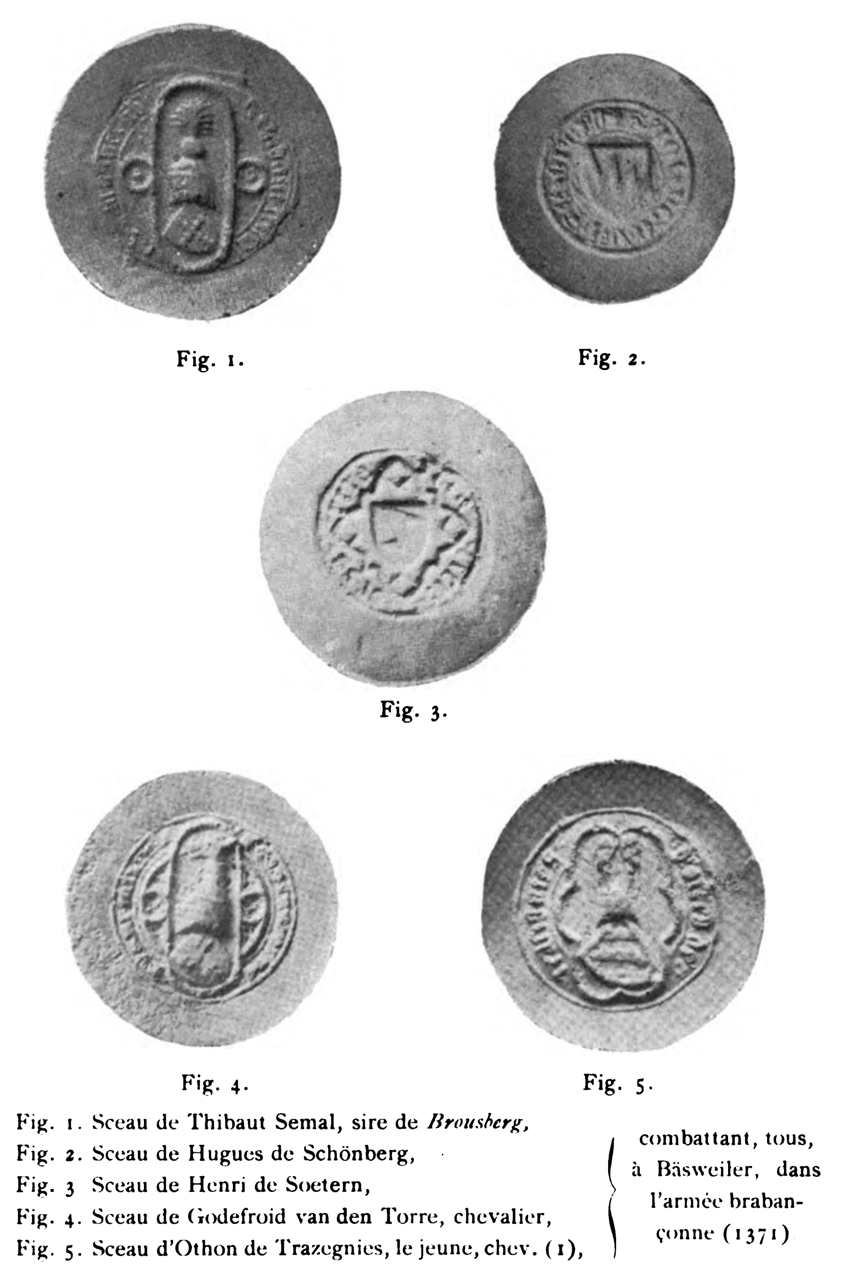


Fig. 1. Sceau de Thibaut Semal, sire de *Brousberg*,
Fig. 2. Sceau de Hugues de Schönberg,
Fig. 3 Sceau de Henri de Soetern,
Fig. 4. Sceau de Godefroid van den Torre, chevalier,
Fig. 5. Sceau d'Othon de Trazegnies, le jeune, chev. (1),

} combattant, tous, à Bäsweiler, dans l'armée brabançonne (1371)

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.

(1) L'ombre de lion, très finement gravée, n'apparaît pas sur la reproduction, ci-dessus, du sceau d'Othon.



Fig. 1.



Fig. 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Fig. 1. Sceau de Pierlot de Vinalmont,
Fig. 2. Sceau de Julio de Waha,
Fig. 3. Sceau de Gérard de Wesembeek,
Fig. 4. Sceau d'Antoine van der Weteringhen, chevalier,
Fig. 5. Sceau de Gilles van den Wouwere,

combattant, tous, à Bäsweiler, dans l'armée brabançonne (1371).

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



Fig. 1.



Fig 2.



Fig. 3.



Fig. 4.



Fig. 5.

Fig. 1. Sceau de Pierre de Bar, écuyer, chef de rotte à Bäsweiler.

Fig. 2. Sceau de Hughes de *Gone*, combattant à Bäsweiler.

Fig. 3. Sceau de Dlle Élisabeth d'IJssche, employé par Marie *Clutings*, veuve de Gérard Leckarts, ayant combattu à Bäsweiler.

Fig. 4. Sceau de Guillaume de Surpele.

Fig. 5. Sceau de *Gierlax*, sire de Montjardin, châtelain de Waremme.

Tous ces sceaux datent de 1374 ou des années suivantes.



PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE

DU LUNDI 6 JUILLET 1903.

Présidence de M. LOUIS PARIS, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-sept membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de juin. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. l'abbé Lemaire, Paul Verhaegen et Victor Tahon s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

La Société des antiquaires de Cambridge nous accuse réception de l'envoi de nos publications.

M. E. de Prelle de la Nieppe nous remercie des félicitations que nous lui avons adressées à l'occasion de sa promotion au grade de conservateur des musées royaux.

[1] MMmes A. Delacre et F. Seghers.

MM. Belleroche, Magnien, G. Cumont, Sainton, Paris, C. Winckelmans, Rahir, Lefebvre de Sardans, Ledure, De Bavay, Hauman, Titz, Comhaire, des Marez, Desvachez, Stocquart, A. Delacre, Jean Poils, Seghers, Le Roy, L. Lowet, van Malderghem, Rutot, Charles J. Van der Linden, Maby, Ranschyn, De Soignie, le comte F. van der Straten-Ponthoz, le baron A. de Loë, E. Seghers, Vanderkelen-Dufour, P. Blin d'Orimont, Dens et Wehrlé.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

HUBERT (J.). Extrait du rapport de la députation permanente du conseil provincial du Hainaut, session 1903. — Comité provincial de la Commission royale des monuments. — Rapport annuel adressé à M. le gouverneur-président. Frameries, 1903. 1 br. pet. in-8° (don du rapporteur).

RUTOT (A.). Esquisse d'une comparaison des couches pliocènes et quaternaires de la Belgique avec celles du sud-est de l'Angleterre. Bruxelles, 1903. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

TERLINDEN (Ch.). La révolution belge de 1830 racontée par les affiches. Avec commentaire explicatif. Bruxelles, 1903. 1 vol. in-8° br. (id., 2 exemplaires).

BONNERY (G.). Étapes dans la Régence de Tunis et l'Algérie. Angers, 1903. 1 vol. in-12 br., port. (id.).

HATIN (E.). Le journal. Paris, s. d. 1 vol. in-32 br. (don de M. Mahy).

PELLETAN (E.). Décadence de la monarchie française. Paris, s. d. 1 vol. in-32 br. (id.).

LOCK (F.). Histoire de la Restauration, 1814-1830. Paris, s. d. 1 vol. in-32 br. (id.).

Y REVILLA (don J. A.). La basilica de San Juan Bautista en Baños de Cerrato (Palencia). Apuntes critico-artisticos. Valladolid, 1902. 1 br. in-12 pll. (don anonyme).

La iglesia de San Cebriàn de Mazote (Valladolid). Notas artistico-arqueològicas. Palencia, 1903. 1 br. in-8 pll. (id.).

BOLS (J.). Guldeboeck van St-Sebastiaansbroederschap te Linkebeek. Gent, 1903. 1 br. in-8 (don de l'auteur).

MAERTENS (J.). Fouilles à la station préhistorique de La Panne. Gand, 1903. 4 feuillets in-8 (id.).

Sammlung griechischer Vasen, Terrakotten, Marmorwerke, Bronzen aus dem Nachlasse des in Wüzburg verstorbenen Professors Herrn P. M. Auktion in München 28, und 29. Oktober 1897. Catalogue in-8° br., pll. (don de M. Mahy).

Catalogue of M. Guglielmo Libri' s magnificent collection of splendid objects of art and vertu, illuminated precious manuscripts, admirable drawings, etc. Day of sale. Wednesday, the 1 st. of june, 1864. In-8 br., pll. (id.).

Catalogue de la bibliothèque de feu M. le comte Georges de Nedonchel. Gand, 1903, 1 vol. in-8 br., pll. (don de M. Vijt).

Catalogue d'une riche collection de monnaies grecques et romaines,

consulaires et impériales. Rome, 1883. In-8° br., pll. (don de M. Sainctelette).

Catalogo della collezione Tafuri di Castellaneta. Monete antiche, italiane medievali, greche e romane. Roma, 1880. In-8 br., 1 pl. (id.).

2° Catalogo del museo Bartolomeo Borghesi. Medaglie artistiche, monete estere, suggelli e piombi. Roma, 1880. In-8 br., pll. (id.).

Catalogo di monete italiane urbiche, pontificie, medievali e moderne. Roma, 1883. 1 vol. in-8° br , pll. (id.).

Galeries de feu le comte M. Beni et des comtes Fabiani de Gubbio (Pérouse, 1882). Collezione Genalini (Firenze, 1882). Collection Alberici de Rome (Rome, 1886). Collection Passalaqua de Milan (Milan, 1885). Collezione Erba (Firenze, 1884). Musée Ranghiasci-Brancaleoni (Pérouse, 1882). Ens. 6 catalogues in-8 br. (id.).

Mortillet (G. de). Promenades au musée de Saint-Germain. Paris, 1869. Catalogue pet. in-8 br., figg. (don de M. Mahy).

M. E. Belleroche met gracieusement à la disposition de ses confrères des exemplaires d'une élégante plaquette dont il est l'auteur, intitulée « L'hôtel Ravenstein, esquisse historique », illustrée de photographies prises par M. Charlemagne Magnien.

M. le Président remercie vivement MM. Belleroche et Magnien de leur aimable attention.

Pour les collections :

Pointes de flèche ou carreaux d'arbalète provenant du siège d'Audenarde (1382).

Pointes de flèche ou carreaux d'arbalète provenant du château de Moha (complètement détruit par les Hutois en 1376).

Pointes de flèche ou carreaux d'arbalète provenant de fouilles faites en juillet 1897 par feu Paul Hankar, à Menil-Hotton (province de Luxembourg), au lieu dit « Le Château ».

Grande urne en terre grise, dite *ménapienne,* trouvée à Wenduyne, à marée basse, dans un banc de tourbe (envoi de M. Ed. Bernays).

Pièce d'or, à l'effigie de Louis XIIII enfant, trouvée à Fontenoille (province de Luxembourg), en démolissant une vieille maison (achat de la Commission des fouilles) [1].

Cette pièce est décrite sous le n° 3155 du *Catalogue des monnaies*

[1] M. Mazay, cultivateur à Fontenoille (canton de Florenville), en procédant, il y a peu de temps, à la démolition d'une très vieille masure, a trouvé, cachées dans l'épaisseur d'un mur, trois pièces d'or à l'effigie de Louis XIIII enfant et datées de 1653. Ces pièces, bien conservées, ne paraissent pas avoir beaucoup circulé.

royales et seigneuriales de France, par Rollin et Feuardent. Elle vaut 30 francs.

Élections. — MM. Paul Verhaegen, Louis Le Roy, Charlemagne Magnien, Jean Capart, Jean Poils et Hippolyte Mahy sont maintenus dans leurs fonctions respectives de conseiller, de secrétaires, de trésorier adjoint et de bibliothécaire archiviste pour un nouveau terme d'une année. *(Applaudissements.)*

M. Auguste Vermeylen est nommé membre effectif.

M. le Président rappelle à l'assemblée que, comme les années précédentes, il n'y aura pas de séance générale mensuelle en août et en septembre et demande que, vu cette circonstance, il puisse être dérogé aux statuts en faveur de l'admission immédiate des candidats présentés.

L'assemblée ayant approuvé cette proposition, M. Joseph Raemdonck est nommé membre effectif et MM. Léon De Walque et Albert Montegnie sont nommés membres associés.

Exposition. — Empreintes des sceaux des corporations bruxelloises (par M. G. des Marez).

Photographie de la « Roche-Menhir », à Remouchamps (par M. E. Rahir).

Dessins des objets belgo-romains mis au jour au cours des fouilles de la station palustre de Denterghem (par M. l'abbé J. Claerhout).

Reproduction agrandie, en cuivre battu, d'une monnaie mérovingienne de Dinant (par M. le baron Ferd. del Marmol).

Communications :

G. des Marez. — *Les sceaux des corporations bruxelloises.*

M. Comhaire pense que l'un des attributs figurés sur le sceau des boulangers de Bruxelles n'est pas, comme on le dit, un instrument destiné à racler le four, mais bien un bâton à encoches, analogue à ceux dont on se sert encore actuellement, dans quelques villes de province, pour compter les pains livrés.

M. des Marez ne partage pas cet avis et estime que l'attribut en question est plutôt un racloir.

Bon de Loë. — *La « Roche-Menhir » à Remouchamps.*

» *Le tertre de Lamine.*

Abbé J. Claerhout. — *Quelques objets belgo-romains récoltés dans les fouilles de la station palustre de Denterghem* (lecture par M. Ch. Magnien).

M. G. CUMONT communique ensuite à l'assemblée quelques glanures intéressantes faites dans les comptes du receveur général de Brabant :

Changeurs brabançons au XIVe siècle. — Rareté de l'argent à la fin du XIVe siècle. — Les Lombards (1376-1377). — Saisie d'argent en possession d'un marchand de Cologne (1380). — Usage de cages en fer pour enfermer les délinquants (1376).

La séance est levée à 10 h. 3/4.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 5 OCTOBRE 1903.

Présidence de M. VICTOR TAHON, *vice-président*.

LA séance est ouverte à 8 heures.

Quatre-vingt-un membres sont présents [1].

M. Maurice Prou, membre correspondant, assiste à la séance.

M. Louis Le Roy, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la séance de juillet. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — M. Louis Paris, président, retenu par d'autres devoirs, et M. le Bon de Loë, secrétaire général, en voyage à l'étranger, prient l'assemblée d'excuser leur absence.

MM. Van Heerswynghels, Pholien, Hippert, V. Crick et De Beys nous remercient des félicitations que nous leur avons adressées à la suite de leurs promotions et nominations respectives dans l'Ordre de Léopold.

[1] MMmes Le Roy, Delacre, Schweisthal, De Meuldre, Hermant, Préherbu et Guilmot.

MMlles Ranschyn, H. Bouvier, L. Bouvier, A. Poils et A. Vannérus.

MM. Carez, Magnien, G. Cumont, Landrien, l'abbé Lenaerts, V. Tahon, Vervaeck, Hamelius, Heetveld, L. Le Roy, E. Soil, Houa, Ranschyn, l'abbé Constant, P. Blin-d'Orimont, Van Gele, M. Blin-d'Orimont, Belleroche, Schweisthal, Corluy, Minner, G. Combaz, J. Poils, le chevalier C. de Selliers de Moranville, C. Winckelmans, A. Delacre, G. Winckelmans, Ch. Buls, Comhaire, Lefebvre de Sardans, De Meuldre, Duwelz, de Lara, G. Paridant, Stocquart, Ouverleaux-Lagasse, Ortman, Adan, De Soignie, le Dr Hermant, le Dr Hermant fils, De Samblanc, Weckesser, De Bavay, de Schrynmakers de Dormal, Pichon, Préherbu, F. Hanon de Louvet, Rutten, De Backer, Maurice Prou, des Marez, Titz, Roosen, Ambroise, Balteaux, Verbuecken, le Dr Guilmot, De Becker, Diaz, J. Vander Linden, Vanheerswynghels, Lacomblé, Vanderpoorten, Wehrlé, Hermant fils, Descamps, Vanderkelen-Dufour et Ch. Dens.

L'Institut royal des architectes anglais, la Société royale des antiquaires d'Irlande et le Cercle archéologique du Pays de Waes nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Van Neck (L.). 1830 illustré. Avant, pendant et après la révolution. Bruxelles, 1903. 1 vol. in-8°, br. (achat).

Paris (L.). Du sort de quelques débris de Montaigle. Bruxelles, 1903. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Les bibliothèques allemandes depuis trente ans. Leur situation financière. Renaix, 1903. 1 br. in-8° (id.).

Pigorini (L.). Le piu antiche civiltà dell' Italia. Roma, 1903. 1 br. in-8° (id.).

Capellini (prof. G.). Caverne e brecce ossifere dei dintorni del golfo di Spezia. Bologna, 1896. 1 br. in-4°, 2 pll. (don de M. Sainctelette).

Vente d'une belle collection d'objets d'art anciens appartenant à un collectionneur distingué de la Lombardie. Rome, 1896. Catalogue de la troisième partie des objets d'art anciens provenant de l'héritage de la noble famille romaine des comtes Mignanelli. Rome, 1896. Catalogue des objets d'art anciens provenant de l'héritage de la noble famille romaine des comtes Mignanelli. Rome, 1896. Catalogo della seconda vendita degli oggetti antichi appartinente al sig. Ferdinando Cherici. Roma, 1896. Vendita di una collezione di oggetti antichi appartinente a S. E. il comte F. Marforio. Roma, 1895. Catalogue de la collection Meazza de Milan : tableaux, objets d'art et de curiosité. Milan, 1884. Catalogue de la collection Toscanelli de Florence : tableaux, meubles et objets d'art. Florence, 1883. Catalogue de la collection Rusca de Florence : objets d'art et de curiosité. Florence, 1883. The Blenheim collection : pictures and porcelain. London, 1886. Catalogue des objets d'art et antiquités composant la magnifique collection de feu M. L. Minard, architecte à Gand. Gand, 1883.

Ensemble 10 catalogues in-8°, br. (don de M. Sainctelette).

Catalogue des objets d'art et de haute curiosité provenant de la collection de M. le chevalier Attilia Simonetti, etc. Rome, 1883. 1 br. in-8°, br., figg. (id.).

Catalogue des objets d'art et de curiosité formant la collection Rusca de Florence. Florence, 1883. 1 vol. in-8°, br., illustré de photographies directes (id.).

Poutiatin (le prince). Éclats de silex avec conchoïdes (bulbes) par percussion et naturels nucléus. (Communication faite au congrès de Montauban, 1902.) Paris, s. d. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Kriz (Dr M.). Beiträge zür Kenntnis der Quartärzeit in Mähren. Mit 180 illustrationen. Steinitz, 1903. 1 vol. in-8°, br. (don de l'auteur).

Despois (E.). Révolution d'Angleterre. Paris, s. d. 1 vol. in-32, br. (don de M. Mahy).

Van Neck (L.). Waterloo illustré (Campagne de 1815), spécialement au point de vue de la Belgique. Bruxelles, 1903. 1 vol. in-8°, br., figg. (achat).

Rutot (A.). Quelques découvertes paléontologiques nouvelles. Bruxelles, 1903. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

De Mot (J.). L'Aphrodite d'Arenberg. Paris, 1903. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Nozze Piccolomini-Clementini Cinughi. Siena, 1902. 1 br. in-18 (don de M. Sainctelette).

Nozze Piccolomini-Clementini d'Harcourt di Fiano. Siena, 1902. 1 br. in-18 (id.).

Nozze Piccolomini-Clementini Adami Bichi Ruspoli Forteguerri Pannilini. Siena, 1901. 1 br. in-18 (id.).

Nozze Piccolomini-Fineschi. Siena, 1902. 1 br. in-18 (id.).

Piccolomini-Bandini (F.). Ricordi militari del Conti Ammiraglio Senatore Carlo Corradino Chigi. (Tripoli, 1825-Curtatone 1848.) Siena, 1899. 1 br. in-8°, portraits (id.).

Contratti cambiarii di mercanti senesi nel 1228. Siena, 1903. 1 br. in-8° (id.).

In memoria di Alessandro Saracini tenente-colonnello delle milizie civiche senesi. Siena, 1902. 1 br. in-8°, portrait.

Della Casa di Girolamo Gigli in Siena. 1 br. in-8° (id.).

Carte mercantili Piccolomini del secolo xiii. Appunti storici. Siena, 1898. 1 br. in-8° (id.).

Inventaires des archives de la Belgique publiés par ordre du gouvernement sous la direction de M. Goovaerts, archiviste général du royaume. Inventaire des mémoriaux du Grand Conseil de Malines. T. II, xviie et xviiie siècles. Bruxelles, 1903. 1 vol. in-8°, br. (envoi du ministère de l'intérieur et de l'instruction publique).

Buchez (P.-J.-B.). Les Mérovingiens. Paris, s. d. 1 vol. in-32, br. (don de M. Mahy).

Les Carlovingiens. Paris, s. d. 1 vol. in-32, br. (id.).

Zevort (E.). Histoire de Louis-Philippe. Paris, s. d. 1 vol. in-32, br. (id.).

De Pauw (L.) et Hublard (E.). Notice sur des antiquités préhistoriques belgo-romaines et franques découvertes dans la région d'Angre-Roisin. Mons, 1903. 1 br. in-8°, pll. (don des auteurs).

Destrée (J.). Les Heures de Notre-Dame dites de Hennessy. Étude

sur un manuscrit de la Bibliothèque royale de Belgique. Bruxelles, MDCCCLXXXXVI. Exemplaire sur Hollande, n° 168. 1 vol. in-4°, d. rel., 58 pll. phot. (don anonyme).

DE SAINT-LÉGER (A.). La Flandre maritime et Dunkerke sous la domination française (1659-1789). Paris-Lille, 1900. 1 vol. in-8°, cart., 1 carte (don de l'auteur).

Exposition de dinanderies à Dinant, 1903. Salle du baron del Marmol. Notice. Dinant. 1 br. obl. (don de M. le Bon del Marmol).

NÈVE (J.). Antoine de La Salle. Sa vie et ses ouvrages. D'après des documents inédits. Suivi du Réconfort de Madame du Fresne (d'après le manuscrit unique de la Bibliothèque royale de Belgique), du Paradis de la Reine Sibylle, etc., par Antoine de La Salle, et de fragments et documents inédits tirés des bibliothèques et des archives de France et de Belgique. Paris-Bruxelles, 1903. 1 vol. in-8°, br. (don de l'auteur).

HUBERT (J.). Quel est l'architecte qui a conçu le projet de l'église de Sainte-Waudru à Mons ? Bruges, 1903. 1 br. in-8°, fig. (id.).

BERTAUT (R.). Jules De Soignie, publiciste *(Revue bibliographique belge,* 5e année, n° 8, 31 août 1903). 4 feuillets pet. in-8°, portrait (don anonyme).

Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons, recueillies et publiées par Léopold Devillers. T. II. Bruxelles, 1903. 1 vol. in-4°, br. (envoi de la Commission royale d'histoire).

Katalog der reichhaltigen, nachgelassenen Kunst-Sammlung des Hernn Karl Thewalt in Köln, Burgmeister a. D. Köln, 1903. 1 vol. in-f°, br., 1 portr. et 30 pll. en phototypie (envoi anonyme).

Nous avons également reçu de notre confrère, M. A. de Cannart d'Hamale, un exemplaire de son ouvrage intitulé *Comment on perd la liberté*. Bruxelles, 1903. 1 vol. in-18, br.

Pour les collections :

Dix-huit pièces de monnaie provenant de la trouvaille faite à Wercken lez-Dixmude, en septembre 1898 :

Adrien (117-138)	2 pièces.
Antonin le Pieux (138-161)	1 pièce.
Marc-Aurèle (161-180)	1 pièce.
Postume (258-267)	14 pièces.
	18 pièces.

(Envoi de M. le Bon de Maere d'Aertrycke, membre de la Commission des fouilles.)

Exposition. — Série de photographies de Timgad (par M. Ernest Van den Broeck).

« TIMGAD ».

Une ville africaine sous la domination de l'empire romain.

CONFÉRENCE AVEC PROJECTIONS

PAR M. L'ABBÉ GUSTAVE WINCKELMANS.

La cité romaine de Timgad, anciennement *Thamugadi*, est située dans le sud algérien, au pied des montagnes de l'Aurès. La beauté et la grandeur de ses ruines l'ont fait surnommer parfois la « Pompéi algérienne ».

Cette ville fut fondée en l'an 100 de notre ère, par le légat propréteur Lucius Munatius Gallus, sous le règne de l'empereur Trajan [1].

C'est une cité de droit romain, et les principes qui présidèrent à sa construction sont précisément ceux qui furent inaugurés à Rome, 40 ans plus tôt, pour la reconstruction de la ville incendiée par Néron.

A quatorze milles de Timgad se trouve le camp militaire de Lambèse ; c'est là que s'établit la III[e] légion auguste après avoir campé autrefois à Théveste.

La fondation de Thamugadi eut pour but d'établir, au milieu de ces régions barbares, un centre de civilisation afin d'amener peu à peu les indigènes à se familiariser avec les usages du peuple vainqueur.

Déjà vers la fin du II[e] siècle, sous le règne de l'Africain Septime Sevère, de nombreuses voies romaines sillonnaient les territoires de la province d'Afrique, de la Numidie, de la Mauritanie, et les frontières de l'empire reculaient au delà des chaînes de l'Aurès.

L'Église chrétienne, déjà florissante, grandissait chaque jour sur ce sol fécond, malgré les persécutions cruelles des empereurs.

Le schisme et l'hérésie donnèrent à l'Église de cruelles épreuves. Les donatistes surtout, condamnés par le pape Melchiade et exilés par l'empereur Constantin, ne cessèrent de semer, par tout le pays, la révolte, et sous le nom de *Circoncellions* mirent toute la contrée à feu et à sang.

[1] L'inscription qui surmontait l'arc de triomphe portait, en effet, que : « L'em- » pereur César Nerva Trajan Auguste, le Germanique, fils du divin Nerva, » Souverain pontife, revêtu pour la quatrième fois de la puissance tribunice, » trois fois consul, Père de la Patrie, fonda la colonie Marciane Trajane de Tha- » mugadi par les soins de la III[e] légion auguste : Lucius Munatius Gallus étant » légat impérial propréteur ».

Les Vandales attirés en Afrique par le comte Boniface se ruèrent à leur tour sur ces riches contrées et ne reculèrent que devant les armes victorieuses de Bélisaire, général de Justinien, empereur de Byzance.

En 535, Timgad fut détruite pour la première fois. Les Maures incendièrent la ville pour empêcher les Grecs de s'y établir.

Le lieutenant de Bélisaire, Solomon, les soumit aux armes byzantines et des ruines de Timgad incendiée fit construire une vaste forteresse capable de résister à de nouvelles insurrections.

Cette destruction rapide peut expliquer en quelque sorte la parfaite conservation des parties inférieures des monuments de la ville et le beau dallage des voies.

Vers le milieu du VIIe siècle, le Patrice Grégoire, après avoir cherché à se rendre indépendant, fut tué par les Arabes envahisseurs. Alors les Musulmans se répandirent dans la Cyrénaïque, la Tripolitaine, et bientôt Hassan, maître de Carthage, eut raison des armes byzantines.

Dans l'Aurès, les Berbères tinrent un moment les Arabes en échec, grâce à l'héroïsme d'une prophétesse indigène. Mais la Kahenna fut vaincue à son tour par les armes du Croissant et toute l'Afrique du nord dut subir désormais de joug humiliant de l'Islam.

Dans la deuxième moitié du XIXe siècle, certains archéologues français firent connaître au monde savant toute l'importance des ruines de Timgad. Ce n'est, toutefois, que vers la fin du siècle que d'importants travaux furent exécutés sur l'emplacement de cette ville.

Grâce à de riches subsides, les fouilles ont pu être menées d'une façon méthodique et raisonnée, et elles se continuent encore aujourd'hui sous l'habile direction de M. Albert Ballu, architecte en chef des monuments historiques de l'Algérie.

Timgad est un bel exemple de l'art romain implanté en Afrique. Si cet art a quelque peu subi l'influence du voisinage oriental, il n'en conservera pas moins la note caractéristique des monuments de Rome dont la cité africaine semble avoir emprunté même la disposition des monuments.

L'ensemble des ruines a un aspect grandiose et imposant. Au centre de la cité, c'est-à-dire au point de jonction des deux grandes voies, le « cordo maximus » et le « decumanus maximus », se trouvait le Forum avec ses dépendances : la basilique, la curie, la tribune aux harangues, etc... A l'angle sud-est de cette place publique se trouvait la curieuse installation des latrines publiques, construction étrange, confortablement aménagée et dont le fonctionnement des égouts assurait une incessante propreté.

Plus loin, le théâtre, quoique fortement détruit, attire encore les regards et montre dans ses débris tout le détail de sa construction.

On rencontre de nombreux établissements de bains à Timgad.

Les thermes publics déjà retrouvés sont au nombre de 7, sans compter les nombreuses installations privées.

Le capitole bâti sur la hauteur de l'ouest a fortement souffert des dévastations primitives. Les fondations du temple sont encore bien distinctes au milieu de son perybole à forme trapézoïdale.

Au sud-ouest on retrouve encore les curieux vestiges du marché de la ville.

Le *macellum* de Timgad est sans contredit une des plus intéressantes constructions de la cité africaine ; aussi c'est avec raison qu'on lui a donné une mention et une étude spéciales.

Bien d'autres monuments sont encore à citer : notamment la Grande Basilique, le temple du Génie colonial, le bel arc triomphal de Trajan, les bâtiments de la scola ou salle de réunion, etc...

Tous ces monuments visités en détail nous donnent une très juste idée de toute la splendeur de cette antique cité africaine placée là-bas sur les confins de l'empire et aux portes du désert.

La conférence s'est terminée par une promenade dans les oasis des Zibans (environs de Biskra).

∴

M. TAHON félicite et remercie l'excellent conférencier auquel l'assemblée ne ménage pas ses applaudissements.

La séance est levée à 10 heures 1/2.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 9 NOVEMBRE 1903.

Présidence de M. LOUIS PARIS, *président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-six membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance d'octobre. *(Adopté sans observation.)*

[1] MMlles De Meuldre, Le Roy, Seghers, Delacre et Chevalier.

MM. Vanderkelen-Dufour, G. Cumont, De Soignie, De Meuldre, L. Paris, Van Ysendyck, A. Dillens, Bruniaux, Belleroche, L. Le Roy, Berger, De Bavay,

Correspondance. — MM. Jean Poils, Émile Stocquart et H. Mahy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

L'Académie de Stanislas, à Nancy, nous adresse le programme de ses concours de 1904.

Le Cercle archéologique du Pays de Waes et l'Académie royale d'archéologie de Belgique nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Mort du professeur Theodor Mommsen. — M. le président s'exprime comme suit :

La Société d'archéologie a perdu un de ses membres les plus illustres.

Le professeur Dr Theodor Mommsen vient de mourir à Charlottenbourg, chargé d'ans et d'honneurs.

Le grand historien et épigraphiste était né en 1817 à Garding (Slesvig).

La Société d'archéologie partage les sentiments de profonds regrets qu'éprouve le monde savant tout entier de la perte de ce penseur vigoureux, de ce titan des sciences historiques que fut Mommsen.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Bologovskaia stoïanka kamennavo viéka (Fouilles de Bologoie. — Age de la pierre). Pétersbourg, 1903. 1 br. in-8°, XLIII pll. en phototypie (don de M. Spitzin par l'intermédiaire de S. E le prince Poutiatin)[1].

CHAUVET (G.) et GEORGE (J.).Cachette d'objets en bronze découverte à Vinat, commune de Saint-Yrieix, près d'Angoulême. Angoulême, 1895. 1 vol. in-8°, br., pll. (don de M. Chauvet).

CHAUVET et LIÈVRE. Les tumulus de la Boixe. Angoulême, MDCCCLXXVIII. 1 br in-8°, pll. (id.).

CHAUVET (G.). Poteries préhistoriques à ornements géométriques en creux (vallée de la Charente). Paris, 1900. 1 br. in-8°. pll. et figg. (don de l'auteur).

Hypothèses sur une statuette antique trouvée à Angoulème. Angoulême, MCMI. 1 br. in-8°, pll. et figg.

Tahon, Schweisthal, Comhaire, Flébus, le baron A. de Loë, Lefebvre de Sardans, de Lara, Magnien, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Claessens, Carion, Damiens, Seghers, A. de Behault de Dornon, Ouverleaux-Lagasse, Muls, A. Delacre, Dens, Ranschyn, J. Van der Linden, Chevalier, H. Van der Elst, Wehrlé, Huvenne, Van der Borght-Cooreman, T. Cooreman, Aubry, Roosen et Edm. Seghers.

[1] Ce travail, publié sans nom d'auteur, est dû à la collaboration de M. Spitzin et de notre distingué membre correspondant le prince Paul Arsenievitch-Poutiatin.

Silex taillés du Nil et de la Charente. Angoulême, MDCCCXCIX 1 br. in-8°, fig (id.).

Notice sur A.-F. Lièvre, bibliothécaire de la ville de Poitiers, etc. Angoulême, 1900. 1 br. in-8°, portrait (id.).

Une ville gallo-romaine près Saint-Cybardeaux (Charente). Iermanicomagus (Germanicomagus). Ruffec, 1902. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Statistique et bibliographie des sépultures pré-romaines du département de la Charente. Paris, MDCCCC. 1 br. in-8°, pll. (id.).

Fibule ronde émaillée des Bouchauds (Charente). Extrait des *Bulletins de la Société archéologique et historique de la Charente*. Séance du 13 novembre 1901. 4 feuillets in-8°, fig. (id.).

Haches plates. La cachette de Mondouzil (Charente). Congrès de Montauban, 1902. Paris, s. d. 1 br. in-8°, fig. (id.).

Statues, statuettes et figurines antiques de la Charente. Paris, 1901. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Le puits gallo-romain des Bouchauds (Charente). Paris, 1901. 1 br. in-8° (id.).

Anciens vases à bec. Angoulême, 1900. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Stations humaines quaternaires de la Charente. N° 1. Bibliographie et statistique. Fouilles au Ménieux et à la Quina. Angoulême, 1897. 1 vol. in-8°, figg. (id.).

CHASSAIGNE (L.) et CHAUVET (G.). Analyses de bronzes anciens du département de la Charente. Collection de M. Gustave Chauvet. Ruffec, 1903. 1 vol. in-8°, figg. (don de M. Chauvet).

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de La Rochelle, 1882. 11e section. Anthropologie. Communications diverses. Paris, s. d 1 vol. in-8°, br., figg. (don de M. Chauvet).

Association française pour l'avancement des sciences. Congrès de Marseille, 1891. 11e section. Anthropologie. Communications diverses. Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

ROYER (J.). Guide Nels. Limbourg et ses environs : La Gileppe, Baraque Michel, Hertogenwald. Bruxelles, s. d. 1 vol. in-32 illustré (don anonyme).

COUTIL (L.). L'époque gauloise dans le sud-ouest de la Belgique et le nord-ouest de la Celtique. Sépultures et mobilier funéraire des Caletes, Veliocasses, Eburovices, Lexovii, Esuvii, Viducasses, Baïocasses, Ambivareti et Unelli I. Louviers, 1902. 1 vol. in-8°, br., pll. (don de l'auteur).

Salon de 1845. Analyse critique de l'Exposition des beaux-arts par l'auteur d' « Une guêpe exilée ».

N. B. Cet ouvrage, destiné aux artistes seuls, tiré à un nombre égal

à celui des exposants, ne sera pas mis en vente. Bruxelles. Publié par l'auteur. 1845. 1 vol. in-18 br. (don de M. Mahy).

LAVILLE (A.). Communications faites à la Société d'anthropologie de Paris (1er et 15 mai 1902). 4 feuillets in-8° (don de l'auteur).

Réponse à M. Rutot sur son étude géologique et anthropologique du gisement de Cergy. (Communication faite le 2 octobre 1902, à la Société d'anthropologie de Paris) (id.).

Pour les collections :

Reconstitution d'un peson romain *(Statera)* (don de M. Van der Kelen-Dufour).

Vases, fibules, monnaies, etc... provenant de l'exploration du cimetière belgo-romain de Fontenoille (envoi de la Commission des fouilles).

Élections. — MM. Gustave Chauvet et Émile Rivière sont nommés membres correspondants.

MM. Ernest Baugniet, Jean Joseph Caluwaers, l'abbé J. De Kesel et Vincent Mestre sont nommés membres effectifs.

Exposition. — Photographies prises au cours des fouilles du cimetière belgo-romain de Fontenoille.

Coupe et plan d'une sépulture de ce cimetière.

Casque et statuette de bronze provenant de la collection de feu le comte de Renesse-Breidbach (par M. Jos. Gielen).

Monnaie (moyen bronze) d'Octave Auguste (par le même).

Communications.

L. VAN DER KELEN-DUFOUR. — *Reconstitution de la « Statera », instrument servant à peser les monnaies aux époques romaine et franque.*

A l'appui d'une remarque faite par l'orateur, M. G. CUMONT dit qu'il se pourrait que ces pesons, à l'usage des Belgo-Romains et des Francs, n'aient point eu tout le fini et la précision de ceux dont se servaient les Romains.

M. LE PRÉSIDENT félicite M. Van der Kelen-Dufour de son intéressante communication et le remercie vivement du don qu'il veut bien faire à la Société de l'habile reconstitution qu'il a exécutée.

J. CARLY et Bon DE LOË. — *Fouille d'un cimetière belgo-romain à Fontenoille.*

M. LE COMTE F. VAN DER STRATEN-PONTHOZ demande quelques renseignements au sujet de la situation de ce cimetière par rapport à celui que la Société a fouillé en 1899 à Villers-devant-Orval.

J. Gielen. — *Notice sur le catalogue de vente de statuettes romaines et d'antiquités de la collection de feu le comte de Renesse-Breidbach.*

MM. Comhaire et De Bavay rappellent que M. le président Schuermans a consacré jadis, à la description des principaux objets de cette collection, et notamment aux bronzes, de très savants articles insérés dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.*

A propos de la monnaie (moyen bronze) d'Octave Auguste exposée par M. Gielen, portant au revers *Rom. et Aug.*, autel orné de figures, entre deux colonnes surmontées chacune d'une victoire, frappée à Lyon, et que l'on classe cependant, dit Cohen, dans la suite impériale latine, M. Georges Cumont fait la remarque suivante :

Dans une étude sur les monnaies romaines de la Gaule méridionale, M. Willers donne une explication nouvelle de cette pièce de Lyon dite au revers de l'autel de Rome et d'Auguste.

Ce ne serait pas un autel, mais l'*ovarium* du cirque de Lyon.

On sait que dans les cirques il existait un portique, flanqué de deux colonnes et sur lequel on mettait des globes mobiles dont le nombre indiquait celui des tours de piste faits ou à faire.

M. Adrien Blanchet dit que la comparaison avec les courses représentées sur de nombreuses mosaïques ne laisse pas de doute sur le bien fondé de cette explication *(Société française de numismatique, procès-verbaux*, p. xx ; séance du 9 mai 1903).

Ch. Buttin. — *Sur une « Cinquedea » aux armes d'Este, du Musée de la Porte de Hal.* (Lecture par M. Louis Le Roy.)

Abbé J. Claerhout. — *La station néolithique de Zulte (Flandre orientale).* (Lecture par M. le président.)

La séance est levée à 9 heures 3/4.





MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

Cages en fer.



ANS la deuxième partie du treizième siècle, ces cages étaient déjà en usage dans certaines régions de l'Allemagne.

L'archevêque de Cologne, Engelbert II, seigneur de Falkenburg (Fauquemont), dut soutenir une guerre parce qu'il avait perçu des péages injustes. Il fut fait prisonnier et incarcéré pendant trois ans et demi dans le château de Nideggen près de Düren.

Notre savant collègue M. le professeur Alfred Wiedemann, de Bonn, a eu l'obligeance de me faire savoir qu'une cage en fer dans laquelle ce prélat a été placé est encore conservée dans le château de Nideggen.

Jean de Leyde, chef des anabaptistes à Münster, fut horriblement martyrisé le 23 janvier 1536, et son cadavre, enfermé dans une cage en fer, fut suspendu à la tour de l'église Saint-Lambert *(am Turme der Lambertikirche)* pour servir d'épouvantail à ses partisans.

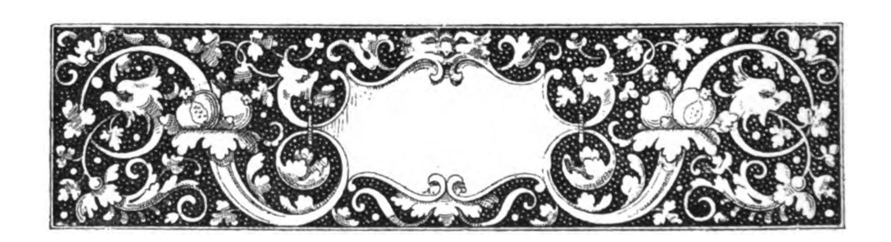
Je remercie M. le professeur Paul Joseph qui a bien voulu me donner ce renseignement. G. C.

Au sujet de la cage de la Balue, mon cher confrère M. F. de Villenoisy a eu l'obligeance de me transmettre les renseignements suivants qu'il tient de notre dévoué membre correspondant M. le comte Charles

de Beaumont : La cage de la Balue, qui était en bois garni de fer, fut brisée en 1790 par ordre de l'administration du district, et sur la proposition de l'abbé Pottier. Le bois en fut distribué à deux ou trois familles pauvres, sauf quelques fragments qui furent réservés pour être ajoutés au feu de joie du 14 juillet 1791. Le prix du fer fut versé dans la caisse du bureau de charité.

Il existe à la Bibliothèque Nationale à Paris, dans la collection Gaignières, un dessin de cette cage d'après lequel ont dû être faites les cartes postales vendues actuellement par le concierge du château de Loches. G. C.





BIBLIOGRAPHIE



DOCTEUR JULIUS NAUE. — *Die vorrömischen Schwerter aus Kupfer, Bronze und Eisen. Mit einem Album, enthaltend 45 Tafeln Abbildungen.* — Munich, 1903. Grand in-4°.

Les épées préromaines en cuivre, en bronze et en fer, tel est le titre du nouvel ouvrage dû à la plume érudite de M. le Dr Naue, membre correspondant de notre Société. Plus que tout autre, le Dr Naue était à même de faire l'historique des armes employées par les nombreuses générations comprises entre l'âge de la pierre et l'époque romaine. Déjà, un premier ouvrage, intitulé *Die Bronzezeit in Bayern*, avait solidement établi, au delà des frontières de sa patrie, la réputation scientifique de l'auteur, qui, en dirigeant personnellement les fouilles de plus de trois cents tombelles, la plupart situées dans la Haute Bavière, avait pu démontrer l'existence, jusque-là à peu près ignorée, d'une florissante époque du bronze en Bavière.

La nouvelle publication classe les épées en catégories, d'après leur ancienneté, leur forme et leur pays d'origine, en distinguant deux séries, partiellement parallèles, de ces armes d'estoc ou de taille, poignards, dagues et épées ou glaives. La première de ces séries comprend les armes dont la lame ne se prolonge pas en forme de poignée, ou se prolonge simplement en forme, soit de languette *(Griffzunge)*, soit de tige

recourbée *(Griffangel)*, destinées l'une et l'autre à recevoir un revêtement ou placage formant la poignée proprement dite ; la seconde série, par contre, se compose des armes de l'espèce dont la lame se prolonge en forme de poignée complète Divisée en six catégories ou types désignés par des chiffres romains, la première série débute (type I) par les poignards d'Égypte, en cuivre battu, à large lame de forme triangulaire, pour continuer par les magnifiques épées de bronze de Mycènes, coulées, avec languette très courte, et leurs dérivés de la Sicile et de l'Italie qui témoignent déjà d'une grande expérience technique.

Le type II comprend les épées de bronze longues, à coupe lenticulaire, répandues à travers l'Italie, la Hongrie, l'Allemagne et la Scandinavie, avec lame s'évasant vers le haut de manière à former comme un commencement de branches de garde, et avec languette très large.

Le type III, avec lame à coupe losangée et avec large languette arrondie, présente, dans les exemplaires les plus récents, la nervure ou arête médiane. Ce type très caractéristique, représenté par des poignards, des dagues et des épées, est aussi désigné comme type des *terramare*, du nom de ces stations préhistoriques de l'Italie septentrionale et centrale, analogues aux *crannoges* irlandais et aux constructions lacustres de la Suisse.

Moins important et plus difficile à caractériser, le type IV présente une languette qui se rajeunit vers le haut ; la lame, longue et pointue, est souvent à section losangée, l'arête médiane étant parfois, de chaque côté, accompagnée d'une rainure.

Le type V remplace la languette par une tige recourbée à l'extrémité, semblable à celle qui, de nos jours encore, sert à fixer le manche des couteaux de table, système qui, d'ailleurs, se présente dès l'antiquité la plus reculée et a déjà été employé pour certains poignards du type I.

Le procédé de la soudure n'étant pas connu, la poignée, fixée à l'aide de clous ou d'anneaux, devait constituer le point faible des armes des espèces indiquées ci-dessus, et de bonne heure on chercha à remédier à cet inconvénient.

Depuis environ l'an 2000 avant l'ère chrétienne, on rencontre des épées de la deuxième série, c'est-à-dire avec la poignée fixe, entièrement en bronze, et dont les catégories sont désignées par les lettres A à D.

Le type *A* est à poignée cylindrique, simple ou décorée, avec pommeau arrondi, la lame est à coupe losangée, ou, plus rarement, à coupe lenticulaire ; il correspond au premier âge du bronze en Italie ; les exemplaires les plus récents offrent déjà la nervure médiane.

Le type *B* est facilement reconnaissable par sa poignée cylindrique, à trois rubans, diversement ornés ; il correspond à la fin de la première et au commencement de la deuxième époque du bronze.

Le type *C* est à poignée ornée de rubans à lignes estampées.

Le type *D* se caractérise par une poignée à profil plus ou moins ovale et à coupe octogone.

Le type *E* ressemble beaucoup au précédent ; il en diffère par le rajeunissement de la poignée vers le haut, et par la nervure médiane.

A cette double série viennent s'adjoindre les différents types de l'époque scandinave du bronze, les épées dites du Rhône qui nous conduisent aux débuts de l'âge du fer (première période de Hallstatt) pour arriver en pleine période hallstattienne, caractérisée par l'épée de fer avec poignée de bronze, et, finalement, à la période de la Tène. L'auteur termine son exposé par les épées à antennes dont les poignées, d'un rococo fort inattendu, si nous osons nous exprimer ainsi, sont peut-être contemporaines du type *B*. Comme les exemplaires de ce dernier type, les épées à antennes sont, en effet, caractérisées par une poignée à trois rubans, mais se terminent en spirale ou en ornements divers, d'un cachet tout spécial.

Tel est, en peu de mots, le résumé forcément très incomplet du travail de M. Naue, travail accompagné d'un excellent album de 45 planches dessinées par l'auteur avec un soin méticuleux, offrant tous les détails caractéristiques des armes décrites dans le texte, et permettant par là d'établir facilement des comparaisons. Plusieurs dessins représentent des épées à côté d'autres objets découverts dans la même fouille, et offrent ainsi des jalons pour la chronologie de ces armes.

Si les objets provenant d'Égypte, de Chypre, de Mycènes peuvent être datés avec une certaine précision, l'auteur se tient dans une consciencieuse réserve quand il s'agit de fixer les différentes périodes de l'âge du bronze, périodes qui ont pu et dû varier d'après les différents pays. Le problème est, d'ailleurs, fort complexe, et demande, même pour une orientation élémentaire, plus d'attention qu'il ne paraît au premier moment. Peut-être certaines filiations, admises par M. Naue, ne sont-elles pas encore très certaines ; mais tel qu'il se présente, son travail ne pourra être ignoré d'aucun archéologue s'occupant de l'âge du bronze.

Avec un bel enthousiasme, l'auteur nous décrit l'art subtil du fondeur de ces temps préhistoriques, arrivé, à force de persévérance, à couler, dans des moules de calcaire ou de schiste péniblement creusés, des

armes que maint artisan de notre époque serait dans l'impuissance de reproduire et qui unissent très souvent les besoins pratiques à un profond sens du beau.

Chose curieuse, la Belgique, pourtant si riche en restes de l'âge de la pierre, n'a presque point conservé d'objets de l'âge du bronze qui a dû y être de courte durée.

Les bien rares trouvailles de l'espèce se rapportent soit à des tombes d'un âge déjà relativement récent, soit aux cachettes de ces fondeurs qui, croit-on, parcouraient le pays à la façon des tziganes ou, peut-être, de ces chaudronniers ambulants que notre génération a encore connus[1]. Cependant, un certain nombre de faits tendent à démontrer que le bronze brut, servant d'objet de commerce, fut introduit dans l'Europe centrale par la voie du Rhin, et aurait pu facilement se répandre dans nos contrées. A plusieurs reprises, des barres d'un alliage métallique se rapprochant par sa composition chimique du bronze de la préhistoire ont été trouvées dans le Rhin, et récemment encore une découverte de ce genre a fait supposer qu'une barque de l'âge du bronze avait péri à cet endroit du fleuve où la trouvaille a été faite à la suite de travaux de dragage. On y a repêché une quantité assez considérable de barres de bronze d'une forme comparable à celle des bâtons de cire à cacheter, élargies ou aplaties aux extrémités et légèrement amincies vers le milieu [2]. Auparavant, on avait déjà découvert en d'autres endroits du moyen Rhin des barres de bronze, d'un poids de trois à six kilogrammes et correspondant, pour la forme, exactement aux barres de fer assyriennes. Mais ce bronze pénétrait-il par voie de mer, en remontant le cours du fleuve, ou ne venait-il pas plutôt de la Suisse, cet important centre de fabrication, à l'âge du bronze [3]. La question est malaisée à trancher.

Dans son livre, pourtant si complet, M. le docteur Naue n'a jamais l'occasion de citer la Belgique ni les Pays-Bas. Toutefois les Musées de Bruxelles et de Namur renferment plusieurs pièces intéressantes, et nous

[1] Cf. BARON A. DE LOË, *Musées royaux du Cinquantenaire.* Belgique ancienne. Bruxelles, 1903, plaquette in-8°.

[2] *Beilage zur Allgemeinen Zeitung*, 1903, p. 472 (n° du 13 mars).

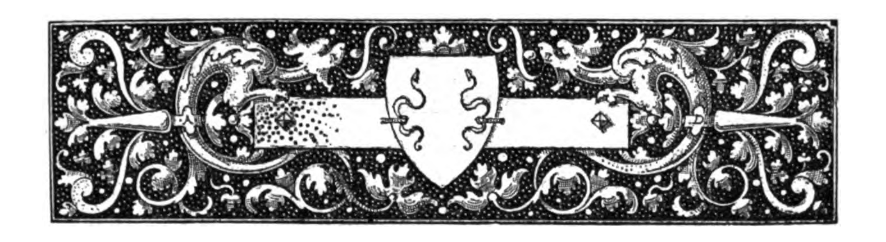
[3] Citons à Bruxelles une épée en bronze du type *B*, don de M. Cavens ; une autre en bronze semblable à celle de Louette-Saint-Pierre qui appartient au Musée de Namur; notons également plusieurs couteaux en fer et la belle épée hallstattienne que les fouilles de notre confrère M. Dens ont récemment mise à jour et qui se trouve publiée dans le dernier fascicule de nos *Annales* (XVII, 1 et 2, p. 140).

ne doutons pas qu'il s'en trouve également dans d'autres collections publiques ou privées du pays.

Il y aurait, pour un de nos confrères, une tâche intéressante à rechercher, à résumer et, surtout, à coordonner toutes ces découvertes ; de ce travail il jaillirait, sans doute, un peu plus de clarté sur la question jusqu'à présent si obscure de l'âge du bronze en Belgique.

MARTIN SCHWEISTHAL.





LANDEN

ET LES VILLAGES ENVIRONNANTS

LEURS ORIGINES ET LEUR ORGANISATION SOUS LE RÉGIME FÉODAL

I. INTRODUCTION.

A contrée qui est l'objet de ce travail est un des nombreux vallons dont l'ensemble forme la vallée de la Geete, l'une de celles qui couvrent de leur réseau aquatique le sol fertile de la basse Belgique. Son cours d'eau, connu aujourd'hui sous le simple nom de Molenbeek, arrose des campagnes fertiles et se joint à la Geete au milieu des gras pâturages de Léau, après un parcours de trois lieues. Un vallon secondaire s'amorce au premier vers l'ouest; son mince filet d'eau, plus fort autrefois, traverse les Winde et Laer et réunit ses pâturages à ceux du Molenbeek et de la Geete. Aujourd'hui, cette contrée forme la partie flamande du canton de Landen.

La circonstance de canton moderne ne doit pas être prise en considération. Je veux m'occuper de l'histoire primitive de ces lieux, des temps encore vaguement connus, lorsque l'organisation politique était tout autre que de nos jours. Mais ces temps loin-

tains ne nous ont pas laissé l'histoire des peuplades primitives; les documents écrits font défaut, et nous sommes obligés d'appeler à notre aide l'archéologie, cette sœur de l'histoire écrite, que bien souvent elle parvient à remplacer.

La contrée était une de celles que César appelait *petits gaus* des Belges, *pagi minores*. Les géographes d'aujourd'hui diraient bassin d'un cours d'eau. *Gau* est une contraction de *ge-au*. *Au*, *a*, *aa* signifie eau dans les langues européennes; *ge* exprime l'idée de collectivité, de communauté. Ainsi *geschreeuw*, ensemble de cris; *gelach*, ensemble de rire, le rire; *gevader*, *gemoeder*, *gebroeders*, compère, commère, confrères; *gebergte*, chaîne de montagnes. *Ge-au*, *ge-water*, ensemble des terrains déversant leurs eaux vers le même fond et formant une rivière. *Gau* est synonyme de vallée.

L'ancien nom de notre cours d'eau était sans doute *Weser*, nom porté par l'endroit de la source, comme c'est le cas pour la plupart des rivières, et qui lui est resté dans certaines parties de son parcours. *Weser*, *Wasser*, eau courante; mot imitatif du susurrement des ondes [1]. Les anciennes chartes avaient soin de spécifier la jouissance du *decursus aquarum*.

Peu de contrées ont été mieux étudiées que la nôtre, au point de vue archéologique. Depuis quarante ans, elle est connue par les remarquables rapports de M. SCHUERMANS sur les fouilles dans les tumulus de la Hesbaye, fouilles dirigées par lui et par feu M. le Dr KEMPENEERS. L'Institut archéologique liégeois, avec le concours de quelques personnes dévouées à la science, a continué et achevé l'étude des vestiges de l'époque romaine. M. le comte G. DE LOOZ a ouvert une deuxième fois la tombe romaine de Middelwinde et M. le baron DE LOË a examiné le tertre de Wange, qui appartient au moyen âge.

Les époques franque et féodale ont moins été l'objet d'études suivies, parce qu'elles ont laissé moins de vestiges apparents. Les constructions en pierres et matériaux durs n'étaient pas en usage; les habitations et les fortifications étaient édifiées en terre, en bois, en clayonnage et les plantes épineuses clôturaient solidement les propriétés privées et même les terrains publics sur lesquels se trouvaient éparses les habitations des anciens Belges. Des

[1] ECCART, *Originos Germanorum*, I, 27 et 33. — KEMPENEERS, *Oude Vrijheid Montenaken*, 296.

ouvrages en terre, des traces de fossés en sont les seuls vestiges.

Heureux si nous rencontrons les sépultures des Francs; les objets qu'elles recèlent, sortis des mains de lointains artisans et voués à la mémoire vénérée de parents et d'amis, nous permettent de jeter un regard sur la vie et les mœurs de ces antiques populations.

J'ai eu l'avantage de suivre ces études et d'y prendre une humble part. Je considère comme un devoir d'en présenter un *tableau d'ensemble,* de faire connaître les idées, les impressions qu'elles m'ont laissées, de donner, enfin, un *résultat* à des travaux longtemps continués.

Une seule considération m'a fait hésiter : mon incompétence. Mais je dirai en toute franchise que cette considération doit être écartée. Les études archéologiques, si étendues aujourd'hui, sont composées d'un ensemble de recherches, de fouilles, de découvertes faites par une foule de travailleurs zélés. Chacun coopère selon ses moyens et apporte sa pierre à l'édifice. Celui qui a fait une trouvaille et qui, de bonne foi, arrive à une conviction est moralement tenu de la porter à la connaissance de tous, sous quelque forme que ce soit. Ne sont-ce pas là, en effet, autant de matériaux pour l'édification d'un monument historique, qu'un architecte habile parviendra à utiliser ?

L'union de tous les efforts n'est pas de trop pour percer d'un faible rayon lumineux les ténèbres du haut moyen âge. Et quelles ténèbres jusqu'au dixième siècle ! L'histoire écrite nous donne à peine de quoi éclairer notre chemin : quelques chartes des empereurs et des rois conservées dans les cartulaires des abbayes, de rares indications utiles données par les hagiographes, un petit nombre de diplômes impériaux et royaux et quelques essais des premiers chroniqueurs. C'est heureux que Grégoire de Tours nous ait laissé sa précieuse chronique. Sans elle, que saurions-nous de l'histoire des Francs ? Et, encore, les faits relatés ne sont-ils que les événements importants, ceux qui ont modifié l'assiette de l'État. L'histoire particulière des diverses contrées est restée dans l'obscurité la plus complète.

C'est ici surtout que l'archéologie prend de l'importance. Cette science s'applique au détail, elle s'occupe de l'histoire locale. A défaut de documents écrits, elle met sous les yeux les objets délaissés par les générations antérieures et permet de combler les lacunes des chroniques. *Les histoires locales sont les matériaux indispensables pour l'édification de l'histoire générale.*

II. UN GAU OU PAGUS DES ANCIENS BELGES.

Je ne comprendrai pas, dans mon travail, tous les endroits explorés depuis quarante ans dans cette partie de la Hesbaye.

Je ne considérerai que la contrée arrosée par notre cours d'eau, le Weser ou Molenbeek, laissant de côté les tumuli de Frésin, de Montenaken, d'Avernas, de Bertrée, la villa du Weyerbampt et d'autres.

Lorsqu'un pays désert ou inoccupé depuis longtemps reçoit de nouveaux habitants, ceux-ci s'établissent toujours de la même manière. Ils suivent les cours d'eau jusqu'à l'embouchure, ou remontent vers la source. « Lorsque, dans les temps préhistoriques, les peuplades ou les familles, excitées par la curiosité ou poussées par le besoin, abandonnaient le pays qu'elles habitaient, à la recherche d'un autre plus productif ou plus favorisé, elles suivaient forcément le fond des vallées, parce que c'est là que se trouve le cours d'eau, voie de communication tracée par la nature et d'un usage facile et commode » [1].

Les vallées se subdivisent à droite et à gauche par la confluence de ruisseaux. Les nouveaux habitants en font autant et prennent possession des vallons par tribus, par familles [2]. Ils construisent des habitations près des eaux limpides, clôturent les vallons au moyen de fossés latéraux sur lesquels ils plantent des haies épineuses et entrelacées qui, en peu de temps, forment une défense solide.

Selon que le vallon se rétrécit ou s'élargit surgissent les agglomérations de chaumières, embryons de villages futurs. Les deux rangées de fossés et de haies épineuses, se rapprochant ou s'éloignant selon les ondulations des coteaux, laissent entre elles un espace libre où coule le ruisseau et qui devient le domaine commun des habitants.

Chacun y construit sa chaumière à l'endroit qu'il préfère ou sur le terrain lui attribué par le chef. Les domaines privés sont aussi clôturés au moyen de haies et de barrières et l'espace resté libre devient la pâture publique, dont le chef de tribu demeure le vrai propriétaire. Les communications entre les groupes de demeures produisent naturellement un chemin suivant le cours

[1] CROUSSE, *Conférence sur les voies de communication de la Gaule Belgique*, p. 8.

[2] *Gentibus cognationibusque*. CÉSAR, l. II, c. 17.

d'eau dans toute la longueur de la vallée. C'est le chemin le plus primitif, le vrai chemin belge. On peut encore l'observer, du moins en grande partie, dans la plupart de nos villages.

La culture de la terre suit immédiatement la prise de possession et la construction des chaumières. On défriche des deux côtés, sur le versant des collines, des espaces qui s'étendent graduellement et, les habitants des vallons voisins faisant le même travail du côté opposé, les lignes de faîte des vallées, couvertes de forêts, forment les limites naturelles entre les bourgades.

L'agriculture, suffisamment étendue pour les besoins de la population, laisse encore de grands espaces incultes ou boisés. C'est ainsi qu'on a pu dire avec raison que la forêt des Ardennes n'était qu'une succession de bois couvrant la majeure partie de la Belgique [1].

Cette manière de comprendre le premier établissement des peuples anciens ne s'accorde pas avec l'opinion des auteurs qui nous montrent les Belges contemporains de César, comme des nomades à demi sauvages, changeant de résidence tous les ans. DURONDEAU, dans un mémoire qui fut couronné par l'Académie impériale et royale de Bruxelles, en 1773 [2], les représente comme tels : «passant d'un canton dans un autre, selon qu'ils prévoyaient qu'ils y trouveraient les commodités qu'ils désiraient, comme des emplacements propres à s'y loger sûrement et commodément, des champs qui promettaient une moisson abondante, de bons pâturages pour leur bétail, etc. ».

Cette opinion de DURONDEAU, quoique combattue dès son apparition [3], a été partagée par SCHAYES, qui dit dans le même sens : « Les Germains, pasteurs et presque nomades, n'avaient pour demeures que de chétives cabanes semblables à celles des Gaulois et dont, à la manière des Scytes, ils changeaient annuellement». Il dit : «Les Germains»; mais il ajoute immédiatement : « Les Germains de la Belgique, dont les mœurs et les usages » étaient en tout conformes à ceux de leur mère-patrie ». L'opinion de Durondeau, appuyée par celle de Schayes, a trouvé des adhérents, et assez bien d'historiens, après eux, nous dépeignent

[1] SCHAYES, *La Belgique avant et durant la domination romaine*, l. I, ch. 6.

[2] DURONDEAU, *Mémoire sur la question de l'habillement, etc.* 1774, art. 3, p. 60.

[3] DUJARDIN, *Commentarii seu responsa, etc.* 1774. Bruxelles.

les anciens Belges comme une nation nomade, barbare et à moitié sauvage.

Ces historiens se sont fondés sur deux textes de César et de Tacite, qu'il importe d'examiner de plus près.

César dit : « Les Germains diffèrent beaucoup des Gaulois en fait d'usages... ; ils s'appliquent peu à l'agriculture et la plupart d'entre eux vivent de lait, de fromage et de chair. Aucun d'eux ne possède des biens en propriété, mais les princes et les magistrats attribuent chaque année, aux tribus et aux familles, des champs qu'elles doivent cultiver ensemble et qu'elles doivent quitter l'année suivante »[1].

Voici le texte de Tacite : « Toutes les peuplades, l'une après l'autre, en proportion du nombre des bras, occupent une plaine dont chacune, suivant son état, garde ensuite une partie. Des champs aussi spacieux se partagent commodément. Tous les ans on change de canton et il y a du terrain de reste. En effet, ils ne portent point un laborieux défi à leur fertile et vaste sol pour planter des vergers, pour arroser des jardins, pour enclore des prairies. La terre est quitte envers eux avec du grain »[2].

Ces auteurs n'ont pas voulu peindre les mœurs des Belges, mais celles des Germains. César le dit et Tacite, qui a exercé sa magistrature sur les bords du Rhin, n'a été que peu ou point en contact avec les Belges. Il a étudié de près les habitants de la grande Germanie, où réellement le peuple était obligé de changer de demeure tous les ans.

César indique les motifs de ces migrations continuelles, imposées au peuple *(alio transire cogunt)*. « Cela avait lieu pour différentes causes : de crainte qu'ils ne s'amollissent par le repos et qu'ils ne prissent plus de goût pour l'agriculture que pour la guerre ; afin qu'ils ne cherchassent à faire des conquêtes sur leurs voisins ; que les grands n'opprimassent les petits ; qu'ils n'acquissent des biens fonds ; que l'avarice ne s'insinuât dans la nation et à sa suite la discorde et les inimitiés ; enfin, pour que l'inégalité des fortunes ne dérangeât pas l'harmonie de leur nation ».

Ne doit-on pas admirer un peuple chez lequel la loi, le pouvoir public a assez de puissance pour imposer à tous un devoir aussi

[1] César, B. G., l. VI, c. 21 et 22.
[2] Tacite, M. G., c. 26.

pénible que celui de quitter tous les ans sa demeure et le champ qu'on a cultivé !

Cette coutume devait leur causer bien des privations. Ils ne récoltaient que les fruits de l'été ; les blés d'hiver, les plus productifs, leur manquaient et, nécessairement, ils vivaient du produit de leurs troupeaux.

Mais ils ne considéraient pas les plaines de la Germanie comme leur patrie définitive. L'aspiration universelle était la possession de la Gaule, de l'Italie, de l'Espagne ; et ils eussent atteint leur but depuis longtemps s'ils n'avaient été arrêtés sur les bords du Rhin, d'abord par les Gaulois, puis par les Romains.

La nation germanique ne voulait pas s'attacher à demeure à une terre qu'elle désirait abandonner, et elle craignait que le peuple ne perdît l'esprit guerrier et la rudesse de vie nécessaires à cette époque de migration.

On a eu tort de comparer ces peuples anciens à des sauvages. Les Romains en jugeaient autrement. Chez eux, le mot *barbare* avait la signification d'étranger à l'empire. Ils considéraient certes les étrangers comme leur étant inférieurs en civilisation, en puissance et en droits ; mais c'est tout. Du reste, Tacite parle des Germains avec admiration.

Les peuples germaniques qui avaient passé le Rhin longtemps avant l'arrivée de César, pour s'établir dans le nord de la Belgique, s'y fixèrent à demeure, considérant leur nouveau pays comme leur patrie définitive. Parmi eux, les Nerviens, les Éburons et les autres peuplades qui avaient satisfait au besoin de migration.

Dans nos plaines, ils s'adonnèrent à l'agriculture dans les limites de leurs territoires. Ils n'avaient plus de motifs pour changer de demeure, et la loi de mutation annuelle dût être abandonnée. Aussi César dit-il, dans une autre partie de ses *Commentaires* [1], qu'il a trouvé en Belgique des peuplades d'origine germanique qui, ayant autrefois passé le Rhin, s'étaient établies dans les lieux les plus fertiles, qu'elles ont cultivés utilement après en avoir expulsé les Gaulois. Les anciens habitants de la Hesbaye étaient du nombre.

C'est donc une erreur de représenter les anciens Belges comme des nomades vivant de leurs troupeaux. Lors de la conquête

[1] CÉSAR, B. G., l. II, c. 4.

romaine, nos contrées étaient cultivées depuis plusieurs siècles par des habitants que César a subjugués ou exterminés.

A quelle peuplade appartenaient les habitants de notre gau ? Aux Nerviens ? Aux Éburons ? Aux Aduatiques ? Aucune donnée historique ne permet de le dire.

Les limites des diverses peuplades de la Belgique ont été le sujet de beaucoup de controverses et l'on n'est pas même d'accord sur les territoires occupés par certaines d'entre elles.

Quelle qu'ait été l'origine de ces Belges, ils ont péri en défendant leur indépendance. César a fait le vide dans les pays des Éburons, des Aduatiques et d'une partie des Nerviens, et la patrie déserte est devenue une province romaine.

III. CONQUÊTE ROMAINE. — UN GAU BÉTASIEN.

Faire la conquête d'un pays et en exterminer les habitants est une action insensée et atroce. C'est, de plus, un acte impolitique. Un pays inhabité est sans valeur; le concours et le travail des indigènes sont indispensables pour rendre la conquête profitable. César commit cette mauvaise action et cette faute. Aussi s'en aperçut-on à Rome, et le successeur de César, l'empereur Auguste, s'empressa-t-il de repeupler le pays en y transplantant des peuplades germaniques vaincues, qu'il établit dans les plaines désertées de la Belgique du Nord. C'est alors qu'on vit apparaître dans l'histoire les Tongres, les Taxandres, les Bétases, les Sunuques et d'autres peuples qui avaient été vaincus par Drusus et par Tibère.

Nous devons donc croire qu'à cette époque notre contrée reçut une population nouvelle, de race teutonne comme la précédente, sortie comme elle de la Germanie, parlant la même langue et vivant selon les mêmes mœurs.

Ces nouveaux venus n'eurent qu'à se répandre et à s'établir dans les vallées autrefois occupées par les Belges indépendants. Après avoir passé le Rhin, probablement vers le nord-est de notre pays, ils suivirent le cours de la Meuse et, franchissant celle-ci, les bords des rivières tributaires de l'Escaut : le Démer, les Geete, la Dyle, en remontant vers les sources.

Une tribu suivit notre cours d'eau et se fixa dans notre vallon. Cette marche est si naturelle qu'on ne doit pas hésiter à l'admettre.

Il n'est pas facile de dire à quelle nation appartenait cette nouvelle population, pas plus qu'il n'est aisé de dire si les habitants primitifs étaient des Éburons, des Aduatiques ou des Nerviens. On s'est demandé si les Éburons ont bien été exterminés complètement ou simplement dispersés. Certains historiens ne sont pas loin de croire qu'après la conquête les habitants échappés au massacre revinrent occuper leur précédente demeure. Si le fait s'est produit vers le nord, il n'est pas admissible pour nos contrées, qui se trouvaient plus directement sous l'action des armées romaines. Des cas isolés ont pu se présenter ; mais ces restes des premiers habitants se sont confondus dans la masse des nouveaux venus et les noms des anciens peuples ont disparu de l'histoire.

Près de la source de notre cours d'eau se trouve le village de Bets et, près de son embouchure dans la Geete, un autre village du même nom. Pour les distinguer, on appelle celui-ci Geet-Bets et l'autre Walsbets, *Bets gallica,* non pas parce qu'on y parle le wallon, mais parce qu'il est situé sur la limite du pays wallon. On dit de même : Wals-Houthem, Wals-Wesere.

Beaucoup d'auteurs ont vu dans ces appellations une indication d'origine, Bets étant un dérivé du nom de peuple : les Bétases. M. SCHUERMANS, dans les remarquables rapports sur les fouilles dirigées par lui [1], attribue ce nom au pays des Bétases et cite des auteurs en grand nombre à l'appui de cette opinion.

M. KEMPENEERS *(Oude Vrijheid Montenaken,* p. 29) dit : « De Betasiërs, wier naam nog voeren de dorpen Beets bij Montenaken en Geet-Bets bij Rummen ». Il s'appuie sur BUCHERIUS, dont il cite le texte suivant : « Les Bétases demeuraient près des Tongrois sur la rive gauche du Démer oriental, près du village de Bets, qui porte le nom des Bétasiens, et, de là, dans la contrée vers Louvain et Nivelles, où étaient, sous Jules César, les confins des Aduatiques et des Nerviens » [2].

M. BETS [3] : « Men gelooft algemeenlijk dat de gemeente Geet-Bets haren naam verschuldigd is aan de *Betasii,* die in deze landstreek de plaats der Eburonen innamen, na de vernietiging dezer laatsten door den vermaarden romeinschen veldoversten Julius Cesar ».

[1] *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* t. VI, 405.
[2] BUCHERIUS, *Belgium Romanum,* p. 184.
[3] BETS, *Geschiedenis van Zout-Leeuw,* deel II, bl. 70.

GRANDGAGNAGE [1] : Bétases, peuple ancien, qui a peut-être laissé son nom aux deux endroits suivants : Geets-Bets et Walsbets ».

CHOTIN [2]. Geet-Bets: « Mirœus écrit qu'on appelait cet endroit *Saint-Paul des Bétasiens,* du nom d'un ancien peuple qui habita la Belgique ».

A. WAUTERS [3] : « On admet sans peine que les habitants du pays étaient alors (au temps d'Auguste) des *Betasii* ou Bétasiens, dont le nom est resté aux villages de Bets, Geet-Bets et Walsbets, le premier au nord près de Léau, le second à l'est et près de Landen ».

Comme on le voit, l'opinion que cette contrée a fait partie du pays des Bétases n'est pas nouvelle et elle appelle l'attention des chercheurs. Parmi les personnes qui n'admettent pas la dérivation du mot Bets d'un nom de peuple, il y a d'abord celles qui placent les Bétases entre la Meuse et le Rhin, ou ailleurs ; puis celles qui cherchent avant tout une explication dans les textes des manuscrits.

Beaucoup de documents anciens donnent la forme *Bèche,* surtout ceux qui sont l'œuvre de copistes ou d'écrivains romans ou wallons; ceux-ci ont tâché de représenter par l'écriture le vocable tel qu'ils l'entendaient prononcer. Or, la syllabe *ets* (prononcez *etse)* n'appartient pas à la langue romane, et les Wallons disent *èche,* d'où *Bèche.* Cette orthographe doit être rejetée dans les recherches étymologiques, et je ne vois pas quel autre raisonnement plausible peut être opposé aux auteurs qui retrouvent le nom des Bétases dans les noms de nos deux villages. D'ailleurs, cette opinion est fort admissible ; la toponymie est admise comme source de recherches historiques; les auteurs en tiennent compte et nous devons faire de même, à défaut de proposition sérieuse dans un autre sens [4].

[1] GRANDGAGNAGE, *Vocab. des anciens noms de lieux,* p. 85.

[2] CHOTIN, *Études étymologiques,* v° Bets.

[3] A. WAUTERS, *Landen,* p. 30.

[4] Pour ne pas devoir discuter toutes les variantes qui se présentent dans les noms de lieux, je dois faire une remarque générale. Dans les documents anciens, les noms de lieux sont ordinairement mal orthographiés, lorsqu'ils ont été écrits par une personne de langue étrangère. La cause en est d'abord dans la prononciation locale, déjà différente de la forme originelle; puis dans l'ignorance de l'écrivain qui, ne connaissant pas le radical, s'applique à exprimer, dans

Pour revenir à notre sujet, la forme *Bèche* doit être écartée comme provenant d'un vice de prononciation et le mot germanique Bets mérite seul considération. Il se prête fort bien à la dérivation prémentionnée de nom de peuple. Les auteurs latins ont écrit : *Betasii*. Éliminons la terminaison latine *ii*, il reste *Betas*. On a dû dire : *de Betas*, avec l'accent tonique sur la première syllabe, selon le caractère de la langue germanique et, dans la conversation rapide, la voyelle faible *a* a dû s'éliminer. Il est resté *Bets*. J'accepte cette étymologie, parce que je trouve beaucoup plus raisonnable d'accueillir une dérivation qui se présente naturellement dans la langue du peuple que d'en chercher une autre dans des documents d'origine étrangère.

Que les habitants de nos villages fussent des Bétases, des Tongriens ou d'autres, cela est indifférent aux conditions nouvelles qui leur furent imposées par le vainqueur. Ils subirent le joug de la domination étrangère. L'état des autres peuples soumis par les Romains devint le leur et ils partagèrent les maux dont le conquérant accablait les nations barbares.

Le premier et le plus grand de ces maux fut la perte de l'indépendance et de la liberté. Les habitants des pays conquis, privés de leurs droits civils et politiques, étaient réduits à l'état de servage. Les Romains, en étendant leurs conquêtes en Italie, accordèrent aux cités des droits restreints. Quant aux habitants des pays situés hors de l'Italie et réduits en provinces, ils furent privés de tous droits. Le sol fut déclaré propriété de l'État, vendu

sa langue à lui, des mots dont il ne saisit pas le sens et des sons qui lui sont étrangers. Les noms flamands écrits par des écrivains ou des copistes wallons présentent des variétés de formes surprenantes, au point de rendre les noms méconnaissables ; tandis que les œuvres des écrivains flamands conservent à peu près la physionomie première de ces noms. Le même phénomène a dû se produire en sens inverse lorsque des Flamands ont écrit l'histoire de la Wallonie.

Une autre cause de corruption a été l'habitude de latiniser les noms, soit par l'adjonction d'une finale, soit par traduction. Cette manie a sévi jusqu'au XVIIIe siècle.

Voici quelques exemples de variations dans l'orthographe des noms de lieux, rencontrées dans les registres de Saint-Lambert et de Saint-Denis :

Landen, Lande, Landa, Landene, Landenne, Landinis, Landres, Viez Landres, Lande fermée.

Winde, Winethe, Winede, Winez, Vinez, Wines, Wyne, Wigne, Wingne Haute-Wigne, Basse-Wingne.

Attenhove, Atenhove, Otenhove, Ottoncour, Attengnouf, etc.

à l'encan ou affermé au profit de l'Empire. Les habitants, quel que fut leur état ou leur position, devinrent la chose du propriétaire. Moins libres que les esclaves affranchis, ils n'avaient ni le droit de tester ni celui de recevoir par testament ; rien ne leur appartenait. La plus faible liberté était le lot de ces malheureux vaincus ; par aucune loi, par aucun sénatus-consulte, par aucune constitution ils ne pouvaient devenir citoyens romains [1].

Les colonies fondées par la métropole jouissaient d'un droit particulier, *jus coloniarum,* attribué aux colons seuls ; les habitants originaires restaient dans la sujétion. Certaines cités conservaient une liberté relative ; mais tout le reste des provinces dépendait d'un gouverneur muni de pouvoirs illimités et dont les décrets formaient l'unique loi. Rien ne protégeait les provinciaux contre les abus de pouvoir de ce préfet et de ses subordonnés, qui ne briguèrent des emplois publics que pour s'enrichir par l'oppression des peuples vaincus. Sous Auguste, Baton, duc des Dalmates révoltés, dit que l'unique cause de la guerre était que les Romains, au lieu de bergers et de chiens, envoyaient des loups pour garder le troupeau. Claudius Civilis dit, en s'adressant aux Bataves, ses compatriotes : « On nous livre aux préfets et aux centurions qui, après s'être engraissés de nos dépouilles et de notre sang, cèdent la place à de nouveaux tyrans plus avides et plus cruels encore que les premiers » [2].

Certains peuples conservaient un semblant de liberté. L'État, tout en restant propriétaire du sol, leur laissait l'usage d'une partie des terres. Pline mentionne comme libres : les Nerviens, les Soissons, les Leuces ; les Trévires l'avaient été *(liberi antea) ;* les Tongrois, les Bétases, les Taxandres ne l'étaient pas.

Les Tongres et les Bétases cultivèrent le sol de leur nouvelle patrie au profit du conquérant. Sortis des forêts de la libre Germanie, avec l'espoir d'atteindre la fin des sacrifices de la vie nomade, ils durent éprouver une cruelle déception. Aussi, lors du soulèvement des Bataves, les vit-on se ranger sous le drapeau de Civilis et combattre les Romains avec un courage malheureux.

On peut cependant supposer que, dans le principe, Rome suivit la politique de César, qui laissait aux peuples une apparence de liberté sous la conduite des nobles de leur nation, à la

[1] Gajus.
[2] Tacite, *Hist.,* l. IV, 14.

condition de payer les impôts et d'être toujours prêts à prendre les armes pour la défense de l'Empire.

Dans la guerre contre Claudius Civilis, Labeon accourt, réunit à la hâte un corps de Nerviens et de Bétases levés tumultueusement et, avec eux, s'oppose à l'ennemi, en attendant l'arrivée des légions romaines. Plus tard, Civilis, voulant entraîner dans la révolte les Tongriens, les Bétases et les Nerviens, se présente au milieu d'eux et leur adresse un discours à la suite duquel ces peuples, sous les ordres de leurs chefs, Campanus et Juvenalis, se rangent du côté des Bataves et font la guerre aux Romains sous les drapeaux de Civilis. Ils étaient donc encore organisés sous les ordres de leurs chefs nationaux.

Après cette guerre, leur condition fut plus dure qu'antérieurement. Tombés à l'état de *dedititii,* de gens rendus à la merci du vainqueur, il ne leur resta d'autre droit que le bon plaisir du Romain.

C'est à cette époque que de nombreux colons romains s'établirent au milieu de nos campagnes, obligeant les indigènes à cultiver en véritables serfs les champs défrichés autrefois par les libres Éburons.

On peut supposer que le soulèvement des Bataves, qui fut une rude épreuve pour les Romains, amena ceux-ci à changer le mode d'occupation du pays. Désormais sans confiance dans la soumission des peuples, ils décidèrent de morceler le territoire et de le concéder à des particuliers par vente ou location à long terme.

Ce système fut en usage sous l'Empire. Les indigènes, privés de droits, restaient cantonnés le long des cours d'eau, au fond des vallées, leur résidence commune. Les forêts appartenaient au domaine, ainsi que les pâturages, et les campagnes étaient loties, en vue de la culture.

Cette hypothèse — car c'en est une — explique le système des nombreuses villas qui couvrirent la Hesbaye.

IV. UN VICUS OU VILLAGE ROMAIN.

Les fouilles archéologiques des antiquités romaines de la Hesbaye furent commencées, en 1862, par deux éminents archéologues : M. SCHUERMANS et M. l'abbé KEMPENEERS, et le résultat

de leurs travaux fut publié dans le *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* tomes II à VI. L'œuvre de ces savants fut une véritable initiation. Les tumuli, si nombreux dans nos campagnes, monuments apparents mais mystérieux, avaient de tout temps frappé l'imagination ; mais personne ne savait au juste ce qu'ils contenaient.

Les tombes étudiées firent connaître une population observant, dans ses sépultures, les usages et les lois de Rome, possédant des meubles et des objets d'art importés de l'Italie et ayant des mœurs entièrement différentes de celles des peuples germaniques.

Connaissant les tombeaux, les fouilleurs se dirent : Cherchons les demeures de ces Romains. Et ils retrouvèrent, sous les sillons de nos campagnes, des villas italiennes dont les ruines démontrent que les anciens habitants suivaient en tous points les usages et la manière de vivre des pays méridionaux.

Notre contrée avait donc été, non seulement conquise et administrée, mais habitée et exploitée par de vrais Romains. La preuve en était faite.

Au nombre des tombes fouillées à cette époque, deux appartiennent à notre région : la tombe de *Walsbets* et celle de *Middelwinde* [1]. Deux de nos villas furent explorées : celle de la *Lazery,* sous Wesere, et celle du *Hemelryk,* sous Walsbets. D'autres furent signalées pour des recherches ultérieures.

Un cimetière belgo-romain, datant de l'époque de l'incinération, donc antérieur au IVe siècle, fut rencontré sous Wesere, au *Haemberg,* à l'extrémité de la ligne des villas. Un autre cimetière romain existait à côté de la tombe de *Middelwinde ;* mais il fut dévasté par des terrassements faits pour la construction du chemin de fer, vers 1837, et plus tard par les travaux d'une sablière. Il m'a été possible de sauver quelques objets épars, suffisants pour établir le caractère du dépôt. C'était bien un cimetière belgo-romain.

Voilà déjà un résultat remarquable reconnu dès l'année 1864. En 1873, l'*Institut archéologique liégeois* résolut de reprendre ces études sous la direction de M. le Dr KEMPENEERS, à qui je pus prêter mon humble concours. Les villas du *Betsveld,* à Lan-

[1] On a adopté l'usage de donner aux vestiges anciens les noms des *lieux-dits* inscrits au cadastre.

den, et celle du *Kloosterhof*, à Neerlanden, furent examinées [1]. En 1878, les fouilles furent enfin achevées avec l'aide de quelques personnes dévouées à la science [2].

Nous étions, dès lors, en possession d'une série remarquable d'établissements romains et d'un ensemble complet.

La série commence par la villa de *Lazery,* que je compte comme la première de notre groupe. Elle était trop éloignée des autres villas de *Weyerbampt,* de *Bertrée,* etc., pour appartenir aux groupes de ces dernières.

En suivant le cours de l'eau, nous avons les établissements suivants : à Walsbets, le *Hemelryk ;* à Landen, le *Betsveld, Sainte-Gertrude* et le *Wingsveld ;* à Attenhove, la *Bruyère ;* à Neerlanden, le *Kloosterhof* et *Panbrugge,* tous distants l'un de l'autre d'environ un mille romain.

Une lacune existait entre Rumsdorp et Neerlanden ; on vient de découvrir à l'endroit voulu des vestiges de constructions romaines. M. STRAETMANS, curé de Neerlanden, a constaté des vestiges d'une villa à Rumsdorp, dans la ligne des villas, à l'endroit où celle-ci est coupée par le sentier dit : *Spikkaerspad,* venant de la Geete et traversant la campagne appelée *de Spykel,* dans la direction de la villa de *la Bruyère*. Là se trouvait probablement le *spicarium*.

A Wamont, dans un terrain occupé par des jardins et des bâtiments, des tuiles romaines, des carreaux, des débris de vases ont été mis au jour et prouvent qu'il a existé là un bâtiment qui n'était ni une villa ni une tombe. L'état des lieux n'a pas permis une étude plus ample. Cet endroit se trouve non loin de l'église, au pied de la colline appelée *Meertsberg (Mons martis),* dans les plus anciens registres de Saint-Lambert et de Saint-Denis. Cette colline sépare la vallée de Bets de celle de Winde et est couronnée par la *Plattombe* de Wamont, qu'on considère également comme romaine, mais ayant un but militaire, poste d'observation ou retranchement. Le filet d'eau qui sort du bois de Wamont, le Zype, porte aussi, en certaines parties de son cours, sous Landen, le nom de Maartsbeek, Maartsweser, ruisseau de Mars. Ces diverses circonstances peuvent autoriser la supposi-

[1] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XI.
[2] *Idem,* t. XX.

tion qu'il y avait à Wamont un temple de Mars, divinité de la colonie.

Cette hypothèse trouve un appui dans le fait que l'église de Wamont est dédiée à saint Pancrace, qui fut un soldat grec. On sait que, pour faciliter la conversion du peuple, on remplaça souvent la statue de l'idole par celle d'un saint ayant des attributs ressemblants. Puis le nom de *Waesmont* n'est-il pas une corruption de Martismons ? ECCART donne des exemples du changement de M en W. Le Mars des Romains était la même divinité que le Wodan des Germains et, en admettant le changement de M en W, la dérivation de *Wodensberg* par *Martismons* est explicable et *Meertsberg* serait la bònne traduction. Notons qu'aucune autre étymologie ne paraît acceptable pour ce nom de *Waesmont,* que les gens du village prononcent *Woatmont.*

Je dois encore mentionner deux sépultures romaines isolées, bien caractérisées et riches en mobilier. L'une, rencontrée au *Mersberg,* lors de la construction du chemin de fer de Tamines à Landen ; l'autre, trouvée non loin de la tombe de *Middelwinde* dans une propriété de M. Falla, de Neerwinde [1]. On doit considérer cette dernière comme appartenant au cimetière voisin.

En somme, nous avons relevé des vestiges romains en quinze endroits, dont neuf substructions de villas, trois tombes apparentes, une tombe isolée et trois cimetières, plus des vestiges non déterminés dans le pâturage de Wange. Je laisse de côté le cimetière belgo-romain d'Overhespen, situé sur la rive gauche de la Geete et qui semble appartenir à un autre groupe. Nous nous trouvons donc bien en présence d'un *villagium,* d'un *vicus* romain.

Ce *vicus* s'étendait sur toute la longueur de notre cours d'eau depuis sa source, à Wesere, jusque près de sa jonction avec la Geete. Il était borné par les limites naturelles de notre *pagus,* qui sont : au nord et au nord-ouest, la Geete avec ses pâturages marécageux ; à l'ouest, le vallon secondaire qui s'étendait du *Mons Martis* jusqu'à la Geete ; au sud, le bois de *Houtheim (Holthem),* demeure au bois, et la montagne de Steppes ; à l'est, le bois qui couvrait la ligne de faîte voisine et dont l'existence est constatée jusque très tard dans le moyen âge.

Les lieux de sépulture sont aussi une indication de limites. Les lois romaines défendaient les sépultures dans l'intérieur des villes

[1] Voir les rapports cités.

et des agglomérations. Ainsi, les cimetières, les tombes de Walsbets, de Wamont et de Middelwinde, les tombeaux du Mont de Mars et de Neerwinde se trouvaient sur la limite du territoire de notre village romain. Quelques urnes funéraires ont été trouvées à Panbrugge, sur la limite nord-est; mais celles qu'il a été possible de recueillir présentaient le caractère des urnes franques qu'on rencontre dans tous nos cimetières romains, les Francs ayant continué à s'en servir.

Le vallon secondaire n'était pas habité à cette époque, puisque les Romains y avaient leurs tombeaux. Il était limité lui-même, à l'ouest, par un *lare (larris),* lieu désert et inculte; au sud, par une grande campagne connue de temps immémorial sous le nom de *Braakkouter* (braak = veracta, vide, en friche).

Le lare, le braakkouter et les bois séparaient notre *gau* des localités plus méridionales, dont les habitants parlent la langue romane ou wallone. Cette différence de langue indique peut-être dans ces Wallons un reste des Aduatiques, dans tous les cas une peuplade d'origine différente et qui, probablement, avait été refoulée jusque là par les Bétases immigrés.

Le village romain possédait un système complet de voies de communication. Une chaussée pavée et empierrée le traversait vers le nord. Cette grande route, encore connue sous le nom de chaussée romaine, vieille chaussée, *oude kassei,* partait de Tongres et se dirigeait en ligne droite par Tirlemont vers le pays des Nerviens. En certains endroits, elle existe encore en parfait état, enfouie à une profondeur de 70 centimètres sous le niveau actuel de la campagne [1]. Par elle, notre vicus n'était qu'à une étape de Tongres, centre d'une administration et d'une armée.

L'extrémité sud du village se rapprochait de la grande chaussée de Bavay et des chemins secondaires, des *diverticuli,* partant de cette dernière, traversaient le village : un premier, au sud, près de la tombe plate de Wamont; un deuxième par Bets, non loin de la tombe et de celle de Middelwinde et du cimetière, suivant dans toute sa longueur le vallon secondaire; un troisième passant par Niel (tombes), Gingelom, la tombe de Bets, Landen et Wange; un quatrième, venant des environs de Lantremange, aboutissait, par le sud de Velm, au gué de Panbrugge. Tous ces chemins se dirigeaient vers les gués des deux Geetes.

[1] Voir les rapports cités.

Un chemin belge longeait le ruisseau et traversait dans toute sa longueur la vallée, qui était la résidence et la propriété commune des indigènes. Là se retrouvent les embryons des futurs villages et les biens connus plus tard sous les noms de *Warescap, Waréchais, Waerschap, gemeene Weyde, gemeente.*

Certains chemins portant le nom de *Scheperstraat,* rue des Bergers, datent également de cette époque.

La construction et l'organisation de ce vicus romain dans notre gau bétasien a profondément modifié l'aspect de la contrée, l'occupation et l'exploitation du sol et la situation de la population indigène. Il y a donc lieu d'examiner de plus près cet état des choses, qui a duré environ deux siècles.

Il importe de remarquer que tout ce que les fouilles ont révélé est du romain pur, de l'italien même, comme dit M. SCHUERMANS [1]. Aucun mélange de mœurs germaniques, rien des Francs. Le choix des emplacements des villas, le genre de matériaux et le mode de construction, la division des bâtiments selon leur destination, les dimensions et l'ornementation des chambres, la nature et la forme du mobilier et des objets d'art, les monnaies, le mode et les rites des sépultures, l'endroit réservé aux tombes et aux cimetières, tout était selon les usages de Rome.

On dirait vraiment que l'organisateur de ce village avait entre les mains les livres des auteurs romains et qu'il en a fidèlement suivi les prescriptions. En examinant l'ensemble on arrive à croire que le tout a été organisé d'après un plan préconçu et dans un but déterminé. Et, considérant que ces villas, distantes l'une de l'autre d'un mille romain, ne présentaient aucun caractère militaire, on se convainc que ce but ne pouvait être que l'exploitation agricole.

Cette organisation, sur une aussi grande étendue et si complète, tant par ses édifices que par ses voies de communication, n'était certes pas l'œuvre d'un particulier ; l'Empire seul en était capable. Du reste, l'État était propriétaire du sol par droit de conquête et en vertu des lois.

L'État a donc établi au milieu de nos provinces une espèce de colonie agricole. Quand on considère le grand nombre de tombes et de vestiges de villas des contrées environnantes, on se demande si notre village était unique, s'il ne faisait pas partie d'un

[1] Voir les rapports cités.

ensemble de villages érigés en vue de l'exploitation de notre sol hesbayen. Si des fouilles régulières, méthodiques et minutieuses étaient pratiquées partout, on arriverait peut-être à un résultat surprenant [1].

Chez les Romains, l'agriculture était gérée selon des principes d'économie rurale fort différents des nôtres. Le pâturage ou l'élevage formait une branche distincte et indépendante de la culture. Dans toutes les grandes propriétés on réservait une zone considérable au pâturage. Lorsqu'on établissait une colonie agricole, le magistrat chargé de l'organiser commençait par désigner cette zone ; puis il faisait le partage et la délimitation des terres, qu'il divisait en cultures (kouter), sur chacune desquelles on construisait une villa ou ferme d'exploitation. Ces fermes avec leurs cultures étaient ensuite mises en vente publique ou affermées par adjudication, pour la durée d'un lustre. Il y avait des baux d'une plus longue durée, mais en général ils étaient de cinq années, parce que la perception des impôts publics était également affermée par lustre. Les villas et les cultures pouvaient seules faire l'objet des baux. Les pâturages restaient propriété du domaine, ainsi que les forêts, et étaient soumis à un impôt particulier.

Notre colonie a été établie selon ces principes. La zone réservée au pâturage a naturellement été choisie dans les terrains les plus favorables à cet effet, les bords de la Geete depuis le *Lare* au sud et en longeant la ligne de faîte, sur toute la côte inclinée vers la rivière, jusque près de l'embouchure de notre ruisseau. C'étaient les *Weiingen*, les *Waaingen* [2], comme le prononcent encore aujourd'hui les habitants riverains des deux Geetes ; le nom est resté dans celui du village de *Wange*, *Wanghe*. Le haut plateau et la côte inclinée vers notre ruisseau a été divisé en cultures, et des fermes, des villas ont été construites sur chacune d'elles aux

[1] Je signale les noms de lieux Crenwick, ou Kraanwyk, Meerdorp, Orp, etc. — Vicus — Wyk.

« *Vici et castella et pagi ii sunt qui nulla dignitate civitatis ornantur, sed vulgari hominum conventur involuntur et propter parvitatem majoribus civitatibus attribuntur.* » — (ISIDORI HISPAL. *Etymol.*)

[2] *Ingen, eigen* signifie biens, propriétés. — V. ECCART, O. G., l. I, c. 46 : « a nuda interdum possessione quoque habitationibus suis nomina sua in *igen* vel *ingen* terminata dederunt. *Igan* enim vel *eigan* veteribus habere, *possedere* denotavit ».

endroits où nous en avons retrouvé les vestiges. Ces cultures étaient les *Landen*, les terres cultivées du village romain, et l'ensemble formait le « roomschdorp », le *vicus*, le *villagium* romain.

Tel est le plan qui a été exécuté, à la fois simple et rationnel, et en tout conforme aux usages, aux lois romaines observées dans tout l'empire. Le village romain occupait à peu près la partie flamande du canton actuel de Landen, à l'est de la Geete. On pouvait dire : de WAAINGEN en de LANDEN van het ROOMSCHDORP in het gauw der BETAS, langs de WESER : les pâturages et les terres cultivées du village romain dans le *pagus* des Bétases, le long du Weser.

Les *Landen*, les cultures, constituaient la principale partie du village, celle qui réclamait le plus l'attention et les peines des habitants du vallon. Ce nom a été facilement conservé par toute la zone qui s'étend de la *Plattombe* de Wamont jusqu'à la chaussée romaine à Panbrugge, c'est-à-dire par toute la longueur du village. Un point au milieu des *Landen* a conservé le nom de *Rumsdorp*, village romain, parce que l'agglomération dont il provient était située dans la ligne des villas [1].

Lorsque, des siècles plus tard, les villages modernes ont été constitués sous leur dénomination actuelle et lorsqu'il a été procédé à la délimitation de leurs territoires respectifs, on a attribué à Landen toute l'étendue des terres cultivées à partir de la tombe de Wamont et du Mont de Mars jusqu'au delà de la chaussée romaine de Panbrugge et Halle, par le territoire de *Neder-Landen*, et en poussant une pointe jusque sur le plateau de Wange. Par contre, la limite n'a que fort peu dépassé le cours du ruisseau.

Ce qui explique la tradition et la légende disant que Landen est la plus ancienne ville de la Belgique, fondée par Jules César ; qu'elle était autrefois une très grande ville, s'étendant fort loin au sud et au nord. Enfin, ce qui prouve aussi que les légendes ont souvent pour point de départ un fait historique.

[1] Il serait intéressant de connaître l'origine de tous les villages appelés *Kouter, Culter, Coulture, Couture*, etc.

V. L'EXPLOITATION DU SOL PAR LES ROMAINS.

Selon les principes d'économie rurale des Romains, le pâturage avait plus d'importance que la culture proprement dite; l'élevage donnait plus de profits au propriétaire et l'impôt sur les troupeaux alimentait principalement les finances de l'empire.

Rome tirait ses provisions de blés de ses colonies : la Sicile, l'Égypte, l'Afrique. En temps de disette, l'État achetait de grandes quantités de grains qu'il revendait à perte, et les grands personnages faisaient souvent des distributions de blé, afin de se rendre populaires dans la grande ville. Ainsi le blé était maintenu à bas prix au détriment de l'agriculture.

D'un autre côté, la laine était la principale matière première des tissus ; les prêtres seuls avait le droit de se vêtir de lin ; le peuple se couvrait uniquement d'habits de laine ou de poils de chèvre. La vente des toisons constituait le plus grand profit du cultivateur. Aussi y avait-il une tendance générale à agrandir les pâturages, au point que le Sénat dut porter une loi défendant de convertir les terres cultivées en pâture.

L'élevage consistait surtout en troupeaux de moutons qu'on conduisait au pâturage commun, à l'*ager compascuus*. Ils étaient fort considérables. Varron estimait comme très modestes des troupeaux de sept à huit cents bêtes ; certains propriétaires en possédaient des milliers. Un berger était préposé à la conduite de 80 à 100 brebis et tout le personnel se trouvait sous la direction et la surveillance d'un berger en chef, d'un chef pasteur, qui devait savoir lire et écrire, afin de tenir la comptabilité de tout le troupeau. Ce chef-pasteur avait aussi le soin du matériel et des provisions. Comme le troupeau ne rentrait pas sous toit, les bergers emportaient des tentes en toile ou en poils de chèvre, le matériel nécessaire pour les parcs et les abris du bétail, des provisions de bouche et des médicaments.

L'État percevait un impôt par tête de bétail pour tout troupeau conduit au pâturage public; un agent du fisc était préposé à la perception de cet impôt de pacage et devait en inscrire le produit. C'est pourquoi on appelait cette contribution *vectigal scriptura*.

On conduisait aussi au pâturage commun, mais en moindre quantité, des bêtes bovines. Le gros bétail n'était pas engraissé

en vue de la boucherie; les Romains se nourrissaient surtout de viande de moutons et de porcs, de volailles et de légumes. Ils avaient une espèce de vénération pour le bœuf, qu'ils considéraient comme leur nourricier, le compagnon de leurs travaux, l'holocauste destiné aux autels de leurs dieux. Le bœuf seul était attelé à la charrue et employé dans les travaux agricoles. Le cheval, qu'on élevait aussi, même au pâturage, était destiné à l'armée. On doit supposer que son élevage était déjà important, quand on considère que la cavalerie belge et batave était recherchée pour les légions et renommée dans tout l'empire.

Dans un lieu-dit appelé *Damekot,* situé entre Wange et Overhespen, non loin de la motte féodale examinée par M. le baron DE LOË, en 1897 [1], existaient des vestiges anciens auxquels était attachée une vieille légende. En 1889, j'y fis exécuter quelques fouilles. C'étaient les restes de bâtiments ruraux de l'époque romaine, trop peu considérables pour avoir été une villa ; ils étaient trop bouleversés par la culture pour pouvoir en relever le plan. Plusieurs monnaies romaines y furent trouvées, entre autres un *Domitien* en argent, un *Marc-Aurèle* et une *Faustine jeune* en bronze et une monnaie consulaire de la famille *Apulea,* en argent. Ces monnaies nous indiquent la même époque pour le pâturage, les villas et les tombes [2]. Il a été impossible de bien déterminer la destination de ces bâtiments, les seuls qui ont été relevés dans cette zone. Il faut croire que le service et la surveillance des troupeaux exigeaient des constructions pour le personnel et pour les provisions.

[1] V. *Rapport* de M. le baron DE LOË aux *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t. XII, p. 413.

[2] M. GEORGES CUMONT a bien voulu examiner ces monnaies et il les a déterminées comme suit :

Domitien : IMP. CAES DOMITIANVS AVG. P. M., tête laurée à droite. Revers : TR. POT. II. COS VIIII. DES. X. P. P. Pallas debout, à droite, sur un vaisseau, lançant un javelot et tenant un bouclier ; à ses pieds, une chouette.

Marc-Aurèle : IMP. M. AVREL. ANTONINVS AVG. P. M., buste nu, à droite. Revers : Marc-Aurèle et Lucius Verus debout se donnant la main ; l'un d'eux tient un volume roulé CONCORD. AVGVSTOR. TR. P. XVI. COS. III. S C.

Faustine jeune, femme de Marc-Aurèle : ANNIA FAVSTINA.

Monnaie consulaire : Tête de la déesse Roma, à gauche, avec le casque ailé et surmonté d'une tête d'aigle.

Revers : Saturne dans un quadrige au galop, à droite, tenant une faux, dans le champ une lettre alphabétique. Au-dessous : L. SATVRN. La tête paraît porter une contremarque en forme de croissant.

Les cultures, les campagnes cultivées confinaient au pâturage. Elles en étaient cependant séparées, car il était d'usage général de clôturer les champs ; le droit de parcours n'existait pas chez les Romains. Ces clôtures consistaient en fossés, sur lesquels on plantait des haies d'ormes ou de bois épineux. La circulation, surtout celle des troupeaux, n'était permise que sur les chemins établis, les chemins des bergers ou *scheperstraten*. L'usage de clôturer les campagnes a persisté jusque très tard dans le moyen âge.

On peut se faire une idée de ce qu'était l'agriculture à cette époque par la lecture des auteurs anciens qui, du reste, n'ont fait en grande partie que se répéter dans leurs divers traités *de re rustica,* puisqu'ils ne faisaient que relater ce qu'ils voyaient pratiquer autour d'eux. Caton, Columelle, Varron, Palladius, Pline le Naturaliste nous ont décrit les procédés suivis et conservé les noms des végétaux cultivés avec leurs variétés.

Les Romains savaient tirer parti des bonnes choses qu'ils rencontraient dans leurs conquêtes et ils se les appropriaient ; mais ils n'étaient pas inventifs et ils se montraient peu soucieux de progrès en cette matière ; ils étaient routiniers et fidèles continuateurs des coutumes séculaires. Par ces auteurs, nous connaissons exactement le mode d'exploitation de nos campagnes, et nos fouilles n'ont révélé aucun indice contradictoire.

L'agriculture romaine avait de grands défauts. Le premier était la séparation de la culture et du pâturage. Une grande partie des engrais était perdue, ce qui rendait nécessaire le chômage des terres ; les deux branches ne se soutenaient pas et chacune d'elles n'était estimée que selon son produit ; l'une pouvait être abandonnée en faveur de l'autre, plus productive.

Les Romains n'avaient pas de granges pour y remiser leurs récoltes fauchées ; leurs villas n'étaient pas surmontées de greniers pour recevoir les grains nettoyés ; les blés étaient récoltés et conservés d'une manière défectueuse. On commençait par couper les épis qu'on transportait au *spicarium*. Là, sur une aire, les épis étaient foulés aux pieds des bœufs et des chevaux, ou battus au moyen de perches, ou pressés sous un rouleau ; le fléau, cet instrument si simple, est d'invention gauloise. Le blé était nettoyé au moyen de vans, puis versé dans des silos établis dans un endroit sec et abrité, comme cela se pratique encore en Russie.

Les chaumes restés sur les champs étaient coupés selon les besoins ou brûlés sur place.

Dans toutes les substructions de villas on a retrouvé des fragments de pierres meulières, ce qui démontre que les blés étaient moulus dans les fermes au moyen de moulins mis en mouvement à l'aide des bras ou des bêtes de trait.

On voit combien ce système de culture était défectueux et on comprend que le pâturage était préféré. Aussi la terre était-elle pauvre et peu productive. Elle n'était labourée qu'une année sur deux et le chômage était général pour la moitié de la culture.

On semait les mêmes céréales que de notre temps, à l'exception de l'avoine, que les Romains ne connaissaient pas comme plante utile ; on nourrissait les chevaux de grain d'orge.

La basse-cour était la partie la mieux soignée de la villa rustique, celle qui permettait au propriétaire de suivre ses habitudes de luxe et de satisfaire ses goûts gastronomiques, si raffinés à Rome. Elle formait aussi une branche séparée et indépendante des autres, au grand détriment de l'exploitation générale. Là, on élevait les coursiers des guerriers, les chevaux de selle ou d'attelage du maître et de sa famille, les bêtes de somme et les ânes destinés à suivre les bergers conducteurs de troupeaux et à assurer les transports entre la villa et le pâturage.

Le nombre des bêtes à cornes devait être considérable, les travaux de labourage étant faits par des bœufs. Les campagnes dépendant de chaque villa étaient fort étendues et, quoiqu'une grande partie en était laissée en friche, la portion mise en œuvre exigeait de nombreux attelages.

On élevait beaucoup de porcs qu'on faisait paître en troupeaux aux environs de la ferme ou dans les forêts voisines. Ces forêts appartenaient au domaine qui percevait de ce chef une contribution appelée *glandaria*. Les Romains consommaient beaucoup de viande de porc et savaient en faire des préparations variées et recherchées. Les races porcines belges étaient renommées à Rome pour fournir de délicieux jambons fumés.

La basse-cour était remplie d'oiseaux de toute espèce, depuis la poule jusqu'au paon et au faisan. On ne se contentait pas d'élever ces bêtes en troupeaux ; dans chaque ferme, on construisait des volières ingénieusement disposées, dans lesquelles on engraissait la volaille pour la table et pour le commerce. Varron donne une description détaillée de ces volières.

De grands jardins entouraient la villa. Les Romains consommaient beaucoup de légumes et ils cultivaient la plupart de nos espèces actuelles.

Le gibier ne laissait certes pas indifférents ces propriétaires ruraux. La chasse était libre pour tous, mais les Romains pratiquaient l'élevage du gibier. Ils établissaient dans leurs biens de grands parcs clôturés, dans lesquels ils enfermaient les différents animaux sauvages qu'ils désiraient avoir à leur portée. Ils suivaient le même système pour les poissons. Ils avaient plusieurs viviers et y jetaient des poissons adultes, qu'on nourrissait abondamment pour les engraisser.

Les alentours de la villa étaient assez spacieux pour permettre l'établissement des prairies et des enclos réclamés par le nombreux bétail, des parcs pour la chasse et des viviers pour la pêche, mais toujours d'après le même système : le Romain enfermait, nourrissait et engraissait les animaux dont il voulait consommer la chair. La chasse libre et corps à corps n'était pas de son goût, tandis qu'elle passionnait l'homme du Nord, le Germain.

A côté de ces différentes installations se trouvait la demeure du maître de la villa, du citoyen romain, demeure construite selon les règles formulées par Vitruve, ornée et meublée avec goût dans le style italien et conforme en tout aux mœurs des peuples méridionaux. Il est inutile d'entrer dans plus de détails sur ces belles demeures ; les rapports des archéologues qui en ont fouillé les substructions ont donné des descriptions qui ne laissent rien à désirer.

Chaque villa constituait par son ensemble une propriété magnifique. D'abord, à mi-côté, en face du ruisseau limpide, la villa entourée de jardins spacieux, de parcs et de viviers, peuplée et animée par des serfs actifs, par des troupeaux de tout genre. Plus loin, jusque sur le plateau, à perte de vue, des campagnes labourées par de nombreux attelages ou couvertes de moissons ; plus loin encore, un pâturage immense dans lequel circulaient, sous la conduite de bergers vigilants, de riches troupeaux de brebis et de bêtes à cornes.

Tout cela était bien capable de déterminer le citoyen de Rome à quitter les bords du Tibre pour se fixer au milieu de nos campagnes, malgré les rigueurs du climat, et l'ensemble de ces demeures luxueuses éparpillées sur un espace de dix milles romains devait plaire comme la vue d'un *vicus,* d'un *villagium*

de la Toscane ou de la Campanie. L'Empire romain, créateur de tels domaines au milieu des forêts de la Germanie, au premier siècle de notre ère, donne là une preuve de son génie.

En considérant que notre village a été organisé d'après un plan préconçu et dans un esprit de suite remarquable, en y constatant l'impulsion de l'État, on peut se demander si la villégiature, le bénéfice à réaliser par une exploitation agricole a été le seul mobile et si on ne doit pas y voir une œuvre politique du Haut-Empire.

Ne perdons pas de vue que le *vicus* s'appuie par une de ses extrémités sur une grande route, une chaussée ayant son point de départ à Tongres, qui était un centre, et se dirigeant en ligne droite, par le pays des Tongriens, vers celui des Nerviens.

Après la grande révolte des Bataves, sous la conduite de Claudius Civilis, le gouvernement dut prendre des mesures préventives. Et quelles mesures plus efficaces pouvait-il prendre que l'occupation régulière du pays? Un corps d'armée campé à demeure à Tongres circulait facilement dans la Germanie inférieure, sur un réseau de grandes routes rayonnant autour de cette ville. Le ravitaillement de cette armée était une préoccupation de première importance. Il est évident que, dans un pays conquis et annexé, l'armée devait chercher ses moyens de subsistance dans la contrée même, et les Romains comprirent la nécessité de produire eux-mêmes tout ce qui était nécessaire, surtout quand le soulèvement de l'an 70 eut montré le peu de confiance qu'ils devaient avoir en la soumission des Belges.

Notre contrée, située à quelques lieues de Tongres, était bien choisie à cet effet, et je suis persuadé que la plus grande partie de la Hesbaye était exploitée de la même manière, soit en cultures, soit en pâturages, surtout la région traversée par la chaussée de Bavay et par celle de Tirlemont.

VI. DURÉE DU VILLAGE ROMAIN.

Dans ses rapports sur les fouilles de la Hesbaye, M. SCHUERMANS arrive à la conclusion que nos villas ont été élevées au Ier siècle ou au commencement du IIe.

Cette opinion est fondée. La guerre des Bataves sous Civilis semble avoir eu pour conséquence une occupation plus effective

du pays et une exploitation plus régulière de ses ressources agricoles. Ces troubles ont été suivis d'une époque de paix profonde de près de deux siècles, durant lesquels l'Empire romain s'est élevé à l'apogée de sa puissance et de sa gloire. Plusieurs générations ont passé sur nos *Landen* et sur notre *Waainge,* cultivant le sol au profit du conquérant ; des familles d'étrangers ont joui en maîtres de nos richesses.

Ces propriétaires, qui étaient-ils ? Tous les archéologues ont tâché de répondre à la question, se basant sur le résultat des fouilles et sur les circonstances historiques. M. SCHUERMANS incline à y voir des vétérans, des fonctionnaires et aussi quelques colons romains. M. KEMPENEERS pense que beaucoup d'officiers de l'armée, des préposés aux impôts et d'autres vrais Romains ont élevé les villas et sont restés dans le pays après l'expiration de leur service.

Ces savants archéologues n'ont pas eu l'occasion de voir l'ensemble de notre village, d'y constater une régularité, un plan préconçu tel que l'achèvement des fouilles l'a révélé. Ils ont considéré nos villas comme des fermes isolées, indépendantes, élevées le long des voies selon la préférence du propriétaire.

Mais il n'en a pas été ainsi. Le peuple romain était colonisateur avec ordre et régularité. L'État organisait des colonies pour repeupler des villes dévastées ; il établissait le long des frontières des colonies militaires composées de vétérans ; il créait aussi des colonies agricoles pour l'exploitation des terres. Le mobile était le même : faire fructifier, à l'avantage de la république, les provinces conquises, défendre celles-ci contre les invasions et débarrasser la grande ville d'une population trop dense et, par suite, trop remuante.

Il ne fallait pas songer à peupler une colonie, créée d'emblée dans la Hesbaye, de préposés du fisc ou d'officiers de l'armée. Ces agents, attachés temporairement à un service public, ne répondaient pas au but visé, du moins pendant la durée de leurs fonctions. Jusqu'à preuve du contraire, nous devons considérer les habitants des villas comme de vrais Romains.

Et quelle était, durant ce temps, la condition de la population indigène, des Belges habitants du pays ? Elle était la même ici que dans tous les pays conquis. Les habitants, privés de leurs droits civils, étaient réduits en servage. Cultiver le sol natal au profit de l'étranger, garder les troupeaux de leurs maîtres et

porter les armes pour la défense de l'Empire, voilà quel était leur sort.

Dans la vallée, le long du ruisseau, ils habitaient des chaumières que trois journées de travail suffisaient à élever ; ils cachaient dans des silos creusés dans les fossés les quelques provisions récoltées sur la parcelle de terre leur concédée. L'hiver, pour se garantir du froid, ils se retiraient eux-mêmes dans ces retraites souterraines [1]. Que de fois, dans leurs pauvres demeures, ils ont dû s'entretenir en gémissant des temps de liberté et d'indépendance ! Quel tableau séduisant ils ont dû faire aux jeunes générations des temps où leurs aïeux vivaient libres et énergiques dans les forêts de la Germanie ! Les chants du barde répétés par les bergers et les récits du grand-père auprès de l'âtre étaient pour eux le livre de l'histoire. Ils devaient haïr l'étranger qui les dominait et appeler de tous leurs vœux les frères d'outre-Rhin qui pouvaient les délivrer.

Les Bétases, réduits à cet état de sujétion et privés du droit de propriété sur le sol de leur patrie, continuaient cependant à être connus comme peuple distinct, et l'armée romaine comprenait des cohortes bétasiennes, nerviennes ou tongriennes. Des monuments votifs élevés par des corps de Bétases cantonnés dans d'autres parties de l'Empire, sous les règnes de Trajan et d'Adrien, sont parvenus jusqu'à nous. Ces monuments, ainsi que les diplômes retrouvés, ont induit à penser que les vétérans licenciés ont pu être les habitants de nos villas, dans lesquelles ils auraient, selon les usages, contracté du service. Mais, outre que cela ne concorde pas avec l'intention dans laquelle notre village a été organisé, il faut considérer que quelques années de la vie des camps au milieu de compatriotes ne suffisent pas pour romaniser complètement les Germains. L'expérience, d'ailleurs, nous montre qu'après beaucoup d'années d'absence du pays l'on reprend avec bonheur la manière de vivre du jeune âge, tout en conservant certaines habitudes contractées.

M. Kempeneers [2] dit : « Outre plusieurs chefs civils et militaires, il y avait dans le pays, à côté de nos Germano-Belges, aussi appelés Belgo-Romains, parce qu'ils ont été à peu près

[1] Voir dans Tacite, M. G., quelle était la manière de vivre des anciens peuples germaniques.

[2] Kempeneers, *Tombe de Bléhen*.

entièrement romanisés, de vrais Romains en assez grand nombre, du moins aux deux premiers siècles après la conquête, savoir les préposés des impôts, habitants, peut-on croire, de nos villas, qui importaient avec eux en Belgique leurs mœurs, leurs usages et leur luxe.

» Après la conquête, pour faire perdre à leurs nouveaux sujets le souvenir de leur ancienne indépendance, les Romains travaillèrent à effacer les traces de la nationalité celtique ou germaine, en substituant à la langue, au culte et aux usages du pays la langue, le culte et les usages de Rome. Les efforts tentés par Auguste, Tibère, Claude et par leurs successeurs paraissent avoir été couronnés d'un grand succès ».

Cette romanisation complète est peu acceptable et nous n'en avons pas trouvé de traces. Tous les noms de lieux sont purement thiois. Le mont de Mars est appelé dans les plus anciens registres latins *Mons Martis*, mais les documents flamands disent *Meertsberg*. Le peuple ne renonce pas facilement à sa langue ni à son culte et une domination séculaire est impuissante à opérer des changements notables. L'histoire contemporaine en fournit des exemples.

M. Kempeneers ajoute : « Un tel résultat n'a pas été obtenu quant aux nouvelles colonies germaniques, admises dans le pays vers la fin du IIIe au IVe siècle, pour cultiver les divers endroits que, profitant de la décadence de l'Empire à cette époque, elles-mêmes avaient rendus déserts par leurs fréquentes invasions accompagnées d'immenses dévastations ».

L'auteur semble exprimer l'avis que les habitants furent exterminés par les Francs après qu'ils étaient devenus à demi Romains, parlant le latin ou l'idiome qui est devenu le wallon. Cela est inadmissible.

L'extermination de tous les habitants, tant Belges que Romains, eût été un fait trop important pour ne pas avoir été relaté par l'histoire, en admettant qu'il fut matériellement possible. Les Romains, c'était l'ennemi, oui, c'étaient les oppresseurs. Mais la population indigène était aussi de race germanique, elle était réduite en servitude et n'aspirait qu'à la délivrance. Elle aura plutôt reçu les Francs à bras ouverts. La dévastation doit avoir été immense dans les possessions des Romains ; mais les Francs n'avaient pas de motifs d'en vouloir aux indigènes désarmés, hors d'état de se défendre et dont, au surplus, ils allaient, à leur

tour, devenir les dominateurs. Les envahisseurs d'un pays, qui veulent en devenir les possesseurs, ne détruisent pas pour le plaisir de ravager. Si, dans la violence de l'action, les huttes flambèrent en même temps que les riches villas, le mal n'était pas grand, puisque Tacite assure que trois jours étaient suffisants pour les reconstruire.

La circonstance que presque toutes nos villas ont été détruites par le feu et que la plupart des monnaies trouvées remontent au Haut-Empire autorise à croire qu'elles ont été dévastées dans une de ces nombreuses invasions des peuples d'outre-Rhin. Les historiens en ont relaté peu en détail ; mais ce que nous connaissons de l'histoire romaine nous montre qu'à partir du IIIe siècle ces incursions furent fort nombreuses, pour ainsi dire continuelles.

Depuis la conquête par César jusqu'à la fin du IIe siècle, l'Empire, gouverné avec sagesse et éclat, avait joui d'une paix profonde, troublée seulement dans nos contrées par le soulèvement des Bataves, en l'an 70. Les légions occupaient toutes les frontières et arrêtaient le mouvement des peuples barbares. Les armées dispersées dans toutes les provinces maintenaient dans le devoir les peuples soumis à Rome.

Mais, à partir des règnes de Marc-Aurèle et de Commode, un changement notable se manifesta. Les nations étrangères, arrêtées au Rhin et au Danube et poussées en avant par de nouvelles hordes, pressèrent d'un plus grand poids sur les frontières. On fut obligé d'en admettre une partie dans les terres de l'Empire et, même, d'acheter la paix. Marc-Aurèle et Commode en donnèrent le premier exemple, qui fut suivi par presque tous leurs successeurs. C'était encourager les barbares à se jeter avec plus d'ardeur sur la Belgique et sur la Gaule, qu'ils considéraient comme leur héritage prédestiné.

Les premières expéditions furent les plus violentes ; elles avaient pour but le pillage et la dévastation. Si l'un ou l'autre chef germain a pu conduire jusqu'ici ses guerriers hardis, il est certain que nos villas ont été les victimes de leur audace. L'histoire rapporte que, tandis que Marc-Aurèle guerroyait contre les Marcomans, son général, Didius Julien, repoussait une invasion des Chauques et des Cattes, peuples qui demeuraient vers les embouchures du Rhin et de la Meuse.

On a attribué à cette incursion la ruine de nos villas. Cette opinion, cependant, n'a pas été unanimement acceptée. Est-il bien

indispensable de supposer une invasion violente pour expliquer la fin de notre village romain ? Qu'on ne perde pas de vue l'état troublé de l'Empire à cette époque, les factions, les luttes pour la souveraineté, les guerres civiles, les soulèvements dans toutes les parties de l'Empire, en Afrique, et en Asie autant qu'en Europe. Les légions étaient retirées de l'intérieur pour aller combattre dans des contrées lontaines; la défense des frontières était confiée à des troupes auxiliaires levées parmi les peuples impatients d'indépendance.

Il est évident que les établissements romains situés à l'intérieur et isolés au milieu d'une population germanique n'étaient plus en sûreté. Les propriétaires, ne se sentant plus protégés, ont dû se retirer et abandonner leurs villas. La population indigène, se croyant libre, a pu elle-même détruire l'œuvre de ses dominateurs. Rien ne pouvait les empêcher de mettre le feu à ces belles demeures, dont ils ne pouvaient ni ne voulaient se servir et qui étaient pour eux l'instrument du servage.

Il est hors de doute que, dans le cours du IIIe siècle, des colonies de Francs pénétrèrent en Belgique et s'y établirent dans les terres inoccupées, même du consentement des Romains, qui exigeaient d'eux la soumission aux lois et le service dans les armées [1]. C'était même un système suivi par les empereurs et les généraux de transplanter dans les Gaules les prisonniers de guerre, système qui fut largement pratiqué par Probus, Maximin et Constance-Chlore, non pas seulement en Belgique, mais dans toute la Gaule [2].

Lorsque Probus écrit au Sénat romain, dans un style emphatique, que les champs gaulois sont labourés par les bœufs barbares, il avoue que, loin de repousser les Germains au delà du Rhin, il leur a cédé, dans l'intérieur, des terres sur lesquelles ils se sont établis et qu'ils cultivent, tout en reconnaissant la souveraineté de Rome.

Cette situation fut la cause de troubles fréquents, que la présence de l'armée pouvait seule prévenir. A chaque occasion favorable, ces colonies d'étrangers essayaient de reprendre leur liberté. Aussitôt, un empereur ou un général accourait à la tête des légions, rétablissait l'ordre et envoyait au Sénat un rapport

[1] Voir WAGENAAR, *Vaderlandsche historie*, boek III, bladz. 222.
[2] Voir EUMÈNE, *Paneg. Constantii Cæsari*, c. XXI, n 1.

dithyrambique en vue d'obtenir l'honneur du triomphe, tant convoité à Rome. Il n'est donc pas étonnant que tant d'empereurs aient fait frapper sur leurs monnaies le titre de Germanicus.

La prise de possession pacifique, l'infiltration continue des Francs permet de dire que la conquête existait en fait dès le IVe siècle. Elle explique comment Clovis s'est rendu maître d'un si grand pays en aussi peu de temps : il n'avait qu'à remporter une victoire sur ce qui restait de l'armée romaine et à prendre possession de la Gaule.

VII. NOTRE CANTON OCCUPÉ PAR LES FRANCS.

La partie flamande de la Belgique était occupée par les Francs saliens longtemps avant les contrées méridionales.

Ces Francs, d'abord cantonnés entre les bras du Rhin, de la Meuse et de l'Escaut, s'étaient établis de bonne heure sur les deux rives en s'avançant peu à peu vers le sud, où l'occupation militaire était moins efficace que dans la Germanie supérieure et le long du Rhin. Comme ils se montraient soumis et fournissaient à l'armée d'excellentes troupes auxiliaires, les Romains leur permirent d'occuper les grands espaces vides de notre pays.

L'épisode de l'empereur Julien soumettant les Saliens de la Taxandrie en donne la preuve. Julien ne punit ces Francs que parce qu'ils s'étaient établis en Taxandrie sans permission. La soumission faite, il les laissa en possession de leurs cantons.

Ces Francs Saliens étaient fixés en Taxandrie depuis fort longtemps, dit AMMIEN MARCELLIN, donc au moins au commencement du IVe siècle. S'ils s'étaient arrêtés dans la Campine, la partie la plus aride de la Belgique, c'est parce que les contrées fertiles étaient déjà occupées avant leur arrivée. Rappelons-nous que, dès avant César, les Germains recherchaient les contrées les plus fertiles, qu'ils cultivaient utilement [1].

On peut admettre avec certitude que nos villas de Hesbaye, moins celles que nous avons étudiées, disparurent dans le cours du IIIe siècle et que, dès ce temps, notre village fut occupé par une colonie franque.

Nous en trouvons une autre preuve dans nos cimetières. Les

[1] CAESAR, B. G., lib. II, c. 4.

deux cimetières romains du Haemberg et de Middelwinde, l'établissement de Panbrugge, de même que le cimetière belgo-romain d'Overhespen, situé sur la rive gauche de la Geete, ont donné en assez grand nombre des urnes funéraires franques, à panses anguleuses et à guillochis faits à la roulette, déposées à côté des urnes romaines.

Les Francs ont continué à se servir des cimetières qu'ils ont trouvés et à y déposer, après combustion, les cendres de leurs morts, donc avant le IVe siècle, époque à laquelle ce mode de sépulture est tombé en désuétude [1]. Ces cimetières n'ont pas révélé d'autre mobilier que des urnes simples, tout au plus quelques rares fers de lances ou de couteaux. Ils provenaient d'une peuplade pauvre et dépourvue d'objets de luxe.

M. VAN BASTELAER, qui a si bien étudié les cimetières des Francs Ripuaires dans l'Entre-Sambre et Meuse, exprime son étonnement de ce que le nord de la Belgique n'ait pas encore révélé de sépultures des Saliens.

Il se trompe. Ces sépultures ont été rencontrées dans tous nos cimetières ; seulement elles sont de l'époque de l'incinération. Des tombeaux à inhumation n'ont pas été trouvés dans notre canton.

Cela s'explique par la simplicité et l'état de pauvreté de la population. Une modeste urne en terre est seulement parvenue jusqu'à nous et lorsque l'usage d'ensevelir les morts a été adopté, les tombeaux n'ont rien conservé, pas même une parure. La différence est grande entre les humbles sépultures des Saliens et les tombeaux des Ripuaires, si richement pourvus de mobilier funéraire.

M. BECQUET et M. VAN BASTELAER ont exposé, dans leurs savants rapports sur les fouilles pratiquées par eux dans les pays de Namur et de Charleroy, le degré de civilisation et de bien-être de ces Francs Ripuaires.

Ici, rien de semblable. Aucune parure du corps, aucun de ces bijoux si caractéristiques en émaux. Aucune trace, non plus, de tombes protégées par des murs ou des couvertures en pierres. A l'exception des urnes funéraires, les tombeaux francs de notre contrée ont laissé bien peu de souvenirs.

Rappelons aussi que les sépultures du nord et celles du sud

[1] SCHUERMANS. Rapports cités, p. 374.

datent d'époques différentes : des IIIe et IVe siècles pour les premières, tandis que les autres vont jusqu'au VIe siècle.

Un grand changement dans la condition sociale des Francs s'est opéré durant cette période. Les premiers venus, les Saliens, nous sont arrivés par le nord, sortis récemment des forêts de la Germanie, peut-être, à l'état de prisonniers de guerre, dénués de tout. Ils n'ont trouvé de moyens de subsistance que par la culture de la terre, dans des conditions de servage, sous les Romains encore puissants.

Les Ripuaires, eux, après un long séjour sur les bords du Rhin, où ils étaient en contact avec les Romains et les tribus de la Germanie supérieure, ont pris possession du sol belge à l'époque où les Romains se retiraient au delà de la Forêt charbonnière. Ils jouissaient déjà d'une liberté, d'une aisance et d'un degré de civilisation que les Saliens n'ont pas connus.

L'état apparent d'infériorité qui résulte de ces vestiges ne doit pas faire croire que les Francs Saliens avaient perdu les qualités inhérentes à leur race et avaient dégénéré. La suite de l'histoire prouve qu'ils restèrent la tribu la plus énergique, la plus intelligente, la plus noble par le courage, la législation et l'esprit politique.

Pendant de longues années, ils occupèrent nos provinces, confondus avec la population indigène, soumis à l'Empire tant que Rome a pu maintenir sa puissance, vivant selon leurs mœurs nationales tant que les circonstances l'ont permis. Et plus tard, lorsqu'ils se virent délivrés du joug étranger, ils répudièrent tout ce qui était romain pour rester fidèles à la langue et aux usages germaniques.

Nous avons rarement une idée exacte de la façon dont se sont opérées ces migrations de peuples, parce que nous sommes imbus des principes sociaux modernes de liberté personnelle et d'indépendance individuelle.

Dans l'antiquité, ces principes d'égalité étaient inconnus. Le peuple germanique était divisé en classes qui ne se confondaient pas. Au bas de l'échelle, se trouvaient les esclaves, peu nombreux, paraît-il, ne jouissant d'aucun droit et vivant sous la puissance absolue du maître ; l'esclave n'était pas une personne, mais une chose assimilée au bétail.

Puis, venait la classe des serfs, des colons, des lètes attachés à leur patron ou au sol qu'ils cultivaient pour lui. Ils jouissaient de

certains droits et pouvaient même posséder des biens en propriété, sauf redevance à payer à leur seigneur, mais il leur était défendu de quitter, sans la permission du maître, les terres qui leur étaient assignées. Ils étaient vendus et cédés avec le fonds sur lequel ils vivaient [1]. Ces deux classes ne pouvaient pas émigrer de leur propre volonté et constituaient la grande masse de la nation.

La classe supérieure était composée d'hommes libres, jouissant de tous les droits personnels et politiques. Ils possédaient le sol, composaient les assemblées nationales, dans lesquelles on décidait des affaires publiques, et avaient le droit de porter les armes et d'ester en justice. Les plus distingués, les plus riches d'entre eux étaient les nobles, parmi lesquels on choisissait les chefs, les ducs [2], les rois. La royauté était élective, même temporaire en vue d'une guerre ou d'une expédition projetée. Plus tard, après la conquête de la Belgique et de la Gaule, les rois des Francs Saliens rendirent leur dignité héréditaire dans leurs familles.

Si une guerre était décidée pour la défense de la nation, tous les hommes libres devaient prendre les armes, suivis de leurs serfs ; c'était l'armée nationale. Des expéditions libres étaient souvent organisées par l'un ou l'autre noble qui voulait faire éclater sa valeur. Ceux qui désiraient y prendre part faisaient serment de fidélité au chef et c'était pour eux une honte de revenir vivants d'un combat dans lequel leur général avait perdu la vie. Ces armées étaient composées d'hommes libres, de serfs, d'esclaves, de femmes et d'enfants. C'était une migration de peuple.

Lorsqu'une de ces troupes guerrières de Francs faisait la conquête d'un pays, elle était tout organisée pour en prendre possession. De même, si, vaincue par un général romain, elle était transplantée dans une contrée vide d'habitants, elle s'y établissait.

[1] Ces conditions de servage n'existaient pas seulement chez les Germains mais dans toute la Gaule. « Le servage de la glèbe, de quelque nom qu'on l'appelât, était antérieur sur le sol gaulois à la conquête des barbares ; cette conquête l'avait aggravé, mais il s'enfonçait dans la nuit des siècles et avait sa racine à une époque insaisissable, même pour l'érudition de nos jours. » — AUG. THIERRY. *Consid. sur l'hist. de France,* t. I, p. 36.

[2] Le mot duc est d'origine latine et a été introduit par Constantin.

Les Germains disaient « Herzog », Heir-zoge, conducteur ou commandant d'armée.

La prise de possession se faisait d'après des règles connues. Le chef ou duc devenait le propriétaire du sol et en distribuait une partie entre les hommes libres, ses compagnons d'armes. Chacun en recevait une part selon son rang, *secundum dignitatem,* dit Tacite.

Les nouveaux propriétaires commençaient par construire sur leur lot une demeure pour eux et leur famille ; c'était leur *heim, hove, hoeve, curtis,* et ils assignaient des terres à cultiver à chacun de leurs colons ou lètes. Ces derniers ne pouvaient plus abandonner les terres, mais les cultivaient à leur profit, sauf la partie des récoltes qu'ils devaient remettre à leur seigneur.

Voilà de nouveaux villages fondés. Dès lors apparaissent les noms de lieux terminés en *heim, hove, cour;* la demeure de Gingel devient Gingelheim, celle de Goswyn devient Goswynhove, Gossoncour, etc.

C'est ainsi que notre vallée landénienne fut occupee par une tribu franque dès le IIIe siècle. Le chef de la tribu, le duc, prit possession des terres cultivées et des pâturages délaissés par les Romains, et il céda une partie des biens à ses hommes libres. *Otto* ou *Atte* reçut sa part au Nord-Est et fonda *Attenhove, Otoncour*. Au Nord-Ouest, *Wilrich* devint propriétaire de Wilrichove. A l'Est, *Rupert, Ruffer* ou *Robert* construisit *Ruffertingen. Ratzo, Rason,* fut établi au Sud, et sa demeure devint *Raetshove, Racour*. *Janshove* et *Waelhove* datent également de l'époque franque.

La vallée de Winde n'était pas habitée au temps des Romains, si nous devons en juger par la situation du cimetière et de la tombe. Mais elle le fut certainement à l'époque des Francs, qui n'avaient pas à se soucier des mœurs romaines. Tous les terrains sans propriétaires furent occupés. On voit le système : Attenhove, Wilrichove, Raetshove, Ruffertingen, Waelhove, situés sur la circonférence, ont été donnés en partage aux compagnons ; le centre, les *Landen* restèrent la propriété du chef, du duc.

Les lots attribués à ces hommes libres devinrent le domaine, l'apanage de leur famille, la *terre salique,* qui ne pouvait être possédée par des femmes, ni tomber en quenouille, ni sortir de la famille, parce que chaque homme libre ou noble devait le service des armes.

Les Francs ne se sont appropriés que les terres sans maîtres, c'est-à-dire appartenant à l'État. Je dois rappeler que, selon les

lois de Rome, le sol appartenait à l'État, sauf les parties vendues ou cédées à des particuliers. Or, notre canton était dans ce cas, excepté le fond de la vallée, où se trouvaient les demeures des indigènes, qui en disposaient en propriété. Ces biens furent respectés par les Francs, ici comme ailleurs. Nous en trouvons la preuve dans les coutumes franques, qui comminaient des peines contre ceux qui se rendaient coupables d'actes de violence contre les propriétés des Romains ; peines moindres que s'il se fut agi des biens des Francs. Par Romains, les Francs désignaient les Belgo-Romains soumis à l'Empire. Les anciens habitants étaient donc restés à demeure et avaient conservé leurs propriétés. Même, ils avaient le droit de vivre selon la loi romaine, et la loi salique ne semblait pas faite pour eux. Dans la suite des temps, ces populations se mélangèrent et le droit franc seul survécut.

Durant le premier siècle qui suivit l'arrivée des Francs en Belgique, l'Empire romain était encore assez puissant pour gouverner les provinces. Les Francs étaient même des sujets soumis, payant l'impôt, surtout celui de la conscription ; ils fournissaient des corps de troupes auxiliaires qui formaient la plus solide partie des armées.

L'Empire, cependant, déclinait rapidement et son autorité fut bientôt plus apparente que réelle. Les Francs, considérés comme alliés du peuple romain, en arrivèrent à ne plus payer d'autres impôts que le service militaire, ce qui était conforme à leurs aspirations guerrières.

On peut considérer l'expédition de Julien, en 358, comme le dernier effort tenté pour la conservation de nos provinces. Bientôt après, en 378, on voit deux chefs des Francs Ripuaires, Marcomir et Sunnon, braver les Romains dans la Forêt charbonnière. Les généraux envoyés contre eux parviennent à les vaincre, mais ils ne réussissent pas à les expulser du pays.

Dès lors, tout le nord de la Belgique est libre et la Forêt charbonnière forme la frontière entre l'Empire romain et le pays des Francs.

VIII. LA LOI SALIQUE.

Quelle époque ténébreuse que celle qui a suivi la chute de l'Empire de Rome dans nos contrées !

Les historiens romains ne parlent plus de nos provinces, et les

Francs, rudes et ignorants, ne peuvent nous laisser le récit de leurs actes. Les chroniques étrangères, relatant les faits généraux de l'histoire contemporaine, nous présentent seules, parfois, des échappées de vue permettant des conjectures sur la situation sociale et politique de nos ancêtres. Comme on l'a dit avec raison, Grégoire de Tours est la seule lumière qui éclaire quelque peu ces temps obscurs.

L'histoire générale du ve siècle nous montre les peuples d'origine germanique en pleine activité de constitution nationale. C'est naturel. Aucune société humaine n'est possible sans une autorité établie et reconnue.

Le gouvernement romain, tombé, dut être remplacé par un autre émanant de la nation. C'est en ces temps que les diverses tribus des Francs se donnèrent des rois, élus parmi les plus illustres de leurs nations.

Alors apparaît, dans un lointain encore nébuleux, le premier roi des Francs Saliens, Pharamond, fils de Marcomir; puis Chlodion qui, le premier, opère un sérieux mouvement en avant, préparant la conquête de toute la Gaule. Les chefs de la nation franque ont compris qu'avant d'entamer cette grande œuvre de conquête il faut donner au peuple des lois stables et une organisation sociale acceptée de tous. Non pas que les Francs n'étaient pas gouvernés selon des lois, mais cette nation était formée par la fédération de plusieurs peuplades qui avaient chacune ses coutumes particulières. Maintenant, réunis en un peuple nouveau, ils se trouvaient devant la nécessité d'établir l'uniformité des droits et de rendre ceux-ci applicables dans tout le règne. Il s'agissait donc plutôt de faire la codification des usages existants que d'édicter des lois nouvelles.

La rédaction et la publication de la loi des Saliens ou loi salique fut vraiment une œuvre nationale, discutée et décidée dans les assemblées annuelles, les champs de Mai. On commença par nommer quatre hommes distingués, chargés de recueillir les coutumes, de les discuter, en examinant toutes les définitions, et de les présenter sous forme de loi à l'assemblée nationale. C'est ce que nous savons par une introduction ajoutée à la loi salique au temps de Charlemagne, pense-t-on.

Voici ce que dit cette introduction : « L'illustre nation des Francs, protégée par Dieu même, forte par les armes, sage dans les conseils, puissante dans la paix, haute de taille, courageuse,

rapide et inflexible, fit faire, lorsqu'elle était encore païenne, par ses princes d'alors, la loi salique. Parmi beaucoup, quatre hommes furent élus, nommés Wisogast, Bodogast, Salogast et Windogast, des contrées Salagheve, Bodogheve et Windogheve. Ceux-ci s'y réunirent en trois mâls, examinèrent avec soin l'origine de toutes les définitions, les discutèrent et les arrêtèrent comme suit. Après que Clovis, le beau et glorieux roi chevelu, reçut le premier parmi les rois francs, le baptême catholique, la loi fut amendée sous les rois Chlodové, Childebert et Clotaire. »

Devant les noms de Windogast et Windogheve, je dois m'arrêter. Je l'ai déjà dit : les archéologues ont le devoir de recueillir les moindres vestiges et de les présenter au public avec leur conclusion éventuelle, laissant, du reste, à chacun, sa liberté d'appréciation. C'est ici le cas.

VAN GESTEL, dans son livre : *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis*, termine son article sur les trois villages de Winde par l'annotation suivante : « Il est vraisemblable que dans ce lieu de Middelwinde avait son domicile *Windogast,* un des quatre qui, en Hesbaye, composèrent la loi salique en texte latin et qu'il fut peut-être enterré sous la tombe de Middelwinde ».

A. WAUTERS (*Les Libertés communales en Belgique*) ayant cité le prologue de la loi salique, fait suivre les noms des trois *gaus* cités de la note suivante : « peut-être Zeelhem, Bodeghem, Winden ».

C'est plus qu'il ne faut pour motiver un arrêt. Il y a lieu d'examiner de plus près ces textes et d'analyser ces noms.

Lorsque VAN GESTEL dit que Windogast fut peut-être enterré sous la tombe de Middelwinde, il se trompe. Nos fouilles ont démontré que les cendres d'un Romain y avaient été déposées et que le tumulus était antérieur aux Francs. En disant : *latine expressam,* il semble faire comprendre qu'un texte germanique existait déjà et qu'on s'est borné à le traduire.

Cela a été avancé ; mais il faut considérer que les peuples germains n'avaient que des traditions orales et qu'en justice les échevins ou juges *disaient* le droit. Du reste, il était nécessaire de rédiger la loi en texte latin, parce qu'elle était applicable, non seulement aux Francs, mais aussi aux Romains et aux Belgo-Romains parlant le latin. C'est seulement parmi les Romains ou les romanisés qu'on pouvait trouver l'écrivain indispensable.

VAN GESTEL dit : « In Hasbania ». Cela ne peut être exact qu'en partie. Le prologue nous apprend que les trois assemblées nationales, dans lesquelles la loi salique fut discutée et adoptée, ont été tenues dans des lieux nommés *Salagau*, *Bodogau* et *Windogau*. Une des trois assemblées générales aurait été tenue dans la Hesbaye.

L'allégation que Winde était le domicile de Windogast est acceptable. Windogast a été généralement traduit par seigneur de Winde. Analysons ce mot. Il est composé de *Winde* et de *gast*. Cette dernière partie n'a pas été exactement traduite par le mot seigneur. *Gast*, en langue thioise, veut dire hôte, *hospes*. Les Romains admettaient, dans leur territoire, des étrangers à titre d'hôtes et n'en exigeaient qu'une redevance. Les premiers Francs n'ont-ils pas été admis en cette qualité ? Il est vrai que le nom *hospes* ou gast ne se présente pas autrement dans notre histoire ; mais il est à considérer que les Saliens ainsi que les Bataves étaient qualifiés d'alliés du peuple romain, et il se peut que les premiers Francs arrivés à la tête de leurs tribus ont été admis en qualité d'hôtes, de *gasten*, et, lorsqu'ils sont devenus indépendants, le titre de *gast* a dû devenir synonyme de seigneur [1].

La première partie du nom, Winde, est également un mot composé : *Win* et *de*. La partie *de* a eu les différentes formes : *de*, *ede*, *the*, *ethe*, *them* et a la valeur d'un collectif dans le sens de réunion, ensemble de demeures, hameau [2]. *Win* est un très vieux mot germanique qui signifie *ami*, *aimé*, *chéri*, *préféré*, *beau*. On le rencontre dans beaucoup de noms de personnes : *Adalwin* = edelvriend, *notabilis amicus* ; *Baldewyn*, Baudouin, *audaciæ amicus*, ami de la bravoure ; *Sigewin*, ami de la victoire ; *Winebald*, bravoure des amis ; *Livin*, cher ami, et dans des noms de lieux : Wyneghem, Wynendale, etc.

Ce mot *win* est resté en usage assez tard : Willeram, abbé d'Eversberg en Bavière, écrit, en 1044, dans sa paraphrase du Cantique des Cantiques : MIN WINO IZ WIZ ANDE RUOD, Mon

[1] WASTELAIN, *Description de la Gaule-Belgique*, p. 40.

[2] Une charte de l'évêque Albéron II de l'an 1139, ordonnant que les villages des doyennés de Saint-Trond, de Léau et de Jodoigne fassent chaque année en procession une offrande sur l'autel de l'abbaye de Saint-Trond, nomme trois villages de *Wincde*, du doyenné de Léau, soit Over-, Neder- et Middelwinde. (PIOT. *Cartulaire de Saint Trond*.)

bien aimé est blanc et rouge. La signification de Winde est donc : séjour aimé, préféré, beau.

Windogheve ou Windegau, de la loi salique, serait le vallon de Winde, s'étendant jusqu'à la Geete, et Windogast, le propriétaire, le seigneur de ce gau. Windogast n'est donc pas un nom de personne ; c'est un titre nobiliaire. Le nom propre du législateur des Francs est inconnu.

Je raisonne dans l'hypothèse que Windogast soit reconnu comme seigneur de Winde en même temps que rédacteur de la loi salique. On peut observer que Winde faisait partie du territoire occupé par les Francs, envahisseurs des *Landen* romains, et que le *gast* de Landen devait être un personnage plus important et aurait été élu de préférence. Le motif de richesse n'est pas suffisant ; pour la mission spéciale dont étaient chargés les quatre délégués, des qualités personnelles étaient requises, qu'on rencontrait peut-être plus dans l'un que dans l'autre.

Puis, ici se pose la question : Où se trouvait la demeure du chef des Francs de Landen ? S'était-il établi dans une des villas romaines restée debout ? par exemple dans celle du *Betsveld* où nous n'avons pas rencontré des traces d'incendie, ou dans celle de la *Lazery*, où l'on a trouvé une monnaie de Tétricus. Ou bien a-t-il, dès le principe, construit sa demeure au Vieux-Landen ? Ou bien, encore, avait-il plusieurs résidences dans les limites de sa propriété ?

Je n'admets pas l'occupation d'une villa romaine. Nous n'avons trouvé aucune trace des Francs dans les ruines romaines. Puis les mœurs germaniques y étaient contraires. Les Germains avaient une aversion pour les villes et les agglomérations, même pour les constructions en pierre. Un endroit dans le fond de la vallée, facile à défendre par des fossés remplis d'eau, par des abattis d'arbres et des palissades, était choisi pour demeure. Le chef s'est construit, dès l'arrivée, une semblable résidence au Vieux-Landen, cela ne doit pas être mis en doute. Avait-il d'autres demeures dans l'étendue de ses biens ? Rien n'empêche de le croire et cela serait encore conforme aux habitudes franques.

L'histoire nous montre les rois francs toujours en mouvement d'une villa à l'autre. Le centre du gouvernement et de l'administration de l'État était dans le domaine occupé temporairement par le monarque, et, jusque sous les Carlovingiens, on ne peut dire quelle était la ville capitale.

Les notables de la nation, grands possesseurs de domaines, suivaient certainement l'exemple et vivaient selon les mêmes usages. Puisque le vallon de Winde faisait partie du domaine franc, il est admissible que le propriétaire y ait eu une résidence, comme ailleurs. Il n'est donc pas impossible que Windogast était aussi Landengast, c'est-à-dire propriétaire de tout le canton franc. N'est-ce pas à une préférence de séjour de l'un ou l'autre chef que Winde est redevable de son nom, demeure préférée ? Du reste, un siècle plus tard, l'histoire nous montre les rapports de parenté les plus intimes entre les propriétaires de Landen et ceux de Winde.

Ce que nous savons, jusqu'à présent, autorise une autre considération. Comme Windogast était le propriétaire et l'habitant de Winde ou Windheim, Bodogast l'était de Bodoheim ou Bodeghem, Salogast de Salaheim ou Zeelhem, situés dans les gaus possédés par ces Francs.

De même *Dispargum* (Disburg, bourg des Thiois), était une propriété de la famille royale et appelée, peut-être pour ce motif, *burg,* bourg, comme étant plus important ou mieux fortifié. C'est une preuve que ces chefs francs étaient établis dans leurs *gaus* depuis longtemps, en paisibles possesseurs du territoire, gouvernant la nation franque, qu'ils s'appliquaient alors à doter de lois stables et d'une organisation politique définitive. C'est là une œuvre de paix qui ne peut être exécutée à une époque d'invasion ; elle doit précéder ou suivre la conquête.

Le prologue de la loi salique nous apprend que les Francs étaient encore païens lors de la rédaction de cette loi, qui a été amendée après la conversion de Clovis. GRAMMAYE rapporte que, d'après l'opinion commune de son temps, Landen aurait, la première, reçu la religion chrétienne, opinion vague et ne reposant sur aucun fondement. Il est probable que des prédicateurs ont de bonne heure pénétré jusqu'ici, notre région étant reliée à Tongres par une chaussée importante ; mais, s'ils y ont eu des disciples, c'est parmi la population indigène. Les Francs ne se sont pas convertis avant le VI[e] siècle.

Ce qui précède et la suite de l'histoire montrent la famille de Landen parmi les plus illustres de la nation et près du trône. Nous n'en connaissons rien de particulier durant les règnes des premiers rois mérovingiens, mais il est certain qu'elle a pris une part active aux guerres de cette époque et aux événements poli-

tiques qui ont précipité la fin de l'empire romain et changé la face de la Gaule. Aussi, au VIIe siècle, voyons-nous Pépin de Landen, à la tête des armées franques, défendre l'État et repousser les peuples nouveaux qui, à leur tour, veulent faire invasion dans la Belgique. Il est certain qu'on doit compter les membres de cette famille parmi les compagnons d'armes qui ont accepté le christianisme en même temps que leur roi Clovis.

IX. PÉPIN DE LANDEN.

Nous voici arrivés au temps des Pépin et des Carlomans, à l'origine de la race carlovingienne. Pépin de Landen ou le Vieux, le premier de cette famille que les historiens nous présentent, est une figure austère et imposante, tant à cause de ses qualités personnelles que par ses actes de guerrier et d'homme politique [1].

La vie de Pépin appartient à l'histoire ; il n'entre pas dans le cadre de ce travail de la raconter en détail. Je me bornerai à

[1] Mais c'est aussi un de ces hommes que les étrangers veulent ravir à notre histoire. Et combien d'illustrations nationales ne nous sont pas contestées par des voisins jaloux ?

Des Allemands veulent transplanter les Saliens sur les bords de la Saale, et ils prétendent que la loi salique fut rédigée et écrite dans les forêts de la Germanie ! le *Dispargum* de Grégoire de Tours était Duisbourg et c'est de la Thuringe que Clodion partit pour s'emparer de Tournay ! Pépin n'était pas de Landen ! il demeurait au delà du Rhin, car aucun diplôme du temps ne l'appelle autrement que « Dux Puppinus », sans ajouter Landen, comme si cela n'était pas conforme aux usages de cette époque ! Charlemagne n'était pas un prince belge et c'est à tort qu'on lui a élevé une statue à Liége !

Il n'y a pas jusqu'à Godefroid de Bouillon que l'étranger ne nous conteste. Et pour couper court à l'histoire de Nivelles, d'Andenne, de Geertruydenberg et de tant d'autres lieux, on irait jusqu'à insinuer que Sainte-Gertrude n'a jamais existé, que les *trude* et les *alrune* étaient des mythes, des divinités payennes des Germains, dont le souvenir a donné naissance aux légendes des saintes de l'époque franque !

Et, malheureusement, ces revendications trouvent de l'écho jusque dans notre pays, surtout parmi les historiens dont la foi ne s'affermit que par un texte formel de document ancien.

Il me serait impossible d'entrer dans cette voie et de déchirer, sans un serrement de cœur, les pages de notre histoire qui font connaître nos hommes illustres. Je ne considère pas les archives comme l'unique champ d'investigations historiques ; le recours *à toutes les sources* est indispensable pour établir la vérité.

reproduire une page de l'*Histoire de Belgique*, par MOKE, résumant la biographie de cet homme remarquable : « Tandis que l'administration grossière et impuissante des rois francs laissait au temps et au hasard la tâche de cimenter les éléments divers de la monarchie, les provinces belges se voyaient menacées par de nouveaux peuples germaniques, non moins redoutables que ceux des siècles précédents. Les Saxons, race nombreuse et fière, s'étendaient de l'Elbe jusque vers le Rhin, et le long des côtes de la mer dominait la ligue des Frisons, composée de tribus maritimes qui occupaient tout le littoral entre l'embouchure du Weser et celle du Rhin. Les premiers combattirent les Francs en Germanie, sans diriger leurs invasions vers la Belgique ; mais les seconds s'avancèrent graduellement le long du rivage, dépassèrent le Rhin, la Meuse et même l'Escaut, de manière que leurs limites, vers l'an 600, répondaient assez exactement à celles de la Hollande actuelle. Ce n'était que les armes à la main qu'ils avaient pu pénétrer ainsi sur le sol de la vieille France, et il existait entre eux et les peuples de la frontière une animosité profonde et une sorte de guerre permanente.

» Au milieu des discordes civiles qui désolaient la monarchie et qui armaient les Mérovingiens les uns contre les autres, on ne voit pas qu'un seul des rois francs ait marché vers le nord pour repousser ces invasions graduelles. Les provinces belges séparées du reste du royaume par l'Ardenne et la Forêt charbonnière étaient comme abandonnées à elles-mêmes et, si elles ne succombèrent pas sous les attaques des Frisons, ce fut qu'elles se trouvaient assez fortes pour se défendre seules. Aucun historien ne nous a transmis le récit des luttes que soutinrent alors les races guerrières qui peuplaient ces contrées ; nous savons seulement qu'elles reconquirent vers 620 tout ce que les étrangers avaient envahi en deçà de la Meuse et du Rhin. Cette glorieuse réaction semble avoir été l'œuvre d'un guerrier célèbre qui tint depuis lors le premier rang parmi les grands d'Austrasie. C'était un chef d'origine franque, né dans la Hesbagne, où sa famille possédait de vastes domaines, allié de près aux grandes maisons du Hainaut et du Brabant, et qui conservait encore les mœurs et la langue de ses ancêtres germaniques (un vieux biographe l'appelle Teuton de sang et de langage). Il avait nom Pépin et fut surnommé de Landen, parce que la terre où il résidait se trouvait dans cet endroit (au sud-est de Saint-Trond). Avant lui, son père Carlo-

man avait déjà commandé sur cette frontière avec le titre de duc; mais on ne sait rien de ses faits d'armes. Pépin, héritier de son rang comme de ses possessions, sut faire reculer la nation ennemie jusque derrière la Meuse et le Wahal qui lui servirent alors de limites. Ce fut, disent les contemporains, un duc glorieux et invincible; tout lui obéit depuis les bouches de la Meuse jusqu'à la Forêt Charbonnière, et son gouvernement juste lui acquit l'amour et le respect des peuples que son glaive avait défendus. Aussi voyons-nous que l'affection des Belges Austrasiens passa de lui à sa famille et que leur dévouement ne lui manqua jamais.

» L'immensité des domaines que sa naissance, son titre et ses victoires mettaient à sa disposition serait presque incroyable aujourd'hui, si l'on n'en possédait la preuve; car les fondations religieuses faites plus tard avec quelques parcelles de son héritage formeraient seules une fortune royale. Probablement, il avait pour lui et ses compagnons d'armes ce qu'il avait conquis sans le concours du monarque. Tel était le vieil usage des chefs germains, dont le duc austrasien offrait encore le type fidèle. C'était un guerrier de mœurs simples et antiques, mais dont l'âme était forte et pure et qui ne se trouva jamais au dessous de sa haute fortune ».

L'historien ajoute : « La nomination de Pépin à la dignité de maire du palais ne fut que la légalisation de la position qu'il s'était créée ».

C'est-à-dire que les guerres contre les Frisons furent décidées et conduites par Pépin à la tête des Belges, sans le concours de l'autorité royale. Le duc austrasien agissait avec une indépendance qui peut être considérée comme une première manifestation de l'aspiration à la souveraine puissance dans les héritiers de cette famille. Cette aspiration s'accentua dans Grimoald, qui en fut la victime, et elle se réalisa complètement dans la descendance de Pépin par sa fille Begge et par Anségise.

Pépin, fils de Carloman, naquit probablement à Landen vers l'année 580. Il épousa Iduberge ou sainte Itte, qui appartenait à une illustre famille d'Aquitaine. Il devint maire du palais d'Austrasie vers l'année 623. Sa mort est placée par les uns en 640, par d'autres en 646. Il fut enterré à Landen et, quelques années plus tard, son corps fut transporté dans l'abbaye de Nivelles, où ses reliques furent vénérées durant des siècles.

Son fils, Grimoald, lui succéda en qualité de maire du palais, et

administra avec sagesse le royaume des Francs d'Austrasie jusqu'en 656. Le roi Sigebert ne laissa à sa mort qu'un fils en bas âge et Grimoald, abusant de cette circonstance, essaya de poser la couronne royale sur la tête de son propre fils Childebert. Mais Clovis II, roi de Neustrie, attira à Paris, par des promesses flatteuses, le maire du palais, ainsi que son fils, les enferma dans une prison et les fit mettre à mort. Ainsi s'éteignit la descendance masculine de Pépin de Landen.

Outre Grimoald, Pépin avait deux filles : sainte Gertrude, qui fut la fondatrice de l'abbaye de Nivelles, et sainte Begge, Begga, qui épousa Anségise, fils d'Arnould, duc de Mosellane et, plus tard, évêque de Metz. D'Anségise et de Begge est né Pépin de Herstal, qui fut la souche de la race carlovingienne.

X. SAINT BAVON.

Des personnages nouveaux appartenant à la même famille doivent être présentés au lecteur. Leur histoire est moins connue du public ; c'est un motif pour entrer dans plus de détails. Il s'agit d'abord de saint Bavon, patron de la ville et du diocèse de Gand. Commençons par établir l'identité de Bavon, en nous appuyant, autant que possible, sur des documents authentiques.

Thierri, abbé de Saint-Trond, qui vivait au commencement du XIe siècle, a écrit une vie de saint Bavon. Il dit : « Le glorieux athlète de Dieu, Alouin, surnommé Bavon, élu et prédestiné de Dieu avant les siècles, de la race des princes des Francs et héritier des ducs d'Austrasie, est né et élevé dans la Gaule Belgique, dans le *pagus* de Hesbaye, dans un lieu fort obscur, du temps du pape Pelage, de l'empereur Justin mineur, sous le règne du roi des Francs Chlodové ; son père était Eilalphe et sa mère s'appelait Adeltrude »[1].

En 1020, Ogive, comtesse de Flandre et femme de Baudouin IV, demanda aux moines de Saint-Bavon quelles reliques l'abbaye possédait. L'abbé Othelbald répondit par une lettre dans laquelle il disait : « Premièrement, de notre père et patron saint Bavon, surnommé Alouin, comte le plus noble et le plus

[1] Voir les *Acta sanctorum*, au 1er octobre.

riche du pays de Hesbaye, cousin germain (consobrinus) de la bienheureuse vierge Gertrude »[1].

L'auteur du vieil office de saint Bavon dit : « Agilolf, comte de Hesbaye, procréé de la race royale des princes des Austrasiens, de Carloman, père de Pépin de Landen qui, le premier, fut appelé duc de Brabant, laissa un fils d'un naturel distingué, Alouin surnommé Bavon ».

Le mot *consobrinus,* dont se sert Othelbald a le sens strict d'enfants de deux sœurs, mais les auteurs s'en servent en général pour désigner les enfants de n'importe quels frères et sœurs. Si Adeltrude eut été la sœur d'Iduberge, comme elle originaire de l'Aquitaine, et Agilolf de naissance inconnue, Bavon ne pouvait être qualifié de comte de race royale, héritier des ducs d'Austrasie. C'est par son père que Bavon descendait de Carloman.

Ainsi, Carloman avait deux fils : Pépin et Agilolf ou Eilulphe. Pépin avait trois enfants : Grimoald, Begge et Gertrude. Agilolf fut le père de Bavon et, selon certains auteurs, de sainte Adèle, d'Orp[2].

Agilolf est cité par BLOMMAERT et par WAUTERS[3] parmi les « hommes illustres » qui ont procédé à la dernière revision des lois franques. Il aurait donc achevé l'œuvre de Windogast, dont il était peut-être un descendant.

Agilolf et aussi Bavon ont été qualifiés par les hagiographes de « comtes les plus nobles et les plus riches de la Hesbaye ». Il est probable qu'ils ont été, en effet, revêtus de la dignité de comte sous le gouvernement tout-puissant des ducs d'Austrasie, qui administraient avec indépendance les contrées situées au nord de la Forêt charbonnière et des Ardennes. Les historiens qui ont dit de nos personnages qu'ils étaient de la race royale des princes des Francs sont postérieurs au temps de Charlemagne, et ils avaient peut-être en vue les princes de la race carlovingienne. Les auteurs qui font remonter la généalogie de Pépin jusqu'à Chlodion ne jouissent pas d'une grande autorité.

Le lieu de naissance et de résidence de Bavon et de sa famille est resté inconnu jusqu'à ce jour. L'abbé Thierri dit : « dans un lieu fort obscur de la Hesbaye ». L'auteur de la vie de saint Bavon dans

[1] Voir *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bavon,* publié par SERRURE, p. 16.

[2] GRAMAYE *Brab.,* au mot Orp.

[3] BLOMMAERT. *Aloude geschiedenis der Belgen,* bladz. 365, et WAUTERS, *Libertés communales,* p. 99.

les *Acta sanctorum* ajoute : « La sentence que notre saint est né en Hesbaye est acceptée de tous ; mais jusqu'à présent personne n'a voulu tirer au clair, à l'aide des monuments anciens, quel lieu de la Hesbaye a été illustré par cette naissance ». Essayons une réponse acceptable.

Par un diplôme du 19 janvier 976, daté de Bruxelles, l'empereur Othon II confirme les possessions de l'abbaye de Saint-Bavon, de Gand, et la réintègre dans celles qui lui avaient été enlevées. Deux de ces possessions étaient situées dans la Hesbaye : *Wintershove* et *Winethe* ou Winde [1]. Ces propriétés avaient été données à l'abbaye de Saint-Pierre par Bavon. Les biographes nous apprennent que Bavon, après sa conversion, désirait se retirer du monde ; mais il était marié et avait une fille ; il n'était pas libre. Or, peu de temps après, sa femme mourut et sa fille quitta la maison paternelle pour se retirer dans la solitude, à Wintershove, dans la propriété de son père. Cette circonstance, la retraite de sa fille, montre que Wintershove n'était pas la demeure habituelle de la famille. C'était donc Winde.

On peut dire en toute vraisemblance : saint Bavon est né à Winde, vers l'an 600, et y a été élevé au sein de sa famille. Son père Agilolf était frère de Pépin de Landen, sa mère s'appelait Adeltrude. Agilolf était un des comtes de la Hesbaye, divisée à cette époque en plusieurs comtés ; après lui, son fils Bavon a également occupé la dignité de comte.

Les documents anciens donnent aussi à Bavon le surnom d'Alouin. Ils confondent même le surnom et le nom. Othelbald dit : « *Bavo, cognomento Alouinus* », et Thierri : « *Alouinus, cognomento Bavo* ». Alouin est le surnom. *Alwyn* veut dire : tout aimé, tout aimable. M. DARIS dit que ce nom lui a été donné dans sa jeunesse à cause de son caractère aimable. D'autres, cependant, racontent que Bavon se livrait à tous les vices, à tous les excès. M. DE RAM dit qu'il menait une vie licencieuse et était dur pour ses sujets [2]. M. CH. POLLET l'appelle « un homme renommé pour ses vices et sa mauvaise vie, qui se laissait aller sans frein à toutes ses passions, ne connaissant d'autre loi que la force, et était redouté partout pour ses emportements et sa violence. Il se conduisait comme un tyran

[1] Voir *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Bavon*, publié par M. SERRURE.
[2] *Biographie nationale*, au mot Bavon

à l'égard de ses vassaux et était toujours en discorde avec ses voisins ».

Cela est évidemment exagéré et ne s'accorde pas avec le surnom que lui ont donné ses contemporains, ni avec les textes de ses biographes. On peut représenter Bavon comme un Franc encore peu civilisé, un chrétien encore empreint de la rudesse germanique et se laissant aller aux excès dans un sens comme dans l'autre.

Bavon avait épousé la fille du comte Adilion [1], dont le nom est inconnu. Il en eut une fille nommée Adeltrude, comme son aïeule. On ne dit pas qui était ce comte et on ne peut que faire des conjectures sur sa famille. Si on considère que la répétition du même nom dans la parenté a été observée de tout temps, il est présumable qu'il était le père d'une des Adilia, Adèle, qui ont vécu dans ce siècle. Non pas celle qui fonda l'abbaye d'Orp et est considérée comme la sœur de Bavon, mais plutôt d'Adèle, la mère de saint Trudon et propriétaire du village de Zeelhem, l'ancien Salogau [2].

Cela expliquerait une parenté entre Bavon et Trudon, qu'il est difficile autrement d'établir. Et ces liens paraissent avoir existé, puisque, plus tard, une partie du domaine de Winde est devenue une possession de Trudon, qui l'a laissée en toute propriété et immunité à son abbaye. Celle-ci, en effet, a joui de tous les droits de propriété et de seigneurie sur le village de Laer, où la tradition indique encore l'emplacement du *château de saint Trudon*.

En ce temps, saint Amand était l'apôtre de nos provinces et, durant quelques années, évêque de Tongres. Il était en relations d'amitié avec Pépin de Landen et avec sa famille. Bavon, écoutant les conseils de saint Amand et aussi les instances de sa fille, changea de vie. Il résolut de renoncer au monde et de se consacrer à la pénitence. Après la mort de sa femme et la retraite de sa fille à Wintershove, il distribua ses biens en œuvres charitables, c'est-à-dire qu'il les donna aux églises et aux abbayes. Il suivit saint Amand à Gand, où il s'enferma dans l'abbaye de Saint-Pierre. N'y trouvant pas la vie assez austère, il se retira, durant quelques années, dans une forêt solitaire, puis il rentra

[1] ANONYME, *Vie de saint Bavon*, dans les *Acta Sanctorum*, au 1er octobre.
[2] V. KEMPENEERS, *Oude Vrijheid Montenaken*.

dans le cloître. Mais n'y pouvant satisfaire ses aspirations d'austérité, il fit construire une cellule contre le mur de l'abbaye, s'y enferma, fit murer l'entrée et y vécut en reclus jusqu'à sa mort. Plus tard, les moines de Saint-Pierre le choisirent pour leur patron et leur établissement prit le nom d'abbaye de Saint-Bavon.

La mort de saint Bavon est rapportée à l'année 652 ou 654. Certains, cependant, la font remonter à 630, ce qui n'est pas admissible, puisque la naissance devrait être calculée vers 580. Il en résulterait que Bavon était fils de Carloman et frère de Pépin et qu'Agilolf serait supprimé, à moins que ce dernier ne fut tenu pour un frère de Carloman. Ce serait s'enfoncer dans l'inconnu.

La date de 652 ou 654 doit être acceptée. Dans le même temps, donc, s'éteignirent les deux branches masculines de la descendance de Carloman : celle de Pépin par la mort violente, sur les marches du trône, de Grimoald et de son jeune fils, et celle d'Agilolf par la lente agonie, sous le cilice, de saint Bavon.

L'histoire de Pépin et de Bavon nous montre les familles des Francs libres professant le christianisme, non pas pourtant sans rendre nécessaires les prédications de saint Amand. La conversion de la plupart d'entre elles remonte à l'époque de Clovis. Comme il a été dit, il est possible, même probable, que la religion nouvelle était connue de bonne heure parmi la population indigène, vu la proximité de la ville épiscopale de Tongres, et que des églises, construites en bois et en clayonnage comme les chaumières d'alors, ont existé dans notre canton.

Il serait très intéressant de les connaître, mais aucun document écrit, s'il en a existé, n'est parvenu jusqu'à nous. C'est par des voies indirectes qu'on doit chercher des conjectures admissibles. Un indice qu'on aurait tort de dédaigner, dans des investigations de cette nature, se trouve dans les noms des saints auxquels les églises existantes ont été consacrées. Les églises les plus anciennes, celles fondées dès le premier siècle de notre ère, furent dédiées à la Sainte-Vierge, au Sauveur ou aux Apôtres. Or, deux des églises paroissiales actuelles sont dans ce cas : l'église de Bets, dédiée d'abord à saint Pierre, puis à saint Jean [1], et celle de Neer-

[1] L'église de Bets paraît avoir été primitivement dédiée à saint Pierre. Elle n'aurait passé sous l'invocation de saint Jean-Baptiste qu'après être devenue

winde, dédiée à la Sainte-Croix. Les autres églises ont pour patrons des saints des temps postérieurs. Celle de Landen est consacrée à sainte Gertrude, la fille de Pépin. Sainte Aldegonde, une autre parente, est devenue la patronne de Winde supérieur ou Overwinde, de Landen inférieur ou Neerlanden et à l'extrémité vers la Geete, d'Esemael. Le village de Laer a pour patron son ancien propriétaire, saint Trudon, et celui de Wesere, l'apôtre de la contrée et ami de la famille, saint Amand. L'église de Wange était une annexe de celle de Neerwinde et celle de Rumsdorp, une chapelle dépendant de Landen.

Une tradition recueillie par les chroniqueurs rapporte que saint Amand, lors d'une de ses visites à Pépin, consacra une église. Si le fait est vrai, c'était sans doute l'église Sainte-Croix, du vallon de Winde, à proximité de la demeure de Bavon.

Au VII[e] siècle, il ne pouvait y avoir que deux paroisses : celle de la vallée du Weser des Bétases, domaine de Pépin, et celle du vallon de Winde, propriété de Bavon. C'est précisément à Bets et à Neerwinde que ces vallées prennent le plus de largeur et ont de l'espace pour les agglomérations de cabanes; les premières églises paroissiales y ont trouvé leurs emplacements naturels. L'endroit du Vieux-Landen était occupé par le manoir de Pépin et la demeure seigneuriale de Winde s'étendait de l'église actuelle d'Overwinde jusque près de la tombe romaine de Middelwinde et peut-être plus loin. A l'extrémité de ce domaine, vis-à-vis de la tombe, les seigneurs de Winde ont construit, vers le X[e] siècle, une chapelle castrale et établi une paroisse ; cette église a été consacrée à saint Bavon, l'ancien propriétaire. La paroisse de Middelwinde a subsisté jusqu'au XVI[e] siècle.

La mémoire de saint Bavon a perduré pendant des siècles dans la contrée. Sa fête, au 1[er] octobre, est devenue un jour d'échéance, comme ailleurs les fêtes de saint Lambert, de saint Remi, de saint Charles, de saint André : *te leveren op sint Baefsdag — te baemisse te betalen* [1].

Les familles des Pépin ont réellement tout accaparé : les propriétés, les dignités, la puissance, l'admiration du peuple, et

une propriété de la commanderie de Chantraine, ainsi que la ferme de Jeancour.

L'église de Geet-Bets avait pour patron saint Paul. On disait : Saint-Paul des Bethasiens, et peut-être aussi : Saint-Pierre des Béthasiens.

[1] Archives de l'église d'Overwinden.

après leur disparition, après le morcellement de leurs biens, elles ont continué à régner dans les temples. Il n'est pas étonnant que leur souvenir soit resté vivace jusque dans les temps modernes.

XI. NOS MOTTES FÉODALES.

Nous nous trouvons de nouveau devant une époque d'obscurité. Du VIIe au Xe siècle, l'histoire emportée par les grands événements qui ont changé la face de l'Europe n'a pas l'occasion de nommer notre humble canton, ni un personnage lui appartenant.

Et, cependant, que d'événements durant ces trois siècles ! La race mérovingienne a disparu. La première famille des Pépin et des Carloman est éteinte dans sa descendance masculine. La deuxième, provenant des Arnould, par Anségise et Begge, s'est tenue éloignée de notre contrée et a résidé de préférence sur les bords de la Meuse. Cette race, la Carlovingienne, après s'être élevée dans l'histoire de l'Europe à l'apogée de la grandeur et de la puissance, a décliné et s'est éteinte en Germanie pour faire place aux Conrad et aux Otton. En France, elle va céder le trône à la troisième race, celle des Capétiens. L'éphémère empire lotharingien s'émiette et donne naissance à quantité de petits états, s'agitant nerveusement pour consolider leur indépendance. Ici même, notre humble ruisseau bétasien forme une frontière que se disputent deux jeunes états : le comté de Louvain ou de Brabant et la principauté épiscopale de Liége.

A l'intérieur, le beau domaine de Landen, qui s'étendait de la tombe romaine de Bets jusqu'au delà des deux Geetes, n'existe plus. Il est morcelé, de même que celui de Winde, l'ancien héritage de Bavon. Au Xe siècle, les rares documents conservés dans nos archives nous les montrent possédés, pour une part, par quelques familles féodales, et, pour la plus grande part, par les églises et les abbayes. Sous l'action de ces nouveaux propriétaires, les habitants se sont groupés, les villages se sont constitués et leurs territoires ont été délimités. Des églises ont été construites dans les agglomérations, formant les paroisses telles que nous les voyons dans les siècles suivants.

Les souverains ont souvent donné, à titre de fiefs, des portions du domaine public à des hommes libres ou nobles pour les atta-

cher à leur personne et en récompense de services rendus ou d'actes de bravoure. Ces nouveaux feudataires se sont établis sur leurs domaines et dès lors, suivant les aspirations générales de l'époque, leur grande préoccupation a été de rendre héréditaire, dans leur famille, les biens qu'ils n'avaient reçus qu'à titre de viager.

Dans ces temps de désordre et de violence, ils devaient pourvoir à leur sûreté et ils se construisaient en un endroit favorable une demeure fortifiée au moyen de fossés et d'une tour élevée sur un tertre artificiel. C'étaient les mottes féodales dont les vestiges existent encore dans nos villages.

Chacune de ces mottes devint le centre et le siège d'une des petites seigneuries qui se sont partagé le territoire durant l'époque féodale. On en voit des restes dans les villages de Vieux-Landen, Winde, Rumsdorp, Attenhove et Wange. Il paraît que d'autres ont existé ailleurs, notamment au Mothof de Bets, à Racour près de l'église et à Laer.

Aucun document écrit ne nous renseigne d'une manière certaine sur l'époque à laquelle ce mode de construction est entré en vigueur. Le grand nombre de ces tertres indique qu'ils sont postérieurs à l'époque mérovingienne, durant laquelle la contrée n'était pas encore morcelée. Un détail, cependant, en sens contraire, est la forme spéciale de la grande motte de Landen et de celle de Winde, probablement les lieux de résidence des deux branches de la famille des Pépin. Ces mottes sont plus grandes, entourées circulairement d'un fossé large et profond et d'une superficie suffisante pour la construction d'une demeure confortable. Elles portaient le nom de *Heimsberg,* mont de la demeure; celle de Winde a donné son nom à la famille noble qui la possédait, les *van den Berghe* ou *de Monte,* seigneurs de Winde [1]. A peu de distance du *Heimsberg* de Landen, dans la même propriété, se trouve une deuxième motte, d'un diamètre moindre, mais plus haute; elle ne peut avoir porté qu'une tour et n'a été

[1] A proximité du *Berg* de Winde, une deuxième demeure seigneuriale a été élevée postérieurement, sur le même domaine, en face de la place du Tilleul. Elle portait le nom de *Lindenhoeve* et le propriétaire celui de *Van der Linden heer van Winde* (Godefridus de Tilia, dominus de Winde, aux archives de Saint-Lambert). Geldolf van Winde fut fait prisonnier à la bataille de Bäsweiler et, en 1374, reçut, de ce chef, une indemnité qu'il acquitta par la signature : *Gheld. van der Linden,* tandis que son sceau porte : *Gheldolf va Winde.* (De Raadt, aux *Annales,* etc., t. XI, p. 289.)

défendue par un fossé que d'un côté. La motte de Rumsdorp est semblable à celle-ci, quant à la forme et au système défensif, ainsi que celle de Wange [1]. C'étaient des tours élevées auprès de grandes fermes et servant de refuge en cas de danger.

Charlemagne, prévoyant un danger pour l'autorité souveraine, défendit à sa noblesse de construire des châteaux forts et ses successeurs ne l'autorisèrent que rarement. Mais, dès le IXe siècle, les désordres qui accompagnaient les invasions des Normands rendirent nécessaires des maisons fortifiées et on en érigea partout.

Le plus ancien auteur qui nous ait fait connaître ce genre de forteresses est Jean DE COLLEMIEU, qui vivait au XIe siècle. Il dit que « depuis fort longtemps c'est la coutume des hommes les plus riches et les plus nobles pour qu'ils puissent, étant toujours en guerre les uns contre les autres, se mettre à l'abri de leurs ennemis, vaincre les forts et opprimer les faibles, d'ériger des châteaux construits de la manière suivante : ils élèvent aussi haut que possible un monticule de terre qu'ils entourent d'un profond et large fossé dont le bord supérieur est protégé par une palissade de bois équarri en guise de mur et, s'ils en ont les moyens, par une suite de tours disposées en cercle. Au centre du monticule, ils bâtissent une maison ou un fort qui domine tous les environs et aux portes duquel on ne peut aborder que par un pont qui, jeté sur le fossé et appuyé sur les piliers accouplés, part du bord inférieur du fossé et s'élève graduellement en traversant ce dernier jusqu'à ce qu'il en atteigne le sommet et la porte du manoir ».

M. A. DE CAUMONT donne la description suivante de ces demeures fortifiées : « Aux Xe et XIe siècles, les châteaux étaient en général composés de deux parties principales : d'une cour basse et d'une seconde enceinte renfermant une tour ou donjon.

» L'étendue de la cour basse ou première enceinte était proportionnée à l'importance de la place. Souvent, elle occupait environ un demi-hectare, quelquefois un hectare de terrain et même davantage. Si j'en juge par le grand nombre d'emplacements de châteaux que j'ai observés, beaucoup étaient entourés d'un rempart en terre sans maçonnerie, qui devait être surmonté de palissades en bois et dont l'approche était défendue par un fossé plus ou moins profond. Beaucoup de châteaux avaient aussi des murs en

[1] La motte de Wanghe a été étudiée en 1897 par M. le baron DE LOË. (*Annales de la Soc. d'arch. de Bruxelles*, t. XIII, p. 210.)

pierres. L'importance des places n'a pas toujours déterminé à employer la pierre de préférence au bois. Des châteaux appartenant à des hommes puissants, situés dans des localités où les matériaux étaient difficiles à se procurer ou à transporter, n'ont eu que des murs en terre et en bois, tandis que d'autres, peu considérables, ont pu être garnis de murs en maçonnerie, là où la pierre était abondante et où l'on savait la mettre en œuvre.

» A l'une des extrémités de la cour, quelquefois au centre, s'élevait une éminence arrondie, souvent artificielle, quelquefois naturelle, sur laquelle était assise la citadelle ou le donjon. Lorsque cette butte était artificielle, elle offrait ordinairement l'image assez régulière d'un cône tronqué. C'est ce que l'on appelait une motte ».

On reconnaît les parties constitutives de ces châteaux forts dans la plupart des vestiges qui nous en restent.

La similitude des plans et du mode de construction est le principal indice pour la supputation de l'âge de ces monuments. La plupart des archéologues, à l'exemple de M. de Caumont, n'osent les faire remonter au delà du IXe et du Xe siècle. M. Kempeneers, cependant, les appelle mottes mérovingiennes et M. Schuermans incline également à leur attribuer une plus haute antiquité. A l'occasion de ses fouilles de nos tumuli hesbignons, il a pu constater la trouvaille, dans une des mottes de Landen, celle située au sud et acquise par l'État, d'une monnaie en or, un triens mérovingien, portant la légende *namuco* et reconnue par les numismates comme appartenant au VIIIe siècle [1].

Remarquons qu'elle est postérieure au temps de Pépin et que les pièces d'or mérovingiennes ont dû rester en usage à l'époque carlovingienne. Mais la motte était antérieure à la perte de la pièce et il n'y a pas de rapport nécessaire entre la construction de la motte et la monnaie, quoique celle-ci indique une antiquité fort reculée. Du reste, des deux mottes de Landen, je ne considère pas comme la plus ancienne celle où fut trouvé le triens frappé à Namur. L'autre, située plus au centre de la propriété, plus étendue et moins élevée, entourée complètement d'un fossé large et profond, répondait mieux au caractère des Francs primitifs, qui ne s'enfermaient pas dans des tours et dont les ouvrages

[1] Voir dans les rapports de M. Schuermans, p. 272, tout ce qui concerne cette monnaie et les mottes de la Hesbaye.

de défense ne consistaient qu'en fossés et en palissades. La tradition aussi la rapporte à Carloman. Au XVIe siècle, on lui donnait encore le nom de *Heimsberg,* mont du manoir, de la demeure. La carte de DEVENTER, faite sur l'ordre de Philippe II, vers 1580, la montre encore dans son ancien état [1].

La grande motte de Landen et celle de Winde diffèrent beaucoup des autres tertres. Elles sont assez considérables pour avoir porté, non une tour, mais une maison spacieuse. Elles ont été surmontées de bâtiments en bois et en clayonnage, dont j'ai retrouvé des débris. J'y ai également rencontré des morceaux de tuiles romaines.

Isolées complètement par des fossés puissants, elles devaient se suffire sans s'appuyer sur des bâtiments voisins. Le système de construction et de défense indique une époque plus reculée. Les autres mottes n'ont porté qu'une tour isolée, érigée auprès de la demeure seigneuriale, qui n'était qu'une ferme.

Ce dernier système est resté en vigueur durant le Moyen Age : DE HEMRICOUR nous apprend qu'à un moment donné de la guerre des Awans et des Warroux les seigneurs hesbignons se sont empressés de fortifier leurs demeures par la construction de tours. Celles-ci étaient donc indépendantes et construites à côté des maisons, ce qui montre que tous les châteaux n'étaient pas fortifiés et que le possesseur d'un domaine ne commençait pas toujours par l'établissement d'une petite forteresse.

L'ensemble de ces observations autorise l'opinion suivante concernant nos mottes féodales. Les deux grandes mottes de Landen et de Winde, érigées d'après un système différent et isolées au moyen d'un fossé circulaire, sont les plus anciennes et peuvent appartenir aux temps de Pépin et de Bavon. Les autres, ayant porté des tours d'une plus grande hauteur, mais de moindre dimension, protégées sur un seul côté par un fossé ou par un terrain inondé, s'appuyaient de l'autre côté sur un corps de ferme, dont elles sont tout au plus contemporaines. Or, ces fermes ne peuvent remonter au delà des derniers temps des Carlovingiens, lorsque des parties du domaine impérial furent concédées, à titre de fiefs, aux hommes des souverains.

[1] Voir la carte de DEVENTER, rééditée en *fac-similé* par l'Institut géographique de Bruxelles. L'indication de *Hensberg* provient sans doute d'une prononciation locale vicieuse, la signification de *heim* étant perdue. Il y a d'autres exemples de semblables corruptions de noms de lieux.

Il est probable que lors de l'érection de la seconde motte de Landen, celle au triens, les bâtiments de la première n'existaient plus, ayant été détruits par les ravages des Normands ou abandonnés par vétusté et changement de système défensif. Des historiens reportent ces dévastations aux années 835, 881 et 885. Rien de certain ne peut être avancé à ce sujet.

Les châteaux de cette époque étaient précédés d'une cour spacieuse, du côté opposé à la tour, et clôturés par les bâtiments ruraux et les dépendances. Là se trouvaient aussi les ateliers pour les différents artisans : charrons, forgerons, selliers, cordonniers, tailleurs d'habits, etc. Chaque établissement devait se suffire à lui-même et confectionner sur place les choses usuelles. En dehors de l'enceinte s'élevaient les demeures de ce personnel, ainsi que les cabanes des serfs, des lètes ou colons attachés au sol et chargés de l'agriculture. Parfois des hommes libres, trop pauvres ou trop faibles pour se défendre eux-mêmes, demeuraient dans le voisinage, sous la protection du château.. En cas de danger, toute la population pouvait se réfugier dans la forteresse et prendre part à la défense commune.

XII. NOS VILLAGES.

Au début de l'histoire, notre contrée nous apparaît sous la forme d'un petit gau des anciens Belges, une vallée dont les habitants jouissent de la communauté des eaux et des terres arrosées par ces eaux.

Puis, César disperse ou extermine ces premiers habitants qui, sous Auguste ou sous Tibère, sont remplacés par une population nouvelle de nationalité *tungre*, notamment les Bétases, dont une tribu s'établit sur les bords du Weser ou rivière des Bétases. Ces nouveaux habitants ne jouissent pas de l'indépendance et cultivent, au profit du vainqueur, le sol devenu propriété de l'empire. Les Romains y établissent une colonie agricole composée d'une longue ligne de villas, castellas ou grandes fermes, chargées d'exploiter les campagnes, les *Landen*, et de fournir de vivres les troupes impériales, spécialement l'armée ayant son centre à Tongres, où aboutissent les chaussées romaines.

Ensuite, l'empire décline, les Francs arrivent et un chef de tribu de cette nation prend possession du *Village romain* et en

devient le propriétaire, avec quelques-uns de ses compagnons d'armes. Les Landen romains sont devenus les Landen francs. Les premiers villages ont pris naissance : Wesere, Bets, Landen, Attenhove, Houthem, Wodonsberg ou Wamont, Raetshove, et le vallon de Winde est habité.

La famille propriétaire de toutes les campagnes jusqu'au delà des Geete devient l'illustre famille des Charles, des Pépin, des Carlomans, s'élève en puissance au point de gouverner, avec une certaine indépendance, sous les faibles rois mérovingiens, tout le Nord de la Belgique. A la tête des armées franques, ils vainquent et soumettent les peuples septentrionaux et accaparent d'immenses richesses. Le droit de ce temps voulait que les chefs devinssent propriétaires des domaines sans maître, conquis par les armées sous leurs ordres. C'est l'origine de l'immense fortune des Carlovingiens.

Cette famille puissante s'éteint, dans ses descendants masculins, par la mort de Grimoald. Ses domaines passent à la ligne issue d'une fille et qui renonce à ses noms patronymiques, pour adopter ceux des Charles et des Pépin. Mais ces princes ne résident plus parmi nous ; les affaires de l'État les retiennent au loin. Une ère nouvelle s'ouvre et notre contrée, tant illustrée jusqu'alors, descend au rang d'un canton ignoré.

Que devient le beau domaine de Landen, après la mort de Grimoald et de Bavon ? Il est difficile de le préciser en l'absence de documents écrits parvenus jusqu'à nous et on ne peut en parler que par voie de déduction.

Selon l'ancien droit germanique, le domaine provenant des ancêtres, *terra salica, terra aviatica,* apanage de la famille, ne pouvait être hérité que par les fils et les descendants masculins, parce que des devoirs envers l'État étaient attachés à sa possession. Le service et la défense à main armée du roi et de la nation était le premier de ces devoirs. Les femmes étaient toujours sous la tutelle, *le mundium,* soit du père, soit du fils, soit du frère, soit de l'époux ; elles héritaient d'une part des biens acquis, qui étaient considérables dans la famille de Landen. Les héritiers légaux étaient donc Pépin de Herstal et les autres descendants masculins de Carloman [1]. Parmi ces descendants, nous pouvons

[1] La plupart des détails que nous possédons sur l'existence des personnalités connues du haut Moyen Age nous sont parvenus par les biographies des

compter saint Trudon, qui devint propriétaire du village de Laer, provenant de l'héritage de Bavon, et aussi Aper, le père de saint Lambert, que nous voyons peu de temps après en possession de Wintershove, propriété dans laquelle s'était retirée Adeltrude, fille de Bavon.

Une dizaine d'années après la mort de Bavon, Aper donna le domaine de Wintershove à saint Amand, afin d'y construire une église et une maison d'éducation dans laquelle serait élevé et instruit son jeune fils, Lambert. Cet établissement fut placé sous la direction de l'archiprêtre Landoald et des autres personnages que saint Amand avait amenés de Rome. Adeltrude prêta son concours à cette œuvre. C'est là que reçut son éducation et

saints de cette époque. Les hagiographes ont paru estimer une haute naissance à l'égal d'une vertu éminente et ils ont eu soin de nous faire connaître une parenté avec des familles puissantes, surtout avec les princes mérovingiens. Les Carlovingiens, à leur tour, prétendaient descendre, du côté maternel, des *Niebelungen* et se rattachaient ainsi, dans l'esprit du peuple, aux héros de l'antiquité germanique (MONE. *Untersuchung der teutschen Heldensagen*, bl. 7). Des historiens des siècles postérieurs, ont voulu remonter de Pépin à Chlodion et Pharamond et établir ainsi une communauté d'origine entre les deux races royales des Francs. Des légendes et des traditions ne suffisent pas en fait d'histoire.

Il y a cependant une observation sérieuse à faire : les Francs libres et nobles étaient en petit nombre et, par esprit de caste, leurs familles ne s'alliaient qu'entre elles. Il en est résulté une parenté générale des principales familles franques. L'observation en a déjà été faite par GRAMAYE, KEMPENEERS et autres. Nous devons certes être circonspects à l'égard de ces traditions ; mais lorsqu'un biographe quasi contemporain affirme un fait, nous sommes obligés de l'admettre avec ses conséquences.

Ainsi, Agilolf, Bavon, Adeltrude appartiennent à l'histoire, aussi bien que Grimoald et Gertrude. Saint Trudon, fils de Wicbold et d'Adèle, était issu de la plus noble race des Francs, selon DONATUS ; Sainte Landrade, propriétaire et fondatrice de Munster-Bilsen, est dite par ANSELME : nièce de Pépin de Landen *(Beata Landrada, claris orta natalibus, nepta fuit Puppini, Carolomanni filii) ;* Landrade était en même temps proche parente de saint Lambert et celui-ci était fils d'*Aper*, de race royale *(cujus pater vir nobilis et illustris et regum lateralis, Aper fuit.* ANSELME). Sainte Aldegonde, propriétaire et fondatrice de Maubeuge, est appelée par son biographe : *nièce de sainte Gertrude.*

Il est impossible d'établir clairement toutes ces parentés qui font supposer dans la famille des Carlomans des membres dont l'histoire ne nous a pas conservé les noms. Mais nous ne sommes pas en droit de les nier en présence des textes et on approuve Gramaye qui suppose une parenté générale entre les familles nobles austrasiennes. Un *Miroir des Nobles* du VII[e] siècle présenterait un intérêt historique considérable.

son instruction saint Lambert qui, plus tard, devint évêque de Maestricht et de Tongres et patron de la ville et de l'évêché de Liége. Il est probable que saint Amand mit son école sous l'autorité de l'abbaye de Saint-Pierre, de Gand, dans laquelle il résida temporairement en même temps que saint Bavon. Il se peut aussi que l'abbaye ait réclamé la propriété de Wintershove et de Winde en vertu d'une donation faite par Bavon. Dans tous les cas, la charte de confirmation de l'empereur Othon II nous apprend une chose fort intéressante : l'abbaye de Saint-Pierre n'est pas restée en possession des domaines situés en Hesbaye, en Brabant, en Taxandrie et dans le comté de Ryen, puisque l'empereur les remet en son pouvoir et qu'Othon dit que lui et ses aïeux firent la restitution *(restituimus)*. Il faut en conclure que le fisc impérial les avait repris en vertu de la loi. En effet, la donation de Saint-Bavon, si donation il y a eu, était contraire à la loi salique : les domaines, héritage de la famille, devaient rester dans la parenté. Et, ici, le droit de la famille s'était confondu avec celui du domaine public.

Les princes francs de la seconde race ont hérité de la grande autorité de Pépin le Vieux et aussi de sa grande fortune. Peu de temps après, cette fortune est devenue celle de souverains, de rois, d'empereurs d'Occident et elle s'est confondue avec le trésor et le domaine de la nation. La race carlovingienne, à son tour, a disparu de l'histoire, laissant à ses successeurs en souveraineté la gérance de tout ce qui lui avait appartenu. Les états nouveaux qui se sont formés ont pris possession des biens domaniaux situés dans les limites de ces états.

Lorsque nos provinces sont attribuées à l'empire germanique, ces biens passent dans le domaine impérial, puis dans celui de l'empire lotharingien et du duché de Lotharingie, pour devenir enfin propriété domaniale des ducs de Brabant, ceux-ci étant aussi ducs de Lothier. C'est donc là que nous retrouvons les restes des propriétés possédées jadis par la famille de Pépin de Landen.

Lorsque les comtes de Louvain ont échangé leur titre contre celui de duc de Brabant et de Lotharingie, le domaine landénien était déjà divisé. Il avait passé en majeure partie en d'autres mains, qui n'avaient rien de commun avec la famille des premiers propriétaires. C'était une conséquence du système gouvernemental de l'ancienne monarchie franque.

Les princes mérovingiens et carlovingiens ne disposaient pas,

pour créer et maintenir le merveilleux empire d'Occident, de nos budgets ni de la puissance financière de notre époque. L'énergie de la nation était leur principal facteur. Les sources de leurs revenus étaient peu nombreuses et limitées : le produit des domaines, les dons volontaires apportés aux princes dans les assemblées nationales, les amendes judiciaires et quelques produits accessoires constituaient les revenus. Les dépenses, par contre, étaient considérables, causées surtout par l'entretien des armées nécessaires aux expéditions lointaines et les encouragements accordés aux guerriers d'élite. Ces encouragements consistaient principalement en concessions de terres, ce qui diminuait graduellement le domaine national.

Une autre cause de diminution provenait des donations faites à l'église. Les princes francs ont toujours compris que le concours du clergé est un puissant moyen de gouvernement, celui de se rendre favorable la masse du peuple, sur lequel les évêques avaient alors une grande autorité. Déjà la conversion de Clovis avait été une œuvre plutôt politique que de conviction et plus tard, lorsque la féodalité naissante inspira des craintes aux hommes d'état prévoyants, les monarques favorisèrent la formation d'états ecclésiastiques et la fondation de puissantes abbayes.

Ces donations devaient fatalement appauvrir le trésor national. Aussi vint le temps où les rois de France ne trouvèrent plus le moyen de récompenser leurs plus fidèles serviteurs.

Par un capitulaire de l'an 785, daté de Paderborn, Charlemagne ordonna de grouper en paroisses les habitations villageoises, de donner à chaque paroisse deux manses de terre [1], l'une pour l'entretien de l'église et l'autre pour la table du Saint-Esprit ou pour les pauvres.

Ces dotations d'une manse en moyenne se retrouvent dans la plupart des villages hesbignons, quoique les vicissitudes du temps y aient apporté des changements.

L'édit prescrivit également de construire des fermes pour l'exploitation de ces biens, de donner des serfs et des serves pour les cultiver et de payer la dîme pour l'entretien des prêtres chargés de desservir les églises.

C'est alors que nos paroisses furent déterminées dans les limites qu'elles ont conservées depuis ; car, dans ces temps reculés, la

[1] Une manse était une ferme avec douze bonniers de terre.

distinction entre les juridictions ecclésiastiques et civiles n'existait pas.

Trois agglomérations situées près des sources de nos cours d'eau furent érigées en paroisses distinctes : Bets, Wesere et Houthem. La partie septentrionale de Landen devint également une paroisse séparée sous le nom de Neerlanden, bas Landen.

Le restant de Landen avait été donné à la cathédrale de Liége et fut réuni en une seule paroisse, dont le curé de Landen devint le titulaire et dont la chapelle castrale de Landen devint l'église paroissiale sous l'invocation de sainte Gertrude, fille de Pépin.

Wamont, Attenhove, Racour et Rumsdorp furent desservis par des chapelains nommés par le curé de Landen, qui percevait la dîme de ces villages et en donnait une part à chaque chapelain pour sa compétence.

La réunion de ces cinq villages en une seule paroisse est ce qui, anciennement, était appelé les *quinte kapellen,* les cinq chapelles de Landen, institution dont la vraie signification n'a pas été bien saisie de nos jours. C'était l'ensemble d'une donation faite à l'église de Saint-Lambert et prise hors de l'ancienne propriété domaniale de Pépin. La totalité de cette propriété n'avait pu être donnée à l'évêché de Liége, la loi salique s'y opposant. C'est pourquoi le manoir, le centre des *Landen* et la partie du nord ou paroisse de Neder-Landen ont continué à appartenir au domaine des souverains, en qualité de terre salique.

Un fait de même nature se produisit dans le vallon de Winde. L'abbaye de Saint-Bavon, de Gand, prétendait conserver la propriété de tous les biens que Bavon y avait apportés ; mais des contestations dûrent s'élever de par la loi : une partie de ce domaine fut laissé à l'abbaye et le domaine familial reprit possession du manoir, du centre et de la partie longeant la Geete. La part de l'abbaye devint la paroisse d'Overwinde, Haut-Winde, avec la chapelle castrale pour église, sous l'invocation de sainte Aldegonde, qui fut proche parente de saint Bavon et de sainte Gertrude ; le reste devint la paroisse de Neerwinde, Bas-Winde, avec la vieille église de Sainte-Croix. La chapelle castrale de Wange devint une dépendance de la cure de Neerwinde.

Au Xe ou au XIe siècle, les seigneurs de Winde voulurent se rendre indépendants de l'abbaye gantoise et une nouvelle paroisse fut instituée entre les deux autres : Middelwinde ou Central Winde, pour laquelle paroisse une église fut construite à l'autre

extrémité du château, près de la tombe romaine, sous l'invocation de saint Bavon, l'ancien propriétaire.

Cette paroisse a subsisté jusqu'au XVI[e] siècle. Laer est resté une paroisse appartenant à l'abbaye de Saint-Trond.

Telle fut l'organisation de nos paroisses par l'application du capitulaire de Charlemagne et avant les modifications introduites du temps de l'évêque Notger.

Un point reste obscur et, à défaut de documents écrits, ne comporte pas de solution directe. Le village de Winde, qui était une propriété de l'abbaye de Saint-Bavon, passa en la possession de l'église collégiale de Saint-Denis, de Liége. Quand et comment ? Il convient de l'examiner.

Les archives de Saint-Denis, qui, du reste, ne remontent qu'au XII[e] siècle, sont muettes sur l'origine de cette possession, et le cartulaire de Saint-Bavon mentionne l'acte de confirmation de Winethe, en Hesbaye, en 976.

L'église de Saint-Denis, construite par Notger, fut consacrée, selon BUCHERIUS, l'an 990. Le transfert n'est donc pas antérieur à la fin du X[e] siècle, et selon toute probabilité a été fait sous Notger, qui mourut en 1007. Wintershove, qui subissait le même sort comme provenant de Saint-Bavon, fut réclamé comme terre salique et rentra dans le domaine du comté de Looz. En 980, les moines de Gand relevèrent les reliques des saints enterrés à Wintershove et les transportèrent à leur abbaye de Gand. C'était un déménagement.

On sait combien la vénération des reliques était en vogue en ce temps ; la lettre de la comtesse Ogive et la réponse de l'abbé Othelbald en sont des preuves.

Les moines se préparaient à céder leurs propriétés de la Hesbaye et emportaient ce qui était le plus précieux.

Ce sont autant d'indices qui reportent vers l'an 1000 le transfert de propriété, époque, du reste, où Notger s'occupait activement de l'organisation temporelle du diocèse et de la dotation des nombreux chapitres qu'il avait créés. Le mode d'acquisition était probablement un échange négocié avec les moines gantois, procédé fréquemment usité à cette époque quant aux biens éloignés.

La restitution des villages de *Winethe* et *Wintershove* à l'abbaye gantoise par l'empereur Othon II date de 976. En 980, les moines de Saint-Bavon transportent à Gand les reliques des

saints enterrés dans ces lieux. Notger construit alors l'église Saint-Denis, de Liége, et en fait la consécration en 990 ; il y installe en le dotant, lui et Nithard, un chapitre de chanoines. Dans le même temps, l'église de Saint-Bavon est érigée à Middelwinde, la nouvelle paroisse, délimitée, et Winde supérieur devient une propriété de la nouvelle collégiale de Saint-Denis.

Tous ces faits sont contemporains et connexes. On y sent la main organisatrice de Notger et on dirait qu'ANSELME, son biographe, pensait à Winde lorsqu'il écrivit que l'activité de cet évêque s'étendait à tout, qu'il s'occupait personnellement de l'organisation des églises, non seulement dans les villes, mais aussi dans les villages, les châteaux et les moindres hameaux [1].

On a l'impression de revendications énergiques. A côté du domaine comtal de Winde inférieur, les sires de Winde veulent demeurer brabançons, tandis que le chapitre liégeois proclame ses droits de seigneurie et de souveraineté et qu'il construit sa ferme et sa cour de tréfoncier jusque sur le terrain portant les mottes fortifiées de *Berg* et de *Lindenhoeve*.

Nous ne devons pas reconnaître aux donations et concessions du Moyen Age le caractère de stabilité qu'on est disposé à leur attribuer. La plupart de ces actes étaient temporaires ou viagers. Le souverain, n'ayant d'autre ressource que le domaine national et son trésor personnel, était obligé d'être parcimonieux, sous peine de voir tarir ce moyen de gouvernement. Les concessions faites à titre de fiefs à des hommes fidèles, étaient considérées comme des prêts d'une partie des biens de la nation, devant faire retour à la masse après la mort de l'inféodé et dans certaines circonstances données. Cela est bien exprimé par le mot flamand *leenstelsel,* système de prêt.

Les actes de donation aux églises et aux abbayes étaient également révocables et, de plus, « on peut alléguer comme une loi de la monarchie (franque) que les actes d'un roi avaient besoin, pour être valables après sa mort, d'être confirmés par son successeur ; que les donations en général étaient soumises à cette formalité ; que les concessions de bénéfices n'en étaient pas exemptes, et que, par exemple, quantité de diplômes ne sont que des confirmations perpétuelles les uns des autres par les différents rois qui se sont succédés » [2].

[1] CHAPEAUVILLE, *Anselmi Can. Leod.* chap. LIII, page 206.
[2] B. GUÉRARD, *Le Polyptique de l'abbé Irminon.*

La propriété de Winde a pu parfaitement passer en d'autres mains, sans qu'on soit sorti de la légalité et sans qu'il soit resté des preuves écrites de ces transferts. Il est à peu près certain que Bavon n'a pas délivré un acte de donation. L'abbé Uuomare n'en produit pas devant l'empereur Othon ; et, en eut-il présenté, on serait en droit de le tenir en suspicion. Les actes écrits à cette époque sont extrêmement rares; les rois et les évêques avaient seuls des secrétaires ou des chanceliers. L'ignorance était générale. Les aliénations de biens étaient faites verbalement, et l'empereur Louis le Débonnaire ordonna qu'à l'avenir les ventes et donations seraient faites de vive voix et en présence de témoins devant le juge et le peuple assemblé. Il n'est pas encore question de mettre ces transactions par écrit et nous devons prendre en considération les circonstances du temps.

Il est très probable que les moines de Saint-Pierre continuèrent à jouir des biens que Bavon possédait durant sa vie ; que, dans la suite, la famille carlovingienne reprit ses droits, alors que les lois franques étaient en pleine vigueur et qu'après eux les empereurs germaniques de race différente, ne tenant plus compte de la loi salique, les restituèrent à l'abbaye gantoise par la charte de confirmation de 976, celle-ci, pourtant, prêtant encore matière à discussion de la part des ducs de Lotharingie.

C'est au milieu de ces agitations que les princes-évêques de Liége organisèrent définitivement leur principauté temporelle, au cours du xe et du xie siècles, profitant des guerres que provoquait la possession du duché de Basse-Lotharingie.

XIII. NOS VILLAGES SOUS LE RÉGIME FÉODAL.

Nous arrivons à l'époque où notre canton s'est trouvé entièrement divisé en villages ou paroisses ayant leurs territoires délimités et sans lien commun.

Dorénavant, chacun de ces villages aura son histoire particulière. Espérons qu'ils trouveront leurs historiens. L'ensemble de ces monographies constituera l'histoire complète de la contrée dont j'essaie de faire connaître l'état durant les premiers siècles, en m'appuyant, tant sur les travaux archéologiques que sur les documents écrits. Ces monographies nous renseigneront sur les

événements d'intérêt local, différents pour chacun de nos villages, mais, au fond, partout de même nature. Car, quoique dépendant de maîtres différents, les conditions sociales et politiques de la population, résultat des mœurs de l'époque, étaient les mêmes en tous lieux.

C'était un temps de décomposition du pouvoir souverain, pour l'empire allemand comme pour la monarchie française.

Les grands vassaux avaient réussi à rendre leur dignité héréditaire dans leur famille et tous leurs efforts tendaient maintenant à acquérir une complète indépendance.

En ceci, encore, leurs succès furent considérables. Les monarques durent se contenter du titre de suzerain et d'un hommage de vassalité, qui n'empêchait pas, à l'occasion, les comtes de prendre les armes contre eux. Ces nouveaux potentats se trouvèrent bientôt dans la même situation vis-à-vis de leur noblesse et chaque baron voulut se créer un petit état, dont lui seul serait le souverain maître. Les seigneurs durent à leur tour concéder, à titre de fiefs, des parties de leurs territoires, sous la condition d'hommages rendus, de services militaires et d'aides en argent. Et le système reçut une application générale dans toutes les subdivisions du territoire.

Entre le souverain et ses vassaux se trouvait l'église, le clergé, qui profita le plus de cet état de choses tournant à l'anarchie. L'empereur, pour faire contrepoids au pouvoir toujours grandissant des comtes et des ducs, favorisa la création d'états ecclésiastiques, la fondation d'abbayes possédant d'immenses domaines et l'institution de chapitres de chanoines exerçant tous les droits seigneuriaux dans les nombreux villages qui leur furent concédés. Ces états ecclésiastiques tenaient généralement le parti de l'empereur et formaient entre eux un réseau sur lequel le monarque pouvait s'appuyer dans la lutte contre ses propres vassaux.

La principauté temporelle de Liége fut l'œuvre de l'évêque saint Hubert qui, après avoir transporté au lieu de son martyre le corps de saint Lambert, provoqua la création de la ville de Liége, à laquelle il donna ses premières lois. Les princes carlovingiens, à partir de Charles Martel, enrichirent bientôt la nouvelle cathédrale de dons généreux et, durant tous les règnes des rois et des empereurs de cette famille, les possessions de l'église de Liége s'étendirent graduellement le long de la Meuse, en Hesbaye, en Condroz et ailleurs.

Nous devons reporter à cette époque la donation faite à l'église de Saint-Lambert d'une partie du domaine de Pépin de Landen. Les documents historiques ne nous renseignent pas à ce sujet et les actes de confirmation délivrés par les empereurs germaniques ne mentionnent que les principales possessions : les villes et les abbayes, en ajoutant : « *et autres lieux avec toutes les choses et les hommes lui appartenant pour que, à l'exclusion de toute autorité publique, ils demeurent dans la puissance de l'évêque* ». Mais la charte a commencé par dire que ces biens ont été donnés à l'église de Liége par Pépin, Charlemagne, Louis, Charles et Lothaire.

Il est permis de compter cette donation parmi les premières faites à l'église de Saint-Lambert dans le cours du VIIIe siècle. Le fait que ces biens de Landen ne sont pas mentionnés dans les chartes de confirmation est plutôt favorable à la présomption d'antiquité, car les actes citent de préférence les donations les plus récentes et celles qui pouvaient donner lieu à contestation.

C'est cependant sous les empereurs des familles de Saxe et de Franconie que les évêques de Liége établirent le plus solidement leur puissance temporelle.

L'époque était favorable. Les monarchies se disloquaient, les comtes s'arrogeaient un droit souverain sur les provinces dont ils n'étaient d'abord que les administrateurs ; les petits états qui s'étaient formés dans l'ancienne Lotharingie s'engageaient dans des guerres sanglantes, soit pour acquérir le titre de duc de Lothier, soit pour étendre leurs frontières.

Le comte de Louvain s'était adjugé la partie de la Hesbaye entre la Dyle et la Geete jusqu'à notre ruisseau bétasien. Le prince-évêque de Liége s'avançait, de son côté, jusque dans notre canton et tentait de s'implanter dans le cœur du Brabant par des enclaves et des immunités ecclésiastiques. Il possédait Hougarde et Malines et l'empereur Othon II lui concédait le comté de Brugeron avec quarante villages entre la Grande-Geete et la Dyle.

Les évêques Éracle, Notger et ses successeurs surtout s'appliquèrent à affermir leur autorité temporelle. Notger, principalement, par ses grandes qualités et son activité, mérita le titre de véritable créateur de la principauté. Il agrandit et entoura de fortifications la ville de Liége ; il construisit de nombreuses

églises et institua dans plusieurs collégiales de la ville des chapitres de chanoines et de chanoinesses, dans lesquels les enfants des nobles trouvèrent une position confortable ; il organisa enfin l'administration civile et religieuse dans tout le diocèse, jusque dans les plus humbles paroisses. C'est alors que nos villages reçurent l'organisation dont ils jouirent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Par l'érection de belles églises, par l'institution de chapitres richement dotés, par la fondation de puissantes abbayes, on augmenta la splendeur des villes. Mais, par la même mesure, on appauvrit et asservit les villages.

Le capitulaire de Charlemagne de l'an 785, qui pourvut avec sagesse à deux services publics, l'exercice du culte et l'assistance des pauvres, reçut longtemps son exécution dans les provinces et il y laissa des traces jusque dans les temps modernes.

Au x[e] siècle, ses effets furent annihilés par l'organisation nouvelle. Pour doter les chapitres et augmenter les prébendes des chanoines, on donna aux églises capitulaires les églises des villages avec leur dîme, leurs propriétés et dépendances. On leur donna les villages mêmes avec leurs territoires et les habitants de condition servile, avec tous les droits de propriété, de seigneurie, de haute et basse justice, enfin de souveraineté.

Le chapitre nommait et révoquait le maire, les échevins, le forestier ou garde champêtre. Il faisait desservir l'église villageoise par un vicaire ou investi à son choix, auquel il accordait, comme moyen d'existence ou portion congrue, une part de la dîme. C'était l'appauvrissement des villages au profit des cathédrales, des collégiales et des abbayes.

Le système devint général et fut adopté par les nobles et les seigneurs laïcs qui s'attribuèrent aussi les dîmes et les biens des églises et des pauvres, la justice et tous les droits politiques ainsi que la nomination des prêtres investis auxquels ils laissèrent une maigre compétence. Et lorsque le duc de Brabant ou d'autres seigneurs fondèrent des abbayes, comme celle de Heylissem ou de Saint-Gertrude, de Louvain, ils les dotèrent de tout ou partie de nos villages, de la dîme, de la seigneurie et du patronat de l'église. Ainsi, au bout de peu de temps, la plus grande partie de nos campagnes devint la propriété de l'église, et les habitants, privés de tout droit politique, n'eurent

plus qu'un rôle à remplir : cultiver des champs qui ne leur appartenaient pas.

Les princes carlovingiens, en faisant des donations aux églises, voulurent assurer à celles-ci la jouissance de la chose. Ils disaient dans leurs chartes : *par notre autorité impériale, nous donnons* à un tel *une cour avec les fermes de lètes et de serfs, l'église avec sa dîme, les serfs des deux sexes, les pâtures, les bois, les eaux et cours d'eau appartenant en tout droit et légitimement à la dite cour, cultes et incultes, connus et inconnus, intégralement de telle manière que dès ce jour et dorénavant lui et ses successeurs en jouissent et les possèdent en toute intégrité* [1].

Les empereurs allemands, dans leurs chartes de confirmation, accentuèrent ces clauses au point de changer la nature de la propriété. Ils ajoutèrent : *de telle manière que nul comte ou agent du comte, nul juge ou agent judiciaire, excepté ceux qui seraient envoyés par l'évêque, n'ose entrer dans ce village pour entendre les causes, exiger les compositions judiciaires, recevoir les amendes, les péages, les contributions quelconques ou prendre logement et séjour* [2].

C'était la négation de toute autorité temporelle de la part de l'État. C'est ce qu'on a appelé les immunités ecclésiastiques. La plupart des villages de notre canton tombèrent dans cet état, même ceux qui appartenaient à des églises avant l'empire de Charlemagne et dont les conditions de donation ne prévoyaient certes pas cette situation excessive.

Les chartes de confirmation furent délivrées à l'occasion d'un voyage de l'empereur dans les provinces ou dans les assemblées générales annuelles de la nation, auxquelles les évêques et les abbés se rendaient pour faire hommage au souverain et solliciter les faveurs impériales.

Soit que chaque acte ait fait l'objet d'un examen sérieux, soit que le sceau impérial ait été apposé sur des documents préparés d'avance, ces actes ont servi de base à un état de choses qui a duré des siècles.

Les chapitres s'en prévalurent pour se rendre les maîtres absolus

[1] Voir les Chartes de donation de Louis le Débonnaire, Charles le Chauve, Zwentibold et autres.

[2] Voir les Chartes de confirmation des empereurs Othon I, II, III, Henri I et autres.

de nos villages. Ils inscrivirent dans leurs registres et proclamèrent par les records de leurs cours échevinales que tel village était un pur alleu ou propriété de leur église et lui appartenait avec haute et basse justice. Ces chapitres y instituèrent et destituèrent le mayeur, les échevins et le forestier qui exercent de la part de l'église, tiennent les plaids généraux et autres droits qui regardent la vraie et haute seigneurie. Enfin, ils prétendirent que le duc de Brabant n'a et ne doit avoir dans ledit village aucun droit quelconque que celui qu'il a usurpé par sa violence [1].

Sans vouloir entrer dans l'histoire particulière de chacune de nos communes, ce que le cadre du présent travail ne comporte pas, je dirai sommairement quelle était la situation de nos villages à l'époque où la ville de Landen fut construite et gratifiée de franchises et de privilèges.

Le ruisseau de Bets formait la limite entre le Brabant et le comté de Looz, plus tard la principauté de Liége. Le vieux manoir de Pépin et les mottes de Sainte-Gertrude, avec toute la partie haute du territoire vers l'Occident, étaient restés dans le domaine des ducs de Lotharingie. La demeure seigneuriale de la Vieille-Ville ou *Ouderstad* avait été donnée en fief à une famille noble, qui prit le nom de Landen et qui tint un rang honorable dans la noblesse brabançonne et liégeoise.

Diverses autres concessions avaient déjà morcelé les campagnes, et le Mont de Mars, entre Landen, Wamont et Racour, était resté une propriété des ducs de Brabant, connue sous le nom de *'s Hertogenlanden,* terres du duc. La partie restante du territoire, vers l'Est, avait été donnée à l'église de Saint-Lambert, de Liége, et portait le nom de Lammertingen [2]. Le cours d'eau, le Zype, qui traversait les biens de Saint-Lambert dans toute la longueur, depuis Wamont jusqu'à Attenhove, était le Lammertingen-Zouw. Le moulin voisin de Ruffertingen, avec les biens en dépendant vers l'Est, appartenait également à la cathédrale de Liége.

Le chapitre de Saint-Lambert possédait la seigneurie de tout le territoire de Landen, avec les droits seigneuriaux y attachés, la haute et basse justice, la nomination et la révocation du mayeur, des échevins, du forestier, la perception du cens, la banalité du

[1] *Archives de Saint-Denis*, registre Spécification des biens.
[2] Lambert-eigen.

moulin. Il possédait l'église de Sainte-Gertrude, avec les biens qui avaient constitué sa dotation, la dîme grosse et menue et une dîme spéciale sur Ruffertingen, le patronat de l'église ou le droit de nommer le curé qui, à son tour, nommait les chapelains d'Attenhove, Rumsdorp, Wamont et Racour.

Cette situation changea lorsque le duc de Brabant construisit la ville fortifiée de Landen, à laquelle il donna des chartes de franchises et de privilèges. Le duc y institua une sous-mairie de *Geeten,* étendant ses pouvoirs sur Racour et quelques lieux environnants. Il nommait lui-même le maire et les échevins. Le chapitre de Saint-Lambert dût borner ses droits au patronat et à la perception de ses rentes.

Neerlanden ou Landen inférieur, qui était resté dans le domaine ducal, fut donné à l'abbaye de Sainte-Gertrude, de Louvain, et l'un des moines y résida, joignant la cure à la seigneurie.

Attenhove, situé sur la rive droite du ruisseau, appartenait à la principauté de Liége. Ce village avait, de temps fort reculé, une famille noble, connue sous le nom de seigneurs d'Attenhove. Sa résidence était à l'endroit appelé « Castel », nom caractéristique qui rappelle un établissement de l'époque romaine. Au XIII[e] siècle, il n'existait plus et l'endroit est cité comme lieu dit : *in loco a casteal, super viam de Rumsedorpe* [1].

Le manoir subséquent était construit à côté sur la même propriété et le domaine s'étendait surtout dans la campagne, vers Neerlanden et Rumsdorp. Le reste du territoire appartenait au chapitre de Saint-Lambert. Le seigneur de Jauche était avoué héréditaire d'Attenhove et tenait cette dignité en fief de l'avoué de Hesbaye [2].

De temps immémorial, il y eut de nombreuses contestations entre la famille d'Attenhove, le chapitre de Liége et les seigneurs de Jauche touchant la propriété du territoire, la seigneurie, la possession du moulin, le droit aux amendes judiciaires, etc. [3].

En 1270, la paix fut faite par voie d'arbitrage. Mess. Henri d'Attenhove, chevalier, resta propriétaire du moulin qui devint banal, et dont lui ou son père s'était emparé au commencement du siècle. Le chapitre conserva le domaine et le tréfonds, la nomination du maire, des échevins et du forestier. Le seigneur de Jauche était avoué sous condition que l'avouerie ne soit pas

[1] à [3] Voir aux *Archives de Saint-Lambert.*

aliénée et ne sorte pas de la famille de Jauche. Il partagea avec le chapitre les amendes encourues à Attenhove. La dîme fut réunie à celle de Landen et payée dans le moulin de Raffertingen. Le chapelain fut à la nomination du curé de Landen [1].

Rumsdorp, situé sur la rive gauche du Weser, vis-à-vis du castel d'Attenhove, appartenait au duc de Lothier. Il avait conservé le nom de Roomschdorp, parce que son agglomération se trouvait dans la ligne des demeures du village romain. Une famille noble fort ancienne y avait élevé une tour sur motte et construit la chapelle castrale.

Au XIII[e] siècle et plus tard, le village était divisé en trois petites seigneuries concédées à titre de fiefs par le duc de Brabant. Les feudataires jouissaient en commun du moulin et possédèrent chacun un tiers du *Mont* ou de la Motte, emblème de la seigneurie [2].

Le chapitre de Saint-Lambert y avait des propriétés et touchait la dîme par le moulin de Ruffertingen. Le chapelain était nommé par le curé de Landen.

La moitié de Wamont, avec l'église, faisait partie de la première donation de Landen à l'église de Saint-Lambert. L'autre moitié fut donnée à l'abbaye de Gembloux, probablement à sa fondation, donation qui fut confirmée par l'empereur Othon I en 946. Othon II donna à Notger, évêque de Liége, toute l'abbaye de Gembloux, en 987. Ainsi l'église de Saint-Lambert réunit tout Wamont, le domaine, la justice, l'église, la dîme et le patronat, par l'intermédiaire du curé de Landen.

Houtain-l'Évêque, *Houtheim,* appartenait à la principauté de Liége, comme son nom l'indique. Ce village avait été cédé à fief à des familles nobles qui le possédèrent jusqu'au XI[e] siècle. En 1036, Rodulphe, seigneur d'Incour, donna à l'évêché toutes ses possessions, y compris *Holthem,* Houtain, au comté de Steppes. Depuis lors, Houtain fut un domaine de Saint-Lambert. Le patronat de l'église avait aussi passé par plusieurs mains. Mess. Gilbert de Landen, chevalier, qui le possédait, l'avait donné en fief au chevalier Conon de Hadelange, qui, à son tour, l'avait cédé à l'abbaye d'Aulne. En 1228, Gilbert de Landen

[1] Archives de Saint-Lambert.
[2] Voir le *Livre des Feudataires de Jean III,* publié par GALESLOOT.

reporta le patronat entre les mains de l'évêque de Liége [1].

Wesere était un village liégeois et dépendait de l'église de Saint-Paul, dont le chapitre percevait le tiers de la dîme. Le curé de Wesere avait le deuxième tiers et le troisième appartenait à l'église du lieu.

Bets avait, d'ancien temps, des seigneurs particuliers qui avaient fondé la seigneurie de Janshove ou Jeancour. Au XIII[e] siècle, on rencontre encore des sires de Jeancour possédant des biens sous Landen. Depuis, la propriété passa à l'ordre des Templiers et, après la suppression de ceux-ci, aux chevaliers de Malte, de la commanderie de Chantraine. Celle-ci possédait le domaine, la seigneurie et le patronat. L'un des chevaliers de Chantraine résidait ordinairement à Jeancour et y exerçait la seigneurie.

Racour, *Raetshove,* avait un seigneur de temps immémorial, mais le duc de Brabant y avait conservé des biens considérables. Les seigneurs de Winde avaient l'avouerie héréditaire de Racour, laquelle passa par l'un d'eux dans la famille des seigneurs de Meldert. La dîme appartenait au chapitre de Saint-Lambert, avec le patronat par la cure de Landen, et beaucoup de biens étaient la propriété de l'église de Liége.

Winde ne formait primitivement qu'un seul village; il fut séparé en deux : *Over* et *Neder,* haut et bas. Overwinde, qui comprenait le manoir ou ancien château, fut encore scindé en deux vers l'an 1000, comme je l'ai exposé au chapitre XII. La cause de cette division était une situation semblable à celle d'Attenhove, des contestations entre le seigneur du lieu et le chapitre de Saint-Denis, de Liége, qui était devenu propriétaire de Winde supérieur. Le sire de Winde, ne voulant pas se soumettre à la suprématie du chapitre liégeois, érigea son domaine en paroisse distincte et y construisit une église qu'il dédia à saint Bavon, en souvenir de l'ancien propriétaire de Winde. C'était Middelwinde ou Winde central.

La famille noble de Winde était très ancienne et devait avoir obtenu son fief des Carlovingiens. Elle était alliée à beaucoup de familles brabançonnes et hesbignonnes. JACQUES DE HEMRICOUR nous fait connaître qu'un seigneur de Winde épousa la

[1] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* V, p. 340 (renseignement donné par M. E. DE MARNEFFE).

plus jeune des onze filles d'Yves de Montferrant et que de ce mariage descendirent tous les Winde et Berghine ou *van den Berghe*. Cette alliance entraîna les sires de Winde dans la guerre des Awans et des Waroux, avec plusieurs autres familles notables du Brabant de la même parenté. Au XVI[e] siècle, la famille van den Berghe de Winde paraît s'être fixée à Tirlemont, tout en conservant la propriété du Mont, origine de son surnom. L'église de Saint-Bavon fut abandonnée, la paroisse supprimée et son territoire réuni de nouveau à celui d'Overwinde. Le dernier curé ou recteur fut, en 1553, Jean Blommaert.

Le village d'Overwinde était un pur alleu du chapitre de Saint-Denis, qui avait le tréfonds, la seigneurie, la haute et basse justice, l'église, le patronat et la dîme [1].

Neerwinde était resté dans le domaine public avec la vieille église de Sainte-Croix. Le duc de Brabant en avait la seigneurie avec haute et basse justice, l'église, le patronat et la dîme. La moitié du patronat et de la dîme avait été cédée à l'abbaye d'Andenne fondée par sainte Begge et après que le duc de Brabant eut fondé l'abbaye d'Heylissem, celle-ci obtint l'autre moitié. Le patronat fut exercé alternativement par les deux abbayes et la dîme fut partagée entre elles et le curé de l'endroit, qui en reçut le tiers pour sa compétence. Diverses parties du territoire de Neerwinde avaient été concédées en fiefs et on rencontre des noms de particuliers qui s'intitulaient seigneurs de Nederwinde.

Wange était une chapellenie dépendant de Neerwinde ayant les mêmes décimateurs. La seigneurie de Wange était fort ancienne et en la possession d'une famille noble d'un rang fort distingué. Plusieurs seigneurs de Wange ont occupé des situations honorables auprès des ducs de Brabant et des comtes de Namur.

Laer était une propriété de l'abbaye de Saint-Trond et se trouvait envers elle dans la même situation qu'Overwinde envers le chapitre de Saint-Denis.

Pour être complet, je devrais parler également des villages situés le long de la Geete : les deux Hespen, Elixem, Esemael,

[1] Henri de Winde épousa, en 1369, Marguerite de Meldert qui hérita de la seigneurie de Meldert, après la mort de son père, Iwan de Meldert. Son fils, Libert, conserva le surnom de Meldert, mais aussi les armes de Winde, qui sont : *d'azur au lion d'argent, armé et lampassé de gueule,* et prit pour cimier une tête de More à deux oreilles d'âne d'argent (DE HERKENRODE, *Collection de tombes,* page 29). Les seigneurs de Meldert ont conservé l'avouerie de Racour.

voire même Dormael et Halle. Tous ont appartenu à la Bétasie et au domaine de Pépin. Halle en particulier, dont le territoire touche à la chaussée de Tongres et dont le nom signifie entrepôt, magasin, lieu de dépôt et de marché, semble avoir eu, sous la domination romaine, une destination exprimée par son nom.

Si le nom de Hesbaye, *Haspengau*, a son origine dans la langue thioise, ce qui n'est pas douteux, il est identique à celui de Hespen. KILIAEN traduit *Hasp* par *vellus lanœ, schapenvlies*. Le professeur BORMANS *(Leven van sinte Christina)* dit : « Si *Haspengouw* ne désigne pas une région plane et ouverte propre à l'élève des brebis et à la production de la laine, je ne sais qu'en faire ». Rappelons-nous que ces deux villages sont situés auprès de Wange, dans le pâturage du village romain.

XIV. MODE D'EXPLOITATION DES BIENS AU MOYEN AGE.

Pour avoir une idée de la vie du peuple et de l'état social à la campagne durant le Moyen Age, qu'on se reporte par la pensée dans un de nos villages.

Un homme libre et riche, propriétaire de tout le territoire, indépendant et le maître de tous, habitait avec sa famille une maison forte, protégée par une haute tour. Autour de lui les habitants, ses sujets, composés de quelques esclaves et de serfs nombreux jouissant d'une demi liberté, mais attachés au sol qu'ils cultivaient. Parmi eux vivaient quelques hommes libres, possédant un peu de biens, qu'ils labouraient et dont ils vivaient. Leur nombre diminuait considérablement au milieu des désordres de l'époque.

Le châtelain, avide de puissance, était constamment en guerre avec ses nobles voisins et, à la tête de ses vassaux, tâchait de leur arracher une partie de leurs biens ou de repousser leurs propres attaques. Des actes de conquêtes violentes, de brigandages même les occupaient constamment, et, lorsqu'ils étaient serrés par leurs ennemis, tous, seigneur et vassaux, trouvaient un refuge dans le manoir fortifié.

Les hommes libres étaient les plus malheureux. Trop faibles pour se défendre eux-mêmes, ils étaient obligés d'implorer la protection du seigneur, ce qu'ils n'obtenaient pas gratuitement.

Ils offraient alors au seigneur leur maison et leurs biens, que celui-ci leur rendait à titre de fiefs, les comptant parmi ses lètes, ses vassaux. Peu différents des véritables serfs, ils faisaient hommage de vassalité, donnaient au seigneur, à titre de cens, une partie de leurs récoltes et se tenaient à ses ordres pour l'exécution de travaux et pour toutes les corvées qu'il pouvait exiger. Ils étaient, comme les autres, taillables et corvéables à merci.

Les domaines des abbayes et des chapitres étaient moins exposés aux dévastations. C'est pourquoi beaucoup d'hommes libres préféraient devenir les vassaux des églises, contribuant ainsi à former des centres de population autour d'elles.

Sous prétexte de protection, une institution nouvelle avait pris naissance : l'église ou l'abbaye nommait un homme puissant de la contrée comme *avoué* ou défenseur de ses domaines.

Cette charge n'était pas gratuite : l'avoué obtenait des droits, des rentes, une part des amendes judiciaires. Il partageait aussi avec le seigneur tréfoncier le produit de certains impôts, tels que l'impôt par tête ou par feu.

Selon les coutumes du temps, cette dignité devint bientôt héréditaire dans la même famille et l'avouerie fut un bénéfice plutôt qu'une charge, et, bien souvent, une cause de discordes. Les avoueries furent aussi concédées à titre de fiefs comme d'autres biens et les familles qui en étaient investies prétendirent les conserver à titre héréditaire. Ainsi l'avoué de Hesbaye avait cédé comme sous-fief, aux seigneurs de Jauche, l'avouerie sur les possessions de la cathédrale de Saint-Lambert à Landen et à Attenhove. Le seigneur de Winde était avoué héréditaire de Racour.

L'exploitation des grands domaines n'était pas aisée dans cette société à demi sauvage. Le mode le plus simple eut été la culture par les serfs sous la direction du maître ; mais le noble passant sa vie sous les armes ou le moine habitant une abbaye lointaine se trouvaient dans l'impossibilité de faire valoir eux-mêmes leurs grands biens.

Le système général à cette époque était la concession temporaire sous condition de foi, hommage et redevances, le système des fiefs viagers. Après la mort du père, le fils *relevait* le bien et en était investi de nouveau aux mêmes conditions. Ce système fut pratiqué par les abbayes et les églises, surtout pour leurs

biens situés en pays étrangers, entre autres par l'abbaye de Saint-Bavon pour ses biens situés en Hesbaye [1].

Mais le procédé n'était pas sans danger pour le propriétaire : le fils du feudataire croyait avoir des droits sur le fief et, après peu de générations, celui-ci était considéré comme la propriété de la famille occupante et était perdu pour le véritable possesseur. Aussi ce système a été bientôt abandonné par les églises et remplacé par un autre plus pratique.

La propriété fut divisée en *manses* ou pièces de terre d'une douzaine de bonniers pourvues d'une ferme dans laquelle fut placée une famille serve, chargée de cultiver la manse et de livrer au propriétaire une partie déterminée des récoltes. C'était, en principe, un affermage solvable en nature. La manse resta longtemps l'unité de culture ; elle se divisa naturellement par le mouvement de la population et le *bonnier* devint l'unité de compte : il fut convenu que les serfs et les lètes livreraient au seigneur telle quantité de blé par bonnier.

Ce système uniforme et commode devint général et dura des siècles. Il était tout en faveur de la classe populaire, et à la longue il produisit une véritable révolution sociale. Les seigneurs et les abbés, en fait, affermèrent leurs terres par des contrats faits avec leurs serfs et, en consentant à ces contrats, ils reconnurent des droits et une liberté inconnus jusqu'alors. La redevance annuelle, le fermage reçut le nom de *cens*, cens seigneurial, impliquant l'idée de dépendance et de soumission, mais ce n'en était pas moins la rente de la terre.

Le rapport entre la rente et le capital était établi et chacun dut se mouvoir dans sa sphère naturelle. Le serf restait l'homme, le vassal corvéable ; mais il acquit une plus grande liberté personnelle et des droits stables qu'il put transmettre à ses enfants. De cultivateur servile, il est devenu le propriétaire de sa ferme, sous condition de paiement du cens au seigneur dont il se reconnaissait le vassal. De plus, le cens par bonnier devint fixe et prit le caractère d'une véritable rente hypothécaire. Et, en servant celle-ci, le cerf obtint une liberté civile presque complète.

Ces changements n'ont certes pas été obtenus d'emblée. Ils furent l'œuvre du temps, le résultat nécessaire de la lente progression de la société. C'est une erreur de dire que l'affranchissement

[1] DARIS, *Diocèse et principauté de Liège*, page 308.

des serfs a été voulu et décidé par l'église et la noblesse. Une caste, quelle qu'elle soit, ne renonce pas bénévolement à ses privilèges. Les conditions sociales et le mode de jouissance de la propriété se sont modifiés profondément par ce seul fait que le sol a été morcelé et que le cultivateur, de serf, est devenu propriétaire sous la seule condition de cens seigneurial.

Cette révolution importante s'est achevée à peu près complètement dans le cours du XII[e] siècle. Dans la suite, les cultivateurs sont appelés les mansionnaires, les masuirs, *de laten, de erflaten,* mots synonymes de fermiers, quoique les églises aient continué à les regarder comme attachés au sol. Ainsi, en 1211, l'évêque de Liége proteste contre l'obligation pour les mansionnaires de Saint-Lambert de devoir transférer leurs demeures dans la nouvelle ville forte de Landen, construite par le duc de Brabant.

L'administration des nombreux domaines des églises exigeait encore d'autres organismes. Chaque domaine, ordinairement un village entier, avait besoin de la surveillance constante d'une personne chargée de la perception de la dîme, grosse et menue, du cens seigneurial et des autres rentes locales, enfin d'un serviteur et représentant du chapitre. L'église, ayant la haute et basse justice, devait y instituer une cour composée d'un mayeur, d'échevins et d'un forestier ; des locaux étaient nécessaires. Pour satisfaire à ces besoins, le chapitre se réservait une partie du territoire, 50 à 80 bonniers, sur laquelle il faisait élever une grande ferme qu'il louait par bail de neuf ou douze ans ; la ferme devenait le siège de l'autorité seigneuriale, l'entrepôt des recettes en nature et aussi le siège de la cour de justice. Le fermier était l'agent général de l'église, le receveur et l'expéditeur des produits et, en même temps, le mayeur de la cour échevinale nommée par le chapitre. C'était le *villicus* devenu officier de justice. Aussi, dans les anciens documents, le mot villicus est employé pour désigner le maire.

Les archives des anciens chapitres et des abbayes, conservées dans les dépôts de l'État, nous renseignent sur la nature des propriétés, la quotité des redevances et le mode de paiement par les mansionnaires. Je me bornerai à donner quelques détails concernant Landen et Attenhove, appartenant à la cathédrale de Saint-Lambert, et Overwinde, dépendant de la collégiale de Saint-Denis, de Liége. Ailleurs, le régime était le même.

A Landen, le chapitre de Saint-Lambert avait le patronat de la cure et, par suite, la perception de la dîme, qui était affermée pour

236 muids de seigle, d'épeautre et d'orge. Le curé de Landen recevait de cette dîme, annuellement, une compétence de 50 muids de seigle. En outre, 16 muids de seigle et 12 muids d'orge étaient donnés pour traitement aux chapelains, savoir : à celui de Landen, 4 muids de seigle et autant d'orge ; à celui de Rumsdorp, la même quantité ; à celui d'Attenhove, 2 muids de seigle ; à celui de Wamont, 4 muids de seigle, et 3 d'orge, et à celui de Racour, 2 muids de seigle et 1 d'orge. Le maire ou villicus recevait pour ses émoluments *(pro sua villicatore)* 6 muids 1/2 d'avoine.

Saint-Lambert possédait à Landen 18 manses 1/2 de terre ou 222 bonniers, pour lesquels il recevait un cens seigneurial de 555 muids de grains, dont 222 muids d'épeautre et 333 muids d'avoine. Ces blés devaient être livrés à Liége, dans le grenier du chapitre, à la fête de saint Lambert, aux frais des mansionnaires ; le chapitre devait défrayer le mayeur et les échevins qui accompagnaient et surveillaient la livraison. Les mansionnaires avaient à payer, en outre, à la fête de saint André, 3 marcs et 17 sous avec l'obole de Louvain. Ils devaient encore 37 *walmes* ou bottes de paille valant 12 sous 1/2, 37 poules et 100 œufs.

Le chapitre était propriétaire du moulin de Ruffertingen, loué à titre viager pour 16 muids payables à Liége, de 42 bonniers situés aux environs, loués par bail au fermage moyen de 4 à 5 muids par bonnier, de la dîme de Wamont donnant 169 muids, de biens situés à Wamont et à Racour, loués à part, le tout payable à Ruffertingen.

En somme, les revenus que Saint-Lambert tirait de Landen étaient comme suit : 804 muids et 6 setiers avoine ou blé, 80 muids de seigle, en argent 7 marcs 4 sous 1 denier, 39 chapons, 37 poules avec 100 œufs [1].

A Attenhove, le chapitre avait 25 manses ou 300 bonniers, dont

[1] Il n'est pas aisé de déterminer exactement la valeur des mesures de l'époque : il y en avait de différentes sortes : muids de Brabant, de Liége, de Saint-Lambert, de Saint-Hubert. M. Daris dit que le muid avait une contenance de 245 litres. Pour notre contrée, cette estimation paraît trop forte. Il semble que le modiole était le *molenrat* dont les paysans se servent encore dans les granges ; un setier contenait deux modioles, et le muid quatre setiers ou huit modioles.

Pour évaluer le produit d'un bonnier en blé, on doit tenir compte des progrès en agriculture. Il y a moins d'un siècle, on se contentait d'une récolte de

il percevait un cens de 750 muids ou 2 muids 1/2 par bonnier, solvables à Liége aux mêmes conditions que pour Landen. Lors des plaids généraux, le villicus et les échevins avaient quinze sous et le seigneur de Jauche, avoué, touchait la même somme de quinze sous *ratione advocatoris*. Le chapitre y possédait en outre une ferme ou cour avec 56 bonniers, située au chemin de Léau et louée par bail à raison de quatre muids et deux chapons par bonnier. Le revenu total d'Attenhove, sans la ferme, était de 511 muids d'épeautre, 129 muids d'avoine, 7 marcs 13 sous et 3 deniers et 117 chapons.

Le village d'Overwinde était une propriété de l'église collégiale de Saint-Denis de Liége. Les registres de cette église, établis au XIIe et au XIIIe siècles, nous donnent des renseignements nombreux sur les droits et usages de l'époque, en fait d'exploitation des domaines ecclésiastiques. Après les avoir résumés, je puis me dispenser de parler des autres villages se trouvant dans la même situation, car, partout, le système était identique.

Le registre « Spécification des biens » contient la déclaration suivante : « Tout le village de Winde est un pur alleu de l'église (de Saint-Denis) et lui appartient avec haute et basse justice ; l'église y institue et destitue le mayeur, les échevins et le forestier qui pratiquent au nom de l'église, tiennent les plaids généraux et exercent tous autres droits qui regardent la vraie et haute seigneurie et ont coutume d'avoir un avoué élu au nom de l'église pour corriger leur propre droit. Le duc de Brabant n'a et ne doit avoir dans le dit village aucun droit quelconque que celui qu'il a usurpé par sa violence. Et ce qui précède est vrai pour chacun et pour tous les manants que les échevins ont souvent ramenés sous sa fidélité, comme il est constaté par les visitations faites dans diverses localités et par diverses personnes ».

La cour, composée du mayeur et de sept échevins, formulait ses actes au nom de « Nos seigneurs les doyen et chanoines du chapitre de Saint-Denis ». Ces actes pouvaient être corrigés et

50 setiers au bonnier; aujourd'hui ce produit a doublé. Au Moyen Age, la terre était labourée un an sur deux, et, si on décompte les terres emblavées de fourrages et celles improductives en blé, on arrive facilement à une évaluation de quinze setiers au bonnier, comme moyenne de production utile, et un fermage de cinq setiers par bonnier correspond à une location à la troisième verge, système encore pratiqué dans certaines contrées.

dictés par un avoué nommé par le chapitre. Ce dernier avait un pouvoir souverain et absolu.

Le registre spécifie comme suit la seigneurie : « A Winde, l'église de Saint-Denis possède, comme il résulte pleinement de la visitation, quatorze manses de terre dont chaque manse est d'anciens temps, dans l'usage de devoir à la fête de saint Lambert de chaque année vingt-huit setiers d'épeautre, vingt-deux setiers d'avoine, seize setiers d'orge à la mesure de l'église de Saint-Denis, dans le village de Winde, où il plaît à l'église ou à son envoyé de les recevoir, en présence du mayeur et des échevins, qui doivent y assister personnellement durant trois jours consécutifs, aux frais de l'église, deux fois par jour, aux heures convenables et habituelles. Les paiements prémentionnés seront faits par les mansionnaires ou tenants des manses prédites, dans la cour de l'église ou ailleurs, aux trois jours prescrits ; les mansionnaires prédits sont tenus, le quatrième jour, de conduire à Liége sur leurs voitures leurs blés et leurs livraisons dans la grange ou grenier de l'église.

» Mais lorsque les mansionnaires prédits viennent à Liége avec leur blé prédit, l'église doit leur donner de la viande de bœuf et du pain blanc et de la meilleure bière qu'on puisse trouver à Liége suivant la saison et, si les échevins viennent à Liége avec les mansionnaires, l'église doit leur donner au dessus des autres du vin et une assiette.

» Item, il est dans la coutume de devoir par chaque manse deux sous avec une obole de Louvain en bonne monnaie, savoir : quatorze deniers à la féte de saint André et dix avec l'obole à la mi-mai. Item, chaque manse est accoutumée donner à Pâques douze œufs avec une poule et à Noël deux poulets assez grands pour pouvoir sauter d'un setier.

» Cependant, selon accord volontaire entre l'église et les mansionnaires, déjà depuis fort longtemps, il est de coutume de payer à la fête de saint Lambert pour le blé prémentionné, pendant trois jours consécutifs, comme il est dit ci-dessus, pour chaque bonnier cinq setiers d'épeautre mesure de Tirlemont, qui valent cinq setiers et demi mesure de Liége.

» Item, il est de coutume de payer pour chaque bonnier à la fête de saint André quatre deniers noirs de Tours.

» Et ces quatorze manses qui contiennent huit vingt et huit bonniers, en comptant douze bonniers par manse, paient sept

vingt muids d'épeautre mesure de Tirlemont contenant six setiers et le muid de Liége contenant huit setiers.

» Item, selon ce qui est mis ci-dessus paient les quatorze manses ci-dessus en tout cinquante-six sous noirs de Tours et par bonnier quatre noirs de Tours.

» Item, cependant que selon les anciens usages et ordinations cités et écrits ci-dessus l'église et les mansionnaires peuvent en toute circonstance s'il plaît autrement à elle et à eux avoir délai ou recours.

» Et il est à savoir que, si quelqu'un des mansionnaires paie dans les dits trois jours la moitié de sa palmodie, il ne pourra pas être obligé de payer le restant avant la fête de la Purification de la sainte Vierge Marie et, s'il veut payer le restant dudit blé à la dite fête de la Purification ou plus tôt postérieurement aux trois jours, il doit conduire le blé à Liége et y faire paiement dans le grenier de l'église à la mesure du grenier et à ses propres frais. L'église ne doit rien lui donner pour ses dépenses.

» Mais si quelqu'un avait un gage quelconque (hypothèque) sur les terres devant la palmodie et si la palmodie garantie à l'église et son mayeur restait non payée, les terres pourront être saisies et vendues au gré de l'église ou son mayeur qui, cependant, demandera préalablement l'avis d'un avocat. S'il nie, l'église ou son mayeur peut de sa propre autorité vendre et aliéner jusqu'à pleine résolution de la dette.

» Et il est à noter que les mansionnaires demeurant dans le village de Winde, retardataires, tenant charrettes, doivent venir dans la cour de l'église au jour de saint Remi et déclarer de chaque sorte de grains, tant épeautres, vesces, avoine que orges, de combien ils dédommageront l'église sur leur culture de la même année ».

Le chapitre s'était réservé, dans le territoire d'Overwinde, une ferme avec culture de soixante-cinq bonniers, loués par bail à terme. Le corps de ferme ou la cour était construit à l'entrée du village vers Landen, sur un terrain contigu aux jardins et dépendances du château de Middelwinde. Sur un coin de ce bien, on avait édifié l'église de Sainte-Aldegonde entourée du cimetière. Ici, comme à Attenhove, la ferme de l'église joignait le domaine seigneurial. La famille de Winde avait cependant tenu à se séparer complètement de Saint-Denis par l'érection de l'église de Saint-Bavon et la paroisse de Middelwinde.

Le chapitre de Saint-Denis touchait encore diverses rentes en argent et en grains, entre autres un cens en argent de quatre sous par manse. Ce dernier cens est le plus ancien, la reconnaissance de vassalité. Les redevances en nature représentaient le fermage de la terre.

Le patronat de l'église de Winde comportait, outre la nomination du curé investi, la jouissance des biens de la fabrique et la perception de la dîme. Les terres formant la dotation de l'église paroissiale étaient incorporées dans la ferme du chapitre, à l'exception de quelques parcelles laissées à l'usage de l'investi pour augmentation de compétence [1].

Il était de convention d'évaluer la dîme à septante-huit muids d'épeautre, payables en une fois à la cour du chapitre. Le curé investi avait droit, comme compétence, au tiers de la petite dîme plus vingt muids d'épeautre, mesure de Liége, aux offrandes de l'autel et quelques autres avantages que les investis de ce lieu étaient accoutumés de recevoir. Et moyennant cette prédite portion, il devait être content, dit le chapitre.

Il était entendu que l'investi devait lui-même exonérer le chapitre envers l'évêque et envers d'autres, tant supérieurs qu'inférieurs, de tout dommage de seigneur et d'exaction, de quelque cause qu'elle provienne, et qu'il avait à jurer fidélité à l'église et satisfaire pleinement à ceci et à ce qui est prescrit dans l'ordination donnée pour l'église de Winde par Henri (de Gueldre) de bonne mémoire, évêque élu de Liége, l'année 1258, la veille de Madeleine.

Les archives qui nous restent des anciens établissements ne s'occupent que des droits et des revenus des biens. De toutes autres choses intéressant le peuple : instruction, voirie, assistance publique, etc., rien. Après paiement du cens et de la dîme, les habitants et leur investi étaient abandonnés à eux-mêmes sous la conduite nominale du villicus et de la cour échevinale, qui avaient auprès d'eux un avoué chargé de corriger leurs actes.

Les chapitres et les seigneurs avaient cependant aussi à s'acquitter de certains devoirs. S'étant emparés de la dîme et de la dotation des paroisses, ils devaient entretenir l'église, pourvoir l'autel

[1] Anciennement, les presbytères des villages avaient comme dépendance une grange ou corps de ferme, et on ne s'étonnait pas de voir le curé, après les offices, sortir avec un attelage pour labourer son champ.

du mobilier indispensable, construire et entretenir la tour, suspendre dans cette tour la cloche banale, assez sonore pour se faire entendre dans tout le village lorsque le seigneur avait besoin de convoquer ses vassaux. Mais ces obligations étaient réduites au minimum : les nappes de l'autel étaient mesurées et comptées, l'entretien de l'église était borné à une seule nef et, si l'augmentation de la population exigeait l'adjonction de nefs latérales, les paroissiens devaient les édifier à leurs frais ; de même si on voulait avoir une deuxième cloche, la communauté était libre de l'acheter, mais elle devait aussi la payer.

Nos archives judiciaires témoignent de procès intentés par les habitants aux décimateurs qui refusaient de remplir ces devoirs. Ils furent ordinairement déboutés. Même lorsque les ducs de Brabant et de Bourgogne eurent repris de l'autorité dans les villages où les chanoines liégeois avaient tenu un si fier langage, le paysan n'y gagna que de devoir contribuer aux aides et impositions brabançonnes.

Le chapitre faisait transcrire par sa cour échevinale et sous la dictée de son avoué un record des droits seigneuriaux, et le Conseil de Brabant maintenait l'ancienne situation. Aussi, les églises de nos villages étaient-elles en général de misérables masures, indignes non seulement d'un architecte, mais même d'un bon maçon. Si pourtant la dotation instituée par Charlemagne eut été conservée intacte, on eut pu voir dans nos campagnes de petits temples gracieux, comme le Moyen Age en savait construire.

A côté des chapitres et des abbayes, les nobles et les seigneurs laïcs se déclarèrent aussi les maîtres et propriétaires des églises paroissiales et de leurs dépendances. Ils avaient le patronat de la cure et percevaient la dîme. Primitivement, du reste, ils étaient les possesseurs de tout le territoire et généralement l'église du village avait été construite auprès du château, au milieu des demeures des vassaux.

Ce droit de patronat, avec tous ses avantages, était une chose entrée dans le commerce, susceptible d'être l'objet de contrats : vente, achat, donation à titre allodial ou féodal, passant par héritage aux enfants. En 1228, Gislebert, seigneur de Landen, chevalier, reporta entre les mains de l'évêque de Liége le patronat et la dîme de Houtain-l'Évêque, que le chevalier Conon de

Hadelingen tenait de lui en fief et qu'il avait donnés à l'abbaye d'Aulne [1].

Dans ces siècles de donations et de fondations, lorsqu'un seigneur voulait favoriser une abbaye ou un chapitre, il lui cédait son droit de patronat sur une église. C'est ainsi que peu à peu toutes les paroisses rurales devinrent des dépendances d'autres institutions plus puissantes. Saint-Denis eut le patronat de Middelwinde ; l'abbaye d'Andenne, fondée par sainte Begge, reçut la moitié du patronat de Neerwinde, avec le tiers de la dîme de ce village et de Wange ; en 1220, l'abbaye d'Heylissem acquit l'autre moitié par un échange fait avec Henri I, duc de Brabant ; l'abbaye de Sainte-Gertrude de Louvain obtint la collation de la cure de Neerlanden, etc.

Les terres composant les seigneuries ont été exploitées de la même manière. Les serfs proprement dits sont devenus des masuirs, des lètes, des censitaires à redevances fixes, puis des fermiers propriétaires du sol, sous condition de vassalité. Le cens a pris le caractère d'une rente résiliable et les terres ont fini par constituer des héritages familiaux du peuple. Ici, le morcellement a été facilité par le caractère propre à la classe possédante : la famille noble n'avait pas la stabilité des chapitres et des abbayes, des établissements de mainmorte.

Par suite des décès, des partages, des luttes, des mille accidents de la vie publique, les grandes propriétés se sont divisées à l'infini et éparpillées dans la masse de la nation. Dès le principe, cependant, le législateur franc avait prévu ce danger pour les familles nobles. La loi défendant l'aliénation de la terre salique et, plus tard, le droit de retrait lignager n'étaient autre chose que des mesures préventives en vue de la conservation des familles et de leurs apanages. Mais ces biens immobiliers, comme tous les autres, sont, de nature, dans le commerce et resteront la récompense du travail. La loi, quelque sage qu'elle fût, ne put les soustraire à leur destination.

Pendant plusieurs siècles, les classes dirigeantes surent conserver le monopole des richesses. Fatalement, ce monopole leur échappa, comme, dans l'avenir, il échappera à tous ceux qui tenteraient de s'en emparer par des voies différentes.

[1] *Analectes du Cercle archéologique de Mons*, V, p. 340.

L'évêque de Liége ayant reçu l'abbaye d'Aulne, tout le village de Houtain est devenu une propriété de l'évêché.

XV. FONDATION DE LANDEN-VILLE.

Les villages situés le long des frontières furent bien malheureux durant le Moyen Age.

Les guerres étaient presque continuelles et les invasions ennemies, toujours à craindre, ôtaient toute sécurité. Ces luttes étaient conduites d'une manière sauvage. On ne cherchait pas tant à vaincre l'adversaire dans un combat régulier qu'à endommager et à détruire ses propriétés. Se jeter à l'improviste dans les terres du voisin, assommer les habitants et piller leurs biens, brûler les moissons, les demeures, les églises, les villages entiers étaient des prouesses conformes aux mœurs de cette époque.

Que de fois notre contrée a été sujette à ces maux ! Car, de tout temps, elle a eu le malheur de former une limite de peuples : entre les Tongrois et les Bétases, entre les comtés de Louvain et de Looz, entre le duché de Brabant et la principauté épiscopale de Liége, entre le pays flamand et la wallonie.

Si, au IXe et au Xe siècles, le royaume de Lotharingie eut pu s'affermir et acquérir de la vitalité, nous nous serions trouvés au centre d'un état puissant. Mais sa lente agonie, jointe au caractère propre à l'époque féodale, a favorisé l'éclosion des pays minuscules qui se sont développés dans nos plaines. Et les frontières se sont multipliées.

La Flandre se fortifiait sous le gouvernement de princes valeureux et intelligents. Le Hainaut, dont les comtes jouaient un rôle prépondérant au Xe siècle, tâchait de s'étendre vers le nord, ainsi que le comté de Namur, qui s'étendait jusqu'en Hesbaye. Le Brabant primitif, amoindri du côté de l'Escaut, se développait au centre du pays ; ses comtes avaient pris possession de la Taxandrie et du pays des Bétases, où ils possédaient de grands biens ; le comté de Looz s'était formé dans la partie de la Tongrie qui n'appartenait pas à la principauté épiscopale de Liége. Notre ruisseau bétasien formait une des frontières entre le comté de Louvain et celui de Looz.

Dans le principe, le Brabant ne disposait, comme moyen défensif, que des tours sur mottes construites dans quelques-uns de nos villages : le castel d'Attenhove, les châteaux de Rumsdorp, de Landen, de Winde. Vers le nord de Landen paraît avoir existé, dès cette époque, un camp retranché ou *schans,* dans

le lieu appelé, d'anciens temps, *de Kampdelle,* où des retranchements sont encore apparents [1]. Au sud de notre canton, Hannut paraît avoir eu de bonne heure une forteresse, et, au nord, Léau était fortifié.

Les comtes de Looz avaient opposé à la frontière brabançonne un château fort ou *burg* dans leur propriété allodiale de Montenaken et y avaient annexé, comme dépendances, les villages de Wesere et de Bets jusqu'au territoire de Landen. Plus au nord se trouvait la ville de Saint-Trond, dont l'évêque de Metz était le souverain temporel. L'avouerie de Saint-Trond était parfois disputée entre les comtes de Looz et ceux de Duras. Ces derniers, apparentés à la famille comtale de Louvain, tenaient ordinairement le parti du Brabant. Pour ce motif, le comte de Looz fortifia le village de Brusthem.

Les châteaux sur mottes, construites en terre et en bois, perdaient de leur efficacité à mesure que se perfectionnait l'art de la guerre et aussi que s'accrut l'âpreté de la lutte pour la dignité ducale de Lotharingie. Cette dignité, pourtant, était plus nominale que réelle entre les mains des princes de la maison d'Ardenne. Les comtes ne la respectaient plus et les prélats la méconnaissaient complètement. Les uns et les autres profitaient de toutes les occasions pour élever leur puissance [2].

Les évêques disposaient d'un moyen tout particulier pour étendre leur autorité. Ils donnaient une interprétation exagérée aux textes des chartes de confirmation des biens que donnaient aux cathédrales et autres églises les empereurs d'Allemagne. Ils soutenaient que les chartes ne se bornaient pas à confirmer les possessions des églises, mais octroyaient aux chapitres l'autorité souveraine sur les localités qui avaient fait l'objet des donations et, par l'effet du pouvoir épiscopal, la souveraineté se centralisait entre les mains de l'évêque.

C'était créer quantité d'enclaves semées au travers des autres États et qui, nécessairement, devenaient des causes de troubles et de guerres dont nos malheureux villageois étaient les premières

[1] Dim. bon. et X Virg. pet. vel circiter in valle campi inter terras Henrici de Merebande et Henrici Convay de Landen (Reg. de Saint-Denis, Spécif. des biens, XIII[e] siècle).

Le duc Henri I y campa durant plusieurs jours en 1203.

[2] WAUTERS, *Libertés communales,* p. 175.

victimes. Ainsi, le chapitre de Saint-Lambert, où l'évêque de Liége possédait, entre autres, la seigneurie de Malines, Hougaerde et son territoire; en 955, l'empereur Othon I lui donna le comté de Brugeron, situé entre la Grande-Geete et la Dyle et comprenant Tirlemont avec une quarantaine de villages. Un grand nombre d'autres localités appartenaient aux différents chapitres liégeois. Toutes reconnaissaient pour leur souverain légitime l'évêque de Liége et non le comte de Brabant, au point de dire, comme le chapitre de Saint- Denis le proclamait à Winde : Le duc de Brabant n'a, dans ce village, nul autre droit que celui qu'il a usurpé par sa violence.

En 1013, le prince-évêque Baldéric, frère de Gislebert, comte de Looz, résolut de construire une forteresse à Hougaerde, près du comté de Brugeron, à l'effet d'affermir sa situation en Brabant. C'était reculer la frontière du Brabant de notre ruisseau landénien jusqu'aux bords de la Dyle et établir les droits de souveraineté de l'évêque jusqu'aux portes de Louvain, la capitale. L'émotion fut vive en Brabant.

Le comte Lambert I réunit une armée, s'empara de Brugeron et de Hougaerde et détruisit la forteresse en construction. L'évêque Baldéric accourut à la tête d'une armée ; mais dans la bataille de Hougaerde, livrée le 10 octobre 1013, l'armée liégeoise fut entièrement défaite. Il est probable que c'est conformément à l'une des clauses du traité de paix qui intervint que le comte de Louvain prit le comté de Brugeron en engagère pour la somme de 1,200 marcs d'argent, l'évêque conservant le droit de le libérer.

En 1095, l'évêque Otbert voulut user de ce droit. Il offrit de rembourser les 1,200 marcs pour reprendre Brugeron. Le comte de Louvain refusa cette offre et de nouvelles hostilités furent sur le point d'éclater. L'évêque avait déjà lancé les excommunications usitées à cette époque. Le comte s'en moquait, disant qu'Otbert était lui-même un évêque excommunié. Plusieurs princes s'interposèrent pour accommoder le différend. Le principal était Godefroid de Bouillon, duc de Basse-Lotharingie. Sur sa proposition, une commission d'arbitrage fut nommée parmi eux, et celle-ci décida que le comté de Brugeron appartenait à la principauté. Mais l'évêque Otbert en fit immédiatement remise à Albert III, comte de Namur, dont la fille Ida avait épousé le comte de Louvain, Godefroid III, le Barbu. Celui-ci, par sa

femme, rentra en possession du comté de Brugeron, dont le nom, depuis ce temps, a disparu de l'histoire.

Cette guerre de Hougaerde fut le point de départ de l'animosité qui a subsisté pendant des siècles entre les deux états et des nombreux combats qui ont ensanglanté nos campagnes hesbignonnes.

La principauté de Liége s'était d'abord formée dans la Tongrie et le long de la Meuse. Elle chercha toujours, par la suite, à s'étendre vers le centre du pays. La tentative hardie de Baldéric de Looz n'avait pas réussi ; mais, en 1040, l'évêque Nithard obtint de l'empereur Henri III une charte par laquelle le comté de Haspinga, au pays de Waremme, fut donné à l'église de Liége. Au siècle suivant, vers 1180, l'évêque Raoul de Zaehringen profita de l'issue heureuse d'une guerre contre Gérard, comte de Looz, pour obliger celui-ci à lui rendre hommage de son comté et à le tenir en fief du prince-évêque. Le comte de Looz devint l'homme-lige, le vassal de l'évêque, dont la souveraineté s'étendit désormais jusqu'à la frontière brabançonne.

Protéger la frontière par une ligne de places fortifiées était une nécessité pour arrêter les invasions continuelles et les dévastations. Les comtes de Looz y avaient déjà pourvu en grande partie par l'érection de forteresses et de camps retranchés ou *schansen* dans les domaines de leur famille. Par un accord intervenu en 1203, le comte Louis céda à l'évêque Hugue de Pierrepont ses châteaux forts de Montenaeken, Brusthem, Halle, Lummen et Tessenderloo.

Du côté brabançon, le même besoin se faisait sentir. Tirlemont était déjà protégé par une enceinte fortifiée et placé sous l'administration d'un officier portant le titre de maire des Geetes [1] et dont l'autorité s'étendait jusqu'à la frontière liégeoise. Lorsqu'en 1106 Godefroid le Barbu eut reçu de l'empereur Henri V l'investiture du duché de Basse-Lotharingie et qu'il eut pris le titre de duc de Brabant, son pouvoir s'accrut et la frontière reçut plus de stabilité. Il fortifia Léau et lui annexa le château de Dormael.

Hannut avait un château au XII[e] siècle.

Au nord, dans la Taxandrie, le duc Godefroid III fonda et fortifia Bois-le-Duc, en 1184. Son fils Henri I, qui avait déjà

[1] *Meyer van der Geeten.*

coopéré au gouvernement sous le règne de son père, continua l'œuvre commencée et résolut de changer en villes fortes plusieurs villages, notamment Haelen, Landen et Hannut. Il établit à Landen une sous-mairie de Geete, spécialement chargée de surveiller la frontière liégeoise.

Au sud, dans l'angle entre le pays de Liége, le Brabant et le comté de Namur, se trouvait un petit État indépendant, le comté de Moha et de Waleffe, protégé par une puissante forteresse. Il était en la possession du comte de Daschbourg, un parent du duc de Brabant, qui espérait en être l'héritier. Le comté de Moha était aussi vivement convoité par le prince-évêque de Liége qui, par là, aurait eu porte ouverte sur le Brabant wallon. En 1204, Hugue de Pierrepont entama des négociations avec Albert de Moha pour l'acquisition de son comté. Albert, acquiesçant aux désirs de l'évêque, se rendit à Liége et vendit le comté de Moha à l'église de Liége pour la somme de 50,000 marcs, tout en conservant l'usufruit sa vie durant. Le comte de Moha mourut sans descendance masculine en 1212. L'évêque Hugue s'empressa de prendre possession du château fort et du comté de Moha.

En apprenant ces faits, la colère du duc de Brabant fut grande. Il réunit une armée et, à la tête de 20,000 hommes, entra dans le pays de Liége vers le sud, menaça le château de Moha, mais continua sa marche vers Liége. Il trouva la ville mal défendue et les remparts en partie démolis. Henri s'empara de la ville à l'improviste, la fit piller et saccager par ses troupes et peu s'en fallut qu'il ne la détruisit par le feu. Puis il retourna à la tête de son armée chargée de butin, ravageant encore le pays sur son passage. Quarante villages furent pillés dans la Hesbaye liégeoise.

Le prince-évêque, après avoir lancé les excommunications usuelles, répara les fortifications de la cité et fit un appel à la noblesse du pays, à la bourgeoisie, ainsi qu'aux gens des métiers des villes. Cet appel fut entendu et l'on se prépara à la guerre pour l'année suivante.

Dans le cours de l'été 1213, le duc de Brabant entra de nouveau dans le pays de Liége avec une armée de 25,000 hommes. Les Tongrois essayèrent de l'arrêter, mais ils furent défaits à Oreye et l'armée brabançonne poursuivit son mouvement vers Liége. Le duc, surpris de trouver les fortifications en bon état, n'osa attaquer la ville et retourna sur ses pas. Il arrêta son armée

à Montenaken, dans la plaine de Steppes, en vue de ses états.

Le prince-évêque Hugue de Pierrepont se mit à la tête de son armée, composée surtout de la bourgeoisie et des métiers de la ville, suivit de près l'armée brabançonne et fut rejoint à Montenaken par le comte de Looz avec ses troupes. La bataille de Steppes fut livrée le 13 octobre 1213 et l'issue en fut fatale aux Brabançons.

L'évêque en armes combattit à la tête des Liégeois, qu'un vif désir de vengeance animait. Le duc Henri, accablé par le nombre, ne dut la vie qu'au dévouement d'un de ses chevaliers, Jean de Hilleberg, qui fit avec lui l'échange des armes et qui périt dans le combat [1].

La victoire des Liégeois était due principalement à la bravoure des milices de la ville, aux gens des métiers, un élément nouveau dans les batailles, montrant pour la première fois toute sa puissance. Le cri de *Hachez bouchers!* est resté populaire autour de Steppes. L'armée brabançonne, entièrement défaite, s'enfuit vers Léau et Jodoigne.

Malheureusement pour le Brabant, Ferrand, comte de Flandre, profita des circonstances pour faire invasion dans le duché et attaquer Bruxelles.

Le duc Henri fut obligé de courir au secours de sa capitale et d'abandonner notre contrée à toute la furie des Liégeois. L'évêque, voulant élargir la brèche faite dans la frontière brabançonne, dirigea son armée vers Hannut. Le lendemain, 14 octobre, il pilla et détruisit la ville de Hannut dont il brûla la forteresse. Le 15 octobre, il voulut s'avancer vers Tirlemont, mais le comte de Looz le supplia de punir d'abord la ville de Léau. L'évêque Hugue envoya une partie de son armée, commandée par le comte de Clermont, ravager les environs de Jodoigne. Lui-même et le comte de Looz se rendirent devant Léau. L'évêque voulut épargner les villages qui étaient des propriétés des églises de Liége et prit sa route par la vallée de la Geete, en dévastant la contrée. Houtain, Wamont, Landen, Attenhove et probablement Winde échappaient au désastre, mais le sort de Léau fut lamentable. A l'appel du comte de Looz, les Saintronnaires accoururent et, aidés des troupes

[1] Le duc de Brabant récompensa depuis les enfants de Hilleberg en leur donnant des biens et une ferme avec sept verges de terre située au sud de Vieux Landen, vers Racour. Ce bien a été connu dans la suite sous le nom de *Hillebergshof, courtil de Hildeberg, Holdeberg, Huldeboirt.*

liégeoises, s'emparèrent de la ville de Léau, la pillèrent, la dévastèrent et y mirent le feu. Cette œuvre accomplie, l'évêque Hugue conduisit son armée par Tirlemont jusqu'à Louvain. Il resta dix jours dans cette contrée qui, après son passage, offrait l'aspect d'une grande plaine parsemée de cendres. Devant Louvain il s'arrêta. Le comte de Flandre, qui ne voulait pas la ruine du Brabant, fit des propositions de trêve et de paix. Il fut écouté et l'évêque retourna à Liége. Il avait détruit trente-deux villages [1].

J'ai dû entrer dans les détails de cette guerre parce que plusieurs de nos villages en furent les victimes, parce qu'on y voit, pris sur les faits, les maux dont ont souffert nos ancêtres dans ces temps qu'on a cependant qualifiés de chevaleresques, parce qu'ils sont contemporains de la fondation de la ville de Landen et qu'ils l'expliquent. Ces maux n'ont pas été exceptionnels, ils se sont répétés dans toutes les guerres subséquentes.

Le nouveau Landen ne fut pas construit sur l'emplacement de l'ancienne demeure de Pépin et du château seigneurial; l'endroit ne se prêtait pas à l'établissement d'une circonvallation avec fossés extérieurs remplis d'eau. Le duc choisit un emplacement situé plus au Nord, près du confluent du ruisseau de Mars avec celui de Bets, dans une partie du Lambertingen, propriété de Saint-Lambert. Cela n'a pu se faire qu'après entente avec le prince-évêque, car Hugue de Pierrepont n'était pas homme à laisser empiéter sur les biens de son église.

L'ancien Landen, le *Viez Landres,* comme disaient les Liégeois de ce temps, continua à exister, l'évêque ayant refusé de laisser déplacer à l'intérieur de la ville nouvelle l'église paroissiale de Sainte-Gertrude et sa cure. Lorsque le duc voulut obliger les habitants à transférer leurs demeures au nouveau Landen, l'évêque fit entendre, en 1211, de vives protestations afin que les mansionnaires restassent établis sur les terres de l'église de Liége [2]. Le duc dùt tenir compte de ces réclamations et il se borna à construire dans la ville une chapelle dédiée à sainte Marie.

Les travaux de construction et de terrassement furent exécutés sur l'ordre du duc, par voie de corvée, par les habitants des villages situés à l'est de la Petite-Geete, savoir : Rumsdorp, Neerlanden, Neerhespen, Wange, Laer et Neerwinde. Ces mêmes

[1] Voir GILLES D'ORVAL et RENERUS SANCTI JACOBI dans CHAPEAUVILLE ; KIMPENEERS, *Notre-Dame de Steppes ;* BETS, *Zout-Leeuw,* etc.

[2] BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert,* I, n° 104.

villages devaient concourir, en vertu des chartes, à l'entretien, la garde et la défense de la ville. Les habitants d'Overwinde en étaient exempts, parce que ce village appartenait à l'église de Saint-Denis, dont les chanoines se déclaraient indépendants du Brabant. Il n'en était pas ainsi pour Middelwinde et Nederwinde. Nous apprenons, par la chronique de l'abbaye de Saint-Trond, qu'en 1333 le chevalier Henri de Winde, renommé pour sa probité [1], prit part avec ses gens à la défense de Landen, assiégée par les Saintronnaires, et qu'il fut tué en combattant sous les murs de la ville.

La caisse ducale ne supporta pas seule tous les frais causés par l'érection de la ville forte. Une portion, au moins, tomba à la charge des nouveaux habitants. Nous voyons par le texte des privilèges que la levée de certains impôts fut autorisée à l'effet d'amortir les dettes contractées lors de la construction des fortifications.

Ce n'est pas tout de construire une ville, il faut encore la peupler, la pourvoir d'habitants capables de la défendre, même en l'absence d'une garnison. Le moyen toujours employé pour attirer la population — et c'était le meilleur — consistait dans l'octroi de franchises et de privilèges, dans l'assurance que les nouveaux habitants y trouveraient des avantages dont ils ne pouvaient jouir ailleurs. Le duc de Brabant accorda aux villes frontières qu'il fonda les mêmes privilèges et franchises que ceux dont son père, Godefroid III, avait doté les nouveaux habitants de Bois-le-Duc, et les échevins de cette ville furent déclarés les guides, les gérants responsables des nouvelles cités, les chefs du droit.

Les documents originaux relatifs à la fondation de la ville de Landen ne sont pas parvenus jusqu'à nous. Ils ont été détruits ou brûlés dans les désastres des guerres, notamment en 1482, lorsque Landen fut pris et incendié par les Liégeois. Nous n'en connaissons pas non plus la date exacte. Mais Haelen reçut des franchises en 1206, et il paraît certain que des libertés identiques furent octroyées, dans le même temps, aux nouvelles villes créées dans les mêmes circonstances. La charte des franchises fut renouvelée et confirmée par les empereurs Maximilien et Charles-Quint dont les octrois de 1510 reproduisent textuellement *(van woerde te woerde)* l'octroi primitif. Nous connaissons donc exactement les

[1] *Homo probus de Winde.*

avantages qui furent accordés aux habitants de la nouvelle ville de Landen.

Le principal était le don de la liberté, l'affranchissement.

On était à l'époque où le peuple des campagnes était parvenu à faire relâcher quelque peu les liens séculaires de la servitude. La liberté avait un attrait irrésistible, et on s'explique les réclamations de l'évêque par sa crainte que la culture des terres de l'église ne fut abandonnée.

Voici, en résumé, les différents articles de cette charte, si importante pour Landen :

1. Les habitants de Landen sont libres et peuvent voyager par eau et par terre sans payer de droits de passage ou de péages, de quelque nature qu'ils soient, aussi loin que s'étendent les frontières du pays de Brabant.

2. Personne n'a le droit d'arrêter pour dettes les bourgeois de Landen, en dehors des sept capitales du Brabant.

3. Les bourgmestres et les échevins peuvent ordonner des droits d'accises aussi élevés qu'il leur semble bon, pour payer les dettes de la ville, attendu qu'elle doit beaucoup des temps que les portes et les murs de la ville furent construits.

4. Les bourgmestres et les échevins ont le droit de faire des ordonnances et des rôles d'impositions, dont le duc a une part et la ville l'autre part.

5. Les échevins de Landen vont à chef de droit auprès des échevins de Bois-le-Duc ; ceux de Landen jouissent de la même liberté que ceux de cette ville, et il est ordonné à ceux de Bois-le-Duc qu'ils soient rendus responsables si ceux de Landen sont violés dans leurs privilèges.

6. Le maire des Geetes s'établira à Landen avec la majeure partie de ses gens, pour conserver la frontière du pays.

7. Lorsqu'il y a guerre au pays de Brabant et que le commun pays sort en armes, le maire prédit aura son entrée et sortie libre avec ses valets dans la ferme de Jeancour, aux frais de la ferme, qui devra livrer un chariot à quatre chevaux et deux valets, bien conditionnés comme il convient pour un tel voyage. Jusqu'alors, Jeancour sera obligé de donner un dîner bien préparé, comme il convient, au maire des Geetes, aux bourgmestres et échevins de Landen et à leurs serviteurs, le jeudi après Pâques closes [1].

[1] Le domaine de Jeancour était entouré des terres du comté de Looz, fran-

8. La ville de Landen pourra établir un droit de barrière pour l'entretien de la chaussée à l'intérieur et à l'extérieur de la ville.

9. Elle pourra avoir une confrérie d'arbalétriers pour sa défense, avec tout ce qui concerne une confrérie, comme celle que possède la ville de Tirlemont.

10. Les sujets de la mairie des Geetes, du côté est de la petite Geete vers Landen, devront faire des corvées pour la ville de Landen, avec voitures et chevaux, pour charrier de la chaux, des pierres et du bois, faire les terrassements pour l'entretien des fortifications ; en temps de guerre, ils viendront dans la ville pour la garder et la défendre, attendu qu'elle se trouve sur la frontière du pays.

Telles furent les franchises primitives accordées à la ville de Landen. Plus tard, elles furent complétées par d'autres privilèges, notamment par l'établissement d'un marché hebdomadaire, le mercredi de chaque semaine, et d'une foire annuelle, le lundi après le premier dimanche après la fête de saint Jean, en juin. Mais ceci sort de la limite du présent travail. (Charte non publiée aux Annexes.)

Le vieux Landen, *de Ouderstad*, ou Landen Sainte-Gertrude, a continué à exister à côté de la ville nouvelle, mais ne fut plus habité que par les fermiers de Lambertingen ou masuirs de Saint-Lambert.

Plusieurs points sont à noter :

La ville de Landen a été construite sur un bien de l'église de Liége, et le duc de Brabant a admis la réclamation du chapitre relativement au droit, pour les masuirs de Saint-Lambert, de conserver leurs demeures sur les terres de la cathédrale [1].

La charte des franchises ordonne que les villages brabançons à l'est de la petite Geete aident par voie de corvée à l'entretien et à la défense de la ville. Par les registres scabinaux de Landen nous apprenons que Overwinde, Wamont et Vieux-Landen

chise de Montenaken. Le duc de Brabant en dispose comme de son bien et lui impose des charges en temps de guerre. On voit par là que Jeancour dépendait du domaine ducal de Brabant avant de devenir une propriété de l'ordre des Templiers. Le commandeur de Jeancour avait une maison de refuge dans la ville de Landen.

[1] « In Landines non coget mansionarios transire vel transferre domos suos, sed consilio prenominatorum stabit dux ut ecclesia conservetur indempnis ». BORMANS et SCHOOLMEESTERS, *Cartulaire de Saint-Lambert*, I, n° 104.

n'étaient pas tenus à cette charge. Ce n'est qu'au XVIIe siècle qu'on voulut les y soumettre, alors que l'autorité du prince-évêque y avait pris fin.

La famille seigneuriale de Landen appartenait à la noblesse brabançonne : au XIIe et au XIIIe siècles, Henri et Gislibert de Landen, alliés à la famille de Trazegnies, suivaient la cour ducale et figurèrent comme témoins dans plusieurs actes et chartes des ducs Godefroid III et Henri I.

La seigneurie d'Attenhove était également brabançonne et les longues querelles entre la famille d'Attenhove et le chapitre de Saint-Lambert ont servi les intérêts du Brabant. Ces différends avaient souvent pour cause la propriété du moulin; on prétendait que l'habitation était sur le territoire liégeois, mais que la roue se trouvait sur le Brabant et que, par suite, le moulin appartenait à la seigneurie.

En 1252, le chapitre chargea le curé de Landen de se rendre près de Henri d'Attenhove, chevalier, et de lui ordonner de rechef de restituer dans les dix jours tous les biens appartenant à la cathédrale, entre autres un moulin qu'il détenait illégalement depuis plus de trente ans, et ce sous peine d'excommunication à encourir par le fait même de désobéissance. Cette peine devait être publiée dans toutes les chapelles dépendant de l'église de Landen. En 1255, le curé déclare avoir exécuté cet ordre. Le sire d'Attenhove ne se soumit pas et le différend ne fut aplani qu'en 1270 par sentence arbitrale prononcée par Jean de Saintron, chanoine de Huy, et par Wathier de la Wege, chevalier. La sentence dit que la mairie d'Attenhove appartient à la cathédrale, que Gilles d'Ottoncour (Attenhove) et ses héritiers seront tenus de payer à celle-ci le cens en deniers et en blés, que le dit Gilles aura la propriété du moulin d'Attenhove moyennant cinq sous de rente à payer à la cathédrale, que le moulin sera banal et que la cathédrale devra payer avant le 1er novembre cent marcs au dit Gilles d'Ottoncour [1].

A la fin du même siècle, vers 1300, le chevalier Charles d'Ottoncour était commandant ou châtelain de Dormael, forteresse construite par le duc de Brabant pour servir d'appui à la ville de Léau.

Les seigneurs de Winde faisaient aussi partie de la noblesse

[1] *Cartulaire de Saint-Lambert*, I, n° 306.

brabançonne, parmi laquelle ils avaient de nombreuses alliances. Quoiqu'ils aient pris part à la guerre liégeoise des Awans et des Waroux, à cause de leur parenté du côté de Monferrant, DE HEMRICOUR les nomme parmi les nobles du Brabant qui suivirent le parti d'Awans, les sires de Gossoncour, de Wesemale, etc., tous de la même parenté. La séparation de leur seigneurie en paroisse distincte prouve suffisamment qu'ils ne voulaient pas dépendre de la principauté liégeoise.

L'église d'Attenhove, celle de Landen et celle de Winde se trouvaient sur un coin de la propriété seigneuriale ; les fermes ou cours des chapitres étaient placées à côté des églises, en face du château. On sent que partout le terrain était disputé pied à pied par le Brabant et la principauté épiscopale. Le fait que la charte de franchise exempte de corvées les villages de Winde, de Landen et de Wamont prouve que la déclaration des chanoines de Saint-Denis n'était pas un vain mot : le duc de Brabant n'avait pas d'autorité dans ces villages.

L'ensemble des différents points qui précèdent permet de déterminer avec exactitude l'ancienne frontière du Brabant à travers notre canton. Les propriétés des églises liégeoises formaient une enclave entre le Brabant et le comté de Looz, qui s'étendait dans la direction de Montenaken et de Brusthem.

A partir de Dormael, au nord, la frontière suivait le ruisseau jusqu'à la seigneurie d'Attenhove et à partir du moulin de ce lieu jusqu'à la ville de Landen. Ici, elle passait le ruisseau, se dirigeait vers l'église de Sainte-Gertrude, qui était liégeoise, et le château de l'Ouderstad, qui était brabançon. Puis, suivant le chemin contournant le château, elle atteignit la limite de Winde Saint-Denis, qu'elle suivait jusqu'au chemin de Rumsdorp pour revenir au sud, serrant de près le château, la motte et l'église, traversait le centre du village jusque près de Racour, et se dirigeait, en passant près de la tombe plate de Wamont, vers le sud-ouest de Houtain l'Évêque.

Tel fut l'état des choses avant le XVe siècle. A partir de ce moment la frontière subit de notables changements. Les terribles guerres de l'époque bourguignonne furent calamiteuses, surtout pour notre canton : tous nos villages furent dévastés par les troupes des deux pays. La ville de Landen fut prise, pillée et brûlée par les Liégeois, en 1482.

Sous le gouvernement de Maximilien comme tuteur de Charles-

Quint, la ville reconstruite reçut la confirmation de ses anciennes franchises et la frontière liégeoise fut éloignée de ses murs. L'ancienne enclave de Saint-Lambert et de Saint-Denis fut définitivement incorporée au Brabant, suivant le traité de Malines de 1431. Le duc prit possession du moulin de Ruffertingen et le donna à cens aux Carmes de Tirlemont. Nous savons par les *Livres censaux* du Brabant qu'en 1509 les Carmes ne purent payer le cens : le domaine ducal leur reprit le moulin et l'ascensa à des particuliers.

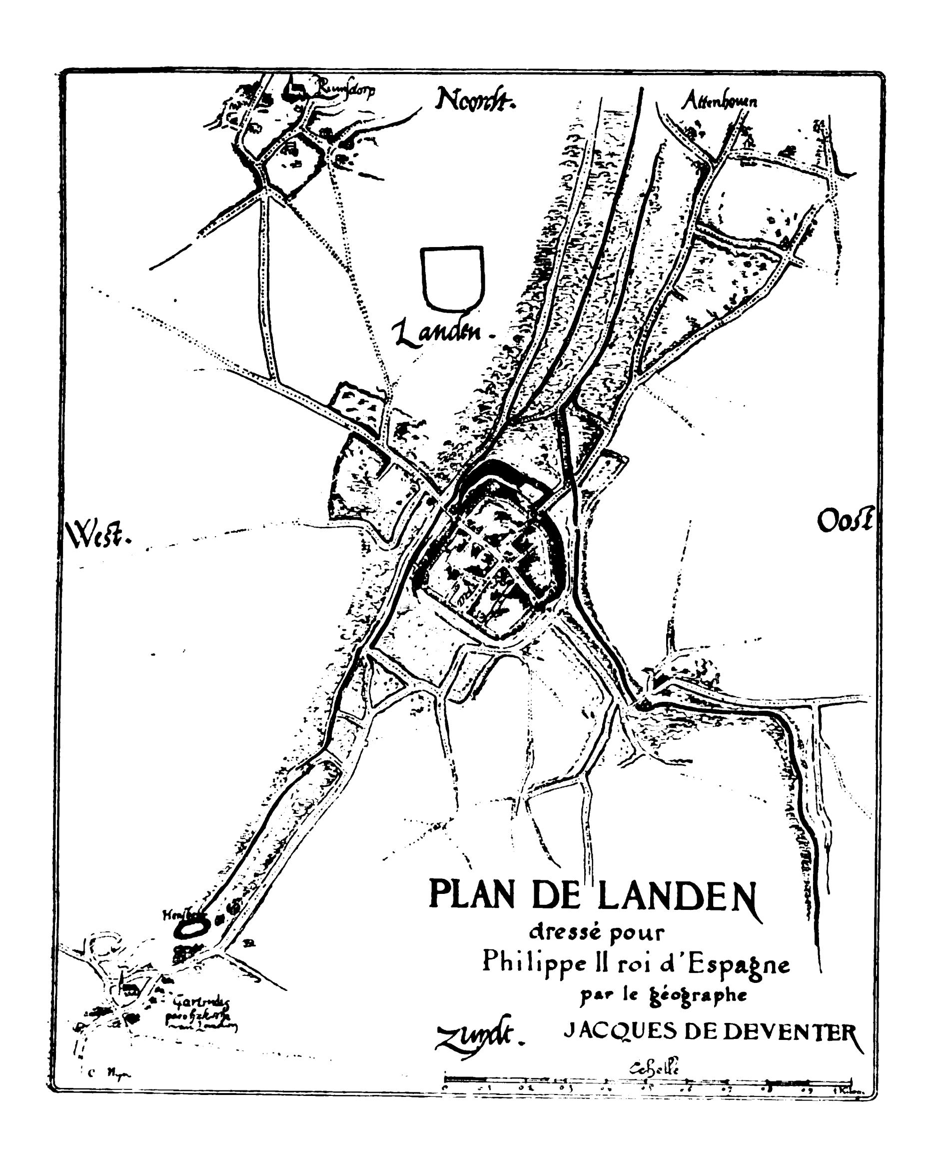
Depuis ce temps, la principauté de Liége est rentrée dans les bornes de l'ancien comté de Looz, et la frontière demeura sensiblement identique aux limites modernes entre les communes de Landen et de Wamont, d'un côté, et de Bets et d'Attenhove, du côté liégeois, sauf quelques contestations sans importance et dont le souvenir est conservé dans les archives.

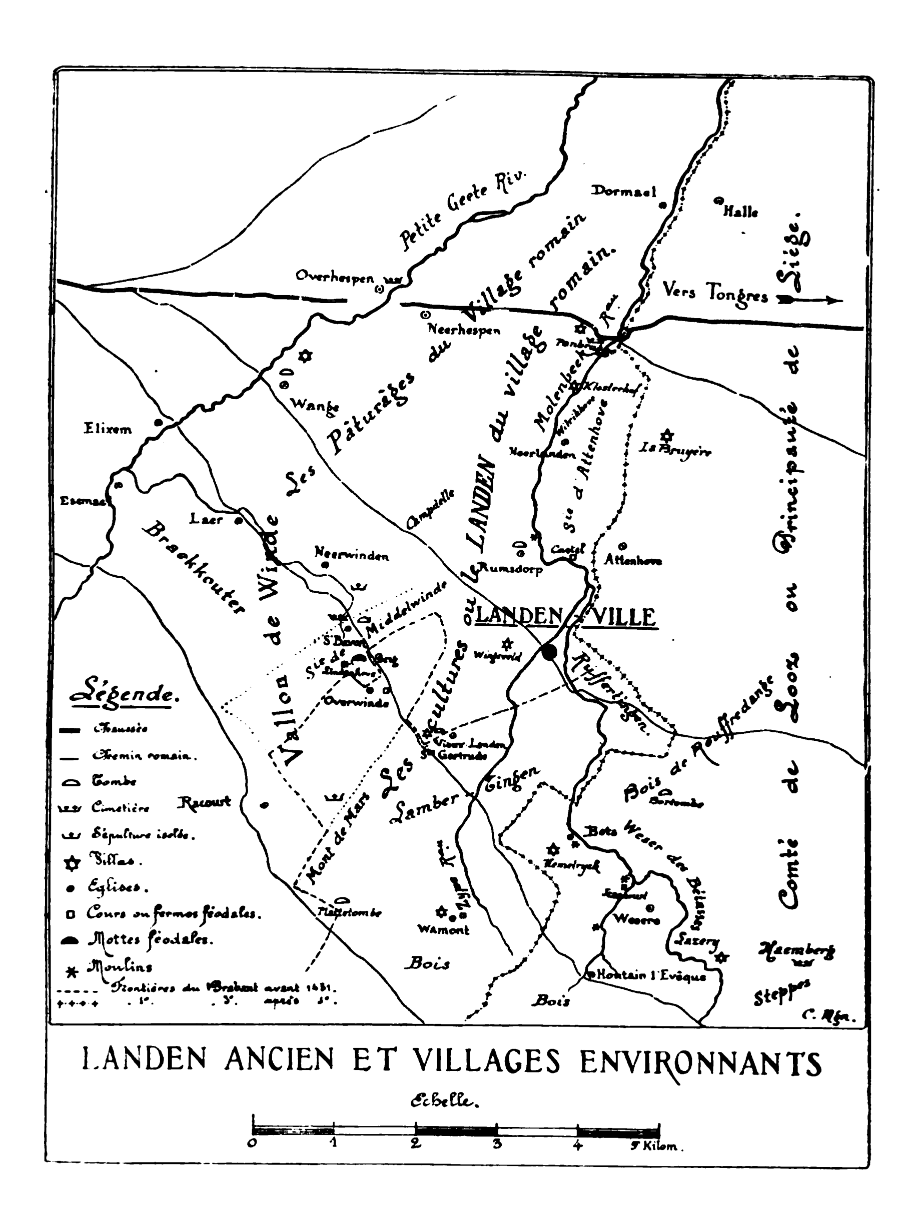
Déjà, en 1432, après la guerre des Liégeois contre Philippe le Bon, le chapitre de Saint-Denis établit par un record de sa cour échevinale quels étaient ses droits à Overwinde. Il n'y est plus fait mention de droits politiques, seulement de cens et de rentes.

A la même époque, les revenus de Landen, Attenhove et Wamont furent inscrits par le chapitre de Saint-Lambert dans son registre : *Stock de Brabant*. C'était une suite du changement de frontière qui fut, probablement, réglé par le traité du paix de Malines en 1431.

L'autorité du prince-évêque disparut entièrement de nos villages après l'organisation des évêchés de Belgique, sous Philippe II. Le doyenné de Léau, qui s'étendait jusqu'ici, fut attribué à l'archevêché de Malines. Dès lors, le chapitre de Saint-Lambert se désintéressa de nos églises et aliéna en grande partie les antiques possessions de la cathédrale. Les noms de Lammertingen et Ruffertingen, tombés en désuétude, disparurent de la mémoire des hommes.

La ville de Landen n'a jamais été importante. Elle consistait en une agglomération presque circulaire, traversée par le grand chemin, un ancien *diverticulum* romain, avec quelques rues transversales. Elle était entourée d'une circonvallation en terre, surmontée d'une palissade et protégée extérieurement par de larges fossés, auxquels l'eau était fournie par le ruisseau de Mars et par les sources intérieures. Trois portes en maçonnerie permettaient de fermer la ville. Ces remparts cessèrent d'être entretenus en


Noordt.
Attenhouen
Landen.
West.
Oost
Zuydt.
PLAN DE LANDEN
dressé pour
Philippe II roi d'Espagne
par le géographe
JACQUES DE DEVENTER



LANDEN ANCIEN ET VILLAGES ENVIRONNANTS

Échelle.

0 1 2 3 4 5 Kilom.

bon état, lorsque le perfectionnement des armes à feu exigea des ouvrages plus solides.

Une carte dressée vers 1580, sur l'ordre de Philippe II, par le géographe van Deventer, nous fait voir ce qu'a été la ville de Landen : une sentinelle avancée du Brabant, un poste fortifié pour la surveillance de la frontière.

La révolution française de la fin du XVIIIe siècle a fait table rase de toutes les anciennes institutions : franchises, privilèges, remparts, tout a disparu. On n'a pas même respecté le titre de ville que Landen avait porté durant 600 ans et on l'a fait descendre au rang de commune rurale, chef-lieu de canton d'un département français.

M. A. WAUTERS a publié une notice sur Landen. Il y entre dans beaucoup de détails sur l'organisation intérieure et sur l'histoire de la ville. Afin d'éviter des répétitions et des recherches inutiles, je renvoie le lecteur à cette publication intéressante.

Depuis quelques années, Landen subit une nouvelle métamorphose. Par la création des chemins de fer et l'établissement d'une station importante sur la ligne de Bruxelles vers l'Allemagne, cette localité a reçu une vie nouvelle ; elle a crevé son enveloppe.

Sur ses anciens remparts nivelés, des constructions nombreuses se sont élevées, ses rues se sont prolongées dans toutes les directions et vont maintenant rejoindre à travers champs le vieux bourg primitif.

L'antique moulin de Ruffertingen, autrefois isolé, fait à présent partie de l'agglomération moderne. La population enfin a quadruplé, et le mouvement continue.

Chacun présage des temps plus prospères encore, mais nul ne peut dire, à notre époque de transformation, ce que nous réserve la destinée.

Qu'elle soit brillante et qu'il me soit permis, en terminant mon modeste travail, de saluer de tous mes vœux le Landen de l'avenir !

G. LEFÈVRE.





ANNEXES

ARCHIVES DE SAINT-LAMBERT. — EXTRAIT DU REGISTRE : *Stock de Brabant,* fol. LXX.

LANDEN.

Primo apud Landen habet ecclesia jus patronatus curie.

Item habet ecclesia ibidem decimam grossam de qua redditur Leodii IIII^{xx} VIII modios siligenis. In hanc investitus L modios spelte in granario.

Item minutam decimam de qua reddetur Leodii LXV modios spelte libere.

Item redduntur pro parva decima LXV modios investito de Landen IIII modios siligenis et totidem ordei.

Investito de Romsdorpe IIII modios siligenis et totidem ordei.

Investito de Ottoncourt II modios siligine.

Investito de Wamont IIII modios siligenis et III modios ordei.

Investito de Racour II modios siligenis et I modium ordei.

Summe XVI modios siligine et XII modios ordei.

Item habet ecclesia ibidem duos modios spelte hereditarios pro anniversario domini Jacobi de Sanons quos debet dominus Johannes Mundekyn presbyter Leodii solvendos. Jacentes super duos mansiones cum earum pertinentiis sitas in Landen ultra aquam inter Dionysium dictum Vrisen ab una parte rivum in opposito dictarum mansionum retro Johannem dictum de Moel et cum hoc solvet idem dominus Johannes domino fundi duos sterlangos vel tres et hec conventiones facta fuerint coram scabinis de Landen videlicet Dionysio Vrisen, Reynero Cleppere, Ottone braxatore et Johanne dicto kerken.

EXTRAIT DES ARCHIVES DE SAINT-LAMBERT (LIÉGE). — GRANDE COMPTERIE. — *Petit Stock*. — Catalogue article 276, fol. XXXIX.

Apud Landres et Wamont sunt XVIII et dimidium mansus terrarum pro quibus solvunt singulis annis V^{c} et LV modioli de quibus sunt II^{c} et XXII spelte facientes in Leodio LVII modios et V sextarios in granario per mansionarios in suis expensis solvendis. De avena V^{c} sunt III^{c} et XXXIIII modioli facientes LX et XV modios ad mensuram granarii, videlicet ad manum in festo Lamberti solvendos expensis mansionariorum. Sed ecclesia villico et scabinis tenetur expensas administrare.

Item super easdem terras sunt III marche XVII solidi leodienses et obolum lovaniense in festo Andree pro quolibet manso IIII solidos et II denarios leodienses et obolum lovaniense.

em super easdem terras sunt XXXVII walmi valentes XII solidos et dimidium leodienses XXXVII galline cum nonaginta et X ovis.

tem est ibidem molendinum quod dicitur de Ruffredenges quod tenet hereditarie Henricus filius Balore pro XVI modios in leodio solvendos.

Item sunt ibidem alie terre pro quibus solvuntur annuatim in festo Andree LIII solidos eodienses census perpetui.

Item sunt ibidem XIIII curtes que solvere tenentur XXI capones et XXXIX denarios leodienses et obolum lovaniense pro qualibet curte IIII lovanienses. Et dicte curtes tenentur facere nuncia ecclesie de Landres in Leodium et cum sua nuncia faciunt non solvunt IIII lovanienses predictos.

tem curtes predicte cum omnibus predictis solvere tenentur VI modios et dimidium avene cujus dicit villicus se retinuisse pro sua villicatore.

Item sunt ibidem XVIII capones super curtes alias, etc. . .

. . . .

Item apud Wamont est minuta et grossa decima quam recepit ad firmam Herbodus ad III annos pro VIII^{xx} et IX modios. Datum anno domini M^{o} II^{c} LXXX.

Item apud Landres est minuta et grossa decima quam recepit Balore ad firmam ad III annos pro VIII^{xx} et X modios. Datum ut supra.

Item ibidem apud Landres est minuta et grossa decima qua dicitur

de Ruffedinge qua est de investitura quam recepit Libertus dictus Boars ad firmam ad III annos pro LV modios ordei solvens ecclesie speltam predictam investito vero et suis capellanis siliginem et ordeum prelibatum.

Summe spelte VIII^c IIII modios VI sextarios et I quartarium computatis XII modios pro anniversariis.

Summe avene IIII^xx modios et XII sextarios.

Summa denariorum VII marche IIII solidos et I den.

Summa capponum XXXIX.

Summa gallinarum XXXVII cum nonaginta et X ovis.

ARCHIVES DE SAINT-LAMBERT. — EXTRAIT DU REGISTRE : *Petit Stock.* — OTTONCOUR.

Apud Ottoncourt sunt XXV mansus terre solventes VII^c et L modiolos de quibus tertia pars est spelte. Duo vero sunt avene. Spelte ascendit LXIIII modios et dimidium mensure leodiensis. Namque XX modioli spelte faciunt V modios leodienses. Hanc speltam et avenam tenentur solvere mansionarii in granario leodiensa suis expensis in festo Lamberti et ecclesia tenetur villico et scabinis facere suis expensis et de modiolis predictis avene sunt V^e facientes VI^xx et IX modios ad manum.

Item sunt ibidem VII marche XVI solidi et III denarii dominica post purificationem cum IIII caponibus in nativitate domini.

Item sunt ibidem LVI bonaria et XII virgæ magnœ et XI virgae parvae que ascendunt in spelta XI^xx VI modios et dimidium et C et XIII capones per bonarium IIII modios et II capones.

. . . .

Item est ibidem decima minuta et grossa quam receperunt ad firmam ad III annos investitus de Landres. Gillebinus et Johannes Siccus pro II^c et XX modios spelte. Datum a° domini M° II^c LXXX .

Item habet ecclesia ibidem altam et bassam justitiam.

Summa Spelte V^c et XI modii.

Summa avene VI^xx et IX modii ad manum.

Summa denariorum VII marche XIII solidi et III denarii.

Summa caponum C et XVII.

De censu supra dicto habet Villicus et scabini in die receptionis census et in tribus placitis generalibis XV solidos leodienses.

Item dominus de Jacea qui ibidem est advocatus ratione advocatoris sue XV solidos leodienses.

EXTRAIT DES ARCHIVES DE L'ÉGLISE DE SAINT-DENIS, DE LIÉGE. — REGISTRE : *Désignation des biens,* folios CXXXIII et suivants.

Anno domini M III vicesimo quarto, me Walterus de Momalia pbr, investitus ecclesie de Eure gallica compilavit.

WINDE.

Apud Winde habet ecclesia (Sti Dionisii) totam grossam decimam in villa de Winde superiori cum suis appenditiis distinctam seu diffusas per diversas campanias et saciones in territorio de Winde quod quidem continet VIII et XIII bonaria pro ut constat per mensurationem factam anno domini M II nonagesimo sexto, de minuta vero decima ville de Winde habet investitus seu curatus tertiam partem pro ut antiquitus sibi sunt assignata contra ecclesiam predictam una cum XX modiis spelte mensura leodiensis et altaris oblationibus et quibusdam aliis consuetis habere ab investito loci illius. Et mediante predicta portione debebit esse contentus.

Tenebitur quidem ipse investitus dictam ecclesiam exonerare apud episcopum et alios tam superiores quam inferiores ab domini onere et exactione ex quacumque causa fuit et sepe dicte ecclesie jurare fidelitatem pro ut hoc et alia in ordinatione in bone memoria Henrici Dei gratia Leodiensis electi super ecclesiam de Winde facta A° M II LVIII in crastino magdalene plenique liquefiunt. . . . .

Mansio ecclesie apud Winde.

Apud Winde habet ecclesia domum et curtem continentes I bonarium vel circiter sitas prope ecclesiam de Winde in introitu ville a parte versus Landen.

. . . .

Apud Winde habet ecclesia ad magnam mensuram ville de Winde superiori LXV bonaria III Virgas magnas et XVI parvas terre ara-

bilis sitas in territorio de Winde in diversis petiis, campaniis et sacionibus pro ut infra patebit.

Que mensurata fuerunt per dominos Engelbertus Scutella et Lambinus una cum mensuratore, villico et scabinis a° domini M III XX primo.

. . . .

Palmodium de Winde.

Apud Winde habet ecclesia S^ti Dionisii pro ut in visitationibus patet plenius XIIII mansus terre. Quorum quilibet mansus solet olim debere in festo S^ti Lamberti singulis annis XXVIII sextaria spelte XXII sextaria avene XVI sextaria ordei et ad mensuram ecclesie S^ti Dionisii in villa de Winde ubi ecclesia vel ejus nuncius placuerit solvere in presentia villici et scabinorum qui presentialiter per tres dies continuos sequentes debent interesse in expensis ecclesie, bis in die horis debitis et consuetis, et solutione facta premissa a mansionariis terrenis aliquid de mansis predictis in curte ecclesie vel alibi in villa per tres dies predictos, prefati mansionarii tenentur quarta die suum bladum sic solutumsuis vehiculis ducere Leodii in conductu tamen et custodia ecclesie.

Ecclesia vero debet mansionariis predictis, cum venerunt in Leodium cum bladis predictis, administrare carnes bovinos et album panem et meliorem cervisiam quod Leodii secundum temporis poterit invenire, quod si scabini uno cum predictis mansionariis Leodio venire contingat debet eis ecclesia vinum et unum ferculum pre aliis.

Item solet debere quilibet mansus II solidos cum obolo lovaniense bone monete in festo b^ti Andree, videlicet XIIII denarios in medio mai X denarios cum obolo.

Item quilibet mansus solet debere in pascua XII ova et unam gallinam et duos pullos in nativitate domini tum potentes ut possint ex sextorum saltare.

Sed ex voluntate ecclesie predicte et mansionariis longo jam tempore pro premissis bladis quilibet mansus consueverunt solvere in festo b^ti Lamberti et per tres dies continue sequentes ut supra premittitur pro quolibet bonario V sexti spelte mensure tenensis, que valent V sextarios cum dimidio mensure leodiensis.

Item consueverunt solvere in festo andree pro quolibet bonario IIII denarios nigrorum turonensium.

Et ita XIIII mansus qui continent VIII^xx et VIII bonaria computando XII bonaria pro mansus reddunt VII^xx modios spelte mensura tenensis qui valent C et XV modios et dimidium mensure leodiensis,

modio tenensi continente VI sextarios tenenses et modio leodiense continente VIII sextarios.

Item secundum premissa reddunt XIIII mansus predicti pro toto LVI solidos nigrorum turonensium computando pro quolibet manso IIII solidos nigrorum turonensium et pro bonario IIII nigrorum turonensium.

Item tamen quod ad antiquam solutionem premissi superscripti possunt ecclesia 9 mansionarii quecumque sibi vel illorum alteri placuerit reverti et habere recursum.

Et est sciendum quod quique mansionariorum solverit in dictis tribus diebus medietatem sui palmodii, non potest cogi ad solutionem residui ante festum purificationis Beate Marie Virginis et si en festo dicte purificationis vel ante post tres dies predictos solvere voluerit, dictum bladum residuum debet illum bladum ducere Leodio et ibi facere pagamentum in granarium dicte ecclesie ad mensuram granarii et in expensis suis propriis. Nec debet ei ecclesia quidquid dare pro expensis.

Possunt autem quicumque pignora super terras debentes palmodium ob defectum palmodii non soluti quos prestatur ab ecclesia vel ejus vellico panire capi et vendi quod ecclesia placuerit prius tamen advocatus consensu requisito quem si denegaverit posset ecclesia vel villicus ejus propria autoritate vendere et alienare usque ad plenam solutionem corum et sibi deberentur.

Et est notandum quod mansionarii incola in villa de Winde moram faciens tenentes carrucas debent venire in curtem ecclesie in die beati Remigii et affarre de quolibet blado tum spelte viciis avene quam ordei quantum ecclesie in suis culturis ipso anno damnificaverunt.

Ita tota villa de Winde est purum alodium ecclesie et est ipsius in alto et basso et ibidem ecclesia villicum scabinos forestarium instituit et destituit qui placita generalia et alia jura que ad dominium verum et altum spectant ex parte ecclesie exercent et consueverunt habere advocatum ex parte ecclesie electum, ad ipsius jura emenda. Nec in dicte villa dux brabantie quæcumque jura habet vel habere debet nisi quod eum per suum violenciam usurparit et premissa omnia et singula esse vera scabini de Winde ut in visitationibus bonorum de Winde factis diversis vicibus et per diversas per sonas patet sub sua fidelitate sepius retulerunt.

DES ARCHIVES DE SAINT-DENIS. — Vol. 3285 du Dépôt.

Record de la cour échevinale d'Overwinde, du 18 décembre 1432.

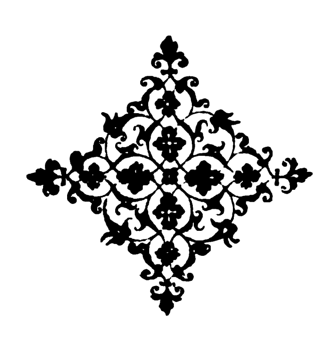
Nous les Mayeur, Echevins et tenans de Mess[rs] S[t] Denis en Liege de leur cour d'Overwinde en Brabant, certifions et scavoir faisons par les présentes lettres que d'ancienne tradition observances et usages de la dite cour nous tenons les points ici en bas inserez pour en droits de cour en faveur des dits Seign[rs] et de tous ceux dependans ou ressortissans de la dite cour premièrement : les dits Seign[rs] envoyeront leurs deputez chacun an au jour de S[t] Lambert a la dite cour a Overwinde pour y rester le dit jour et deux jours immédiatement en suivant et recevoir leur palmodie pour quelle palmodie on lui payerat de chaque un bonnier de terre ressortissant de la dite cour cinq stiers spelte mesure de Tirlemont, quelle espaulte les dits Seigneurs pourront effractionner suivant le prix de l'année veoir que les debiteurs qui voudront les payer en argent et ceux qui voudront livrer de l'espaulte la pourront ainsy livrer et la meneront à Liege aux frais des Seign[rs] comme ici en bas sera déclaré en outre les dits Seign[rs] sont obligé d'avoir aupres d'eux pendant lesdits trois jours leurs Mayeur et Echevins de la dite cour avec leur suittes et de leur donner les depens pendant les dits trois jours avec toute la cour, aussy les debiteurs demeurant au dit village d'Overwinde pourront venir au dit troisieme jour apres la feste de S[t] Lambert a la cour susdite et anoncer aux Seign[rs] que leur espaulte est prête. Alors les Seign[rs] iront avec leur Mayeur et Echevins sergeant et avec leur Stier a la maison des debiteurs et y recevront l'espaulte et s'ils ne trouvent plus les liens aux sacs pour y mettre l'espaulte les dits Seign[rs] metteront leurs propres liens et lieront les sacs ; fust il alors que l'espaulte ne serait pas livrable, les Seign[rs] pourront par leur mayeur faire sommer les echevins pour decreter et enseigner si elle est livrable ou point ; si les echevins enseignent qu'elle est livrable ils la deveront recevoir et s'ils l'enseignent qu'elle n'est pas livrable ils la fairont cribrer et les debiteurs deveront suppleer ou captiver le grez des Seign[rs], lorsque l'espaulte sera recevu et livré les debiteurs devront etre prest et la meneront avec leurs propres chariots ou charrettes en la dite cour et pour en outre il sera a la charge des dits Seign[rs] et pourront aussi les debiteurs venir a nostre dite cour et demander de nous les dits echevins une declaration de ce que les dits seigneurs sont obliges de leur faire ce que nous les Echevins leur declaront de la maniere que cy embas s'ensuit et la troisieme nuict que dessus les Seigneurs feront par trois fois sonner leurs cloches par leur sergeant et au premier son de la

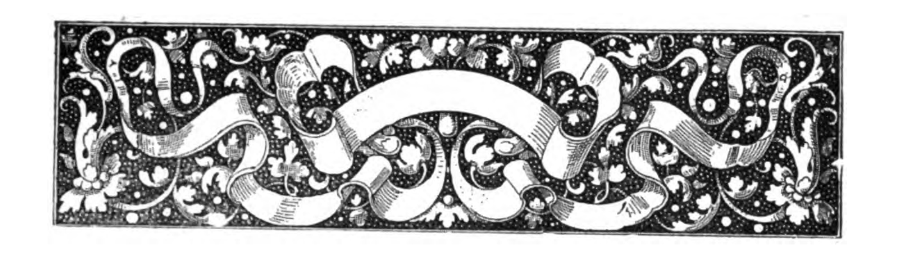
cloche les debiteurs fairont boir leurs chevaux ; aux deuxiemes sons ils metteront les harnais aux chevaux et aux troisiemes sons ils deveront etre attelés et partir, le chariot du Mayeur charierat devant, ceux des Echevins le suiveront et puis ceux des debiteurs et les dits Mayeur Echevins et debiteurs en allant et retournant charieront jusqu'a Liege et au retour chez eux a charge et conduits des dits Seign^{rs} quelle danger de guerre soldats ou aultres qu'il y eust dans le pays en quelle maniere que ce fust que les debiteurs eussent charge d'autres voitures ou mesusassent par propre faute chacun chariot serat accompagné de deux debiteurs outre le chartier et chacune charrette d'un debiteur outre le chartier, les Mayeur et Echevins de la dite cour accompagneront aussi les dits chariots jusqu'a Liege et on charierat la dite espaulte au grenier des dits Seign^{rs} qui y auront leurs porteurs qui deveront porter l'epaulte embas des chariots sur les greniers et deveront relivrer aux debiteurs leurs sacs sur les chariots, lorsque toute l'espaulte sera portée en haut les Mayeur et Echevins avec les debiteurs se transporteront à la Compterie ou les Seign^{rs} leur donneront a boir et a manger et donneront au dit Mayeur et Echevins a leur table de plus bon pain et de plus bon vin et si le jour est gras ils auront rotty et bouillon et tout ce que la saison addonne et si c'est jour maigre ils auront aussy du plus bon poisson que le jour addonne et aux debiteurs les dits Seign^{rs} donneront a manger du plus bon pain et de la meilleure biere et de la plus bon viande bouillie et en oultre de ce que le jour addonne, si c'est jour maigre les dits debiteurs auront des harengs assez et en oultre ce que le jour addonne, si quelqu'un des debiteurs arrivait apres les autres on lui donnerait a manger egallement comme aux autres sans faire bouger les autres.

Les Mayeurs et Echevins pourront se lever trois fois et voir s'il ne le manque rien a quelqu'un des debiteurs pourront aussi les dits Mayeur avec deux Echevins aller voir quelle viande ou poisson on leur achepte et prepare pour qu'ils soient satisfaits. Arrivant aussy que quelques debiteurs pendant les dits trois jours apres la feste de St Lambert venait à la dite cour et payait la moitié de la palmodie y cellui aura terme pour l'autre moitié jusqu'à la purification de notre Dame sans amande si pendant le dit temps personne de Liege ne venait au lieu les dits debiteurs demeureront obligés de livrer leur argent aux dits seign^{rs} a Liege a leurs frais et depens et s'ils ne payent pas l'autre moitié ils seraient sujets à l'amande en oultre les dits Seign^{rs} ou leurs commis viendront chacun an le dimanche après la St Andree a la cour pour livrer leurs cens pendant toute la journée a la quelle ils doivent a leur Mayeur Echevins et tout la cour leur depens aussy le Mayeur de la dite cour devera trois fois l'année scavoir le jour de la St Remy le lendemain des Rois et le lendemain des Closes Pasques

tenir les plaids generaux avec les Echevins comme il appartient aux frais des Seign[rs] et comme toute chose est périssable a moins qu'elle ne soit mise en garde si avons nous les Mayeur et Echevins en temoignage de verite faict appendre aux presentes nos lettres le scel accoutumé de notre dite Cour en l'an de la sainte Nativité de nostre Seigneur Jesu Christ qu'on ecrivait mille quatre cent et trengt deux du mois de septembre le dixhuitieme jour. — Extrait signé J. Boesmans.

Nota. Ce record a été renouvelé plusieurs fois dans le cours des xve, xvie, xviie et xviiie siècles, notamment lorsque les habitants tâchaient de se soustraire au payement de la palmodie.





LES DÉBUTS DE L'ART EN ÉGYPTE

CHAPITRE VII.

Conclusions.



I nous essayons de tirer de cette étude quelques conclusions générales, il me semble que nous devons envisager deux ordres d'idées différents. D'une part, l'ethnographie générale ; de l'autre, et c'est ce qui nous intéresse plus spécialement, l'origine de l'art égyptien tel qu'il nous apparaît vers les débuts de la IVe dynastie.

Au point de vue ethnographique, il semble ressortir des documents exhumés par les fouilles des dernières années que les manifestations artistiques de l'Égypte primitive sont étroitement liées à celles des autres peuples observés à un degré égal de civilisation. En appliquant aux occupants primitifs du sol de la vallée du Nil les théories et les méthodes de M. Grosse, dans *les Débuts de l'Art,* rien ne nous oblige à modifier, au moins dans les grandes lignes, ces théories et ces méthodes. Ce que les documents égyptiens nous permettent de confirmer nettement — à mon avis, du moins — c'est l'origine utilitaire des manifestations que l'on groupe sous le même qualificatif d'« esthétiques ». Ce but utilitaire se confond presque partout avec un but religieux, ou plutôt magique. L'Égypte nous fournit, à cet égard, des documents précieux,

car nous pouvons suivre le développement des croyances toutes rudimentaires jusqu'à leur constitution, aux époques historiques, en un véritable corps de doctrine. Mais ce point entre déjà dans le domaine des conclusions spéciales, et celles-ci demandent à être exposées avec méthode.

En commençant ce livre nous constations que, dès les débuts de la IVe dynastie, l'Égypte était déjà développée : langue, écriture, administration, cultes, cérémonies, tout était constitué. Et ce qui nous frappait le plus, c'était l'extrême réalisme des œuvres artistiques, réalisme qui nous mettait devant cette alternative : ou bien, l'art a été importé en Égypte avec toutes les autres manifestations de la vie civilisée — « Minerve sortant tout armée du cerveau de Jupiter » — ou bien, il est le résultat d'une lente et progressive évolution, travail de plusieurs siècles déjà. C'est alors que sont venues les découvertes des dernières années. Les documents qu'elles ont mis au jour sont-ils suffisants pour fixer notre jugement dans un sens ou dans un autre ? Je laisse à de plus compétents le soin de répondre, mais j'incline à penser que nous devons, avant de répondre catégoriquement à cette question, attendre le résultat des fouilles qui s'exécutent actuellement et qui occuperont encore de nombreuses années certainement. Il me semble, néanmoins, dès à présent, que la solution — si un jour on y parvient — ne sera absolue ni dans un sens ni dans un autre. On devra distinguer, dans la formation de l'art comme de la civilisation entière des Égyptiens, de nombreux apports venus de sources diverses.

Je voudrais, cependant, sans être obligé de donner de nombreuses références bibliographiques, esquisser le problème des débuts de l'art en Égypte tel qu'il se pose actuellement à mon esprit. Je ne cherche pas à cacher le caractère tout hypothétique de cette esquisse, qu'on pourra préciser seulement le jour où les origines de la civilisation égyptienne seront entièrement connues, et elles ne sont, malheureusement, pas encore près de l'être.

Si nous demandons aux anthropologues à quelle race il convient de rattacher les plus anciens habitants de la vallée du Nil, nous rencontrons, dès l'abord, des divergences d'idées et de multiples contradictions.

Dès l'époque paléolithique, l'Égypte, ou plutôt la coupure du

plateau Nord-Est de l'Afrique, qui devait être, plus tard, comblée partiellement par les alluvions du Nil, était parcourue par des tribus de chasseurs nomades. On a ramassé les silex utilisés et les silex taillés qui constituaient leur outillage. Il est possible aussi qu'on leur doive quelques-uns de ces grossiers graffiti relevés sur les rochers et présentant, comme nous l'avons dit, de frappantes analogies avec les graffiti du Sud Oranais. On peut supposer à l'origine un fond de populations noires, refoulées insensiblement vers le Sud par les populations blanches « qui se sont établies de toute antiquité sur les versants méditerranéens du continent libyque, et qui, peut-être, vinrent elles-mêmes de l'Europe méridionale. Elles se seraient glissées dans la vallée par l'Ouest ou par le Sud-Ouest »[1].

C'est à ces populations libyennes qu'il convient d'attribuer cette brillante civilisation néolithique que les nécropoles préhistoriques nous ont appris à connaître et dont les monuments ont été étudiés en détail au cours de ce livre.

Nous avons eu, à plusieurs reprises, l'occasion d'insister sur les analogies que l'on a cru constater entre cette première civilisation égyptienne et celle des Libyens de l'époque historique. Ceux-ci auraient été, en partie, chassés de l'Égypte et, en plus grand nombre encore, « égyptianisés » progressivement par les envahisseurs pharaoniques venus d'une autre contrée. Sous les premières dynasties, nous voyons fréquemment les Libyens aux portes de l'Égypte, et les premiers rois en lutte avec eux. Une relation de voyage, effectué à l'époque de la VI[e] dynastie, nous apprend que les Libyens sont installés dans les oasis jusqu'aux environs de la I[re] cataracte du Nil. Le cordon d'oasis qui longe la vallée du Nil et qui se rattache au plateau de Barca reste entièrement en possession des Libyens jusqu'à l'époque de la XII[e] dynastie.

Cette civilisation libyenne primitive de la vallée du Nil est en rapports assez fréquents avec la civilisation méditerranéenne, peut-être, précisément, par cette voie des oasis. Les traditions grecques relatives aux rapports de la Grèce et de la Cyrénaïque n'ont pas besoin d'être rappelées longuement, et aux époques tardives, quand les peuples de la mer viendront attaquer l'Égypte, ils pénétreront par la frontière libyenne.

[1] MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 6[e] éd. Paris, 1904, p. 19.

Ce fait seul pourrait servir à expliquer les analogies maintes fois constatées entre la civilisation primitive égyptienne et la civilisation égéenne. Ces rapports diminuent après la conquête de la vallée du Nil par les Pharaons, jusqu'à la XII[e] dynastie, où on les constate de nouveau fréquemment. M. Evans a noté en Crète de nombreux faits confirmant cette thèse [1].

Ces rapports expliquent encore la présence, en Égypte, de la poterie noire incisée et des marques alphabétiformes dont nous avons eu l'occasion de nous occuper.

Si nous suivons — ce que nous avons fait, du reste — les dates de succession proposées par M. Petrie, nous sommes forcés de constater, avec le savant explorateur anglais, une décadence dans la civilisation primitive, vers la fin de la période préhistorique. Il ne me semble nullement difficile d'en rendre compte, et nous y voyons le résultat de la période de trouble et d'instabilité qui accompagne l'arrivée des bandes d'envahisseurs étrangers. Ces invasions furent-elles subites ou l'infiltration doit-elle se reporter sur plusieurs années, pour ne pas dire sur plusieurs siècles ? Ces invasions se sont-elles faites par une seule voie, ou bien ont-elles pénétré les unes par l'isthme de Suez, les autres par le Haut Nil, ou bien encore par le désert qui sépare la mer Rouge de la vallée du Nil ? Les envahisseurs appartenaient-ils tous à un seul et même groupe de peuples ou bien faisaient-ils partie de groupes issus peut-être d'une seule race, mais séparés depuis des siècles ? Autant de questions auxquelles on ne peut répondre à l'aide des seuls documents que nous possédons.

Je serais plutôt porté à croire à plusieurs invasions se succédant par groupes relativement peu nombreux et pénétrant en Égypte par des voies différentes. J'ai dit précédemment, dans un autre travail, que je pensais retrouver, avec E. de Rougé, dans les textes, les traces d'une grande tribu du nom d'*Anou*, qui aurait occupé l'Égypte comme, plus tard, les Hycsos. C'est à eux qu'il faut, probablement, rattacher les conceptions religieuses qui ont pour centre la ville d'Héliopolis, fondée par les Arabes, d'après une tradition recueillie par Pline [2].

C'est probablement aussi à cette invasion des Anou qu'il convient

[1] PETRIE, *Methods and Aims in Archaeology*. Londres, 1904, pp. 163 et s.

[2] MASPERO, *Histoire ancienne des peuples de l'Orient*, 6e éd. Paris, 1904, p. 16.

d'attribuer la décadence des industries primitives, vers la fin de la période préhistorique. Ces industries ne meurent pas cependant, et nous avons eu, plusieurs fois, l'occasion d'en suivre les traces dans l'Égypte historique. Bien plus, nous l'avons vu, rien ne permettait de croire qu'il y ait eu, entre l'Égypte primitive et l'Égypte pharaonique, un hiatus, une coupure brusque. Les analogies, au contraire, sont si nombreuses qu'elles portent certains auteurs à voir uniquement, dans la civilisation pharaonique, le développement de l'Égypte primitive.

Je pense plutôt que l'on doit attribuer ce phénomène au caractère même des invasions des Égyptiens pharaoniques. Ce ne sont pas de ces mouvements de peuples qui détruisent et balayent devant eux toute une civilisation, mais plutôt une lente infiltration de groupes plus civilisés dans une population déjà arrivée à un degré de développement assez élevé. Ce qui est à remarquer à cet égard, c'est le curieux phénomène de l'absorption des envahisseurs par le sol du Nil, absorption constatée à toutes les périodes de l'histoire. Les étrangers n'ont jamais changé la population égyptienne ; c'est le pays qui a toujours transformé rapidement ses envahisseurs et les a adaptés à son ambiance. De là, évidemment, il résulte que les Égyptiens pharaoniques ont été amenés, invinciblement, à continuer les traditions des primitifs en matière artistique comme en matière de croyances religieuses et funéraires.

A un moment donné, cependant, il y a quelque chose de nouveau en Égypte, et c'est cela qu'il faut expliquer.

Nous avons insisté à plusieurs reprises sur le contraste entre les monuments particuliers et les monuments royaux, sur le contraste entre le style de la cour et le style du peuple, entre l'art religieux et l'art profane. Nous avons constaté aussi que les primitifs ne connaissaient pas l'écriture hiéroglyphique, et, brusquement, elle apparaît toute formée [1]. Ce style officiel attaché à une religion

[1] Je me suis exprimé au sujet des origines des hiéroglyphes de manière telle que l'on pourrait trouver une contradiction entre les différents endroits où je me suis occupé de la question. Voici quelle est mon idée : Je serais assez tenté, à première vue, de retrouver avec Zaborowski les origines des hiéroglyphes dans les marques de poteries et les graffiti. Cependant, les faits ne sont pas de nature à prouver la vérité de cette hypothèse, et il semble bien que l'écriture hiéroglyphique ait été importée en Égypte par les envahisseurs pharaoniques.

officielle, cette écriture compliquée ont été apportés du dehors entièrement constitués ; on peut presque l'affirmer sans hésitation. Mais de quel pays ?

Je ne puis m'attarder, dans ces dernières pages d'un livre, à des controverses compliquées où l'anthropologie et la philologie comparée interviendraient presque seules. Force me sera de dire que, vraisemblablement, les envahisseurs pharaoniques venaient de l'Asie, peut-être de l'Yémen, et qu'ils avaient une origine commune avec les anciens Chaldéens. Cette thèse expliquerait les analogies constatées entre les premiers monuments pharaoniques et les monuments de la Chaldée et, notamment, l'usage des cylindres qui disparaît assez rapidement dans la vallée du Nil. Un fait certain, c'est que ces sémites n'ont pas passé directement d'Asie dans la vallée du Nil; ils se sont « africanisés » avant de pénétrer dans l'Égypte proprement dite. La preuve en a été faite, notamment, par l'examen de la faune et de la flore représentées dans les hiéroglyphes, dont le caractère africain est frappant. Un coup d'œil sur une carte d'Afrique indique où les sémites ont fait « escale » avant de pénétrer dans la vallée du Nil. Les deux côtes de la mer Rouge, vers la partie méridionale, se présentent de manière à peu près semblable, tant au point de vue du climat qu'au point de vue des productions. Des populations quittant l'Yémen devaient pénétrer d'abord dans ces contrées qui différaient à peine des régions qu'elles abandonnaient. L'étude des races, des langues et des coutumes de l'Éthiopie montre l'étroite liaison qui existe entre ce pays et l'Arabie méridionale. Une partie de ces régions, celle qui avoisine la côte, paraît avoir été désignée par les Égyptiens de l'époque classique sous le nom de *Pount*. Les Égyptiens, lorsqu'ils écrivent le nom de ce pays, ne le font pas suivre du signe déterminatif des pays étrangers ; ils l'appelaient aussi la terre des dieux et en font venir un certain nombre de leurs divinités les plus anciennes. De tout temps aussi, les Égyptiens ont entretenu des rapports pacifiques avec ce pays et, lorsque les habitants en sont représentés sur les monuments, ils se révèlent à nous comme une population mêlée : la race élevée est en tout — type physique, barbe, costume — semblable aux Égyptiens ; l'autre partie nous montre le même type, croisé avec la race nègre. Les plus anciennes traces de relation de l'Égypte avec Pount nous sont fournies par la

représentation d'un habitant de Pount, dans un tombeau d'un fils de Chéops à la IVe dynastie [1].

Un catalogue de donations à des temples, rédigé vers la fin de la Ve dynastie, mentionne des quantités énormes d'objets rapportés de Pount.

La route qui conduit de Pount à l'Égypte est loin d'être aisée. Par terre, il aurait fallu traverser les régions désertes de la Haute Nubie, voyage encore redouté aujourd'hui. Par mer, il fallait rejoindre d'abord l'extrémité d'une des vallées qui traversent le désert entre la mer Rouge et la vallée du Nil. A l'époque historique, on choisissait le plus souvent le Wady Hammamat unissant Cocéyr à Coptos. Or, à Coptos, précisément, on a découvert les monuments considérés par M. Petrie comme les plus anciens qui doivent être attribués à la race dynastique : les statues de Min. Cette route était longue et dangereuse ; elle n'a pu être accessible à de nombreuses agglomérations humaines, faisant une invasion tumultueuse au milieu de tribus déjà civilisées. C'est ce qui me porte à me représenter l'arrivée des Égyptiens dynastiques en Égypte comme une lente et progressive infiltration.

Pour revenir à ce que nous disions il y a un instant, les Égyptiens sémites avaient fait un long stage sur la terre africaine avant de découvrir et de suivre la route de la vallée du Nil. C'est là, dans le pays occupé par les Gallas, les Abyssins, les Somalis, que l'on peut espérer découvrir un jour les documents qui raconteront l'histoire du développement de la civilisation pharaonique dans les premières périodes de son évolution.

Les envahisseurs ont apporté l'écriture hiéroglyphique servant à noter la langue qu'ils parlaient. Ils ont apporté également des conceptions religieuses déjà extrêmement développées et constituent la base de la religion officielle de l'Égypte à l'époque classique. Les croyances funéraires diffèrent de celles des autochtones, tout au moins quant à la destinée des rois morts, et l'on pourrait peut-être expliquer de la sorte l'absence, dans les tombes royales, de représentations semblables à celles qui couvrent les murs des mastabas et dont nous avons noté le prototype dans une tombe de l'époque préhistorique.

[1] Lepsius, *Denkmäler*, II, 23.

Le rituel égyptien est également constitué, et des représentations, telles que celles de la palette de Nar-Mer et des plaquettes des tombes royales d'Abydos, nous montrent combien déjà ce rituel ressemble à celui des temps postérieurs. Se rattachant à ces croyances religieuses et funéraires, à ce rituel, nous trouvons un art déjà très avancé et qui s'est même, en quelque sorte, déjà immobilisé et hiératisé : c'est l'art officiel qui contraste d'une manière si frappante avec l'art naturaliste des primitifs.

Quel a été le résultat du contact de ces deux arts, arrivés à des niveaux de développement si différents et s'inspirant de tendances aussi contradictoires ?

Nous l'avons indiqué déjà, et nous n'avons plus à insister beaucoup sur ce point : la rencontre de ces deux arts a produit cette dualité de l'art égyptien sur laquelle M. le professeur Spiegelberg vient d'attirer si nettement l'attention [1]. Plus le pouvoir central acquerra d'étendue, et plus l'art officiel sera en faveur. Et nous comprendrons pourquoi sous l'Ancien Empire, aux débuts de la IV[e] dynastie, l'art des particuliers est encore si libre, si naturaliste, et nous serons à même de justifier dans une certaine mesure la parole de Nestor L'Hôte, que je rappelais dans les premières pages de ce livre : « De l'art égyptien nous ne connaissons que la décadence ».

Pour nous résumer, l'art égyptien aux débuts de la IV[e] dynastie nous apparaît comme composé d'éléments divers : l'art primitif né dans le Nord de l'Afrique et qui se développe pendant de nombreux siècles, ne subissant que peu d'influences étrangères (Égéens, Anou ?). Cet art, dont le but principal était utilitaire, magique, doit, en vertu même de son but, représenter la nature aussi fidèlement que possible. Les idées funéraires au service desquelles cet art se mettait peuvent se retrouver avec un développement parfait dans les croyances funéraires de l'Ancien Empire égyptien, dominées entièrement par la grande formule de magie imitative : « le semblable agit sur le semblable ».

Le second élément est l'art des Égyptiens pharaoniques dont l'évolution la plus ancienne nous échappe encore complètement. Lorsqu'il pénètre en Égypte, il est déjà entièrement immobilisé et sert à exprimer des conceptions religieuses extrêmement dévelop-

[1] Spiegelberg, *Geschichte der ägyptischen Kunst im Abriss dargestellt.* Leipzig, 1903.

pées qui survivront jusqu'à la fin de l'Égypte pharaonique avec de très légères modifications.

La lutte entre ces deux arts, l'influence réciproque qu'ils exercent l'un sur l'autre est analogue à celles que nous constatons entre les religions populaires et la religion officielle, entre la langue officielle et les idiomes vulgaires. L'histoire de ces luttes remonte, dans ces divers domaines, jusqu'aux périodes les plus anciennes de l'Ancien Empire.

Ces dernières pages ont, je ne le cache pas, un caractère de précision fort éloigné des incertitudes qui se présentent en foule dans la réalité, et j'ai beaucoup hésité avant de les livrer à l'impression. J'espère qu'on ne me fera pas un reproche, après avoir amené à pied d'œuvre quelques modestes matériaux, d'avoir osé rêver un instant au splendide palais pour lequel un architecte de génie saura plus tard les utiliser.



TABLE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z





DÉCOUVERTE D'ANTIQUITÉS ROMAINES ET GALLO-ROMAINES

A CASTRE-LA-CHAUSSÉE (BRABANT)



TOUT le monde sait que Castre est situé, non loin de Hal et d'Enghien, sur l'ancienne route romaine allant de Bavay vers Utrecht [1]. Comme on le voit sur la carte ci-jointe planche XVI, cette route forme à Castre un coude assez prononcé, mais, d'après L. GALESLOOT, ce changement dans la direction de la voie a été effectué au XVII[e] siècle.

[1] *Études étymologiques sur les noms des villes, bourgs, villages, hameaux, rivières et ruisseaux de la province de Brabant,* par A. G. CHOTIN, p. XXXIV.

CHOTIN fait erreur en traduisant Stuivenberg par Mont des Sous; en flamand, *stuiven* signifie faire de la poussière, s'envoler comme de la poussière. C'est ainsi qu'on dit *stuifzand,* sable fin. *Stuivenberg* signifie donc mont poussiéreux, et, en effet, ce mont est formé de sables fins yprésiens et paniseliens.

Voyez encore l'*Histoire des environs de Bruxelles* par WAUTERS, vol. III, pp. 681 et suiv.

Dissertatio de antiquis romanorum monumentis, etc., par P. J. HEYLEN, dans *Mémoires de l'Académie impériale et royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles,* t. IV, 1783, p. 438.

J. DE BAST se perd, à partir d'Assche, dans des routes romaines d'ordre secon-

Un chemin de terre assez large, qui longe la chapelle Saint-Joseph et qui passe entre deux champs mentionnés au cadastre sous les n°s 201^{a} et 284^{f} de la section D, paraît être le vestige de l'ancienne route qui se dirigeait très probablement en ligne presque droite dans la direction du ruisseau coulant au nord du hameau actuel de Brugge [1].

Les nombreux débris de tuiles et de poteries qu'on trouve tout le long de ce chemin semblent démontrer l'exactitude de cette supposition.

GALESLOOT, influencé sans doute par certaines trouvailles [2], pense que ces débris proviennent d'une station de poste, ou *mutatio*, établissement qui était de moindre importance que la *mansio* [3].

Il paraît plus vraisemblable qu'à cet endroit se trouvait un poste militaire, comme il devait en exister plusieurs échelonnés le long de cette route [4], traversant notre pays à peu près du sud au nord et par conséquent des plus importantes au point de vue stratégique.

daire V. *Second supplément au Recueil d'antiquités romaines et gauloises*. Gand, 1813, p. 103.

L. GALESLOOT pense que cette route n'a jamais été achevée et poussée jusqu'à Utrecht. Autrement, dit-il, elle figurerait sur la carte de *Peutinger* et sur l'*Itinéraire d'Antonin*. Mais ce n'est pas là un argument impératif, car si cette route ne dépassait pas Assche, on se demande pourquoi, même dans ce cas, elle n'aurait pas été indiquée (*Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, Bruxelles, 1859, pp. 254 et suiv., article intitulé : *La province de Brabant sous l'empire romain*.)

Castre-la-Chaussée est dans l'arrondissement de Bruxelles. Une localité de l'arrondissement de Mons située sur la même route romaine a conservé, comme souvenir de cette antique voie, le nom de *Chaussée-Notre-Dame*.

[1] Brugge signifie pont. C'est peut-être en souvenir d'un petit pont qui facilitait la traversée de la vallée du *Bruggebeek*, à l'époque romaine.

Bruggebeek signifie le ruisseau du pont et, comme le hameau situé précisément à l'endroit où la route traverse ce ruisseau porte le même nom, la supposition susdite est assez vraisemblable.

[2] En 1845, on a trouvé à Castre beaucoup de fers de chevaux, mais GALESLOOT n'ose cependant affirmer que ces fers découverts sous la voie sont d'origine romaine.

Il avait lui-même recueilli, non loin de Castre, un objet en bronze incrusté d'ornements en fer, provenant vraisemblablement d'un harnais, car cet objet ressemble, dit GALESLOOT, aux anneaux dans lesquels on passe les rênes.

[3] La distance de Castre à Assche (3 lieues), jointe aux débris en question, dit GALESLOOT, justifie suffisamment cette conjecture.

[4] Notamment à Mons, à Castre et à Assche.

Une autre route importante, nommée plus tard route *Brunehaut*, traversait le pays en sens perpendiculaire, de l'ouest à l'est, en remontant cependant vers le nord. Elle allait de Bavay à Maestricht, en passant par Tongres.

Pour justifier cette conjecture, il y a d'abord l'étymologie du nom de Castre signifiant *Castra,* campement militaire [1]; ensuite, à l'est de l'église de Castre, s'élève un vaste plateau (section B, n° 147[c] du cadastre) qui porte le nom de *Kesterveld,* le champ du camp, et dont la configuration semble favorable à l'établissement de retranchements.

En effet, ce champ, en dos d'âne, a une altitude de 50 à 65 mètres (sauf une altitude de 72 mètres, près d'un moulin) et se trouve protégé de tous côtés par des ruisseaux et des marécages qu'on pouvait augmenter par des barrages : au sud par le *Bruggebeek,* vers l'est par le *Vosbeek,* vers le nord par le *Kwaadebeek* [2] et à l'ouest par des prairies basses et marécageuses situées dans l'angle que la route actuelle forme en traversant le village de Castre, entre la borne 17[e] et la borne 18[e].

A remarquer encore que ce vaste plateau est traversé de part en part par un chemin encaissé allant de l'est à l'ouest et longeant vers le sud les points de plus haute altitude. Vers l'extrémité à l'ouest, les chemins creux qui sont peut-être les vestiges d'anciens fossés semblent renforcer la position, et un petit hameau porte le nom de *Kestergat,* en souvenir probablement d'une entrée du camp.

D'autre part, entre le chemin encaissé qui traverse le plateau du

[1] CHOTIN, *Études étymologiques sur les noms des villes, etc., etc., de la province de Brabant,* pp. 79-80.

Dans ses *Notes historiques sur Castres-en-Brabant* (Louvain, 1884, p. 3 du tiré à part), M. GONZALÈS DECAMPS dit qu'on trouve le nom de ce village cité sous les diverses variantes : *villa de Castris* (1195), *Castres* (1071), *Casteren* (1236), *Castere* (1273), et dans la suite *Caustres, Caestre, Castre,* en flamand *Kesteren, Kester* ou *Kestre.*

« La racine de ce nominal, *Cast* ou *Kest,* ne se retrouve pas dans les idiomes teutoniques avec une signification applicable à une localité. Il faut donc remonter au latin, où nous ne trouvons que les mots *Castra, Castrum* qui s'en rapprochent. »

Les localités qui portent un nom analogue, en Belgique, sont :

Caster lez-Tieghem, dans l'arrondissement de Courtrai (Flandre occidentale) : Casterlé, dans l'arrondissement de Turnhout (province d'Anvers) ; Chastre, dans l'arrondissement de Nivelles (Brabant), et Chastrès, dans l'arrondissement de Philippeville (province de Namur), non loin de la route romaine de Bavay à Trèves.

[2] Ce ruisseau est ainsi nommé parce que les grandes pluies le font déborder en causant de nombreux dégâts, surtout à l'époque de la fenaison et en rendant les chemins impraticables ; d'où le nom de *kwaad,* mauvais.

Kesterveld et le ruisseau nommé *Bruggebeek*, se trouve un champ (section B, n° 326 du cadastre) appelé *Tomberg* (mont de la tombe), où probablement existait anciennement un tumulus dont il ne reste aucune trace.

On objectera que le *Kesterveld* n'est point parsemé de fragments de poterie ou d'autres objets; mais il convient de répondre que les camps romains sont ordinairement exempts de ces débris, sans doute parce que ceux-ci étaient soigneusement jetés au dehors.

Ce fait et l'existence à l'extérieur et près du camp de tous les établissements accessoires (forges, boutiques, tavernes, lieux de plaisir, etc.) expliquent vraisemblablement la quantité énorme de tuiles, de fragments de poterie et d'objets divers qui jonchent la surface de nombreux champs (section D, n° 201^{a}, section D, n° 284^{f}, et section A, n° $\frac{264^{a}}{2}$) d'une étendue de plusieurs hectares, situés le long de l'ancienne voie romaine et placés à l'ouest du *Kesterveld*.

Le résultat des recherches et des fouilles exécutées dans ces champs sera exposé plus loin.

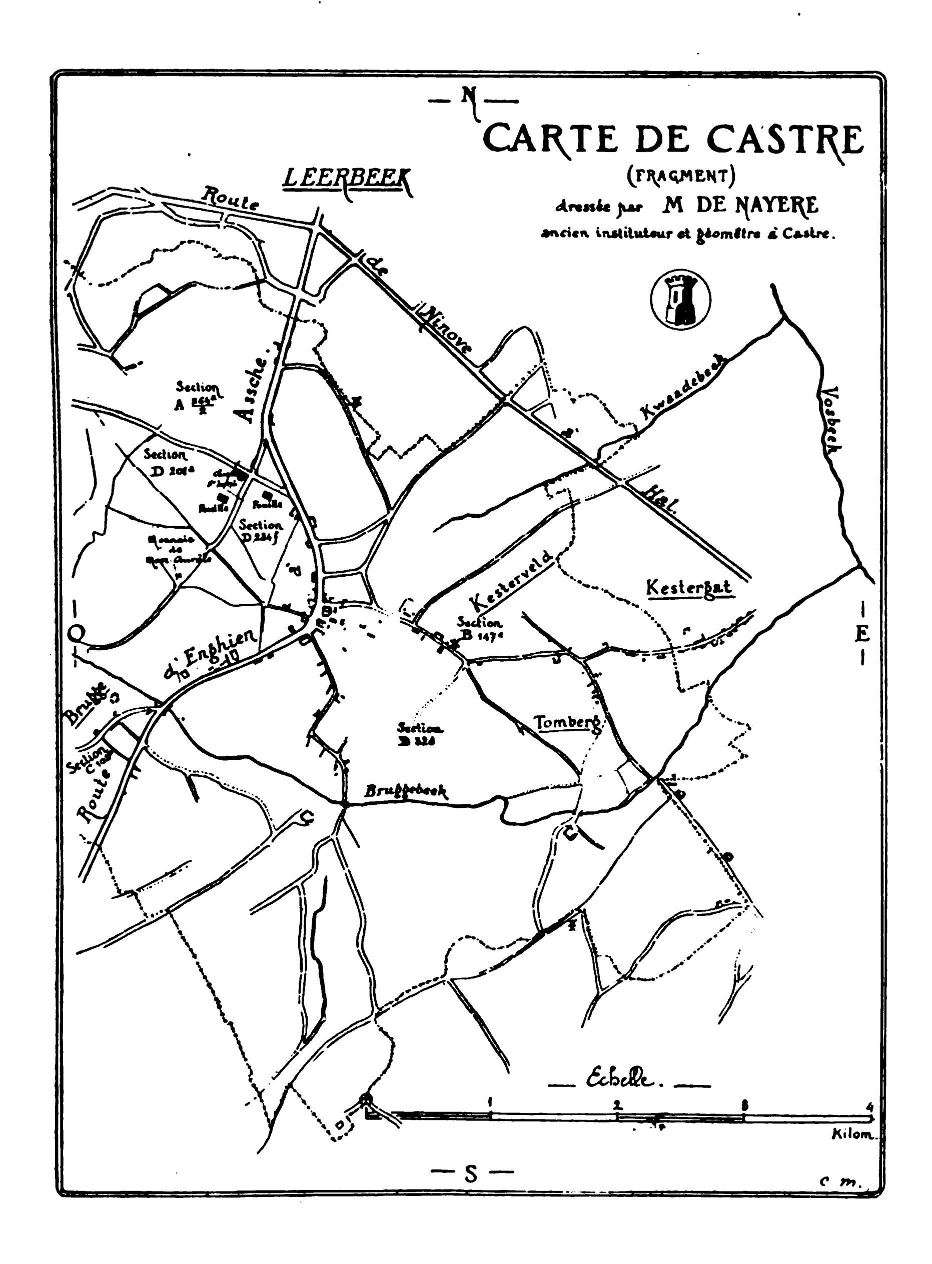
La plupart des auteurs qui se sont occupés des camps romains en Belgique ont cherché à démontrer que le camp, objet de leurs études de prédilection, est celui de *Quintus Cicéron*.

Quoi d'étonnant que ce camp-fantôme ait hanté l'imagination des archéologues de l'ancienne école et qu'ils en aient entrevu la configuration dans toute localité où son existence pouvait paraître vraisemblable !

Rien que sur la route dont il est ici question se trouvent trois emplacements où ces archéologues ont prétendu reconnaître le camp de *Quintus Cicéron :* à Mons *(Castri-locus)*, à Castre [1] et près d'Assche [2]. Comme cette route n'existait certainement pas à l'époque où le lieutenant de *César* fut attaqué par les Nerviens et leurs alliés (54 ans avant J.-C.), cet échelonnement de camps le

[1] DESROCHES, *Histoire ancienne des Pays-Bas autrichiens.* — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien,* t. I, pp. 368 et suiv. — BAERT, *Mémoire sur les campagnes de César en Belgique,* ms. n° 1528 de la Bibl. royale de Bruxelles, publié par ROULEZ, en 1833. — GONZALÈS DECAMPS, *Castres-en-Brabant, Notes historiques et chartes,* Louvain, imp. Lefever, 1884, 36 pages; tiré à part des *Annales du Cercle archéologique d'Enghien.*

[2] WAUTERS place le camp de *Quintus Cicéron* à Assche.


— N —
CARTE DE CASTRE
(FRAGMENT)
dressée par M DE NAYERE
ancien instituteur et géomètre à Castre.
LEERBEEK
Route de Ninove
Assche
Section A
Section D 201a
Fouille
Fouille
Section D 224f
d'Enghien
Kwaadebeek
Vosbeek
Hal
Kesterveld
Kestergat
Section B 147c
E
Tomberg
Bruggebeek
Route
Échelle
1
2
3
4
Kilom.
— S —
C m.

long d'une même voie importante prouve à lui seul qu'il ne peut être question des retranchements de *Cicéron* et que ces camps ont été établis pour servir de postes militaires afin de commander une route achevée ou presque terminée avant leur existence.

Cette déduction est d'ailleurs confirmée par les découvertes à Castre de monnaies et d'objets de l'époque romaine dont il va être question ci-après. Leur âge est postérieur à l'ère chrétienne et beaucoup plus récent que les campagnes de *César* en Gaule

D'après le témoignage d'un chanoine de Tournai, nommé DENIS VILLERS *(Dionysius Villerius)*, qui vivait très probablement au XVIe siècle, on aurait découvert, en labourant, à Castre, vers 1574, un vase en bronze *(urna aerea)* contenant environ 600 pièces d'argent de *Gordien* et de *Philippe I* et *II*. On se reporte ainsi à la première moitié du IIIe siècle [1]. C'est la plus ancienne trouvaille qui ait été mentionnée à Castre.

La composition de ce trésor a beaucoup d'analogie avec un ensemble de monnaies romaines en argent qui fut découvert il y a quelques années, non loin de la route précitée, à Herffelingen, près Castre. J'ai vu quelques-unes de ces pièces chez M. VAN DEN BERGHE, orfèvre à Hal, et chez un cultivateur de Leerbeek. Elles étaient aussi de *Gordien* et de *Philippe*.

Plus récemment, en 1898, on découvrit encore à Herffelingen une soixantaine de monnaies des mêmes empereurs comprises dans un vase en poterie mis au jour en creusant les fondations d'une maison élevée sur l'emplacement d'une ancienne construction. M. VAN DEN BERGHE fils, orfèvre à Hal, fit l'acquisition de la plupart de ces pièces et a eu l'obligeance de me donner ces renseignements.

L. GALESLOOT avait déjà mentionné la grande quantité de débris éparpillés sur un vaste espace de terrain [2].

J'ai signalé ci-dessus qu'ils sont singulièrement abondants à la

[1] Lettre de M. H. SCHUERMANS, dans la *Revue de la numismatique belge*, 1869, p. 308.

[2] *Revue d'histoire et d'archéologie*, t. I, pp. 254 et suiv. Bruxelles, 1859.

surface des champs cadastrés sous les numéros $\frac{264^a}{2}$, section A; 284^f, section D, et 201^a, section D, ces deux derniers terrains appartenant à M. LANGENDRIES, bourgmestre de Castre.

Il s'y trouvait tellement de fragments de poteries de tout genre qu'en deux ou trois ans je suis arrivé à en récolter de quoi remplir une grande caisse [1].

Parmi ces fragments, la poterie sigillée n'était pas nombreuse. A cause de l'exiguïté des morceaux, il n'est pas toujours possible de déterminer les sujets représentés, mais on distingue cependant des épisodes de chasse, des lions en pleine course, des personnages tenant des deux mains un casque, des frises à oves, des cordons perlés, etc.

Un de ces tessons porte en relief des ornements et des figures qui se rapprochent beaucoup des motifs d'un vase conservé aux Musées royaux du parc du Cinquantenaire, à Bruxelles (n° 117 de l'Inventaire général), et qui fut trouvé, en mai 1786, à Slype (sas de Rattenval), dans l'arrondissement d'Ostende.

La grande quantité de ces tessons, ramassés pourtant à des points assez rapprochés, n'a pas fourni deux morceaux susceptibles d'être assemblés. On peut en conclure qu'il s'agit de déchets rejetés pêle-mêle, probablement du camp ou des constructions voisines, et non pas de parties détachées, par les instruments aratoires, d'urnes ou de vases funéraires enfouis dans le sol.

Il reste à signaler encore deux anses en verre du même genre que celles qui seront décrites ci-après ; deux fragments de goulot en même matière ; trois petits tronçons de bracelets en verre : l'un cylindrique, uni et en verre bleu ; l'autre, plat à l'intérieur, mais arrondi et bifide à l'extérieur, en verre violet ; enfin, le troisième en verre noir opaque est orné d'une torsade et simule un câble tordu ; une petite fibule (v. p. 392) en bronze, très vulgaire, ayant la forme d'une feuille de laurier dont le rachis est indiqué par une ligne obtenue au moyen d'un pointillé parallèle [2] ;

[1] Le fond d'une petite coupe en poterie rouge vernissée porte le sigle VIDVCVS (Namur) ou plutôt VIVADVS (Flavion). La poterie sigillée est plus abondante dans le champ, section A, n° $\frac{264^a}{2}$. C'est tout près de ce champ qu'a été trouvé le morceau de meule en dolérite.

[2] Cette fibule, les fragments de verre et les tronçons de bracelet ont été trouvés à la surface du champ section D, n° 284^f du cadastre.

un morceau de meule en dolérite vacuolaire de Niedermendig (Prusse rhénane) ; un grand bronze très fruste qui paraît être d'*Adrien;* un moyen bronze de *Nerva* cisaillé en deux [1].

Postérieurement à ces trouvailles, en l'année 1901, une paysanne trouva dans un champ qui longe le chemin allant de la chapelle Saint-Joseph vers le Bruggebeek, non loin de l'endroit où affleure du sable yprésien, un monnaie romaine bien conservée qui fut remise à M. A. KENIS, vicaire à Castre. Celui-ci a eu l'obligeance de me la communiquer et de me permettre de la publier ici.

C'est un grand bronze de *Marc-Aurèle* (161-180), décrit par HENRY COHEN, sous le numéro 810 du tome III, deuxième édition, de sa *Description historique des monnaies frappées sous l'empire romain :*

M. AVREL. ANTONINVS AVG. ARM. PARTH. MAX.

La tête de l'empereur laurée à droite.

Revers. TR. POT. XX. IMP. IIII. COS. III. S. C.

Victoire à demi nue, debout, tournée vers sa gauche, tenant de la main droite une palme et le bras gauche appuyé sur un bouclier fixé à un palmier entouré d'un trophée d'armes. Sur le bouclier on lit : VIC. PAR. Cette pièce date de 919 de Rome et de 166 après J.-C. ; son poids est exactement de 25 grammes [2].

[1] La pièce est très fruste. La partie retrouvée porte la figure d'un empereur dont le profil convient le mieux à Nerva (96-98). Il se peut aussi que cette pièce ait été divisée en deux parties par un coup de bêche.

[2] On a encore trouvé à Castre quelques objets de l'époque néolithique, notamment sur les hauteurs qui avoisinent le signal géodésique, au lieu dit *Heide*, la Bruyère, et particulièrement à la surface des champs cadastrés section D, n° 284^f, et section A, n° $\frac{264^a}{2}$, où j'ai ramassé quelques fragments médiocres de haches polies, des grattoirs et un petit caillou de quartz blanc qui porte des traces évidentes de martelage ou de frottement; mais la plupart de ces objets paraissent avoir été amenés là par les Romains qui les ont sans doute employés en guise de silex à briquets. Cette observation ne s'applique pas aux silex de la Bruyère. Notre aimable collègue, M. ÉMILE DE MUNCK, a signalé ces silex dans le *Compte rendu du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques,* dixième session. Paris, 1889, pp. 599 à 611. C'est une simple mention.

M. VAN DEN BERGHE, orfèvre à Hal, m'a déclaré qu'il y a quelques années

Au commencement de l'année 1904, M. A. KENIS fit quelques fouilles dans le champ indiqué au cadastre sous la section A, n° $\frac{264^a}{2}$.

Il exhuma un denier d'argent, très décomposé, de l'empereur *Alexandre Sévère* (222-235). Ce denier rappelle une des libéralités de cet empereur, sans qu'il soit possible, à cause de la mauvaise conservation de la pièce, de déterminer à quelle libéralité elle se rapporte.

Au droit, on distingue le buste de l'empereur lauré et drapé à droite ; on parvient à lire : ALEXAND. A...

C'est très probablement une partie de la légende : IMP. C. M. AVR. SEV. ALEXAND. AVG. (Imperator Cæsar Marcus Aurelius Severus Alexander Augustus).

Au revers, on voit la Libéralité, debout, à gauche, tenant de la main droite une tessère et de la main gauche une corne d'abondance. On lit : .... ITAS AV... vestiges de la légende LIBERALITAS AVG (Liberalitas Augusti). Le chiffre de la libéralité n'est pas visible.



A hauteur de la dix-septième borne de la route d'Assche à Castre, existe un champ de forme triangulaire compris entre cette route pavée et deux chemins de terre qui partent, l'un du coude de cette route, l'autre à proximité des premières maisons du village de Castre pour se rejoindre à angle droit près de la chapelle de Saint-Joseph. Dans l'angle aigu de ce triangle, vers Castre, se trouve une petite habitation dont un pignon est à côté de la route pavée et dont l'autre pignon est placé du côté du chemin de terre en partie encaissé et bordé d'arbres.

En l'année 1898, le fermier qui habite cette petite maison creusa derrière celle-ci, et parallèlement à la rangée d'arbres dont il voulait diminuer les racines qui envahissaient son champ, une longue tranchée, d'un mètre environ de profondeur, à une distance de deux à trois mètres du chemin encaissé.

on ramassait assez fréquemment des monnaies sur le sommet de la colline où a été placé le signal géodésique; mais il n'a pu m'indiquer la nature de ces monnaies.

J'eus l'occasion d'examiner le fond de cette tranchée et les terres argilo-sableuses qui avaient été rejetées sur le côté.

Les objets mélangés à cette terre ou apparents dans le fond et dans les parois de cette tranchée n'étaient pas nombreux : quelques fragments de tuiles, de grandes jarres, de dolium, et quelques ferrailles très rouillées et indéterminables. Pas la moindre trace de construction ne se distinguait.

Le fermier m'a affirmé n'avoir trouvé ni monnaie ni aucun objet en bronze ou en autre métal précieux.

A la fin de l'année 1902 et au commencement de 1903, M. le bourgmestre de Castre fit en compagnie de M. A. Kenis, vicaire de la même localité, quelques fouilles dans les champs mentionnés au cadastre sous les numéros section D, 284[f] , et section D, 201[a] .

Deux fosses assez profondes furent creusées non loin des chemins qui longent ces deux parcelles de terre.

Outre de nombreuses tuiles brisées et des traces d'incendie, les chercheurs remarquèrent beaucoup de fragments de poterie parmi lesquels de la poterie rouge sigillée avec des scènes de chasse, une biche en course entourée de rinceaux de feuilles de vigne, un lièvre dans un cercle, etc. ; deux fibules vulgaires en bronze du type décrit ci-dessus ; une tête d'épingle ou de style en bronze ; enfin deux tronçons de petits bracelets en verre jaune et en verre violet avec des ornements en pâte jaune en relief.

Ces objets sont en possession de M. le vicaire A. Kenis, qui a bien voulu m'en permettre la description.



Le 7 avril 1904, voulant me rendre compte par moi-même de la composition du sous-sol des champs parsemés des nombreux débris de tuiles [1] et de poteries dont il a été question ci-dessus, j'obtins de M. le bourgmestre de Castre la permission de faire quelques fouilles dans ses terres.

[1] M. le bourgmestre a bien voulu me signaler et j'ai ensuite constaté que son champ situé au sud de l'église, près du chemin allant au *Bruggebeek* et portant le n° 411 [a] de la section B du cadastre, hameau Centre, renferme des fragments de tuiles romaines.

M. le bourgmestre LANGENDRIES eut la grande obligeance de me seconder dans mes recherches. Nous commençâmes à creuser une fosse à proximité de la haie qui borde au sud-ouest le champ portant le n° 284 f, section D du cadastre. Nous ne trouvâmes qu'un amas de morceaux de tuiles romaines, des clous en fer, des pierres en grès paniselien ou en schiste silurien. Tous ces objets jetés pêle-mêle se trouvaient jusqu'à un mètre de profondeur environ, où commençait l'argile compacte yprésienne en place et intacte.

Ensuite, nous portâmes nos investigations dans le champ indiqué sous le n° $\frac{264^{a}}{2}$ de la section A du cadastre. Une première fouille, vers la partie la plus élevée de ce champ, nous donna des clous, des cendres de bois et des fragments de tuiles calcinées, jusqu'à une profondeur d'un peu plus d'un mètre.

Une autre fouille, pratiquée vers la déclivité, procura des résultats plus intéressants : outre de nombreuses cendres de bois et des clous, elle nous fit découvrir plusieurs fragments de poterie rouge vernissée de différentes qualités et une petite pierre à aiguiser en schiste micacé dans le genre des pierres qui servent encore à affiler les rasoirs et les petits couteaux. Cette pierre porte quelques entailles. Une grande coupe en terre rouge vernissée de qualité supérieure, unie à l'extérieur et à l'intérieur, montre sur le fond interne la marque du potier *Maternus* écrite au génitif :

• MATERNI •

Cette marque est entourée d'un cercle de guillochis, compris à une certaine distance dans un cercle uni en relief.

Elle est cataloguée sous le n° 3414 dans la liste des *sigles figulins de l'époque romaine*, par M. H. SCHUERMANS [1].

Un autre fragment de poterie rouge plus tendre, et vernissée aussi, porte au milieu d'un cercle uni la marque : AVNVS F *(ecit)*, marque indiquée dans le catalogue précité sous le n° 699.

Il reste à mentionner deux ou trois morceaux de petites tasses en poterie rouge vernissée et un grand fragment de poterie rouge vernissée et sigillée qui montre entre un cercle d'oves à quelque

[1] Extrait des *Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XXIII ; 2e série, t. III.

distance du bord du vase et un cercle de feuilles vers le fond, des lions compris dans des demi-cercles cordelés rattachés à la ligne d'oves ; dans l'intervalle et au-dessous de ces demi-cercles sont placés des demi-cercles cordelés plus petits contenant des lampes allumées; au-dessous de ces demi-cercles on voit deux rosaces séparées des rosaces voisines par un ornement en forme de *lituus* appuyé contre le cercle inférieur de feuilles.

La largeur de ce fragment est de $0^{m}19$ à $0^{m}20$ et sa hauteur de $0^{m}15$.

Ces recherches confirment ce que j'ai dit plus haut au sujet de ces débris. Ils n'ont pas été arrachés par les instruments aratoires à des sépultures sous-jacentes, mais ont été répandus pêle-mêle, sur une épaisseur d'un mètre à un mètre et demi, soit qu'ils proviennent du nettoyage du camp voisin, soit qu'ils se composent des restes des établissements saccagés et incendiés par les barbares ou qu'ils aient très vraisemblablement cette double provenance, car les fragments de poterie sont intacts et n'ont pas subi l'action du feu, lors de l'incendie de ces établissements.

Voici maintenant la principale découverte d'antiquités romaines et gallo-romaines faite à Castre.

Dans le courant de l'année 1899, M. LOUIS VAN ROSSUM-BELLEMANS, négociant à Castre, dont la maison est située contre l'ancienne route romaine, au hameau de *Brugge,* sur un terrain qui domine au sud le ruisseau de *Brugge* [1], fit déblayer une grande partie de l'argile de son champ (section C, n° 102^{D} du cadastre) pour en faire des briques.

Malheureusement, je ne fus averti de ces travaux que très tardivement et à une époque où l'argile était déjà complètement enlevée, de telle sorte que plusieurs vases en poterie et en verre furent brisés par les ouvriers et irrémédiablement perdus.

1 Ce ruisseau prend sa source à Castre, hameau de Vier-Bergen, au lieu dit Den Daal, traverse la route d'Enghien à Assche (ancienne route romaine) au hameau Brugge, passe à Kestergat où il reçoit le Beringhebeek et finit à Pepinghen, au hameau Zwantje, où il forme, avec le Vosbeek, l'important ruisseau du Zuenbeek, qui se jette dans la Senne un peu plus bas que Petit-Bigard.

Une grande bouteille en verre de couleur bleu verdâtre fut cependant sauvée de la destruction grâce à sa taille et à son épaisseur, mais les cendres humaines et les monnaies qu'elle contenait avaient été en grande partie éparpillées. Quelques débris de cendres et un grand bronze très fruste d'*Adrien* (117-138) avaient trouvé grâce et arrivèrent entre mes mains.

Cette bouteille [1], aujourd'hui dans ma collection, est de forme carrée, avec le col rond et une anse à plusieurs arêtes [2]. Sa hauteur est de 0m30 ; ses côtés ont 0m16 de largeur, l'ouverture a 0m08 de diamètre, l'anse 0m08 et le col 0m07 de hauteur. Le fond est orné à l'extérieur de quatre cercles concentriques, sans doute ajoutés pour augmenter l'adhérence de la base et la stabilité de la bouteille.

Le verre n'est pas irisé et a conservé son aspect neuf comme il arrive toujours lorsqu'il a été enfoui dans de l'argile compacte, à l'abri de l'action de l'air (pl. XVII, n° 1).

Le corps de la bouteille a reçu sa forme dans un moule. Notre érudit collègue, M. HUBLARD, fera connaître dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, tome XIX, 1905, une bouteille du même genre qui a été trouvée à proximité de la route romaine de Bavay à Utrecht [3], non loin de Mons, lorsqu'on a creusé, il y a une vingtaine d'années, le canal du Centre. Les morceaux de cette bouteille avaient été oubliés dans les greniers de l'École des mines à Mons et ont été donnés récemment au Musée royal d'antiquités du parc du Cinquantenaire à Bruxelles, où ils ont été recollés de manière à reconstituer complètement la bouteille primitive. Sa hauteur dépasse de 0m05 la bouteille de Castre, mais la largeur de la base n'a que 0m15, de sorte que la bouteille de Mons a un aspect plus élancé. Sa base est ornée à l'extérieur et porte quatre lettres en relief [4].

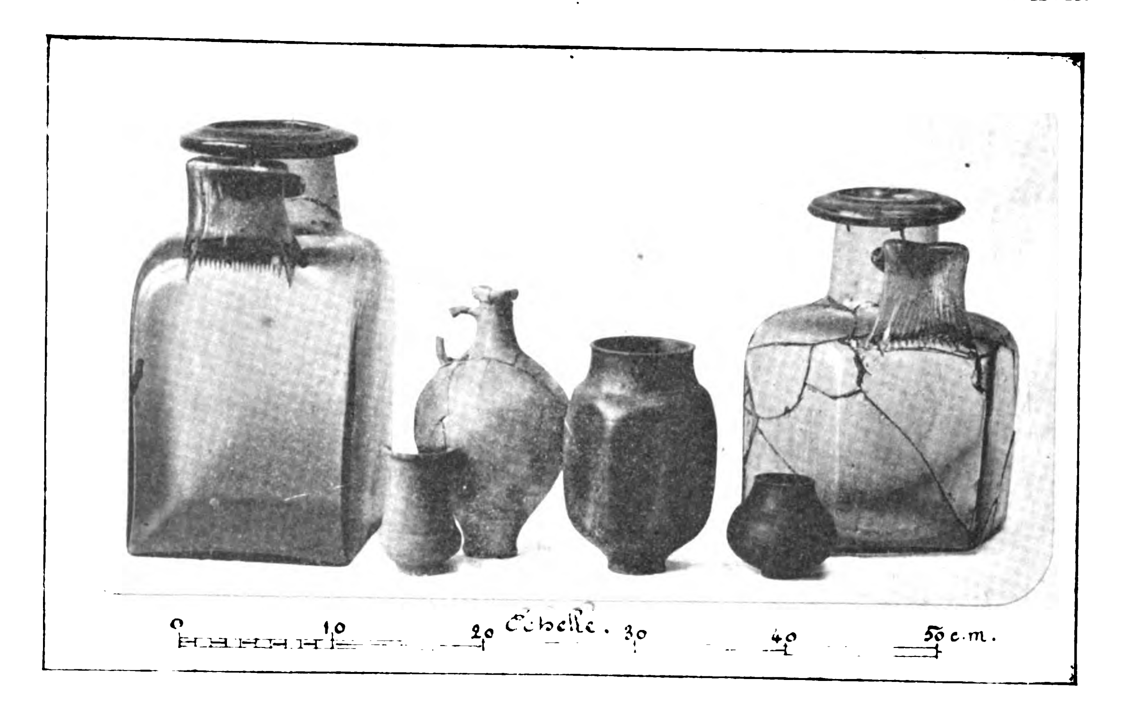
Dans sa communication faite à la séance du 4 janvier 1904,

[1] Cette bouteille est à peu près intacte ; un des côtés a été légèrement fêlé par un coup de pioche ; le col a été recollé.

[2] Ces arêtes ont probablement été obtenues au moyen d'un instrument ressemblant à un peigne à larges dents.

[3] Précisément la route qui passe à Castre.

[4] Voir un fragment de la base d'une bouteille qui porte des ornements en relief, dans une notice du comte GEORGES DE LOOZ intitulée : *Exploration de quelques villas romaines et tumulus de la Hesbaye ;* extrait du *Bulletin des commiss. roy. d'art et d'arch.*, Bruxelles, 1889, p. 29 et pl. IV, fig. 40.



1 2 3 4 5 6

VASES TROUVÉS A CASTRE (BRABANT).

M. E. HUBLARD nous a dit que les cimetières romains de l'Angleterre, du nord de l'ancienne Gaule et des régions rhénanes ont procuré aux archéologues plusieurs urnes de cette forme. Il s'en trouve notamment quelques beaux exemplaires au musée de Trèves et au Cabinet des médailles, à la Bibliothèque nationale, à Paris.

Une des plus grandes bouteilles de ce genre est conservée au musée de Rouen ; elle a $0^{m}40$ de hauteur et $0^{m}19$ de largeur.

En examinant les terres qui n'avaient pas été employées, à cause de leur impureté, à la fabrication des briques, je trouvai plusieurs morceaux d'une urne en verre (bleu verdâtre) qui avait aussi contenu des cendres humaines.

Cette urne en verre très mince [1], non irisé, a une forme globuleuse, et sa panse, divisée par une série de côtes, lui donne l'aspect d'un gros melon.

Sa hauteur était de $0^{m}15$ à $0^{m}20$, sa base a un peu plus de $0^{m}08$ et son ouverture $0^{m}12$ de diamètre. Le col, qui n'a que $0^{m}025$ de hauteur, est formé par un repli du corps de l'urne.

Quelques jours plus tard, en mars 1900, étant retourné au hameau de Brugge, j'obtins la permission de faire quelques fouilles dans les parois de l'excavation ; mes recherches furent d'abord entreprises dans le talus situé vers l'ouest parce que, à l'angle sud de ce talus, à une profondeur d'environ $0^{m}50$, existait un macadam composé de fragments de schiste enlevés aux terrains primaires les plus proches [2] et que j'avais remarqué une petite cruche encore encastrée dans la paroi et coupée de part en part par un coup de bêche des briquetiers. Je parvins à dégager cette demi cruche et à réunir tous ses morceaux (pl. XVII, n° 3).

Elle est en terre jaunâtre assez ordinaire avec une anse bifide. Sa forme est très répandue. Sa hauteur est de $0^{m}20$ et sa plus grande largeur à la panse a $0^{m}11$.

D'après les explications du propriétaire de la briqueterie, je suis

[1] A certains endroits, le verre n'a pas un millimètre d'épaisseur. C'est une preuve nouvelle que les Romains du commencement du IIe siècle savaient fabriquer des objets en verre d'une grande délicatesse et connaissaient déjà presque tous les secrets de la technique du verrier.

[2] Ce schiste vert foncé, d'aspect noirâtre, était en partie décomposé et avait été probablement apporté là par les Romains afin de faciliter l'accès des sépultures dont il est question lorsque la pluie avait transformé en boue l'argile des chemins.

porté à croire qu'elle accompagnait la bouteille carrée décrite ci-dessus.

En creusant dans le talus, ma bêche s'arrêta sur un corps dur qui était le col d'une bouteille, en verre bleu verdâtre, de forme hexagonale. Elle était placée sur une plaque en grès ferrugineux tertiaire, mais rien ne fermait son ouverture, ce qui avait permis [1] à l'argile de se mêler aux cendres humaines qu'elle contenait. Le poids des terres supérieures avait produit la cassure de cette bouteille en plusieurs morceaux ; mais grâce à l'argile humide qu'elle renfermait et qui fixait les parois disloquées, j'arrivai avec beaucoup de précautions à l'enlever en entier et à la transporter chez moi avec tout son contenu (pl. XVII, n° 6).

Un lavage soigneux de l'argile qui formait avec les fragments d'os incinérés une pâte compacte me donna, outre une grande quantité de cendres humaines, des fragments d'une flûte en os ayant subi l'action du feu, deux boutons creux en bronze repoussé représentant des mufles de lions et huit monnaies en bronze, jointes pêle-mêle aux os, également passées au feu et pour ce motif très mal conservées. Parmi elles j'ai pu reconnaître un moyen bronze de *Néron ;* un moyen bronze de *Trajan ;* un grand bronze d'*Adrien ;* un moyen bronze du même empereur, la tête laurée à droite, et au revers la Clémence debout à gauche, tenant une patère et un sceptre, auprès d'un autel paré et allumé ; un autre moyen bronze qui paraît être du même empereur; enfin trois moyens bronzes indéterminables.

Il est rare qu'autant de monnaies soient contenues dans une urne cinéraire ; ordinairement il ne s'y trouve qu'une ou deux pièces de cuivre.

Le personnage de Castre était donc bien muni pour le passage du Styx.

D'après les monnaies qu'il transportait dans l'autre monde, c'est sans doute pendant le règne d'*Adrien* (117-138) que la mort l'emporta.

La bouteille hexagonale qui contenait ses cendres a une hauteur de 0^m25 ; chaque côté a une largeur de 0^m10, l'ouverture a un diamètre de 0^m065, la hauteur du col et de l'anse [2] est la même,

[1] S'il a existé un bouchon, il a complètement été détruit par le temps, sans laisser de traces.

[2] L'anse est du même genre que celle de la bouteille carrée.

l'un et l'autre ont 0^m08 pour cette dimension. La base est ornée à l'extérieur de quatre cercles concentriques, comme le fond de la bouteille carrée ci-dessus décrite. Le verre n'est pas non plus irisé.

Autour de cette bouteille hexagonale étaient rangés trois vases en poterie ayant probablement contenu des provisions pour le défunt, et existaient encore des traces d'une très petite fiole à parfum en verre très mince :

1° Une petite urne élégante, en terre rouge et à couverte noire, ayant une panse de forme ovoïde ornée de sept dépressions concaves faites à la main et décorée de trois lignes parallèles guillochées traversant ces dépressions et placées à une distance l'une de l'autre d'environ 0^m02 à 0^m03. Hauteur : 0^m16 ; diamètre de l'ouverture : 0^m065 (pl. XVII, n° 4).

Ces petits vases en poterie fine et légère ont été trouvés assez souvent en Belgique. Je me bornerai à citer le cimetière de Vesqueville (tome IX de nos Annales, n° VIII de la planche) et la planche III, n°s 10, 12 et 28, de la notice du comte GEORGES DE LOOZ sur les villas et les tumulus de la Hesbaye *(Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, Bruxelles, 1889) ;

2° Un vase plus petit, en même poterie rouge et à couverte noire, ayant une panse très globuleuse et ornée de trois lignes parallèles guillochées, placées à une distance de 0^m015 à 0^m020 l'une de l'autre. Hauteur : 0^m07; diamètre de l'ouverture : un peu plus de 0^m035 (pl. XVII, n° 5).

Un petit fragment d'os était contenu dans ce vase ;

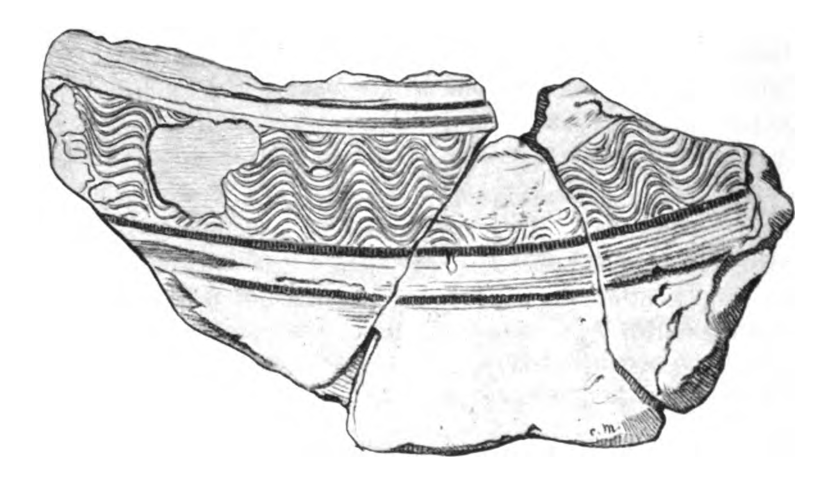
3° Un petit pot en terre grisâtre, au col évasé et à rebord, ayant la partie inférieure globuleuse, tandis que la partie supérieure est cylindrique. Hauteur : 0^m09 ; diamètre de l'ouverture : 0^m05 ; diamètre de la base : 0^m03 (pl. XVII, n° 2).

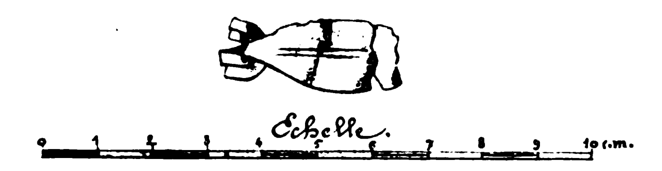
Tous ces objets étaient enfouis en pleine terre à un mètre de profondeur à peu près.

Je pratiquai aussi des fouilles dans le talus situé vers le sud, mais ces recherches furent vaines.

Il est donc probable que le cimetière romain, s'il renferme d'autres tombes, s'étend vers l'ouest ; mais il ne m'a pas été possible de m'entendre avec le propriétaire voisin pour organiser des fouilles dans son champ.

Du côté du nord, le niveau du terrain de M. Louis van Rossum avait depuis longtemps été abaissé, sans doute à l'époque où fut bâtie sa maison.





Cependant celui-ci déterra dans son potager, quelque temps après mes trouvailles précédentes, les morceaux en très mauvais état d'une urne en poterie assez grossière et mal cuite.

Cette urne en terre brunâtre qui semble être de l'argile de la localité a une couleur gris très foncé à l'extérieur. Sa base a $0^{m}10$ de diamètre et autour de son ouverture se voit une frise de nombreuses lignes ondulées contenue entre deux cordons parallèles.

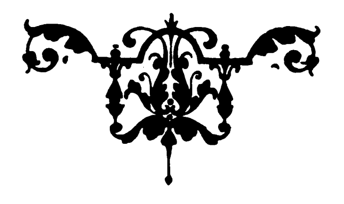
D'après les monnaies contenues dans les bouteilles en verre et dont les plus récentes sont d'*Adrien* (117-138), on peut conclure que ces inhumations datent de la première moitié du IIe siècle.

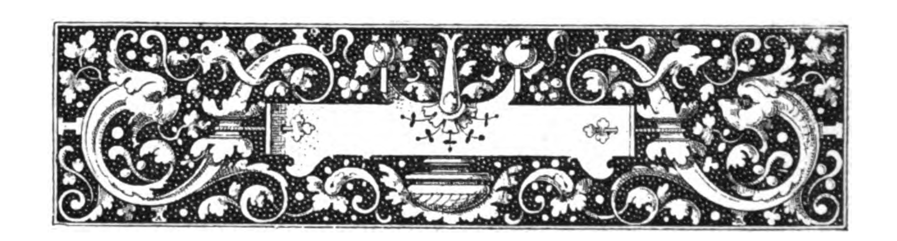
Il est donc permis d'admettre que les Romains s'établirent à Castre quelque temps auparavant, soit vers la fin du Ier siècle, soit au commencement du IIe siècle, et que la route fut sans doute achevée préalablement.

Les trouvailles de monnaies d'*Alexandre Sévère* (mort en 235), de *Gordien* (mort en 238) et de *Philippe* (mort en 249) prouvent que les Romains y étaient encore vers le milieu du IIIe siècle.

Ces conclusions reposent sur des faits certains ; elles pourront être modifiées par des trouvailles subséquentes qui viendront peut-être étendre la durée de cette occupation ; mais, pour le moment, il faut se borner à ces constatations.

9 avril 1904. GEORGES CUMONT.





A PROPOS

D'UNE

STATUETTE EN BRONZE

DÉCOUVERTE EN 1862 A FOY

(COMMUNE DE NOVILLE EN ARDENNE), PRÈS DE BASTOGNE



IL y a quelques années, les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire à Bruxelles sont entrés en possession de l'inscription romaine découverte en mai 1892 à Foy (dépendance de la commune de Noville en Ardenne, près de Bastogne) et dédiée au dieu Entarabus, ainsi qu'au génie de la centurie d'Ollodagus :

DEO E(NT)ARABO (ET) G(EN)IO
7 · OLLODAG PORTIC(VM) Q(VA)M
VELVGNIVS INGENVVS PROMI
SERAT · POST · OBITVM · EIVS
SOLL(AV)IVS VICTOR · FIL · ADOP(TI)V°S
FECIT

(Deo En[t]arabo et Genio (centuriae) Ollodag(i), porticum, quam Velugnius Ingenuus promiserat, post obitum ejus, Sollavius Victor fil(ius) adoptivos fecit) [1].

[1] FR. CUMONT, *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques (monuments lapidaires) des Musées royaux des arts décoratifs et industriels*, pp. 22 et 23 (n° 12).

Les commentaires que deux de nos épigraphistes belges [1] consacrèrent à cette inscription — qui a également été publiée en Allemagne [2] — ont introduit dans la discussion une statuette en bronze découverte une trentaine d'années auparavant, à peu près au même endroit que la dite inscription, et dont se sont occupés aussi les archéologues et les historiens du Luxembourg belge [3].

La statuette en question (voir planches XVIII et XIX) est haute de 0m210; elle représente un personnage imberbe, debout, à l'allure juvénile, à la chevelure opulente retombant sur les épaules et ramenée en grosse touffe au-dessus du front.

Les pupilles sont indiquées en creux [4] ; son vêtement se compose d'un justaucorps à manches, fendu du haut en bas et serré à la taille par une ceinture ornée d'ornements losangés.

Au-dessus de ce vêtement on remarque une dépouille de loup bien caractérisée qui lui recouvre les deux épaules et dont l'une des extrémités ramenée sur le devant du corps repose sur le bras droit. Les jambes sont chaussées de braies qui se rattachent aux chaussures ou brodequins ; le pied droit manque.

De la main gauche, tendue en avant, le personnage tenait un objet qui a disparu ; la main droite, levée, est ouverte pour laisser passage à une haste ou hampe quelconque [5].

[1] H. SCHUERMANS, *Épigraphie romaine de la Belgique* (suite), dans le *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie*, t. XXXI (1892), pp. 291-318. J.-P. WALTZING, *Découverte archéologique faite à Foy en mai 1892.— Une inscription latine inédite*, dans le *Bulletin de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique*, 3e série, t XXIV (1892), pp. 375-398.

[2] *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, nos 5 et 6 de 1892 ; *ibid.*, 1896, p. 122.

[3] *Annales de l'Institut archéologique du Luxembourg*, t. V (1862), p. 25 (rapport de M. PRAT). — E. TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, t. IV (1892), p. 583.

[4] Les yeux de la statuette auraient jadis été incrustés d'argent et ces incrustations n'auraient disparu que postérieurement à la découverte de la figurine (Cf. *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXXI, p. 294).

[5] Cette statuette appartient à la famille Mathieu, de Bastogne. Je me fais un devoir de remercier ici publiquement M. Louis Mathieu de l'amabilité avec laquelle il m'a procuré les photographies de sa statuette et m'a autorisé à publier celle-ci.

M. Prat, qui a signalé le premier la statuette, à propos de la découverte de substructions romaines au lieu dit : *Croix Sainte-Barbe,* s'est borné à faire remarquer qu'elle représentait un *officier légionnaire* [1].

M. Tandel, en complétant les annotations de M. Prat, s'est, à son tour, occupé de la figurine.

D'après lui, « *on dirait la statue d'un guerrier, un bras levé vers le ciel, et l'autre tendu vers la terre, dans l'attitude d'un homme manœuvrant une lance... ; une peau de loup agrafée sur l'épaule lui sert de manteau, tunique courte avec ceinturon, bras recouverts, jambes nues jusqu'aux genoux* (sic) *et sandales avec courroies aux pieds ...* [2] »

M. Schuermans, de son côté, a trouvé la statuette de Foy « *façonnée quant à la pose et au dessin général, sur un modèle classique, mais dénotant un travail local* ». Il avoue que « *ce qu'elle représente ne correspond d'ailleurs à aucun type précis de divinité romaine. C'est,* ajoute-t-il, *un personnage, tête nue, à chevelure longue et bouclée, portant une tunique et sur l'épaule une peau de bête sauvage dont les pattes retombantes semblent trop peu larges pour figurer celles d'un lion ; par derrière, cette peau est retenue avec la tunique par une ceinture à traits en losanges, simulant des dessins frappés sur du cuir ; une boucle ronde ferme la ceinture ; la main droite levée devait tenir une haste, à en juger par la direction d'un trou cylindrique, aujourd'hui vide, qui traverse cette main ; quant à l'autre main tendue en avant et inclinée, elle doit avoir tenu une patère, à l'aide de laquelle le personnage fait des libations. Il n'est pas impossible,* conclut l'auteur, *que la statuette... soit une représentation du dieu Entarabus, ou au moins du génie de la centurie que commandait Ollodagus.* »

M. Schuermans réfute ensuite l'attribution « d'un officier légionnaire » ou d'un Hercule, puis revient sur sa conclusion première. « *C'est un personnage militaire qui offre un sacrifice en faisant des libations, rien de plus ; mais pareille représentation suffit et, de l'avis du savant Zangemeister, convient très bien à l'une ou l'autre des divinités mentionnées dans l'inscription* [3]. »

[1] *Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg,* t. V (1862), p. 25.
[2] E. TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises,* t. IV (1891), p. 583.
[3] *Bull. des comm. roy. d'art et d'archéologie,* t. XXXI, pp. 294-298.

Pl. XVIII.



DISPATER.
(1/2 de la grandeur réelle.)



DISPATER.
(1/2 de la grandeur réelle.)

Quant à M. Waltzing, qui avait d'abord mis en avant le nom d'Hercule [1], il s'est ultérieurement [2] borné à mentionner la statuette, en signalant qu'« elle mériterait bien une étude spéciale »[3].

D'autre part, M. le Dr Lehner, en publiant une dédicace au dieu *Entarabus* découverte en 1895 à Löwenbrücken (faubourg de Trèves) [4], a consigné quelques observations au sujet de la statuette de Foy.

S'appuyant sur la description de M. Schuermans, il a réfuté l'attribution à un génie de centurie et reconnu formellement dans la statuette la représentation d'Entarabus. Il présente cette identification comme n'étant guère douteuse.

M. Fr. Cumont enfin a émis l'avis que la statuette figure sans doute « un dieu lare » [5].

Aucune de ces interprétations ne m'ayant paru suffisamment satisfaisante, je me suis demandé s'il n'est pas possible de compléter l'étude de la figurine en présentant encore d'autres considérations.

Je ne discuterai pas ici la thèse de l'officier légionnaire, ni celle du guerrier romain. M. Schuermans a amplement démontré le peu de vraisemblance de ces deux hypothèses. Il ne peut davantage être question d'un Hercule, aucun des attributs de cette divinité ne pouvant être donné à la statuette de Foy.

Quant à voir dans celle-ci une représentation du génie de la centurie d'Ollodagus, cette théorie n'est guère plus admissible, quoi qu'en aient pensé feu Zangemeister, le savant épigraphiste de Heidelberg, et, d'après lui, M. Schuermans.

Comme l'a parfaitement établi M. le Dr Lehner, le type du génie

[1] *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, t. XI, p. 102.

[2] *Bull. de l'Académie royale de Belgique*, 3e série, t. XXIV (1892), p. 375.

[3] Dans une nouvelle étude sur l'inscription de Foy, le même auteur a, sans la déterminer davantage, mentionné à nouveau la statuette en émettant le vœu de la voir bientôt publiée (*Bull. de l'Académie royale de Belgique*, t. XXXII (1896), p. 744).

[4] *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, t. XV, pp. 121-125.

[5] *Catalogue des sculptures et inscriptions antiques (monuments lapidaires) des Musées royaux des arts décoratifs et industriels*, p. 22.

et même du génie militaire est, pour ainsi dire, invariable dans l'art romain [1] et ne reproduit jamais l'attitude de la figurine de Foy.

Reste l'attribution au dieu Entarabus que M. le Dr Lehner présente comme n'étant guère douteuse.

Cette thèse qui, elle aussi, peut donner matière à discussion, paraît avoir été suggérée uniquement par le rapprochement qu'on a été induit à faire entre deux objets trouvés dans le voisinage l'un de l'autre.

La figurine aurait orné le portique que mentionne le texte... et doit donc représenter ou le dieu Entarabus de la dédicace ou le génie de la centurie d'Ollodagus.....

Ce rapprochement fort ingénieux ne repose en réalité que sur une simple conjecture qui le rend dès lors trop absolu.

Rien ne prouve, en effet, que les substructions qu'on a déblayées à Noville appartiennent à un *portique* ou à un *sacellum;* les objets que l'on a découverts au cours des fouilles sont d'usage domestique : diverses poteries (tessons dont l'un avec sigle : PRIMVS), des fourchettes (?), des cuillers... On a signalé également des mosaïques brisées, des dalles, des clous, des tuiles... M. Tandel parle même de traces de maisons *(sic)*[2]...

Il peut donc parfaitement ne s'agir que d'une villa belgo-romaine à laquelle aurait appartenu le tronçon de colonne mentionné par M. Waltzing [3] et parmi les matériaux de construction de laquelle se serait glissée la pierre votive, à l'instar précisément de celle de Löwenbrücken, dont la destination dernière fut identique [4].

[1] Sur le *genius centuriæ*, voyez von Domaszewski, *Die Religion des römischen Heeres*, pp. 103-104, dans la *Westdeutsche Zeitschrift für Geschichte und Kunst*, t. XIV (1895). Cf. aussi, sur un monument lapidaire trouvé à Carnuntum: *Dis acabusque et G(enio) (centuriæ) ejus L. Calvent(ius) Victor optio d(ono) d(edit)* [CIL., III, 11107], la représentation de ce génie debout, drapé, tenant une corne d'abondance *(Westd. Zeitschr.*, t. XIV, p. 104, pl. IV, fig. 3). — Voyez, au surplus, Salomon Reinach, *Répertoire de la statuaire grecque et romaine*, t II, pp. 504, 8, 505, etc.

[2] *Les Communes luxembourgeoises*, t. IV, p. 538. Noville a été, du reste, pendant la domination romaine un centre habité assez important ; en différents endroits (notamment à Cobru et à Ronchamps), on y a découvert des substructions *(Annales de l'Institut archéol. du Luxembourg*, t VII (1871), p. 141).

[3] Plusieurs de nos grandes villas belgo-romaines ont révélé des fragments de colonnes, chapiteaux, socles, fûts, etc.

[4] *Korrespondenzblatt der Westdeutschen Zeitschrift*, t. XV, p. 122.

Mais les trouvailles (inscription et figurine) mêmes acceptées comme provenant du même endroit et, qui plus est, de la même époque ne se rattacheraient pas encore forcément l'une à l'autre : l'idée d'un *portique* — quelque chose de monumental — est incompatible avec le caractère minuscule de la statuette. Même M. Cumont ne va-t-il pas jusqu'à choisir ses points de comparaison dans le menu *mobilier* d'un laraire ?

Quelle maigre figure aurait faite, du reste, la statuette sur l'autel encadré par ce portique, ne fût-ce que comparée à la pierre massive portant l'inscription dédicatoire !

L'élément principal de la discussion manque au surplus : on ne connaît aucune figuration du dieu Entarabus, dont on eût pu rapprocher utilement la statuette de Foy pour l'analyser et la déterminer comparativement.

On connaît, par contre, aujourd'hui une série très nombreuse déjà de statuettes antiques qui, sous le rapport de la pose et de l'attitude des personnages ainsi que de leur costume, offrent avec la figurine de Foy la plus grande affinité : je veux désigner les images de *Dispater*.

Je n'entrerai ici dans aucun détail relatif à cette divinité : M. Salomon Reinach a consacré au dieu « père de la race celtique » (César, *Bell. Gall.*, VI, 18) une savante notice dans laquelle il passe même en revue tous les ouvrages publiés sur la matière [1]; récemment encore, il a complété son premier travail, devenu classique, par une note des plus intéressantes [2].

En comparant la statuette de Foy avec celles de Dispater qu'on a publiées jusqu'à ce jour [3], on est frappé de l'identité de caractères que présentent tous ces monuments.

La blouse ou justaucorps à manches (peut-être la *caracalla* gau-

[1] *Antiquités nationales. Description raisonnée du Musée de Saint-Germain-en-Laye. Bronzes figurés de la Gaule romaine*, pp. 156 et suiv.

[2] *Revue Celtique*, t. XXII (1901), pp. 154-164.

[3] Je ne tiens ici compte que des statuettes, car Dispater est également figuré sur un certain nombre de monuments lapidaires qui le représentent parfois associé à des déesses, telles que Diane, Isis, etc.

loise), fendue de haut en bas sur le devant et serrée par une ceinture à la taille, que porte la statuette qui nous occupe est bien le vêtement propre aux Gaulois de l'Est, tel que le dépeint Strabon [1] et celui que les artistes de l'antiquité ont presque toujours donné à Dispater [2].

La peau de loup caractéristique que l'on remarque au bronze de Foy et que M. Waltzing notamment a parfaitement déterminée, se retrouve chez certaines statuettes de Dispater, notamment à celles du musée d'Avignon [3], d'Aix en Provence [4], de Vienne [5], de Lillebonne [6], de Bonn [7], etc.

L'attitude de la statuette est bien celle de Dispater ; de la main droite, elle devait tenir le vase (en forme d'*olla)*, attribut presque constant de la divinité ; de la main gauche, une hampe terminée par un maillet, autre attribut des images du dieu.

Cette pose, il est vrai, n'est pas celle que l'on observe généralement, car, presque toujours, Dispater tient le vase de la main droite et le maillet à longue hampe de la main gauche.

Parfois cependant, on remarque l'opposé, comme à notre statuette ; tel est, notamment, le cas pour les bronzes de Lyon [8] et de Besançon [9] et ceux du cabinet des médailles [10] et de l'ancien cabinet Denon [11].

[1] STRABON, IV, 4, 3, p. 196 (DIDOT, p. 163, 1, 35-37). Cf. encore DAREMBERG et SAGLIO, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, art. Caracalla, p. 915.

[2] Dispater apparaît parfois avec le torse nu (S. REINACH, *op. cit.*, p. 145, nº 153; p. 150, nº 163; p. 154, nº 172; p. 173), parfois avec une partie de la poitrine à découvert *(ibid.*, p. 147, nº 156), parfois même entièrement nu, avec une dépouille de loup sur la tête et les épaules *(ibid.*, pp. 175 et 181; *Jahrbücher des Vereins von Alterthumsfreunden im Rheinlande*, t. XVII (1851), pl. II, p. 69).

[3] S. REINACH, *op. cit.*, p. 141, nº 146.

[4] *Ibid.*, p. 141, nº 147. Une statuette identique est figurée par Grivaud de la Vincelle, *Recueil*, t. II, pl. II, p. 26, fig. 11.

[5] S. REINACH, *op. cit.*, p. 175.

[6] *Ibid.*, p. 179.

[7] *Ibid.*, p. 181.

[8] *Ibid.*, p. 142, nº 148.

[9] *Ibid.*, pp. 145, nº 155, et 172.

[10] CAYLUS, *Recueil d'antiquités*, t. VI, pl. LXXXIV, 3 et 4. — CHABOUILLET, *Catalogue*, nº 2927.

[11] MATHON, *Description des objets d'antiquité renfermés dans le cabinet de M. Houbigant, de Nogent-les-Vierges*, fig. 7.

A la statuette de Foy, le geste de la main droite est particulièrement caractéristique : la disposition spéciale des trois derniers doigts relevés prouve bien que cette main était destinée à tenir un objet de forme arrondie comme une *olla* et non une *patère* [1], qui eût exigé une inclinaison des doigts toute différente.

Quant aux braies des jambes et aux chaussons des pieds, ils font eux aussi partie du costume gaulois propre à Dispater et se rencontrent sur la majeure partie des figures du dieu.

La longue chevelure de la statuette de Foy enfin est également propre à Dispater, mais ce dernier est presque exclusivement figuré sous les traits d'un dieu barbu « donnant la même impression que le Jupiter Sérapis de l'art classique » [2].

Ce n'est que récemment que M. Salomon Reinach a signalé une petite statuette en bronze, découverte dans la tourbière d'Arreskov en Fionie, dans le Danemark [3], et qui représente un Dispater imberbe sous les traits d'« un éphèbe souriant, d'un type voisin de ceux de Mercure et d'Apollon ».

Anomalie que ce savant a très judicieusement cherché à justifier en expliquant que si le dieu est imberbe, contre l'usage constant, c'est que l'atelier d'où est sortie la figurine « destinait celle-ci à un pays où le dieu du tonnerre [4] était conçu comme jeune, tandis que la Gaule, comme l'Italie et la Grèce, se le figurait sous les traits d'un homme fait ou d'un vieillard ». Des considérations analogues, il convient de l'ajouter, ont jadis été présentées à propos du fameux vase de Gundestrup, sur lequel le dieu accroupi à cornes de cerf (Cernunnos), représenté barbu dans l'art gallo-romain, se retrouve imberbe.

[1] *Bull. des Comm. roy. d'art et d'archéol.*, t. XXXI, p. 294.

[2] « On estimait, sans doute, dit Flouest, qu'une chevelure épaisse, qu'une barbe touffue affirmaient davantage la masculinité puissante qu'il était logique d'attribuer à *Dispater* » (*Revue archéologique*, 3e série, t. V [*Deux stèles de laraire*], p. 12). — Le même auteur signale cependant que sur la stèle de Montceau (près de Bligny-sur-Ouche, dans la Côte-d'Or), aux lèvres et au menton du dieu « il ne subsiste que tout juste ce qu'il faut de végétation pileuse pour attester le sexe ».

[3] *Revue celtique*, t. XXII, p. 159, fig. 1 ; *Aarbøger for nord. Oldk. og Historie*, 1900, p. 75. — Cf. aussi *Mémoires de la Société royale des antiquaires du Nord*, 1902, pp. 12-19 (article de M. CHR. BLINKENBERG, trad. de M. E. PHILIPOT).

[4] Assimilation de Dispater au dieu scandinave Thor. — A ce sujet cf. *Revue archéologique*, 1890, I, pp. 172-176 (article de GAIDOZ).

Pourquoi une interprétation du genre de celle que M. Salomon Reinach a donnée pour la statuette d'Arreskov ne pourrait-elle pas être présentée pour la figurine de Foy, en conjecturant, par exemple, que dans le pays des Trévires — dont faisait partie Foy lez-Bastogne — le Dispater des Gaulois était conçu comme une divinité plus jeune qu'ailleurs ?

Pourquoi notre statuette ne serait-elle pas aussi le produit d'un artiste qui aurait, pour un motif quelconque, sinon par fantaisie, transformé un type généralement constant ?

Ou bien encore, pourquoi cette divergence du type ordinaire ne pourrait-elle pas être attribuée à une tradition populaire ou locale ou à une influence artistique quelconque ?

On sait combien, à certaine époque de l'empire, les fabricants de statuettes de piété, peu soucieux d'alimenter d'œuvres fidèles les laraires privés, surent faire abstraction de tout scrupule artistique ; ils se contentèrent souvent de reproduire, sous leur configuration générale, telles divinités déterminées, sans s'arrêter aux détails les plus caractéristiques.

M. Franz Cumont en a, tout récemment, cité un exemple des plus frappants, en publiant une très intéressante statuette de Mars Ultor, découverte vers 1849 à Quevaucamps et qui offre, indépendamment d'un type exceptionnel (Mars Ultor au menton glabre), une représentation inverse d'un original bien connu [1].

Cette curieuse figurine démontre bien avec quelle liberté nos artistes belgo-romains savaient transformer les modèles dont ils s'inspiraient, au point d'en arriver à créer des variétés de types parfois inexplicables.

Le type imberbe de la statuette de Foy est-il, dès lors, de nature à condamner l'assimilation de ce bronze à Dispater, alors que les nombreuses affinités que j'ai signalées tendent à démontrer amplement cette assimilation ?

Si ma thèse était admise, le bronze de Foy serait le premier monument relatif à Dispater découvert en Belgique. Sa présence à Foy n'aurait rien que de très naturel, puisque l'inscription d'Entarabus nous révèle l'existence en cette localité, au Ier siècle de notre ère, de personnages de nationalité gauloise.

[1] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XVI, pp. 43-48.

Le cercle de diffusion du culte de Dispater se trouverait en même temps quelque peu élargi, car le type de cette divinité, très répandu, surtout dans la vallée du Rhône, et signalé dans plusieurs départements de la France [1], ainsi qu'en Allemagne (Bonn, Mayence, Rottenburg, Sulzbach, Wildberg, Cologne, etc.), en Suisse (Bâle) et en Autriche, n'avait pas encore été reconnu en Belgique, pas plus qu'il n'a encore été rencontré en Grande-Bretagne.

L. RENARD.

Liége, 31 juillet 1903.

[1] Notamment dans ceux de l'Ain, des Bouches du Rhône, de la Côte-d'Or, du Doubs, de la Drôme, du Gard, de l'Isère, du Jura, de Meurthe-et-Moselle, de l'Oise, du Rhin (Bas) (ancien département), du Rhône, de Saône-et-Loire, de la Seine-Inférieure, de Vaucluse, des Vosges, de l'Yonne, du Cher, de la Marne, de la Haute-Savoie, de la Savoie, etc.





L'ESPAGNE

POLITIQUE ET SOCIALE

SOUS LES VISIGOTHS (412-711)



A péninsule hispanique fut occupée primitivement par les Ibères; de là son nom d'Iberia [1]. Elle fut envahie plus tard par des Celtes, venus des Gaules [2]; ceux-ci s'établirent sur les bords de l'Èbre ou Ibero; de là, croit-on, leur nom de Celtibères [3].

[1] Sur l'origine des Ibères, voir *Histoire générale d'Espagne, traduite de l'espagnol de Jean de Ferreras,* par M. D'HERMILLY, t. I, *Préface du traducteur.* Paris, 1751.—GLASSON, *Précis élémentaire de l'histoire du droit français,* pp. 3-5. Paris, 1904.

[2] Dans l'antiquité, le mot Celte conserve une signification flottante, tantôt étroite, tantôt vague. Comme type, c'étaient, paraît-il, des individus à crâne court et large, de taille moyenne, aux cheveux bruns ou châtain foncé. En se mêlant à eux, les blonds du Nord prirent leur nom, surtout en Gaule. Mais le Celte pur fut refoulé dans la Bretagne, dans le massif central, dans les Cévennes et dans les Alpes. Les Celtes et les Germains de la Gaule parlaient une seule et même langue, le celtique.

Suivant M. Fouillée, les Gaulois qui ont formé en Espagne la population mixte des Celtibères n'étaient pas de purs Celtes, bien qu'ils traînassent avec eux d'énormes bandes celto-slaves ; c'étaient de vrais Normands avant l'heure, aventureux comme eux et se lançant comme eux à la conquête du monde (A. FOUILLÉE, *Psychologie du peuple français,* p. 98).

[3] Le croisement de l'Ibère avec le Celte a produit le Gascon, pétillant de vivacité, fin et spirituel, moqueur et beau parleur.

Sur les Celtibères, FERRERAS, *op citat.,* t. I, p. 9; C. A. CHAMBELLAN, *Études*

Celtiberi, ex Gallis Celtis fuerunt, quorum, ex nomine appellata est regio Celtiberia. Nam ex flumine Hispaniae Ibero, ubi consederant, et ex Gallis, qui Celtici dicebantur mixto, utroque vocabulo Celtiberi nuncipati sunt [1].

La fusion des vainqueurs avec les vaincus produisit une race admirable, au témoignage de Florus, la force de l'Hispanie, *Celti beri, Hispaniae robur* (II, 17).

Visant à la conquête du monde, les Romains ne tardèrent pas à implanter leur domination dans l'*Iberia*, *Hesperia* ou *Hispania,* comme on appela plus tard la péninsule hispanique [2]. Ils y apportent leur civilisation, leurs mœurs, y font prévaloir leur droit [3].

L'Espagne était devenue une province romaine, divisée en deux parties, l'Ibérie et la Pannonie : *Hispania, duae sunt Italiae praefecturae, major et minor, vocatur etiam Iberia et Pannonia.* Ce dernier mot se transforma en Pania, auquel on ajouta le mot tudesque *His* ou *Hes*, qui signifiait ouest, d'où *Hispania,* c'est-à-dire la Panie occidentale, celle qui était située à l'ouest de Rome. Les termes *Hesperia* ou *Hesberia* ont la même origine [4]. Suivant Pline, l'Espagne contenait, à son époque, une population de huit millions d'habitants [5].

Si les Romains y avaient établi vingt-cinq colonies, ils n'y avaient néanmoins construit aucune grande ville [6]. Des hommes illustres y virent le jour, notamment Columelle, les deux Sénèque, Lucain, Quintilien, Martial, l'historien Florus, les empereurs Trajan et Adrien.

II. Du IVe au Ve siècle de notre ère il se produit dans le nord de l'Europe une poussée formidable. Aux derniers jours de décembre de l'année 406 commença le débordement des barbares sur

sur l'histoire du droit français, t. I, p. 11 et suiv., surtout LUDOVICII NONII, *Hispania sive populorum, urbium, insularum ac fluminum in ea accuratior descriptio,* p. 153. Antwerpia, 1607.

[1] NONIUS, *op citat.*, p. 3.

[2] Conquérir le monde, le gouverner, telle était la mission du peuple romain, décrite en ce beau vers de Virgile :

Tu regere imperio populos, Romane, momento.

[3] PRIETO y SOTELO, *Historia del Derecho real de Espana,* p. 78, et les autorités citées en note. Madrid, 1738.

[4] NONIUS. *op. citat.*, p. 3.

[5] PLINE, *Hist. natur.*, III, 3, 4 ; IV, 35.

[6] AMBROSIO DE MORALES, *La Cronica general de Espana,* p. 114. Alcala de Henarès, 1574.

les Gaules. Les Vandales, les Alains et les Suèves secouent jusque dans ses fondements le vaste empire romain. Chargés de butin, fatigués de carnage, craignant de se mesurer avec des soldats aguerris, ils s'échappent en Espagne et cette fuite se change en conquête. En 409, les Vandales et les Suèves occupent la Galice, les Silinges et quelques Vandales, la Bétique ; les Alains, une partie de la Lusitanie et de la province de Carthagène [1].

A ces barbares succèdent les Visigoths, dont l'habileté politique devait amener, dans un prochain avenir, la fusion, en un seul peuple, des vainqueurs et des vaincus. Après avoir traversé tout l'empire romain dès leur grande invasion sur le bas Danube, et leur victoire d'Andrinople en 378, ils se fixent dans la Gaule méridionale et en Espagne.

Au témoignage d'un historien de mérite, les institutions des Visigoths sont à l'ancienne constitution de Castille ce que les institutions anglo-saxonnes sont à la constitution anglaise [2].

Maîtres de tout le pays situé entre le Rhône, la Loire et les deux mers, les Visigoths joignaient un égal esprit de justice à plus d'intelligence et de goût pour la civilisation. De longues promenades militaires à travers la Grèce et l'Italie avaient inspiré à leurs chefs l'ambition de surpasser, ou tout au moins de continuer, dans leurs établissements, l'administration romaine [3]. De même les Francs admiraient les Romains et s'efforçaient d'imiter « leur manière de vivre plus commode et plus magnifique que la leur » [4].

III. A peine installés dans les territoires conquis, les Goths tinrent des assemblées politiques où ils délibéraient, dans leur langue, sur les affaires publiques, sans le concours des indigènes qui

[1] A. VILLADIEGO, *Forus antiquus Gothorum regum Hispanial*, f° 55 (Madrid, 1600). — Pour les détails, voir GIBBON, *History of the fall and decline of the Roman empire*, ch. XXX et XXI. — Pour la liste des rois suèves, vandales et des rois goths, voir FERRERAS, *op. citat.*, t. II, p. VII.

Tous ces barbares étaient divisés en diverses bandes qui avaient chacune eur chef et rôdaient et couraient sans cesse. Si bien qu'on en voyait en même temps d'une même nation, en des lieux fort éloignés les uns des autres et dans des intérêts tout contraires (MEZERAY, *Abrégé chronologique*, t. I, p. 290. Paris, 1717).

[2] HALLAM, *L'Europe au moyen âge*, t. II, p. 6 (trad. Borghers).

[3] AUGUSTIN THIERRY, *Lettres sur l'histoire de France*, p. 61. (FURNE, JOUVET & C°. Nouv. édit.)

[4] ARGOU, *Institution au droit français*, t. I, p. 7. 10° édit., 1771.

regardaient tout au plus comme un spectacle curieux ces réunions militaires, où les envahisseurs assistaient en armes.

S'il s'agissait d'objets difficiles à débattre, les chefs et les hommes d'un certain âge, les *Seniores,* étaient convoqués à part : c'était le *Concilium Seniorum,* le Conseil des Anciens ; mais les affaires de guerre se discutaient en présence de toute l'armée. A cette époque donc le titre d'ancien, *Senior,* était pris à la lettre, la souveraineté semblait appartenir aux vieillards. Dans les anciens monuments d'Espagne et dans les actes de quelques conciles qui se sont tenus en France, les princes et les seigneurs s'appelaient *Seniores* [1]. Ainsi ce mot est devenu en usage dans la langue espagnole, italienne et française, *señor, signore* ou *segnore,* pour désigner un homme riche et puissant, un seigneur.

IV. La conquête des provinces méridionales de la Gaule et du nord de l'Espagne fut loin d'être aussi violente que l'invasion poursuivie par les Francs. Soustraits depuis longtemps à l'empire du fanatisme guerrier que propageait la religion des Scandinaves, les Visigoths avaient émigré, par nécessité, avec femmes et enfants sur le territoire de l'empire. Depuis longtemps, ils étaient entrés en contact avec les Romains, à qui ils vendaient, paraît-il, leurs femmes et leurs enfants. Un excès de population, conséquence inévitable de la polygamie, les avait poussés à quitter leur pays d'origine [2], mais c'était par des négociations réitérées plus encore que par la force des armes qu'ils avaient obtenu leurs nouvelles demeures. A leur entrée en Gaule, ils étaient chrétiens ariens ; ils se montraient en général tolérants [3].

Impatronisés sur les domaines des propriétaires gaulois et espagnols, ayant accaparé les deux tiers des terres et le tiers des

[1] MARIANA, *Hist. générale d'Espagne* (trad. J.-N. Charenton), t. I, p. 535. Paris, 1725.

[2] E. WESTERMARCK, *History of human marriage,* p. 434 (3e édit.) ; trad. en français par H. DE VARIGNY, *Origine du mariage dans l'espèce humaine,* p. 412.

[3] Les Goths avaient été convertis au christianisme au IVe siècle, par l'évêque Ulphilas, prêtre de leur nation, qui traduisit la Bible en langue gothique. Cette conversion les avait disposés aux impressions de la civilisation romaine, mais leur apôtre était arien, et les avait pénétrés de l'hérésie orientale. En s'établissant au Ve siècle dans la Gaule méridionale, les Goths y répandirent l'arianisme et le communiquèrent même aux Burgondes. Sur Ulphilas et la conversion des Goths, voir GIBBON, *The history of the decline and fall of the Roman Empire,* ch. XXXVII, § II, et les nombreuses notes (t. IV, pp. 130-138, édit. London, 1854).

esclaves, ils se faisaient scrupule de rien usurper au delà [1]. Ils ne regardaient point le Romain comme leur inférieur, mais comme leur égal en droits dans cette partie du sol qui lui avait été réservée. Ils éprouvaient même devant les riches sénateurs, leurs copropriétaires, une sorte d'embarras de parvenus. Imitant les clients de leur noble hôte, au lieu de jouer le rôle de maîtres, ils se réunissaient de grand matin pour aller le saluer du nom de *pater*. Parfois, en nettoyant leurs armes ou en graissant leur longue chevelure, ils chantaient à tue-tête leurs chansons nationales, et, avec une bonne humeur naïve, demandaient aux Romains comment ils trouvaient cela [2].

V. Aussi les anciens habitants, les Celtibères, continuent-ils à être régis par le droit romain; les Goths observent leurs anciennes coutumes, sensiblement modifiées par un long séjour dans les provinces romaines [3].

On s'explique difficilement cette tolérance des vainqueurs envers les vaincus, cette espèce de bonhomie ; elle est cependant commune à tous les envahisseurs de l'Empire. Procède-t-elle de ce respect de liberté et d'indépendance ? Vient-elle d'un sentiment d'humanité et de philanthropie ? Est-ce purement une habileté politique ? Nul ne le sait.

Ce qui est indiscutable, c'est que les lois des Visigoths n'étaient pas du tout en rapport avec les mœurs et la civilisation celtibéro-romaine ; il eut été impossible de les imposer aux vaincus. Aussi se borna-t-on à maintenir le droit romain à côté des coutumes barbares. Le système de la personnalité du droit était ainsi le résultat de la coexistence de deux peuples, au sein d'un même royaume.

VI. L'histoire d'Espagne commence au moyen âge avec les Visigoths et immédiatement se détache, dans une belle clarté, la noble et imposante figure du roi Ataulfe.

Il y avait chez les Goths une famille privilégiée dans les rangs de laquelle on choisissait les rois. La nation était libre de désigner parmi les membres de cette famille princière le chef qu'elle

[1] Les chefs visigoths qui s'étaient enrichis des dépouilles de Rome acquirent aussi des possessions de leurs propres deniers. « Indice de civilisation », dit Fauriel, « de la part des Barbares qui ont la passion de l'or » (FAURIEL, *Hist. de la Gaule méridionale*, t. I, p. 142).

[2] SIDONIUS APOLLINARIS, BOUQUET, *Script. rer. gallic. et francic*, t. I, p. 811.

[3] TORRES CAMPOS, *Hist. de la condition juridique des étrangers dans la législation espagnole. (Journal du droit internat. privé*, 1891, p. 108.)

croyait le plus apte à commander et celui-ci ne tenait la couronne que du consentement des Grands et du peuple. A l'origine, il n'y eut pas de forme déterminée pour procéder à cette élection.

Le roi était le chef d'une grande association d'hommes libres, tous possesseurs de terres et guerriers. Quoique nominalement il eût un pouvoir souverain, l'exercice de ce pouvoir dépendait de l'assentiment de ce que l'on peut appeler l'élite de la population, surtout lorsqu'il s'agissait de guerres à entreprendre.

En fait, le pouvoir royal était limité par l'influence des hommes les plus puissants, les plus considérés du royaume, des *Principes,* des *Seniores.* Au nombre de ces derniers se trouvaient également, mais en petit nombre, des hommes d'origine gallo ou celtibéro-romaine, les uns à titre de *convivae regis,* les autres comme grands propriétaires. Mais tous trouvent dans le chef un protecteur contre les ennemis du dedans et du dehors.

La Cour des rois Goths s'appelait *Curia ;* ceux qui en faisaient partie recevaient le nom de *Primates, Proceres,* et ceux qui remplissaient des charges au palais avaient le titre de *Comes,* comte, avec la dénomination particulière de leur charge. Ainsi le *Comes patrimonii* était l'intendant ; le *Comes stabuli,* le grand écuyer ; le *Comes spathariorum,* le chef des gardes ; le *Comes thesaurorum,* le ministre des finances ; le *Comes notariorum,* le ministre de la justice ; le *Comes exercitus,* le ministre de la guerre [1].

Par contre, le roi avait les droits les plus étendus qu'un maître puisse exercer. Néanmoins le caractère de cette royauté finit par s'altérer et, ce qui y contribua le plus, ce fut la doctrine chrétienne du pouvoir royal, telle que l'enseigne l'Ancien Testament, où ce pouvoir est à la fois oriental, autocratique et de droit divin. Cette doctrine triompha promptement et imprima à leur gouvernement un caractère théocratique ; elle ne réagit pas avec autant de facilité sur l'état politique des Francs, quoiqu'elle fût assez ouvertement proclamée sous Charlemagne [2].

VII. En étudiant la constitution politique des Goths, nous constatons tout d'abord un fait qui explique, s'il ne justifie, la conquête de la Gaule méridionale et de l'Espagne. Nous nous appuyerons sur le témoignage de Jornandès, évêque de Ravenne,

[1] ANTEQUERA, *Historia de la legislación española,* pp. 63-64 (4e édit. Madrid, 1895).

[2] L. WARNKOENIG et P. GERARD, *Hist. des Carlovingiens,* t. I, p. 71.

qui écrivit cent ans plus tard son *Histoire des Goths,* dans cette même ville, dans laquelle Alaric envoya à l'empereur Honorius, de son campement, une ambassade. Le chef barbare demandait une distribution équitable de terres, permettant à son peuple de vivre pacifiquement sur le sol italien ; à défaut d'entente, le plus fort chasserait le plus faible les armes à la main, et celui qui serait vainqueur commanderait en toute sûreté.

Devant l'invasion, Honorius s'était réfugié à Ravenne, dont l'excellente position stratégique et les hautes murailles le protégeaient contre une agression violente et soudaine. Après avoir pris l'avis du Sénat et dans le but d'éloigner à jamais Alaric de l'Italie, il céda à ce dernier la Gaule qui était ravagée périodiquement par des bandes de Francs et l'Hispanie qu'il considérait comme perdue pour l'empire. Il confirma cette donation par l'engagement le plus solennel [1].

Selon le droit public de l'époque, l'empereur, souverain de ces deux contrées, avait qualité pour autoriser les Goths à les revendiquer en son nom et à s'y établir en maîtres.

VIII. Mais au milieu de ses succès, la mort vint frapper Alaric, lequel reçut comme successeur Ataulfe.

Ce serait donc en vertu d'un véritable traité que celui-ci, élu en 410 chef suprême, transporta son peuple d'Italie dans la province narbonnaise [2]. Au témoignage d'un contemporain, c'était un homme de grand cœur et de grand esprit, mais, comme tous les Barbares de l'époque, il avait l'empire romain en horreur. Il avait coutume de dire que son ambition la plus ardente avait d'abord été d'anéantir le nom romain, et de faire, de toute l'étendue des terres romaines, un nouvel empire appelé Gothique. Malheureusement l'expérience lui avait enseigné que l'indiscipline des Goths

[1] Jornandès, *De Origine actuque Getarum,* ch. ix.

[2] Cependant il existe une autre version de cette exode. D'après Orose (*Hist.,* VIII, 42), un noble Gaulois appelé Jovien, *Jovinus, vir Galliarum nobilissimus,* était entré en lutte avec l'empereur Honorius. Il appela à son secours Ataulfe, lequel passa d'Italie en Gaule, accompagné d'environ quatre-vingt mille hommes, conduisant avec lui femmes, enfants, vieillards.

Les Goths entrèrent dans Narbonne, Toulouse, Bordeaux, autant comme amis que comme vainqueurs. En 413, le roi des Goths célébra son mariage à Narbonne avec Placidie, fille de l'empereur Théodose le Grand, et commença ainsi l'alliance entre Barbares et Romains. Pour la description de la cérémonie, Gibbon, ch. xxxi.

les rendait incapables d'obéissance aux lois. Il prit dès lors le sage parti de ne point toucher aux lois, sans lesquelles l'État cesserait d'être un État et de chercher la gloire en consacrant les forces de son peuple à rétablir dans son intégrité, à augmenter même la puissance du nom romain. Ainsi au moins la postérité le regarderait comme le restaurateur de l'empire qu'il ne pouvait transporter. Dans cette vue, il s'abstenait autant que possible de la guerre, désirant sérieusement la paix [1].

Ces sentiments pacifiques ne firent toutefois pas obstacle à ce qu'il cherchât à agrandir le territoire conquis. En 412, il s'empare du nord de l'Espagne, accompagné de plusieurs milliers de ses compagnons d'armes, et il s'y fixe ; c'est ce que confirmait l'inscription mise sur sa tombe :

Ausus est Hispanias primus descendere in horas,
Quem commitebantur millia multa virum [2].

Sa bonne fortune finit par l'abandonner. Le fils qu'il avait eu de Placidie, âgé seulement de quelques mois et qu'il avait appelé Théodose, mourut à Barcelone, où se tenait la Cour; la perte de cet enfant lui fut fort douloureuse et lui sembla comme le présage de la sienne.

Pour motif de trahison, Ataulfe avait autrefois fait assassiner un prince goth, nommé Sarus. Un jour qu'il se divertissait dans son écurie à regarder ses chevaux, il y fut poignardé par un homme d'apparence chétive et de petite taille, un des fidèles de Sarus, qu'il avait imprudemment pris à son service et qui, depuis longtemps, méditait cette vengeance.

IX. Sigéric, frère de Sarus, quoique n'étant pas de sang royal, réussit à se faire élire à la dignité suprême.

Arrivé au pouvoir, son premier acte fut d'arracher des bras d'un évêque les enfants qu'Ataulfe avait eus de sa première femme, et de les massacrer tous. Mais, comme de pareils crimes ne demeurent pas longtemps sans revanche, il fut assassiné à son tour, après sept jours de règne. Il fut remplacé par Ballia ou Wallia, qui se mit au service de l'Empire romain, employant ses armes contre les Alains et les Vandales. Moyennant une livraison

[1] Bouquet, t. I, p. 598.
[2] Ludovicii Nonii, *Hist. hisp.*, c. 88; Juan Delsaz, *op citat.*, p. 70.

considérable de blé, Placidie fut renvoyée à Constance, lequel devint depuis empereur et l'épousa en secondes noces.

Wallia extermina entièrement les Silinges en Espagne et y affaiblit si fort les Alains que, ne pouvant plus subsister d'eux-mêmes, ils se rangèrent sous Gunderic, roi des Vandales, pour passer plus tard en Afrique.

Ainsi les Barbares, presque en état permanent d'anarchie, turbulents, insatiables, sans esprit politique, sachant mieux conquérir que garder leur conquête, s'entredétruisent, à la grande satisfaction des Romains, et ne font la paix avec l'Empire que pour pouvoir se faire une guerre plus cruelle.

Vers l'année 420, Wallia mourut à Toulouse, devenue la capitale des Visigoths. Il y fut remplacé par Théodoric Ier, tué en 451, à la bataille de Châlons, d'un coup de javeline lancé par un noble ostrogoth, nommé Andage.

Son fils, Tutismund ou Thovismond, à peine élu, est assassiné l'année suivante et Théodoric II lui succède. S'il faut en croire un contemporain, Théodoric était un homme digne d'être connu ; il réunissait à un haut degré les qualités physiques et morales d'un chef.

De taille au-dessus de la moyenne, il avait le sommet de la tête rond et, à partir de son front découvert, une longue chevelure frisée qui, selon la coutume de sa nation, lui cachait les oreilles, remontait légèrement en arrière. Son nez était gracieusement recourbé, ses lèvres minces, sa bouche petite, même en souriant, laissait voir une belle rangée de dents d'une blancheur de neige. Il ne laissait croître sa barbe que pour couvrir la cavité de ses tempes ; tous les matins, le barbier lui enlevait les poils qui croissaient sur la partie inférieure du visage jusqu'aux joues. Son menton, sa gorge, son cou, sans être gras, étaient d'une chair pleine et blanche, qui, vue de près, paraissait teinte de l'incarnat de la jeunesse. Ses épaules étaient bien faites, les bras vigoureux aux biceps puissants, les mains larges, le ventre rentré, la poitrine saillante.

Au moral, c'était un flegmatique, doué d'une forte dose de philosophie. En cas de succès, il reste silencieux ; dans les revers, il rit ; en aucun cas il ne s'irrite, toujours il est philosophe. Dédaignant toute crainte, négligeant une revanche, il la méprise, si on la lui offre, et passe outre, si on la lui refuse. Il perd sans colère, il gagne sans moquerie. On croirait que, même en jouant

aux dés, il fait la guerre : son unique souci est de vaincre. Aussi sa tête ne repose pas sur des nerfs, sa figure reste impassible et si souvent elle rougit, c'est par pudeur et non par colère.

A la cour de ce roi barbare, on pouvait voir l'élégance grecque, la profusion gauloise, la célérité italique, la magnificence d'une grande cérémonie, l'ordre d'un simple particulier, enfin une ordonnance royale [1].

X. Ewa-rich ou Euric, frère du roi, était un homme ambitieux, avide du pouvoir. En 466, après avoir fait poignarder Théodoric, il s'empara du trône. Peu après, il réussit à occuper la partie méridionale de la Gaule et il conquit, sur les Suèves, une notable partie de l'Espagne. Sa cour, surtout lorsqu'elle se tenait à Toulouse, était devenue le centre de la politique de l'Occident, intermédiaire entre la cour impériale et les royaumes germaniques ; elle égalait en politesse et surpassait peut-être en dignité celle de Constantinople. C'étaient des Gallo-Romains de distinction qui entouraient le roi des Visigoths, quand il ne marchait pas en guerre [2].

Euric avait pris pour conseiller et pour secrétaire l'un des rhéteurs les plus estimés du temps et il se plaisait à voir les dépêches, écrites sous son nom, admirées jusqu'en Italie pour la pureté et les grâces du style. Ce conseiller était Sidoine Apollinaire, le plus grand poète et écrivain du V[e] siècle [3].

L'histoire nous a conservé un document précieux, rendant compte de l'impression éprouvée par Sidoine à la vue des gens de toute race que l'intérêt de leur patrie respective rassemblait auprès du roi des Goths. C'est une communication confidentielle faite à un de ses amis. En voici la traduction :

« Ici, nous voyons le Saxon aux yeux bleus, lui qu'aucune mer » n'étonne, craindre le sol où il marche. Ici, le vieux Sicambre, » tondu après une défaite, laisse croître de nouveau ses cheveux. » Ici se promène l'Hérule aux joues verdâtres, presque de la » teinte de l'Océan, dont il habite les derniers golfes. Ici, le Bur-

[1] Cette description ainsi que ces détails sont extraits d'une lettre de Sidoine Apollinaire à Agricola (BOUQUET, t. I, p. 783).

[2] AUGUSTIN THIERRY, *op. citat.*, p. 62.

[3] Caius Sullius Apollinaris Sidonius, sénateur de l'Auvergne, gendre de l'empereur Avitus, fut, en Gaule, le dernier représentant du patriotisme romain. Élevé, malgré lui, en 472, au siège épiscopal d'Arvernum (Clermont), bien que laïque et marié, il se sépara de sa femme, renonça à ses dignités et se signala, dans ses nouvelles fonctions, par son zèle et son ardente charité.

» gonde, haut de sept pieds, fléchit le genou et implore la paix.
» Ici, l'Ostrogoth réclame le patronage qui fait sa force et à l'aide
» duquel il fait trembler les Huns, humble d'un côté, fier de
» l'autre. Ici, toi-même, ô Romain, tu viens prier pour ta vie ;
» et, quand le Nord menace de quelques troubles, tu sollicites le
» bras d'Euric contre les hordes de la Scythie ; tu demandes que
» la Garonne, maintenant belliqueuse et puissante, protège le
» Tibre affaibli[1] ».

Ce fut au milieu de cette puissance et de cette gloire qu'une idée politique remarquable se fit jour dans l'esprit de ce chef barbare : abolir le régime des droits personnels et réunir tout son peuple par un système de législation uniforme, commun à tout le royaume. Jusqu'à cette époque, les Goths avaient été régis par la simple tradition, leurs us et coutumes, *moribus et consuetudine*. Il fit réunir et mettre par écrit ces anciens usages.

Ce fut ainsi lui qui le premier donna à ses compagnons d'armes des lois écrites. Antérieurement, la simplicité des besoins, l'absence d'une organisation politique compliquée ne comportaient pas la fréquente intervention de l'autorité publique. La législation, le reflet des nécessités de la vie et des idées de chaque époque, ne pouvait rester stationnaire. D'une tribu de nomades, auparavant dispersés dans les pâturages et les forêts, les Goths étaient devenus un peuple de conquérants. Si rares sont les documents de l'époque qu'il est impossible de se former une idée complète des anciennes coutumes qui furent insérées dans la compilation publiée à Toulouse entre les années 466 et 484. On est toutefois en droit de supposer qu'elles furent mises en harmonie avec l'organisation toute militaire des conquérants et plus en rapport avec la législation des vaincus[2].

Sub hoc rege, écrit Isidore de Séville, *Gothi legum instituta scriptis habere cœperunt, nam antea tantum moribus et consuetudine tenebantur*[3].

Dans l'esprit d'Euric, il y avait lieu d'apporter un changement radical aux relations entre les deux races, dont il était le chef suprême. Il désirait en outre modifier l'organisation de la famille, la condition des personnes ainsi que l'administration de la justice.

[1] SIDONIUS APOLLINARIS, *Epist. ad Lampridium*. (BOUQUET, t. I, p. 800.)

[2] F. CARDENAS, *Origenes del derecho espanol. (Estudios juridicos*, t. I, p. 6.)

[3] *Isidori Hispalensis chron. Goth. in Eurico*. (PAULUS CANCIANI, *Barbarorum leges antiquæ*, t. IX, p. 47. — Venetis, 1789.)

Mais il ne parvint pas à réaliser ce beau rêve ; du reste le moment n'était pas venu et les circonstances n'étaient pas propices : ce sera l'œuvre de ses successeurs. Ennemi déclaré des Romains, persécuteur acharné des chrétiens, il voulait opérer cette grande réforme sans tenir compte des usages, des traditions, des sentiments intimes et des intérêts de son peuple.

XI. A cette époque, l'état social en Espagne se trouve compliqué de trois éléments : la société romaine des anciens habitants du sol, la société barbare des conquérants, la société chrétienne, ou l'Église embrassant les deux autres.

Rome était parvenue à s'assimiler parfaitement les provinces et à les faire vivre de sa civilisation. La famille romaine n'était cependant pas restée en Espagne telle qu'elle se trouvait établie à Rome, à la belle époque de la puissance de la république ou de l'empire. Aussi bien elle s'était complètement transformée. L'ancienne puissance du *Pater Familias* s'était évanouie et avait passé aux mains des magistrats. Le tribunal du foyer avait été remplacé par le tribunal du prétoire. Il n'y avait plus de droit familial ni de juridiction domestique. En réalité le père de famille n'avait conservé qu'un simple droit de correction.

Les Romains étaient estimés des Goths, et longtemps le peuple vainqueur se distingua des vaincus par sa religion, ses coutumes, ses lois, son langage, même les habillements.

Les envahisseurs étaient ariens, ils étaient vêtus de fourrures, peaux de martres, de loutres, les jambes entourées de lanières de cuir ; leur marque distinctive était une longue et épaisse chevelure. Les cheveux coupés étaient un signe de flétrissure et d'infamie ; cela équivalait à la mort civile. Les Romains, au contraire, portaient les cheveux fort courts. Si un Barbare se faisait couper les cheveux à la manière des Romains, il était réputé renoncer à sa nationalité pour se faire de celle des Romains [1], et dès lors il se revêtait également de la toge.

XII. Tout Goth, homme libre, était roi dans son domaine et il commandait à tous ceux qui se trouvaient placés sous sa tutelle, enfants, colons, serfs. Il était à la fois prêtre et monarque. Chef militaire, il avait distribué une partie de ses terres en bénéfices,

[1] Comme nous le verrons plus loin, le nom de Barbare n'avait rien de honteux et n'était employé que par opposition à celui de Romain ou d'Ibère, Bouquet, t. I, p. XIV.

et sa bande de guerriers errants et aventureux s'était métamorphosée en familles nombreuses de fidèles.

L'occupation des terres eut lieu, en règle générale, sous une forme pacifique, à la suite de conventions avec les anciens habitants. Les deux tiers des terres dont les Goths s'étaient emparés ne furent pris que dans certains quartiers, qu'on leur assigna [1].

Il semble même que ces partages ne furent point faits par un esprit tyrannique, mais dans l'idée de subvenir aux besoins mutuels des deux peuples qui devaient habiter le même pays. Il en était donc résulté qu'une partie des anciens habitants devint ou resta tributaire des maîtres du sol [2].

Les autres, les *Romani possessores* qui, par privilège, par grâce ou par chance, n'avaient pas été complètement expropriés de leurs biens, avaient du même coup conservé leur liberté.

Il en était également ainsi d'un petit nombre de Romains ou d'Espagnols que le chef admettait auprès de sa personne et couvrait de sa protection ; c'étaient les *Convivae Regis*.

Après avoir conservé leurs honneurs, leurs dignités, leurs richesses, ils figurent dans les palais des chefs, leur servent de conseillers, car la civilisation romaine avait plus profondément pénétré dans les provinces méridionales de la France et en Espagne que dans les autres villes de la Gaule.

XIII. En Hispanie, les dialectes provinciaux étaient nombreux ; mais, comme ils étaient incommodes, le latin vulgaire devint la langue commune.

Les transactions commerciales, les relations militaires, administratives, judiciaires étaient ainsi rendues plus faciles. La langue romaine seule était du reste enseignée dans les écoles qu'une habile politique avait établies en Hispanie et que fréquentaient les hautes et moyennes classes.

[1] MONTESQUIEU, *Esprit des lois*, L. XXX, ch. VIII.

[2] A cette époque le sol était entre les mains d'un petit nombre de personnes, dont les immenses domaines étaient peuplés de troupeaux, gardés par des esclaves. L'état de la propriété différait notablement de ce qui existe de nos jours. La conquête frappait donc principalement des hommes qui possédaient des provinces entières ; ils avaient tant de fonds incultes que la cession des deux tiers leur était peu onéreuse. Cette expropriation générale que nous considérerions aujourd'hui comme la plus radicale des révolutions passa presque inaperçue. Il y eut sans doute des souffrances individuelles, mais généralement les rapports entre expropriés et usurpateurs furent bienveillants plutôt qu'hostiles.

Lorsque les Visigoths assujettirent les Gaulois et les Espagnols, ils les trouvèrent tous Romains, parlant latin et vivant sous les lois romaines, qu'ils subissaient depuis cinq cents ans [1]. Aussi les appelaient-ils indistinctement Romains ; les Francs se servaient de ce nom en Gaule, les Goths en Espagne, les Vandales en Afrique. On lui donnait pour corrélatif le nom de *Barbares,* qui, employé à désigner les vainqueurs et les maîtres du pays, perdait toute acception défavorable [2].

Les Germains en général et les Gallo-Romains ou les Celtibéro-Romains formaient deux branches de la même souche arienne, avec cette différence qu'au ve siècle, les Germains faisaient seulement leur entrée dans la civilisation, tandis que le droit romain était en voie d'accomplir sa dernière évolution. Les coutumes germaniques imprimèrent au droit un recul de mille ans [3]. Si les Barbares n'étaient pas venus, il est probable, écrit Renan, que le ve ou le vi^e^ siècle nous eût présenté une grande civilisation analogue à celle de Louis XIV, un christianisme grave et sévère, tempéré de philosophie [4].

XIV. Il y avait trois classes d'hommes libres : le noble de race gothique, égal au noble espagnol ou romain ; l'homme libre ou l'ingénu, de condition médiocre ; l'homme libre, de condition inférieure. Relativement à ces diverses classes de personnes, les compositions dues, en cas de meurtre, coups et blessures ou de tout autre délit, sont évaluées, d'après un tarif égal pour le Visigoth et pour le Celtibéro-Romain.

Les Goths qui entrèrent en Espagne et qui s'y fixèrent étaient les plus doux et les plus humains des Barbares, les plus aptes à se civiliser. Ils adoptèrent les mœurs et la langue des vaincus plus qu'ils n'imposèrent les leurs. Ces conquérants, guerriers, chasseurs et pasteurs, ne dédaignaient pas de prendre les friches, tandis

[1] ARGOU, *op. cit.,* t. I, p. 10.— « *Espana, sujeta a los Romanos, solo atendia à observar sus leyes* », JUAN DELSAZ, *Chronica de Espana Emilianense, explicada con notas latinas y traducida con adiciones al idioma castillano,* p. 26. Madrid, 1724.

[2] AUG. THIERRY, *op. citat.,* p. 31, note 2. — THONISSEN, *Loi salique,* p. 92, 2e édition.

[3] VAN WETTER, *Le droit romain et le droit germanique dans la monarchie franque. Belgique judiciaire,* 1900, col. 735. — ÉMILE STOCQUART, *Aperçu de l'évolution juridique du mariage,* p. 16.

[4] RENAN, *L'Avenir de la Science,* p. 388, 5e édit.

que les vaincus gardaient les terres les plus propres à la culture et voyaient leurs champs engraissés par les troupeaux des envahisseurs.

XV. Chez les peuples qui ne cultivent pas les terres, qui, comme les Goths, se trouvent dispersés dans les pâturages et les forêts, le mariage est beaucoup moins stable que parmi les peuples agriculteurs ou ayant une demeure fixe, et où la femme tient la maison. Les Goths, en raison de cette circonstance, pouvaient donc plus aisément changer de femme, et, d'ordinaire, ils en prenaient plusieurs, ce qui répondait à un développement moins avancé de la morale. Parmi les Espagnols régnait la monogamie, mais spécialement sous la forme du concubinat romain.

La famille barbare tout entière est dominée par le pouvoir absolu du mari; à l'époque primitive, ce pouvoir formait, chez les Goths, le véritable lien social; il occupait la place de l'État.

Les femmes de tout âge et de toutes conditions, si elles ne se trouvaient pas sous la puissance paternelle ou maritale, étaient assujetties au *mundium* de leurs parents mâles, leur frère, leur oncle paternel. Elles sont donc toujours sous une dépendance absolue, mais elles bénéficient en même temps d'une grande protection. C'était, pour ces temps de violence et à ce point de vue, une institution admirable, puisqu'elle donnait un patron, un protecteur au faible, et à la société, un garant pour chaque famille dans la personne de son chef. Ainsi la femme est toujours sous la garde de quelqu'un ; fille, sous la garde de son père ou de son plus proche parent, femme mariée sous celle de son mari, lequel doit la venger, mais reçoit la composition pour les délits commis sur sa personne, si sa propre famille n'avait pas conservé le *mundium*.

Les anciennes chroniques nous montrent parfois la femme germaine partant seule pour aller rejoindre au loin, soit des parents, soit son mari. Elle traverse des tribus étrangères ou ennemies sans autre sauvegarde que sa pudeur et sa faiblesse, trouvant partout le respect dû à son sexe et l'hospitalité [1].

Chez les Barbares, la jeune fille laissait flotter ses cheveux qui

[1] Edda Saemundar, pp. 128-145 (trad. Simrock, Stuttgard, 1851). — Weinhold, *Die deutschen Frauen*, p. 393. — Gide, *Condition de la femme*, p. 210.

souvent étaient bouclés [1], tandis que la femme mariée les portait en bandeau et relevés. Du moment que le mariage était conclu, on tressait les cheveux de la mariée et on les relevait ; ensuite elle les cachait sous une coiffe semblable à celle des religieuses de nos jours.

XVI. Mais une nouvelle association avait fait son entrée dans le monde civilisé, une association inconnue des anciens, la famille chrétienne. Cette association avait sa charte, l'évangile, son droit civil spécial, le droit canon. Jamais une doctrine religieuse quelconque, pas même le mosaïsme, n'avait réussi à organiser une société dans tous ses détails comme l'avait fait le christianisme, dans ses lois politiques, son administration judiciaire, dans sa morale, sa philosophie, ses lettres, jusque dans ses arts. Cette famille devait rénover le monde.

XVII. Le Concile d'Agde de 566 défend le mariage des chrétiens avec les païens et les juifs, mais l'autorise avec des hérétiques, si ces derniers promettaient simplement de se convertir au christianisme. A défaut de cette promesse, l'Église blâmait les unions avec les hérétiques, mais elle ne les considérait pas comme nulles.

Depuis l'établissement du christianisme, le principe, que certaines différences de religion doivent entraîner une diminution de la capacité, s'introduisit peu à peu dans le droit romain. Ainsi le mariage entre juifs et chrétiens était absolument interdit et soumis aux peines de l'adultère [2].

XVIII. Aussi les nouvelles lois d'Euric rencontrèrent dans leur application une grande résistance, car, pour les Celtibères en général, le droit romain modifié et transformé par le christianisme était l'avenir, la nouvelle législation était le passé et un passé qui leur était complètement étranger. En outre, certaines dispositions avaient été faites pour une tribu de nomades et non pour un État organisé. Les notions mêmes de l'administration de la justice étaient en opposition irréductible. Chez le Goth, ce n'était pas l'offensé, c'était l'offenseur que la justice prenait sous sa protection pour le dérober à la vengeance d'une famille, à qui la loi

[1] *Virgo in capillo*, disent les vieux chroniqueurs, *manceba en cabellos*, répètent plus tard les vieux jurisconsultes espagnols.

[2] SAVIGNY, *Traité de droit romain*, t. II, pp. 229-230 (trad. Guenoux). — POTHIER, *Traité du mariage*, I, ch. III, n° 13.

elle-même avait mis les armes à la main. Le juge ne prononçait jamais ni la peine de mort ni l'emprisonnement; il n'était pas institué pour punir, sa mission consistant uniquement à réconcilier.

En droit romain, au contraire, le juge était le représentant de l'autorité publique, destiné à frapper le coupable et à venger la société [1].

XIX. Dans le domaine politique, les diverses classes de la société n'avaient aucun point de contact: ni identité de lois, ni égalité de droits, ni communauté de devoirs. Elles étaient de plus séparées par une barrière infranchissable, l'interdiction du mariage. Une union régulière ne pouvait avoir lieu qu'entre personnes de même condition. Les lois défendaient sous des peines sévères tout mariage entre personnes de classes différentes (*Lex Visigoth,* L. III, t. II, n[os] 2-3). En outre, des incapacités importantes résultaient de toute violation : l'enfant issu de ces liens irréguliers suivait le sort de celui de ses parents qui était de la condition inférieure. Ainsi le fils d'un serf et d'une femme libre était serf, tandis qu'en droit romain l'enfant suivait, en pareil cas, la condition de la mère (Gaïus, *Comment.*, I, 78).

Entre Goths et Romains, toute union était également défendue. A la haine de l'envahisseur et du Barbare arien venait se joindre la supériorité des lois romaines sur les coutumes et les lois des Goths. Cette double circonstance explique la persistance des peuples vaincus dans leur obéissance à la loi romaine. La langue latine fut consacrée aux actes publics et judiciaires; les formules des lois romaines s'introduisirent dans les lois barbares. Cependant, le droit romain était destiné à disparaître, nous le verrons plus loin.

On se trouve ainsi en présence d'une masse d'hommes qui ont des intérêts différents, des existences distinctes; nous avons devant nous deux peuples, un langage double, des mœurs qui se repoussent et se combattent.

XX. D'après Friedberg, on ne trouve dans l'ancien droit des Visigoths aucune preuve de l'existence du droit d'achat de fian-

[1] Cette conception si différente de la mission du juge eut dans la suite la conséquence suivante : c'est que toute juridiction, issue du droit romain, a eu pour caractère d'être essentiellement hostile à l'inculpé, tandis que toute juridiction, puisant sa base dans le vieux droit germanique, s'est toujours montrée favorable à l'accusé. L'un avait pour objet la répression, l'autre la composition, la médiation.

çailles et de mariage par la transmission du *Mund,* et nous restons dans une obscurité complète en ce qui concerne la forme du lien conjugal [1]. Ce que l'on sait, c'est que, chez les anciens Visigoths et Scandinaves, la conclusion du mariage passait par deux phases bien distinctes : les fiançailles et les noces. La *Faestning (desponsatio),* de *faster,* en allemand *fest,* en néerlandais *vast (firmus),* est la convention préalable entre le fiancé et celui qui a la puissance sur la fiancée. La seule formalité, ajoute M. Beauchet, dont fasse mention la loi de Vestrogothie, est la poignée de main, en signe de la conclusion du contrat. Le mariage était, d'ailleurs, une affaire de famille [2]. C'est sous cet aspect qu'il apparaît également chez les Germains. Aussi, nulle formalité, nulle solennité dans les documents barbares ne se montre essentielle au point de vue du droit, quoiqu'il s'en rencontrât sans doute dans les mœurs [3].

XXI. Quant aux vaincus, les Celtibères et les Romains, ils peuvent se marier entre eux par le simple échange de consentements ; l'ancien principe subsiste *consensus facit nuptias.*

La *Coemptio* paraît cependant avoir été le mode le plus usité de l'union légitime [4]. Toutefois, la présence du futur mari n'était pas nécessaire pour la célébration du mariage. Les noces pouvaient être célébrées en dehors de sa présence, et la future était dans ce cas conduite solennellement par les parents et les amis au domicile du mari.

Au contraire, la femme absente ne pouvait se marier, car la *tradition* de l'épouse au domicile du mari, pour le complément de la *Coemptio* ou vente, supposait nécessaire sa présence. Les « Sentences » de Paul, et « l'interprétation » sont précises à ce sujet : *Vir absens uxorem ducere potest ; fœmina absens non potest* [5].

[1] Friedberg, *Das Recht des Eheschliessung,* p. 71.

[2] L. Beauchet, *Loi de Vestrogothie,* p. 190, note 3. Voir, du même auteur, une autre étude sur le même sujet dans *Nouvelle Revue hist. du droit franç.,* 1885, p. 68.

[3] Ch. Lefebvre, *Leçons d'introduction générale à l'histoire du droit matrimonial français,* p. 351.

[4] La Ferrière, *op. citat.,* t. II, pp. 453-459.

[5] Pauli Sent., II, 19. — Interp., « *Si vir in peregrinis aliqua fuerit occasione detentus, absente eo, constituto die possunt nuptiæ celebrari, ut ab amicis vel parentibus ejus puella suscepta ad domum mariti ducatur ; nam sicut viro absente hoc ordine possunt celebrari ; ita, fœmina absente, non possunt* ».

XXII. Le défaut du consentement paternel constituait un empêchement purement *prohibitif* que le magistrat peut écarter : *Eorum qui in potestate patris*, écrit Paul au passage cité, *sunt sine voluntate ejus matrimonia jure non contrahuntur, sed contracta non solvuntur.*

Un rescrit d'Alexandre Sévère avait cependant fait une distinction entre les mariages contractés sans le consentement du père, et celui contracté contrairement à cette volonté : *vereri non debes ne nepotem suum non agnoscat* (6 Cod. just., V., 4, 5, *de Nuptiis).*

Cette distinction avait été admise dans la Gaule et en Espagne, et on en trouve la preuve dans le Code Grégorien, à la suite du Bréviaire d'Alaric [1].

XXIII. Les empereurs Valentinien et Valens avaient prohibé, sous peine de mort, les unions entre Provinciaux et Barbares ; mais après Valentinien, ces mariages furent permis par rescrit du prince ; sous Honorius ils devinrent fréquents. Du reste, le roi Ataulfe n'avait-il pas précisément conclu une union prohibée en épousant Placidie, sœur de cet empereur ?

Il est probable qu'entre chrétiens une cérémonie religieuse, telle que la bénédiction nuptiale, venait ajouter sa solennité à la conclusion du contrat civil [2].

Au témoignage de Prieto y Sotelo, avant l'invasion, le droit romain seul était en vigueur dans la péninsule ; l'opinion semble unanime sur ce point [3]. Un rescrit de Constantin adressé à Tiberien, préfet d'Espagne, et inséré dans le Code de Justinien, avait déclaré nulle la donation faite par le fiancé à la fiancée, en cas de rupture des fiançailles et d'absence de rapports *(osculo vero non interveniente) ;* mais la donation ne sera annulée que pour moitié, dans le cas contraire [4].

XXIV. A la mort d'Euric, qui survint à Arles en 484, Alaric II poursuivit l'œuvre législative de son père ; il fit compiler les lois romaines et publia la *Lex Romana Visigothorum,* destinée à en faciliter l'application [5].

[1] *Cod.* GREGOR., lib. V, tit. I, de *Nuptiis.*

[2] LABOULAYE, *Mémoire à consulter pour les héritiers Pescatore,* p. 11.

[3] PRIETO y SOTELO, *op citat.*, p 78, et les autorités citées en note.

[4] Leg 16, *Cod. de Donationibus ante nuptias,* accepta Hispali 13 Calendas Maii, 336. — Cette disposition s'est conservée dans les lois de Toro, tit. II, liv. V, de la *Nueva Recopilacion.*

[5] Le nom de Bréviaire d'Alaric, *Breviarium Alarici,* ne date que du XVI[e] siècle.

Ce recueil fut composé par une commission de jurisconsultes, sous la direction de Gojaric, comte du palais, lequel le publia comme loi, après qu'il eut été approuvé en 506 par une assemblée d'évêques et de notables laïques, tenue à Aire en Gascogne. Il en fut envoyé à chaque comte du royaume une expédition officielle, contresignée et certifiée par Anianus, référendaire du roi. De là également le nom de *Breviarium Aniani*, quoiqu'il soit bien certain qu'Anianus n'en est pas l'auteur : « Moi, Anien, homme du rang des *Spectabiles*, j'ai émis et souscrit, d'après l'ordre de notre très glorieux roi Alaric, en la vingt-deuxième année de son règne, ce Code, composé à Aire, d'extrait des lois théodosiennes, des sentences et de différents livres de droit »[1].

La loi romaine des Visigoths contient deux catégories de sources : 1° *Leges*, c'est-à-dire un très grand nombre de constitutions impériales du Code théodosien et des novelles de cet empereur et de ses successeurs ; 2° *Jus*, c'est-à-dire les écrits des jurisconsultes. Dans cette dernière partie se trouvent les Institutes de Gaïus, les Sentences de Paul, les Codes de Grégorien et d'Hermogénien, et un fragment des *Responsa* de Papinien. Les rédacteurs du *Breviarium* ont voulu abréger et expliquer les textes, mais sans y rien changer. Les explications sont renfermées dans une interpretation qui suit le texte. Quant aux Institutes de Gaïus, elles sont refondues en entier, et les changements nécessaires ont été insérés dans le texte même, ce qui rendrait tout commentaire superflu pour cette partie de la collection[2].

XXV. Le *Commonitorium* qui se trouve en tête de plusieurs

Suivant M. Glasson, jusqu'au XIIe siècle, il a formé en Allemagne, en Angleterre et en France, un véritable code de droit romain (*Précis élémentaire de l'histoire du droit français*, p. 61, Paris, 1904.).

[1] *Anianus, vir spectabilis a præceptione N. D. Gloriosiss. Alarici regis hunc codicem de Theodosianis legibus et sententiis juris vel diversis libris electum Aduris, anno XXII, eo regnante, edidi atque suscripsi, Recognovimus.*

Dat. sub die IV Non Feb. a XXII Alarici regis, Tolosæ.

[2] E. Laboulaye, *Hist. du droit romain en Espagne* (*Rev. de législation et de jurisprudence*, t. XVII, p. 7. — de Valroger, *Les Barbares et leurs lois* (*Rev. critique de législation*, t. XXIX, p. 539).

Le cadre de cette étude ne comportant pas de grands développements juridiques, pour de plus amples détails, voir D[r] Max Conrat (Cohn), *Breviarium Alaricianum* (Leipzig, 1903.). En dehors de la traduction du texte latin en langue allemande, l'auteur nous donne un classement systématique des matières continues et éparpillées dans le Bréviaire.

manuscrits authentiques du Code nous apprend, comme nous venons de le dire, que le projet de la commission fut soumis à l'approbation des évêques et de laïques, que ceux-ci avaient été choisis parmi les *Provinciales*, c'est-à-dire les hommes importants de chaque province.

Ces précieux renseignements nous permettent de constater que, malgré la transformation des mœurs opérée par la civilisation romaine et chrétienne, le caractère fondamental des institutions celtiques avait survécu à tous les bouleversements, à toutes les guerres.

D'après les institutions gauloises, attestées par Jules César, deux Ordres avaient seuls une existence politique et les Druides avaient une prééminence sur les nobles Gaulois; ainsi les évêques gallo et celtibéro-romains avaient rang de priorité sur les nobles ou les élus provinciaux.

La stricte application du Code est imposée aux comtes sous peine de perte de vie et de biens. Il n'est plus permis à l'avenir à qui que ce soit de citer dans les discussions juridiques et d'appliquer d'autres règles de droit que celles comprises dans le Code authentique.

XXVI. Chaque partie de nation avait ainsi sa législation propre. Les Goths relevaient du Code de Toulouse, publié par le roi Euric, *Lex Barbara Visigothorum,* ainsi que de leurs autres coutumes barbares. Les Espagnols étaient régis par le Bréviaire d'Alaric dont les principes commençaient à subir l'influence bienfaisante du christianisme, *Lex Romana Visigothorum.*

Ces distinctions, au point de vue juridique, entre vainqueurs et vaincus, sanctionnées par le législateur et acceptées par la nation, sont la caractéristique des temps. Elles n'apparaissent à aucune époque de l'histoire avec cette même clarté et une si complète évidence [1].

XXVII. Alaric était un roi de mœurs douces et pacifiques. Les terres qu'il occupait dans le Sud de la Gaule étaient considérées comme les plus fertiles. Aussi devinrent-elles l'objet de la convoitise des Francs. Le roi Clovis, ayant assemblé ses guerriers dans

[1] S. José Maria Antequera, *Historia de la legislacion espanola,* p. 94 (4ᵉ éd.). — « Les Visigoths, ayant fondé des royaumes, firent leurs lois, non pas pour faire suivre leurs usages aux peuples vaincus, mais pour les suivre eux-mêmes » (Montesquieu, *Esprit des lois,* liv. XXVIII, ch. I).

un vaste champ, leur dit : « Il me déplaît que ces Goths, qui » sont ariens, occupent la meilleure partie des Gaules. Allons » sur eux avec l'aide de Dieu, et chassons-les. Soumettons leur » terre à notre pouvoir ; nous ferons bien, car elle est très bonne ».

La proposition plut aux Francs qui l'approuvèrent et pleins de joie se mirent en marche vers la bonne terre du Midi.

A quelques milles de Poitiers, sur les bords du Clain, se livra en 507, une bataille décisive où les Goths furent vaincus et où le roi Alaric II fut tué, croit-on, des mains mêmes de Clovis.

Une ardente sympathie attendait l'armée d'invasion dans sa marche au delà de la Loire sur Poitiers, Toulouse et Bordeaux. Sans chefs et désunis, les Goths ne purent tenir campagne. Ils abandonnèrent leurs provinces du Nord et de l'Ouest, se cantonnant sur les bords de la Méditerranée. L'Espagne devint le corps de leur royaume; ils ne conservèrent que la Septimanie [1].

XXVIII. Comme chaque vacance au trône était presque toujours suivie d'une guerre civile, Luiva ou Luiba Ier associa au gouvernement son fils Léovigilde. Celui-ci régna seul à la mort de son père, qui survint à Narbonne, en 572.

Ce règne devait être particulièrement glorieux. Il fut toutefois assombri par la révolte d'Herménégilde, fils aîné. Ce jeune prince, après avoir été associé au trône par son père, s'était uni à Ingundis, princesse mérovingienne, fille de Sigisbert, roi d'Austrasie, et de la fameuse Brunehilde. Cédant aux instances de sa jeune et captivante épouse laquelle, dans cette tâche, fut puissamment aidée par Léandre, archevêque de Séville, il se convertit au christianisme. Subissant de funestes influences, prêtant l'oreille à de mauvais conseils, ce fils ingrat ne tarda pas à déchaîner la guerre civile dans le royaume. Afin de pouvoir s'emparer seul du trône, il appelle à son secours les Suèves et les Francs et, par l'intermédiaire de l'archevêque Léandre, il sollicite même l'appui de la cour de Byzance. Vaincu et fait prisonnier, il est, après des trahisons réitérées, exécuté, par ordre de son père, dans la prison de Séville.

XXIX. Deux légions romaines avaient été établies, de longue

[1] La Septimanie s'étendait entre les Pyrénées et la Méditerranée. Elle comprenait les sept villes de Narbonne, Adge, Carcassonne, Magelenne, Lucques, Nîmes et Usez. Les Arabes s'en emparèrent au commencement du VIIe siècle; mais elle leur fut enlevée par Pépin le Bref, en 759.

date, dans le Nord de l'Espagne, afin de pouvoir réprimer promptement les révoltes qui y étaient fréquentes. Ces légions s'étaient fixées à un endroit appelé par les indigènes *Sollanco* sur les ruines d'une ville fort ancienne : c'était la *Legionencis Urbs*. Plus tard, cet important poste militaire y ayant été maintenu, Léovigilde marcha contre ces soldats romains, et les défit; en souvenir de cette victoire, la ville, qui se fonda sur ce vieux camp, fut appelée *Léon,* d'après le roi vainqueur.

Leovigildus Rex, romanos milites, apud Legionem urbem bello exstinxit et ipsam eorum urbem cepit, quam ex suo nomine Leonem vocavit [1].

Il réunit ensuite à sa couronne le royaume de Galice, encore au pouvoir des Suèves, et il enleva en outre l'Andalousie à des colons grecs et romains qui s'y étaient établis depuis de nombreuses années. Après avoir associé à son trône ses deux fils Herménégilde et Reccarède, il choisit comme résidence Tolède, qui devint ainsi la capitale de ce nouveau royaume.

XXX. Un changement remarquable se produisit à la cour et dans les mœurs de ce roi barbare. Jusqu'alors les rois goths, simples chefs élus, souvent par une armée en campagne, ne se distinguaient de leurs compagnons d'armes par aucun signe extérieur; comme le dit Montesquieu, ils avaient pour diadème leur longue chevelure [2]. Sa capacité administrative était remarquable ; il fut l'organisateur définitif du gouvernement royal.

Désireux de l'éclat de la puissance souveraine, Léovigilde prit le sceptre, une couronne, se vêtit d'un manteau de pourpre et s'entoura de toutes les marques de la royauté.

Les nouvelles conquêtes et l'agrandissement du royaume devaient amener forcément un changement de législation ; du reste, un siècle s'était écoulé depuis la publication du code d'Euric.

Léovigilde amenda, compléta et modifia les lois existantes. *In legibus quoque ea quæ ab Eurico incondite constituta videbantur, correxit plurimas leges praetermissas adjiciens, plerasque superfluas auferens* [3].

En un mot, il mit les lois en rapport avec les nécessités de l'époque et les mœurs des habitants. Car on ne se trouve plus

[1] Nonius, *op citat.*, pp 176-178.
[2] Montesquieu, *Esprit des lois*, liv. XVIII, ch. xxiii.
[3] Isidore, *in Leovigildo, op. citat.*, p. 47.

devant une armée en campagne, mais en présence de toute une nation qui s'organise lentement et qui, sous l'habile direction de ses chefs, tend à l'unité politique. Et, en effet, tout revient à une autre vie sur cette terre de transformation. Sous l'influence d'un climat différent et de nouvelles habitudes, par suite du contact avec un autre peuple, imprégné d'une autre civilisation religieuse et politique, les idées, les mœurs, les lois des envahisseurs subirent de profondes altérations. La race elle-même des conquérants allait, au siècle suivant, se fondre avec la race des vaincus.

XXXI. La lutte s'accentue, la coutume s'efforce de supplanter le droit romain ; c'est ce qui explique l'abrogation de certaines dispositions d'Euric, ainsi que la publication de dispositions nouvelles.

Ces lois d'Euric n'étaient autres que les coutumes primitives, lesquelles avaient déjà été mises en harmonie avec un nouvel état de choses. On peut affirmer, avec certitude, que les lois de Léovigilde ne s'appliquaient qu'aux Goths. Quant aux vaincus, ils continuent à être régis par le Bréviaire d'Alaric [1].

Mais ces deux législations ne devaient pas tarder à se confondre, grâce à l'action puissante de la civilisation romaine et de la religion chrétienne, secondée par un grand plan d'ambition politique des rois goths.

XXXII. Bientôt un nouvel élément, le DROIT CANON, viendra exercer son influence, cette fois bienfaisante, à la suite de la conversion des chefs au christianisme. Déjà, avant de mourir, Léovigilde fit pénitence de ses péchés d'hérésie et abjura la foi arienne. Il engagea son fils Reccarède à en faire autant et à établir la religion catholique en Espagne, afin de contribuer ainsi au maintien de la paix. Il mourut à Tolède, en 586, après quelques jours de souffrances [2].

Visant également à l'unité législative, il fit des concessions

[1] CARDENAS, *op. citat.*, p. 73.

[2] *Post haec, Leovigildus, Rex Hispaniarum, aegrotare cœpit, ut quidam asserunt, pœnitentiam pro errore haeretico agens, et obtestans, ne huic haeresi quisquam reperiretur consentaneus in Legem Catholicam transiit : ac per septem dies in fletu perdurans pro his, quae contra Deum inique molitus erat spiritum exhalavit.* (GREGOR TURONENSIS, *Hist.*, lib. 8, cap. 46.)

Comparez GIBBON, *op citat.*, ch. XXXVII, § II (t. IV, p. 151). La conversion de Léovigilde à la foi catholique, vers la fin de sa vie, est mise en doute. Reccarède, doué de plus de prudence et de patience que son frère aîné, aurait,

nombreuses pour engager la masse de la nation, les fils des vaincus d'autrefois, à observer volontairement les nouvelles prescriptions légales; mais ces concessions étaient trop faibles pour rendre possible le but tant désiré.

XXXIII. L'aristocratie, les fonctionnaires, les juges, en un mot tous ceux qui, à un titre quelconque, participaient au gouvernement du pays, appartenaient à la race des vainqueurs. Les vaincus n'intervenaient ni dans les conseils de la Couronne ni dans les assemblées de la nation. Mais le christianisme avait jeté de profondes racines en Hispanie. Les évêques et le clergé en général se recrutaient en majeure partie parmi les Espagnols. Nul n'ignore l'influence toute puissante de l'Église, à cette époque, dans l'Europe entière. Peu à peu le clergé réussit à participer à l'œuvre gouvernementale; il finit même par acquérir la prépondérance dans cette lutte entre les deux pouvoirs. Ce résultat toutefois ne fut obtenu qu'à la suite d'une longue série d'efforts. Les chefs eux-mêmes se convertirent au christianisme ; les conséquences d'un événement aussi considérable se firent sentir jusque dans les lois ; aux peines temporelles vinrent s'ajouter des peines spirituelles : les aumônes et les prières. On se trouve ainsi en présence de trois systèmes de législation : le droit romain, le droit goth et le droit canon. De là, en justice, une confusion énorme et des controverses sans fin.

A la suite de son élection au trône, Reccarède prit le prénom romain de Flavius et, fidèle à la promesse faite au lit de mort de son père, il se convertit à la foi catholique. Cette conversion fut un événement de grande importance, surtout au point de vue légal.

L'influence de l'Église s'était peu à peu consolidée, elle s'était considérablement étendue ; par sa science et son autorité morale, le haut clergé domina les Barbares.

XXXIV. Ici finit la première période. Jusqu'à Léovigilde, les lois revêtent un caractère purement civil ou séculier. Avec Reccarède, elles prennent un caractère ecclésiastique ; les persécu-

d'après Gibbon, attendu la mort de son père pour opérer sa conversion, après avoir répandu dans le public les prétendus désirs du roi mourant. Mais ceci semble n'être qu'une opinion individuelle, car, contrairement à sa méthode constante, Gibbon n'appuie d'aucune source ni d'aucune autre autorité pareille supposition. Le savant auteur signale la tolérance dont les catholiques ont joui sous le règne de Léovigilde.

tions se changent en protections, les églises se transforment en asiles inviolables. Les décisions des conciles obtiennent force légale et les conciles eux-mêmes s'érigent en corps législatifs.

L'Église et l'État s'entendent pour gouverner cette nouvelle nation, qui s'était lentement formée sur la conquête de deux florissantes provinces romaines.

Non seulement l'autorité ecclésiastique tend de plus en plus à se confondre avec le pouvoir civil, non seulement le clergé connaît, concurremment avec les tribunaux civils, de causes diverses, surtout des causes matrimoniales et en outre de nombreux délits, mais encore il prend part au gouvernement pour devenir peu à peu le principe dirigeant de l'État. Cette faculté donnée aux évêques de se transformer en législateurs fut certes la réforme la plus considérable de l'époque.

Ce règne remarquable s'ouvre par le Concile de Tolède, auquel assistèrent non seulement le roi, mais la reine Bada, une foule de nobles goths et de hauts dignitaires ; tous publiquement y abjurèrent la foi arienne. A ce concile, sur quatre-vingt-dix membres présents, il y avait soixante-quatorze prélats et abbés, ce qui a permis à Guizot de dire qu'en Espagne, au lieu d'entrer dans l'assemblée de la nation, le clergé ouvre à la nation sa propre assemblée.

On y condamne l'usure, le paganisme, les unions avec les hérétiques, mais non pas le concubinat. La communion sera refusée à celui qui aura à la fois une épouse fidèle et une concubine, mais non pas à celui qui, se contentant d'une seule concubine, n'aura pas pris une femme légitime :

Si quis habet uxorem fidelem, concubinam habeat, non communicet. Ceterum qui non habeat uxorem, et pro uxore concubinam habet, a communione non repellatur ; tantum ut unius mulieris, aut uxoris, aut concubinae (ut ei placuerit) sit conjunctione contentus.

Voici donc une preuve de la force inhérente à certains usages invétérés dans un peuple. C'est la ténacité du concubinat chez les Celtibéro-Romains, même après leur conversion au christianisme, cet ancien legs, par voie d'atavisme, de la domination romaine en Espagne. L'autorité ecclésiastique elle-même est forcée de composer avec cette vieille institution romaine ; elle se voit réduite à la tolérer.

XXXV. L'Église se relève lentement des coups que lui ont portés le désordre des temps et l'avidité brutale des Barbares. La

présence des évêques, soit auprès des rois, soit dans les assemblées des grands, soit dans la hiérarchie des propriétaires, leur assure une participation puissante dans l'ordre politique. La juridiction se développe ; par les testaments et les mariages, elle pénètre de plus en plus dans l'ordre civil.

Les membres du clergé voient augmenter leurs privilèges ; ils sont déclarés exempts de toutes charges publiques et de tous impôts ; la loi qui obligeait les juifs à se convertir au christianisme est abrogée. Toutefois, défense est faite aux chrétiens de contracter avec eux des unions régulières, même d'avoir des rapports quelconques. Les juifs sont déclarés inhabiles à témoigner en justice, à occuper des positions publiques. Il leur est expressément défendu d'avoir des esclaves chrétiens.

Les décisions des Conciles sont empreintes de charité et de miséricorde, conseillant au roi la tolérance, l'humilité, l'engageant à ne rendre aucune décision en dehors de l'assistance des juges ordinaires et surtout sans preuves absolues. On y voit frappé d'anathème celui qui n'étant pas de la race des conquérants aspirera à la couronne ou tout individu qui essayera de monter sur le trône sans y avoir été appelé par une élection régulière.

Ces Conciles ont également pour objet de confirmer le pouvoir royal, et d'entourer de protection la personne du roi lui-même. On assiste donc à cette union intime du trône et de l'autel : le roi défend l'Église au moyen de son épée, l'Église entoure le souverain de son autorité morale.

XXXVI. Reccarède plaça le point d'appui principal de sa politique dans le christianisme. Ce furent les évêques, les pères de l'Église et les Conciles qui donnèrent l'impulsion réformatrice et accélérèrent sa marche.

Le clergé, investi de nombreux privilèges temporels, est placé, pour ainsi dire, à côté des citoyens, pour les éclairer de ses conseils, pour être le juge-arbitre de leurs différends, pour protéger les faibles [1].

Désormais, les affaires civiles et ecclésiastiques se traiteront dans des assemblées nationales qui porteront le nom de Conciles

[1] Cette intervention se développa plus tard sur une grande échelle dans l'Europe occidentale ; elle devient le principe de la juridiction ecclésiastique qui a joué un si grand rôle dans les ténèbres du moyen âge, et sans laquelle la justice se fût infailliblement éclipsée.

comme un signe de la grande influence de l'Église sur le gouvernement de la nation. Une partie de leurs décisions subsiste encore, écrit Hallam [1], et a été publiée dans des collections ecclésiastiques. Les ducs et, en général, les principaux personnages du royaume assistaient à ces assemblées, en même temps que les dignitaires de l'Église. Cette double aristocratie spirituelle et temporelle continua à former le Grand Conseil, dans les premiers temps du royaume de Léon et de Castille.

Les préambules portent à croire que les prélats et les principaux membres de la noblesse prenaient part à toutes les mesures générales de législation.

Il y avait, en outre, une assemblée moins nombreuse, un *Privy Council,* tel qu'il existe en Angleterre, mais n'exerçant aucun pouvoir judiciaire : *cum consensu magnatium palatii, cum consiliis curiae meae.* En un mot, la nation légale, ce sont les évêques, les abbés, les ducs et les comtes.

XXXVII. Flavius Reccarède se fit adorer de ses sujets par son affabilité, sa douceur, par les agréments de sa personne. Il eut trois femmes : Rigonte, fille de Chilpéric; Bada, fille d'un seigneur goth ; Clodosinde, fille de Sigebert, roi d'Austrasie, et de Brunehaut (fille d'Athanagilde). Après un règne de seize ans, il mourut à Tolède en 601.

Son fils naturel, âgé de vingt ans, élu en 601, sous le nom de Luiva II [2], fut assassiné en 603 et remplacé par Vitéric, lequel fut assassiné à son tour à Tolède en 610. Gendemar, élu la même année, meurt en 612. Tous ces rois confirment les privilèges ecclésiastiques.

XXXVIII. Vint Sisebut qui édicta plusieurs dispositions contre les juifs, à cette époque nombreux en Espagne. Il punit des fers et même de la peine de mort ceux qui refusent de recevoir le sacrement du baptême.

Son fils Reccarède II, à peine monté sur le trône en 621, meurt la même année; il reçoit comme successeur Suintila, fils de Reccarède Ier, lequel est détrôné deux ans plus tard au profit de Sisenand. Celui-ci convoqua le quatrième Concile de Tolède,

[1] HALLAM, *L'Europe au moyen âge,* t. II, p. 24 (trad. Borghers, 2e édit.).
[2] On a trouvé en Espagne des pièces de monnaies, frappées à l'effigie de ce prince et sur le revers se trouvent les mots *Hespali Pius,* pour marquer qu'il avait donné à Séville des preuves de sa piété (MARIANA, *op citat.,* t. I, p. 587).

en 633, auquel assistèrent soixante-huit évêques, parmi lesquels Isidore de Séville (570-636). Ce savant évêque est l'auteur d'un grand nombre d'ouvrages : une *Chronique générale ;* une *Chronique des Goths, des Vandales et des Suèves ;* un *Livre des étymologies ou des origines,* encyclopédie des connaissances humaines au moyen âge. Après avoir fait de larges emprunts aux *Institutes* de Gaïus et d'Ulpien, aux *Sentences* de Paul et au *Code Théodosien,* il ne reproduit cependant pas textuellement les ouvrages auxquels il les fait ; il en donne le sens, y ajoute beaucoup du sien, et non sans commettre, paraît-il, de graves erreurs [1].

XXXIX. Chintila, élu en 636, meurt à Tolède en 640 et a pour successeur son fils Tulga. Celui-ci ne tarda pas à être détrôné par Flavius Chindaswinthe, commandant en chef des troupes. Plein d'ambition et dépourvu de scrupules, ce dernier s'empare traîtreusement du jeune monarque, réussit, par surprise, à lui faire couper sa longue chevelure, signe de noblesse ; il le tond, le rase comme un moine. C'était la honte, la déchéance, la mort civile. Chindaswinthe est élu roi des Goths. Sous son règne allaient se produire des réformes importantes. N'ayant plus d'ennemis à combattre, il profite d'une occasion aussi propice pour améliorer les institutions de son royaume et pour mettre un peu d'ordre dans le chaos engendré par une si grande diversité de législations.

Résolu à faire une nouvelle récapitulation des lois existantes, et à publier en même temps une série de lois nouvelles, il abolit l'usage du droit romain et notamment le Bréviaire d'Alaric, pour aboutir à l'unité de législation.

Mais l'histoire ne nous a pas conservé de documents suffisants pour pouvoir apprécier, d'une façon complète, cette œuvre si considérable, ni pour permettre d'indiquer avec certitude les nombreuses lois de cette époque qui se sont conservées dans le *Forum judicum* [2].

De rares documents permettent cependant d'affirmer les faits suivants : 1° l'abrogation par Chindaswinthe des lois romaines en

[1] PAUL JANET, *Histoire de la science politique,* t. I, p. 321 (3e édition). — MOMMSEN, MARQUARDT et KRUEGER, *Manuel des antiquités romaines,* t. XVI, pp. 505-506 (trad. Brissaud).

[2] De nombreux auteurs se sont occupés de commenter et d'expliquer le *Forum judicum.* En voici les principaux : VILLADIEGO, *Forum antiquum Gothorum* (1600). — FRANKENAU, *Sacra Themidis Hispaniæ arcana.* — FERNANDEZ MESA, *Arte històrica legal* (1747). — CASTRO, *Compendio històrico del Derecho*

usage devant les tribunaux ; 2° l'existence d'un Code complet de lois, dont il était l'auteur, et en outre l'existence de nombreuses lois antérieures à son époque; 3° ces lois antérieures puisaient leur origine dans le droit romain, les canons des conciles et les coutumes gothiques ; 4° de nombreuses dispositions nouvelles eurent la même origine [1].

On s'expliquera ainsi la nature et la tendance des réformes dont le but politique était évident : fusionner les deux grandes races de la péninsule en une seule nation, amener l'unité politique par l'unité législative.

Pareille tentative avait vainement été faite par le roi Euric et par ses autres prédécesseurs.

XL. En 649, il associa au trône son fils Receswinthe, et il vint mourir à Tolède en 652, chargé d'années et de gloire. L'unité de pouvoir et de territoire est en plein développement. Une législation uniforme, commune à tous les habitants du royaume, devait fortement contribuer à la formation de l'unité nationale, pour former de cet agrégat de diverses races un tout homogène, un royaume puissant. Le roi Receswinthe réunit les évêques en concile dans la ville de Tolède et les chargea de rédiger un code de lois applicable à tous les habitants du royaume, quelle que fût leur origine.

Cette entreprise était grande. Grâce au concours des hommes les plus sages et les meilleurs de la nation, grâce surtout au concours des évêques et des abbés, elle fut conduite glorieusement. L'Espagne était en possession de l'unité de pouvoir et de l'unité de territoire ; une centralisation déjà puissante faisait régner sur elle la promptitude de l'action gouvernementale et la régularité de l'administration. L'unité de législation, vainement tentée par ses prédécesseurs, devait compléter une politique aussi habilement poursuivie.

A l'antagonisme de l'élément germanique et de l'élément romain qui avait divisé le pays pendant environ trois siècles, la sagesse de la classe dirigeante substitua une organisation supé-

(1765). — PRIETO Y SOTELO, *Historia del Derecho real de Espana* (1738). — JOVELLANOS, *Sobre las leyes visigodas*. — SEMPERE, *Historia del Derecho espanol*. — MARTINEZ MARINA, *Ensayo històrico-critico sobre la antigua legislacion de Castilla* (1808). — BURRIEL, *Cartas eruditas y criticas*. — LARDIZABAL, *Discurso preliminar al Fuero Juzgo publicado por la Acadèmia espanola* (1815).

[1] CARDENAS, *op. citat.*, pp. 110, 115.

rieure. S'appuyant tour à tour sur ces deux éléments si contraires, elle emprunta, à tous les deux, quoique à des degrés inégaux, la force nécessaire pour rajeunir les institutions civiles et politiques et les mettre en rapport avec l'esprit des peuples.

Sous l'influence d'un autre climat et la fusion avec un autre peuple, sous l'empire d'une autre civilisation, les idées germaniques ou scandinaves subirent des modifications profondes.

Aussi la nouvelle œuvre législative fut une œuvre durable, et le plus bel éloge qu'on puisse en faire, c'est que, malgré la conquête arabe et des bouleversements politiques nombreux, le *Forum judicum* continua à former le fond du droit et se maintint comme droit national.

Divisé en douze livres, subdivisés chacun en plusieurs titres, le Code puisait ses sources dans le droit romain, les coutumes germaniques et les canons des conciles. Un grand nombre de fragments sont donnés sous la dénomination *Antiqua* comme des règles plus anciennes et déjà traditionnelles parmi les Visigoths. L'Espagnol devint l'égal du Goth dans la division des terres ; l'inégalité ne continue à subsister qu'entre l'homme libre et le serf, et ainsi, des trois classes fondées par la loi de conquête, les nobles, les hommes libres et les serfs, ces derniers seuls restent frappés de réprobation.

XLI. Jusqu'alors, une des principales préoccupations du législateur avait été de pourvoir à la conservation du sang noble, du sang visigoth dans toute sa pureté.

Les chefs législateurs autorisent le mariage entre Goths et Romains, c'est-à-dire les Celtibères, moyennant la permission du comte, *ut tam Gothus Romanam quam etiam Gotham Romanus, si sibi conjugem habere voluerit, premissa petitione dignissima, facultas eis nubendi subjaceat;* on exige, en outre, le consentement des parents, *prosapiæ solemniter consensu* (Liv. III, t. I, n° 1).

Le législateur attache une importance considérable aux arrhes du mariage et aux fiançailles dont la rupture est prévue et réglementée. Ce qui semble extraordinaire, c'est qu'il exige la fidélité chez la fiancée, et qu'au point de vue des causes de justification de meurtre, il place le fiancé outragé sur la même ligne que le mari. « *Si adulterum cum adultera maritus vel* SPONSUS *occiderit, pro homicida non teneatur.* » (Liv. III, t. IV, art. 4).

C'est une nouvelle preuve de l'importance donnée aux coutumes

des conquérants. Chez les Germains les fiançailles étaient une condition essentielle de la validité du mariage. Dès que les fiançailles étaient intervenues, la fiancée devait fidélité, et le fait par elle d'entretenir des relations avec un autre homme que son fiancé était puni comme adultère.

Le Code admettait également une cause de justification en faveur du père qui tue sa fille prise en flagrant délit dans la maison paternelle. Toutefois, le droit de vengeance privée lui est réservé vis-à-vis de sa fille et de son complice, au cas où il leur ferait grâce de la vie. En cas de prédécès du père, ce droit revient à ses fils, ou à son frère, ou à l'oncle paternel.

XLII. Dans les mariages entre gens de condition libre ou entre libres et nobles, le mari doit payer une dot, *pro venditione corporis* de la future, et cette dot ne peut être supérieure au dixième de ses biens. La jeune fille ne peut se marier sans le consentement de ses parents, sous peine d'exhérédation.

La puissance paternelle prend fin par le mariage, le fils devenant chef de famille, la fille passant sous une autre autorité.

Le fils qui osait lever la main sur ses parents pouvait être cité en justice, et condamné à recevoir cinquante coups de fouet; il pouvait en outre être frappé d'exhérédation complète. *Verberandi sunt ante judicem quinquagenis flagellis; ab hereditate supradictorum, si idem avus aut avia, pater vel mater voluerint* (liv. IV, t. V, art. 1).

Du reste l'exhérédation était permise même pour une faute légère. Comme la famille était nombreuse, une sévère discipline s'imposait pour y faire régner l'ordre et l'obéissance. Ce qui contribuait le plus à multiplier le nombre des enfants, c'était la loi sur le *Pécule*. Plus un père avait de fils, plus il avait de chance d'aisance et de richesse [1].

XLIII. Receswinthe meurt en 672 et Wamba monte sur le trône. Après quelques années d'un règne sans éclat et sans grandeur, Erwig cherche à s'emparer du trône. Se servant du stratagème séculaire et national, il réussit à faire couper au roi sa longue chevelure. Sous l'empire de la honte et du désespoir, d'autres disent sous l'influence d'une drogue savamment administrée, Wamba abdique en faveur de son rival.

[1] A. Du Boys, *Des Fueros d'Espagne (Revue historique du droit français*, 1866, t. XII, p. 197.)

En 681, Erwig monte sur le trône. Deux années plus tard, il réunit le XIII[e] Concile de Tolède où il est formellement défendu, entre autres prohibitions, d'épouser la veuve d'un roi. « Si quelqu'un ose le faire, dit un Canon du Concile, fût-ce même le roi, son nom sera rayé du livre de la vie ».

Une dernière revision du *Forum judicum* fut faite par Egic, qui, après avoir épousé la fille d'Erwig, avait succédé à son beau-père.

XLIV. Le fils et successeur d'Egic, le roi Witiza, se distingua, non pas par sa piété ni son habileté politique, mais par ses nombreuses débauches. Il publia une loi spéciale autorisant la polygamie et encourageant le concubinage.

Roderic ou Rodrigue, fils du duc de Cordoue, finit par se révolter contre Witiza ; il s'empare de sa personne et lui enlève, à son profit, les rênes du gouvernement. Nous nous trouvons en présence d'une nouvelle guerre civile.

XLV. Ce règne ne devait pas être de longue durée. L'année suivante, le pays était envahi. Le 26 juillet 711, aux environs de la ville de Xérès, douze mille Arabes, excités par le fanatisme religieux et poussés par un élan irrésistible, infligèrent une défaite sanglante à quatre-vingt-dix mille chrétiens. Il importe d'ajouter que, au milieu de l'action, de nombreuses défections se produisirent du côté d'anciens partisans du roi déchu Witiza.

Les Goths furent taillés en pièces ou mis en fuite et le pays fut définitivement conquis par les Maures. Après le combat, on reconnut les cadavres des chefs et des nobles à leur bague en or, ceux des hommes libres, à une bague en argent, ceux des serfs à un anneau en cuivre. Le trône des Visigoths venait de s'effondrer.

XLVI. Voici, croyons-nous, l'explication de cette chute si soudaine et si profonde d'un État, dans lequel l'habileté des chefs avait réussi à constituer cette force, l'unité nationale.

Comme suite de la conquête, les Goths s'étaient dispersés sur le sol de l'Espagne ; occupés de travaux ruraux et de l'administration de leurs propriétés, ils cessèrent peu à peu de former une armée, perdirent toute aptitude à la guerre ainsi que les qualités du soldat.

Cet affaiblissement de l'esprit militaire fut également l'une des conséquences de la transplantation d'une race du nord sous un climat méridional, au milieu d'une civilisation amollissante. Les maux de l'envahissement s'étaient guéris par degrés et le génie romain avait fait sa réapparition dans ce pays où les vainqueur

semblaient abjurer leur conquête. Les Goths et surtout leurs chefs montraient des penchants pour les mœurs romaines; les rois se faisaient gloire d'aimer les arts et affectaient la politesse de Rome [1]. Il s'était opéré ainsi, il est vrai, chez les Goths, un grand adoucissement de mœurs, un progrès social merveilleusement rapide, mais rien ne pouvait compenser cette perte de l'esprit militaire, laquelle allait largement contribuer à la disparition de leur pouvoir.

D'un autre côté, durant de longs siècles, tout dans la constitution de l'État avait été abandonné au hasard des événements. En principe, la royauté était élective, parce que les qualités indispensables à un chef militaire ne sont pas héréditaires. Si elle était restée élective après la conquête, en fait l'hérédité avait souvent prévalu; mais celle-ci ne parvint pas à se transformer en droit définitif reconnu. Ainsi l'usage adopté par divers rois de faire couronner de leur vivant celui de leurs fils qu'ils voulaient avoir pour successeur était destiné à éviter les révolutions ; mais, nous l'avons vu, ce ne furent que quelques hommes d'élite qui eurent cet esprit de prévoyance et ce véritable sens politique.

« S'il est une forme de gouvernement », écrivait H. Passy, « dont l'expérience ait constaté l'incompatibilité avec la durée » des États, c'est assurément celle qui abandonne la royauté aux » hasards de l'élection [2] ». Rien n'est plus vrai.

Deux choses devinrent fatales : premièrement, les longs et sanglants conflits que provoquaient les vacances au trône ; deuxièmement, l'affaiblissement progressif de l'autorité royale. Ceux qui se la disputaient consentaient à sacrifier leurs droits aux exigences des partis avec qui il leur fallait traiter, afin d'obtenir leur appui.

Les partis que la défaite livrait aux coups devinrent implacables et rentrèrent à la première occasion en lice, avides de vengeance. La mort du chef donnait souvent le signal de luttes à la fin desquelles le vainqueur était certain de ne rencontrer dans la masse aucune opposition à l'arrêt rendu à son profit par la fortune. Ce qui affaiblit, et peut-être contribua le plus à la perte de l'Espagne, ce fut l'essor que l'anarchie prit dans son sein.

[1] A. THIERRY, *Dix ans d'études historiques*, p. 508 (nouvelle édition. Furne, Jouvet et Cie).

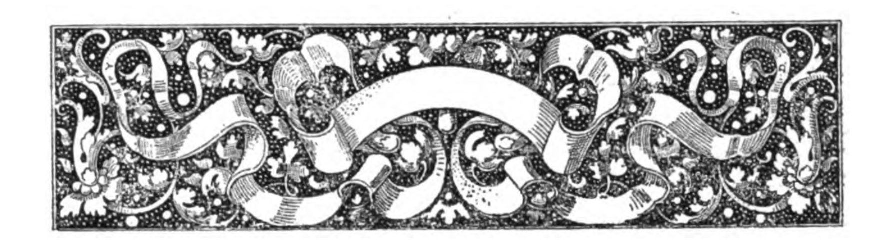
[2] H. PASSY, *Des formes de gouvernements et des lois qui les régissent*, p. 318.

Aussi une seule bataille importante avait décidé du sort de tout le royaume.

En 718, à la suite de l'invasion, le prince Pélayo se retira dans les régions montagneuses du Nord de l'Espagne. Là, retrempés par le malheur, les vaincus allaient s'organiser lentement pour reconquérir pied à pied l'Espagne sur les fils des vainqueurs amollis à leur tour et reconstituer ainsi la monarchie espagnole.

ÉMILE STOCQUART.





RECONSTITUTION

DE

LA "STATERA"

INSTRUMENT SERVANT SURTOUT A PESER LES MONNAIES AUX ÉPOQUES ROMAINE ET FRANQUE



E petit instrument de pesage nommé *statera,* peson ou romaine, que je suis parvenu à reconstituer et que j'ai l'honneur de présenter à l'assemblée, était employé à l'époque romaine et subséquente. Il servait très vraisemblablement à peser les monnaies.

Les auteurs s'accordent à dire qu'il fut inventé longtemps après la balance; il avait sa raison d'être : il ne fait pas, comme on pourrait le croire, double emploi avec la balance à deux plateaux *(bi-lanx),* car la facilité de son maniement et l'avantage de ne pas devoir se munir d'une série de poids, explique facilement la vogue qu'il possédait.

Je me suis inspiré pour cette reconstitution d'un fléau *(scapus)* trouvé à Anderlecht, dans les ruines de la villa belgo-romaine du *Champ de Sainte-Anne,* fouillées par notre société en 1888, d'une *statera* complète trouvée dans le cimetière franc de la *Croix-Rouge*

à Éprave (Musée d'Archéologie de Namur) [1], et tout spécialement d'un fléau trouvé en Artois, de même dimension que celui d'Anderlecht, mais qui possède encore son poids-curseur, et l'un de ses crochets de suspension ainsi que les tiges ou chaînes du plateau [2].

Cet instrument se compose d'un fléau *(scapus)* ou levier, sur

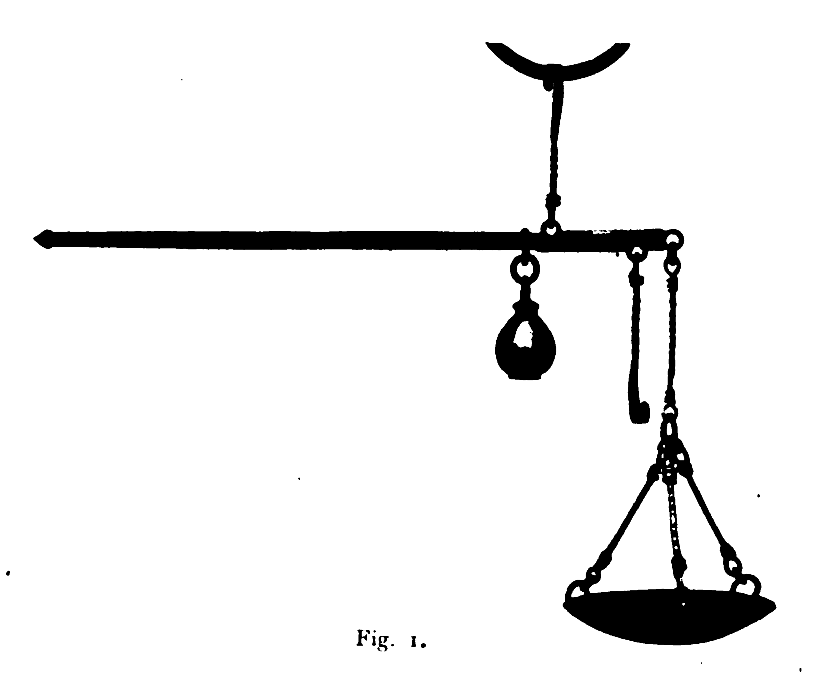


Fig. 1.

lequel glisse un poids mobile *(aequipondium)*. Sur une de ses faces le fléau est marqué de points *(puncta)* par trois séries de six, séparées par trois points en triangle et d'une série de trois (fig. 1). La distance des points est de 5 millimètres environ, ces divisions ne sont pas très régulièrement marquées. Sur une autre face, des encoches par séries de six séparées par des points ; au centre il y a trois encoches en triangle ; la distance entre les encoches et les

[1] Publiée en 1891 par M. G. Cumont, dans les *Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles* (voir p. 64, pl. IV, fig. 3).

[2] C. Boulanger. *Le mobilier funéraire gallo-romain et franc, en Picardie et en Artois* (fascicule 1, pl. VIII, fig. 1).

Voyez également *Les arts industriels des peuples barbares du* Ve *au* VIIIe *siècle*, par C. Barrière-Flavy, t. I, p. 237. Balance, 1901.

points est de 8 millimètres environ, toujours très irrégulièrement tracée, fig. 2. La figure ci-jointe de la tige indique suffisamment les distances et les dispositions. Ces divisions sont les mêmes que sur le fléau trouvé à Anderlecht. La longueur du fléau est de 153 millimètres.

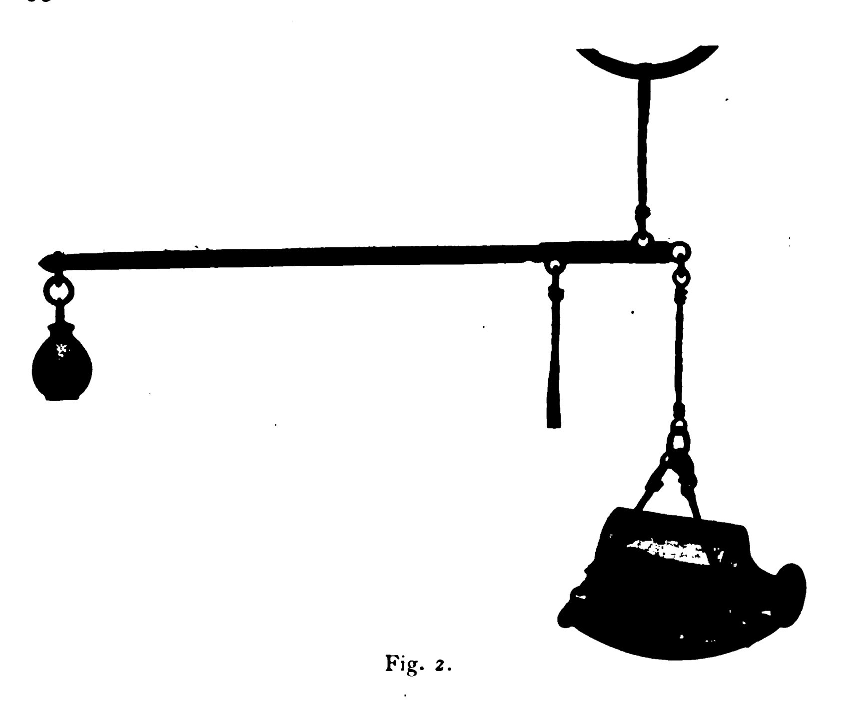


Fig. 2.

Je n'essayerai pas, actuellement, d'expliquer les divisions et les subdivisions, car cela exigerait une trop longue étude.

A l'une des extrémités du fléau est suspendu un plateau *(lancula)* et deux poignées *(ansæ)*.

Le poids mobile, par le glissement sur le fléau, indiquait le poids déposé dans le plateau; il n'y avait plus qu'à vérifier à quelle division s'était arrêté l'anneau.

Par une idée ingénieuse, le fléau, pour un poids supérieur devenant trop court, on retournait l'instrument, puis on se servait de la poignée la plus rapprochée du plateau (fig. 2). Le fléau s'allongeait de 20 millimètres, ce qui permettait d'augmenter le poids dans le plateau de 85 grammes ou 71 scrupules et une fraction, avant de pouvoir l'équilibrer.

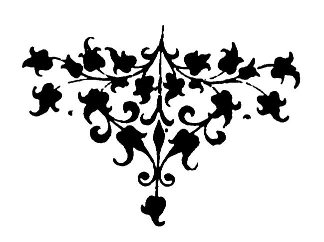
Pour équilibrer cet instrument, je me suis servi du gramme plus 2 décigrammes, correspondant au scrupule romain [1].

Le poids curseur à l'extrémité du fléau, du côté des divisions, *(puncta)* indique comme poids (maximum) pouvant être placé dans le plateau, 35 grammes ou 29 scrupules et une fraction. A l'extrémité du fléau, du côté des divisions encoches et *puncta* 225 grammes, ou 185 1/2 scrupules, soit une différence de 156 1/2 scrupules (fig. 2).

Je me permets de faire don de cette *statera* à la Société.

L. VANDERKELEN-DUFOUR.

[1] Le scrupule vaut 24 grains. Le grain est la 20e partie du gramme, donc le scrupule équivaut à 1 gramme 2 décigrammes.





PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE
DU LUNDI 7 DÉCEMBRE 1903.

Présidence de M. Louis PARIS, *président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-quinze membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de novembre. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. Gustave Chauvet et Emile Rivière, nommés membres correspondants, et M. J. Caluwaers, nommé membre effectif, nous adressent leurs remerciements.

[1] MMmes De Meuldre, Rutot, Boucneau, Préherbu, Fortin, Seghers, P. Combaz, Schwartz et L. Le Roy.

MMlles Ranschyn, H. Bouvier et L. Bouvier.

MM. G. Cumont, Vanderkelen-Dufour, Vincent, De Meuldre, le baron de Jamblinne de Meux, Van Gele, Rutot, Magnien, G. Paridant, A. Dillens, Ortman, A. Joly, Adan, Gautier de Rasse, Flébus, Boucneau, Hauman, Aubry, F. Cumont, Nélis, F. Seghers, E. Collès, Schweisthal, Minner, Préherbu, Titz, Léanne, de Lara, Ouverleaux-Lagasse, Colas, de Brabandere, l'abbé Constant, Fortin, P. Combaz, Sire Jacob, de la Roche de Marchiennes, L. Paris, le baron A. de Loë, Lefebvre de Sardans, Schwartz, Houa, le chevalier A. de Selliers de Moranville, Eyben, Capart, Macoir, L. Le Roy, Rutten, Van den Meersche, Comhaire, M. Vanderkindere, J. Chevalier, Verhaeren, Tahon, Muls, Michaux, Ranschyn, Vanheerswynghels, Lacomblé, T' Scharner, Desvachez, J. De Mot, Hannay et De Smeth.

MM. Léon Van der Kindere et Willems nous remercient des félicitations que nous leur avons adressées à l'occasion de leur promotion dans l'ordre de Léopold.

Le musée du Nord, à Stockholm, la Société royale d'histoire de Londres, l'Institut royal des architectes anglais et la Société archéologique de Glasgow nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

Un comité composé des présidents et secrétaires de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, du Cercle archéologique de Mons et de la Société des Bibliophiles belges nous informe que la fédération archéologique et historique de Belgique, acceptant l'invitation des sociétés montoises, a décidé de tenir à Mons sa session de 1904.

M. Alphonse Hanon de Louvet s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Rivière (E.). Notice sur les dolmens de Roknia et les fouilles de M. Charles Mollet. Paris, 1879. 2 feuillets in-8° sous couverture (don de l'auteur).

Les dessins gravés et peints de la grotte de La Mouthe (Dordogne), dans le n° 16, du 19 octobre 1901, de la *Revue scientifique* (Paris). In-8°. figg. (id.).

Le dolmen des Clotes. Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Grottes du Périgord (Congrès de Montauban, 1902). Paris, s. d. 1 br. in-8° plan (id.).

L'âge des sépultures de Beaulon (Allier) (Congrès de Montauban, 1902). 1 br. in-8°, figg. (id.).

Une lampe préhistorique en pierre, trouvée au Moustier (?) (Dordogne). (Congrès de Montauban, 1902). Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Les parois gravées et peintes de la grotte de La Mouthe formant de véritables panneaux décoratifs.

Henri Moissan : sur une matière colorante des figures de la grotte de La Mouthe. Paris, 1903. 1 br. in-4° (id.).

Grotte de la Fontaine (Dordogne). (Congrès de Caen, 1894.) Paris, s. d. 1 br. in-8°, plan (id.).

Un bambou gravé de l'île des Pins. (Nouvelle-Calédonie.) Paris, 1888. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Nouvelle station quaternaire sur les bords de la Vézère. L'abri-sous-roche de Pageyral. (Congrès de Marseille, 1891.) Paris, s. d. 1 br. in-8°, figg. (id.).

La faune des invertébrés des grottes de Menton. (Congrès de Grenoble, 1885). Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Le trou Camatte ou puits d'Estève. (Congrès de la Rochelle, 1882.) Paris, s. d. 1 br. in-8°, figg.

Grotte de Saint-Benoît. (Congrès de Paris, 1878.) Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Les menhirs des Bosserons (Seine-et-Oise). Paris, 1900. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Les parures en coquillages. Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Les grottes des Baoussé-Roussé. Paris, 1902. 2 feuillets, in-8° (id.).

Châtelaines en cuivre du XVIIIe siècle et bague en plomb du XIVe siècle avec cœur au centre. Paris, 1903. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Le polissoir de Saint-Cyr du Bailleur et le polissoir de la Brélaudière. Paris, 1902. 1 br. in-8°, figg.

Les haches polies des environs de Grasse (Alpes-Maritimes). Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Découverte d'une nécropole gallo-romaine à Paris. Paris, 1903. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Etablissements Jean Malvaux, Bruxelles-Ouest, 69, rue de Launoy; Paris, 18, rue de la Crèche, Grand-Montrouge. Recueil de planches typogravure sur cuivre, chromogravure trois couleurs, typogravure en deux tons sur cuivre et zinc, chromogravure quatre couleurs, typogravure au trait sur zinc, fond chiné au grain, reproduisant des aquarelles, peintures à l'huile, dessins à la plume ou au lavis, sculptures, objets d'art industriel, etc. Exemplaire n° 287. Bruxelles, 1903. In-4°, br. (Hommage des établissements.)

FLETCHER (R.). On prehistoric trephining and cranial amulets. Washington, 1882. In-4°, pll. (achat).

RAU (C.). Observations on cup-shaped and other lapidarian sculptures in the old World and in America. Washington, 1881. In-4°, pll. (id).

Cet ouvrage et le précédent sont reliés en un même volume.

Collection d'antiquités égyptiennes, grecques et romaines provenant d'Egypte, d'Italie, de Grèce, d'Asie-Mineure et des fouilles d'Adrumète (Tunisie). Vente à Paris, le samedi 5 décembre 1903. Catalogue in-8°, pll. (Envoi de Mme veuve Serrure).

WINS (C.). Eléments de la grammaire latine, par Jean Gellet, recteur du collège de Houdain à Mons, en 1545. Extraits avec une notice suivie de réflexions sur l'enseignement des langues. Mons, 1854. 1 br. in-12 (don de M. Mahy).

BEAUPRÉ (le comte J.). Observations sur les sépultures sous tumulus de la Lorraine (Sonderabzug aus dem Jahrbuche der Gesellschaft für lothringische Geschichte und Altertumskunde. Band XIV. 1902). 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Paris (L.). La bibliothèque Wittert. Renaix, 1903. 1 br. in-8° (id).

Stroobant (l'abbé C.). Histoire de la commune de Virginal. Bruxelles, 1853. 1 vol. in-8° br., pll. et carte (don de M. Paridant).

Fondation de la cure de Mainrieu, 766-1298-1407-1496. Bruxelles, 1852. 1 br. in-8° (id.).

Erection du béguinage de Hérenthals en paroisse. Bruxelles, 1850. 1 br. in-8° (id.).

Notice sur un chapitre de l'ordre du Saint-Sépulcre de Jérusalem, tenu en 1558 dans l'église de Hoogstraten. Bruxelles, 1850. 1 br. in-8° (id.).

Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Tyberchamps. Bruxelles, 1851. 1 vol. in-8°, br., carte et pll. (id.).

Histoire de la commune de Feluy. 1re partie. Annales. Bruxelles, 1858. 1 vol. in-8°, br., pll. (id.).

Généalogie de la maison de Locquenghien. Anvers, 1854. 1 br. in-8°, 1 armoirie (id.).

Notice historique et généalogique sur les seigneurs de Braine-le-Château et Haut-Ittre. Bruxelles, 1849. 1 br. in-8°, 1 pl. (id.).

Notice généalogique sur les vicomtes de Montfort. Anvers, 1851. 1 br. in-8° (id.).

Notice généalogique sur les vicomtes d'Utrecht, Anvers, 1852. 1 br. in-8° (id.).

Notice généalogique sur les vicomtes de Zélande. Anvers, 1853. 1 br. in-8° (id).

Nécrologie de l'ancien prieuré de Groenendael, fondé en 1304. Anvers, 1854. 1 br. in-8° (id.).

Notice généalogique sur les comtes de Castres. Anvers, 1853. 1 br. in-8°, armoiries (id.).

Notice généalogique sur les seigneurs de Chantilly. Anvers, 1853. 1 br. in-8°, armoiries (id.).

Notice historique sur le chapitre collégial de Sainte-Waudru à Herenthals. Anvers, 1850. 1 br. in-8° (id.).

Services religieux fondés par Jeanne de Lalaing, comtesse de Penthièvre, dans l'église de Quiévrain. Anvers, 1855. 1 br. in-8° (id.).

Dernier avis de Jancke Douwema à sa femme et à ses enfants. Anvers, 1853. 1 br. in-8° (id.).

Catalogue des bienfaiteurs de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers. Bruxelles, 1854. 10 feuillets in-8°, armoirie (id.).

Catalogue des bienfaiteurs de la bibliothèque des Jésuites de Douay. Bruxelles, 1855. 8 feuillets in-8° (id.).

Analyse d'un recueil historique concernant principalement le Brabant. Bruxelles, 1855. 15 feuillets in-8° (id.).

Geelhand. Anoblissement pour Chrétien-Louis-Geelhand, chanoine de la cathédrale d'Anvers, et pour Henri Geelhand et tous ses descendants. 2 feuillets in-8°, armoiries (id.).

Grimberghen, érigé en principauté pour Philippe-François de Berghes, etc. 2 feuillets in-8°, armoiries (id.).

Melsbroek, érigé en baronnie, en faveur de Charles de Locquenghein, etc. 2 feuillets in-8°, armoiries (id.).

Outryve. Anoblissement pour Jean-Jacques van Outryve, seigneur de Merckem pour Emmanuel-Louis-Joseph van Outryve avocat au conseil de Flandre, et pour tous leurs descendants ; pour Jean Georges van Outryve, prêtre ; pour Marie-Petronille van Outryve, avec rétroaction à feu leur père Pierre-François van Outryve, trésorier de la ville de Damme. Chevalerie, pour Jean-Jacques van Outryve et pour Emmanuel-Louis-Joseph van Outryve, ci-dessus. 2 feuillets in-8°, armoiries (id.).

Rosen, titre de baron, pour Jean-Pierre de Rosen, chanoine tréfoncier de Saint-Lambert à Liége, archidiacre de Famenne, prévôt de Saint-Jean ; pour Michel-Henri de Rosen, seigneur de Reepen et de Chienstrée, échevin de la cour souveraine de Liége, et pour tous ses descendants. 2 feuillets in-8°, armoiries (id.).

Hublard (E.). Le séjour à Spa et à Chaudfontaine d'un officier français en 1748. (Extrait du journal manuscrit de Franquet.) Liége, 1903. 1 br. in-8° (don de l'auteur.)

Buttin (C.). Les armes étranges. Les anneaux-disques préhistoriques et les tchakras de l'Inde. Annecy, 1903. 1 br. in-8°, pl. et figg. (id.).

Rivière (E.). Notice sur les collections de la mission scientifique de l'ouest africain exposées au Museum de Paris, par M. Savorgnan de Brazza. Paris, 1886. 1 br. in-8° (id.).

Nouvelles recherches anthropologiques et paléontologiques dans la Dordogne. Paris, 1894. 2 feuillets in-4° sous couverture (id.).

Les gravures sur roche de la grotte de La Mouthe (Dordogne). Paris, 1897. 2 feuillets in-4° sous couverture (id.).

Les figurations préhistoriques de la grotte de La Mouthe (Dordogne). Paris, 1902. 2 feuillets in-4° sous couverture, figg. (id.).

Sur plusieurs grottes quaternaires de la Dordogne et sur quelques monuments mégalithiques de l'Orne et de la Manche. Paris, 1894. 2 feuillets in-4° sous couverture (id.).

Sur l'âge des squelettes humains des grottes des Baoussé-Roussé, en

Italie, dites grottes de Menton. (Congrès de Pau, 1892). Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

The engraved pictures of the grotto of La Mouthe, Dordogne, France (with introduction by. O. T. Mason). Washington, 1902. 1 br. in-8°, figg. (id.).

La lampe en grès de la grotte de La Mouthe (Dordogne). Paris, 1899. 1 br. in-8°, figg. (id.).

La grotte de La Mouthe. Paris, 1897. 1 br. in-8° (id.).

L'abri sous roche de Morsodou ou la croze de Tayac. (Congrès d'Ajaccio, 1901). Paris, s. d. 1 br. in-8° figg. (id.).

La station préhistorique de la côte Sainte-Marie (Meurthe-et-Moselle). (Congrès d'Ajaccio, 1901.) Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

Nouvelles recherches à Cro-Magnon. Paris, 1897. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Le crâne de Beaulon (Allier). Moulins, 1901. 1 br. pet. in-8° (id.)

Les parois gravées et peintes de la grotte de la Mouthe (Dordogne). Paris, 1903. 1 br. pet. in-8°, 2 pll. (id.).

Pour les collections :

Nucleus, lames, lames retouchées, grattoirs, fragments de haches polies, tranchet, pointes de flèches, éclats retouchés et déchets recueillis à Pitthem *(station de la route de Wynghene)*.

Nucleus, lames, grattoir, pointes de flèches, éclats retouchés, etc..., recueillis à Pitthem *(station de la colline de la Turquie)*.

Eclat de silex trouvé près de la nouvelle fabrique de M. Waellens, à Thielt (Flandre occidentale).

Une lame et une pointe de flèche trouvées à Zulte (Flandre orientale).

Lames, lames retouchées, grattoirs, pointe de flèche, éclats retouchés, déchets, etc..., recueillis à Pitthem *(station du mont de Pitthem)*.

Envoi de M. l'abbé J. Claerhout, membre de la commission des fouilles.

Objet en bronze, d'époque indéterminée, représentant un serpent, trouvé à Denterghem (Flandre occidentale) près de la station palustre. Don de M. Gustave Coucke, échevin à Denterghem.

Plaque de boucle et plaque terminale de ceinturon, en fer plaqué et incrusté d'argent, provenant d'une sépulture parasite d'époque franque rencontrée dans une des tombelles de Noirhat (restaurées par M. L. Vanderkelen-Dufour).

Nomination par tirage au sort, parmi les membres présents à la séance, de la commission de vérification des comptes (art. 42 des statuts).

Le sort désigne pour faire partie de cette commission, comme effectifs : MM. Ch. J. Comhaire, Marcel Van der Kindere, Emar Colles, Martin Schweisthal, Sire Jacob et Léanne.

Et comme suppléants :

MM. Nelis, de la Roche de Marchiennes, Van Gele, Lefebvre de Sardans, Macoir et Rutten.

Présentation de candidatures à la présidence en remplacement de M. Louis Paris, président sortant et rééligible (art. 17 et 28 des statuts).

M. Joly, au nom de l'assemblée, prie M. Paris de bien vouloir accepter le renouvellement du mandat qu'il vient de remplir à l'entière satisfaction de tous.

M. le président répond qu'il ne peut que s'incliner devant la volonté de l'assemblée et remercie ses confrères de la nouvelle preuve d'estime et de confiance qu'ils viennent de lui donner. *(Applaudissements.)*

Élections. — M. Joseph Fauconnier est nommé membre effectif.

LES FOUILLES DE TINOS

Conférence avec projections par M. Demoulin.

(Ancien membre étranger de l'École française d'Athènes.)

M. le Président présente M. Demoulin à l'assemblée et lui donne la parole :

Le conférencier expose les résultats des fouilles qu'il a entreprises en 1902 et continuées en 1903 dans l'île de Tinos, aux frais du gouvernement belge. Le sanctuaire de Poseidon et d'Amphitrite, qu'il a découvert et déblayé en partie, jouissait dans l'antiquité d'une vogue dont les pèlerinages de la Vierge Évangélistria ont hérité aujourd'hui, et d'une importance politique et religieuse qu'explique la situation de Tinos, à mi-chemin entre Athènes et Smyrne. Les habitants des Cyclades s'y réunissaient pour célébrer des fêtes en l'honneur du dieu des mers et de son épouse Amphitrite ; ils venaient y adorer les statues de divinités, hautes de neuf coudées, œuvre du sculpteur athénien Télésias.

L'emplacement du sanctuaire, très contesté, avait été deviné il y a plus d'un demi-siècle par l'archéologue bavarois L. Ross ; mais aucun indice n'avait été relevé sur le terrain et aucun reste d'édifice ancien n'apparaissait au-dessus du sol. Quelques sondages permirent à M. Demoulin de reconnaître que le sanctuaire est situé dans la petite plaine de Kionia, au fond de la baie Stavros, à une demi-lieue au Nord-Ouest de la ville

moderne de Tinos ; il s'étend sur une superficie d'environ cinq hectares, à soixante mètres du rivage. Les fouilles ont dégagé quatre édifices anciens :

a) Le temple Poseidon et d'Amphitrite, mesurant 21 mètres de long sur 16 mètres de large. L'édifice, orienté vers l'Est, était périptère ; il comprend une cella (chambre du dieu) et un pronaos qu'entourait une colonnade dorique. Le dallage a été enlevé partout ; mais comme tout temple grec est soumis à des règles de proportion très rigoureuses, on peut, d'après le chapiteau et le diamètre des tambours de colonne, supposer 6 colonnes en façade et 8 colonnes en côté. L'escalier compte 6 degrés, comme le temple de Zeus à Agrigente, au Nord et à l'Ouest, il ne peut y avoir eu plus de 2 degrés. Le temple paraît devoir dater du IIIe siècle avant notre ère, époque où la confédération des villes de Phocide donna cinq mines (460 francs) pour sa reconstruction.

b) Une exèdre, entièrement en marbre et assez bien conservée, mesurant 11 mètres de long sur 4 mètres de large. La façade était ornée de neuf colonnes, portant une frise de triglyphes, retrouvée en partie. Quatre piliers d'antes et deux colonnes, en retraite sur la façade, soutenaient les caissons sculptés du plafond. Un banc en forme d'hémicycle et deux sièges disposés au fond des ailes du bâtiment, servaient de lieu de repos pour les visiteurs du sanctuaire.

c) Un grand portique, dont les substructions se prolongent sur une longueur de 170 mètres et une largeur de 15 mètres. Les grands réfectoires que signale le géographe Strabon, étaient sans doute aménagés à l'intérieur de l'édifice. Le portique est à double fond : la galerie du Nord fait face au sanctuaire, la galerie du Sud, au rivage.

d) Le quatrième édifice, long de 22 mètres et large de 11 mètres, est divisé en trois compartiments égaux ; la destination en est incertaine.

Au cours des travaux, M. Demoulin trouva des fragments de monstres marins, de dauphins et de serpents de mer, appartenant à la décoration du temple, des statues d'époque romaine et des torses cuirassés d'empereurs, qui ornaient un petit sanctuaire au sud du temple, des ex-voto, des vases et des monnaies d'argent et de bronze.

Le principal intérêt historique des fouilles consiste dans la découverte de 60 inscriptions, dédicaces et décrets de proxénie, concernant surtout l'histoire des Cyclades au IIIe et au IIe siècles avant notre ère. Ces textes prouvent que les Rhodiens succédèrent aux rois de Macédoine et d'Égypte dans la domination de l'Archipel ; ils y avaient un gouverneur chargé de commander la flotte des insulaires et de défendre les îles contre les attaques des pirates. Cette puissante république commerciale

envoyait des commissaires dans la plupart des villes, et particulièrement à Tinos ; vers la même époque, elle conclut un traité de commerce avec la ligue achéenne.

Le sanctuaire de Poseidon et d'Amphitrite était, avec Délos, le lieu de réunion des députés de la confédération des Cyclades ; ils y délibéraient sur les affaires générales de la ligue, et particulièrement sur la marine commune. Le sanctuaire jouissait du droit d'asile ou d'inviolabilité, de sorte que les étrangers pouvaient s'y rendre sans être inquiétés. Le peuple de Tinos les y attirait en organisant des jeux et des fêtes dramatiques en l'honneur de Poseidon et de Dionysos ; à l'occasion de ces panégyries, les Tyniens accordèrent la proxénie et des avantages variés à des citoyens d'Andros, d'Athènes, de Byzance, de Céos, de Cyrène, de Gortyne, de Milet et de Rhodes, en retour des services que ces étrangers leur avaient rendus. Ces noms de villes prouvent assez que Tinos était en rapport avec la plupart des cités grecques. Les fouilles de notre compatriote ont ainsi ajouté un chapitre intéressant à l'histoire peu connue d'une province hellénique.

M. le Président remercie M. Demoulin, lui dit tout le plaisir que nous avons eu à l'entendre et le félicite chaleureusement de ses belles découvertes. *(Applaudissements.)*

La séance est levée à 10 h. 1/2.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 4 JANVIER 1904.

Présidence de M. Louis Paris, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-deux membres sont présents [1].

Son Excellence le Duc de Arcoz, ambassadeur d'Espagne, assiste à la séance.

[1] MMmes De Meuldre, Stocquart et A. Delacre.

Mlle la comtesse Marie F. Van der Noot.

MM. le baron A. de Loë, G. Cumont, Magnien, De Meuldre, Flébus, Stocquart, Belleroche, Maertens, Van Gèle, L. Paris, De Soignie, Comhaire, J. Destrée, Vincent, De Bavay, Schweisthal, Tahon, de Lara, Lefebvre de Sardans, J. Poils, Vanderkelen-Dufour, Joly, J. Van der Linden, Vermeylen, Van Ysendyck, Hauman, Rutot, Charles, Léanne, Rutten, F. Cumont, M. Despret, P. Combaz, Lowet, de Zantis de Frymerson, Gautier de Rasse, Aubry et A. Delacre.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de décembre. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — Mme Stallaert-Delbruyère et M. Albert Jacquot nous remercient des condoléances que nous leur avons adressées à la suite de leurs deuils récents.

L'Institut royal archéologique de la Grande-Bretagne et de l'Irlande nous accuse réception de l'envoi de nos publications.

Le général Vincent Mestre nous remercie pour sa nomination de membre effectif.

La Société nationale des antiquaires de France nous fait part de sa résolution de célébrer son centenaire et nous prie fort aimablement de désigner un délégué pour assister à la séance publique et solennelle qui aura lieu au musée du Louvre, le lundi 11 avril 1904.

M. Ed. Rahir s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Inventaire des anciennes archives de Grammont et de celles de son abbaye, publié sous les auspices de l'administration communale de la ville de Grammont. Grammont, 1880. 1 vol. in-8°, br. (don de M. Joly).

MAAS (P.-J.). Une sortie armée des habitants de Hasselt, en 1441. Hasselt, 1903. 1 br. in-12, 2 exemplaires (don de l'auteur).

M. CHANTRE (Ern.) et BOURDARET (Em.). Les Coréens, esquisse anthropologique. Congrès de Montauban, 1902. Paris, s. d. 1 br. in-8° (don de M. Chantre).

CHANTRE (E.) et SAVOYE (E.). Répertoire et carte paléoethnologique du département de Saône-et-Loire. Congrès de Montauban, 1902. Paris, s. d. 1 br. in-8° (id.).

BEAUPRÉ (le c^te J.). Dessins gravés au trait sur le dessous d'un sarcophage barbare trouvé à Bislée (Meuse). Congrès de Montauban, 1902. Paris, s. d. 1 br. in-8°, figg.

LITTRÉ (E.). Histoire de la langue française. Études sur les origines, l'étymologie, la grammaire, les dialectes, la versification et les lettres au moyen âge. Deuxième série : Étude sur Patelin. Étude sur Adam (mystère). Des patois. Légende sur le pape Grégoire le Grand. Le Chant d'Eulalie et le fragment de Valenciennes. Dictionnaire français-latin. Girart de Rossillon. Grammaire provençale. Le livre des Psaumes, texte du XIIe siècle. Lettres de Marguerite, reine de Navarre, sœur de François Ier. Paris, 1873. 1 vol. in-12 (don de M. Mahy).

Chœur de l'église de Duysbourg (Brabant), 1 planche en phototypie (don de M. l'abbé Maes).

D'AWANS (R.). Un manuscrit attribué à Égide-Joseph Smeyers,

peintre malinois *(Étude bio-bibliographique)*. Malines, 1903. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

D'AWANS (R.). Le Premier Consul à Malines. Thermidor, an XI, 21 juillet 1803. Malines, 1903. 1 br. in-8°, 2 pll. (id.).

PINATEL (Ph.). Ville de Cannes. Catalogue du musée municipal. Cannes, 1897. 1 vol. pet. in-8° br. (don de M. le baron de Maere d'Aertrycke).

DE MORTILLET (G.). Promenades au musée de Saint-Germain. Catalogue illustré de 79 figures par Arthur Rhoné. Paris, 1867. 1 vol. in-8°, br. (don anonyme).

BUCHEZ (P.-J.-B.). Les Carlovingiens. Paris, s. d. 1 vol. in-32, br. (id.).

Rapports annuels. — M. le baron de Loë donne lecture du rapport de la commission administrative sur la situation générale de la Société.

M. Paul Combaz, trésorier, communique à l'assemblée le bilan de l'exercice écoulé ainsi que le projet de budget pour 1904.

M. Van Gèle lit ensuite le rapport de la commission de vérification des comptes.

Ces divers rapports seront, comme de coutume, insérés dans l'annuaire.

Élections. — MM. Louis Paris, Victor Tahon, Georges Cumont, le baron de Loë, Paul Combaz et Simon De Schreyver sont maintenus dans leurs fonctions respectives de président, de vice-président, de conseiller, de secrétaire général, de trésorier et de conservateur des collections pour un nouveau terme d'une année. *(Applaudissements.)*

MM. Léon De Mey et Paul Hamesse sont nommés membres effectifs.

En reprenant possession du fauteuil, M. Paris remercie l'assemblée, tant en son nom qu'au nom de ses collègues réélus, et lui promet de continuer à travailler de toutes ses forces à la prospérité de la Société. *(Applaudissements.)*

M. LE PRÉSIDENT prie ensuite son Excellence le Duc de Arcoz de bien vouloir prendre place au bureau.

Communications.

Émile STOCQUART. *L'Espagne politique et sociale sous les Visigoths.*

E. HUBLARD. — *Bouteille en verre, avec sigle, ayant fait office d'*OLLA *cinéraire.* (Lecture par M. Charlemagne Magnien.)

C. DENS. — *Fouilles d'Anderlecht. — La villa belgo-romaine et le cimetière franc du Champ de Sainte-Anne.* (Résumé présenté par M. le baron de Loë.)

L. RENARD. — *A propos d'une statuette en bronze découverte en 1862, à Foy, commune de Noville lez-Bastogne.* (Résumé présenté par M. le baron de Loë.)

J. DESTRÉE. — *L'auteur des fonts baptismaux de l'église Saint-Barthélémy, à Liége.*

M. DESTRÉE s'exprime comme suit :

Il y a un an, à la séance générale du mois de janvier, j'eus l'honneur de vous donner la primeur d'une étude sur l'auteur des *Fonts baptismaux de Saint-Barthélemy*, à Liège. Je disposais d'un texte que M. Eug. Bacha m'avait signalé dans la Chronique liégeoise de 1402 qu'il venait de publier sous la direction de la *Commission royale d'histoire*. On y lit que sous le règne d'Alberon, évêque de Liége, Renier orfèvre de Huy fit des fonts d'airain. Le chroniqueur en donne une courte description, laquelle permet de faire une identification à coup sûr avec les fonts de Saint-Barthélemy, à Liége. J'acceptai d'autant plus volontiers cette information que le témoignage de Jean d'Outremeuse, qui attribue cette œuvre d'art à Lambert Patras, est entouré d'invraisemblances et de faits controuvés, ainsi qu'Alexandre Pinchart le faisait déjà remarquer en 1874, dans son *Histoire de la dinanderie*. Au témoignage de l'auteur de la *Chronique liégeoise de 1402*, j'apportai un argument de plus qui m'était fourni par le célèbre encensoir du Musée de Lille orné de figurines conçues dans le style de celles des fonts et portant une inscription latine dont voici la traduction: *Moi, Renier, je donnne ceci en gage pour qu'après ma mort vous fassiez célébrer des funérailles semblables aux vôtres, car, louanges sont agréables au Christ.* Cette communication fut résumée aux antiquaires de France dans une séance du mois de février 1903. J'ai parlé de Renier dans les éditions successives de mon *Guide illustré de l'Exposition de dinanderies*. Au mois d'août, M. G. Kurth fit une communication sur Renier, l'auteur des fonts de Saint-Barthélemy. Il y rappelle qu'en 1892 il avait trouvé le nom de Renier dans la Chronique liégeoise connue alors sous le nom de *Chronicon Gemblacense*, mais il trouva ce témoignage en opposition avec la *Chronique rithmée* de 1188. De son côté, le baron de Chestret, en 1901, dans sa biographie de *Lambert Patras* [1], hésite à se prononcer entre ce personnage légendaire et Renier de Huy. Si j'avais connu ces deux éléments, j'eusse été charmé de les citer et, ce faisant, je n'enlevais rien à l'intérêt et à l'opportunité de ma communication. J'eusse ajouté, il n'y a plus d'hésitation possible : car voici un remarquable encensoir qui porte et le nom de Renier et, qui plus est, l'empreinte de son génie.

[1] Voir *Biographie nationale.*

Le travail fort intéressant de M. Kurth a paru en brochure, depuis peu, et j'y ai cherché en vain une trace de ma communication. Ce silence m'a quelque peu surpris. Aussi ai-je pris sur moi de le dire à M. G. Kurth et il m'a répondu qu'il avait voulu me laisser l'honneur d'exposer ma brillante conjecture. S'il en est ainsi, j'aurais mauvaise grâce d'insister sur la surprise, bien naturellle, que j'ai éprouvée. Seulement, n'y aurait-il pas lieu de se demander si l'historien ne doit pas avoir à souci d'examiner les données fournies par l'archéologue, comme c'était le cas au sujet de l'encensoir de Lille ? L'archéologie doit continuer à être considérée comme une science auxiliaire de l'histoire.

La séance est levée à 10 h. 1/2.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 1er FÉVRIER 1904.

Présidence de M. Victor TAHON, *vice-président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-dix-huit membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. M. Louis Paris, indisposé, nous prie d'excuser son absence.

M. Léon Lepage nous remercie des condoléances que nous lui avons adressées à la suite du décès de son père.

L'Académie des lettres, sciences et arts d'Arras nous informe qu'elle

[1] MMmes Schweisthal, Rutot, Delacre, Boucneau, L. Le Roy et P. Combaz. MMlles Ranschyn, La Fontaine, Poils, H. Bouvier et L. Bouvier.

MM. Tahon, le baron A. de Loë, Ranschyn, Van Gele, Van Nooten, Wallner, Hamelius, J. Destrée, Vincent, Belleroche, Magnien, Turner, Ouverleaux-Lagasse, Hauman, Schweisthal, G. Combaz, H. La Fontaine, De Soignie, Rutot, Minner, Duwelz, Vervaeck, Vanderkelen-Dufour, A. Delacre, Boucneau, Elias, de Prelle de la Nieppe, J. Poils, L. Le Roy, Huvenne, Ambroise, Charles, Stevens, Fauconnier, Aubry, Chibert, Léanne, Carion, Sire Jacob, Van Tichelen, Lefebvre de Sardans, de Lara, Maertens, G. Cumont, T' Scharner, Eyben, Colas, P. Combaz, P. Sheridan, Nélis, M. Vanderkindere, G. Paridant, Damiens, l'abbé Lenaerts, Lowet, Verhaeren, De Smeth, Verbuecken, Verhoogen, d'Hoop, Houa, Van der Poorten, Lünd, Muls, Wehrle, De Bruyn et Hannay.

a résolu de provoquer la réunion d'un congrès des sociétés savantes du nord de la France et de la Belgique à l'occasion de l'exposition régionale (agriculture, industrie, beaux-arts) qui aura lieu en cette ville.

Le congrès se tiendra du jeudi 7 au dimanche 10 juillet prochain.

La Société d'archéologie du comté d'York nous accuse réception de l'envoi de nos publications.

Dons, envois et achats. *Pour la bibliothèque :*

MAERTENS (J.). L'exposition de dinanderies (Dinant, août-octobre 1903). Rapport présenté à la Société d'histoire et d'archéologie de Gand. Gand, 1904. 1 br. in-8° pll. et figg. (don de l'auteur).

DE LOË (le baron A.). Présentation d'ossements provenant d'un cimetière franc découvert à Trivières (Hainaut). Bruxelles, 1903. 1 feuillet in-8° sous couverture (id.).

WELTER (T.). Die Maren oder Mardellen : Keltische Wohngruben in Lothringen s. l., 1903. 3 feuillets gr. in-8° collés (id.).

Sitzungsberichte der Numismatischen Gesellschaft zu Berlin, 1903. 1 br. in-8° (envoi de la Société).

Catalogue des estampes anciennes formant la collection de feu M. Delbecq de Gand : première partie (rédigée par MM. Delande et T. Thoré). École allemande, XVe et XVIe siècles. Deuxième partie (rédigée par MM. Delande et le bibliophile Jacob). Ecole italienne, XVe et XVIe siècles. Paris, 1845. 1 vol. in-8°, br. 1 pl. (achat).

Památky archaeologické a mistopisné. Dílu XX, sesit VII-VIII. Roku, 1903. 1 fascicule in-4°, br., pll. et figg. (don de M. Pic).

CASELLA (F.). Il trionfo dell' arte nella bellissima fra le pitture di Raffaello d'Urbino, la Vergine della Rovere o Nostra Donna della Profetessa. Genova, 1877. 1 br. in-8°, 2 photographies (don de M. Sainctelette).

SASSEN (A.). Bijdrage tot de kennis van het middeleeuwsch geld- en muntwezen geput uit de Cameraarsrekeningen van Deventer (1337-1384). 1904. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Collection Raoul Warocqué. Antiquités égyptiennes, grecques et romaines. Mariemont, 1903. Album petit in-4° avec texte explicatif (don de M. Warocqué).

Antiquités grecques, romaines et égyptiennes : terres cuites, verres, bronzes, marbres. Vente à Paris le lundi 1er février 1904. Catalogue in-8° illustré, pll. (don de Mme veuve Serrure).

Elections. MM. J. Carly, P. Cogels, G. Cumont, D. Raeymaekers, A. de Latre du Bosqueau, Ch. Dens, Ed. Bernays, le baron de Maere d'Aertrycke, l'abbé J. Claerhout, J. Poils, A. Rutot, V. Tahon,

F. Tihon et C. Winckelmans sont nommés membres de la commission des fouilles pour 1904.

MM. C. Aubry, P. Combaz, G. Cumont, T. de Raadt, J. Destrée, P. Errera, le comte Goblet d'Alviella, G. Hecq, T. Hippert, G. De Bavay, A. Rutot, V. Tahon, le comte F. van der Straten-Ponthoz, F. Cumont et J. Van der Linden sont nommés membres de la commission des publications pour 1904.

MM. le marquis de Fayolle, le docteur L. Lindenschmit, le docteur Karl Schumacher et le docteur E. Wagner, sont nommés membres correspondants.

MM. Camille Bricourt et Emmanuel De Winde sont nommés membres effectifs.

L'ORIGINE ET L'ÉVOLUTION DE LA VARIATION ET SON ROLE DANS L'HISTOIRE DE LA MUSIQUE.

(Exemples musicaux : Écoles anglaise, française et allemande.)

PAR M. LÉOPOLD WALLNER,

avec la collaboration de MM. Henri LAFONTAINE et W. VOWLES.

L'origine de toute chose est pour nous inconnue. Il s'agit en l'espèce du point de départ de cette formule musicale si importante, point de départ au sens historique du mot. On le trouve en Allemagne grâce au plus ancien document manuscrit. Il est de Conrad Paumann, un organiste aveugle de naissance, dont on possède la première méthode d'orgue.

Paumann est né en 1410 et mort en 1473. Le XVe siècle, c'est l'époque des *coloristes*, c'est-à-dire l'époque des fioritures improvisées que se permettaient les organistes d'alors, pendant qu'ils préludaient entre les parties du Saint-Office, ou quand ils accompagnaient le plain-chant. Cet art primitif était en usage partout durant le XVe siècle (et probablement au XIVe) tant en Allemagne, en Italie, en Angleterre, en France qu'en Espagne.

Vers le milieu du XVIe siècle, l'Angleterre marche en tête de ce mouvement. La variation sort de l'état embryonnaire pour passer graduellement par toutes les phases intermédiaires et arriver enfin à sa constitution définitive.

C'est William Bird (1538-1623), l'élève de Tallis (mort en 1585), qui semble lui avoir fait franchir le pas décisif. Grâce aux maîtres anglais de la seconde moitié du XVIe siècle, la variation est devenue une forme

musicale nettement définie : c'est un thème harmonisé (soit une chanson populaire, soit un air de danse telle que la *Chaconne* ou la *Courante*, etc.) qui se métamorphose successivement, mais de façon à ce que ces variantes successives puissent rappeler plus ou moins leurs origines mélodique et harmonique. Au surplus, la disposition de ces variantes est faite dans le sens de la gradation, de l'intérêt d'une part, de l'antithèse d'autre part.

Grâce à quelques maîtres de l'école anglaise (John Bull, 1563-1628, et Peeter Philips son contemporain) qui sont venus séjourner dans les Pays-Bas, la Hollande reprend la succession de ces maîtres en la personne de Jan Pietersen Sweelinck (1562-1621) qui fonde à Amsterdam une célèbre école d'orgue.

Dès la première moitié du XVIIe siècle, l'Allemagne reprend l'héritage de l'Angleterre par l'intermédiaire de la Hollande. Samuel Scheidt (1587-1654) et Hans Scheidemann (1596-1663), tous deux élèves de Sweelinck, ouvrent en Allemagne l'époque définitive de l'art de varier un thème. Depuis Scheidt jusqu'à Beethoven, la marche de cette évolution est ascendante et ininterrompue. Beethoven marque l'apogée de ce mouvement. Mais, même après Beethoven, l'Allemagne est restée le pays de la variation, car les maîtres romantiques, tels que Schubert, Mendelssohn, Schumann, enfin Brahms, notre contemporain, l'ont cultivée avec prédilection ; leurs œuvres à variations sont restées les types du genre. Bien que nous devions aux Italiens presque toutes nos formes musicales, la variation est peut-être la seule d'entre ces formes où ils n'aient pas excellé. Il en est de même de la France, à part quelques beaux spécimens que nous a légués le XVIIIe siècle (Rameau). Mais actuellement cette forme est de nouveau en honneur parmi les maîtres de la récente école musicale française.

En nous plaçant au point de vue de l'art du compositeur, la variation peut être tantôt *but* et tantôt *moyen*. *But*, quand le compositeur choisit un thème et imagine ensuite une série de variations sur ce thème et dont l'ensemble représente une composition déterminée. *Moyen*, quand l'art de varier un thème est appliqué en vue d'un développement à donner endéans d'une composition quelconque (symphonie, quatuor, sonate, etc.) Car, en somme, il n'y a que deux façons pour développer une donnée thématique : ou bien on garde le rythme de ce thème ou fragments de thème et on en change les notes, ou bien on en garde les notes (du moins essentielles) et on en change le rythme (variation).

La variation, ou plutôt l'art de varier est un puissant et indispensable facteur dont se servent tous les compositeurs vraiment dignes de ce nom.

PROGRAMME

1. *Leçon* de Tallis (1585).
2. Variations sur un air populaire *The Carman Whistl* de William Bird (1538-1623).
3. *Le forgeron harmonieux,* variation en *mi majeur* de Haendel (1685-1759).
4. *Gavotte variée* de Rameau (1683-1764).
5. Variation en *fa mineur* de Haydn (1732-1809).
6. Variation en *sol majeur* à quatre mains de Mozart (1756-1791).
7. Variation en *fa* de Beethoven (1770-1827).
8. Variation en *la bémol* pour deux pianos par Robert Schumann (1810-1854).

* * *

M. LE PRÉSIDENT, en remerciant le savant conférencier et ses excellents collaborateurs, s'exprime ainsi :

Cher Monsieur Wallner, chers Messieurs La Fontaine et Vowles, les applaudissements éclatants et prolongés que vous venez d'entendre vous disent assez l'appréciation flatteuse de votre auditoire.

Permettez-moi d'y ajouter ses bien sincères remerciements et ses très vives félicitations pour votre brillante conférence.

Au cours d'une causerie des plus intéressantes, vous avez fait défiler à nos oreilles charmées toutes les phases par lesquelles a passé la variation musicale depuis son origine jusqu'à nos jours.

Je ne crois pas être en désaccord avec votre auditoire en vous disant que votre talent remarquable a, lui aussi, ses variations, mais toujours dans la voie du progrès et de la perfection, tandis que votre attachement à notre Société est et demeure invariable et inaltérable.

Je vous remercie donc cordialement au nom de tous ! *(Applaudissements.)*

La séance est levée à 10 h. 1/2.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 5 MARS 1904.

Présidence de M. Victor TAHON, *vice-président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-trois membres sont présents [1].

[1] MM^mes^ Schweisthal, A. Delacre, L. Le Roy et Seghers.
Mlle P. Ranschyn.
MM. J. Destrée, G. Cumont, Van Gele, J. Maertens, Sainton, Schweisthal,

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. Wagner, le marquis de Fayolle, le Dr Schumacher et le Dr L. Lindenschmit, nommés membres correspondants, et M. Camille Bricourt, nommé membre effectif, nous adressent leurs remerciements.

MM. L. Paris et Ch. J. Comhaire s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Veröffentlichungen der Grossherzoglich Badischen Sammlungen für Altertums und Völkerkunde in Karlsruhe und des karlsruher Altertumsvereins. Karlsruhe. 1895-1899-1902. 3 fascicules in-4° br. pll. (don de M. le Dr Wagner.)

Wagner (Dr E.). Hügelgräber und Urnen-Friedhöfe in Baden mit besonderer Berücksichtigung ihrer Thongefässe. Karlsruhe, 1885. 1 br. in-3° pll. (don de l'auteur.)

Lohest (M.), Habets (A.) et Four (H.). La géologie et la reconnaissance du terrain houiller du nord de la Belgique. Liége, 1904. 1 br. in-8° (don de M. Lohest.)

Hamy (E.-T.). Projet d'entrevue de Catherine de Médicis et de Philippe II d'Espagne, devant Boulogne (1567). Boulogne-sur-Mer, s. d. 1 br. in-12 (don de l'auteur.)

Pour les collections :

Quart d'écu (IIII) de Henri III (1574-1589) de 1589, frappé à Paris, point secret sous la 18e lettre.

Catalogue des monnaies royales de France, par Rollin et Feuardent, n° 2686, pl. XVI, n° 12. Valeur 3 francs.

Trouvé à Woluwe-Saint-Pierre, dans des travaux de terrassement exécutés près de l'avenue de Tervueren (envoi de la commission des fouilles).

Cette pièce correspondait au 1/4 de l'Écu d'or, c'est-à-dire à 15 sols.

Magnien, Ambroise, Vincent, Lefebvre de Sardans, G. Combaz, Ranschyn, A. Delacre, Gauthier de Rasse, le baron A. de Loë, Van Tichelen, Tahon L. Le Roy, Wallaert, De Walque, Titz, Jean Poils, Beeli, Seghers, Brossel, Buschen, Sneyers, l'abbé Lenaerts, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Weckesser, Vanderkelen - Dufour, J. Van der Linden, Vanheerswynghels, F. Cumont, A. de Cannart-d'Hamale, Dewarichet, Streel, de Zantis de Frymerson, Lacomblé, Macoir, St. Van der Elst, Hamelius, Eyben, De Soignie, De Smeth, Donny, Wehrlé et Verhaeren.

Ce type de pièce fut créé en 1578. (V. article de Roger Vallentin dans la *Rev. belge de Num.* 1890.)

Pièce de deux stuivers (sous) de l'Overyssel, 1680 (don de M. G. Cumont).

Monnaies romaines trouvées à Wange (province de Liége) (don de M. G. Lefèvre) :

Denier d'argent de la famille *Appuleia*, frappé vers 660 de Rome (94 avant J.-C.).

Domitien (fils de Vespasien) 81 à 96. Denier d'argent.

Faustine jeune (femme de Marc-Aurèle, morte en 175 de J.-C.) Moyen bronze.

Marc-Aurèle (161-180). Moyen bronze.

Denier d'argent de Trajan, trouvé à Landen (province de Liége) (don du même.)

Trajan. — (98-117.)

IMP. TRAIANO AVG. GER. DAC. P. M. TR. P.

Son buste lauré à droite.

Revers. COS. V. P. P. S. P. Q. R. OPTIMO PRINC.

L'Équité assise à gauche, tenant une balance et une corne d'abondance (de J.-C. 104-110).

Cohen, 2e édition, t. II, p. 27, n° 86.

Élections. — MM. Emile Beauquesne, Charles Bulens, Clément Élias, Ernest Jaspar et Emile Spelmans sont nommés membres effectifs.

Projet de programme d'excursions pour 1904.

(Art. 86 des statuts).

Les propositions suivantes sont parvenues au bureau :

Intra muros :

Visites à l'Exposition d'Art français au XVIIIe siècle.

Visite du musée de la Porte de Hal (armes et armures).

En province :

Wavre (à l'occasion des fouilles de Stadt).

Mariemont (visite des collections de M. Raoul Warocqué, membre honoraire.)

Steenokerzeel et Humelghem.

Louvain et Rotselaer (donjon de Terheyden).

Tournai.

Sichem, Montaigu et Averbode.
Château de Gaesbeek.
Gheel.
Braine-le-Château.
Afflighem.
Alost.
Termonde.

Hors frontières :

Cologne et région environnante.
Maestricht et environs.
Nimègue, Arnhein et Utrecht.
Middelbourg (à l'occasion d'une exposition d'art ancien).
Nancy, Metz, Toul, Verdun, Strasbourg et Luxembourg.
Comtés d'Essex et de Norfolk.
Normandie et Mont-Saint-Michel.

Modification de l'article 62 des statuts.

Sur la proposition écrite et signée de dix membres effectifs, l'assemblée décide de modifier comme suit l'article 62 des statuts :

« La cotisation des *membres associés*, qui est de 10 francs, est fixée désormais à *cinq francs*. »

Cette modification sera portée à la connaissance de tous les membres par la voie de la prochaine circulaire mensuelle.

Communications.

Ch. J. Comhaire. — *Note sur la découverte récente d'un cimetière franc à Hollogne-aux-Pierres* (province de Liége). Lecture par M. Charlemagne Magnien.

LA DINANDERIE.

Conférence avec projections par M. Joseph DESTRÉE.

M. J. Destrée, conservateur des Musées royaux, nous a donné comme une revue illustrée de l'exposition de Dinanderies qu'il avait contribué à organiser à Dinant pendant les mois d'août et de septembre écoulés.

Grâce à de nombreuses projections, il lui a été aisé de montrer le développement considérable que l'industrie du cuivre a eu en Belgique, depuis le XIIe siècle jusqu'à notre époque. Le conférencier a montré, sous ses divers aspects, les célèbres fonts baptismaux de Saint-Barthé-

lemy à Liége et l'encensoir de Lille, œuvres hors ligne dues au génie de l'orfèvre Renier de Huy. — A cette occasion, notre confrère a repris l'exposé de la question relative à l'auteur de la cuve de Saint-Barthélemy. Il a fait connaître diverses pièces célèbres : tels que le lutrin et le chandelier exécutés par Jehan Josès de Dinant, les fonts de Saint-Martin à Hal, fondus par Guillaume Lefebvre de Tournai, etc. M. Destrée insiste sur la parenté manifeste qui existe entre les productions dinantaises et tournaisiennes. — La revue se poursuivant, on voit défiler les fonts de Bois-le-Duc, de Zulphen, de Bréda dus à des fondeurs de Malines et de Bois-le-Duc. Nombreux sont les lutrins, les chandeliers de divers ateliers. Signalons le tabernacle de Bocholt (Limbourg). Puis viennent les plats d'origine allemande et de production dinantaise. M. Destrée passe ensuite à ces mortiers imposants pour finir par des modestes bassinoires, ustensiles chers aux générations disparues. Le conférencier insiste, en terminant, sur le rôle qu'on peut attendre du laiton, qui jette une note si claire et si joyeuse dans le mobilier religieux, civil ou même domestique.

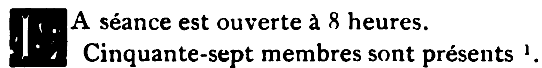
M. le Président félicite et remercie le conférencier aux applaudissements de l'assemblée.

La séance est levée à 10 h. 3/4.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 11 AVRIL 1904.

Présidence de M. Victor TAHON, *vice-président.*



LA séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-sept membres sont présents [1].

M. le secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de mars. *(Adopté sans observation.)*

[1] MMmes De Meuldre, Le Roy, Hermant, Schweisthal, Seghers et Delacre.

MMlles Guiette et Ranschyn.

MM. Maertens, Comhaire, Magnien, Bruniaux, Sainton, Tahon, De Meuldre, Ranschyn, L. Le Roy, De Soignie, A. Joly, Gautier de Rasse, le Dr Hermant, Hermant fils, Schweisthal, le baron A de Loë, M. Blin d'Orimont, De Walque, Macoir, Van Tichelen, Lecointe, De Bavay, Poils, Seghers, Rutot, Maroy, Vincent, le comte F. van der Straten-Ponthoz, Lefebvre de Sardans, A. Delacre, Beeli, Vanderkelen-Dufour, Berger, P. Blin d'Orimont, P. Combaz, De Samblanc, Weckesser, Van den Meersche, De Kempeneer, Bommer, Charles, Duwelz, A. Dillens, l'abbé Lenaerts, Houa, Lacomblé, van Overloop, J. Van der Linden et F. Seghers fils.

Correspondance. — MM. Louis Paris et Georges Cumont s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Clément Elias nous remercie pour sa nomination de membre effectif.

La Société royale des antiquaires d'Irlande, la Société royale d'histoire de Londres, la Société archéologique de Glasgow, la Société archéologique du comté d'York, le Cercle archéologique du pays de Waas et l'Académie d'archéologie d'Anvers nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut nous adresse le programme de ses concours.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :* Actes ou procès-verbaux des séances tenues par le Conseil de l'Université de Louvain, publiés par le chanoine E. Reusens. Tome I (31 mai 1432-21 septembre 1443). Bruxelles 1903, 1 vol. in-4° br. (Envoi de la Commission royale d'histoire.)

Matricule de l'Université de Louvain publiée par le chanoine E. Reusens. I, 1426 (origine)-30 août 1453. Bruxelles 1903, 1 vol. in-4° br. (Id.)

Les « Mardelles » en Lorraine : fouilles de 1901-1902. Quatre photographies collées (don de M. l'abbé Colbus, par l'intermédiaire de M. Welter).

Catalogue de la collection de tableaux anciens et modernes, aquarelles, dessins, eaux-fortes et lithographies de M. Edmond Picard (1). Pet. in-4° br., illustré de 8 planches (don de MM. Le Roy frères).

Duvivier (E.). Actes et documents anciens intéressant la Belgique. Nouvelle série. Bruxelles 1903, 1 vol. in-8° br. (Envoi de la Commission royale d'histoire.)

de Loë (le baron A.). Rapport sur les recherches et les fouilles faites en 1897, 1898 et 1899 au profit de la section de la Belgique ancienne des Musées royaux du Cinquantenaire. Bruxelles 1903, 1 vol. in-8° br. (Don de l'auteur.)

Jonckheere (E.). L'origine de la côte de Flandre et le bateau de Bruges. Bruges 1903, 1 vol. in-8° br., fig. et 1 atlas in-8° de 8 planches coloriées. (Id.).

Chauvet (G.). Vieilles lampes charentaises. Angoulême 1904, 1 vol. in-8° br. (Id.).

Deux excursions en Périgord : Périgueux.— Grottes de Teyjat, 1903. Angoulême 1904, 1 vol. in-8° br. (Id.).

Table des notices et communications de M. Gustave Chauvet, publiées

[1] Vente à Bruxelles (galerie J. et A. Le Roy frères), le samedi 26 mars 1904.

par la Société archéologique et historique de la Charente. Angoulême 1903, 1 vol. in-8° br. (Id.).

Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut, 5e anniversaire de la fondation de la société. Mons 1838, 1 pet. vol. in-8° br. (Don de M. Mahy).

Catalogue d'une importante collection de curiosités autographiques, chartes et documents, pièces historiques sur les provinces, manuscrits, autographes, etc Paris 1887, 1 vol. in-8° br. (Id.).

Catalogue d'une précieuse collection de lettres autographes et de pièces historiques. Paris 1887, 1 vol. in-8° br. (Id.).

Beaupré (le comte J.). Fouilles faites en 1903 dans des tumulus situés dans les bois de Benney et de Lemainville. Nancy 1904, 1 vol. pet. in-8° br. pll. (Don de l'auteur).

Beaupré (le comte J.) et Voinot (le docteur J.). La station funéraire du bois de la Voivre (Haroué). Nancy 1904, 1 pet.vol. in-8° br. pll. (Id.).

Rivière (E.). La flore quaternaire des cavernes. Paris 1904, 1 vol. pet. in-8° br. figg. (Don de l'auteur).

Pamàtky archaeologické a mìstopisné. Dìlu xxi, sesit 1. 1904, V. Praze 1904. In-4° br. pll. et figg. (Don de M. le professeur Pic).

Mestorf (J.). Dreiundvierzigster Bericht des Schleswig-Holsteinischen Museums vaterländischer Altertümer bei der Universität Kiel. Kiel 1904, 1 br. in-8° figg. (Don de l'auteur).

Barbet de Jouy (H.). Notice des antiquités, objets du moyen-âge, de la Renaissance et des temps modernes, composant le Musée des Souverains. Paris 1866, 1 vol. in-12 br. (Don de M. Mahy).

de la Barre Duparcq (E). Monsieur, Mademoiselle et Madame de Scudéry. Brest 1878, 1 vol. in-12 br. (Id.).

Van de Putte (l'abbé F.). Boesinghe et sa seigneurie. Bruges 1846, 1 vol. in-8° br., front., plan et planche. (Id.).

Navez (L.). Pourquoi Napoléon a-t-il perdu la bataille de Waterloo ? Bruxelles 1899, 1 vol. in-8° br., 1 carte. (Id.).

Pour les collections :

Deux monnaies gauloises trouvées au Titelberg (Pétange), l'une attribuée aux Trévires avec l'inscription ARDA, l'autre indéterminable.

Un vase en terre *(époque marnienne)* trouvé à Épinois (Hainaut) à 500 mètres au nord du hameau de Prisches, aux environs de la borne 18 de la route de Charleroi.

Ce vase, qui gisait à 1 mètre de profondeur dans le limon, est décoré d'ornements dits « à l'ongle ». (Commission des fouilles).

Élections. — MM. Timothée Welter, Paul Du Toict et Paul Vro-

mant sont nommés respectivement membre correspondant, membre honoraire et membre effectif.

Communications.

G. Cumont. — *Découverte d'antiquités romaines et belgo-romaines à Castre-la-Chaussée* (Brabant). (Résumé présenté par M. Ch. Magnien).

LES ARMES ET ARMURES

Conférence avec projections par M. Georges Macoir

Attaché des Musées royaux, membre effectif de la Société.

M. le Président félicite et remercie M. Macoir de l'intéressant exposé qu'il vient de nous faire, avec méthode et clarté, de l'évolution des armes et des armures depuis l'âge de la pierre jusqu'au XVIIIe siècle.

L'assemblée souligne ces paroles par de vifs applaudissements.

La séance est levée à 10 h. 3/4.



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE

DU LUNDI 2 MAI 1904.

Présidence de M. Louis Paris, *président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-cinq membres sont présents (1)

M. le secrétaire-général donne lecture du procès-verbal de la séance d'avril. *(Adopté sans observation.)*

Correspondance. — MM. Amb. Delacre, Ch.-J. Comhaire et T. Lamal s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

1 Mmes Préherbu et Seghers ;
Mlles H. Bouvier, L. Bouvier et Ranschyn ;
MM. Van Gele, Magnien, Vanderkelen-Dufour, Sainton, G. Cumont, Desvachez, de Brabandere, Paris, Ranschyn, De Soignie, Maroy, P. Combaz, F. Seghers, le Dr E. Hermant, Tahon, Schweisthal, Vincent, Ledure, Dillens, Lefebvre de Sardans, Dewalque, Préherbu, Belleroche, Joly, de Lara, le baron A. de Loë, J. Destrée, Boucneau, Chevalier, Charles, De Backer, le comte F. van der Straten-Ponthoz, de Zantis de Frymerson, Crespin, Verhoogen, Wehrle, Lacomblé, Aubry, J. Van der Linden et A. Hannay.

Notre distingué confrère, M. le comte J. Beaupré, de Nancy, a l'extrême amabilité de nous informer qu'il se met éventuellement à notre entière disposition pour tous les renseignements et démarches à faire en vue de l'organisation d'une excursion en Lorraine.

M. le chevalier Ed. Marchal nous fait parvenir, au nom de l'Académie royale de Belgique, un certain nombre d'invitations pour la séance publique de la classe des lettres et des sciences morales et politiques qui aura lieu le mercredi 11 mai prochain, à 2 heures au palais des Académies.

Dons, envois et achats. — *Pour la bibliothèque :*

Belluci (G.). Tradizioni popolari italiane. — La grandine nell' umbria Perugia, 1903. 1 vol. in-12 br., figg. (don de l'auteur).

Collezione paletnologica ed etnologica Bellucci in Perugia. Perugia, 1903. 1 br. in-8° (id.).

Echini mesozoici utilizzati dall' uomo dell' età della pietra. Perugia, 1900. 1 br. in-8° (id.).

Amuletti italiani antichi e contemporanei. Perugia, 1900. 1 br. in-8° (id.).

Exposition des peintres impressionnistes, 1904. Bruxelles, du 25 février au 29 mars. 1 br. in-8° (don de M. Mahy).

Ferreoli Locrii Paulinatis. Chronicon Belgicum. Ab anno CCLVIII. ad annum usque M. D. C. continuò perductum. Tomi tres. Atrebati, ex officinà Guilielmi Riverii, sub signo Boni Pastoris. M. D. C. XVI. Cum privilegio. 1 vol. in-8° cart. Titre restauré (achat).

Navez (L.). Introduction à l'histoire de la campagne de 1815. Bruxelles, 1899. 1 br. in-8° (don de M. Mahy).

Durand (G.). Monographie de l'église N.-D., cathédrale d'Amiens. Tome II. Mobilier et accessoires. Paris-Amiens M. DCCCC. III. Texte in-4°, figg. et atlas (pl. XLIX à pl. CXI) en portefeuille. (Envoi de la Société des Antiquaires de Picardie).

Catalogue des tableaux anciens et modernes des écoles flamande, hollandaise, etc., dépendant de la succession de M. Eugène Peyralbe. (Vente du 11 avril 1904 en la galerie J. et A. Le Roy frères, à Bruxelles). In-4° br., pll. (don de M. M. Le Roy).

Pour les collections :

Molette à facettes en poudingue quartzeux, provenant de Buysinghen (terre Belzac). (Don de M. Georges Cumont.)

Deux anciennes mesures à blé provenant des environs de Malines.

L'une porte la marque 1698 surmontée de Saint-Michel (don de M. Amb. Delacre).

Élections. — M. Charles Dietrich est nommé membre honoraire MM. Edmond Biourge, Victor De Locht, F. Guizot, René Poncelet et Jean Segers sont nommés membres effectifs.

M[lle] Georgina Guiette, MM. Georges Loppens et Henri Van Droogenbroeck, M[me] Henri Van Droogenbroeck et M[me] Veuve Van Muylder sont nommés membres associés.

Excursions. — M. le secrétaire-général fait connaître à l'assemblée le résultat du *referendum* ouvert pour le choix de l'excursion annuelle hors frontières :

Le projet Cologne, Deutz, Altenberg, Brauweiler, n'obtient aucune adhésion.

Le projet Maestricht, Aix-la-Chapelle et environs ne reçoit qu'une signature.

Le projet Nimègue, Arnheim et Utrecht réunit 3 adhésions.

Le projet Middelbourg et Zélande réunit 2 adhésions.

Le projet Nancy, Metz, Toul, Verdun, Strasbourg et Luxembourg réunit 4 adhésions.

Le projet Angleterre (Comtés d'Essex et de Norfolk), réunit 21 adhésions.

Le projet Normandie et Mont St-Michel réunit 25 adhésions.

En conséquence, l'excursion Normandie-Mont St-Michel est décidée, et les organisateurs s'entendront avec les participants pour en fixer la date.

Fouilles. — M. le Président informe l'assemblée que la Société fait exécuter en ce moment des fouilles à Wavre, au hameau de Stadt, à l'emplacement d'une villa romaine.

Ces fouilles se font sous la direction de MM. Dens et Poils.

Les membres désireux de les suivre, sont priés de s'adresser à M. Poils.

Distinction honorifique. — M. le Président dit qu'il est à la fois très heureux et très fier de pouvoir féliciter publiquement ici M. Joseph Destrée, auquel la Société nationale des antiquaires de France vient de décerner la médaille d'argent pour ses travaux archéologiques.

Ces paroles sont vivement applaudies par l'assemblé tout entière :

M. Destrée remercie.

Exposition. — M. Paul Combaz illustre sa communication par une exhibition très complète de gravures et de plans de l'ancien palais des ducs de Brabant à Bruxelles.

M. Léon Van der Kelen-Dufour expose une serrure romaine que l'on vient de découvrir dans les fouilles de la villa de Stadt, à Wavre.

Après avoir soigneusement nettoyé l'objet, M. Van der Kelen est parvenu, très habilement, à en rétablir le parfait fonctionnement qu'il explique à l'assemblée.

Communications.

G. Bigwood. *Notes sur les mesures à blé dans les anciens Pays-Bas. Contribution à la métrologie Belgique.* (Résumé présenté par M. Louis Le Roy).

M. le comte van der Straten-Ponthoz se rappelle parfaitement avoir vu pratiquer l'opération de la « mesure comble ». Cette manière de vendre à l'ancienne mesure, dit-il, a duré fort longtemps et peut-être est-elle encore en usage aujourd'hui dans certaines régions éloignées des centres.

M. Schweisthal confirme la chose et se souvient que, dans le Luxembourg, cette pratique de la mesure comble existe encore.

P. Combaz. *Quelques documents inédits sur l'ancien palais des ducs de Brabant à Bruxelles.*

M. Tahon exprime le vœu que le plan manuscrit du XVII[e] siècle représentant l'emplacement du palais, exposé par M. Combaz, soit reproduit également dans les annales.

M. Cumont a remarqué qu'il était souvent question, dans les comptes des receveurs de Brabant, *du vin du parc;* il demande à M. Combaz quel était l'emplacement exact du vignoble qui le produisait.

M. Combaz l'indique sur le plan et ajoute que ce vignoble est cité dès 1292.

M. Tahon fait remarquer que la rue Isabelle, ou d'Isabelle, comme on dit habituellement, ne date que de 1625. Elle fut ouverte, au travers du jardin des arbalétriers, pour permettre à l'Infante Isabelle de se rendre plus directement aux offices de l'église Sainte-Gudule.

M. le conseiller De Bavay attire l'attention de l'assemblée sur l'existence, à l'angle de la rue Terarken et de la rue Isabelle, de restes très importants des fondations de l'ancien palais. Il y a là, notamment, un souterrain qui se prolonge jusqu'à l'hôtel de Belle-Vue.

La séance est levée à 10 heures 1/2.





TABLE DES MATIÈRES

Procès-verbaux des séances.

Mélanges.

Bibliographie.



ERRATA

Page 393 : *au lieu de* Gordien (mort en 238), *lisez* Gordien le Pieux (mort en 243).

L'année 238 est la date de la mort des deux Gordien d'Afrique, dont les monnaies sont rares, à cause de la brièveté de leur règne. Il est donc probable que les trésors découverts à Castre vers 1574, et plus tard à Herffelingen, ne renfermaient que des monnaies de Gordien le Pieux. G. C.

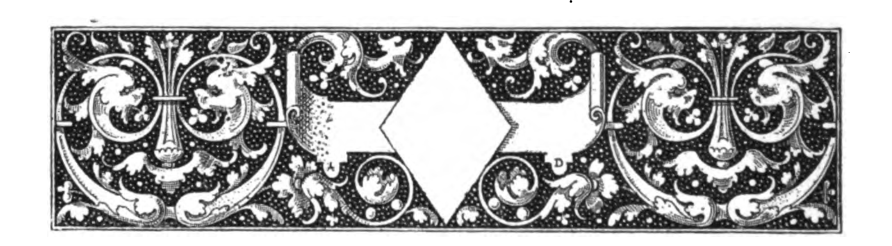


TABLE DES PLANCHES ET FIGURES

Sceaux des combattants du duc Wenceslas. Bataille de Bäsweiler(1371) :






Princeton University Library
32101 078309653

